



**DOCUMENT DE REFERENCE
RAPPORT ANNUEL 2008**



**CRÉDIT
AGRICOLE S.A.**

► Sommaire

1 » Présentation de Crédit Agricole S.A. 3

Message du Président et du Directeur général	5
Chiffres clés 2008	8
Données boursières 2008	10

2 » Gouvernance et contrôle interne 15

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	16
Rapport des Commissaires aux comptes	38
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	39
Composition du Comité exécutif	72

3 » Crédit Agricole S.A. en 2008 73

Historique	74
L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	75
Les faits marquants de l'année 2008	76
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	78

4 » Rapport de gestion de Crédit Agricole S.A. 91

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.	92
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	117
Facteurs de risques	126
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II	161
Informations sociales, sociétales et environnementales	185

5 » États financiers 217

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009	218
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	328
Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009	330
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	380

6 » Informations générales 383

Renseignements concernant la Société	384
Renseignements concernant le capital	402
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	405
Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009	408
Personne responsable du Document de référence	432
Table de concordance	434

» Document de référence Rapport annuel 2008



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Profil

N° 1 de la Banque de proximité en France, le Crédit Agricole est le premier partenaire financier de l'économie française et se place aux premiers rangs de la Banque de détail en Europe. Son ambition : construire un leader européen, à dimension mondiale, de la banque et de l'assurance, dans le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Au sein du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. assure la cohérence du développement stratégique du Groupe, ainsi que son unité financière. Dans une démarche qui unit les Caisses régionales et ses filiales spécialisées par métier, Crédit Agricole S.A. met en œuvre une stratégie de croissance durable et rentable.

Une banque au service de 58 millions de clients*

- 3 marchés domestiques : France, Italie, Grèce
- 11 850 agences dans plus de 20 pays
- Présence dans 58 pays en Banque de financement et d'investissement

Un acteur responsable et engagé

- Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies (2003), à la Charte de la diversité et aux Principes climat (2008)
- Adoption des Principes Equateur par Calyon
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Crédit Agricole Asset Management
- Présence dans trois importants indices extra-financiers : Aspi Eurozone, FTSE4Good et DJSI

* Y compris les Caisses régionales



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2009 sous le numéro D.09-0163, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

» Présentation de Crédit Agricole S.A.

Message du Président et du Directeur général	5
---	----------

Chiffres clés 2008	8
---------------------------	----------

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT	8
RÉSULTATS PAR MÉTIER	8
STRUCTURE FINANCIÈRE	9
NOTATIONS DES AGENCES DE RATING	9
EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE	9

Données boursières 2008	10
--------------------------------	-----------

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	10
L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.	10
AGENDA 2009 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	13
CONTACTS	13

Message du Président et du Directeur général

Au cours de l'année 2008, la crise financière s'est brutalement et profondément étendue à l'économie mondiale. Dans le contexte très perturbé de cette année, le Crédit Agricole a pris tôt la mesure de la crise, et s'est efforcé d'en circonscrire les effets, tout en adaptant systématiquement son dispositif pour le rendre plus solide, non seulement pour traverser la crise, mais pour en sortir parmi les plus forts.

» COMMENT ANALYSEZ-VOUS LE CONTEXTE ACTUEL ? DANS LE PAYSAGE BANCAIRE QUI SE RECOMPOSE DU FAIT DE LA CRISE, OÙ SE SITUE LE CRÉDIT AGRICOLE ?

La crise financière, née en 2007 aux États-Unis, s'est propagée très vite, débouchant en 2008 sur une véritable crise économique mondiale. À travers les difficultés éprouvées par certains de ses membres, le monde bancaire et financier a été un révélateur de la véritable nature, de la dimension et de la profondeur de cette crise. L'environnement est devenu plus difficile pour l'ensemble de nos métiers, avec un grand coup de frein sur la croissance, l'impact des nouvelles normes de fonds propres, l'apparition de nouvelles zones de risque et des marchés financiers devenus excessivement volatils et qui surévaluent, du fait des incertitudes, les risques de défaillance des acteurs économiques et financiers.

Pour le Crédit Agricole, la culture d'ancrage local et de coopération entre les métiers qui en constitue le fondement n'est pas remise en question, bien au contraire. Avec les Caisses régionales et LCL en France, Cariparma FriulAdria en Italie et Emporiki en Grèce, nous nous appuyons sur des réseaux solidement ancrés dans leurs territoires. Notre modèle vise à associer la puissance de ces réseaux et la performance des métiers producteurs. En

outre, notre expérience du fonctionnement multiréseau nous permet d'ouvrir certains métiers à d'autres distributeurs. Ce dispositif nous place au premier rang des banques en Europe, et il est solide.

Le paysage bancaire est certes profondément ébranlé. On a ainsi assisté à une redéfinition du rôle et du degré d'implication des États dans le contrôle et l'accompagnement des activités bancaires. Dans ce contexte, les banques françaises figurent parmi celles qui ont le mieux résisté, qui ont assumé leurs engagements et leur mission qui est de financer l'économie. Ainsi, le plan français de soutien a consisté davantage à soutenir les banques pour accompagner les financements, qu'à opérer des sauvetages. Le Crédit Agricole a bien sûr appuyé ce plan à la hauteur de sa position de premier financier de l'économie française. Doté d'une structure financière particulièrement solide, le Groupe est prêt à jouer son rôle dans la période difficile que nous allons traverser, tout en se préparant activement à la sortie de la crise.

» RETOUR SUR 2008

► **Quelle stratégie avez-vous mise en œuvre pour préparer la sortie de cette crise ?**

Dès les premiers temps de la crise, nous avons fait le choix de la transparence. Nous avons été les premiers, fin 2007, à communiquer sur les dépréciations d'actifs liées à la crise des *subprimes* et des *monolines*. Le Groupe s'est montré manœuvrant. Nous avons démontré notre capacité à prendre la mesure de la crise en adaptant très tôt notre dispositif.

Début 2008, nous avons réalisé, lorsque les conditions de marché le permettaient encore, une augmentation de capital sans précédent (5,9 milliards d'euros). Nous étions convaincus que la pérennité du système bancaire reposerait sur la solidité, la solvabilité et l'accès à la liquidité. Avec l'appui des Caisses régionales, cette opération, qui s'est conclue par un succès – un taux de sursouscription de plus de 130 % – nous a permis de renforcer nos ratios.

Au même moment, nous avons volontairement décidé de réduire le profil de risque de Calyon. Pour cela, nous avons procédé à la revue systématique du portefeuille pour ne conserver que les activités pour lesquelles Calyon bénéficiait d'une expertise reconnue et d'une taille critique incontestable : les financements structurés, les activités de taux et le courtage. Le recentrage de Calyon a été réalisé dans des délais très brefs permettant ainsi de réduire les risques sur les activités de marché. Témoin de notre rapidité de mise en œuvre, le résultat net de la banque de financement et d'investissement est proche de l'équilibre au quatrième trimestre, malgré la dislocation des marchés en fin d'année.

Enfin, pour améliorer notre efficacité opérationnelle, nous sommes entrés dans un processus de réduction des charges qui passe notamment par un contrôle strict des coûts fixes et une réduction des rémunérations variables. Nos décisions ont déjà porté leurs fruits avec des résultats observables dès la fin de l'année à l'échelle de l'ensemble du Groupe : les charges d'exploitation reculent de 0,7 % par rapport à 2007, et de 5,7 % pour le seul quatrième trimestre.

► **Crédit Agricole S.A. a dégagé 1 milliard d'euros de bénéfice net part du Groupe, après 4 milliards en 2007. Quelle est votre analyse de ce résultat ?**

Le résultat dégagé au titre de l'année 2008 est positif, ce qui nous place parmi les grandes banques mondiales les plus performantes, et il témoigne de la capacité de résistance du Groupe. En effet, le produit net bancaire n'a baissé que de 4,8 % sur l'ensemble de l'année. Notre capacité de résistance se mesure également par les coefficients d'exploitation qui se situent au meilleur niveau des banques françaises dans la plupart de nos métiers spécialisés, que ce soit en crédit à la consommation, en gestion d'actifs, en assurances ou en banque de financement. Cette efficacité opérationnelle augmente la capacité d'absorption de la hausse inévitable du coût du risque par temps de crise. La hausse de 67 % constatée en 2008, partant d'un niveau relativement bas, a concerné en particulier notre filiale Emporiki en Grèce, le métier du crédit à la consommation, ainsi que la banque de financement et d'investissement sur des dossiers peu nombreux concentrés dans l'immobilier et le secteur financier.

En parallèle, Crédit Agricole S.A. a pris, tout au long de l'année 2008 et au début de 2009, des initiatives visant à se renforcer dans les métiers spécialisés pour fournir ses réseaux de distribution en produits toujours plus compétitifs : création de Newedge, devenu le leader mondial du courtage sur dérivés cotés ; réorganisation du pôle assurances, premier bancassureur français et 11^e groupe d'assurances en Europe ; finalisation du rapprochement des sociétés Agos et Ducato, devenue la première société de crédit à la consommation en Italie. Tout début 2009, nous créons un leader européen de la gestion d'actifs en rapprochant CAAM et SGAM. Nous consolidons l'ensemble de nos métiers qui ont bien résisté pendant la crise. Nous prenons des initiatives en termes de réorganisation interne dans les métiers dont nous pensons qu'ils vont se concentrer. Notre modèle industriel, ainsi reconfiguré, allie à la fois la résistance et le dynamisme pour nous permettre de préparer la sortie de la crise.

► Les marchés internationaux sont-ils toujours stratégiques ?

C'est bien l'Europe qui est notre nouveau marché domestique. En effet, les moyens de paiement évoluent désormais dans le cadre européen et bientôt, il en sera de même pour le crédit à la consommation, le crédit immobilier et la gestion d'actifs. Dans les services financiers spécialisés, le Crédit Agricole est l'un des tout premiers acteurs européens avec une présence dans 21 pays et une base de 27 millions de clients. Par ailleurs, nous avons en deux ans fait de l'Italie notre deuxième marché domestique, en y implantant tous nos métiers. La Grèce est notre troisième marché

domestique avec la prise de contrôle d'Emporiki Bank au cours de l'été 2006. Cinquième banque de Grèce, Emporiki a souffert d'une conjoncture économique, sociale et financière dégradée, ainsi que de l'impact négatif d'une réforme fiscale intervenue en Grèce. Nous allons faire un travail de remodelage industriel et commercial, déjà engagé par le nouveau management. Nous sommes également très présents au Moyen-Orient et en Asie, en banque de financement et d'investissement, mais aussi en gestion d'actifs, assurances et crédit à la consommation, métiers dans lesquels nous avons noué de nombreux partenariats qui constitueront des points d'appui forts lorsque la croissance sera de nouveau au rendez-vous.

» EN TANT QUE BANQUIERS, QUELS ENSEIGNEMENTS TIREZ-VOUS DE CETTE CRISE ?

La crise a mis en lumière les dangers du caractère très fragmenté de la réglementation, de la titrisation sans limite ainsi que les conséquences d'une quasi-disparition de la notion de risque. Pour nous, la principale conclusion est d'abord le besoin de redéfinir le cadre de l'exercice des métiers de la banque et de la finance au niveau international. C'est aussi un sens accru de notre responsabilité de banquier qui a l'obligation de mesurer les conséquences à long terme des choix économiques et financiers. Comment pourrait-il en être autrement pour le Crédit Agricole, qui s'est formé dans le creuset de la vie locale ? C'est sa vocation naturelle d'accompagner l'ensemble des acteurs économique locaux, dans leurs besoins et dans leurs projets en s'inscrivant dans le long terme.

Par-delà les difficultés conjoncturelles, nous faisons en sorte que les plus exposés et les plus fragiles puissent compter sur des produits et des services adaptés à leurs besoins. Nous contribuons également à la mise en œuvre de solutions pérennes à des problèmes qui touchent directement au devenir et à l'existence même de nos collectivités humaines en matière d'environnement.

Ce sont toutes nos actions en matière de développement durable dans le domaine des énergies renouvelables (avec la signature des Principes Climat en 2008) et en matière de microcrédit, avec la création d'une fondation dédiée à la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement par la microfinance.

Nous en avons les moyens, avec 101 milliards d'euros de fonds propres pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. dispose de 83 milliards d'euros de fonds propres, dont 41,7 milliards d'euros de capitaux propres part du Groupe, et un ratio *Tier 1* de 9,1 % au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil d'administration a choisi de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai le versement d'un dividende de 0,45 euro par action, soit la quasi-totalité du résultat de Crédit Agricole S.A. Pour nous, c'est un signe de la confiance que nous avons en l'avenir, forts de la fidélité de nos 58 millions de clients, de l'engagement des 164 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole et de la confiance de nos 1,3 million d'actionnaires.

René Carron

Georges Pauget

Chiffres clés 2008

Chiffres clés 2008

» ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2008	2007	2006	2005	2004 IFRS*
Produit net bancaire	15 956	16 768	16 187	13 693	12 107
Résultat brut d'exploitation	3 321	4 050	5 832	4 527**	3 528**
Résultat net	1 266	4 556	5 258	4 249	2 798
Résultat net part du Groupe	1 024	4 044	4 860	3 891	2 501

ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004 IFRS*
Total du bilan	1 653,2	1 414,2	1 260,5	1 061,4	933,3
Prêts bruts	436,9	397,3	336,3	261,4	209,3
Ressources de la clientèle	607,8	564,9	513,6	416,5	391,0
Actifs gérés (en Gestion d'actifs, Assurances et Banque privée)***	550,8	614,4	636,9	562,7	406,7

* Les données 2004 en IFRS sont celles issues des données financières comparatives incluant les normes IAS 32 et IAS 39.

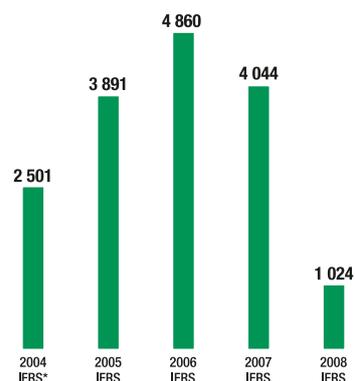
** Avant coûts liés au rapprochement avec le Crédit Lyonnais.

*** Hors doubles comptes. Par ailleurs, les encours de gestion d'actifs à partir de 2007 prennent en compte le dénouement de la J.V CAAM Sgr S.p.A.

NB : les comptes 2006 ont été modifiés au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires.

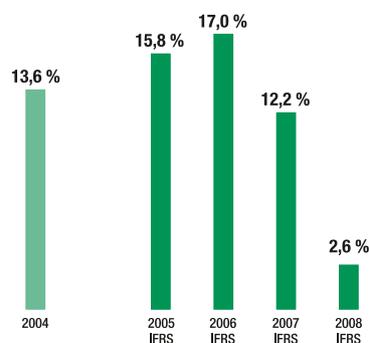
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



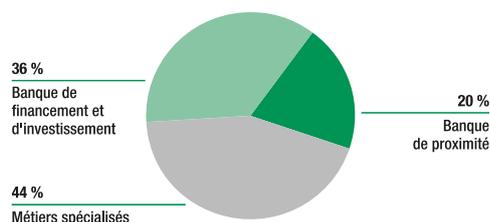
* Les données 2004 en IFRS sont celles issues des données financières comparatives incluant les normes IAS 32 et IAS 39.

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (ROE)



» RÉSULTATS PAR MÉTIER

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE*



* Hors activités en cours d'arrêt de la Banque de financement et d'investissement.

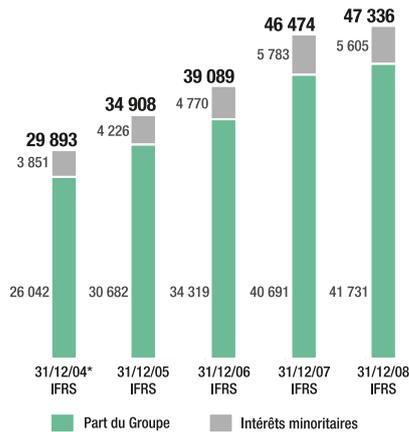
CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2008	2007	2006	2005
Caisses régionales	581	778	759	778
LCL	691	553	680	590
Banque de détail à l'international	(420)	460	529	439
Services financiers spécialisés	460	595	463	401
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 392	1 899	1 547	1 225
Banque de financement et d'investissement	(1 924)	(904)	1 645	1 253
Gestion pour compte propre et divers	244	663	(763)	(795)

» STRUCTURE FINANCIÈRE

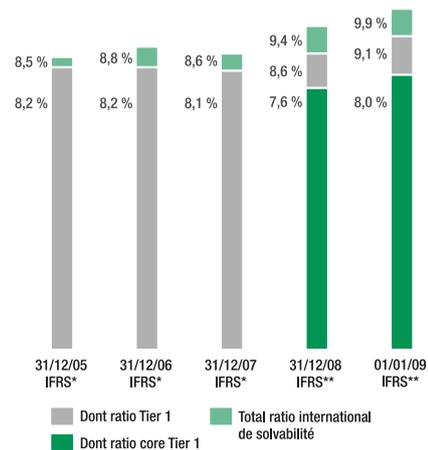
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



* Les données 2004 en IFRS sont celles issues des données financières comparatives incluant les normes IAS 32 et IAS 39.

RATIOS DE SOLVABILITÉ



* Ratio CAD.

** Ratio CRD.

NB : les comptes 2006 ont été modifiés au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires. Le ratio core Tier 1 reprend les capitaux propres part du Groupe et minoritaires hors instruments hybrides (y compris l'avance accordée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.) et nets des actifs incorporels.

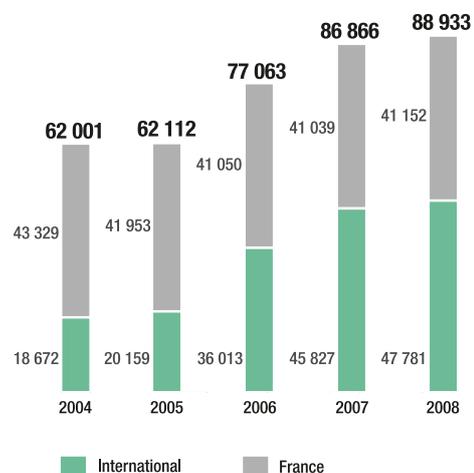
» NOTATIONS DES AGENCES DE RATING

Crédit Agricole S.A. bénéficie de notations élevées de la part des agences de rating. Elles reconnaissent en cela sa solidité financière et son appartenance au groupe Crédit Agricole.

NOTATION COURT TERME	
Moody's	P1
Standard and Poor's	A1 +
FitchRatings	F1 +
NOTATION LONG TERME	
Moody's	Aa1
Standard and Poor's	AA -
FitchRatings	AA -
PERSPECTIVES	
Moody's	Négative
Standard and Poor's	Stable
FitchRatings	Stable

» EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE

(en unités de temps plein)



Données boursières 2008

Données boursières 2008

» COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social de Crédit Agricole S.A. se composait de 2 226 342 496 actions. À cette date et à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

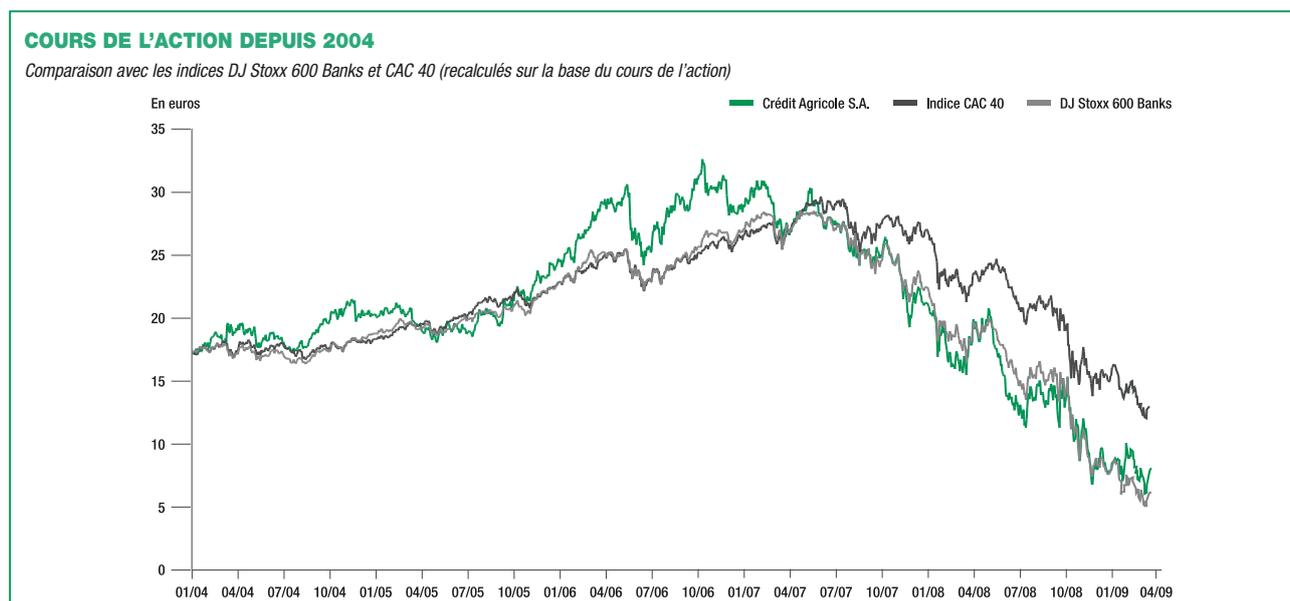
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 219 551 872	54,78	55,10
Actions en autodétention	13 011 521	0,58	-
Salariés (FCPE, PEE)	98 664 223	4,43	4,46
Investisseurs institutionnels	704 079 571	31,63	31,81
Actionnaires individuels	191 035 309	8,58	8,63
TOTAL	2 226 342 496	100,00	100,00

Toutes les actions sont entièrement libérées, de forme nominative ou au porteur au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double, ni aucun droit à dividende majoré attaché à ces valeurs mobilières.

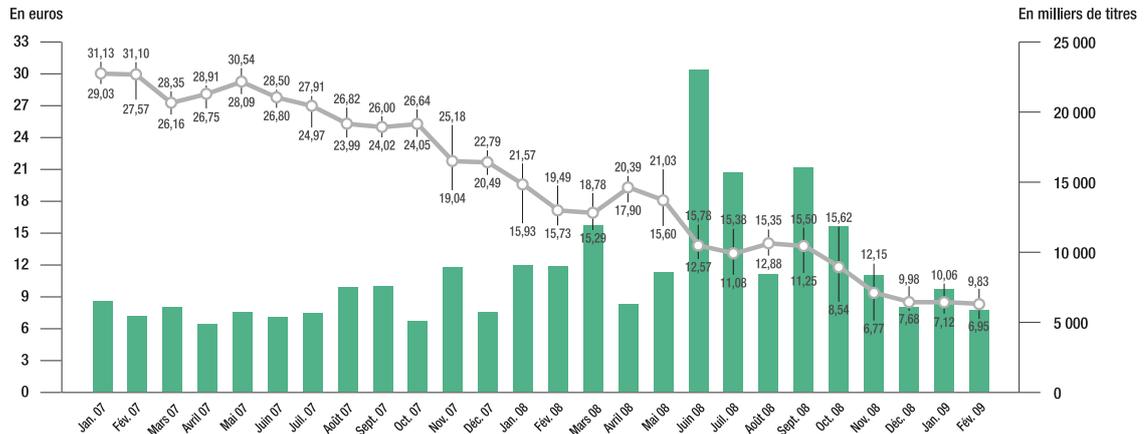
Une augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros, avec droit préférentiel de souscription a été réalisée du 6 au 24 juin 2008. Elle permettait la souscription d'une action nouvelle à 10,60 euros pour 3 actions anciennes. Les 556 585 624 actions nouvelles ont été créées le 7 juillet 2008, jour du règlement-livraison.

» L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Évolution du cours de bourse*



ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

De 2004 à 2006, l'action Crédit Agricole S.A. a connu un parcours boursier très favorable, enregistrant une hausse du cours de 68,3 % sur les trois années. Sur la même période, le CAC 40 augmentait de 55,8 %. En 2004, l'action Crédit Agricole S.A. a réalisé de très bonnes performances, surperformant de 10 points l'indice CAC 40. L'année 2005 a également été positive pour l'action Crédit Agricole S.A. : dans un contexte de marché relativement porteur, elle a clôturé à 26,61 euros et affiché une hausse de 20 % sur l'année, légèrement inférieure à celle de l'indice CAC 40 (+ 23 %). En 2006, l'action a clôturé fin décembre à 31,35 euros, en hausse de 19,7 % sur l'année, surperformant l'indice CAC 40 (+ 17,5 %).

L'année boursière 2007 a été marquée par l'apparition, à partir de l'été, de la crise dite du «subprime» américain qui a fortement affecté l'ensemble du secteur financier. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. a clôturé fin décembre 2007 à 23,07 euros, en baisse de 26,4 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrerait une légère hausse (+ 1,3 %).

En 2008, l'intensification et la généralisation de la crise financière ont continué de peser sur l'évolution des cours (CAC 40 en baisse de 42,7 % sur l'année) et en particulier sur ceux des valeurs financières. Sur l'année, l'indice représentatif des banques européennes DJ Stoxx 600 Banks enregistre ainsi une chute de près de 65 %. Le cours du titre Crédit Agricole S.A. pour sa part s'inscrit en baisse de 62,4 %.

Après un début d'année 2008 morose, marqué par les répercussions sur le cours des banques d'une fraude de grande ampleur constatée dans une grande banque française, le titre Crédit Agricole S.A. se reprend après le sauvetage de Bear Sterns. Il surperforme alors le CAC 40 ainsi que l'indice bancaire DJ Stoxx 600 Banks et retrouve quasiment son niveau de début d'année, à 20,88 euros le 2 mai 2008. La deuxième partie de l'année enregistre la poursuite de

la dégradation de l'environnement économique, et la faillite de Lehman Brothers en septembre amplifie la chute des marchés financiers. La fin de l'année est marquée par une très forte volatilité des cours, avec des volumes revenant à des niveaux plus réduits, en moyenne 8,8 millions de titres échangés quotidiennement au dernier trimestre pour Crédit Agricole S.A.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2008 s'élève à 2,845 milliards, avec une moyenne quotidienne de 11,1 millions.

► Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), DJ EuroStoxx 50 (réunissant 50 valeurs phares de 12 pays de l'Eurozone) et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de trois importants indices de développement durable : l'ASPI Eurozone (composé de 120 sociétés de la zone Euro présentant les meilleures performances en termes de développement durable), le FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale) et le Dow Jones Stoxx Sustainability Index (constitué des 120 sociétés les plus performantes en matière de développement durable parmi les 600 sociétés listées dans l'indice européen DJ Stoxx 600 des plus grosses capitalisations boursières européennes).

Données boursières 2008

► Données boursières

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Capital social en nombre de titres	2 226 342 496	1 669 756 872	1 497 322 301	1 497 322 301	1 473 522 437
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	17,8	38,5	47,7	39,8	32,7
Bénéfice net par action (BNPA)* (en euros)	0,51	2,31	3,00	2,43	1,37
Actif net par action (ANPA)* (1) (en euros)	18,29	21,39	19,67	17,77	15,46
Cours/ANPA	0,44	1,00	1,47	1,36	1,30
PER (cours/BNPA)	15,6	9,2	9,6	9,9	14,8
Cours extrêmes de l'année* (en euros)					
Plus haut (en séance)	21,57	31,13	32,82	24,96	21,70
Plus bas (en séance)	6,77	19,04	24,20	18,03	17,11
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	8,00	21,29	28,93	24,16	20,16

* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

(1) Actif net après distribution rapporté au nombre d'actions en fin de période.

► Dividende

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007.

Au titre de l'année 2008, tout en respectant les recommandations de l'État relatives au renforcement des fonds propres, le Conseil d'administration a décidé de prendre également en considération le soutien apporté par les actionnaires et de proposer au vote de

l'Assemblée générale le paiement d'un dividende net par action de 0,45 euro, correspondant à un taux de distribution de 97 %. Deux options sont proposées aux actionnaires pour le paiement du dividende :

- soit le paiement intégral en numéraire ;
- soit le paiement en actions.

SAS Rue La Boétie a indiqué qu'elle souscrirait, sous réserve d'un vote positif lors de sa prochaine Assemblée générale, au paiement intégral en actions.

	Au titre de l'année 2008	Au titre de l'année 2007	Au titre de l'année 2006	Au titre de l'année 2005	Au titre de l'année 2004
Dividende net/action* (en euro)	0,45	1,11	1,06	0,85	0,60 (1)
Taux de distribution**	97 %	49 %	35 %	36 %	38 %

* Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

** Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

(1) En 2004, le dividende global (non ajusté) s'élevait à 0,80 euro par action, tenant compte de l'acompte de 0,30 euro versé le 16 décembre 2004.

► Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le

réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué). Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses DPS et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2008)	- 60,0 %	- 60,0 %
2 exercices (2007-2008)	- 70,4 %	- 45,6 %
3 exercices (2006 à 2008)	- 62,8 %	- 28,1 %
4 exercices (2005 à 2008)	- 54,5 %	- 17,9 %
5 exercices (2004 à 2008)	- 43,5 %	- 10,8 %
6 exercices (2003 à 2008)	- 14,0 %	- 2,5 %
7 exercices (2002 à 2008)	- 37,9 %	- 6,6 %
Depuis l'introduction en Bourse (le 14/12/2001)	- 28,7 %	- 4,7 %

» AGENDA 2009 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

4 mars	Publication des résultats annuels 2008
14 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2009
19 mai	Assemblée générale des actionnaires à Paris
27 mai	Détachement du coupon
23 juin	Païement du dividende
27 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2009
10 novembre	Publication des résultats des 9 premiers mois 2009

» CONTACTS

Relations investisseurs

Denis Kleiber
Tél. : 01 43 23 26 78

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
Relations.investisseurs@credit-agricole-sa.fr
Investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N°vert : 0 800 000 777
Infos.actionnaires@credit-agricole-sa.fr
www.credit-agricole-sa.fr

» Gouvernance et contrôle interne

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	16
PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	16
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	28
Rapport des Commissaires aux comptes	38
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	39
RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	39
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	47
OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	71
Composition du Comité exécutif	72

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

au titre de la loi 2003-706 de "sécurité financière" du 1^{er} août 2003 modifiée (Code de commerce,
art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Exercice 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du Rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent Rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.

L'établissement du Rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices d'instruments financiers par appel public à l'épargne ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.

Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités complémentaire par rapport aux *reportings* internes.

Le présent Rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, de la coordination Direction générale et instances, de la conformité, des risques et contrôles permanents Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 26 février 2009 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 mars 2009.

» PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

► 1. Présentation du Conseil

Présentation générale

Depuis l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de la société comprend 21 administrateurs et un censeur, répartis comme suit :

■ 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :

- 12 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Président de Caisse régionale, par ailleurs Président de la SAS Rue La Boétie,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

- **1 administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;**
- **2 administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. ;**
- **1 censeur, personnalité extérieure au Groupe, désigné par le Conseil d'administration.**

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A., ce qui rend celui-ci non opérable. La composition du Conseil résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie détient 55,10 % des droits de vote au 31 décembre 2008) d'assurer une

représentation également majoritaire aux Caisses régionales. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est inférieure à celle préconisée dans les recommandations de place pour les sociétés contrôlées (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF – décembre 2008).

Le Conseil a débattu, lors d'une de ses séances, de la composition ainsi que du mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés, en référence aux recommandations de place précitées. Il en a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a examiné la situation de l'ensemble des administrateurs et conclu que quatre d'entre eux pouvaient être considérés comme indépendants selon les recommandations de place précitées :

Administrateur indépendant	Fonction principale	Fonction au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A.
M. Philippe Camus	Co-gérant du groupe Lagardère	Président du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit et des risques
M. Xavier Fontanet	Président Directeur général d'Essilor International	Membre du Comité stratégique
M. Michael Jay	Président de la Commission des nominations ("Appointments Commission") de la Chambre des Lords Administrateur de sociétés	Président du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et des risques
M. François Veverka	Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance Associés)	Membre du Comité d'audit et des risques

Trois des quatre Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des personnalités extérieures (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance). Le Président du Comité d'audit et des risques est devenu censeur à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2003, pour des raisons de limite d'âge. Le Conseil a décidé de le maintenir à la présidence dudit Comité, eu égard à sa qualité de personnalité indépendante (au sens des recommandations de place) et afin d'assurer la continuité de sa mission. Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. assure également la présidence du Comité d'audit de Calyon, du Comité des risques et comptes de LCL et, depuis 2008, du Comité d'audit de Crédit Agricole Asset Management. Ce dispositif permet de disposer d'une vision globale de la situation des trois principales filiales de Crédit Agricole S.A.

Au cours de l'année 2008, la composition du Conseil a été affectée par les événements suivants :

- nomination, par l'Assemblée générale du 21 mai 2008, de :
- M. François Veverka, personnalité indépendante, en remplacement de M. Daniel Lebègue,

- M. Gérard Cazals, Président de Caisse régionale, en remplacement de M. Jean-Pierre Pargade,
- M. Michel Mathieu, Directeur général de Caisse régionale, en remplacement de M. Jean-Roger Drouet.

D'autre part, M. Bernard Mary, Directeur général de Caisse régionale, a été nommé, sur proposition du Directeur général et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. à compter du 15 octobre 2008. À cette même date, il a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil, dans sa séance du 20 janvier 2009, a, sur proposition de la SAS Rue La Boétie et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, procédé à la cooptation de M. Patrick Clavelou, Directeur général de Caisse régionale, en qualité d'administrateur. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009.

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant exercer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 58,5 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A. Cette dissociation a été confirmée par délibération du Conseil en date du 18 mars 2002, ainsi que le permet la loi NRE du 15 mai 2001.

Les dispositions relatives au non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail n'étant applicables qu'aux mandats confiés postérieurement à la recommandation AFEP-MEDEF d'octobre 2008, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. n'est pas concerné.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 20 à 27) présentés dans le document de référence – chapitre 6 "Informations générales".

Rôle et fonctionnement général du Conseil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la société par le Code monétaire et financier. Il comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le rôle du Bureau du Conseil (composé du Président et des Vice-Présidents) : "le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président" ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur. Il s'agit du Comité stratégique, du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance.

2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

- **Les pouvoirs du Conseil d'administration** : outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil "arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe, approuve préalablement les projets d'investissements

stratégiques, arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole et confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions."

Le Conseil "est régulièrement informé, par la Direction générale, des grands risques du Groupe et examine la situation des risques de toute nature, au moins une fois par an". Le Conseil "prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier".

- **Les pouvoirs du Directeur général** : le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour toute création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger d'un montant supérieur à 150 millions d'euros et pour tout investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros. Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (*c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tel qu'indiqués au paragraphe "les pouvoirs du Conseil" ci-dessus*), toute décision conforme à l'intérêt de la société. Il en rend compte au prochain Conseil".

3. Fonctionnement du Conseil

"Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la société le nécessitent et au moins six fois par an. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux Délégués participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative."

"Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote."

"Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission." Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier comportant les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les dossiers nécessitant une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise. La transmission de ces documents s'effectue en moyenne 4 jours avant chaque séance du Conseil."

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

"À titre exceptionnel, le Conseil peut tenir sa réunion par visioconférence, à condition que trois administrateurs au moins soient physiquement réunis." Conformément à la loi, la visioconférence est écartée pour les décisions suivantes : examen des comptes annuels et du Rapport de gestion, établissement des comptes consolidés et du Rapport sur la gestion du Groupe.

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

4. Comités du Conseil

Quatre Comités ont été créés au sein du Conseil, dont les missions, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent Rapport ("Présentation des Comités").

5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte comprendra notamment les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil, étant rappelé qu'une Charte de déontologie, approuvée par le Conseil de Crédit Agricole S.A. en juillet 2003, a été diffusée au sein du groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les administrateurs déclarent toutes les opérations effectuées sur le titre Crédit Agricole S.A., dès lors que le cumul de ces opérations dépasse 5 000 euros au cours de l'année civile.

À la suite de l'évaluation du Conseil réalisée entre la fin de l'année 2007 et le début de l'année 2008, le Conseil a décidé de procéder à une actualisation de son règlement intérieur ainsi que du règlement intérieur des Comités spécialisés constitués en son sein. Cette actualisation sera réalisée au cours de l'année 2009 sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2008

L'année 2008 a été particulièrement active, puisque le Conseil s'est réuni à 11 reprises, dont trois fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité est demeuré très élevé (supérieur à 90 % en moyenne en 2008, dont 93 % pour les réunions initialement programmées et 82 % pour les séances exceptionnelles), traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs.

Dans le contexte de la crise financière, une large partie des travaux du Conseil a été consacrée à l'analyse de ses conséquences pour Crédit Agricole S.A. et ses principales filiales et aux mesures à mettre en œuvre pour y faire face, en s'appuyant largement sur les travaux effectués par le Comité d'audit et des risques.

Le Conseil s'est tout particulièrement attaché au suivi de l'évolution des risques. Ainsi, outre l'examen effectué à l'occasion de chaque arrêté des comptes, le Conseil a évoqué à dix reprises la situation du Groupe en matière de risques, au travers notamment de l'examen :

- de tableaux de bord présentés chaque trimestre sur les risques de crédit et les risques de marchés et d'un tableau de bord annuel des risques du groupe Crédit Agricole retraçant les principales évolutions en matière de risques de contrepartie, risques de marchés et risques opérationnels et sécurité (tableaux préalablement présentés au Comité d'audit et des risques). A également été présenté au Conseil un rapport sur les principales limites de risques et expositions ;
- de la situation du Groupe dans la mise en œuvre du projet Bâle II, incluant l'analyse des "stress tests crédit", permettant d'apprécier l'impact d'une dégradation de l'environnement macro-économique sur les différentes entités du Groupe (probabilité de défaut et perte en cas de défaut) ;

- du volet "Risques" du plan 2008/2010 de Crédit Agricole S.A., destiné à adapter le dispositif de suivi des risques et contrôles permanents du Groupe dans un environnement plus mouvant.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le Groupe dans la banque de financement et d'investissement, le Conseil de Crédit Agricole S.A. et le Conseil de Calyon – filiale de Crédit Agricole S.A. spécialisée dans la banque de financement et d'investissement – ont confié à un Comité ad hoc, composé de membres du Conseil de Calyon et du Président des Comités d'audit de Crédit Agricole S.A. et de Calyon, une mission d'analyse des événements internes ou externes ayant été à l'origine de ces difficultés. Ces travaux ont donné lieu à un rapport, remis aux administrateurs et dont les conclusions, assorties de préconisations, ont été exposées aux deux Comités d'audit et aux deux Conseils. Le schéma directeur des risques de Calyon a également fait l'objet, en 2008, d'une présentation au Conseil de Crédit Agricole S.A. Enfin, le Conseil a approuvé, en septembre 2008, le plan 2008/2010 de recentrage et de développement de Calyon.

Les autres dossiers examinés par le Conseil ont concerné :

- le budget de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2008 ;
- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, après examen de ces comptes par le Comité d'audit et des risques, dont le Président a rendu compte au Conseil. Lors de chacun des arrêts, le Conseil a également entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentés au Comité d'audit et des risques ;
- le projet d'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. ainsi que les mesures d'accompagnement prises, à cette occasion, pour améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe ;
- la situation du Groupe en matière de refinancement et de liquidité, dans un contexte de tension sur le marché interbancaire durant une grande partie de l'année, ainsi que le dispositif mis en place pour gérer au mieux cette situation ;
- l'examen du Rapport annuel de contrôle interne portant sur l'exercice 2007 et de l'information semestrielle (premier semestre 2008) sur le contrôle interne, établis sous la coordination du Contrôle interne Groupe et examinés préalablement par le Comité d'audit et des risques ;
- dans le domaine de la conformité, et après examen des dossiers par le Comité d'audit et des risques : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ; la synthèse de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de détermination de la rémunération (fixe et variable) des mandataires sociaux, sur proposition du Comité des rémunérations (cf. paragraphe 4 ci-après). Le Conseil, dans sa séance du mois de novembre 2008, a pris connaissance des

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46 CE du 14 juin 2006, le Code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du présent Rapport. Sur proposition du Comité des rémunérations, et conformément à la demande de l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil a approuvé le texte du communiqué publié par Crédit Agricole S.A. ;

- la gouvernance de la société : ajustement de la composition des Comités spécialisés du Conseil (remplacement d'administrateurs ayant quitté le conseil au sein du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations, changement de présidence du Comité des nominations et de la gouvernance). Par ailleurs, une nouvelle organisation du groupe Crédit Agricole S.A. a été mise en place en octobre 2008, qui reflète les priorités stratégiques du Groupe dans son plan 2008/2010 : développer l'activité de banque et d'assurances, optimiser la force des métiers spécialisés, renforcer les fonctions de pilotage stratégique, financier et fonctionnel du Groupe.

Préalablement à sa présentation au Conseil, cette nouvelle organisation a été exposée au Comité des nominations et de la gouvernance et celui-ci, sur proposition du Directeur général, a émis un avis favorable à la nomination de deux nouveaux Directeurs généraux délégués. Cette nomination a été effectuée par le Conseil dans sa séance du 1^{er} octobre 2008. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté la rémunération fixe et les critères de détermination de la rémunération variable des deux nouveaux Directeurs généraux délégués et ajusté les critères concernant la rémunération variable des deux Directeurs généraux nommés en 2007, dont les responsabilités ont été modifiées dans la nouvelle organisation du Groupe ;

- les projets de restructuration des activités du Groupe dans le domaine des titres/services financiers, de développement des activités de crédit à la consommation en Italie, de rationalisation des structures dans le domaine de l'Assurance, de restructuration et de recentrage géographique de ses activités de banque de proximité au Maroc et en Afrique ;
- le dispositif de refinancement et de garantie mis en place par les Pouvoirs publics au travers de la Société de financement de l'économie française ;
- la création effective de la Fondation Grameen-Crédit Agricole pour la micro-finance dans le monde ;
- au titre de la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. vis-à-vis des Caisses régionales de Crédit Agricole, l'examen de projets de développement de Caisses régionales en Europe, la situation de la Caisse régionale de la Corse.

Par ailleurs, après l'évaluation réalisée en 2005, et sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a procédé, à la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, à

une nouvelle évaluation de son fonctionnement, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Les principales conclusions de cette évaluation ont fait l'objet d'une présentation au Comité des nominations et de la gouvernance en février 2008, qui a mis en lumière les améliorations intervenues depuis 2005 et identifié les axes de progrès. Le Conseil a débattu à mi-2008 des conclusions de l'évaluation, qui ont notamment porté sur le renforcement du rôle du Comité stratégique, avec pour objectif le contrôle approfondi des orientations stratégiques définies par le Groupe dans les métiers et les filiales, ainsi que sur le renforcement du rôle du Comité d'audit et des risques dans l'approfondissement de l'analyse et du suivi des risques de toute nature dans les différentes activités du Groupe. Le Conseil a également décidé de procéder, en 2009, sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance, à une actualisation de son règlement intérieur (intégrant notamment la mise en place d'une Charte de l'administrateur) et du règlement intérieur des quatre Comités spécialisés du Conseil.

Conventions "réglementées" et "déclarables"

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En 2008, une convention nouvelle relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce a été autorisée par le Conseil. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a achevé la mise en conformité avec les dispositions de la loi du 21 août 2007 relatives aux régimes de retraite, de prévoyance et indemnités de fin de carrière des dirigeants mandataires sociaux. L'ensemble de ces conventions, de même que celles conclues antérieurement à l'année 2008 et ayant continué à produire leurs effets en 2008, a été transmise aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DITES "DÉCLARABLES"

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués au Conseil d'administration, qui en a informé les Commissaires aux comptes.

► 2. Présentation des Comités

Quatre Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Les membres des Comités sont désignés pour la durée de leur mandat au sein du Conseil. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. De même, un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se compose, au 31 décembre 2008, de 7 membres, dont 6 administrateurs et un censeur :

- M. Moulard (censeur, Président du Comité), personnalité indépendante ;
- M. Camus, administrateur indépendant ;
- M. Diéval, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dupuy, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Mathieu, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Jay, administrateur indépendant ;
- M. Veverka, administrateur indépendant.

M. Mary, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, a participé au Comité d'audit et des risques jusqu'au 15 octobre 2008, date à laquelle il a été nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. À cette même date, il a démissionné de ses fonctions d'administrateur. D'autre part, M. Veverka, administrateur indépendant, a été désigné par le Conseil en qualité de membre du Comité d'audit et des risques, en remplacement de M. Lebègue. Enfin, M. Mathieu, Directeur général de Caisse régionale, a également été désigné en qualité de membre du Comité, en remplacement de M. Drouet.

Participent aux réunions du Comité d'audit et des risques le Directeur finances Groupe, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;
- d'émettre un avis sur les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

Le programme de travail du Comité d'audit et des risques a été particulièrement chargé en 2008. Il s'est réuni à 8 reprises, dont trois séances exceptionnelles. Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 93 % en moyenne (dont 94 % pour les séances programmées à l'avance et 91 % pour les séances exceptionnelles).

Dans le contexte de la crise financière, le Comité a consacré une large part de ses travaux à l'examen des **risques** du Groupe :

- risques sur les marchés de crédit et de corrélation dans la banque de financement et d'investissement, dispositifs de contrôle des risques à Crédit Agricole S.A. et dans les filiales ;
- tableau de bord annuel des risques au titre de l'année 2007, tableaux de bord trimestriels des risques (de contrepartie et de marchés), rapport au Conseil sur les principales limites de risques et expositions, avant présentation de ces documents au Conseil ;
- exposition du Groupe au risque Madoff ;
- le Comité a en outre procédé au suivi des risques du Groupe sur plusieurs métiers (services financiers spécialisés, risques immobiliers, Hedge Funds, LBO, banque de détail à l'international) et à l'analyse des stratégies risques de plusieurs entités du Groupe, en France et à l'étranger ;
- la mise en œuvre du projet Bâle II.

Le Comité a en outre effectué un suivi rapproché, tout au long de l'année, de la situation du Groupe en matière de refinancement et de liquidité, des conséquences de la crise ainsi que des mesures prises pour y faire face. Il a, notamment, examiné les dispositifs centraux de pilotage et de contrôle des risques financiers, les dispositifs de contrôle renforcé des risques de toute nature mis en place dans les entités du Groupe et les dispositifs de lutte contre la fraude.

D'autre part, le Président du Comité a rendu compte régulièrement aux membres du Comité des travaux des Comités d'audit dont il assure également la présidence (Calyon, LCL et, depuis 2008, Crédit Agricole Asset Management). S'agissant plus particulièrement de Calyon, le Président a présenté au Comité, préalablement à leur présentation aux Conseils de Calyon et de Crédit Agricole S.A., les conclusions et enseignements de la mission conduite, à la demande desdits Conseils, par un Comité ad hoc sur l'analyse des événements internes ou externes ayant été à l'origine des difficultés de cette filiale.

Le second volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des **comptes annuels, semestriels et trimestriels** : conditions de déroulement de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle d'activité du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes de la Société, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable.

Lors de la séance du mois d'avril 2008, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes de la Société hors de la présence du management.

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné **l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les régulateurs et la conformité**. À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
 - le plan d'audit 2008 de l'Inspection générale Groupe (validé par le Comité),
 - la synthèse annuelle des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales de Calyon et de LCL ainsi que le compte rendu des quatre vagues de missions effectuées au cours de l'exercice 2008,
 - l'évaluation externe de la ligne métier Audit-Inspection réalisée par un Cabinet extérieur, conformément aux normes de la profession. À cette occasion, le Comité a validé la Note de Procédure relative au cadre et aux principes d'organisation de la Fonction Audit-Inspection au sein du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que la Charte d'audit de l'Inspection générale Groupe,
 - le plan d'audit 2009 de l'Inspection générale Groupe (validé par le Comité) et les plans d'audit 2009 des Inspections générales de Calyon et de LCL,
 - le suivi de la mise en œuvre, au sein du Groupe, des recommandations de l'Inspection générale Groupe et de la Commission bancaire ;
- au titre du contrôle interne :
 - le Rapport annuel de contrôle interne,
 - l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- au titre des relations avec les régulateurs et de la conformité :
 - les principaux dysfonctionnements pouvant relever d'une autorité de contrôle ou d'une autorité administrative au titre de l'année 2007,
 - le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2007,
 - la synthèse, au premier semestre 2008, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,
 - un point périodique sur les dysfonctionnements relevés au cours de l'année 2008, dont l'un a fait l'objet d'une communication au Conseil,
 - les courriers de la Commission bancaire, préalablement à leur présentation au Conseil.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- le Rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ;
- le projet d'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. ainsi que les mesures d'accompagnement prises, à cette occasion, pour améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe.

Le Président du Comité d'audit et des risques a rendu compte au Conseil des travaux du Comité. Il lui a également rendu compte, lors de chaque séance, des travaux conduits entre les séances du Comité. En effet, le Président du Comité, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil, a organisé, au cours de l'année 2008, au titre des quatre sociétés dont il assure la présidence du Comité d'audit, plus de 70 réunions de travail ou rencontres (dont 40 pour Crédit Agricole S.A.) avec les responsables des principaux pôles métiers du groupe Crédit Agricole S.A., avec les responsables des Fonctions Risques, Finances, Audit interne, Conformité, avec les Commissaires aux comptes, ainsi qu'avec le Président du Conseil, des membres du Conseil et le Directeur général. Se sont ajoutés à cela, en 2008, les travaux du Comité ad hoc mentionnés ci-dessus. Enfin, le Président du Comité a eu connaissance des conclusions des principales missions conduites par les Inspections générales de Crédit Agricole S.A., Calyon, LCL et CAAM.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2008, de 4 membres :

- M. Camus (Président du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Sander, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Bru, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. David, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

M. Pargade ayant quitté ses fonctions d'administrateur lors de l'Assemblée générale de mai 2008, le Conseil a désigné M. David, Président de Caisse régionale, pour lui succéder au sein du Comité des rémunérations.

Le Directeur des ressources humaines Groupe participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission d'établir des propositions relatives, notamment, à la rémunération du Président du Conseil, à la rémunération fixe et variable du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués, au montant de l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires et à la répartition de cette enveloppe entre les membres du Conseil, aux modalités de mise en œuvre des plans de souscription ou d'achat d'actions décidés par l'Assemblée générale.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 5 reprises en 2008 dont 2 fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 95 % (100 % pour les séances programmées à l'avance et 88 % pour les séances exceptionnelles). Les travaux du Comité au cours de l'année 2008 ont porté sur les sujets suivants :

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

- Rémunération du Président de Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2008, arrêtée par le Conseil en mars 2008.
- Fixation du niveau de la rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au titre de l'année 2007.
- Critères de détermination, au titre de l'année 2008, de la rémunération fixe et de la rémunération variable des mandataires sociaux (Directeur général et Directeurs généraux délégués), en référence aux pratiques du marché et à des critères de performance. Ces propositions ont été approuvées par le Conseil en mars 2008.
- À la suite de la nomination de deux nouveaux Directeurs généraux délégués, à compter du 15 octobre 2008, le Comité a présenté au Conseil les propositions relatives à leur rémunération fixe et variable et à l'ajustement des critères servant à déterminer la rémunération variable des deux Directeurs généraux délégués déjà en fonction et dont les responsabilités ont été modifiées à l'occasion de la mise en place de la nouvelle organisation du groupe Crédit Agricole S.A.
- Enfin, à la suite de la publication des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, le Comité a consacré une séance à l'analyse de ces recommandations et proposé au Conseil un projet de délibération indiquant que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société et que le Code AFEP-MEDEF ainsi modifié sera celui auquel se référera la Société pour l'élaboration du présent Rapport. Cette délibération a fait l'objet d'un communiqué, conformément à la demande de l'Autorité des marchés financiers.

Les principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. sont exposés au paragraphe 4 ci-après.

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE COMITÉ

- Jetons de présence : détermination, après examen d'une analyse sur les jetons de présence dans les groupes comparables, de l'enveloppe au titre de l'année 2008 (approuvée par le Conseil en mars 2008 puis soumise à l'Assemblée générale) et proposition de répartition entre les membres du Conseil (approuvée par celui-ci en juillet 2008), en fonction de leur assiduité et des responsabilités qui peuvent être les leurs au sein des Comités spécialisés du Conseil.
- Proposition au Conseil d'attribution, sur l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale de mai 2006, d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. à des salariés du groupe Crédit Agricole S.A.
- Examen du régime de retraite des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.
- Pratiques de bonus différés : le Comité a examiné une étude sur les pratiques du marché (sur la base d'une analyse réalisée par

un cabinet extérieur) ainsi que les dispositifs en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et les projets engagés pour les faire évoluer.

Le Président du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Comité stratégique

Le Comité stratégique comprend 6 membres : les membres du Bureau du Conseil (Président et Vice-Présidents), un Directeur général de Caisse régionale et un administrateur personnalité extérieure. Au 31 décembre 2008, sa composition est la suivante :

- M. Carron (Président du Comité), Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Sander, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Chifflet, Vice-Président du Conseil, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dupuy, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. de Laage, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Fontanet, administrateur indépendant.

Participent aux réunions du Comité stratégique le Directeur général de Crédit Agricole S.A. ainsi que le Directeur de la stratégie de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. À ce titre, le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique. Le Comité, par la voix de son Président, rend compte au Conseil de ses travaux.

Le Comité stratégique s'est réuni à 5 reprises en 2008, dont 3 séances programmées à l'avance et deux séances exceptionnelles. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 97 % (100 % pour les séances programmées à l'avance et 92 % pour les séances exceptionnelles). Le Comité a principalement consacré ses travaux, en 2008, à l'examen :

- des orientations stratégiques du groupe Crédit Agricole en matière de politique RSE ;
- de l'évolution de l'environnement concurrentiel ;
- du projet d'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A., de la communication financière sur cette opération et des mesures d'accompagnement, notamment la cession d'actifs non stratégiques ;

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

- de la synthèse des revues stratégiques dans les différents métiers du Groupe ;
- du plan 2008/2010 de recentrage et de développement de Calyon, préalablement à sa présentation au Conseil ;
- d'un projet de développement dans le crédit à la consommation en Italie, avant sa présentation au Conseil ;
- de l'évolution des activités du groupe Crédit Agricole dans le domaine des moyens de paiement et dans la gestion d'actifs.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2008, de 5 membres :

- M. Jay (Président du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Carron, Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Sander, Vice-Président du Conseil et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Chifflet, Vice-Président du Conseil et Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Michaut, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité a été affectée en 2008 par la désignation de M. Jay, en juillet 2008, en qualité de Président du Comité, en remplacement de M. Lebègue qui a cessé ses fonctions d'administrateur lors de l'Assemblée générale de mai 2008. D'autre part, M. Dupuy a quitté le Comité en juillet 2008.

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe en tant que de besoin aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour missions :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du Protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R01-453 ;
- pour les mandataires sociaux :
- d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,

- s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;

- de piloter le processus d'évaluation du Conseil d'administration. À ce titre, il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A.

Le Comité s'est réuni à 3 reprises en 2008. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 100 %.

Le Comité a proposé au Conseil de soumettre à l'Assemblée générale la nomination d'une personnalité indépendante, en remplacement de M. Lebègue qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur lors de l'Assemblée générale. La candidature de M. Veverka a été approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2008.

Il a également examiné les propositions à soumettre au Conseil concernant la composition des Comités spécialisés, à la suite des mouvements d'administrateurs intervenus au sein du Conseil.

D'autre part, à l'occasion de la présentation de la nouvelle organisation du groupe Crédit Agricole S.A., en octobre 2008, le Comité a émis un avis favorable à la proposition du Directeur général de soumettre au Conseil la nomination de deux nouveaux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A., intervenue lors de la séance du 1^{er} octobre 2008.

Après l'évaluation réalisée en 2005, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a procédé à une nouvelle évaluation de son fonctionnement, avec l'appui d'un cabinet extérieur. Cette évaluation a été réalisée entre la fin de l'année 2007 et le début de l'année 2008 et ses principales conclusions ont fait l'objet d'une présentation au Comité en février 2008, mettant en lumière les améliorations intervenues depuis 2005 et identifiant les axes de progrès. Le Conseil a débattu des résultats de l'évaluation en juillet 2008 et arrêté les orientations visant à poursuivre l'amélioration de son fonctionnement, avec notamment pour objectif le renforcement du rôle du Comité stratégique dans le contrôle approfondi des orientations stratégiques définies par le Groupe dans les métiers et les filiales et le renforcement du rôle du Comité d'audit et des risques dans l'analyse et le suivi des risques dans ses différentes activités. Ces orientations seront mises en œuvre au cours de l'année 2009, sous l'égide du Comité. Celui-ci proposera également une actualisation du règlement intérieur du Conseil (incluant notamment la mise en place d'une Charte de l'administrateur) et du règlement intérieur des Comités spécialisés.

Le Comité a examiné la situation de Crédit Agricole S.A. au regard des recommandations de place concernant les administrateurs indépendants (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF – décembre 2008). Il a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants inférieur à celui recommandé pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Cet écart se prolonge naturellement dans la proportion d'administrateurs indépendants au sein des Comités spécialisés.

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

Le Comité a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, et s'appuyant sur le Code de gouvernement d'entreprise précité, le Conseil a examiné la situation de ses membres et estimé que MM. Camus, Fontanet, Jay et Veverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

► 3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le paragraphe 1 ci-dessus.

► 4. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., dont le montant figure ci-après dans les "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est déterminée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'une analyse par référence aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Cette proposition a été approuvée par le Conseil dans sa séance du 4 mars 2008.

Lors de sa nomination, aucune indemnité de départ ou aucun engagement de retraite n'ont été prévus pour le Président.

Il bénéficie d'une dotation lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite, d'un logement et d'une voiture de service. Le montant correspondant à la dotation (également décidée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations) et à la valorisation de l'avantage logement figure dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

Lors de la mise en œuvre, par le Conseil, sur autorisation de l'Assemblée générale, de plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., aucune attribution n'est effectuée en faveur du Président.

Rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Rémunération fixe

Les décisions concernant les rémunérations fixes du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont prises par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'analyses faites par référence aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

Rémunération variable

Les principes de gestion de la rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués s'appuient sur une répartition équilibrée de critères quantitatifs et qualitatifs et sur un écart volontairement limité entre les montants cible et plafond (+ 20 % pour le Directeur général et + 25 % pour les Directeurs généraux délégués), afin d'encourager les prises de décisions favorables au développement à moyen et long terme du Groupe.

Lors de leur nomination, aucune indemnité de départ n'a été prévue pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 4 mars 2008 a fixé les rémunérations 2008 du Directeur général et des deux Directeurs généraux délégués nommés en septembre 2007. Deux nouveaux Directeurs généraux délégués ayant été nommés à compter du 15 octobre 2008, les Conseils du 1^{er} octobre 2008 et du 13 novembre 2008 ont déterminé leur rémunération. Ces rémunérations ont été définies selon les principes décrits ci-dessous.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La part fixe de la rémunération du Directeur général est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La part variable, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (40 %) repose sur des critères quantitatifs. Ils traduisent l'évolution d'indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :
- produit net bancaire (à hauteur de 12 %),
- bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. (à hauteur de 28 %) ;

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

- le second (60 %) repose sur des critères qualitatifs établis à partir d'objectifs prédéfinis. Pour 2008 : gestion de la crise, investissements dans les dispositifs de contrôle et de gestion des risques, intégration des acquisitions, poursuite du plan de développement et du projet industriel, la gestion des dirigeants.

Pour les critères quantitatifs, l'évaluation de la performance du Directeur général résulte de la comparaison du résultat obtenu avec la cible définie par le Conseil pour chaque indicateur. La mesure de la performance des critères qualitatifs est établie sur la base des résultats obtenus.

Le montant du bonus est fixé en valeur cible à 100 % du salaire fixe, le bonus maximum pouvant atteindre 120 %.

Le Directeur général bénéficie, au titre de ses fonctions salariées antérieures à sa nomination en qualité de mandataire social de Crédit Agricole S.A., d'un contrat d'assurance collectif finançant une prime de départ à la retraite, dont il a souhaité conserver le bénéfice. Le montant total des cotisations versées à ce titre par les employeurs successifs du groupe Crédit Agricole à l'assureur, calculé au nom de chaque bénéficiaire, ne peut excéder 6 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est intégralement reversé à l'intéressé, majoré des produits financiers liés au rendement du fonds, sous condition de présence dans le groupe Crédit Agricole au jour de la liquidation des droits aux régimes de retraite légaux.

Crédit Agricole S.A. a donc effectué, comme chaque année, un versement au titre de ce contrat, qui constitue un élément de la rémunération du Directeur général, approuvé comme tel par le Conseil d'administration et inclus dans les avantages en nature.

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de service.

RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La part fixe de la rémunération des Directeurs généraux délégués est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La part variable, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (50 %) repose sur des critères quantitatifs.

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de fonctions centrales traduisent l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :

 - produit net bancaire (25 %),
 - bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. (25 %).

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de domaines "métiers" traduisent :

 - l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :
 - produit net bancaire (12,5 %),
 - bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. (12,5 %),

- et l'évolution des indicateurs de performance de son/ses domaine(s) de responsabilité :

- RBE après coût du risque et/ou RNPG des activités placées sous sa responsabilité, à hauteur de 25 % ;

- le second (50 %) repose sur des critères qualitatifs établis à partir d'objectifs prédéfinis. Pour 2008, ces critères sont centrés sur la gestion de la crise et la qualité du pilotage des domaines de responsabilité.

L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est présentée au Comité des rémunérations par le Directeur général.

Le montant des bonus est fixé en valeur cible à 80 % du salaire fixe, les bonus maximums pouvant atteindre 100 %.

À la suite de la réorganisation du groupe Crédit Agricole S.A. intervenue en octobre 2008, les critères de détermination de la rémunération variable des deux Directeurs généraux délégués déjà en fonction ont été ajustés pour tenir compte de l'évolution de leur domaine de responsabilité. Les critères applicables aux deux nouveaux Directeurs généraux délégués ont été définis selon les principes décrits ci-dessus.

MM. Jean-Yves Hocher et Jean-Frédéric de Leusse bénéficient, au titre de leurs fonctions salariées antérieures à leur nomination en qualité de mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., d'un contrat d'assurance collectif finançant une prime de départ à la retraite, dont ils ont souhaité conserver le bénéfice. Le montant total des cotisations versées à ce titre par les employeurs successifs du groupe Crédit Agricole à l'assureur, calculé au nom de chaque bénéficiaire, ne peut excéder 6 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est intégralement reversé aux intéressés, majoré des produits financiers liés au rendement du fonds, sous condition de présence dans le groupe Crédit Agricole au jour de la liquidation des droits aux régimes de retraite légaux.

Crédit Agricole S.A. a donc effectué, comme chaque année, un versement au titre de ce contrat pour MM. Jean-Yves Hocher et Jean-Frédéric de Leusse, qui constitue un élément de leur rémunération, approuvé comme tel par le Conseil d'administration et inclus dans les avantages en nature.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de service.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de départ liés à leur mandat social. MM. Georges Pauget, Jean-Frédéric de Leusse, Jean-Yves Hocher et Jacques Lenormand conservent le bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants qui leur était applicable avant leur première nomination en qualité de mandataire social.

Il n'existe aucun engagement de retraite et de prévoyance pris par le groupe Crédit Agricole S.A. au bénéfice de M. Bernard Mary au titre de l'année 2008.

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE MM. GEORGES PAUGET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, JEAN-FRÉDÉRIC DE LEUSSE ET JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

MM. Georges Pauget – Directeur général, Jean-Frédéric de Leusse et Jean-Yves Hocher – Directeurs généraux délégués, bénéficient des régimes de retraite à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Les droits issus de ces régimes, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Le montant de ces droits peut atteindre, à partir de 60 ans, 70 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération globale (fixe et variable), étant précisé que le niveau garanti est plafonné et qu'il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au et en dehors du Crédit Agricole.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE M. JACQUES LENORMAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Jacques Lenormand, bénéficie d'un régime de retraite à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Les droits issus de ce régime, de type additif, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Leur montant peut atteindre 15 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable limitée à 15 % de la rémunération fixe. Le complément de retraite est versé au bénéficiaire, à partir de 60 ans, sous condition de présence dans le groupe Crédit Agricole au jour de la liquidation des droits aux régimes de retraite légaux.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE DE M. JACQUES LENORMAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Jacques Lenormand bénéficie du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre 6 mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS – ACTIONS GRATUITES

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont éligibles à l'attribution d'options lors de la mise en œuvre par le Conseil de plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2007 et 2008. Lors de la

mise en place des plans d'options d'achat d'actions antérieurs, la part des options attribuées aux mandataires sociaux était faible, les règles d'exercice des options étant par ailleurs identiques pour tous les bénéficiaires, y compris les mandataires sociaux. Les principes d'attribution des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Le Conseil d'administration n'a pas souhaité solliciter de l'Assemblée générale du 19 mai 2009 une nouvelle autorisation de procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions ni une autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale, avec une compensation possible, pour chaque membre du Conseil, entre les séances normales et les séances exceptionnelles.

Les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités. Les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES MANDATS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (CALYON, LCL)

L'enveloppe de jetons de présence de Calyon et de LCL est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale.

La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces deux sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du conseil.

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

» PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration et au Comité d'audit, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives...).

► 1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁾, du règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement, du règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables au groupe Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

► 2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, autres...) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

(1) Article L. 511-41.

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, l'obligation a été rappelée, pour chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions supports.

LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne Groupe, instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le CCIG, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité d'audit et des risques, démembré du Conseil d'administration. Le Comité est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et Contrôles Permanents, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable du contrôle permanent, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. en charge de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. En outre, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe depuis le début du mois de janvier 2009, est rattachée au Directeur général délégué, en qualité de Responsable de la Conformité. Les trois responsables (du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité d'audit et des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité (DDC) et des risques juridiques par la Direction des affaires juridiques (DAJ). La Direction de la conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

l'appui juridique nécessaire aux entités et aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données (comptabilité, contrôle de gestion, etc.).

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de Direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des

Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par la Direction des risques et contrôles permanents du pôle Caisses régionales et par la Direction de la conformité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁽¹⁾

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier de la présentation du rapport intermédiaire et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2008 aura été présenté au Comité d'audit et des risques, transmis à bonne date à la Commission bancaire et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES⁽²⁾

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur la qualité du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Un rapport intermédiaire sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques relatif au premier semestre 2008 lui a été présenté lors de sa séance du 12 novembre 2008. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2008 lui sera présenté lors de sa séance du 23 avril 2009.

Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent Rapport.

(2) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent Rapport.

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

► 3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers structurels, autres...) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le Rapport de gestion et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Organisation de la fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02, et dont l'organisation avait été complétée en 2007, a mené une activité soutenue en 2008 visant à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe. Elle gère et contrôle les risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable ainsi qu'à la sécurité physique, des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des Métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont validées par le Comité des risques Groupe, périodiquement et en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Responsable des Risques et contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents s'élèvent à fin 2008 à plus de 2 300 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage Bâle II, le Comité de pilotage contrôle permanent, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques et contrôles permanents Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité d'Audit et le Conseil d'administration sont tenus informés très régulièrement des stratégies Risques et du niveau des risques.

En 2008, l'organe exécutif (via le Comité des risques Groupe) et le Comité d'Audit ont été tenus informés au plus près du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. Une approche transverse au Groupe a en outre été élaborée sur les secteurs économiques sensibles. En matière de risques opérationnels, la situation du Groupe vis-à-vis des risques de

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

fraude a donné lieu à une information régulière de l'organe exécutif dans le cadre du Comité de contrôle interne Groupe.

Ont également été créées des instances ad hoc de suivi du risque dans le contexte de crise (Comité de crise hebdomadaire réunissant les économistes et les responsables risques du Groupe, Comité Risques financiers de Crédit Agricole S.A. en charge des risques de marché, Comité des risques financiers des Caisses régionales, resserrement des règles de fonctionnement du Comité des normes et méthodologies).

FONCTIONS TRANSVERSES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (DIRECTION DES RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS GROUPE)

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG) assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG), avec des unités spécialisées par nature de risque ; elles définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk-management* (normes, méthodologies, système d'information, *reporting*).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Ce dispositif s'applique en particulier aux risques financiers pour lesquels le projet de consolidation des risques financiers du Groupe, engagé dès le début 2007, a été accéléré avec une consolidation prioritaire des risques de *trading* et de taux d'intérêt global.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en œuvre en 2008 le calcul de ses encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres Bâle II, en vertu de ses modèles internes, homologués par la Commission bancaire (modèle "IRB" pour le calcul des risques de crédit, modèle AMA pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" a été appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Les normes et méthodologies de gestion de risques ont été adaptées avec notamment des normes Groupe resserrées sur le processus d'encadrement des risques financiers, les procédures d'alerte relatives aux risques financiers, l'examen des projets d'investissement et désinvestissement, les règles de mesure des risques de contrepartie, les stratégies risques, et plus largement le dispositif minimal de gestion des risques à mettre en place dans les filiales majoritaires d'une part ou en *joint-ventures* d'autre part.

Le dispositif DRG comprend également une fonction "suivi métiers" en charge de la relation globale et individualisée entre chacune des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. et la DRG.

Sont ainsi désignés des responsables suivi métier en charge de la relation globale et consolidée (tous types de risques inclus) avec chaque filiale du Groupe, notamment la Banque de financement et d'investissement (Calyon).

La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un pôle spécifique (DRG/DRC), hiérarchiquement rattaché à DRG.

Crédit Agricole S.A. assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un dispositif de suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités Risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles".

Le suivi des risques Groupe, outre le suivi par entité, par les unités de suivi métier, s'effectue via l'examen des risques en Comité des risques Groupe et Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Contrôle des risques Groupe

La DRG assure la coordination de la mise en place d'un dispositif Groupe de contrôles permanents (définition des contrôles clés par type de risques, organisation d'un *reporting* des résultats auprès des différents niveaux de consolidation concernés du Groupe, selon des degrés de synthèse différenciés). Elle a fait déployer un outil de contrôle des risques sur l'ensemble du Groupe en 2008.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES PÔLES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Responsable risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR Métier est rattaché hiérarchiquement au RCPR Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions des risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques et contrôles permanents Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la DRG ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une Stratégie Risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la DRG, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

- mise en place entre chaque filiale ou métier et la DRG d'une convention de fonctionnement, périodiquement révisée, précisant le mode de déclinaison opérationnelle, au sein de l'entité, des principes du Groupe en matière d'organisation de la fonction Risques et contrôles permanents, notamment le format du reporting vers la DRG ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR Métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la DRG et l'entité sur la qualité du dispositif Risques et Contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la banque de financement et d'investissement (Calyon).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de Risques et Contrôles Permanents et dispose d'un responsable des risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et de la conformité du dispositif de contrôle permanent de son entité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

La Direction des risques et contrôles permanents Groupe a mis en place des structures de niveau Groupe, notamment en matière de gouvernance et d'organisation de la sécurité, qui permettent au Crédit Agricole de disposer d'un pilotage unifié et cohérent sur l'ensemble de son périmètre et de procéder à des actions de normalisation.

L'ensemble des entités du Groupe (filiales et Caisses régionales) ont mis en place le dispositif qui repose sur la nomination d'un responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), d'un responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) et sur des cellules de crise à plusieurs niveaux (unitaire, communautaire, par ligne métier et nationale).

Les RPCA et RSSI s'assurent de la bonne mise en place et du maintien en condition opérationnelle des plans de repli utilisateurs et de plans de secours informatique, par le déploiement progressif d'exercices de PCA, et contrôlent la bonne sécurité des systèmes d'information (contrôle des intrusions notamment), dans le respect de la réglementation et des normes du Groupe. Notamment, le dispositif de contrôles permanents Groupe prévoit un socle minimal de contrôles obligatoires pour l'ensemble des entités dans le domaine des PCA et de la SSI, dont les résultats sont reportés à la Direction des risques et contrôles permanents Groupe.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLABORATION ET DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction des finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction centrale Finances est organisée en ligne métier au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Les responsables de la fonction finances d'un métier et ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur des finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes, d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction des risques et contrôles permanents au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction des finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la comptabilité, le contrôle de gestion, la communication financière.

La fonction comptable

La fonction comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole, et l'information sectorielle du groupe Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée des fins de communication financière. Pour répondre à cette mission, la fonction comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe,

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction de contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation, cohérence des outils de mesure de rentabilité), établit et chiffre le plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole S.A. Pour répondre à cet objectif, la fonction contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction communication financière

La fonction communication financière et relations investisseurs de Crédit Agricole S.A. assure la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur des finances Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

En 2008, les projets engagés en 2007 sur l'accélération des délais de publication des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole ont été poursuivis par les entités du Groupe.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion sont issues de la fonction Contrôle de gestion de la Direction des finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Chaque métier et/ou filiale transmet à Crédit Agricole S.A. ses informations de gestion après réconciliation préalable avec les données comptables du métier ou de la filiale.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR, l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de contrôle permanent comptable est rattachée hiérarchiquement à DRG. La fonction de contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un maillage du dispositif constitué par les responsables des risques et des Contrôles Permanents des filiales et des Caisses régionales. Elle exerce directement des missions de contrôle sur les fonctions d'élaboration de l'information financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

L'unité exerce dans ce domaine d'activité quatre missions principales :

- définir les normes et les principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- évaluer la qualité des processus Groupe d'élaboration de l'information comptable et financière et du dispositif de surveillance des risques liés à cette information, mis en place au sein du groupe Crédit Agricole ;
- assurer la surveillance et le suivi des mesures correctives mises en œuvre au niveau du Groupe ;
- rendre compte de l'évaluation du contrôle permanent de l'information comptable et financière, auprès des instances de suivi du contrôle interne du Groupe et, à leur demande, auprès de l'organe délibérant ou du Comité d'audit et des risques.

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

En 2008, les travaux se sont concentrés principalement sur l'analyse des remontées des indicateurs de contrôle de la qualité du processus d'arrêté au sein du Groupe, définis en 2007. Un état des lieux du déploiement des dispositifs de Contrôle Permanent Comptable au sein des principales filiales du groupe Crédit Agricole S.A. a également été réalisé.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes chez Crédit Agricole S.A., dans ses filiales et dans chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein fin 2008 par 608 personnes au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

En matière d'organisation, suite aux évolutions de structure de Crédit Agricole S.A. qui ont eu lieu fin 2008, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe depuis le début du mois de janvier 2009, est rattachée au Directeur général délégué, en qualité de Responsable de la conformité au regard du Règlement 97-02, en charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe.

La Direction de la conformité dispose d'une autorité fonctionnelle sur les Responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Dans sa fonction d'organe central, elle assure le pilotage, la coordination et l'animation du contrôle de la conformité des Caisses régionales. Les missions des Responsables Conformité des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité et fonctionnel à la ligne métier Conformité.

La Direction de la conformité Groupe comprend l'élaboration des politiques relatives au respect :

- des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à la Conformité, leur diffusion et le contrôle de leur observation ;
- des règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs ainsi que la lutte contre la fraude.

L'organisation est complétée par l'envoi de *reportings* mensuels à la Direction de la conformité sur les dysfonctionnements les plus importants et de rapports de conformité comprenant une mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

Le Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur général, se réunit dans sa forme plénière trimestriellement et prend les décisions nécessaires, à la prévention des risques de non-conformité. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, trois unités sont dédiées aux entités du Groupe : Caisses régionales, Filiales France, Filiales Internationales. En outre, trois autres unités transverses sont en charge des contrôles opérationnels sur les flux et les titres et des systèmes liés au respect des réglementations relatives à la conformité.

Dans le cadre des actions déjà engagées, au cours de l'exercice 2008, la ligne métier Conformité a poursuivi la mise à jour du corpus des procédures FIDES, en raison notamment de la transposition en droit français des directives européennes telles que Abus de Marché, MIF, Transparence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MIF (Marché des instruments financiers), le déploiement de l'outil Vente Personnalisée, outil de gestion de la démarche commerciale dans les Caisses régionales, a été poursuivi durant l'année 2008. Les adaptations apportées à l'outil permettent de prendre en compte les impacts de la directive dans la démarche de vente.

Sur le périmètre de la banque de détail et de l'assurance à l'international, l'année 2008 a été consacrée à la poursuite des actions engagées en vue de compléter les dispositifs locaux de prévention et de contrôle des risques de non-conformité, notamment en ce qui concerne l'identification de la clientèle, la mise en œuvre d'outils de surveillance des opérations, la formation et la sensibilisation, l'encadrement de la mise en marché des nouveaux produits.

Une cartographie des besoins d'outils des entités du groupe Crédit Agricole a été finalisée en 2008 pour assurer un renforcement coordonné des dispositifs de conformité des entités du Groupe. Le pilotage du déploiement dans les entités a été renforcé par la mise en place d'un outil de pilotage en ligne, permettant ainsi la consolidation des données reportées par les différentes entités du Groupe.

Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Des actions ont également été poursuivies par l'installation d'outils de surveillance en temps réel relatifs à la prévention du financement des activités terroristes, au respect des embargos et aux mesures de gel des avoirs. À ce titre, les outils de surveillance des flux sont en cours de déploiement dans les entités récemment acquises de la banque de détail à l'international.

Le dispositif de lutte contre les abus de marché des entités de banque de détail a été également complété par la mise en place de nouveaux scénarios de détection d'opérations inhabituelles ou atypiques eu égard au fonctionnement des marchés.

Parmi les nouvelles actions, en anticipation de la 3^e directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, des actions ont été menées dans une approche risques, d'une part, en poursuivant le déploiement des dispositifs de profilage et de monitoring des comptes clients et des opérations par un outil commun à l'ensemble de la banque de détail, d'autre part, en engageant une actualisation des dossiers clients au regard des pièces justificatives exigées par la réglementation.

Fin 2008, une fonction de coordination de la prévention de la fraude (interne et externe) a été créée avec un rattachement à la ligne métier Conformité. Cette décision permet de se préparer à l'évolution réglementaire en matière de contrôle interne prévue en 2009.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle assure le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de

l'information comptable. Au cours de l'exercice 2008, les missions de l'Inspection générale Groupe ont porté sur diverses unités et entités du Groupe, notamment à l'international (Emporiki Bank of Greece, Index Bank en Ukraine, filiales d'assurance-vie en Italie et au Portugal), sur la préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio de solvabilité international ("Bâle II"), sur certains domaines ou thématiques fortement impactés par la crise financière (pilotage des risques de marché, Direction de la gestion financière, Crédit Agricole Asset Management) et sur certaines thématiques réglementaires. L'Inspection générale Groupe a également mené ou fait engager par les unités d'audit interne de filiales des missions d'audit s'inscrivant dans le contexte particulier créé par la crise financière en 2008, notamment dans le domaine de la banque de financement et d'investissement.

L'Inspection générale Groupe assure également un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales, Calyon et LCL compris, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier poursuit le renforcement de ses moyens et regroupe 866 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2008 au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales qui comportent 370 collaborateurs).

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, l'audit interne, le Responsable du contrôle permanent et le Responsable de la conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Enfin, la ligne métier Audit-Inspection a fait l'objet en 2008 d'une évaluation externe, menée en conformité avec les normes professionnelles, dont les résultats ont été présentés en Comité de contrôle interne Groupe et en Comité d'audit et des risques.

**Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assume la présidence, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du Rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A.

René CARRON

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

► Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

► Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Hautefeuille

Ernst & Young et Autres

Valérie Meeus

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Les informations ci-dessous relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, sont requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1^{er} août 2003, par le Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004. Elles répondent aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

» RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	René Carron		Georges Pauget		Jean-Yves Hocher		Jacques Lenormand		Jean-Frédéric de Leusse		Bernard Mary	
	Président du Conseil d'administration		Directeur général		Directeur général délégué ⁽³⁾		Directeur général délégué ⁽⁴⁾		Directeur général délégué ⁽⁴⁾		Directeur général délégué ⁽³⁾	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (cf. infra : information détaillée)	581 620	568 221	2 150 154	1 228 711		111 317	247 667	560 000	174 368	643 458		2 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		0		0		0		0		0		0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		0		0		0		0		0		0
TOTAL	581 620	568 221	2 150 154	1 228 711		111 317	247 667	560 000	174 368	643 458		2 000

- (1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.
- (2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2007 et 2008. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.
- (3) MM. **Jean-Yves Hocher** et **Bernard Mary** sont Directeurs généraux délégués depuis le 15 octobre 2008. La rémunération 2008 de M. Jean-Yves Hocher ne porte que sur les 2,5 derniers mois de l'année. M. Bernard Mary ayant conservé ses fonctions de Directeur général de Caisse régionale jusqu'au 31 décembre 2008, son mandat de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. n'est pas rémunéré en 2008. Le montant dû et versé en 2008 correspond aux jetons de présence du dernier trimestre 2008 en qualité d'administrateur de LCL.
- (4) MM. **Jacques Lenormand** et **Jean-Frédéric de Leusse** sont Directeurs généraux délégués depuis le 1^{er} septembre 2007. Leur rémunération 2007, en qualité de mandataire, ne porte que sur les quatre derniers mois de l'année.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (MONTANTS EN EUROS)

René Carron Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	2007		2008	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable ^(b)	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	18 900	18 900	21 450	21 450
Avantages en nature ^(d)	142 720	142 720	126 771	126 771
TOTAL	581 620	581 620	568 221	568 221

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
La rémunération fixe 2008 de M. René Carron est inchangée par rapport à 2007.
- (b) M. René Carron ne perçoit pas de rémunération variable.
- (c) M. René Carron perçoit des jetons de présence en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations & de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. (cf tableau des jetons de présence).
- (d) Les avantages sont constitués d'une dotation (dont le montant est décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations) lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite et d'un avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction.

Georges Pauget Directeur général	2007		2008	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	920 000	920 000	920 000	920 000
Rémunération variable ^(b)	607 200	957 100	0	607 200
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	49 000	49 000	52 000	52 000
Avantages en nature ^(d)	573 954	573 954	256 711	256 711
TOTAL	2 150 154	2 500 054	1 228 711	1 835 911

M. Georges Pauget a perçu en 2008 une rémunération fixe de 920 000 euros. Sa rémunération variable au titre de l'exercice 2008 est égale à 0.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
La rémunération fixe 2008 de M. Georges Pauget, Directeur général, est inchangée par rapport à 2007.
- (b) M. Georges Pauget a perçu en 2008 un montant de rémunération variable dû au titre de l'année 2007 et arrêté par le Conseil du 4 mars 2008 sur la base des principes exposés dans le rapport du Président, de 607 200 euros (somme versée en 2008).
M. Georges Pauget ayant proposé au Conseil du 20 janvier 2009 de renoncer à sa rémunération variable au titre de l'année 2008, aucun versement ne sera effectué à ce titre en 2009. Le Conseil d'administration du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a approuvé cette proposition.
- (c) Le Directeur général perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Calyon et de LCL.
- (d) Les avantages sont constitués essentiellement par les versements, par la société, de sommes destinées à financer le départ à la retraite.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Yves Hocher Directeur général délégué (depuis le 15/10/2008)	2007		2008	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)			104 167	83 334
Rémunération variable ^(b)			0	0
Rémunération exceptionnelle			0	0
Jetons de présence			0	0
Avantages en nature ^(c)			7 150	7 150
TOTAL			111 317	90 484

M. Jean-Yves Hocher a perçu en 2008 une rémunération fixe de 83 334 euros au titre de ses 2,5 mois de mandat social à Crédit Agricole S.A. Sa rémunération variable à ce titre pour l'exercice 2008 est égale à 0.

- (a) M. Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008.
En charge du domaine "Caisses régionales, Moyens de paiement et Assurances" depuis cette date, sa rémunération fixe brute annuelle 2008 a été fixée à 500 000 euros à compter du 15 octobre. Cette modification de salaire n'ayant été effective qu'en janvier 2009, elle explique la différence entre les montants dus et versés au titre des 2,5 derniers mois de l'année 2008.
- (b) Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre des 2,5 derniers mois de l'année 2008. M. Jean-Yves Hocher y a renoncé.
- (c) Les avantages sont constitués par les versements, par la Société, de sommes destinées à financer le départ à la retraite et l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction pour les 2,5 derniers mois de l'année 2008.

Jacques Lenormand Directeur général délégué (depuis le 1/09/2007)	2007		2008	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	141 667	141 667	550 000	550 000
Rémunération variable ^(b)	100 000		0	100 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	6 000	6 000	10 000	10 000
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	247 667	147 667	560 000	660 000

M. Jacques Lenormand a perçu en 2008 une rémunération fixe de 550 000 euros. Sa rémunération variable au titre de l'exercice 2008 est égale à 0.

- (a) M. Jacques Lenormand est Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2007.
En charge du domaine "Banque de proximité en France et Stratégie marketing Groupe" puis du domaine "Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe" depuis le 15 octobre 2008 :
- sa rémunération fixe brute 2007 en qualité de mandataire social ne porte que sur les quatre derniers mois de l'année 2007 ;
- sa rémunération fixe brute annuelle 2008 a été fixée à 550 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2008 par le Conseil du 4 mars 2008.
- (b) Le Conseil du 4 mars 2008 a fixé la rémunération variable de M. Jacques Lenormand à 100 000 euros au titre des 4 derniers mois de l'année 2007 sur la base de l'évaluation de critères prédéfinis (somme versée en 2008).
Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable au titre de l'année 2008 de M. Jacques Lenormand, sur la base de critères prédéfinis. M. Jacques Lenormand y a renoncé.
- (c) M. Jacques Lenormand perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de LCL.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué (depuis le 1/09/2007)	2007		2008	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	100 000	100 000	550 000	550 000
Rémunération variable ^(b)	70 000		0	70 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	0	0	45 250	45 250
Avantages en nature ^(d)	4 368	4 368	48 208	48 208
TOTAL	174 368	104 368	643 458	713 458

M. Jean-Frédéric de Leusse a perçu en 2008 une rémunération fixe de 550 000 euros. Sa rémunération variable au titre de l'exercice 2008 est égale à 0.

- (a) M. Jean-Frédéric de Leusse est Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2007.
En charge du domaine "Développement international" puis du domaine "Groupe des métiers spécialisés" depuis le 15 octobre 2008 :
- sa rémunération fixe brute 2007, en qualité de mandataire social, ne porte que sur les quatre derniers mois de l'année 2007 ;
 - sa rémunération fixe brute annuelle 2008 a été fixée à 550 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2008 par le Conseil du 4 mars 2008.
- (b) Le Conseil du 4 mars 2008 a fixé la rémunération variable de M. Jean-Frédéric de Leusse à 70 000 euros au titre des 4 derniers mois de l'année 2007, sur la base de l'évaluation de critères prédéfinis (somme versée en 2008).
Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable de M. Jean-Frédéric de Leusse, sur la base de critères prédéfinis. M. Jean-Frédéric de Leusse y a renoncé.
- (c) M. Jean-Frédéric de Leusse perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Calyon, de CA Egypt et d'Emporiki.
- (d) Les avantages sont constitués par les versements, par la société, de sommes destinées à financer le départ à la retraite et l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction.

Bernard Mary Directeur général délégué (depuis le 15/10/2008)	2007		2008	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)			0	0
Rémunération variable ^(b)			0	0
Rémunération exceptionnelle			0	0
Jetons de présence ^(c)			2 000	2 000
Avantages en nature			0	0
TOTAL			2 000	2 000

M. Bernard Mary n'a perçu en 2008 aucune rémunération fixe et variable au titre de son mandat social à Crédit Agricole S.A.

- (a) M. Bernard Mary est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008, en charge du domaine "Retail, LCL et Banque de détail à l'international". M. Bernard Mary ayant conservé ses fonctions de Directeur général de Caisse régionale jusqu'au 31 décembre 2008, son mandat social n'est pas rémunéré au titre de 2008. Il sera rémunéré à compter du 1^{er} janvier 2009.
- (b) Aucune rémunération variable n'est due à M. Bernard Mary au titre du mandat sur l'année 2008.
- (c) M. Bernard Mary perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de LCL. La somme de 2 000 euros correspond aux montants dus et versés sur les 2,5 derniers mois de l'année.
M. Bernard Mary a reçu jusqu'au 15 octobre 2008 au titre de son mandat d'administrateur de Crédit Agricole S.A. des jetons de présence présentés dans le tableau 3 ci-après.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Administrateurs	2008				2007
	Crédit Agricole S.A.	Calyon	LCL	Total	Total
Administrateurs élus par l'Assemblée générale					
R. Carron	21 450			21 450	18 900
J.-M. Sander	60 500	18 000	10 000	88 500	72 850
J.-P. Chifflet	52 250	18 000	10 000	80 250	62 550
N. Dupuy	59 400		10 000	69 400	56 650
P. Bru	39 600	22 000		61 600	56 500
Ph. Camus	51 150			51 150	51 050
G. Cazals ⁽¹⁾	19 800			19 800	
A. David	39 600			39 600	31 200
B. de Laage	44 000			44 000	44 400
A. Diéval	48 400			48 400	43 800
J.-R. Drouet ⁽²⁾	23 100			23 100	38 600
X. Fontanet	22 000			22 000	27 750
C. Giraud	36 300			36 300	31 200
M. Jay	27 225			27 225	19 800
D. Lebègue ⁽²⁾	22 550			22 550	55 050
D. Lefebvre	36 300		10 000	46 300	26 200
B. Mary ⁽³⁾	42 900		2 000	44 900	40 800
M. Mathieu ⁽¹⁾	20 900			20 900	
M. Michaut	41 250			41 250	28 200
J.-P. Pargade ⁽²⁾	19 800		10 000	29 800	36 500
F. Véverka ⁽¹⁾	28 600			28 600	
Administrateurs élus par les salariés					
D. Coussens	36 300			36 300	34 200
G. Savarin	36 300			36 300	34 200
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles					
J.-M. Lemetayer	33 000			33 000	34 200
Censeur					
H. Moulard	45 500	48 000	30 000	123 500	97 500

(1) À partir de mai 2008.

(2) Jusqu'en mai 2008.

(3) Nommé en tant que Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. à compter du 15 octobre 2008.

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2008 s'élève à 950 000 euros. Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes à compter du mois de juillet 2008 :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque administrateur et de 2 750 euros par réunion pour le censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- le Président du Conseil ne perçoit des jetons qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil (cf tableau 2 ci-avant) est fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations ;
- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 18 000 euros pour le Comité d'audit et des risques, de 16 500 euros pour le Comité stratégique et de 11 000 euros pour le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance ;

- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique et de 1 650 euros par séance pour le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2008 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2008.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2008 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2008.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2008 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan de performance.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2008 POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Situation des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2008

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Date du Conseil d'administration	15/04/2003	23/06/2004	18/07/2006
Date d'attribution des options	15/04/2003	05/07/2004	06/10/2006
Date de départ de l'exercice des options	15/04/2007	05/07/2008	06/10/2010
Date d'expiration des options	15/04/2010	05/07/2011	05/10/2013
Nombre d'options			
attribuées à l'ensemble des bénéficiaires	4 614 334	11 843 796	12 029 500
Prix d'exercice	13,38 €	18,78 €	33,61 €
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	43 791	103 579	195 000
Dont			
■ Georges Pauget	43 791	76 321	100 000
■ Jean-Yves Hocher			25 000
■ Jacques Lenormand			35 000
■ Jean-Frédéric de Leusse		27 258	35 000
■ Bernard Mary			

(1) Ce tableau reprend les attributions faites aux mandataires sociaux en fonction au 31/12/2008 et non aux mandataires sociaux en fonction à la date de mise en place des plans.

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la note 7.6 de l'annexe aux états financiers.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	Nombre total d'options attribuées et/ou d'options levées ou d'actions achetées	Prix moyen pondéré	2003		2004	2005			2006	2007	2008
			Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	22/05/2002	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	17/05/2006
Date du Conseil d'administration	15/04/2003	17/12/2003	23/06/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	18/07/2006	17/07/2007	15/07/2008		
Date d'attribution des options	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008		
Options attribuées en 2008 ⁽¹⁾	74 000	14,42 €								74 000	
Options levées en 2008 ⁽²⁾	76 139	15,59 €	45 828	30 311	0						

(1) Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute autre société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.

(2) Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la note 7.6 de l'annexe aux états financiers.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

TABLEAU 10 – SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF D'OCTOBRE 2008

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
René Carron Président Date début mandat : 20/05/1999		X		X		X		X
Georges Pauget Directeur général Date début mandat : 12/09/2005	X		X			X		X
Jean-Yves Hocher Directeur général délégué Date début mandat : 15/10/2008	X		X			X		X
Jacques Lenormand Directeur général délégué Date début mandat : 01/09/2007	X		X			X		X
Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué Date début mandat : 01/09/2007	X		X			X		X
Bernard Mary Directeur général délégué Date début mandat : 15/10/2008		X	X			X		X

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP/MEDEF le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Cette recommandation s'appliquera aux mandats confiés postérieurement à la date de publication de la recommandation AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

(2) Des informations sur les régimes de retraite supplémentaire sont fournies dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale repris ci-avant.

► Options d'achat d'actions – actions gratuites

Le Conseil a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009 de propositions visant à permettre l'attribution de plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A., ou l'attribution gratuite d'actions.

» MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2008

René CARRON

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration ;
Président du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Né en 1942

Première nomination : 20/05/1999 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 11 617

Adresse professionnelle : CRCAM DES SAVOIE

4, avenue du Pré-Félin BP 200
74942 Annecy-Le-Vieux

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Président de la CRCAM des Savoie
Vice-Président de la FNCA
Administrateur de Sacam et Sacam Participations
Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France
Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement
Administrateur de Scicam
Membre du Comité de Direction du Gecam (GIE)

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole

sociétés cotées :

Membre du Conseil de surveillance de Lagardère
Administrateur de GDF Suez (ex. Suez)
Administrateur de Fiat S.p.A.

sociétés non cotées :

Président de Farm (Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde)
Vice-Président de la CNMCCA
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.
Administrateur de la Fondation de France
Président de la Cica
Président de la "Grameen Credit Agricole Microfinance Foundation"

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Président de la Caisse locale de Yenne (jusqu'en 2004)
Administrateur de Sofinco (jusqu'en 2004)
Président du Gecam (GIE) (jusqu'en 2004)
Administrateur de la SAS Sapacam

■ autres mandats

Administrateur et Vice-Président de Banca Intesa (jusqu'en décembre 2006)
Membre du Conseil de surveillance de Eurazeo (jusqu'en juin 2005)
Administrateur de la société Rue Impériale (jusqu'en 2004)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

**SAS Rue La Boétie représentée par
Jean-Marie SANDER**

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration ;
Membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations

Né en 1949

Première nomination (SAS Rue La Boétie) : 21 mai 2003 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 14 635

Adresse professionnelle : CRCAM D'ALSACE-VOSGES
1, place de la Gare - BP 440
67008 Strasbourg Cedex

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM d'Alsace-Vosges

Président de la FNCA

Président de la SAS Rue La Boétie

Président de la SAS Sacam International

Vice-Président de la SAS Sacam Développement

Président de Sacam Participations

Administrateur de LCL et de Calyon

Président du Comité de direction du Gecam (GIE)

Membre du Conseil d'administration de la Sacam

Membre du Conseil d'administration de la Scicam

Administrateur du Cirecam (GIE)

Membre du Comité de direction de la SARL Adicam

Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations) dans les sociétés suivantes : SAS Ségur, SAS Miromesnil, SAS Sacam Santeffi, SAS Sacam

Assurance Caution, SAS Sacam Pleinchamp, SAS Sacam Fireca, SAS Sacam Progica, SAS Sacam Avenir.

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**

sociétés cotées :

—

sociétés non cotées :

Censeur de la Société Électricité de Strasbourg

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur de Predica (jusqu'en avril 2004)

■ **autres mandats**

Président de la CNMCCA (jusqu'en mai 2007)

Président du Conseil économique et social d'Alsace (jusqu'en novembre 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Paul CHIFFLET

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration ;
Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance

Né en 1949

Première nomination : 31/01/2007 - Échéance du mandat : 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 4 060

Adresse professionnelle : CRCAM CENTRE-EST

1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays

69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CRCAM Centre Est

Secrétaire général de la FNCA

Membre du Bureau de la FNCA

Président de la SAS Sacam Développement

Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

Directeur général de la SAS Sacam International

Administrateur de : LCL, Calyon, Crédit Agricole Financements S.A. (Suisse), SAS Sacam, SAS Sacam Participations, SCI cam, GIE AMT

Membre du Comité de direction de la Sarl Adicam

Secrétaire général du Comité de direction du Gecam (GIE)

Administrateur de la Fédération Rhône-Alpes du Crédit Agricole

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

Administrateur de Siparex associés (SA)

■ **autres (niveau régional)**

Vice-Président du Comité des banques de la région Rhône Alpes (Association)

Administrateur de Lyon Place Financière et Tertiaire (Association)

Président Fondateur en Rhône Alpes de IMS, Entreprendre pour la cité

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de Carvest (jusqu'en mai 2008)

Administrateur du GIE Attica (jusqu'en juin 2007)

Président et Administrateur de Pacifica (jusqu'en juin 2007)

Administrateur de Predica (jusqu'en juin 2007)

Administrateur de la Banque de gestion privée Indosuez (jusqu'en mars 2007)

Membre du Comité exécutif de la SAS Sacam Santeffi (jusqu'en février 2007)

Administrateur de Crédit Agricole Capital-Investissement et Finance (jusqu'en mars 2007)

Administrateur de la SA Deltager (jusqu'en mars 2007)

Secrétaire général adjoint de la FNCA (jusqu'en 2006)

Administrateur de Apis CA

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Noël DUPUY

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration ;
Membre du Comité stratégique et du Comité d'audit et des risques

Né en 1947

Première nomination : 21/05/2003 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 6 839

Adresse professionnelle : CRCAM TOURAINE ET POITOU

Boulevard Winston-Churchill
37041 Tours Cedex

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM de la Touraine et du Poitou

Vice-Président de la FNCA

Vice-Président de la Caisse locale de la Vallée de l'Indre

Administrateur de LCL

Administrateur de Sapacam, Sacam, SCI CAM

Administrateur de Predica, représentant Crédit Agricole S.A.

Administrateur de Sopexa représentant Crédit Agricole S.A.

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**sociétés cotées :**

Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo

sociétés non cotées :

Membre du Comité national de l'assurance en agriculture

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur Idia Participations, de Sofipar (jusqu'en décembre 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Pierre BRU**Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Membre du Comité des rémunérations**

Né en 1950

Première nomination : 25/05/2000 - Échéance du mandat : 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 803Adresse professionnelle : CRCAM NORD MIDI-PYRÉNÉES
219, avenue François-Verdier
81000 Albi**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées

Président de Sodagri

Administrateur de Calyon et Membre du Comité des rémunérations

Administrateur Inforsud Gestion (SA)

Administrateur de la Caisse locale de Pont-de-Salars

Administrateur à titre personnel : Inforsud Editique ; Inforsud FM ; Inforsud Diffusion

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

Administrateur à titre personnel : Graphi (SAS) ; Mérico Deltaprint ; Chabrilac

Président de la SAS NMP Développement

Gérant du GFA du Pont des Rives et du GAEC Recoules d'Arques

Administrateur Grand Sud Ouest Capital

Censeur de SEM 12

Président de l'Institut Universitaire Technologique de Rodez

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur Sci cam, Sacam et Sacam Participations (jusqu'en 2006)

Membre et Trésorier du Bureau de la FNCA (jusqu'en 2006)

Administrateur Gecam (GIE) (jusqu'en 2006)

Président Caisse régionale Quercy Rouergue (Caisse régionale absorbée par Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées en mai 2004)

Président-Directeur général d'Inforsud Gestion (jusqu'en décembre 2004)

Président de la Commission nationale de négociation et de la Commission des relations sociales de la FNCA (jusqu'en décembre 2004)

Administrateur Camarca et CRCCA (Caisse de Retraite Complémentaire du Crédit Agricole)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Philippe CAMUS

Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Président du Comité des rémunérations ;
Membre du Comité d'audit et des risques

Né en 1948

Première nomination : 18/05/2005 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 6 666

Adresse professionnelle : LAGARDÈRE

4, rue de Presbourg
75116 Paris

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

Co-gérant du groupe Lagardère

Administrateur de Schlumberger

Président du Conseil d'administration d'Alcatel Lucent

sociétés non cotées :

Vice-Président, Directeur général délégué de la Sté ARJIL commanditée - Arco (SA)

Membre du Conseil de surveillance de la société Lagardère Active (SAS)

Administrateur des Éditions P. Amaury (SA)

Représentant permanent de la société Hachette SA au Conseil d'administration de la société Hachette Distribution services (SA)

Représentant permanent de la société Lagardère SCA au Conseil d'administration de la société Lagardère services (ex. Hachette SA)

Chairman, Président et Chief Executive Officer de Lagardère North America Inc.

Président d'honneur du Gifas

Director Cellfish Media, LLC

Senior Managing director de Evercor Partners Inc.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **autres mandats**

Administrateur de Accor (jusqu'en septembre 2008)

Membre du Conseil de surveillance de la société Hachette Holding (ex. Hachette Filipacchi Médias) (SAS) (jusqu'en décembre 2007)

Représentant permanent de la société Lagardère SCA au Conseil d'administration de la société Lagardère Active broadcast (Monaco) (jusqu'en décembre 2007)

Administrateur de la Société La Provence (SA) (jusqu'en octobre 2006)

Administrateur de la Société Nice Matin (SA) (jusqu'en octobre 2006)

Président de EADS (jusqu'en mai 2005)

Administrateur de la Sté Dassault Aviation (jusqu'en mai 2005)

Co-Président exécutif de la Sté EADS N.V. (jusqu'en mai 2005)

Co-Président exécutif de la Sté EADS participations B.V. (jusqu'en mai 2005)

Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (jusqu'en mai 2005)

Membre du Comité des rémunérations de la société Airbus (jusqu'en mai 2005)

Membre du Comité des associés d'Airbus (jusqu'en mai 2005)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Gérard CAZALS**Fonction principale dans la Société : Administrateur**

Né en 1947

Première nomination : 21/05/2008 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 162Adresse professionnelle : CRCAM DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN
6-7 Place Jeanne-d'Arc - BP 40 535
31005 Toulouse CEDEX 06**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :****■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM de Toulouse et du Midi Toulousain

Administrateur de Sofinco

Membre du Conseil de surveillance de CA Titres (SNC)

Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cintegabelle

Représentant Permanent et Administrateur de Grand Sud Ouest Capital

Membre de la Commission financière & bancaire de la FNCA

Président de CAMPY (Fédération Régionale des CRCAM de Midi-Pyrénées), au titre de CAMPY : Membre du Comité économique et social ;

Administrateur d'Agrimip

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

—

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur de la Holding "Midi-Toulousain Développement"

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Alain DAVID**Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Membre du Comité des rémunérations**

Né en 1945

Première nomination : 18/05/2005 - Échéance du mandat : 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 2 588

Adresse professionnelle : CRCAM D'ILLE-ET-VILAINE
45, boulevard de la Liberté
35000 Rennes

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM d'Ille-et-Vilaine
Président de la Commission des ressources humaines de la FNCA
Président de la Délégation fédérale de négociation de la FNCA
Invité permanent du Bureau Fédéral
Membre de la Commission agriculture de la FNCA
Administrateur d'Uni Expansion Ouest
Administrateur de la Camca
Administrateur suppléant au Conseil d'administration Camarca
Administrateur délégué FNCA aux AG CCPMA retraite et prévoyance, Camarca et CRCCA
Président de l'Association Handicap et emploi du Crédit Agricole
Président et Administrateur de la Caisse locale du Grand Fougeray
Président de l'Intercommunalité du pays du Grand Fougeray

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

Administrateur de Crédit Immobilier de Bretagne, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine
Gérant des SCI Bruseca, Divad
Président du Conseil de l'hôpital local de Grand Fougeray

■ **autres :**

Maire du Grand Fougeray
Membre du CES de Bretagne, représentant le Crédit Agricole
Vice-Président de la Chambre de Commerce de Rennes
Président de la délégation de Redon

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Membre de la Commission des ressources humaines de la FNCA (mars 2005)

■ **autres mandats**

Gérant SARL A. David (décembre 2008)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Bruno de LAAGE**Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Membre du Comité stratégique**

Né en 1951

Première nomination : 17 mai 2006 - Échéance du mandat : 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 1 661Adresse professionnelle : CRCAM DE L'ANJOU ET DU MAINE
40, rue Prémartine
72083 Le Mans CEDEX 09**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :****■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CRCAM de l'Anjou et du Maine

Président du GIE Atlantica

Administrateur d'Uni Expansion Ouest

Secrétaire général adjoint de la FNCA

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

Administrateur de VEGEPOLYS (Pôle du Végétal Spécialisé d'Angers)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président John Deere Crédit SAS (jusqu'en décembre 2008)

Administrateur de Crédit Agricole Titres (jusqu'en novembre 2008)

Administrateur de Cacif (Crédit Agricole Capital-Investissement et Finance) (jusqu'en novembre 2008)

Administrateur de la Société Euro Securities Partners (jusqu'en novembre 2008)

Administrateur d'Uni-Éditions (jusqu'en septembre 2007)

Membre du Comité de Direction Adicam SARL (jusqu'en juin 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Alain DIÉVAL**Fonction principale dans la Société :** Administrateur ; Membre du Comité d'audit et des risques

Né en 1948

Première nomination : 19/05/2004 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 3 351Adresse professionnelle : CRCAM NORD DE FRANCE
10, square Foch
59800 Lille**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CRCAM Nord de France

Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole Belge, de Keytrade Bank

Président-Directeur général de la SA MRACA

Président-Directeur général de la SA Vauban Finance

Président-Directeur général de la SA Participex

Membre du Comité de direction de la SAS Belgium CA

Administrateur de : CA Cheuvreux, de la Société de capital-risque régionale Finorpa, SA Vauban partenaires, SAS Creer

Administrateur Crédit Agricole Titres

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

Président de la SA Sedaf

Président de la SAS IM Nord

Président de la SAS Arcadim

Administrateur de la SA Furet du Nord de France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Membre de la Commission développement (FNCA) et du Comité de pilotage marketing ; Membre du Comité d'orientation de la promotion (COP)

Secrétaire général de la Camca (jusqu'en 2006)

Président du Club Telecom (jusqu'en juillet 2004)

■ **autres mandats**

Président du Comité régional des Banques Nord - Pas-de-Calais (jusqu'en 2005)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Xavier FONTANET**Fonction principale dans la Société :** Administrateur ; Membre du Comité stratégique

Né en 1948

Première nomination : 29/11/2001 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 4 802Adresse professionnelle : ESSILOR INTERNATIONAL
147, rue de Paris
94127 Charenton Cedex**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

Président-Directeur général d'Essilor International

Administrateur de L'Oréal

sociétés non cotées :

Président : EOA Holding Co Inc. (USA)

Administrateur de : Essilor of America Inc. (USA), Nikon-Essilor Co Ltd. (Japon), Shanghai Essilor Optical Company Ltd. (Chine), Transitions Optical Inc. (USA),

Transitions Optical Holding B.V. (Pays-Bas), Essilor Manufacturing India PVT Ltd (Inde), Essilor India PVT Ltd (Inde)

Administrateur du Fonds stratégique d'investissement (SA)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **autres mandats**

Président du Comité éthique du Medef (jusqu'en 2007)

Administrateur de Beneteau (jusqu'en janvier 2005), Transitions Optical Ltd. (Irlande) (jusqu'en juillet 2004), IMS - Entreprendre pour la Cité (Association) (jusqu'en

octobre 2005), Essilor Laboratories of America Holding Co Inc. (USA) (jusqu'en mars 2004)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Carole GIRAUD**Fonction principale dans la Société :** Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Né en 1965

Première nomination : 29/11/2001 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 14Adresse professionnelle : CRCAM SUD RHÔNE-ALPES
15-17, rue Paul-Claudé - BP 67
38041 Grenoble Cedex 9**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Chargée d'activités organisation et fonctionnement du réseau de proximité à la CRCAM Sud Rhone Alpes

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

—

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Analyste Webmaster à la CRCAM Sud Rhône-Alpes (jusqu'en décembre 2008)

Analyste gestion communication électronique à la CRCAM Sud Rhône-Alpes (jusqu'en 2005)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Michael JAY

Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; Membre du Comité d'audit et des risques

Né en 1946

Première nomination : 23/05/2007 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 100

Adresse professionnelle : HOUSE OF LORDS
London, SW1A 0PW

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**

Président, House of Lords Appointments Commission

sociétés cotées :

Administrateur de Valéo

Administrateur indépendant d'Associated British Foods (ABF)

sociétés non cotées :

Vice-Président de Bussiness for New Europe

Administrateur de Candover Investment PLC

Associé de Bupa

■ **autres :**

Membre de la Chambre des Lords, Président de la Commission des nominations (*Appointments Commission*)

Membre du Globe, groupe interparlementaire sur les changements climatiques

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **autres mandats**

Administrateur (Trustee) British council (jusqu'en 2006)

Secrétaire général permanent du ministère des Affaires étrangères (Royaume-Uni) et du Commonwealth (2002-2006)

Représentant personnel du Premier Ministre britannique lors des sommets du G8 de Gleneagles et de Saint-Petersbourg (2005-2006)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Dominique LEFEBVRE**Fonction principale dans la Société : Administrateur**

Né en 1961

Première nomination : 23/05/2007 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 3 238

Adresse professionnelle : CRCAM VAL DE FRANCE

1, rue Daniel-Boutet
28002 Chartres**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :****■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM Val de France

Président de la Commission compétitivité et satisfaction client, du Comité de pilotage "Développement Industriel"

Administrateur LCL, Sacam Participations

Membre du Bureau et Vice-Président de la FNCA, du Comité directeur Adicam, du Comité stratégique du Système d'Informations, du Comité stratégique Achats

Administrateur HECA

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

—

■ autres

Agriculteur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président Pleinchamp (jusqu'en juin 2008)

Membre du Comité stratégique Fireca (jusqu'en juin 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Michel MATHIEU

Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Membre du Comité d'audit et des risques

Né en 1958

Première nomination : 21/05/2008 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 210

Adresse professionnelle : CRCAM DU LANGUEDOC

Avenue de MontPELLIÈRET
34977 Lattes

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CRCAM du Languedoc
Administrateur de Banco Popolare FriulAdria
Membre du Bureau de la FNCA
Membre de la Commission de politique financière et bancaire de la FCNA
Membre de la Commission mixte "Cadres dirigeants"
Membre du Comité de pilotage marketing de la FNCA
Membre du Conseil d'administration de l'IFCAM
Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres
Administrateur de Deltager

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**

sociétés cotées :

—

sociétés non cotées :

Administrateur du Centre Monétique Méditerranéen (CMM)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Membre du Conseil d'administration de Crédit Agricole Solidarité et Développement
Membre du Cotec (Comité stratégique de la technologie) à la FNCA
Représentant de la CRCA du Languedoc en qualité de Caisse adhérente du GIE EXA
Représentant de la CRCA du Languedoc dans PATRI-IMMO
Membre du Conseil de surveillance de la SAS SOFILARO

■ **autres mandats**

Membre du Comité de direction du Club IBM

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Michel MICHAUT**Fonction principale dans la Société : Administrateur ; Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

Né en 1947

Première nomination : 19/05/2004 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 3 327Adresse professionnelle : CRCAM DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
269, faubourg Croncels
10000 Troyes**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :****■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la CRCAM de Champagne Bourgogne

Président de Crédit Agricole Leasing

Administrateur de la Camca

Membre du Comité d'orientation de la promotion

Membre du Conseil d'administration de l'Association des Présidents de la FNCA

Membre de la Commission des relations sociales et de la délégation fédérale de négociation de la FNCA

Membre du Conseil de direction Adicam

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

—

■ autres

Président du Conseil et Vice-Président de la Section Crédit Agricole du Groupement pour le Développement de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans les services du monde rural (GDFPE)

Membre de GIE Agricomptences

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la Fédération des CRCAM de Bourgogne et Membre du Bureau de la FNCA (jusqu'en 2004)

■ autres mandats

Associé et gérant du GAEC de la Baderie à Lixy (jusqu'en 2006)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

François VEVERKA**Fonction principale dans la Société :** Administrateur ; Membre du Comité d'audit et des risques

Né en 1952

Première nomination : 21/05/2008 - Échéance du mandat : 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 700Adresse professionnelle : BANQUEFINANCE ASSOCIÉS
84, avenue des Pages
78110 Le Vesinet**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur de LCL, membre du Comité des risques et comptes.

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance Associés)

■ **autres**

Membre du Comité financier de la Fondation pour la recherche médicale

Enseignant à l'ESCP-EAP ainsi qu'à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **autres mandats**

Membre du Comité exécutif du CFF (jusqu'en février 2008)

Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier (jusqu'en février 2007)

Executive Managing Director pour les affaires institutionnelles pour l'ensemble des activités européennes de Standard & Poor's (jusqu'en décembre 2006)

Executive Managing Director Europe de Standard & Poor's Credit Market Services (jusqu'en décembre 2004)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Daniel COUSSENS**Fonction principale dans la Société :** Administrateur représentant les salariés ;

Chargé de marketing professionnel à la Direction des marchés des entreprises, des collectivités publiques et des professionnels

Né en 1949

Première nomination : juin 2006 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 3 863Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.
ECP/AG
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

—

sociétés non cotées :

—

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Guy SAVARIN

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés, Trésorier Adjoint CFTC

Né en 1945

Première nomination : juin 2006 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 15 071

Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DRH/DI

83, boulevard des Chênes

78000 Guyancourt

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Membre du Conseil d'administration de l'Adsaca

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**

sociétés cotées :

—

sociétés non cotées :

—

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Permanent syndical (CFTC) et ancien Président du syndicat d'entreprise de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales (décembre 2006)

■ **autres mandats**

Délégué national auprès de la Fédération CFTC des Banques (jusqu'en mai 2006)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Jean-Michel LEMÉTAYER

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1951

Première nomination : novembre 2001 - Échéance du mandat : août 2011

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 3 232

Adresse professionnelle : FNSEA

11, rue de la Baume

75008 Paris

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Premier Vice-Président du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**

sociétés cotées :

—

sociétés non cotées :

Administrateur d'Unigrains

Administrateur de Sopexa

■ **autres**

Président de la FNSEA

Membre du Conseil économique et social ; Président du Space (Salon de l'élevage à Rennes), d'Agro Campus Rennes (École Nationale Supérieure Agro et Agro-alimentaire de Rennes), du Copa

Membre de la FRSEA Bretagne, de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et du Conseil économique et social régional de Bretagne

Membre du Conseil de surveillance du Sial

Premier Vice-Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine

Vice-Président de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Henri MOULARD**Fonction principale dans la Société : Censeur - Président du Comité d'audit et des risques**

Né en 1938

Première nomination : CA du 21 mai 2003 - Échéance du mandat : 2009

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 100Adresse professionnelle : TRUFFLE CAPITAL
5, rue de la Baume
75008 Paris**Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Censeur du Conseil d'administration de Calyon, de LCL et de CAAM, Président du Comité d'audit de Calyon, du Comité risques et comptes de LCL et du Comité d'audit de CAAM

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

Administrateur de Burelle SA

Membre du Conseil de surveillance, Membre du Comité des nominations et rémunérations d'Unibail-Rodamco

Censeur, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit de GFI Informatique

Administrateur Involys

sociétés non cotées :

Président de Truffle Capital SAS

Président HM et Associés SAS

Président du Conseil de surveillance Dixence SAS

Vice-Président du Comité exécutif de Gerpro SAS représentant le collège des Censeurs

Administrateur de Elf-Aquitaine, d'Atlamed SA

Président, Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de Financière Centuria SAS

Administrateur puis Membre du Conseil de gouvernance de la Française des Placements Investissements (SAS) et Président du Comité des nominations

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

■ **autres mandats**

Président du Conseil d'administration de Attijariwafa Bank Europe (jusqu'en janvier 2008)

Censeur de Dietswell (jusqu'en janvier 2008)

Administrateur et Membre du Comité d'audit de Attijari Bank (Tunis) (jusqu'en octobre 2007)

Administrateur et Membre du Comité d'audit de Attijariwafa Bank (Maroc) (jusqu'en septembre 2007)

Administrateur et Membre du Comité d'audit de Foncia (2006), Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit (jusqu'en mai 2007)

Président du Comité des nominations et rémunérations d'Unibail-Rodamco (2007), Membre du Comité d'audit (2005), Administrateur (de 1998 à 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

DIRECTION GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**Georges PAUGET****Fonction principale dans la Société :** Directeur général ; Président du Comité de direction générale et du Comité exécutif

Né en 1947

Première nomination : 12/09/2005

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 78 990

Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

91-93, boulevard Pasteur

75710 Paris Cedex 15

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de LCL

Président de Calyon

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

Administrateur de Valéo

sociétés non cotées :

Administrateur de la Fondation de France, représentant permanent LCL

■ **autres**

Président et membre du Comité exécutif de la Fédération bancaire française

Membre du Conseil d'orientation de Paris Europlace

Membre du Club des partenaires de TSE (Toulouse Sciences Économiques) (Association), Représentant Crédit Agricole S.A.

Administrateur Danone Communities (Sicav)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Vice-Président et Membre du Comité exécutif de la Fédération bancaire française (jusqu'en septembre 2008)

Administrateur de Banca Intesa (jusqu'en décembre 2006)

Président du Cedicam (jusqu'en 2006)

Administrateur de la Banque de gestion privée Indosuez S.A. (jusqu'en 2006)

Administrateur de Holding Eurocard (jusqu'en 2006)

Administrateur - Vice-Président de Pacifica SA (jusqu'en 2006)

Administrateur - Vice-Président de Predica SA (jusqu'en 2006)

Président de TLJ SAS et membre du Comité exécutif (jusqu'en 2006)

Président de Uni-Éditions SAS (jusqu'en 2006)

Administrateur de Predi Retraite (jusqu'en 2005)

Directeur général de LCL (jusqu'en novembre 2005)

Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. (jusqu'en septembre 2005)

Administrateur de Bankoa SA (jusqu'en 2005)

Administrateur de Gecam (GIE) (jusqu'en 2005)

■ **autres mandats**

Administrateur d'Europay France (jusqu'en 2006)

Membre du Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts (jusqu'en 2004), Représentant permanent Crédit Agricole S.A.

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Yves HOCHER

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine Développement Caisses régionales, Moyens de Paiement, Assurances ; Membre au Comité de direction générale et du Comité exécutif

Né en 1955

Première nomination : 15/10/2008

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 2 300

Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.
91-93, boulevard Pasteur
75710 Paris Cedex 15

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Vice-Président, Administrateur de Predica
Censeur au Comité de direction du Cedecam
Censeur de Pacifica

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

Administrateur Gecina, Représentant Permanent de Predica

sociétés non cotées :

Administrateur d'Agro Paris Tech (EPCSCP)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole****Mandats libérés au cours de l'année 2008 :**

Administrateur de : ASF, Attica, Banco Espírito Santo (Portugal), BGPI, Crédit Agricole Leasing, la CAMCA
Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances
Administrateur de CRESERFI, Représentant permanent de Sofinco
Président du Conseil de surveillance d'Eurofactor
Président du Conseil d'administration de FGA Capital S.p.A (ex. FGAFS)
Président du Conseil d'administration de Finaref
Membre du Conseil de surveillance de Korian
Administrateur de la Médicale de France
Vice-Président, Administrateur de Pacifica
Directeur général de Predica
Censeur de Siparex, Représentant Permanent de Predica
Président du Conseil d'administration de Sofinco
Président du Conseil de surveillance d'Unipierre Assurance

■ **autres mandats**

Membre du Bureau, Membre de la Commission exécutive de la FFSA
Président du Groupement Français des Bancassureurs

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jacques LENORMAND

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe ;
Membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif

Né en 1947

Première nomination : 01/09/2007

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 5 757

Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

91-93, boulevard Pasteur

75710 Paris Cedex 15

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur de Crédit Agricole Asset Management, de Crédit Agricole Asset Management Group,

Administrateur de LCL

Administrateur de Pacifica

Membre du Conseil de gestion - Président d'Uni-Éditions

Président du Conseil de surveillance de SILCA

■ dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole

sociétés cotées :

—

sociétés non cotées :

—

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :**■ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur de Sofinco (jusqu'en décembre 2008)

Directeur général, Administrateur de Fireca (jusqu'en décembre 2008)

■ autres mandats

Consultant (1998-2004)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Jean-Frédéric de LEUSSE

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du domaine Groupe des Métiers Spécialisés ; Membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif

Né en 1957

Première nomination : 01/09/2007

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 3 600

Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

91-93, boulevard Pasteur
75710 Paris Cedex 15

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président du Conseil d'administration d'Emporiki Bank
Vice-Président de Crédit Agricole Egypt SAE
Vice-Président, Administrateur de Banco Espirito Santo (BES)
Administrateur de Bespar, de BSF (Banque Saudi Fransi)
Administrateur, Membre du Comité exécutif de Calyon
Administrateur de : CAAM, Crédit Agricole Luxembourg, Sofinco
Membre du Conseil de surveillance de l'UBAF

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole****sociétés cotées :**

Membre du Conseil de surveillance de De Dietrich

sociétés non cotées :

—

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président IUB Holding (jusqu'en juillet 2008)
Président du Conseil de surveillance Lukas Bank (jusqu'en mars 2007)
Membre du Conseil de surveillance de Crédit du Maroc (jusqu'en septembre 2007)
Administrateur de Banque Libano-Française (jusqu'en novembre 2007)
Directeur général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (jusqu'en 2004)
Directeur de la banque de détail à l'international et du pôle "Fonds propres" de Crédit Agricole S.A. (jusqu'en 2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Bernard MARY

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué en charge du Domaine Retail, LCL, Banque de Détail à l'International ; Membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif

Né en 1947

Première nomination : 15/10/2008

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues⁽¹⁾ au 31/12/2008 : 5 280

Adresse professionnelle : CRÉDIT AGRICOLE S.A.
91-93, boulevard Pasteur
75710 Paris Cedex 15

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Administrateur de LCL

Président de Belgium CA, Représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Administrateur de BES

Administrateur de Crédit Agricole – NV Landbouwkrediet (CA BELGE)

Gérant d'EPPE Nord-Est, Représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Administrateur d'icar, Représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Président de Lesica

■ **dans des sociétés hors groupe Crédit Agricole**

sociétés cotées :

—

sociétés non cotées :

—

■ **autres**

Gérant de Le Clos Barrois

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :■ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole****Mandats libérés au cours de l'année 2008 :**

Administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel Développement Partage

Administrateur de la CAMCA

Président de Cofinep, Représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Directeur général de CRCAM du Nord-Est

Administrateur de Crédit Agricole S.A. (jusqu'en octobre 2008)

Membre du Bureau de la FNCA

Administrateur de FRCA Champagne Ardennes

Secrétaire général de FRCA Champagne Ardennes

Administrateur de FRCA Picardie

Administrateur de Gecam (GIE)

Administrateur de Gecica (GIE)

Président Administrateur d'Industries et Agro Ressources pôle de Compétitivité, Représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Président d'Innovation Nord-Est, Représentant permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Président de NEAIR, Représentant Permanent SAS Nord-Est Développement Régional

Président de NECAP, Représentant Permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Président de Nord-Est Assur, Représentant Permanent Innovation Nord-Est

Administrateur de Points Passerelle du Crédit Agricole

Membre de Progica S.A.S.

Président, de la SAS Nord-Est Développement Régional, Représentant Permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Président, SAS Nord-Est Diversification, Représentant Permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Membre Conseil surveillance de la SAS Nord-Est Optimmo

Administrateur de SCI CAM

Membre Conseil surveillance de Siparex Développement, Représentant Permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Président de la Société Financière De Courlancy, Représentant Permanent de la Caisse régionale du Nord-Est

Administrateur de Sofipar

Président de Synergie (GIE)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Depuis l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de la société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 54,8 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 12 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. est actionnaire à 25 %. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie) d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de **conflits d'intérêts potentiels** entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009, repris intégralement dans le présent document de référence. En outre, il est rappelé que, conformément aux recommandations de l'AMF, Crédit Agricole S.A. a publié un communiqué en date du 13 novembre dernier, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a pris connaissance des

recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le Code AFEP/MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce".

À la connaissance de la Société, à ce jour, **aucune condamnation pour fraude** n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, **aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation** n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction :

Une procédure a été initiée début mai 2004 par la CONSOB à l'encontre de la banque italienne Banca Intesa, ses administrateurs et dirigeants et précédemment ceux des sociétés Cariplo, Comit et BAV pour la période comprise entre début 1999 et fin 2002.

Dans ce cadre, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de l'époque, M. Jean Laurent, et M. Ariberto Fassati, membre du Comité exécutif, ont reçu en mars 2005 notification par le ministère de l'Économie et des Finances italien d'amendes d'un montant de 33 800 euros pour M. Jean Laurent et 24 800 euros pour M. Ariberto Fassati pour défaut ou inadéquation des procédures internes des banques italiennes susmentionnées en matière d'information de la clientèle et d'adaptation des produits à cette clientèle. Il a été fait appel de ces décisions devant la cour d'appel de Milan.

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

» OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2008, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et

financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées
René Carron Président du Conseil d'administration	Acquisitions et souscriptions de 8 161 actions et 11 448 autres instruments financiers (DPS) pour un montant total de 97 791,06 euros (6 opérations)
Jean-Paul Chifflet Vice-Président du Conseil d'administration	Acquisition et souscription de 1 666 actions et 2 055 autres instruments financiers (parts de fonds de PEE) pour un montant total de 58 213,53 euros (2 opérations)
Philippe Camus Administrateur	Souscription de 1 666 actions pour un montant de 17 659,60 euros (1 opération)
Alain Diéval Administrateur	Souscription de 1 037 actions pour un montant de 10 992,20 euros (1 opération)
Xavier Fontanet Administrateur	Acquisitions de 8 402 actions pour un montant total de 87 846,02 euros (2 opérations) Cessions de 8 402 actions pour un montant total de 87 445,10 euros (2 opérations)
Dominique Lefebvre Administrateur	Acquisition et souscription de 2 530 actions pour un montant total de 38 823,60 euros (2 opérations)
Michel Michaut Administrateur	Acquisition et souscription de 1 582 actions pour un montant total de 13 309,20 euros (2 opérations)
Daniel Coussens Administrateur	Souscriptions de 1 341 actions pour un montant total de 14 214,60 euros (2 opérations)

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées
Georges Pauget Directeur général	Souscription de 18 547 actions pour un montant de 196 598 euros (1 opération)
Jacques Lenormand Directeur général délégué	Acquisition et souscription de 4 000 titres et 12 000 autres instruments financiers (DPS) pour un montant total de 55 474,69 euros (2 opérations)
Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué	Acquisition et souscription de 3 600 titres pour un montant total de 49 860,00 euros (1 opération)

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A.

En outre, courant 2008, le Directeur de la Conformité Groupe a adressé un courrier à l'ensemble des mandataires sociaux pour leur rappeler leurs obligations au titre des transpositions en droit français des Directives Abus de marché et MIF.

Composition du Comité exécutif

Composition du Comité exécutif

Au 2 mars 2009

Georges PAUGET	Directeur général
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué en charge du domaine Développement Caisses régionales, Moyens de paiement, Assurances
Jacques LENORMAND	Directeur général délégué en charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe
Jean-Frédéric de LEUSSE	Directeur général délégué en charge du domaine Groupe des Métiers Spécialisés
Bernard MARY	Directeur général délégué en charge du domaine Retail (LCL, Banque de Détail à l'International)
Mohammed AGOUMI	Directeur adjoint du Développement International
Bertrand BADRÉ	Directeur Finances Groupe
Jean-Paul BETBÉZE	Directeur des Études Économiques
Jérôme BRUNEL	Directeur des Services Financiers Spécialisés
Francis CANTERINI	Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe
Marc CARLOS	Directeur des Systèmes et Services de paiement
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des Ressources Humaines Groupe
Alain DESCHÈNES	Directeur Informatique Groupe*
Philippe DUMONT	Inspecteur général Groupe
Christian DUVILLET	Directeur général de LCL
Ariberto FASSATI	Directeur Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Jérôme GRIVET	Directeur général délégué de Calyon
Paul de LEUSSE	Directeur de la Stratégie Groupe*
Gilles de MARGERIE	Directeur de la Banque privée, du Capital investissement et de l'Immobilier
Alain MASSIERA	Directeur général délégué de Calyon
Bernard MICHEL	Directeur de Crédit Agricole Assurances
Yves PERRIER	Directeur Gestion d'Actifs, Titres et Services financiers aux institutionnels
Alexandra ROCCA	Directrice de la Communication Groupe
Alain STRUB	Directeur général d'Emporiki Bank
Patrick VALROFF	Directeur général de Calyon
Jean-Pierre VAUZANGES	Directeur du Développement Caisses régionales

* à compter du 1^{er} avril 2009

»» Crédit Agricole S.A. en 2008

Historique	74
L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	75
Les faits marquants de l'année 2008	76
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	78
SIX PÔLES MÉTIERS	78
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE	80
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL	81
BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL	82
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	83
GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE	85
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT – CALYON	87
ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES	89

Historique

» 1894

Création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

» 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

» 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

» 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (F.N.C.A.).

» 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

» 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

» 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

» 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en Bourse le 14 décembre 2001.

» 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

» 2006

Développements dans la banque de détail à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma, FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

» 2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL.

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

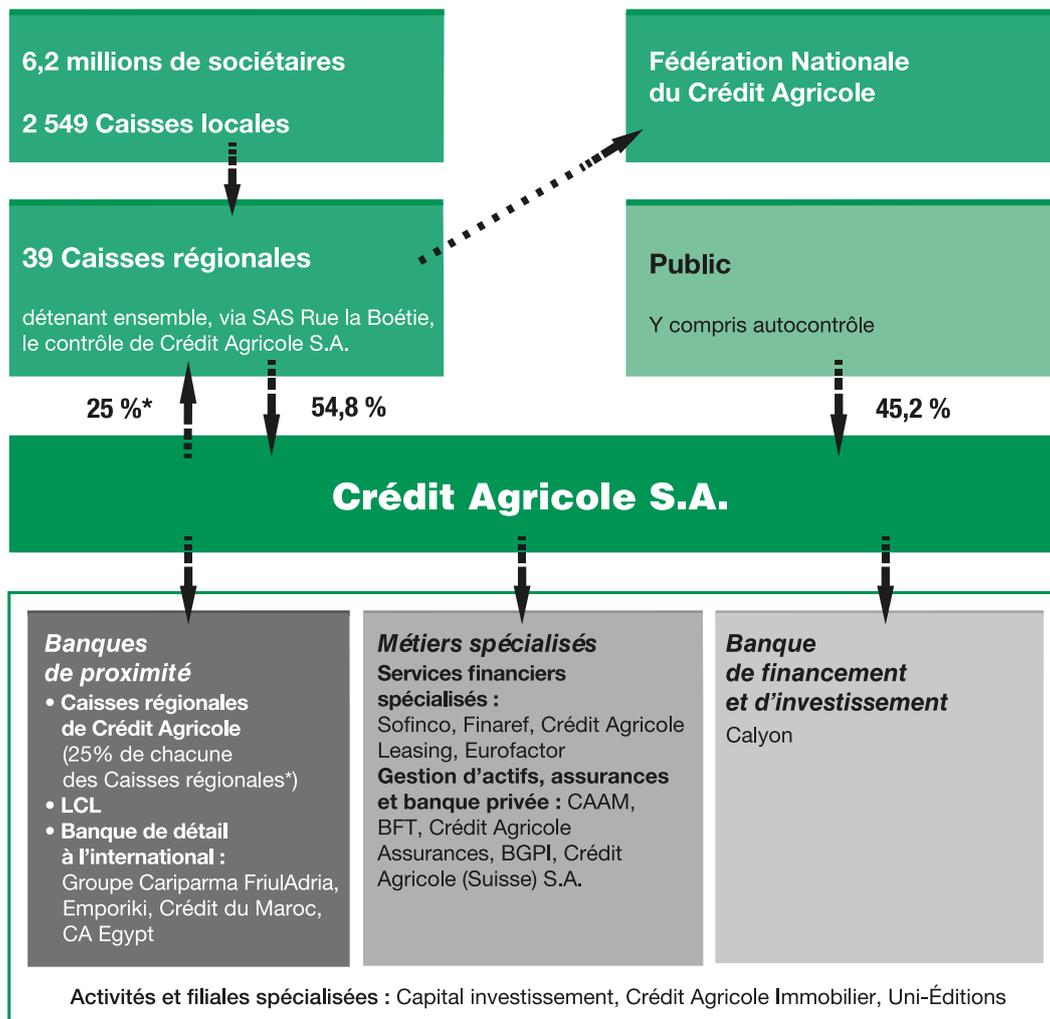
» 2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de Financement et d'Investissement.

Annonce d'une augmentation de capital d'Emporiki et de l'élaboration de nouvelles perspectives pour la société.

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2008

* À l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

Les faits marquants de l'année 2008

► Janvier

Lancement opérationnel de Newedge, joint-venture entre Calyon Financial et Fimat, un nouvel acteur de premier plan dans le monde du courtage.

Succès de la cession par Crédit Agricole S.A. de sa participation dans Suez.

Prix de la meilleure recherche économique et financière de long terme, le "Farsight Award", pour Crédit Agricole Cheuvreux.

► Février

Crédit Agricole Asset Management Group confirme son ancrage en Italie en présentant sa nouvelle filiale Crédit Agricole Asset Management SGR.

Bons résultats de FGA Capital, joint-venture avec Fiat, pour sa première année d'activité.

Création par Crédit Agricole Asset Management Group d'une filiale en Australie et d'une joint-venture en Arabie Saoudite.

Création de la "Grameen – Crédit Agricole Microfinance Foundation" en partenariat avec le professeur Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006.

Obtention des autorisations nécessaires pour l'acquisition d'un bloc de 15 % du capital de la banque espagnole Bankinter.

► Mars

Crédit Agricole Asset Management, 1^{re} société de gestion notée par VIGEO sur sa responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

► Avril

Eurofactor crée une filiale en Italie.

Crédit Agricole et Banco Popolare annoncent un accord en vue du rapprochement en Italie d'Agos et Ducato, leurs filiales respectives dans le crédit à la consommation.

► Mai

Annonce de l'augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros pour renforcer les ratios de fonds propres et assurer la croissance organique des métiers.

► Juin

Crédit Agricole et MasterCard lancent la première carte bancaire de paiement comptant/crédit en France.

► Juillet

Succès de l'augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros dans un environnement particulièrement difficile.

Calyon met en place une nouvelle organisation tournée vers le Client.

► Août

Le groupe Cariparma FriulAdria intègre le peloton de tête des 7 banques italiennes considérées comme excellentes par l'hebdomadaire italien Il Mondo.

Les faits marquants de l'année 2008

► Septembre

Crédit Agricole Cheuvreux ouvre une filiale à Istanbul.

Calyon 2008-2010 : recentrage du business model sur ses compétences clefs.

Crédit Agricole S.A. intègre le Dow Jones Sustainability Index.

► Octobre

Crédit Agricole S.A. renforce son État-major afin d'adapter son dispositif au nouveau contexte financier mondial et à la préparation de la sortie de crise.

Le Crédit Agricole, première banque française et premier financeur de l'économie, s'engage au premier rang des banques françaises en faveur du plan de soutien à l'économie.

► Novembre

Inauguration par Crédit Agricole Asset Management Group d'une filiale en Malaisie.

Sofinco s'établit sur le marché slovaque grâce au rachat d'OTP Leasing.

Crédit Agricole S.A. annonce la cession de son réseau de banques de détail en Afrique à Attijariwafa Bank et l'acquisition de 24 % supplémentaires de Crédit du Maroc ainsi que l'acquisition par Sofinco de 15 % complémentaire du capital de Wafasalaf auprès du même Groupe.

► Décembre

Crédit Agricole Leasing se développe en Italie.

Crédit Agricole S.A. compense le CO₂ émis par sa consommation d'énergie et achète des crédits carbone. En outre, Crédit Agricole S.A. a adhéré aux Principes Climat.

Le Crédit Agricole et la Banque européenne d'investissement renforcent leur partenariat pour soutenir les investissements des collectivités locales et des PME.

Émission de 3 milliards d'euros de titres super-subordonnés souscrits par l'État dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

► Janvier à mars 2009

Lancement réussi par Crédit Agricole S.A. de sa première émission d'obligations sécurisées par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds.

CAAM - SGAM : signature par Crédit Agricole S.A. et Société Générale d'un accord préliminaire en vue de rapprocher leurs activités de gestion d'actifs.

Confirmation par Crédit Agricole S.A. de son entrée en négociations exclusives avec Natixis en vue d'acquérir 35 % du capital de CACEIS.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

» SIX PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France - Caisses régionales*

- **Résultat mis en équivalence* :
581 millions d'euros**

Banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels ; offre de moyens de paiement ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurances-vie.

Ces services sont accessibles par le dispositif des agences de proximité et ceux de la banque à distance, en particulier via Internet et téléphone mobile.

- 20 millions de clients** ;
- 7 088 agences ;
- Première part de marché (sources : Banque de France ; Société) :
 - dans les dépôts bancaires des ménages : 24 %,
 - dans les crédits aux ménages : 22 %,
 - auprès des agriculteurs : 79 % (Source RICA 2007).
- Part de marché commerciale :
 - auprès des professionnels : 30 % (source Pépite CSA 2008),
 - auprès des entreprises : 35 % (source TNS Sofres 2007),
 - auprès du secteur associatif : 29 % (source CSA 2006).

* Crédit Agricole S.A. consolide les Caisses régionales par mise en équivalence à hauteur de 25 % (hormis la Caisse régionale de Corse).

** Hors professionnels et entreprises.

Banque de proximité en France - LCL

- **Produit net bancaire :
3,8 milliards d'euros**

LCL est un réseau national de banque de détail, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance ainsi que des prestations de gestion de patrimoine. Les services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution : les réseaux d'agences, avec des implantations dédiées aux entreprises ou à la Banque privée ; les sites Internet et le téléphone.

- 6 millions de clients particuliers, 320 000 professionnels, 26 000 entreprises
- 2 057 implantations commerciales, dont :
 - 50 % dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants,
 - 84 pôles dédiés aux entreprises et institutionnels,
 - 54 dédiés à la Banque privée.

Banque de détail à l'international

- **Produit net bancaire des filiales
consolidées : 3,0 milliards d'euros**

Crédit Agricole S.A. dispose d'une présence très significative en banque de détail en Europe, et plus particulièrement dans la zone euro, ainsi que, dans une moindre mesure, en Afrique/Moyen-Orient et en Amérique latine.

En Italie, le Crédit Agricole est présent sous les enseignes de Cariparma et de FriulAdria ; les 778 agences de ces deux réseaux sont très majoritairement situées dans le nord de l'Italie et sont au service de plus de 1,4 million de clients.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki, 5^e banque grecque (source : Société). Forte de 392 agences, elle dispose d'une part de marché de 8 %, avec plus d'1,4 million de clients. Emporiki est également présent dans les Balkans.

Le Crédit Agricole est également très présent au Portugal, au travers de la 3^e banque portugaise (source : Société), le Banco Espírito Santo dont il détient 23,8 % d'intérêts.

Hors de la zone euro, Crédit Agricole S.A. opère en Serbie (Meridian Bank), en Ukraine (Index Bank) et en Pologne (Lukas S.A.).

Sur le continent africain, Crédit Agricole S.A. dirige le Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt, ainsi que 7 banques en Afrique subsaharienne : (au Cameroun, Sénégal, Côte d'Ivoire, Gabon, Congo, Madagascar et Djibouti). Cette configuration a vocation à évoluer en 2009 après l'autorisation des autorités compétentes locales concernant l'accord signé en 2008 entre Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa Bank

En Amérique latine, Crédit Agricole S.A. détient Crédit Uruguay Banco.

Services financiers spécialisés

► **Produit net bancaire :**
3,0 milliards d'euros

Crédit à la consommation : un leader européen, présent dans 20 pays, en Europe, au Maroc et en Arabie Saoudite. (source : Société).

Sofinco et Finaref sont spécialistes des crédits à la consommation. En France, la distribution s'effectue à travers plusieurs canaux : sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison) ; en direct par un réseau d'agences ; enfin, au travers de partenariats avec les Caisses régionales et LCL, ainsi qu'avec la grande distribution, des sociétés de vente par correspondance, des constructeurs automobiles et des institutions financières (compagnies d'assurances notamment).

71,2 milliards d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Crédit-bail : Crédit Agricole Leasing est le n° 1 français du crédit-bail immobilier et n° 2 pour le crédit-bail mobilier et la location (source : ASF), également n° 2 pour le financement du secteur public et du développement durable. Crédit Agricole Leasing est présent en Pologne, où sa filiale EFL est n° 1 du crédit-bail mobilier, ainsi qu'en Italie, en Grèce, en Espagne, au Maroc et en Arménie.

Encours de crédit-bail : 16 milliards d'euros.

Affacturation : n° 1 en France avec Eurofactor (source : ASF) ; 21,6 % de part de marché.

Disposant d'un des réseaux européens les plus étendus, Eurofactor est présent dans 7 pays d'Europe.

Chiffre d'affaires factoré : 45 milliards d'euros.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

► **Produit net bancaire :**
4,0 milliards d'euros

Leader en gestion collective en France et en Europe (source : Euro-performance, Lipper) et parmi les 6 premiers gestionnaires en Europe continentale (source : IPE).

Gestion d'actifs : le métier de la Gestion d'actifs, exercé principalement par le groupe Crédit Agricole Asset Management, englobe la gestion d'OPCVM destinés à la clientèle de particuliers, d'entreprises et d'investisseurs institutionnels, et les mandats de gestion pour le compte d'entreprises et d'investisseurs institutionnels.

Actifs sous gestion : 457 milliards d'euros.

Assurances : deuxième assureur et 1^{er} bancassureur en France (source : FFSA), parmi les 20 premiers mondiaux.

Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients : une offre importante de produits d'épargne et de prévoyance en assurances de personnes, et une large gamme de produits d'assurances dommages pour les marchés des particuliers, des agriculteurs et des professionnels, commercialisés par les Caisses régionales et LCL. Il s'est élargi en 2007 à l'assurance des emprunteurs et développe l'ensemble de ces métiers à l'international.

Encours : 192 milliards d'euros.

Banque privée : le groupe Crédit Agricole est un acteur majeur en banque privée, tant en France où il est leader dans le haut de gamme au travers de BGPI, des Caisses régionales et de LCL, qu'à l'international sur ses places de présence en Suisse (y compris ses filiales/succursales aux Bahamas et à Singapour), au Luxembourg, à Monaco, au Brésil et à Miami (États-Unis), ainsi qu'en Espagne.

Actifs gérés* : 110 milliards d'euros.

* Hors Caisses régionales

Banque de financement et d'investissement - Calyon

► **Produit net bancaire :**
1,9 milliards d'euros

Présent dans 58 pays, Calyon propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés, et de la banque commerciale. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs.

Le pôle Coverage and Investment Banking assure le suivi et le développement des clients entreprises et institutions financières, en France et à l'international, et les activités de conseil et de financements des opérations dites de "haut de bilan" (Fusions et Acquisitions, Equity Capital Markets (ECM), Corporate Equity Derivatives et Syndication de crédits).

Le pôle Equity Brokerage and Derivatives regroupe le courtage actions en Europe, en Asie et aux États-Unis, ainsi que les activités de trading et dérivés sur actions et fonds. Les activités de courtage actions de Calyon sont organisées autour de deux filiales de premier plan : Crédit Agricole Cheuvreux et CLSA. Ce dispositif est complété par Calyon Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue paritairement par Calyon et Société Générale.

Le pôle Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de trading et de vente de produits de marché standards ou structurés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Le pôle rassemble cinq lignes métiers spécialisées (change, dérivés de taux, dette et marchés de crédit, matières premières et trésorerie) et une division commerciale.

Le pôle Structured Finance regroupe 9 domaines d'activité : financements aéronautique et rail ; financements maritimes ; ressources naturelles, infrastructures et électricité ; immobilier et hôtellerie ; *export & trade finance* ; financements d'acquisition ; financements transactionnels de matières premières ; conseils en financements structurés ; crédit-bail fiscal. Pour chacune de ces activités, Calyon se classe parmi les tout premiers acteurs mondiaux.

» BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

► Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole offrent une gamme complète de produits et services financiers à leurs clients, particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités. Elles disposent d'un réseau de 7 088 agences, renforcé par 8 000 "points verts" installés chez des commerçants pour offrir à la clientèle du Crédit Agricole les services bancaires les plus courants.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent la première place sur la quasi-totalité des marchés de proximité en France. Avec 20 millions de clients, elles représentent environ 24 % du marché des particuliers (source : Banque de France). Les Caisses régionales poursuivent l'élargissement de leur offre de produits et services dans le cadre d'activités qui les associent étroitement à Crédit Agricole S.A. et à ses filiales. Elles commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : collecte de dépôts, placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM, distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, offre de moyens de paiement et de produits d'assurance (IARD, vie, prévoyance et retraite). Ces services sont accessibles via le dispositif des agences de proximité et celui de la banque à distance (serveur vocal interactif, Internet, télévision interactive, téléphone mobile).

Banque professionnelle principale de 84 % des agriculteurs (source : Ipsos 2007), le Crédit Agricole est le premier financier de l'agriculture en France, avec une part de marché de 79,3 % (source : RICA 2007). Dans le domaine des placements, il enregistre des taux de pénétration supérieurs à 70 % sur les offres d'épargne bilan et sur les valeurs mobilières (source : Ipsos 2007).

Auprès des entreprises, 720 chargés d'affaires constituent les véritables pivots de la relation. Ils mettent à la disposition des clients l'ensemble de la gamme de produits, des services et des expertises présents au sein du groupe Crédit Agricole : de la banque commerciale à la banque d'affaires en passant par l'ingénierie financière et la gestion patrimoniale du dirigeant. Plus du tiers (35 %) des entreprises sont clientes du Groupe (source : TNS-Sofres 2007).

Les Caisses régionales consolident leur position de 3^e prêteur aux collectivités. Les quelque 180 spécialistes de la relation avec le secteur public et l'économie sociale en Caisse régionale proposent des solutions dans les domaines du financement, de l'assurance, de l'épargne et des services.

Pour renforcer leur solidité et leur compétitivité afin d'assurer le meilleur service à leurs clients, les Caisses régionales se regroupent. Depuis 1988, leur nombre a ainsi été ramené de 94 à 39 (à fin décembre 2008). Chaque fusion donne lieu à un processus minutieux de préparation permettant au Crédit Agricole de conserver son ancrage sur le terrain et son atout de banque de proximité.

15 Caisses régionales font appel au marché financier par le biais de certificats coopératifs d'investissement cotés.

Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de chaque Caisse régionale (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse).

► L'année 2008

Dans le contexte difficile de l'année 2008, les Caisses régionales ont maintenu leur implication dans le financement de l'économie régionale tout en poursuivant leur dynamique de conquête auprès de toutes leurs clientèles. En particulier, leurs taux de pénétration sur les DAV ont progressé de plus d'un point auprès de la cible des 15-17 ans et des plus de 50 ans.

Dans le domaine de l'épargne, l'année a été marquée par l'ouverture de la commercialisation du Livret A à tous les réseaux bancaires à compter du 1^{er} janvier 2009. Dès la fin de l'été, le Crédit Agricole a lancé une opération de réservation matérialisée par l'ouverture de compte sur livrets dédiés. En l'espace de 5 mois (à fin janvier 2009), 2,5 millions de contrats ont été souscrits, représentant un encours global de 7,8 milliards d'euros. Par ailleurs, deux contrats d'assurance-vie ont été lancés : Cap découverte, en début d'année, pour une population de nouveaux assurés ; et Vers l'avenir en novembre, pour les enfants mineurs.

En matière de cartes bancaires, l'année a vu plusieurs nouveautés. En premier lieu, le lancement de la carte Double action représente une innovation majeure dans le domaine des moyens de paiement : c'est la première carte de paiement universelle qui offre à son titulaire, chez tous les commerçants et dans tous les distributeurs, le choix de payer ou de retirer au comptant ou à crédit. Le Crédit Agricole a renforcé sa part de marché dans le segment des cartes premium. Il a également commercialisé la première carte bancaire officielle de l'Équipe de France de Football.

L'Internet bancaire a poursuivi sa progression. Ainsi, les sites des Caisses régionales se sont enrichis, et présentent plus de 200 fiches d'information "produits". De nouvelles possibilités sont proposées pour obtenir des devis d'assurance dommages en ligne et demander des financements de crédits à la consommation ou de crédit habitat, et souscrire à des livrets d'épargne 100 % en ligne. Au second semestre, le nouveau service de bourse en ligne, Invest Store, a été déployé, sous deux versions adaptées aux attentes et aux besoins des clients.

Avec un taux de pénétration commerciale de 92 % (source IPSOS 2007), le Crédit Agricole consolide sa position de chef de file bancaire de l'agriculture française s'appuyant sur une politique active de conquête de jeunes agriculteurs. Premier bancassureur du monde agricole, il poursuit le développement de produits innovants destinés spécifiquement aux agriculteurs, comme le prêt à piloter avec modulation d'échéance et pause crédit annuelle, ou encore le compte DPA, offre de placement professionnel réservée aux agriculteurs, dont l'encours a plus que doublé en 1 an. Le Crédit Agricole confirme sa volonté d'accompagner les agriculteurs dans la gestion de leurs risques en développant son offre et son réseau de distribution d'assurances : avec 100 000 contrats vendus en 2008, il occupe une part de marché de plus de 17 %.

Sur le marché des professionnels, les Caisses régionales se sont mobilisées dans un but de conquête mais aussi pour soutenir leurs clients. Ainsi, dans le domaine du traitement des flux, qui s'inscrit parmi les priorités des clients professionnels, le Crédit Agricole fait constamment évoluer son offre, s'appuyant sur les nouvelles technologies pour apporter davantage de sécurisation, de garantie et facilités de paiement. Face au contexte économique difficile, le Crédit Agricole a développé des solutions qui répondent aux besoins de financement à court et moyen terme, et aident créateurs et repreneurs : déploiement de "Créances services", une solution Eurofactor, et développement du "prêt à piloter" qui permet d'ajuster les remboursements.

Dans un contexte économique dégradé, le Crédit Agricole a renforcé sa qualité de service sur les métiers de la banque au quotidien. En 2008, l'offre de services a évolué, notamment vers l'accompagnement des entreprises à l'international. En outre, les Caisses régionales ont poursuivi le développement de la "banque d'affaires de l'entreprise" visant à renforcer leur présence, tant auprès du dirigeant que de l'actionnaire. Le Groupe a poursuivi l'approfondissement de ses relations avec les collectivités, avec une accélération dans les domaines de l'assurance, de l'accompagnement de la "e-administration" et des partenariats public-privé.

» BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est, en France, la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de détail sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises.

► Activité et organisation

LCL s'est structuré en cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée à l'accélération du développement commercial. Son organisation repose sur quatre directions métiers : La Banque de proximité des particuliers, la Banque de proximité des professionnels, la Banque privée et la Banque des entreprises.

Avec plus de 6 millions de clients, la banque de détail est le premier métier de LCL. Elle met à la disposition des particuliers une gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre les activités d'épargne, de placements, de crédit, la gestion des moyens de paiement ainsi que les assurances et le conseil.

Le dispositif déployé recouvre 2 057 points de vente et 5 000 automates à travers la France, qui font l'objet d'un important programme d'automatisation et de rénovation (600 millions d'euros sur trois ans).

L'Assurance fait l'objet d'un très important programme de formation destiné à professionnaliser le réseau et sanctionné par la délivrance de la carte de démarcheur en assurances à l'ensemble des collaborateurs commerciaux.

LCL propose une offre complète et structurée de "banque à distance". L'offre Internet se compose d'une part de l'Espace Particuliers, site de distribution en ligne des produits et services destinés aux particuliers, et d'autre part, de LCL Interactif, site de consultation et/ou de gestion de comptes et de portefeuilles titres. LCL propose également e.LCL, agence bancaire 100 % en ligne. Ce concept novateur et unique en France propose, à distance et où que l'on soit dans le monde, l'ensemble des produits et services de la Banque, chaque client disposant d'un conseiller attitré, joignable par e-mail ou par téléphone. LCL propose également une offre par téléphone, avec un portail d'entrée unique "Accueil Conseil en ligne", et par téléphone portable (suivi de compte par l'Internet mobile et par SMS avec "LCL Avertis").

Deuxième sur son marché, LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 100 000 clients. Le redéploiement de son dispositif commercial, entamé en 2007, a été mené à son terme conformément aux plans. Il se poursuit par la mise en place d'un nouveau concept architectural dont la généralisation à l'ensemble des pôles Banque privée est prévue pour 2009.

Les 320 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et petites entreprises bénéficient d'un maillage national de près de 1 200 conseillers spécialisés. Ces conseillers financiers, interlocuteur unique, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels.

Réseau autonome et dédié à la clientèle des entreprises, des mids caps et des institutionnels en France, la banque des entreprises s'est réorganisée au début de l'année 2007 pour répondre à une double exigence de proximité et de développement. Ceci s'est traduit par un maillage territorial renforcé autour de 75 unités de proximité, épaulées par des pôles régionaux d'expertise en banque commerciale et corporate. Leurs activités s'articulent autour de deux grands axes : la banque commerciale qui offre une large gamme de produits et services pour accompagner les clients dans leurs opérations et besoins courants, et le "corporate finance" pour la réalisation de leurs grands projets, activité spécialisée notamment dans les opérations de transmission et de reprises d'entreprises. LCL Banque des entreprises compte aujourd'hui 26 000 clients.

► L'année 2008

Dans le prolongement de la réorganisation du réseau menée à bien en 2007, LCL a lancé en 2008 son plan de développement pluriannuel, Crescendo 2. Sur ce premier exercice, ses résultats sont conformes aux attentes, que ce soit en matière commerciale ou financière. Il s'accompagne d'importants projets visant à accroître la dynamique du réseau en améliorant la productivité. Les ouvertures nettes de comptes de particuliers ont ainsi dépassé 100 000 avec un accent mis sur la clientèle des jeunes et une campagne étudiant particulièrement réussie.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Pour améliorer la qualité de la relation client, enjeu majeur de Crescendo 2, LCL va s'appuyer sur un "contrat de reconnaissance". À travers ce contrat, LCL s'engage à reconnaître la spécificité et les exigences de chaque client et à récompenser sa fidélité. Ce contrat s'appuiera sur des offres très ciblées et adaptées aux besoins des clients (LCL à la carte...), sur un nouveau "programme avantage" dès le début de l'année 2009. Dans ce contexte, LCL a entrepris un nouveau programme de formation du réseau. Cette formation spécifique a pour objectif de tendre vers l'excellence opérationnelle à tous les stades de la relation.

Un schéma directeur immobilier a été lancé, visant à regrouper sur un site unique les implantations auparavant dispersées dans Paris. Il s'agit de redonner au prestigieux Hôtel des Italiens sa vocation commerciale première tout en rationalisant l'organisation des unités

de service après-vente franciliennes. Un nouveau siège opérationnel regroupant la direction générale et les fonctions du siège va s'implanter à Villejuif dans des locaux spécialement développés pour l'entreprise et qualifiés "haute qualité environnementale". Les premiers mouvements sont intervenus en fin d'année.

La mise en œuvre du concept d'agence sans papier a été entreprise. Ce concept doit notamment permettre de libérer du temps commercial et d'améliorer le partage de l'information et le délai de réponse aux clients. Il se traduit, en effet, par l'allègement de la charge de classement, la facilitation des recherches des documents numérisés et la fiabilisation de la conservation. Sa généralisation à l'ensemble des métiers, clients et unités devrait être menée à bien en 2009.

» BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

En banque de détail, Crédit Agricole S.A. est significativement présent en Europe et autour du bassin méditerranéen et, dans une moindre mesure, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Cette présence se traduit par un effectif de 30 500 personnes, au service de 5 millions de clients dans une vingtaine de pays par l'intermédiaire de près de 2 400 agences.

► Activité et organisation

La Direction de la Banque de détail à l'international a pour principales missions d'accompagner, contrôler et appuyer le développement des entités à l'étranger, et de favoriser le déploiement local de tous les métiers du Groupe.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle le groupe Cariparma FriulAdria à hauteur de 75 %, aux côtés des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (15 %). FriulAdria est détenue à 79 % par Cariparma, 21 % étant détenus par des actionnaires individuels. Implanté dans 9 régions et 45 provinces d'Italie qui totalisent 60 % de la population italienne et 70 % du PIB, cet ensemble constitue aujourd'hui le deuxième marché domestique du groupe Crédit Agricole, avec près de 780 agences et plus d'1,4 million de clients.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki Bank, 5^e banque grecque avec une part de marché de l'ordre de 8 %. Emporiki Bank dispose de 392 agences pour 1,4 million de clients. Hors de Grèce, elle est présente en Roumanie, Bulgarie, Albanie et Chypre.

Au Portugal, Crédit Agricole S.A. est présent au travers de la 3^e banque portugaise, Banco Espirito Santo, dont il détient 23,8 % d'intérêt.

En Espagne, Crédit Agricole S.A. détient 22 % de Bankinter au 31 décembre 2008.

En Europe centrale et orientale, outre la Pologne où il est implanté depuis 2001, avec Lukas Bank, le Groupe est présent en

Serbie (Meridian Bank) et en Ukraine (Index Bank). En intégrant la présence d'Emporiki en Albanie, Bulgarie et Roumanie, le réseau du Groupe en Europe de l'est couvre ainsi 6 pays et compte plus de 800 agences et centres de crédit.

En Afrique/Moyen-Orient, Crédit Agricole S.A. dirige le Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt et sa filiale à Madagascar, la 1^{re} banque du pays. Avec près de 250 agences, le Crédit du Maroc propose une offre complète à destination de sa clientèle de banque de réseau et de banque de financement et d'investissement. Crédit Agricole Egypt est détenu par Crédit Agricole S.A. à 59 %, le groupe Mansour Maghrabi étant le principal partenaire égyptien.

Le 25 novembre 2008, Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa Bank ont annoncé la signature d'un accord par lequel Crédit Agricole S.A. acquiert 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc portant ainsi sa participation à 77 %. Attijariwafa Bank fait l'acquisition de la participation de Crédit Agricole S.A. dans son réseau de banque de détail en Afrique subsaharienne. Cette opération confortera les positions du Groupe au Maroc, où le Crédit Agricole est implanté depuis longtemps. Sa finalisation est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et devrait intervenir au deuxième trimestre 2009.

En Amérique latine, il détient 100 % du capital du Crédit Uruguay Banco.

► L'année 2008

Après une année 2007 consacrée à l'intégration des banques acquises, notamment en Italie, l'année 2008 a été concentrée sur le développement commercial : globalement, 170 agences ont été ouvertes et les banques ont intensifié leurs efforts de *cross-selling*. Le programme "nouveau modèle d'agence" a été lancé, avec 3 pilotes dans 3 pays. Pour ce nouveau concept d'agence destiné à l'international, Crédit Agricole S.A. a été salué par l'attribution du Janus du commerce 2008.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

En Italie, dans un contexte de crise financière, réelle et systémique, le groupe Cariparma a maintenu la croissance de ses activités et de ses résultats à un niveau supérieur au marché tout en réalisant ses objectifs d'expansion territoriale et en finalisant la mise en place des fonctions de tête de groupe en Italie. Le groupe a renforcé sa position de liquidité avec une croissance significative de la collecte client.

En Grèce, Emporiki a subi la dégradation du contexte financier. Une nouvelle équipe managériale a été mise en place pour transformer la banque en profondeur et replacer Emporiki au niveau de ses principaux concurrents locaux.

En Europe de l'Est, Lukas Bank poursuit la croissance maîtrisée de ses activités en Pologne, sur des marchés stimulés par une

concurrence accrue, tandis que les filiales du Groupe en Ukraine et en Serbie ont renforcé leurs *business models* et leurs fonds de commerce compte tenu de la fragilisation et des contraintes de liquidité pesant conjoncturellement sur les marchés locaux.

Le Crédit du Maroc, profitant d'un marché porteur, a accéléré l'extension de son réseau de distribution avec l'ouverture de 50 nouvelles agences en 2008. Tout en améliorant ainsi son maillage du territoire national, il a élargi sa base clientèle, notamment en développant activement les opportunités de ventes croisées.

Crédit Agricole Egypt a poursuivi le processus de rénovation de son réseau commercial, notamment en y intégrant le nouveau concept d'agence.

» SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Au sein de Crédit Agricole S.A., le pôle Services financiers spécialisés réunit les métiers du crédit à la consommation, du crédit-bail et de l'affacturage.

► Crédit à la consommation – Sofinco et Finaref

Activité et organisation

SOFINCO

Sofinco est présent en France et à l'international (21 pays), principalement en Europe.

En France, Sofinco offre à ses clients et partenaires une gamme complète de crédits à la consommation : crédit amortissable, crédit renouvelable et formules locatives. Ces crédits sont accompagnés d'un ensemble d'assurances et services : carte, entretien, extension de garantie, assistance, programme de fidélisation, etc.

Sofinco distribue sa gamme de produits au moyen de quatre canaux de distribution : en direct sous la marque Sofinco, avec un développement rapide par Internet ; sur le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ; via de grands partenariats nationaux, avec ou sans lien capitalistique, principalement dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des institutionnels (banques et assurances). Enfin, Sofinco assure la gestion d'une partie des crédits renouvelables et des financements automobiles des Caisses régionales de Crédit Agricole, ainsi que la gestion de l'ensemble des crédits à la consommation (crédit renouvelable et prêt bancaire) de LCL.

À l'international, Sofinco développe des activités et des produits comparables au dispositif français, en s'appuyant sur les compétences locales auxquelles il adjoint son savoir-faire. Sofinco détient des filiales dans 9 pays : Allemagne (Creditplus), Grèce (Emporiki Credicom), Hongrie (Credigen), Italie (Agos), Pays-Bas (Interbank/Ribank), Portugal (Credibom), République Tchèque et Slovaquie (Credium) et au Maroc (Wafasalaf). Il développe également

une joint-venture en Arabie Saoudite, avec la Banque Saudi Fransi : Sofinco Saudi Fransi. Par ailleurs, Sofinco assure l'assistance au développement en crédit à la consommation de Lukas, la filiale polonaise du Crédit Agricole. Enfin, dans le cadre d'un partenariat européen avec Fiat, il détient 50 % de FGA Capital.

FINAREF

Finaref est leader des cartes privatives et de la vente à distance de produits financiers. Finaref crée et distribue à distance des services financiers aux clients particuliers de ses partenaires (La Redoute, Fnac, Printemps, Club Méditerranée, Surcouf, Verbaudet, Cyrillus, etc.) en France comme à l'international. Son développement s'appuie sur une distribution multicanal qui associe la vente directe (centres d'appels et sites de commerce électronique) et un réseau de plus de 400 points de vente chez ses partenaires.

Finaref avait développé, en outre, une activité assurance centrée sur des garanties associées au crédit. Ses compagnies d'assurance ont été cédées en 2008 à Crédit Agricole Assurances. Fort de son expertise des partenariats, Finaref a repositionné son activité assurances autour de la distribution et du courtage d'assurances au service du pôle Services financiers spécialisés.

À l'international, Finaref dispose d'un réseau structuré en Belgique et en Europe du nord (Suède, Finlande, Norvège et Danemark).

L'année 2008

Dans un contexte de ralentissement de l'activité de crédit à la consommation en Europe, Sofinco et Finaref ont consolidé leurs positions. Engagé dès 2004, leur rapprochement a déjà permis d'aboutir à des synergies de coûts et de revenus : partenariat avec les enseignes du groupe PPR étendu à des filiales de Sofinco à l'international, regroupement dans un GIE des savoir-faire des deux sociétés en matière de traitement du contentieux, par exemple. Une deuxième phase a été engagée en 2008, visant à accroître leur capacité de développement et d'investissement, tout en préservant l'identité commerciale et juridique de chaque société. La fusion des systèmes informatiques est en cours de réalisation.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

En France, Sofinco a consolidé sa présence sur ses différents marchés d'intervention, notamment sur le lieu de vente. Un accord a été conclu avec Sodexo Pass International afin de lancer une activité de cartes cadeaux. Forte de son expertise en matière de carte et d'une culture partenariale reconnue, Sofinco a été choisie par des enseignes prestigieuses comme Renault, Total ou Intermarché, pour les accompagner sur le marché des cartes bancaires co-brandées récemment ouvert en France. Pour sa part, après la signature du partenariat avec GO Sport en 2007, Finaref a déployé la nouvelle carte GO Sport First dans les 125 magasins de l'enseigne. Finaref a également lancé la nouvelle offre carte Kangourou avec des fonctionnalités destinées à la clientèle "web" (garantie sur la box ADSL, coffre-fort électronique...). En novembre, Finaref a lancé la nouvelle carte VISA TACTIK, dotée de facilités de paiement et de garanties spécifiques d'achats.

Sur Internet et sur le marché de l'e-commerce en général, Sofinco et Finaref ont poursuivi leur politique d'innovations. Sofinco a fait l'acquisition de FIA-NET, le leader français des solutions de confiance sur Internet. Finaref a lancé un process innovant d'ouverture de cartes privatives en ligne baptisé Cliquez-achetez.fr, qui permet à ses partenaires de capitaliser sur leur carte privative comme moyen de paiement dès le premier achat sur leurs sites marchands. Finaref a également créé un site mobile, finaref.mobi, permettant à ses clients de consulter et gérer leur compte depuis leur téléphone portable.

Le développement international s'est poursuivi. En Italie, Sofinco a acquis les 49 % restants du capital d'Agos, qui s'est rapproché de Ducato, filiale de Banco Popolare. La nouvelle entité, majoritairement détenue par Sofinco, est le leader italien du crédit à la consommation. FGA Capital, joint-venture créée en 2006 avec Fiat Group Auto, a signé un accord avec Tata Motors pour le financement automobile des marques Jaguar et Land Rover dans 13 pays européens. Une joint-venture, FORSO Nordic AB, a été créée pour apporter des solutions de financement aux concessionnaires et aux clients des marques du groupe Ford, dans les quatre pays d'Europe du Nord (Suède, Norvège, Finlande, Danemark). Credium, filiale tchèque de Sofinco, a acquis la société slovaque OTP Leasing, renommée depuis Credium Slovakia, qui figure parmi les cinq premières sociétés de financement automobile en Slovaquie.

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, un accord conclu fin 2008 entre Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa Bank devrait permettre à Sofinco de renforcer sa participation de 34 % à 49 % du capital de Wafasalaf au Maroc.

► Crédit-bail – Crédit Agricole Leasing et EFL

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing apporte des solutions de financement locatif aux entreprises, professionnels, agriculteurs et aux collectivités publiques pour leurs investissements en biens d'équipement mobiliers et immobiliers. Leader en France dans le domaine du crédit-bail immobilier, Crédit Agricole Leasing est numéro 2 en crédit-bail mobilier et location financière. Il est aussi numéro 2 pour

les financements de type Sofergie et du financement du secteur public (sources : ASF, Société).

Crédit Agricole Leasing développe son offre via plusieurs canaux de distribution : les réseaux bancaires du Groupe ; des partenaires constructeurs-distributeurs, en particulier dans le domaine du crédit-bail mobilier ; et par approche directe.

Crédit Agricole Leasing propose l'offre la plus complète du marché :

- équipement du secteur public et des collectivités publiques ;
- projets liés au financement du développement durable ;
- Location Opérationnelle Informatique (LOI) et gestion de parcs informatiques ;
- financement et gestion des flottes de véhicules d'entreprises en location longue durée.

Crédit Agricole Leasing opère à l'international, accompagnant le développement du Groupe, soit par des filiales et participations en tant que responsable de la ligne métier leasing, soit dans le cadre de partenariats Unico. En Pologne, EFL est leader du leasing, avec 11,4 % de part de marché.

L'année 2008

Dans une conjoncture économique délicate, Crédit Agricole Leasing a bénéficié en France et à l'international de l'attrait du crédit-bail, complémentaire de l'offre crédit à moyen terme, pour les entreprises et professionnels désireux de financer la totalité de leurs investissements ou soucieux de préserver leur capacité d'endettement.

Déjà présent en Pologne, Espagne, au Maroc et en Arménie, Crédit Agricole Leasing s'est développé en 2008 à l'international : en Grèce tout d'abord, en prenant une participation en octobre dans le capital d'Emporiki Leasing, puis en Italie en décembre, avec l'acquisition d'une société filiale d'Intesa Sanpaolo.

Par l'intermédiaire de sa filiale Unifergie, Crédit Agricole Leasing a obtenu le renouvellement d'une enveloppe de 250 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour financer des projets liés au développement durable dans les pays européens.

► Affacturage – Eurofactor

Eurofactor, premier réseau intégré d'affacturage en Europe, accompagne le développement de toutes les entreprises. Il construit avec les entreprises la solution de gestion du poste clients la mieux adaptée à leur stratégie, à leur secteur d'activité, à leur taille et à la typologie de leur clientèle, en France et à l'international, en développant notamment une offre paneuropéenne.

Activité et organisation

Fort de son réseau exclusif européen implanté en Allemagne, au Benelux, en Espagne, en Italie, au Portugal et au Royaume-Uni, de ses participations en Tunisie et dans la société Clientys, et de

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

son appartenance à l'IFG (International Factors Group), avec 70 partenaires répartis dans 35 pays, Eurofactor garantit à ses clients une gestion de proximité, assurée par des professionnels maîtrisant parfaitement les spécificités économiques, culturelles et juridiques de chaque pays.

Outre le *full factoring* et le mandat de gestion, Eurofactor propose le *reverse factoring* (financement du poste fournisseurs) qui séduit de plus en plus les grands donneurs d'ordres et leurs fournisseurs.

Avec l'acquisition de Theofinance Plc, Eurofactor a élargi son offre de recouvrement pour compte, laquelle permet d'assurer l'intégralité du recouvrement d'une entreprise qui souhaite réduire ses délais de règlement, sans développer d'expertise interne dans ce domaine et en toute confidentialité vis-à-vis de ses clients.

Eurofactor développe un modèle ouvert avec les différents acteurs du marché de l'affacturage : les réseaux bancaires ; les réseaux

d'apporteurs d'affaires en France et en Europe ; les partenaires en Europe ; les syndicats professionnels, les métiers et associations connexes.

L'année 2008

En avril, Eurofactor a lancé sa filiale en Italie, le second marché mondial de l'affacturage : installée à Milan, Eurofactor Italia propose notamment aux clients des banques italiennes du groupe Crédit Agricole, Cariparma et FriulAdria une large gamme de prestations d'affacturage.

Eurofactor a poursuivi le renforcement de son réseau européen, avec de nouvelles implantations régionales en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne. Eurofactor a préparé son installation aux Antilles pour offrir début 2009 ses prestations en Martinique et en Guadeloupe.

» GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

► Gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs est exercée en premier lieu par Crédit Agricole Asset Management et ses filiales. Crédit Agricole S.A. détient également la BFT qui propose aux investisseurs institutionnels, aux entreprises, aux établissements bancaires et aux collectivités publiques des produits financiers et des services sur-mesure.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Asset Management a en charge la conception et la gestion de produits de gestion et de service d'allocation d'actifs pour des clientèles de particuliers, d'entreprises et d'institutionnels. Elle met au service de ses clients une expertise reconnue par de très nombreuses distinctions. CAAM regroupe des sociétés multi-expertises (gestion classique, épargne entreprise) et des filiales de gestion spécialisées :

- gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) : IDEAM ;
- multigestion alternative : CAAM AI ;
- gestion structurée : CASAM, en joint-venture avec Calyon ;
- gestion d'actifs immobiliers et fonciers : CAAM RE ;
- gestion quantitative active : CPR Asset Management.

Avec 457,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2008, CAAM Group se positionne dans le Top 6 des asset managers en Europe continentale (source IPE - juillet 2008). Il est également n° 1 en Europe et n° 1 en France en gestion collective (sources : Lipper ; Europerformance - septembre 2008).

Avec ses filiales, CAAM développe une gamme complète de produits de placement, au service :

- des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL et des filiales de banque de détail à l'international du groupe Crédit Agricole ;
- d'investisseurs institutionnels, de grandes entreprises et de distributeurs tiers, en France et à l'étranger.

CAAM Group est présent dans plus de 20 pays (Europe, Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Moyen-Orient et Afrique du Nord).

L'ANNÉE 2008

Dans le contexte très perturbé de l'année 2008 sur les marchés, CAAM a fait preuve d'une bonne résistance commerciale. Ainsi, la décollecte a été limitée, sous l'effet d'une collecte record en produits monétaires et garantis et en épargne salariale, d'une très bonne résistance des réseaux en France, en Asie et au Moyen-Orient, et, en sens inverse, de la décollecte sur les produits de performance absolue et les actions en raison de l'aversion au risque des investisseurs.

CAAM Group a poursuivi son déploiement à l'international. Ainsi, en début d'année, une filiale a été créée en Australie, face au fort potentiel du marché australien et au développement de la base de clientèle locale, après l'ouverture d'un bureau de représentation à Sydney en 2007. En novembre, une entité a été créée en Malaisie, début novembre, et les activités en Chine ont connu une forte montée en puissance.

Par ailleurs, l'offre a été élargie avec le lancement d'une gamme de produits ETF.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un groupe bancaire international de 3 730 personnes, spécialisé dans les activités d'Asset Servicing (banque dépositaire, conservation, administration de fonds et services aux émetteurs) pour une clientèle institutionnelle et de grandes entreprises. Il est présent dans 10 pays et réalise 53 % de son PNB hors de France. Premier acteur du marché français, CACEIS se classe au 10^e rang mondial de la conservation avec un total de près de 2 200 milliards d'euros (source : Global Custodian). Il est aussi le premier acteur en Europe en administration de fonds avec un total d'actifs administrés s'élevant à 946 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2008, CACEIS est détenu à part égale par Crédit Agricole S.A. et Natixis.

L'ANNÉE 2008

En 2008, CACEIS a réalisé l'intégration des activités acquises en 2007, en Allemagne et en Amérique du Nord, et celles qui appartenaient au groupe Banque Populaire, acquises en 2008. Le Groupe a aussi poursuivi le développement de son offre produits, notamment dans les prestations de Private Equity, de support Middle Office des sociétés de gestion et institutionnels, d'aide au contrôle des risques et de services à la distribution transfrontalière des fonds. Tout au long de l'année, CACEIS a travaillé de façon étroite avec ses clients pour trouver des solutions et les aider dans le contexte difficile de l'année 2008.

► Assurances

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients. Il intègre Predica, compagnie d'assurances de personnes, et Pacifica, compagnie d'assurances dommages. Il s'est élargi en 2007 à l'assurance des emprunteurs avec Finaref Assurances devenu CACI et développe l'ensemble de ces métiers à l'international.

1^{er} bancassureur et 2^e assureur en France par le montant des primes collectées (source : FFSA), le Groupe a accéléré son internationalisation, initiée il y a deux ans, en particulier en Europe : le Groupe est le 3^e bancassureur vie au Portugal (source : AFS) où il gère BES Seguros et BES Vida, le 4^e bancassureur vie en Grèce (source : Société), et se développe en Italie en liaison avec Cariparma FriulAdria ; il est également le 1^{er} bancassureur vie au Liban (source 2007 : Al-Bayan) et vient d'initier son activité au Japon.

PREDICA

Créée en 1986, Predica est la filiale d'assurances de personnes du groupe Crédit Agricole. La fusion avec l'Union des Assurances Fédérales (UAF) intervenue le 30 juin 2004, a permis à Predica de renforcer sa position de leader : premier bancassureur (source : FFSA).

Les offres d'assurance-vie et de prévoyance de Predica sont conçues pour répondre aux attentes diversifiées des particuliers, de la clientèle patrimoniale, des agriculteurs, des professionnels et des entreprises. Elles sont distribuées par les réseaux bancaires :

- les Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- le réseau bancaire LCL ;
- BGPI pour la clientèle patrimoniale ;
- et des réseaux alternatifs : le réseau de La Médicale, intervenant auprès des professionnels du secteur de la santé et le réseau des conseillers en gestion de patrimoine indépendants via la marque UAF Patrimoine.

PACIFICA

Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe créée en 1990, est l'un des dix premiers acteurs de l'assurance des particuliers en France. Son principal objectif est de développer des produits complétant les services bancaires et financiers.

Pacifica s'est d'abord orienté vers le marché des particuliers en proposant aux clients du groupe Crédit Agricole une gamme complète de contrats d'assurances, répondant aux besoins de chacun, à tout instant de la vie : automobile, habitation, complémentaire santé, protection juridique, garantie des accidents de la vie, et aussi 2 roues, caravane, chasse, plaisance...

S'appuyant sur l'expertise et la légitimité du Crédit Agricole, Pacifica a ensuite lancé une offre complète dédiée aux agriculteurs en 2001, puis aux professionnels (artisans, commerçants et professions libérales) en 2006. Pacifica se positionne comme 3^e assureur agricole français (sources : FFSA, Société).

CACI (CRÉDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE)

Créée en 2008, CACI est la filiale spécialisée en assurance des emprunteurs, en France et à l'international. Son offre d'assurance est centrée sur des garanties associées au crédit, proposée auprès de 27 partenaires (réseaux bancaires, sociétés financières ou captives automobiles) présents dans 15 pays. Son activité est réalisée via une plateforme de gestion multilingue à Dublin, capable d'opérer vers tous les pays de l'Union européenne, et une plateforme industrielle de gestion à Lille. CACI développe également des produits d'assurance liés aux biens vendus ou aux moyens de paiements et des produits de prévoyance.

ASSURANCES À L'INTERNATIONAL

Le Groupe exporte son savoir-faire à l'étranger et mène son développement à l'international, soit avec des partenaires bancaires, soit directement avec les entités du Groupe déjà présentes dans les pays concernés. Il est déjà présent dans 12 pays.

L'année 2008

En assurances de personnes, dans un contexte de marché très dégradé pour l'assurance-vie, LCL a cependant maintenu sa collecte, tandis que CAP Découverte, commercialisé en 2008 par les Caisses régionales, a franchi avec succès la barre des 300 000 contrats vendus. De nombreux fonds à formule visant à dynamiser

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

l'épargne tout en garantissant le capital, sont venus animer régulièrement l'offre multi-support. Dès novembre, Predica a proposé avec l'UC obligataire un produit garanti et sûr. Les réseaux du Groupe ont réalisé de belles performances en prévoyance décès. À l'international, BES Vida enregistre une progression forte en retraite (+ 31 %).

En assurances dommages, Pacifica a réussi avec succès son entrée auprès des clients de LCL avec 206 000 nouveaux contrats enregistrés. Sa dynamique de progression s'est confirmée, avec une croissance du chiffre d'affaires de 15 % très supérieure à celle du marché (autour de 3 %).

L'assurance emprunteur progresse de 27 % en France et à l'international, soutenue par la mise en place de partenariats majeurs, Groupe et paneuropéens.

À l'international, le développement entamé ces dernières années s'est poursuivi à un rythme soutenu. Après la prise de contrôle de Po Vita en Italie, Crédit Agricole Assurances a repris avec succès la gestion opérationnelle de la société, aujourd'hui renommée CA Vita. Au 1^{er} semestre, le Groupe a démarré la distribution de produits de bancassurance vie dans les agences de Lukas Bank en Pologne. À la même date, les sociétés de bancassurance dommages CA Assicurazioni et Emporiki Insurance ont commercialisé leurs premiers contrats dans les réseaux de Cariparma/FriulAdria en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce. Enfin, fin 2008, une société d'assurance-vie est en cours de constitution en Égypte, ainsi qu'une société de courtage en Uruguay pour assurer la distribution de produits d'assurances au sein du réseau de Credito Uruguay Banco, filiale du Crédit Agricole.

► Banque privée

Activité et organisation

Le Groupe se positionne comme un acteur majeur en France et en Europe sur le marché de la banque privée. Mobilisant plus de 3 000 professionnels dans une vingtaine de pays, ainsi que l'ensemble des expertises du Groupe développées dans ses entités

spécialisées, la Banque privée du Groupe conjugue une approche globale des besoins et une relation privilégiée avec une clientèle d'investisseurs privés français et internationaux.

En France, la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI) et sa filiale de gestion GPI exercent deux métiers complémentaires : l'animation de la plateforme de banque privée exercée dans le cadre d'un partenariat avec les Caisses régionales, et le service en direct d'une clientèle haut de gamme. La gestion privée de LCL est développée de manière autonome, s'appuyant sur un réseau spécifique de pôles de gestion intégré aux directions de réseaux LCL, dans le cadre d'une animation assurée par la ligne métier Banque privée centrale.

À l'international, les activités de Banque privée sont exercées sous la marque Crédit Agricole Private Bank. Les filiales et succursales du Groupe occupent des positions de premier plan dans leurs zones d'implantations. Ainsi, Crédit Agricole Suisse S.A. se positionne comme la troisième banque privée étrangère en Suisse, avec des actifs gérés de plus de 30 milliards d'euros (source : Société). Au Luxembourg, Crédit Agricole Luxembourg se place parmi les principales banques privées locales, de même que le CFM reste leader sur la place bancaire monégasque (source : Société). En Espagne, le Groupe est un acteur de référence sur le marché de la gestion privée. Crédit Agricole Private Bank est également présent de manière significative sur les marchés en croissance en Asie et au Moyen Orient par l'intermédiaire des succursales et représentations commerciales de CA Suisse, et en Amérique latine.

L'année 2008

Dans le contexte de crise économique et de marchés fortement perturbés, le modèle de Banque privée du Groupe a démontré un bon niveau de résistance. Le Groupe poursuit avec succès sa conquête de nouveaux clients et de nouveaux actifs. Il a accentué le renforcement de son dispositif commercial sur les zones de croissance situées principalement en Asie et en Amérique latine. En matière de croissance externe, après une année 2007 marquée par deux acquisitions significatives au Luxembourg et aux Bahamas, 2008 a été une année de consolidation avec l'intégration réussie des deux entités.

» BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT – CALYON

► Activité et organisation

Présent dans 58 pays, Calyon propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés, et de la banque commerciale. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs.

Le pôle Coverage and Investment Banking assure le suivi et le développement des clients entreprises et institutions financières, en France et à l'international, et les activités de conseil et de

financements des opérations dites de "haut de bilan". Le dispositif commercial est double : une couverture géographique pour les clients multimétiers et une couverture sectorielle permettant de mutualiser les expertises acquises au sein des autres pôles de la banque pour les clients des secteurs spécialisés.

La Direction des régions de France et le Réseau de délégations à l'étranger complètent ce dispositif pour accompagner la clientèle middle-market du groupe Crédit Agricole, respectivement en France et à l'international.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Les activités de conseil et de financement des opérations dites de "haut de bilan" logées au sein de ce pôle sont les suivantes : Fusions et Acquisitions, Equity Capital Markets (ECM), Corporate Equity Derivatives et Syndication de crédits. Une équipe dédiée répond aux besoins spécifiques des clients en matière de finance islamique.

Le pôle Equity Brokerage and Derivatives regroupe le courtage actions en Europe, en Asie et aux États-Unis, ainsi que les activités de *trading* et dérivés sur actions et fonds. Les activités de courtage actions de Calyon sont mondialement reconnues et organisées autour de deux filiales de premier plan : Cheuvreux, couvrant l'Europe, le Moyen-Orient ainsi que 60 marchés en exécution, et CLSA, actif dans l'ensemble de l'Asie y compris le Japon. Ce dispositif est complété par Calyon Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue paritairement par Calyon et Société Générale, dans le top 5 de l'exécution et du *clearing* sur produits dérivés listés.

Global Equity Derivatives (GED) intervient dans le *trading*, la vente et l'arbitrage de dérivés actions, dérivés sur indices, produits structurés, warrants, certificats et produits indexés sur fonds. GED collabore étroitement avec Crédit Agricole Structured Asset Management (CASAM), joint-venture détenue à parité par CAAM et Calyon, qui rassemble les compétences du groupe Crédit Agricole en termes de gestion structurée, de solutions en investissements alternatifs et d'ETF (Exchange Traded Funds).

Le pôle Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de *trading* et de vente de produits de marché standards ou structurés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Grâce à un réseau de 30 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Calyon offre à ses clients un positionnement fort en Europe et en Asie, une présence ciblée aux États-Unis et au Moyen-Orient, et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Afin d'apporter aux clients des réponses adaptées à leurs problématiques spécifiques, les équipes sont organisées en cinq lignes métiers spécialisées (change, dérivés de taux, dette et marchés de crédit, matières premières et trésorerie) et une division commerciale. L'ensemble des entités de vente et de *trading* s'appuie sur des services de recherche dédiée.

Le pôle Structured Finance, métier principalement de crédit et de conseil, mobilise plus de 800 professionnels. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières...), ou encore des crédits complexes et structurés.

Le pôle regroupe 9 domaines d'activité : financements aéronautique et rail ; financements maritimes ; ressources naturelles, infrastructures et électricité ; immobilier et hôtellerie ; *export & trade finance* ;

financements d'acquisition ; financements transactionnels de matières premières ; conseils en financements structurés ; crédit-bail fiscal.

Pour chacune de ces activités, Calyon se classe parmi les tout premiers acteurs mondiaux.

► L'année 2008

Dans un contexte de marché fortement perturbé, Calyon a présenté le 10 septembre son plan de recentrage et de développement pour la période 2008-2010. Ce plan trace les contours du nouveau Calyon, banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole, au service du Groupe et de ses clients.

La nouvelle organisation place le client au cœur du dispositif grâce à la création d'une couverture mondiale unifiée de la clientèle. C'est la fin du modèle *originate to distribute*. Les produits ne sont plus conçus en amont pour être ensuite vendus aux clients, mais la banque est à l'écoute des clients et s'appuie sur ses métiers forts pour satisfaire leurs besoins.

Ces métiers sont la banque de financement, les activités de taux et le courtage, métiers sur lesquels l'expertise de Calyon est largement reconnue, pour lesquels la taille critique est atteinte et qui présentent un profil de risque raisonnable.

Il s'agit donc de partir de ce socle de points forts historiques et de mieux exploiter le potentiel de ventes croisées à l'intérieur des métiers et entre métiers. D'autres leviers ont été identifiés tant au niveau de l'industrialisation qui favorise la croissance des volumes que de l'accroissement de l'offre à valeur ajoutée de type conseil.

Le plan de recentrage vise également à rendre le profil de risque de Calyon moins volatil. Ceci passe par :

- un arrêt des activités de marché incompatibles avec le profil de risque cible (structurés de crédit, certains produits exotiques) ;
- un contrôle des risques renforcé : 200 millions d'euros d'investissements sont prévus sur 2008 et 2009, répartis pour moitié sur les deux exercices. Les limites globales de risques, marché et contreparties, sont en cours de révision ;
- une action en profondeur sur la base des coûts : 300 millions d'euros d'économies ont été planifiés à horizon fin 2009, avec le retrait de certaines activités, la simplification de l'organisation, le contrôle renforcé des dépenses de fonctionnement, la redéfinition des modes de rémunération variables et le contrôle des effectifs. Ce projet vise la réduction d'environ 500 postes répartis pour moitié entre la France et l'international ;
- une utilisation optimisée des fonds propres, avec une grande sélectivité en matière d'origination d'opérations, l'intensification de la syndication des transactions, la poursuite de la gestion dynamique du bilan et l'extinction des activités non conservées.

» ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

► Capital-investissement

Crédit Agricole Private Equity

Société de gestion agréée AMF, Crédit Agricole Private Equity est dédiée à la prise de participations en direct dans des sociétés non cotées. Acteur multispécialiste du *private equity*, Crédit Agricole Private Equity intervient dans plusieurs métiers : capital développement & transmission, capital-risque, marché secondaire, mezzanine, énergies renouvelables, infrastructures en partenariat public-privé. Elle gère 2,8 milliards d'euros sous la forme de FCPR, SICAR, FCPI et SCR.

Idia

Idia est le partenaire des entreprises présentes à tous les stades des filières agro-alimentaires : entreprises agro-alimentaires, agro-industries et secteurs connexes aux industries agro-alimentaires. Idia intervient dans le capital-investissement (capital développement et transmission), la gestion de groupements financiers et forestiers et les prises de participations majoritaires dans des domaines viticoles.

Sodica

Spécialisée dans les opérations *mid-caps*, Sodica conseille les dirigeants d'entreprises dans leurs projets de cessions, d'acquisitions et d'ingénierie financière. Un des principaux intervenants du métier des fusions-acquisitions dans le domaine des *mid-caps*, Sodica développe également une activité d'ingénierie boursière, et a la capacité d'accompagner ses clients dans leurs projets en France comme à l'international.

► Crédit Agricole Immobilier

Filiale de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Immobilier exerce tous les métiers de l'immobilier à l'exception des financements : promotion immobilière et participations, gestion d'actifs immobiliers et conseil en investissement, maîtrise d'ouvrage déléguée privée et publique, gestion locative, immobilier d'exploitation et transactions.

CA Immobilier intervient sur tous les marchés immobiliers : bureaux, habitations, commerces, hôtels, locaux d'activité, logistique, équipements publics en France et en Europe.

En 2008, CA Immobilier a acquis une participation majoritaire au capital de Projenor, spécialisée dans la réalisation d'infrastructures multimodales de transport combiné, dans l'immobilier logistique ainsi que dans l'aménagement urbain. Cette acquisition permet à CA Immobilier de compléter son offre immobilière à destination des collectivités territoriales et des entreprises.

Par ailleurs, le pôle Gestion d'actifs de CA Immobilier a réalisé 560 millions d'euros de transactions : Crédit Agricole Immobilier a ainsi acquis 200 millions d'euros d'actifs et arbitré 360 millions d'euros pour le compte de ses mandants.

► Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des dix premiers éditeurs de presse magazine en France et affiche l'une des plus fortes rentabilités du secteur. Avec un effectif de 110 personnes, la société publie sept revues aux périodicités mensuelles et bimestrielles qui ont en commun la praticité, l'expertise, la proximité avec le lecteur ; ce sont des revues de service. Autre caractéristique des titres : leur diffusion de masse.

C'est ainsi que *Dossier Familial*, le titre historique, est le premier mensuel français avec 1 189 000 exemplaires payés, auxquels il convient d'ajouter les 175 000 exemplaires de son cousin *l'comme Info. Détente Jardin et Maison Créative* sont très largement en tête des publications de la presse maison jardin avec respectivement 303 000 et 280 000 exemplaires payés. *Santé Magazine* dont la diffusion s'élève à 237 000 exemplaires est le mensuel féminin le plus lu avec plus de 4 millions de lecteurs. Les magazines d'Uni-Éditions ont, en 2008, renforcé leur ancrage territorial avec l'acquisition de *Détours en France*.

L'activité d'Uni-Éditions comporte aussi une agence qui propose à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole toute une gamme de lettres, de guides thématiques, ainsi que la réalisation de magazines de communication interne.



» Rapport de gestion de Crédit Agricole S.A. sur l'exercice 2008

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.	92
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	92
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	93
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	95
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ	97
BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	110
PARTIES LIÉES	113
CONTRÔLE INTERNE	113
TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES	113
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	117
ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)	117
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	118
ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL	119
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS	120
DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	121
ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	123
INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	125
Facteurs de risques	126
RISQUE DE CRÉDIT	127
RISQUES DE MARCHÉ	136
RISQUES PARTICULIERS INDUITS PAR LA CRISE FINANCIÈRE	142
GESTION DU BILAN	148
RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE	153
RISQUES OPÉRATIONNELS	157
RISQUES JURIDIQUES	159
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	160
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II	161
GESTION DES RISQUES	161
CHAMP D'APPLICATION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE	161
RATIOS PRUDENTIELS	162
RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	169
OPÉRATIONS DE TITRISATION	179
EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE	183
RISQUE DE MARCHÉ	184
RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	184
RISQUE OPÉRATIONNEL	184
Informations sociales, sociétales et environnementales	185
RESPONSABILITÉ SOCIALE/SOCIÉTALE	185
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	204
RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE	209

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

» PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Changements de principes et méthodes comptables

Application du référentiel IAS/IFRS

La note 1 de l'annexe aux états financiers du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 "Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées" expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont établis conformément aux normes comptables internationales "International Financial Reporting Statements – IFRS" telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture.

Le référentiel IFRS applicable pour les comptes et l'information annuels au 31 décembre 2008 comprend les normes IAS/IFRS et les interprétations nouvelles du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2008. Ces normes et interprétations sont celles qui ont été appliquées pour l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2007 ; elles sont complétées par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2008.

Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 sur la possibilité de reclasser dans d'autres portefeuilles certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en "disponibles à la vente" ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à publier sur ces reclassements d'instruments financiers.

Le Groupe a utilisé, au cours du second semestre 2008, la possibilité de reclassement offerte par l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008. La juste valeur à la date de reclassement des actifs financiers reclassés par Calyon de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers la catégorie "prêts et créances" est de 12,1 milliards d'euros. L'impact de ces reclassements sur le

résultat (498 millions d'euros sur le résultat net du Groupe) et la situation nette 2008 ainsi que le détail des reclassements effectués sont présentés dans la note 9 de l'annexe aux états financiers "Reclassements d'instruments financiers".

Rappelons par ailleurs que le Groupe n'applique pas les normes et interprétations d'application optionnelle sur l'exercice.

► Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2008, le périmètre de consolidation du Groupe est composé de 576 filiales et participations. Les notes 12 et 2.1 des annexes aux états financiers présentent respectivement le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

Un certain nombre d'opérations ont été réalisées en 2008, impactant le périmètre de consolidation. Les principales sont :

- la création, en tout début d'année, de Newedge, filiale de courtage détenue conjointement à 50/50 par Calyon et Société Générale, issue de la fusion des filiales Calyon Financial et Fimat ;
- la consolidation à 100 %, par intégration globale, de la Caisse régionale de Corse, suite à la dissolution, par décision de Crédit Agricole S.A. le 22 mai 2008, des Caisses locales territoriales de la Caisse régionale ;
- la consolidation, par mise en équivalence, de la participation de 22 % dans la banque espagnole Bankinter à partir du 4^e trimestre 2008 ;
- l'acquisition de la totalité du capital de National Bank of Canada Ltd (NBCI), ancienne filiale de la Banque Nationale du Canada aux Bahamas spécialisée dans la banque privée internationale. Entrée dans le périmètre au 1^{er} janvier 2008, NBCI a fusionné avec CA Suisse Nassau le 20 juin 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;
- la souscription à l'augmentation de capital de CACEIS, résultant de l'apport par Natixis de ses activités de conservation institutionnelle, d'administration de fonds et de services aux émetteurs à cette même structure et visant à conserver la parité dans la détention du capital ;

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

- dans le domaine du crédit à la consommation, l'acquisition de 50 % de Forso Nordic AB, société opérant dans les pays nordiques sur des activités de financement automobile pour le compte des marques du groupe Ford. L'entité est consolidée par intégration proportionnelle depuis le troisième trimestre 2008.

En outre, des opérations ont été réalisées en Italie, dans la lignée des opérations précédemment accomplies :

- l'acquisition de la totalité du capital non encore détenu de Po Vita, précédemment consolidée par intégration proportionnelle et désormais intégrée globalement dans les comptes. Po Vita a été renommée CA Vita au cours du deuxième trimestre 2008 ;
- l'acquisition de la participation minoritaire de 49 % détenue auparavant par Intesa Sanpaolo dans Agos. Cette opération a un impact positif sur le résultat net part du Groupe, par suppression de la part précédemment reversée aux minoritaires. À la fin de l'année, l'entité Agos, alors détenue à 100 %, a fait l'objet d'un rapprochement avec Ducato, filiale de Banco Popolare, donnant ainsi naissance au premier opérateur de crédit à la consommation en Italie. La nouvelle entité est détenue à 61 % par Sofinco et 39 % par Banco Popolare. L'opération ayant été finalisée en fin d'année, la consolidation de Ducato est effective au bilan et n'engendre pas la comptabilisation de résultats au 31 décembre 2008.

Ces opérations font suite aux opérations italiennes de 2007 :

- acquisition au 1^{er} mars 2007 des réseaux Cariparama et FriulAdria, au 1^{er} avril 2007 de 29 agences anciennement Banca Intesa et au 1^{er} juillet 2007 de 173 agences supplémentaires ;
- dénouement de la joint-venture avec Intesa Sanpaolo, spécialisée dans la gestion d'actifs en Italie, CAAM Sgr S.p.A, impliquant

la déconsolidation, en fin d'année 2007, de Nextra Investment Management et la constitution, début 2008, d'une nouvelle filiale, Crédit Agricole Asset Management SGR.

Les évolutions de périmètre par rapport au 31 décembre 2007 résultent, par ailleurs, des autres opérations réalisées au cours de 2007. Il s'agit principalement de :

- la déconsolidation, en décembre 2007, de la participation de 23,7 % détenue par Crédit Agricole S.A. dans le capital de la banque chilienne Banco del Desarrollo, précédemment mise en équivalence ;
- l'acquisition par Sofinco de la totalité du capital des deux filiales d'ABN AMRO : Interbank N.V., et DMC Groep N.V., sociétés spécialisées dans le domaine du crédit à la consommation et intégrées globalement dans les comptes de Crédit Agricole S.A. depuis le quatrième trimestre 2007 ;
- l'acquisition par Crédit Agricole Luxembourg de Bank Sarasin Europe S.A., filiale intégrée globalement dans les comptes de Crédit Agricole S.A. au cours du second semestre 2007 et fusionnée avec Crédit Agricole Luxembourg au cours du deuxième trimestre 2008 ;
- l'acquisition, par Crédit Agricole Immobilier, au second semestre 2007, d'une participation majoritaire dans le capital du groupe Monné-Decroix, l'un des principaux promoteurs français de logements, désormais intégré globalement dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

Au total, l'impact des modifications de périmètre sur les soldes intermédiaires de gestion du Groupe est faible ; il représente moins de 5 % du produit net bancaire et des charges et moins de 4 % du résultat brut d'exploitation.

» ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Entamée début 2007 outre-Atlantique, la crise financière a suivi son cours tout au long de 2008 et s'est étendue, au deuxième semestre, à l'ensemble des marchés et des économies mondiales.

Début 2008, la crise financière a continué de focaliser toutes les attentions avec en toile de fond une réévaluation des pertes liées au *subprime*. Les doutes sur la santé financière de certains acteurs fragilisés par la crise se sont accrus. Mi-mars, l'intervention de la Fed, venue au secours de la banque d'affaires Bear Stearns, a marqué un point d'inflexion. À partir de cette date, les marchés ont cru que le plus gros de la crise du *subprime* était passé. L'aversion au risque a reculé, les marchés actions et de crédit se sont repris. La crise financière a perdu momentanément en intensité. Aidés par un *policy mix* accommodant, les pays développés, États-Unis en tête, semblaient partis pour emprunter un sentier de croissance molle, le temps de purger dans la durée les excès d'endettement passés. Les pays émergents ont également joué un rôle de relais en délivrant des taux de croissance encore flatteurs. Collatéral de cette croissance mondiale toujours forte, le prix du pétrole a

poursuivi son ascension entraînant un peu partout dans son sillage les indices de prix à la consommation. Le risque inflationniste est rapidement devenu une priorité. À l'été, on a vu émerger un front anti-inflation, avec des hausses de taux en cascade, dans les pays émergents surtout, censées infléchir la dynamique des prix.

Mais la crise financière s'est de nouveau brutalement intensifiée à partir de la fin de l'été. Les événements se sont précipités, avec des mouvements typiques de panique financière. Nous avons ainsi vu la mise sous tutelle de l'État des deux géants hypothécaires américains, *Fannie Mae* et *Freddie Mac*, les faillites de *Lehman Brothers* et de *Washington Mutual*, le sauvetage express d'*AIG*, les rachats successifs de *Merrill Lynch* ou de *Wachovia*. Certaines banques européennes ont été également prises dans la tourmente avec le sauvetage des banques anglaises *HBOS* et *Bradford et Bingley*, et de la belgo-néerlandaise *Fortis*... Cet épisode intense s'est accompagné d'une remontée brutale des primes de risques sur toutes les gammes d'actifs risqués. Le dollar et le yen ont profité de leur statut de valeur refuge pour se renforcer contre la plupart des autres devises y compris l'euro.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Des mesures d'urgence ont été prises pour stopper ces enchaînements systémiques. Les banques centrales ont ouvert plus grand encore le robinet de la liquidité pour éviter que les acteurs à court de cash ne vendent en masse des actifs et alimentent la spirale déflationniste sur les prix d'actifs. Le 8 octobre, la Fed et cinq autres banques centrales ont décidé d'une baisse coordonnée de leurs taux directeurs de 50 points de base pour tenter de calmer le jeu. Les pouvoirs publics ont mis en place des plans de soutien aux banques : le 19 septembre, le Trésor américain a ainsi annoncé la mise en place d'un programme *TARP (Troubled Assets Relief Programm)* doté d'une enveloppe de 700 milliards de dollars dédiée au rachat des actifs toxiques détenus par les institutions financières américaines. Début octobre, le Royaume-Uni a également dévoilé un plan de sauvetage bancaire appréhendant simultanément les problèmes de refinancement et de solvabilité, avec une offre de garanties sur les nouvelles émissions de dette pour 250 milliards de livres et une recapitalisation des banques à hauteur de 50 milliards. Un plan concerté européen, largement inspiré des mesures britanniques, a été adopté mi-octobre avec pour objectif commun de ramener la confiance et d'assurer la continuité du financement de l'activité économique, le mode opératoire étant laissé à la discrétion de chaque pays. Ainsi, la France a créé deux structures *ad hoc* ; l'une dotée d'une enveloppe de 40 milliards d'euros visant à renforcer les fonds propres des banques, via notamment la souscription par l'État de titres hybrides ; l'autre servant d'intermédiaire entre les banques et le marché afin de garantir à ces dernières un meilleur accès au refinancement. Ce véhicule spécial pourra emprunter sur les marchés jusqu'à 320 milliards d'euros avec une garantie de l'État puis prêter ces ressources aux banques en échange de gages et moyennant une prime d'assurance.

Cette matérialisation du risque systémique a ravivé les craintes déflationnistes en même temps que le prix des matières premières refluit rapidement et que la croissance mondiale connaissait un coup de frein brutal. Aux États-Unis, la récession, au départ peu visible dans les chiffres du PIB, s'est aggravée. Restriction de l'offre de crédit (*credit crunch*), chute des prix d'actifs et dégradation accélérée du marché du travail ont mis consommateurs et entreprises sous pression. La zone euro a souffert de ce climat de confiance délétère et est entrée en récession dès le troisième trimestre. En l'absence totale de visibilité, les agents économiques ont privilégié des comportements attentistes, les consommateurs en repoussant leurs décisions d'achat et les entreprises en puisant dans leurs stocks et en repoussant leur programme d'investissement. L'ajustement à la baisse de la demande globale en découlant et le gel du commerce international ont plongé l'ensemble du secteur industriel en récession, entraînant dans son sillage la croissance

des pays émergents. Par ailleurs, le retrait des capitaux étrangers a précipité des ajustements de change dans les pays émergents les plus dépendants des financements extérieurs.

Les politiques économiques se sont rapidement adaptées à ce nouvel environnement récessif. **Face à une menace de nature déflationniste, les banques centrales ont concédé des baisses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité.** Mi-décembre, la Fed a ramené son taux cible dans une fourchette de 0 %-0,25 % et, depuis la mi-septembre, elle déploie un dispositif d'assouplissement quantitatif (gonflement de son bilan et changements dans sa composition). Elle se substitue ainsi au marché pour fluidifier les mécanismes de financement de l'économie en achetant des billets de trésorerie et des titres adossés aux crédits immobiliers. La BCE et la BoE ont aussi participé au mouvement global de relâchement monétaire en abaissant leurs taux directeurs, respectivement de 4,25 % à 2,5 % et de 5,75 % à 2,0 % en quelques mois. De leur côté, les gouvernements se sont progressivement engagés à mener des politiques de relance pour prendre le relais d'une demande privée déficiente. **Fin 2008, le pire de la crise financière semblait passé alors que les inquiétudes montaient sur le front de la crise économique.**

Au niveau de l'industrie bancaire, la crise financière et la détérioration de l'environnement économique ont eu des effets défavorables sur la situation financière des établissements.

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les conséquences de la crise ont fait l'objet d'une surveillance particulière des risques induits. Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi que les Comités (Comité d'audit et des risques, Comité stratégique notamment) se sont ainsi particulièrement attachés au suivi de la situation du Groupe en matière de risques. En outre, des instances *ad hoc* ont été créées : Comité de crise hebdomadaire, Comité des risques financiers en charge des risques de marché, Comité des risques financiers des Caisses régionales, resserrement des règles de fonctionnement du Comité des normes et méthodologies. Cette surveillance renforcée ainsi que les dispositifs de contrôle des risques sont décrits dans le Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale intégralement repris dans le chapitre 2 du présent document.

La nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer, sont par ailleurs présentés ci-après dans la partie facteurs de risques du rapport de gestion. Un paragraphe spécifique traite des risques particuliers induits par la crise financière.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans un contexte de crise financière et économique sans précédent, Crédit Agricole S.A. a dégagé un résultat net part du Groupe d'1 milliard d'euros (1 024 millions d'euros) en 2008. Le Produit net bancaire atteint 16 milliards d'euros, en recul très limité (- 4,8 %) sur celui de l'exercice précédent, soutenu par les activités de banque de détail sur ses marchés domestiques.

Ces résultats témoignent de la réactivité et de la résistance du modèle développé par le Groupe.

De fait, dans le contexte très perturbé de l'année 2008, Crédit Agricole S.A. a pris très tôt la mesure de la crise et s'est efforcé d'en circonscrire les effets, tout en adaptant systématiquement son dispositif pour le rendre plus solide, afin de traverser la crise, mais surtout pour en sortir renforcé. Un plan d'actions a été engagé dès le début de l'année 2008 : augmentation de capital réalisée avec succès en juin pour porter à un objectif cible de 8,5 % le ratio *Tier 1* en temps de crise ; mise en œuvre par Calyon, dès le mois de mai, du recentrage des activités de la Banque de financement et d'investissement sur ses trois métiers stratégiques (financements structurés, courtage, marchés de capitaux) ; plan de contrôle des charges assigné à l'ensemble des métiers dès le deuxième trimestre 2008 pour améliorer l'efficacité opérationnelle.

Comme il l'avait annoncé lors de la présentation des résultats annuels 2007, le Groupe s'est engagé en 2008 dans une politique de croissance maîtrisée avec la priorité au développement organique et au renforcement du modèle industriel. L'équipe de Direction a été adaptée, début octobre, pour concentrer le pilotage opérationnel du Groupe sur ces priorités.

Plusieurs opérations participent de cet objectif de consolidation des métiers spécialisés :

- la création de Newedge, filiale de courtage, issue de la fusion de Fimat et Calyon Financial au 1^{er} trimestre 2008 ;

- la création de Crédit Agricole Assurances regroupant les trois métiers d'assurance de personnes, de dommages et des emprunteurs, selon un modèle intégré à la distribution bancaire et décliné à l'international ;
- la constitution de Crédit Agricole Consumer Finance (soumise aux autorisations) ainsi que le rapprochement d'Agos et de Ducato (filiale de Banco Popolare) qui visent à rechercher des synergies dans le domaine du crédit à la consommation, afin d'accroître la capacité de développement et d'investissement ;
- la création d'un pôle commun de gestion d'actifs d'envergure mondiale entre CAAM et SGAM, annoncée le 26 janvier 2009 (soumise aux autorisations). Ce rapprochement s'inscrit dans un projet industriel répondant aux évolutions récentes et attendues de l'industrie de la gestion d'actifs, par un renforcement de la taille critique et de la compétitivité des deux groupes dans le métier ;
- l'annonce, début 2009, de discussions sur le renforcement de sa participation dans CACEIS pour maîtriser le processus de consolidation dans le métier de Services financiers aux institutionnels.

Dans le même temps, l'ensemble du Groupe est resté mobilisé en 2008 au service de ses clients. Premier partenaire financier de l'économie française, il a poursuivi sa mission de financement de l'économie dans un contexte économique plus difficile. Ainsi à fin décembre, la progression en rythme annuel des encours de crédits à l'économie s'établit-elle à + 6,7 % pour les Caisses régionales (à 350 milliards d'euros) et à + 8,8 % pour LCL (à 74 milliards d'euros).

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SYNTHÉTIQUE - PRINCIPAUX SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	15 956	16 768	- 4,8 %
Charges d'exploitation et amortissements	(12 635)	(12 718)	- 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	3 321	4 050	- 18,0 %
Coût du risque	(3 165)	(1 897)	+ 66,8 %
Résultat d'exploitation	156	2 153	- 92,8 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	868	1 269	- 31,6 %
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	148	1 395	n.s.
Résultat avant impôt	1 172	4 817	- 75,7 %
Impôts sur les bénéfices	66	(257)	n.s.
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	28	(4)	n.s.
RÉSULTAT NET	1 266	4 556	- 72,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 024	4 044	- 74,7 %
Résultat de base par action (en euros)	0,51	2,51	
Résultat dilué par action (en euros)	0,51	2,31	

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Le produit net bancaire de la Banque de détail et des Services financiers spécialisés progresse, reflétant une activité commerciale toujours très dynamique du réseau LCL en France (+ 3,9 % hors mouvements de provisions sur l'épargne-logement), une bonne résistance des entités à l'international (+ 45 % hors Emporiki et l'effet du passage en activités arrêtées des entités africaines en cours de cession) ainsi que des activités de crédit-bail et d'affacturage.

Le produit net bancaire du Groupe est néanmoins impacté par les performances des marchés dans les activités de Gestion d'actifs (produit net bancaire en baisse de 7,2 %) et de Banque de financement et d'investissement (produit net bancaire en baisse de 31,9 % ramenée à 3,4 % sur les seules activités stratégiques).

Le produit net bancaire inclut, en outre, 882 millions d'euros de plus-value sur la cession de la participation du Groupe dans Suez. Celui de 2007 intégrait quant à lui les plus-values de cession de la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa San Paolo, pour 472 millions d'euros.

Grâce aux mesures de stabilisation des charges engagées dès le 2^e trimestre 2008 visant à rationaliser l'outil industriel (unification des systèmes informatiques en Banque de détail à l'international, construction d'une plate-forme européenne de moyens de paiement, etc.), **les charges d'exploitation** sont en baisse de 0,7 % sur celles de 2007, à 12,6 milliards d'euros. À périmètre et taux de change constants, et après retraitement de la provision enregistrée en 2007 au titre du plan de compétitivité 2007-2010 de la banque LCL (601 millions d'euros), elles sont en retrait de 1,6 % par rapport à 2007 malgré le renforcement des moyens alloués à la gestion des risques et au pilotage des fonds propres ainsi qu'au maintien de la capacité de production.

Les charges sont contenues dans tous les métiers et leur réduction inclut la diminution des rémunérations variables. Au sein de la Banque de financement et d'investissement, elles sont en diminution de 193 millions d'euros par rapport à 2007 (hors impact de la création de Newedge), conformément au plan de recentrage annoncé en septembre.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 3,3 milliards d'euros en diminution de 18 %.

Le coût du risque enregistre une charge nette de 3,2 milliards d'euros (+ 66,8 %) soit 85 points de base des emplois pondérés moyens. Cette forte hausse reflète la détérioration de l'environnement économique mondial ; elle est plus particulièrement marquée dans la Banque de détail à l'international (880 millions d'euros) et notamment chez Emporiki qui renforce nettement ses provisions ainsi qu'en crédit à la consommation (627 millions d'euros) et à la Banque de financement et d'investissement (1 310 millions d'euros) qui connaît une dégradation du risque de contrepartie principalement dans les secteurs financiers et immobiliers.

Les créances douteuses s'élèvent à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (+ 2,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2007). Elles représentent 3,1 % des créances brutes sur les établissements de crédit et la clientèle (hors opérations de location financement). Elles sont couvertes à hauteur de 69,7 % dont 50,6 % hors provisions collectives. Corrigé de l'acquisition de portefeuilles d'actifs dépréciés, la couverture des créances douteuses par les provisions individualisées est de 54,7 % en 2008 contre 64,4 % en 2007.

Se reporter aux "Facteurs de risques" ci-après ainsi qu'à la note 4.8 de l'annexe aux états financiers qui donne le détail des mouvements impactant le coût du risque.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 868 millions d'euros contre 1 269 millions d'euros en 2007. Il intègre la contribution des Caisses régionales (677 millions d'euros), en baisse de 21,7 % du fait de l'augmentation de la charge du risque et de l'impact des prix de marché sur le placement de fonds propres. Cette évolution masque les bonnes performances commerciales enregistrées par les Caisses régionales.

La contribution du Banco Espírito Santo (BES) diminue de 161,5 millions d'euros en raison de moindres résultats et du traitement dans les comptes du Groupe des engagements pour retraites de la banque portugaise.

Enfin, la première consolidation de Bankinter, détenue à hauteur de 22 %, conduit à enregistrer un résultat négatif de 98 millions d'euros.

Le résultat net sur autres actifs, à 428 millions d'euros, est constitué essentiellement de la plus-value liée à la création de Newedge (435 millions d'euros), enregistrée dans le pôle Gestion pour compte propre et divers. En 2007, il intégrait les plus-values enregistrées par Crédit Agricole S.A. à la suite de la fusion Banca Intesa - San Paolo IMI : le profit de dilution sur Intesa (1 097 millions d'euros) et la plus-value résultant du dénouement de la *joint-venture* dans la gestion d'actifs CAAM Sgr S.p.A (220 millions d'euros).

Les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à - 280 millions d'euros en 2008 après prise en compte des dépréciations sur Emporiki (254 millions d'euros) et sur Index Bank (25 millions d'euros).

Au total, après déduction des 242 millions d'euros revenant aux intérêts minoritaires (en baisse de 52,7 % sous l'effet de la perte enregistrée par Emporiki), **le résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 024 millions d'euros sur l'exercice 2008.

Avec un **ratio de solvabilité Tier 1** de 8,6 %, bien adapté au profil de risque, Crédit Agricole S.A. dispose d'une structure financière solide. Ce ratio, minoré en 2008 par l'application du plancher réglementaire fixé à 90 % des actifs pondérés Bâle I, passe à 9,1 % au 1^{er} janvier 2009.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en six pôles d'activité :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de détail à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;
- Gestion d'actifs, assurances et banque privée ;
- Banque de financement et d'investissement ;

auxquels s'ajoute le pôle Gestion pour compte propre et divers.

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008 - note n° 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 3 du document de référence de Crédit Agricole S.A. "Crédit Agricole S.A. en 2008".

Au cours de 2008, quelques modifications sont intervenues dans le découpage des activités entre les pôles métiers, principalement entre la Banque de détail et les métiers spécialisés du Groupe. Elles résultent pour l'essentiel de la montée en régime des activités de crédit-bail, crédit à la consommation, assurance-vie et non vie dans le réseau international du Groupe (Cariparma FriulAdria, Emporiki, Crédit du Maroc, Lukas).

De même, début 2008, l'activité et les résultats de la filiale polonaise Lukas ont été affectés en totalité à la Banque de détail à l'international ; jusqu'au 31 décembre 2007, Lukas était répartie entre les Services financiers spécialisés (pour l'activité de crédit à la consommation) et la Banque de détail à l'international (pour les activités de banque de détail).

Ces réaffectations entre pôles métiers sont non significatives et sans impact sur les résultats globaux du Groupe.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Banque de proximité en France	1 272	1 331
Banque de détail à l'international	(420)	460
Services financiers spécialisés	460	595
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 392	1 899
Banque de financement et d'investissement	(1 924)	(904)
Gestion pour compte propre et divers	244	663
TOTAL RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 024	4 044

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

(en milliards d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Banque de proximité en France	78,9	118,6
<i>Caisses régionales de Crédit Agricole (25 %)</i>	43,2	69,3
<i>LCL</i>	35,7	49,4
Banque de détail à l'international	61,0	47,9
Services financiers spécialisés	52,4*	55,3
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	13,3	20,8
Banque de financement et d'investissement	151,1	160,7
<i>Banque de marché et d'investissement</i>	75,9	50,5
<i>Banque de financement</i>	75,2	110,2

* Y compris Crédit Agricole Leasing Italia et Ducato.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

► 1. Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

En 2008, dans un contexte économique et financier très dégradé et de concurrence toujours vive, la contribution des 38 Caisses régionales – consolidées par mise en équivalence à 25 % – au résultat net de Crédit Agricole S.A. atteint 581 millions d'euros,

en repli de 25,4 % sur celle de l'exercice précédent (778 millions d'euros en 2007).

Ces résultats reflètent de bonnes performances commerciales, des charges très bien contrôlées et une forte augmentation de la charge du risque liée à la détérioration de la conjoncture économique.

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire en IFRS cumulé	12 361	12 998	- 4,9 %
Produit net bancaire en IFRS retraité*	11 262	11 960	- 5,8 %
Charges d'exploitation et amortissements	(6 915)	(7 005)	- 1,3 %
Résultat brut d'exploitation cumulé	4 347	4 955	- 12,3 %
Coût du risque	(1 337)	(984)	+ 35,9 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ	3 010	3 971	- 24,2 %

Quote-part de résultats des mises en équivalence	677	865	- 21,7 %
Impôts**	(96)	(87)	+ 10,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	581	778	- 25,4 %

* Données cumulées des 38 Caisses régionales mises en équivalence retraitées des dividendes et assimilés de Crédit Agricole S.A. perçus par les Caisses régionales.

** Charge fiscale des dividendes perçus des Caisses régionales.

Le produit net bancaire cumulé (en IAS) des 38 Caisses régionales mises en équivalence s'inscrit à 12,4 milliards d'euros. Dans un contexte économique et financier dégradé, il se replie de 4,9 % par rapport à une référence 2007 élevée en raison de l'impact défavorable de la volatilité des marchés sur l'activité de transformation et de rendement des placements de fonds propres. Cette baisse des revenus masque la dynamique des Caisses régionales au plan commercial.

De fait, les Caisses régionales se sont fortement mobilisées pour ouvrir la gamme de produits et services à de nouveaux clients, soutenir et satisfaire la clientèle en répondant à tous les moments de la vie. L'innovation a été poursuivie dans tous les métiers de la banque de détail tant en matière de produits qu'au plan de la technologie. Avec la carte Double Action (nouvelle génération de carte bancaire offrant le choix de retrait et de paiement comptant ou à crédit en France), le Crédit Agricole a lancé une innovation majeure dans le domaine des moyens de paiement. Cette nouvelle offre déployée depuis juin 2008 dans toutes les Caisses régionales a permis de commercialiser plus de 300 000 cartes en 2008.

Autres succès de l'année 2008 : Cap découverte, contrat d'assurance-vie par abonnement pour les jeunes actifs (plus de 300 000 contrats vendus en un an), la garantie Obsèques (95 000 contrats), la vente de produits et services 100 % sur Internet, l'offre de télésurveillance et téléassistance en exploitant les synergies avec le crédit habitat, la filière immobilière et l'assurance habitation, l'adaptation du site Internet du Crédit Agricole au mobile iPhone, le paiement mobile sans contact, le nouveau service de Bourse en ligne *Invest store* etc.

En outre, dans le cadre de la réservation du Livret A, les Caisses régionales ont recueilli, à fin janvier 2009 soit en 5 mois, 7,8 milliards d'euros sur 2,5 millions de contrats souscrits.

Cette conquête de la clientèle est appuyée par l'ouverture de 110 nouvelles agences au cours de l'année 2008.

Dans un contexte de diminution de la part du revenu disponible placée en épargne financière, l'évolution annuelle des encours de collecte des Caisses régionales (- 0,9 %) par rapport à 2007 est freinée par la chute des marchés boursiers. Les encours atteignent au total 494,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008 malgré le net repli des valeurs mobilières (OPCVM et titres) de - 14,4 % sur un an (- 14,3 milliards d'euros) en lien avec l'effet valorisation défavorable (- 42,7 % pour le CAC 40) et le recul des investissements en titres notamment sur les supports actions.

À l'inverse, les produits d'épargne bilan progressent globalement de 3 %. Ils sont tirés par les comptes à terme (+ 44,1 %) et les comptes sur livrets, produits sans risque, liquides et offrant une rémunération attractive sur la période, qui progressent de 10,4 % (+ 12,9 % pour le livret ordinaire, + 10,8 % pour le livret de développement durable, + 6,9 % pour le livret Jeunes). Les encours d'épargne longue poursuivent leur ralentissement, le Plan d'épargne-logement notamment (- 7,3 %) ; l'assurance-vie, pour sa part, enregistre une croissance modérée de + 1,3 % (contre + 7,6 % un an avant) supérieure néanmoins à la tendance du marché.

L'activité de crédits est marquée en 2008 par des réalisations de 64,4 milliards d'euros dans un marché fortement attentiste. Le recul, essentiellement marqué sur l'habitat, résulte de la baisse

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

sensible en fin d'année de la demande de prêts des ménages et de la correction du marché immobilier. En revanche, la production progresse favorablement sur le marché des collectivités locales, celui des entreprises et celui de l'agriculture avec des réalisations en hausse de 12,7 %.

En conséquence, la progression des encours de prêts aux entreprises et professionnels (+ 8,1 %) ainsi qu'aux collectivités locales (+ 7,6 %) est désormais plus forte que celle des prêts à l'habitat (+ 7,2 %). Seul le crédit à la consommation est en léger repli (- 0,5 %) sous l'effet de la dégradation de la confiance et du fort recul de la consommation. Au total, les encours de crédits des Caisses régionales augmentent de 6,7 % sur un an pour atteindre 349,8 milliards d'euros fin 2008 confirmant ainsi le rôle des Caisses régionales comme acteur du développement régional.

Dans le même temps, les créances douteuses progressent de 10,2 % pour représenter 2,1 % des encours bruts de créances clientèle (2,0 % en 2007). Leur provisionnement reste prudent ; le taux de couverture par les dépréciations ressort au niveau élevé de 70 % (hors provisions collectives).

Hors dividendes et assimilés reçus de Crédit Agricole S.A., le produit net bancaire des Caisses régionales mises en équivalence ressort en retrait de 5,8 % par rapport au PNB de 2007 (- 5,6 % hors effet des mouvements de provisions sur l'épargne-logement), fortement pénalisé par l'activité de portefeuille compte tenu du contexte boursier.

Les commissions clientèle progressent de 5,0 % par rapport à 2007, bénéficiant toujours d'une forte dynamique des assurances (+ 5,8 %) notamment IARD ainsi que de la conquête et de l'équipement de la clientèle en services (montée en gamme des cartes, comptes services des particuliers...). Néanmoins, la croissance des revenus de l'activité clientèle est amputée par la détérioration du résultat des opérations de transformation enregistrées en valeur de marché (- 0,6 %).

Au regard des investissements réalisés : coûts immobiliers consécutifs à la rénovation progressive du réseau et à l'ouverture de nouvelles agences, développements technologiques, lancement de nouveaux produits et services, campagnes publicitaires, les

charges de fonctionnement sont très bien maîtrisées, en baisse de 1,3 %, à 6,9 milliards d'euros. Conséquence du repli du PNB, le coefficient d'exploitation des Caisses régionales (sur la base du PNB hors dividendes et assimilés reçus de Crédit Agricole S.A.) ressort à 61,4 % contre 58,6 % en 2007.

Le résultat brut d'exploitation cumulé atteint 4,3 milliards d'euros (sur la base des données IFRS cumulées retraitées des dividendes et assimilés reçus de Crédit Agricole S.A.), en diminution de 12,3 % sur celui de 2007. Le RBE des seules activités clientèle ressort en croissance de 0,7 %.

À 1,3 milliard d'euros, le coût du risque des Caisses régionales s'accroît de 35,9 % sur celui de 2007 sous l'effet du renforcement des provisions pour risques individualisés (+ 421 millions d'euros par rapport à 2007) ainsi que des provisions collectives portées à 2,9 milliards d'euros (+ 332 millions d'euros soit + 13 % sur un an).

Au total, après intégration des comptes de leurs filiales et retraitements de consolidation, la quote-part de résultat des Caisses régionales mise en équivalence atteint 677 millions d'euros contre 865 millions d'euros en 2007 et la contribution du pôle Caisses régionales au résultat net consolidé de Crédit Agricole S.A. ressort à 581 millions d'euros, en retrait de 25,4 % sur un an.

► 2. Banque de proximité en France – LCL

La banque de proximité - LCL capitalise sur la réorganisation menée à bien en 2007 et ses performances s'inscrivent dans les objectifs de développement du plan "Crescendo 2".

L'année 2008 est ainsi placée sous le double signe de la conquête et de la fidélisation de la clientèle. Le nombre d'ouvertures net de comptes à vue de particuliers approche 110 000, en ligne avec les objectifs.

Au-delà de la mise en place de politiques commerciales spécifiques par métier, LCL a identifié des leviers prioritaires. La satisfaction des clients est au premier rang de ces priorités et LCL a entamé un nouveau programme de formation destiné à promouvoir l'excellence opérationnelle à tous les stades de la relation.

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	3 771	3 664	+ 2,9 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 533)	(2 706)	- 6,4 %
Résultat brut d'exploitation	1 238	958	+ 29,2 %
Coût du risque	(200)	(127)	+ 58,0 %
Résultat avant impôt	1 038	831	+ 24,9 %
Impôts sur les bénéfices	(311)	(249)	+ 24,9 %
RÉSULTAT NET	727	582	+ 24,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	691	553	+ 24,9 %

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Les encours de ressources de bilan et hors bilan accusent un repli de 3,4 % sur l'année, à 132,1 milliards d'euros. Cette baisse résulte de la crise qui affecte les marchés financiers et impacte les ressources de hors bilan : - 8,6 % et - 32,7 % sur les seuls titres. Le réseau LCL se démarque, néanmoins, sur l'assurance-vie dont l'encours progresse de 1,9 % dans un marché en repli de 10 % environ.

La collecte de bilan poursuit sa progression : + 3,7 % après 3 % l'année précédente. Elle est tirée par le succès du "livret cerise" et des opérations à taux boosté grâce auxquels les livrets s'inscrivent en hausse de plus de 18 %. En revanche, la baisse de l'épargne-logement se poursuit. Pour leur part, les capitaux moyens sur les dépôts à vue des particuliers sont en hausse modérée.

L'activité crédit confirme le dynamisme de l'exercice précédent avec une progression de 8,8 %, pour atteindre 74 milliards d'euros, chiffre porté à 85 milliards d'euros avec le hors bilan du secteur entreprises (11 milliards d'euros) ; fin 2007, le hors bilan d'entreprises s'élevait à 10,1 milliards d'euros et portait le total des engagements à 78,1 milliards d'euros. L'activité est toujours portée par la forte hausse des concours aux entreprises et aux professionnels (+ 17,2 %). En liaison avec le ralentissement du marché immobilier survenu depuis l'été et la baisse consécutive de la demande, la progression des crédits à l'habitat revient de 11,5 % en 2007 à 5,5 % en 2008 ; leur encours dépasse désormais 41,7 milliards d'euros, contre 39,6 milliards d'euros en 2007.

Conséquence de ce dynamisme commercial, le produit net bancaire du réseau LCL s'établit à 3,8 milliards d'euros, en hausse de 2,9 %. La marge d'intérêts se consolide au bénéfice d'un contexte de taux favorable, de la structure des dépôts clientèle et de l'augmentation des volumes ainsi que des capitaux moyens à vue des particuliers.

En revanche, la crise financière impacte fortement les commissions qui reculent globalement de 4,4 %. Cette baisse atteint 23 % pour les commissions de gestion mobilière sous l'effet conjugué de la chute des volumes d'opérations et d'un effet d'assiette défavorable sur les droits de garde. La baisse de la production de crédits immobiliers et le plafonnement de certaines commissions de services ont également pesé sur la progression des commissions de comptes et de services (+ 1,7 %).

Les charges d'exploitation demeurent contenues à 2,5 milliards d'euros, soit + 0,6 % hors éléments exceptionnels liés au plan de compétitivité enregistrés en 2007 (189 millions d'euros). Les gains de productivité continuent d'être recherchés de façon systématique : les effectifs moyens ont ainsi baissé de 984 ETP

(équivalents temps plein) et la facture informatique a été réduite de 6,5 % ; s'ajoutent les gains nés de la mise en commun de plateformes de production au niveau du Groupe (CA Titres) et de l'optimisation en interne des processus.

Ces économies permettent à LCL de poursuivre la modernisation de son réseau (nouveaux espaces banque privée).

L'augmentation du produit net bancaire conjuguée à la bonne maîtrise des frais généraux se traduit par une amélioration significative du coefficient d'exploitation : 67,2 % contre 68,7 % fin 2007 hors charges liées au plan de compétitivité.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1,2 milliard d'euros en hausse de 7,9 % sur 2007 retraité des charges liées au plan de compétitivité de 2007, augmentation portée à 11,3 % si l'on retire en outre des provisions sur l'épargne-logement.

À 200 millions d'euros, le coût du risque enregistre une hausse de 58 %. Cette augmentation se retrouve sur le secteur des entreprises ; elle n'est toutefois pas représentative d'une aggravation de la charge brute mais résulte de la baisse des reprises brutes par rapport à un exercice 2007 exceptionnel. Le coût du risque des particuliers et des professionnels reste stable.

Rapporté aux engagements pondérés moyens, le coût du risque s'établit au niveau de 2005 : à 39 points de base.

En conséquence, le résultat net part du Groupe de LCL s'établit à 691 millions d'euros, en hausse de 24,9 % sur le résultat de 2007.

► 3. Banque de détail à l'international

En 2008, le pôle Banque de détail à l'international a connu une forte croissance de son réseau et une bonne résistance de son activité commerciale dans un environnement macroéconomique dégradé.

Il est à noter que la comparabilité des périodes est affectée par la conclusion d'un accord de cession, en fin d'année, de certaines entités africaines dont le résultat annuel est transféré en résultat des activités en cours de cession.

Ces entités du Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon et Sénégal ont fait l'objet d'un accord de cession avec Attijariwafa Bank, concomitamment à l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de 24 % supplémentaires dans Crédit du Maroc et l'acquisition par Sofinco de 15 % supplémentaires du capital de Wafasalaf. Au 31 décembre 2008, cet accord reste soumis à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	3 043	2 650	+ 14,8 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 085)	(1 763)	+ 18,3 %
Résultat brut d'exploitation	958	887	+ 8,0 %
Coût du risque	(880)	(292)	x 3
Résultat d'exploitation	78	595	- 87,0 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(98)	168	n.s.
Résultat net sur autres actifs	(279)	52	n.s.
Résultat avant impôts	(299)	815	n.s.
Impôts sur les bénéfices	(149)	(195)	+ 23,8 %
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	28	(4)	n.s.
RÉSULTAT NET	(420)	616	N.S.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(420)	460	N.S.

Les comptes 2008 du pôle Banque de détail à l'international ont été fortement affectés par la détérioration de la rentabilité d'Emporiki. Les impacts principaux en sont le fort provisionnement (488 millions d'euros) et la dépréciation de l'écart d'acquisition (254 millions d'euros).

Hors Emporiki⁽¹⁾, le pôle affiche une forte croissance, avec un produit net bancaire en hausse de 45 % sur un an, à 2 330 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les charges d'exploitation sont en ligne avec cette évolution, conduisant à un résultat brut d'exploitation en progression de 54,7 %, à 891 millions d'euros.

Ces évolutions incluent l'effet périmètre lié à l'intégration du réseau italien : acquisition de FriulAdria et Cariparma au 1^{er} mars 2007 et acquisition de 29 agences ex Intesa au 1^{er} avril puis 173 nouvelles agences au 1^{er} juillet 2007. Elles incluent également des changements d'affectation entre pôles métiers visant à améliorer le découpage entre les activités. Parmi ces changements, figure le rattachement, depuis le 1^{er} trimestre 2008, de la totalité des résultats de Lukas au pôle Banque de détail à l'international, alors qu'une partie était auparavant affectée au pôle Services financiers spécialisés. À l'inverse, certaines entités spécialisées dont les résultats étaient enregistrés en Banque de détail à l'international ont été transférées aux pôles Services financiers spécialisés et Gestion d'actifs, assurances et banque privée.

Le coût du risque est également en progression, très marquée sur la fin de l'année avec la dégradation de la conjoncture économique mondiale. Hors effet du rattachement de Lukas à la Banque de

détail à l'international et hors Emporiki, le coût du risque est multiplié par 2,5.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est négatif en 2008 compte tenu de deux effets. En premier lieu, la première consolidation de Bankinter détenue à hauteur de 22 % au 31 décembre 2008 qui conduit à enregistrer un résultat de mise en équivalence négatif de 98 millions d'euros. En deuxième lieu, la forte baisse de la contribution du BES qui devient négative du fait des moindres résultats de la banque portugaise et du traitement dans les comptes de Crédit Agricole S.A. de ses engagements pour retraites.

Le résultat net sur autres actifs intègre la dépréciation de l'écart d'acquisition d'Index Bank en Ukraine à hauteur de 25 millions d'euros.

La hausse du coût du risque, conjuguée à la contribution négative du résultat des sociétés mises en équivalence ainsi qu'à l'effet négatif de la dépréciation de l'écart d'acquisition d'Index Bank conduit à un résultat avant impôts de 369 millions d'euros, en baisse de 50,9 % par rapport à 2007 (hors effet du rattachement de Lukas).

Au total, le résultat net part du Groupe du pôle hors Emporiki s'établit à 197 millions d'euros, en baisse de 59,1 % par rapport à l'année précédente (hors effet du rattachement de Lukas).

En Italie, le **groupe Cariparma FriulAdria** a connu en 2008 une activité soutenue et rentable, dans le contexte de crise.

(1) Et hors effet du passage en activités arrêtées des entités africaines en cours de cession (pour l'ensemble des données hors Emporiki).

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

L'année a été marquée par les succès commerciaux et de réputation. Le Groupe a notamment signé un pacte avec les consortiums de garantie CreditAgri Coldiretti pour le financement de l'agriculture et FriulAdria est devenu en fin d'année le trésorier de l'Agence de la Vénétie pour les paiements communautaires destinés à l'agriculture.

Avec 778 agences et 1,4 million de clients à fin décembre 2008, Cariparma FriulAdria dispose d'un réseau solide et reconnu ; le Groupe a été élu en fin d'année meilleur groupe bancaire italien par les magazines BancaFinanza et Lombard.

Il dispose, en outre, d'un excellent profil de risque et de liquidité, particulièrement favorable en période de crise. Les dépôts sont en hausse constante depuis un an, atteignant 24,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008, soit une augmentation de près de 15 %. Le ratio dépôts sur crédits s'établit au niveau élevé de 96 %.

En termes de résultat, Cariparma FriulAdria est parvenu en 2008 à stabiliser sa marge d'intérêt, venant compenser la baisse des commissions et l'effet marché négatif. Ceci conjugué à l'effet taille dû à l'intégration du réseau début 2007, le produit net bancaire augmente de 30,3 % à 1 498 millions d'euros. Les charges sont en augmentation de 42,7 %, sous l'effet de la croissance du périmètre mais aussi d'un renforcement des structures, tant en termes de moyens humains que technologiques. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 628 millions d'euros, en hausse de 16,4 %.

Le coût du risque est élevé, à 265 millions d'euros reflétant la détérioration de l'environnement économique.

La contribution au résultat net part du Groupe s'établit à 235 millions d'euros, en hausse de 19,5 % par rapport à 2007.

En ce qui concerne **Emporiki**, la détérioration de la profitabilité de la banque grecque a conduit à la mise en place d'un dispositif visant à transformer la banque en profondeur pour préparer l'avenir.

En effet, le marché grec demeure stratégique pour le Groupe. Il bénéficie d'une situation géographique favorable, en phase avec la stratégie de développement globale du Groupe ainsi que d'un potentiel de développement important dans les pays d'Europe du Sud Est. La Grèce présente, en outre, l'un des taux de croissance les plus élevés de la zone Euro et l'endettement des ménages y demeure inférieur aux autres pays de la même zone.

Face à la dégradation de la situation, des mesures d'adaptation ont été prises. La première porte sur la base de capital d'Emporiki, renforcée par une augmentation de capital de 850 millions d'euros votée en Assemblée générale début 2009 et soutenue par Crédit Agricole S.A. Cette opération, associée à d'autres mesures, permettra à Emporiki d'atteindre un ratio de solvabilité supérieur à 10 % au 30 juin 2009. Pour ce qui est de la maîtrise du risque, la politique de provisionnement a été adaptée pour conduire à un ratio de provisions sur encours de crédits douteux de 49 % à la fin 2008.

Pour accompagner l'ensemble des mesures visant à transformer la banque en profondeur, un nouveau management a été mis en place.

Les résultats 2008 d'Emporiki reflètent la situation économique dégradée. Le produit net bancaire s'élève à 713 millions d'euros pour des charges de 646 millions d'euros, en baisse de 1,4 %. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 67 millions d'euros (- 75,6 %).

Le coût du risque reflète les mesures de renforcement des provisions, à 488 millions d'euros, soit un montant 2,8 fois supérieur à celui de 2007.

Après une dépréciation de l'écart d'acquisition de 254 millions d'euros, la contribution au résultat net part du Groupe d'Emporiki s'établit en perte de 616 millions d'euros.

Hors l'Italie et la Grèce, les autres implantations du Groupe affichent de bonnes performances commerciales avec un produit net bancaire total en hausse de 22,7 % (hors effet du rattachement de Lukas).

► 4. Services financiers spécialisés

Au cours de l'année 2008, le pôle Services financiers spécialisés a présenté une forte résistance à la dégradation de la conjoncture. La contribution annuelle du pôle, à 460 millions d'euros atteint près de 80 % du résultat net part du Groupe 2007, malgré la forte hausse du coût du risque (+ 39,3 %), en lien avec la détérioration de l'environnement.

Le pôle a ainsi fait preuve de réactivité face à la transformation de l'environnement macro économique. Le produit net bancaire est stable sur l'année et en hausse de 3,1 % à périmètre comparable⁽¹⁾, signe de la bonne dynamique commerciale et de la solidité du dispositif. Les charges d'exploitation sont maîtrisées, permettant au résultat brut d'exploitation d'enregistrer une hausse de près de 3 % à périmètre comparable, s'appuyant, notamment, sur la solidité du réseau à l'international.

Le résultat brut d'exploitation du pôle, à 1,4 milliard d'euros parvient largement à absorber un coût du risque en forte hausse mais qui demeure à un niveau maîtrisé, à 122 points de base des emplois pondérés Bâle I.

En 2008, le pôle Services financiers spécialisés a par ailleurs poursuivi le renforcement de son modèle industriel en consolidant ses positions à l'international, dans l'ensemble de ses activités. De nouvelles entités ont ainsi été intégrées en crédit à la consommation (Ducato et Forso) ou en crédit-bail (Crédit Agricole Leasing Italia) et d'autres ont été créées en affacturage (Eurofactor Italia).

(1) Hors variations de périmètre de consolidation et changements d'affectation métiers (principalement Lukas en Banque de détail à l'international) et hors plus-value réalisée sur Finconsum en 2007.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	2 990	2 977	+ 0,4 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 608)	(1 577)	+ 2,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 382	1 400	- 1,3 %
Coût du risque	(684)	(491)	+ 39,3 %
Résultat d'exploitation	698	909	- 23,3 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	9	8	+ 8,9 %
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	0	28	n.s.
Résultat avant impôts	707	945	- 25,3 %
Impôts sur les bénéfices	(234)	(310)	- 24,8 %
RÉSULTAT NET	473	635	- 25,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	460	595	- 22,6 %

Dans le domaine du **crédit à la consommation**, l'année a montré la capacité de croissance durable de l'activité, à la fois par un développement soutenu, mais aussi par une bonne maîtrise des coûts et des risques.

En termes d'activité, la production de crédits à la consommation pour l'année s'élève à 32,5 milliards d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2007.

Les encours en France ont connu une progression constante, en hausse de 5,6 % sur un an à périmètre comparable ; ils atteignent 27,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Les implantations à l'international ont également fait preuve de vitalité, avec une croissance des encours de 5,4 % à périmètre comparable.

Le réseau s'est également développé par l'intégration de plusieurs entités à l'international. Dans les pays nordiques a été créée une co-entreprise avec le groupe Ford : Forso Nordic AB, apportant 1,3 milliard d'encours. En Italie, le rapprochement Agos – Ducato a été finalisé en fin d'année, conduisant à l'intégration des encours de Ducato pour un montant de 6,4 milliards d'euros. Au total, les encours à l'international s'élèvent à 43,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008, soit 61 % du total.

En termes de risque, la résistance du pôle est favorisée par le profil diversifié des encours qui sont répartis dans des zones géographiques relativement préservées, principalement la France et l'Italie, mais aussi l'Allemagne ou encore les Pays-Bas, ces pays représentant près de 87 % des encours. Les encours en Espagne, Europe du Nord et de l'Est représentent seulement 5,3 % du total.

Le coût du risque est également maîtrisé du fait des mesures prises en 2008, tant sur le renforcement des équipes de recouvrement que sur les techniques d'acceptation des clients. Ces mesures devraient commencer à porter leurs fruits en 2009.

Le risque automobile est maîtrisé par l'application de méthodes éprouvées, notamment un dispositif de *monitoring* rapproché des concessionnaires chez FGA Capital.

À fin 2008, le coût du risque du crédit à la consommation s'élève à 160 points de base des emplois pondérés, soit un niveau limité au regard de la conjoncture.

Le produit net bancaire de l'activité crédit à la consommation pour l'année 2008 est en légère baisse par rapport à 2007 (- 1,7 %), à 2,5 milliards d'euros. Avec des charges d'exploitation de 1,3 milliard d'euros et un coût du risque s'élevant à 627 millions d'euros, le coefficient d'intermédiation s'établit à 77,2 %, niveau faible compte tenu de la dégradation de l'environnement.

Le résultat net de l'activité s'élève à 380 millions d'euros en 2008 contre 548 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 30,6 %. À périmètre comparable, la baisse est limitée à 22,8 %.

En **crédit-bail et en affacturation**, le Groupe a fait preuve d'une bonne dynamique commerciale confirmant sa position de leader.

En **crédit-bail**, la production de l'année enregistre une hausse de 18 % à 5,7 milliards d'euros et les encours sont en progression de 23 % à 16 milliards d'euros. Le développement à l'international se poursuit, concentré sur les marchés domestiques du Groupe, avec la prise de participation de 20 % dans Emporiki Leasing en Grèce et la création de Crédit Agricole Leasing Italia suite à l'intégration de Leasint, ancienne filiale d'Intesa Sanpaolo.

Dans le même temps, le coefficient d'exploitation de l'activité s'améliore de 6 points, à 60,9 %. Le coût du risque est en forte hausse mais demeure maîtrisé à 37 millions d'euros. Au total, l'activité dégage un résultat net de 51 millions d'euros, en hausse de 18,5 %.

En matière d'**affacturation**, le Groupe a poursuivi en 2008 sa politique d'accompagnement des clients avec une activité commerciale soutenue tant en France qu'à l'international. Le chiffre d'affaires factoré a progressé plus de 9 % en un an, à 45 milliards d'euros.

En France, la production de nouveaux contrats est en hausse de 25 % à 9,5 milliards d'euros.

À l'international, le dispositif a été renforcé notamment par la création d'une filiale en Italie. Le chiffre d'affaires factoré hors de France croît de 6,2 % pour atteindre 15 milliards d'euros.

Grâce à une bonne maîtrise des charges d'exploitation et une gestion prudente du risque, l'activité d'affacturation a généré en 2008 un résultat net de 50 millions d'euros, en recul limité de 3,8 %.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

► 5. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Dans un environnement boursier fortement dégradé (baisse de la valeur des actifs financiers, baisse générale des volumes consécutive à la remontée de l'aversion au risque), le pôle Gestion

d'actifs, services financiers aux institutionnels, assurances et banque privée fait preuve d'une bonne résistance et enregistre des performances satisfaisantes tant au plan de l'activité commerciale qu'au plan des résultats opérationnels. La gestion prudente et rigoureuse de l'ensemble des activités permet de renforcer les positions du Groupe tant en France qu'à l'international.

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	3 995	4 306	- 7,2 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 866)	(1 803)	+ 3,5 %
Résultat brut d'exploitation	2 129	2 503	- 14,9 %
Coût du risque	(116)	4	n.s.
Résultat d'exploitation	2 013	2 507	- 19,7 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4	8	- 52,5 %
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	(4)	215	n.s.
Résultat avant impôts	2 013	2 730	- 26,3 %
Impôts sur les bénéfices	(610)	(782)	- 22,0 %
RÉSULTAT NET	1 403	1 948	- 28,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 392	1 899	- 26,7 %

À fin décembre 2008, les encours gérés au sein du pôle par la gestion d'actifs, la banque privée et l'assurance-vie atteignent 735 milliards d'euros. Nets des doubles comptes, ils représentent 550,8 milliards d'euros en recul de 10,3 % par rapport à fin 2007 sous l'effet de la baisse des marchés actions et de la décollecte enregistrée en gestion d'actifs sur quelques classes d'actifs principalement en Italie et en Espagne.

En gestion d'actifs, les encours gérés par le Groupe (CAAM Group et BFT) s'établissent à 457,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Ils enregistrent un repli de 12,9 % sur un an dont 8,5 points (soit - 44,5 milliards d'euros) sont attribuables à la baisse des valorisations (à titre de comparaison le CAC 40 a perdu 42,7 % sur l'année 2008 et le Dow Jones 34 %).

La décollecte de l'exercice est limitée à 4,4 % des encours (- 23 milliards d'euros) grâce à une forte collecte en produits monétaires (+ 18,3 milliards d'euros) (principalement sur les fonds "CAAM Tresor Etat" et "CAAM Tresor Eonia"), en produits garantis (+ 4,9 milliards d'euros) et en épargne salariale qui compense partiellement la désaffectation pour les produits de performance absolue VaR (Value at Risk) et alternatifs (- 26,8 milliards d'euros) et les produits actions (- 9,2 milliards d'euros).

Ainsi grâce à une stratégie de gestion prudente adaptée au contexte de marché, le Groupe renforce sa position au 1^{er} rang en France avec une part de marché des OPCVM à 19,3 % (source Europerformance-Fininfo, décembre 2008) et sa position de leader en Europe avec une part de marché de 4,4 % (source Lipper Insight) (soit des gains de 0,5 point en un an).

Il complète sa gamme de produits et services vers des clientèles ciblées : nouvelle offre OPCVM Retail commercialisée par LCL, distribution de nouveaux fonds dans le réseau international, lancement de CAAM Funds Global Agriculture complétant la gamme de fonds actions matières premières, lancement d'une gamme de produits ETF (*Exchange Traded Funds*)... Les succès obtenus en gestion indicielle réaffirment le positionnement de CAAM parmi les leaders de cette classe d'actifs sur le marché français. De même, CAAM a remporté de nouveaux mandats en épargne salariale grâce à la forte mobilisation commerciale et au développement de nouveaux services web donnant davantage d'autonomie dans le pilotage de l'épargne.

Le Groupe poursuit son développement volontariste à l'international en privilégiant la croissance organique. CAAM Canada Inc.*, la filiale de CAAM créée mi-2007, a ouvert son premier bureau à Montréal début 2008 avec pour mission de développer les relations commerciales avec la clientèle institutionnelle et la clientèle de banques privées. Le dispositif est également renforcé au Moyen-Orient, avec l'ouverture de la joint-venture Caam Saudi Fransi* en Arabie-Saoudite en partenariat avec la Banque Saudi Al Fransi. En outre, CAAM accélère son développement en Asie du sud-Est avec l'ouverture, début novembre, d'une nouvelle filiale en Malaisie dont l'objectif est d'accroître sa présence auprès des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion locales. Crédit Agricole Asset Management Malaysia* a collecté 525 millions d'USD grâce à 4 mandats de gestion actions.

* Entités non consolidées dans les comptes au 31 décembre 2008.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Dans le même temps, il renforce significativement son dispositif commercial de vente dans les réseaux de détail acquis récemment par le Groupe ou partenaires. Ainsi, en Chine, une joint-venture ABC-CA* a été créée avec Agricultural Bank of China. Avec le 2^e fonds récemment distribué, ABC-CA gère désormais environ 1 milliard d'euros d'actifs.

Pour autant les charges restent strictement contrôlées (- 8,4 % ; - 4,3 % hors variations de périmètre), les gains de productivité réalisés excédant le coût des renforcements commerciaux à l'international et le coefficient d'exploitation du métier ressort ainsi au niveau particulièrement bas de 47,9 %.

Le 26 janvier dernier, Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont annoncé la création d'un pôle commun de gestion d'actifs d'envergure mondiale. Ce mode de collaboration bancaire qui conjugue l'efficacité de la production avec la puissance de la distribution s'inscrit dans la stratégie de sortie de crise et dans un projet industriel répondant aux évolutions récentes et attendues de l'industrie de la gestion d'actifs, par un renforcement de la taille critique et de la compétitivité des deux groupes dans le métier. Ce rapprochement comporte un potentiel important de création de valeur puisqu'il devrait permettre de réaliser de l'ordre de 120 millions d'euros de synergies de coûts avant impôts en année pleine, à l'horizon de trois ans.

La nouvelle entité, détenue à 70 % par Crédit Agricole S.A. et à 30 % par Société Générale, se situera au 4^e rang européen des gestionnaires d'actifs et au 9^e rang mondial. Elle bénéficiera de trois atouts majeurs : une offre de gestion complète adaptée à chaque segment de clientèle, une position de leader en termes d'efficacité opérationnelle (avec un objectif de coefficient d'exploitation inférieur à 50 %), une large couverture géographique (présence dans 37 pays) et de bons positionnements dans les régions à forte croissance (partenariats avec de grandes banques asiatiques). La clôture de l'opération est prévue au second semestre 2009 sous réserve des autorisations des autorités compétentes.

Dans le domaine des **services financiers aux institutionnels**, le groupe CACEIS (consolidé par intégration proportionnelle à 50 % dans les comptes de Crédit Agricole S.A.) poursuit son développement par croissance externe (apports de Natixis) et enregistre de bons résultats opérationnels (hausse du RBE de 11,6 % à périmètre constant).

L'évolution des encours globaux (- 3,2 % à 3 112 milliards d'euros) sur l'exercice résiste à la diminution de la valeur des actifs induite par la baisse des marchés grâce à la croissance externe.

En France, les encours augmentent de 3,2 % sous l'effet de l'intégration au 1^{er} juillet 2008 des activités de services aux émetteurs, de conservation et d'administration de fonds de Natixis IS (173 milliards d'euros et 145 milliards d'euros respectivement). Hors cet effet de périmètre, la baisse des encours d'actions sous l'effet de la chute des cours (- 42,7 % pour le

CAC 40) et de la contraction des volumes est compensée pour partie par la hausse des encours obligataires.

La société renforce sa présence à l'international : fin 2007, acquisition d'Olympia Capital International (groupe spécialisé dans l'administration de fonds alternatifs) et de Financial Services Markets Bank GmbH, filiale de HypoVereinsbank (HVB), en charge de ses activités de conservation. Les résultats de la société, renommée CACEIS Bank Allemagne, sont consolidés par intégration proportionnelle en 2008.

CACEIS consolide également sa présence en Irlande avec le rapprochement de ses filiales Olympia Capital Ireland et Fastnet Ireland intervenu fin mai 2008.

Néanmoins, après les apports de Natixis, la part de l'activité réalisée à l'international ne représente plus que 21 % contre 26 % un an avant.

Les actifs sous conservation représentent 2 166 milliards d'euros fin 2008 contre 2 272 milliards d'euros un an auparavant et les encours sous administration sont stables d'une année sur l'autre à 946 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. est entré en négociations exclusives avec Natixis, en vue d'acquiescer une participation dans CACEIS SAS à hauteur de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS SAS.

Après réalisation de cette transaction (conditionnée notamment à l'aboutissement des négociations exclusives, à l'accord des autorités compétentes et à la consultation des instances représentatives du personnel), Crédit Agricole S.A. détiendra 85 % du capital de CACEIS (au lieu de 50 % précédemment) et en assurera donc le contrôle exclusif, Natixis en détenant 15 % (cf. communiqué de presse du 25 février 2009).

La banque privée affiche une bonne résistance dans le contexte de crise économique et de marchés fortement perturbés. La baisse des revenus est restée contenue (- 8,1 %) et la politique prudente du Groupe sur les marchés a permis d'en limiter l'impact sur les actifs détenus par la clientèle.

En terme d'activité, le Groupe a poursuivi avec succès sa conquête de nouveaux clients et de nouveaux actifs et accentué le renforcement de son dispositif commercial sur les zones de croissance en Asie et en Amérique Latine.

Il a ainsi enregistré une collecte nette positive de 1,5 milliard d'euros sur l'année. Cette croissance de l'activité est néanmoins masquée par les conditions de marché défavorables qui ont lourdement affecté le métier particulièrement au dernier trimestre.

L'encours des actifs sous gestion diminue ainsi de 11,1 milliards d'euros sur l'année (- 11,6 % sur un an, - 12,1 % à périmètre constant) sous l'effet de l'impact défavorable des marchés (- 14,2 milliards d'euros sur l'exercice) compensé très partiellement (+ 1,1 milliard d'euros) par un effet de change redevenu favorable au second semestre.

* Entité non consolidée dans les comptes au 31 décembre 2008.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Il intègre par ailleurs les encours de NBCI (National Bank of Canada International) aux Bahamas (498 millions d'euros) entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2008 suite à l'acquisition de la totalité de son capital et fusionnée avec Crédit Agricole (Suisse) S.A. le 20 juin 2008.

L'encours de la fortune gérée s'établit ainsi à 85,3 milliards d'euros fin 2008. En prenant en compte les activités de banque privée au sein de la Banque de détail à l'international (Cariparma FriulAdria en Italie, Crédit Agricole Egypt, Crédit Uruguay Banco) et le nouveau périmètre de la banque privée de LCL en France, en plus des banques privées spécialisées du Groupe, les volumes gérés par le groupe Crédit Agricole S.A. atteignent environ 110 milliards d'euros (non compris celle de la clientèle patrimoniale des Caisses régionales).

En matière de croissance externe, après une année 2007 marquée par deux acquisitions significatives : Banque Sarasin Europe au Luxembourg et NBCI aux Bahamas, 2008 est une année de consolidation avec l'intégration réussie de ces deux entités.

Dans le domaine des assurances, le Groupe a poursuivi en 2008 la stratégie d'internationalisation des activités du pôle initiée il y a 3 ans au Portugal et qui se met en place dans tous les pays où il a acquis un réseau de distribution, notamment en Italie, en Grèce, en Serbie, en Pologne et en Égypte. Le développement de ces activités se fait selon un modèle intégré à la distribution bancaire et décliné à l'international. La création de la holding Crédit Agricole Assurances intervient dans ce cadre.

En assurance-vie, le Groupe réalise des performances satisfaisantes dans un marché très affecté : orientation de l'épargne vers des produits liquides offrant des rémunérations attractives ; désaffection à l'égard de la Bourse qui pénalise la collecte sur les supports en unités de compte.

Le Groupe enregistre néanmoins une activité soutenue avec un chiffre d'affaires annuel de 19,7 milliards d'euros, en repli de - 6,4 % sur celui de 2007 qui avait encore bénéficié de transferts en provenance des anciens plans d'épargne-logement dont le régime fiscal avait été modifié fin 2005.

En matière de Prévoyance (assurance décès, dépendance, obsèques), la croissance reste élevée (+ 8,2 % sur un an). En épargne, la diversification des offres (Euro, UC, compte géré) permet de capter de nouveaux segments de clientèle.

L'activité est portée également par le développement rapide des relais de croissance à l'international. Bes Vida, CALI, CA Vita et Emporiki Life réalisent un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros sur l'exercice soit 19 % de la collecte du Groupe. Bes Vida, en particulier, a réalisé une activité très soutenue notamment sur les produits de retraite.

Par ailleurs, l'intégration de CA Vita, début 2008, a permis de concrétiser les synergies de revenus liés au nouveau réseau du Groupe en Italie.

Au total, les provisions mathématiques du Groupe atteignent 192,2 milliards d'euros, en hausse de 5,6 % sur un an ; hors CA Vita et Emporiki Life nouvellement intégrées au métier, la croissance est de 3,3 %. Pour sa part, Predica renforce sa place de 1^{er} bancassureur et 2^e assureur en France avec un encours de provisions mathématiques de 176,5 milliards d'euros.

En assurances IARD, le Groupe réalise un nouvel exercice de fort développement commercial et la croissance de l'activité est toujours très supérieure à celle du marché. Le chiffre d'affaires du métier s'établit ainsi à 2,2 milliards d'euros en progression de 17,9 % sur celui de 2007. Toutes les entités du Groupe, en France comme à l'international, participent à cette forte augmentation.

Ces performances ont été obtenues sous l'effet de la croissance organique, mais aussi grâce à la réactivité du Groupe au service des clients (forte mobilisation lors de la tempête Klaus avec renforcement de son dispositif d'accueil et d'indemnisation).

En France, l'évolution du chiffre d'affaires de Pacifica est portée par les excellents résultats commerciaux obtenus en particulier sur les segments agricole et professionnel (+ 33,5 % dont 162 000 affaires nouvelles) mais aussi sur ceux des particuliers (dont + 20,4 % pour les contrats GAV et santé). Grâce notamment au déploiement de l'offre dans le réseau de LCL, les parts de marché continuent de croître à 4,3 % sur l'assurance-automobile et 6,1 % sur la multirisque habitation.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille de contrats dépasse 7,3 millions, en hausse de 7,5 % sur un an.

Le Groupe poursuit l'exportation de son modèle de bancassurance à l'international dans le métier de l'assurance dommages. Deux nouvelles entités ont ainsi démarré leurs activités en 2008 : Emporiki Insurance en Grèce et CA Assicurazioni en Italie. Cette dernière, créée en septembre 2007, a déployé son offre à partir de juin 2008 via le réseau de Cariparma FriulAdria.

Par ailleurs, en fin d'année, CACI – Crédit Agricole Creditor Insurance – a été créée au sein de CAA pour porter l'**assurance emprunteurs** du Groupe. Née du rapprochement des compagnies d'assurance et de réassurance de Finaref et de la plateforme industrielle créée pour l'assurance emprunteurs de LCL, CACI est l'un des leaders sur le marché en Europe ; il exerce son activité depuis Dublin dans 14 pays européens avec 47 partenaires. CACI a lancé en 2008 une offre paneuropéenne avec FGA Capital.

Pour 2009, tout en maintenant une vigilance accrue en termes de maîtrise des risques financiers et techniques, Crédit Agricole Assurances entend poursuivre sa politique de développement et d'innovation (poursuite de l'équipement des clientèles des réseaux bancaires) ainsi que l'exportation à l'international du modèle de bancassurance et de la valorisation des savoir-faire avec d'autres partenaires.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Au total, la poursuite du développement organique et externe et la gestion prudente et rigoureuse de l'ensemble des activités du pôle se traduisent par une baisse limitée du produit net bancaire de 7,2 % par rapport à 2007. À 4 milliards d'euros, ces revenus sont soutenus par les relais de croissance à l'international : acquisition début 2008 de National Bank of Canada Ltd (NBCI) par Crédit Agricole (Suisse) S.A., et le 1^{er} avril 2008 des 50 % non détenus du capital de Po Vita (entité renommée CA Vita) ; intégration en 2008 de Emporiki life dans le pôle métier ; acquisitions fin 2007 de Olympia Capital International et de Financial Services Markets Bank GmbH (devenu CACEIS Bank Deutschland) par CACEIS, de Bank Sarasin Europe S.A. par Crédit Agricole Luxembourg. À périmètre constant, le produit net bancaire se replie de 8,6 % sur un an.

La hausse des charges d'exploitation de 3,5 % résulte des acquisitions. À périmètre constant, elles diminuent de 1,0 % sur un an. Il en résulte un résultat brut d'exploitation de 2,1 milliards d'euros, en retrait de 14,9 % sur un an (- 13,9 % à périmètre inchangé) et un coefficient d'exploitation de 46,7 % et même 45,0 % hors variations de périmètre.

Le résultat net part du Groupe du pôle ressort à 1,4 milliard d'euros, en diminution de 26,7 % sur celui de 2007 qui enregistrait, en gains sur autres actifs, la plus-value (220 millions d'euros) résultant du dénouement de la *joint-venture* CAAM Sgr S.p.A, filiale conjointe de Crédit Agricole S.A. et d'Intesa Sanpaolo.

► 6. Banque de financement et d'investissement

(en millions d'euros)	2008	2008*	2007	2007*	Variation 2008*/2007*
Produit net bancaire	1 893	6 354	2 781	6 576	- 3,4 %
Charges d'exploitation et amortissements	(3 580)	(3 280)	(3 537)	(3 342)	- 1,8 %
Résultat brut d'exploitation	(1 687)	3 074	(756)	3 234	- 5,0 %
Coût du risque	(1 310)	(1 083)	(957)	(150)	x 7,2
Résultat d'exploitation	(2 997)	1 991	(1 713)	3 084	- 35,5 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	113	113	135	135	- 16,5 %
Résultat net sur autres actifs	(2)	(2)	(1)	(1)	n.s.
Résultat avant impôts	(2 886)	2 102	(1 579)	3 218	- 34,7 %
Impôts sur les bénéfices	1 016	(545)	767	(680)	- 20,0 %
RÉSULTAT NET	(1 870)	1 557	(812)	2 538	- 38,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 924)	1 503	(904)	2 446	- 38,5 %

* Hors impacts des activités en cours d'arrêt.

L'année 2008 a été marquée par l'aggravation de la crise financière et, sur sa seconde moitié, par l'entrée en récession des économies occidentales. La dégradation du marché hypothécaire américain a induit des décotes complémentaires de 807 millions d'euros sur CDO et ABS portant ce sous-jacent (- 2,2 milliards en 2007) et a accentué l'affaiblissement des rehausseurs de crédit rendant nécessaires des réfections complémentaires de 2,3 milliards d'euros (- 1,2 milliard d'euros en 2007). La volatilité des marchés et le manque de liquidité ont contribué à rendre l'environnement très difficile sur les dérivés de taux et d'actions ainsi que sur la corrélation. Enfin, l'écartement des *spreads* a généré des résultats latents significatifs : appréciation des couvertures par *Credit Default Swap* du portefeuille de crédit (469 millions d'euros en 2008 contre 83 millions d'euros en 2007) et des émissions structurées 688 millions d'euros en 2008 (188 millions d'euros en 2007).

Retraité des activités de structurés de crédit et de dérivés exotiques actions en cours d'arrêt (- 3,4 milliards d'euros en 2008), le résultat net part du Groupe des activités stratégiques de la Banque de financement et d'investissement s'élève à 1 503 millions d'euros.

Le produit net bancaire 2008 diminue de 6,3 % par rapport à 2007 (pro forma Newedge). Retraité des décotes de syndication et des effets positifs de l'appréciation des couvertures de crédits, les revenus de la banque de financement sont en progression de 5,6 %. Ceux de la banque de marché et d'investissement sont plus contrastés (- 30,5 % hors effet des émissions structurées, pro forma Newedge). Les pertes sur dérivés de taux et actions ont été compensées par les très bonnes performances de la trésorerie, du change et des matières premières.

Les charges d'exploitation diminuent de 193 millions d'euros par rapport à 2007 pro forma Newedge (- 8,3 %). Cette diminution des frais est en phase avec les objectifs annoncés dans le plan de recentrage. Elle reflète notamment la baisse sensible des rémunérations variables des activités de marché.

La dégradation du risque de contrepartie (secteurs financiers et de l'immobilier principalement) a engendré une forte progression du coût du risque qui atteint 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2008.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

La banque de financement

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	2 683	2 300	+ 16,6 %
Charges d'exploitation et amortissements	(869)	(935)	- 7,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 814	1 365	+ 32,9 %
Coût du risque	(626)	(104)	x 6
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	121	130	- 7,1 %
Résultat net sur autres actifs	(2)	(1)	n.s.
Résultat avant impôts	1 307	1 390	- 6,0 %
Impôts sur les bénéfices	(293)	(277)	+ 5,9 %
RÉSULTAT NET	1 014	1 113	- 8,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	967	1 072	- 9,8 %

Après une année 2007 marquée par un volume d'affaires en forte croissance, les résultats de la banque de financement résistent bien dans un environnement 2008 difficile, marqué par la montée du coût du risque.

Retraité des décotes de syndication constatées sur un nombre limité de dossiers pour un montant total de 186 millions d'euros et de l'appréciation du résultat latent des CDS de couverture de prêts (83 millions d'euros en 2007 et 469 millions d'euros en 2008), le produit net bancaire de la banque de financement augmente de 5,6 % d'une année sur l'autre.

La diversification des métiers du pôle financements structurés a permis de maintenir les revenus 2008 au niveau de ceux de 2007 (+ 1,2 % hors décotes de syndication). La diminution des financements LBO et de projets a été compensée par les

bonnes performances des activités de financements maritimes, aéronautiques et du commerce international.

Les revenus des activités de banque commerciale tant en France qu'à l'international sont en hausse de 11 % par rapport à 2007, confirmant la pérennité des relations avec la clientèle.

L'évolution des charges d'exploitation est maîtrisée (- 5,9 %).

Le coût du risque 2008 enregistre principalement une dépréciation sur un client immobilier espagnol et un renforcement des provisions collectives. Au total, le stock des provisions collectives au 31 décembre 2008 s'élève à 1 398 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 967 millions d'euros contre 1 072 millions d'euros en 2007.

La banque de marchés et d'investissement

(en millions d'euros)	2008	2008*	2007	2007*	Variation 2008*/2007*
Produit net bancaire	(790)	3 672	481	4 276	- 14,1 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 711)	(2 412)	(2 602)	(2 406)	+ 0,2 %
Résultat brut d'exploitation	(3 501)	1 260	(2 121)	1 870	- 32,6 %
Coût du risque	(684)	(457)	(853)	(46)	x 9,9
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(8)	(8)	5	5	n.s.
Résultat avant impôts	(4 193)	795	(2 969)	1 829	- 56,5 %
Impôts sur les bénéfices	1 309	(252)	1 044	(404)	- 37,6 %
RÉSULTAT NET	(2 884)	543	(1 925)	1 425	- 61,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(2 891)	536	(1 976)	1 374	- 61,0 %

* Hors impacts des activités en cours d'arrêt.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Dans un contexte de marché fortement chahuté en 2008, les revenus de la banque de marchés et d'investissement ont été à nouveau pénalisés par des dépréciations d'actifs liés à l'immobilier résidentiel américain de 807 millions d'euros (- 2,2 milliards d'euros en 2007) et par les conséquences de la dégradation de la situation des assureurs monolines générant une réfaction de 2,3 milliards d'euros (- 1,2 milliard d'euros en 2007). En sens inverse, l'écartement des *spreads* a engendré des résultats latents sur les émissions structurées de 688 millions d'euros en 2008 (188 millions d'euros en 2007).

Le coût total des faillites de Lehman Brothers, des banques islandaises et de Madoff est très limité (- 0,2 milliard d'euros).

Retraité des activités en cours d'arrêt (structurés de crédit et dérivés exotiques actions), le résultat net des activités stratégiques est de 543 millions d'euros en 2008.

Les revenus du pôle actions diminuent de 955 millions d'euros par rapport à 2007 (pro forma Newedge). Cette diminution est la conséquence de la très forte volatilité des marchés actions engendrant des pertes sur ces dérivés et un ralentissement des courtiers CA Cheuvreux et CLSA à partir du second semestre. Par ailleurs, Newedge affiche de bonnes performances avec des revenus records sur le dernier trimestre 2008, tirant profit de la forte volatilité. L'activité conseil préserve globalement son niveau de revenus en 2008.

Les revenus du pôle *fixed income* diminuent de 17 %. Profitant des opportunités de marché, la trésorerie, les matières premières et le change ont enregistré de bonnes performances durant toute l'année mais celles-ci sont contrebalancées par l'évolution défavorable des dérivés de taux.

L'érosion des revenus commerciaux du pôle *fixed income* a été limitée à 12 % en 2008 avec un quatrième trimestre retrouvant le niveau moyen de 2007.

Les actions de recentrage des activités et de réduction des expositions ont permis de contenir les effets négatifs des très fortes perturbations qui ont suivi la faillite de Lehman Brothers au quatrième trimestre.

Les charges d'exploitation diminuent de 9 % en pro forma Newedge.

Le coût du risque enregistre des dépréciations sur un nombre limité de dossiers.

► 7. Gestion pour compte propre et divers

La variation des résultats du pôle Gestion pour compte propre et divers en 2008 par rapport à 2007 résulte d'effets variés enregistrés sur les deux années et qui les rendent difficilement comparables.

En effet, en 2008, le produit net bancaire enregistre une plus-value de 882 millions d'euros sur la cession de la participation dans Suez. Le résultat des sociétés mises en équivalence intègre, pour sa part, la plus-value réalisée sur MasterCard. Le résultat net sur autres actifs inclut la plus-value de 435 millions d'euros réalisée avec la création de Newedge.

En 2007, le pôle enregistrait également des éléments non récurrents significatifs.

En premier lieu, les plus-values liées à la constitution du nouveau groupe Intesa Sanpaolo : plus-value de cession d'une partie de la participation dans le nouveau Groupe, d'un montant de 472 millions d'euros, enregistrée en produit net bancaire et plus-value de dilution liée à la fusion Banca Intesa – San Paolo IMI, d'un montant de 1 097 millions d'euros, enregistrée en résultat net sur autres actifs.

Par ailleurs, les résultats du pôle en 2007 supportaient 412 millions d'euros en charges d'exploitation liées au plan de compétitivité de LCL.

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008/2007
Produit net bancaire	264	390	- 32,0 %
Charges d'exploitation et amortissements	(963)	(1 332)	- 27,7 %
Résultat brut d'exploitation	(699)	(942)	- 25,9 %
Coût du risque	25	(34)	n.s.
Résultat d'exploitation	(674)	(976)	- 31,1 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	163	85	+ 93,2 %
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	433	1 101	- 60,7 %
Résultat avant impôts	(78)	210	n.s.
Impôts sur les bénéfices	450	599	- 24,9 %
RÉSULTAT NET	372	809	- 53,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	244	663	- 63,3 %

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Les activités de **private equity** ont réalisé en 2008 un produit net bancaire de 47 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2007 (- 67,9 %), en dépit d'une activité soutenue (encours des participations gérées en hausse de 28,6 % par rapport à 2007 à 3,6 milliards d'euros), générant une progression des commissions. Ceci est lié à la dégradation des conditions de marché qui ont affecté les valorisations et le montant des plus-values réalisées sur les cessions. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 7 millions d'euros et le résultat net part du Groupe à 3 millions d'euros.

Hors les activités de private equity, le produit net bancaire du pôle s'établit à 217 millions d'euros, en baisse de 10,3 %. Outre

les effets non récurrents cités plus haut, le produit net bancaire est impacté par la hausse des coûts de refinancement (+ 18,5 %) et les moindres résultats de la gestion financière.

Les charges d'exploitation, à 963 millions d'euros, sont en recul de 27,7 % par rapport à 2007 qui intégrait la provision liée au plan de compétitivité de LCL.

Au total, le pôle Gestion pour compte propre et divers dégage un résultat net part du Groupe de 244 millions d'euros, en baisse de 63,3 % par rapport à 2007.

» BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Fin 2008, le total du bilan du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 653,2 milliards d'euros contre 1 414,2 milliards d'euros un an avant, enregistrant une croissance de + 16,9 % soit de 239 milliards d'euros.

Cette progression du bilan s'explique pour l'essentiel par le développement organique du Groupe. Elle tient aussi, dans une moindre mesure (2,9 %) à la croissance externe du Groupe (entrées dans le périmètre de consolidation en 2008 de Newedge, Ducato, Crédit Agricole Leasing Italia, CA Vita principalement) ainsi qu'à l'évolution des taux de change des principales devises par rapport à l'euro entre fin 2007 et fin 2008 dont l'impact favorable sur le bilan représente 0,3 %.

Au total, à périmètre et change constants, le bilan augmente de près de 194 milliards d'euros soit de 13,7 % sur un an.

► Actif du bilan

Les principaux postes de l'actif sont constitués des actifs financiers en valeur de marché par résultat (35 %), des prêts et créances émis sur les établissements de crédit (20 %) et sur la clientèle (21 %) et des actifs financiers disponibles à la vente (11 %). L'ensemble de ces postes contribue pour 75,3 % soit 180 milliards d'euros à l'accroissement de l'actif du bilan.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représente 578,3 milliards d'euros. L'essentiel du portefeuille (près de 95 %) est constitué de titres classés en actif financier à la juste valeur par résultat par nature. Il s'agit principalement de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (pour 385,6 milliards d'euros) ainsi que des opérations de pension (pour 56,1 milliards d'euros), du portefeuille de titres de transaction sous forme d'obligations et autres titres à revenu fixe

(pour 52,5 milliards d'euros) ou d'actions et autres titres à revenus variables (pour 11,5 milliards d'euros).

Le portefeuille contient par ailleurs des titres (5 %) dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par le Groupe ; il s'agit pour l'essentiel (27,8 milliards d'euros) des actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurances dont la diminution de 4,6 % par rapport au montant de 2007 résulte de la baisse des marchés actions.

Globalement, les instruments financiers en juste valeur par résultat sont en hausse de 26 % d'une année sur l'autre. La très forte hausse affichée des instruments financiers dérivés (+ 120 %) illustre une croissance des soldes comptables de ces instruments ; le traitement comptable en IFRS ne permettant que peu de compensation entre les justes valeurs positives, à l'actif, et négatives, au passif, sur dérivés avec une même contrepartie. Le risque de crédit afférent à ces instruments est en fait moindre, puisqu'existent en général des accords de compensation entre Calyon et ses contreparties. Les autres titres détenus à des fins de transaction subissent l'effet défavorable des valorisations.

À l'inverse, la dégradation des marchés financiers et boursiers entre les deux exercices pèse sur l'évolution des portefeuilles de titres. Les titres détenus à des fins de transaction sous forme d'obligations sont en réduction de 33 milliards d'euros à 52,5 milliards d'euros en 2008 contre 85,6 milliards d'euros en 2007 de même que les actions et autres titres à revenus variables qui diminuent de 17,6 milliards d'euros.

Les opérations de pension, réalisées pour l'essentiel par Calyon, sont également en repli de 38,7 milliards d'euros. Ces activités de pension sont essentiellement concentrées sur la salle de marché de Paris qui représente 67 % des encours.

Le repli de 6,7 % sur un an des actifs financiers en juste valeur par résultat sur option reflète pour l'essentiel la baisse de la valorisation des contrats en unités de compte des activités d'assurances.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Cette catégorie enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif, à revenus fixes ou déterminables, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global approche 676 milliards d'euros ; il enregistre une très forte augmentation de près de 9 % par rapport à 2007 soit + 55,0 milliards d'euros.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39, le groupe Crédit Agricole S.A. a opéré des reclassements de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les prêts et créances. Les reclassements, pour l'essentiel réalisés chez Calyon, ont concerné des actifs financiers dont la valeur de marché à la date de reclassement s'élevait à 12,1 milliards d'euros (cf. note 9 de l'annexe aux états financiers).

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élève à 349 milliards d'euros au 31 décembre 2008 en croissance de près de 47 milliards d'euros sur l'exercice (+ 15,4 %). Cette forte augmentation résulte pour partie (13,4 milliards d'euros soit près de 29 %) des acquisitions réalisées au cours de l'exercice (pour l'essentiel Ducato, CA Vita, Newedge, Crédit Agricole Leasing Italia). Elle traduit aussi l'activité soutenue en matière de crédit à la clientèle des métiers du Groupe tant en France qu'à l'international dans un contexte de ralentissement de la demande de crédit de la part des agents économiques (particuliers et entreprises notamment). Ainsi, à périmètre comparable, les encours progressent globalement de 11,0 % (+ 33,2 milliards d'euros).

L'essentiel de la progression des créances sur la clientèle concerne les "autres concours à la clientèle" qui se développent de 23,2 milliards d'euros ainsi que "les titres reçus en pension livrée" (+ 11 milliards d'euros). Les dépréciations des crédits à la clientèle augmentent de 9,8 % (soit + 843 millions d'euros) en lien avec les entrées dans le périmètre et avec l'activité (les crédits bruts augmentent de 17 %). Elles incluent 2,5 milliards d'euros de provisions collectives.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 326,6 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en progression de 2,6 % soit + 8,4 milliards d'euros sur l'exercice. Ils incluent principalement les opérations internes au Groupe pour 246 milliards d'euros qui recouvrent notamment les comptes et avances à terme de Crédit Agricole S.A. en faveur des Caisses régionales. La composition de ce poste reflète les mécanismes financiers qui régissent les relations entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Son augmentation en 2008 (+ 9,1 % soit + 20,2 milliards d'euros) traduit le développement de l'activité de crédit des Caisses régionales.

Les opérations avec les établissements de crédit hors Groupe diminuent de 8,8 % sur un an (soit - 7,8 milliards d'euros) pour représenter 80,6 milliards d'euros. Deux postes aux évolutions inverses expliquent ce recul : d'une part, les opérations de prises en pension s'accroissent de 6,9 milliards d'euros ; d'autre part, les comptes et prêts sont en recul de 12,6 milliards d'euros sur la période.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente (nets de dépréciations) augmentent de 5,6 milliards d'euros entre les 31 décembre 2007 et 2008 pour représenter 175,2 milliards d'euros. Ils sont constitués d'obligations, d'actions et d'effets publics et valeurs assimilées, qui ne sont comptabilisés ni en valeur de marché par résultat, ni détenus jusqu'à l'échéance, et évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. 2,8 milliards d'euros ont été comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur les titres et les créances disponibles à la vente (2,4 milliards d'euros en 2007). Les pertes nettes latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente s'établissent à 4,7 milliards d'euros après impôts (contre des gains nets de 6 milliards d'euros en 2007).

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Leur montant passe de 21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2007 à 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (- 10,4 %).

Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le montant des participations dans les sociétés mises en équivalence passe de 14,4 milliards d'euros en 2007 à 15,8 milliards d'euros en 2008 notamment après la consolidation de la participation de 22 % dans la banque espagnole Bankinter.

Les écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont en hausse de 985 millions d'euros à 19,6 milliards d'euros, compte tenu d'une part, des investissements complémentaires réalisés au cours de l'exercice (principalement création de Newedge, acquisition de Ducato, apports des activités de Natixis à CACEIS) et d'autre part, de dépréciations sur Emporiki et Index Bank.

► Passif du bilan

Le passif du bilan regroupe principalement les passifs financiers à la juste valeur par résultat (30 %), les dettes envers les établissements de crédit (10 %) et la clientèle (25 %), les dettes représentées par un titre (11 %), les provisions techniques des contrats d'assurance (12 %) qui représentent dans leur ensemble près de 92 % du passif hors capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat représente près de 498 milliards d'euros. Ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués par nature en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Il se compose d'instruments financiers dérivés de transaction (pour 377 milliards d'euros), d'opérations de pension (pour 70,6 milliards d'euros), d'opérations de vente à découvert (pour 25,9 milliards d'euros) et de dettes représentées par un titre (pour 24,4 milliards d'euros).

Le total des passifs financiers à la juste valeur par résultat est en très forte croissance de 49,7 % d'une année sur l'autre (soit + 165,4 milliards d'euros). Celle-ci résulte de l'augmentation (+ 204,2 milliards d'euros, soit + 118 %) de la juste valeur négative des instruments dérivés.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle approchent 592 milliards d'euros ; elles se développent de 32,5 milliards d'euros sur l'année (+ 5,8 % par rapport à 2007).

Les dettes envers les établissements de crédit, qui incluent les opérations internes au groupe Crédit Agricole pour 19,8 milliards d'euros (mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.) sont en très légère diminution (de 1,7 milliard d'euros soit - 1 %).

Pour leur part, les dettes envers la clientèle s'élèvent à 421,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Leur croissance de 34,2 milliards d'euros sur l'exercice (+ 8,8 %) reflète le développement de l'activité de collecte bancaire des entités du groupe Crédit Agricole S.A. tant en France qu'à l'international. En outre, du fait des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole, la collecte d'épargne des Caisses régionales (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP...) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2008, elle en représente 39 % soit 166 milliards d'euros, montant stable par rapport à 2007. L'augmentation des dettes envers la clientèle porte essentiellement sur les comptes ordinaires créditeurs (3,8 milliards d'euros à 75,4 milliards d'euros), ainsi que sur les autres dettes envers la clientèle (dépôts à terme, bons de caisse et d'épargne...) qui se développent de 10,5 % passant à 107,9 milliards d'euros en 2008 en liaison avec la bonne tenue de la collecte de la banque de détail France (LCL et Caisses régionales) sur ces produits. Les opérations données en pension s'accroissent de 19,2 milliards d'euros à 35 milliards d'euros. À l'inverse, les placements sur les produits d'épargne à régime spécial poursuivent leur repli (- 3,4 milliards d'euros soit - 1,7 %) sous l'effet de la décollecte sur les plans d'épargne-logement.

La répartition géographique des ressources illustre l'internationalisation du Groupe ; la part des dettes envers la clientèle étrangère représente 36 % en 2008 contre moins de 16 % il y a 4 ans.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (hors celles en juste valeur par résultat cf. note 6.2.) se sont développées de 8,7 milliards d'euros (+ 4,9 %) au cours de l'exercice pour représenter 186,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008, le Groupe ayant accru son recours au marché sous forme d'emprunts obligataires (+ 3,8 milliards d'euros nets) et de titres de créances négociables (+ 4,1 milliards d'euros nets).

Provisions techniques des contrats d'assurance

Pour leur part, les provisions techniques des contrats d'assurance, passent de 198,2 milliards d'euros à 194,9 milliards d'euros, en repli de 3,3 milliards d'euros sur l'exercice (- 1,7 %) compte tenu du niveau des marchés. Les passifs d'assurance sont toujours pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS en vigueur à la date d'arrêt.

Fonds propres

Au 31 décembre 2008, avec les intérêts minoritaires (5,6 milliards d'euros) et les dettes subordonnées (35,7 milliards d'euros), les fonds propres bruts de Crédit Agricole S.A. atteignent 83 milliards d'euros. La part du Groupe représente 77,4 milliards d'euros en augmentation de 13,9 milliards d'euros par rapport à 2007 sous l'effet principalement de la forte augmentation, 12,8 milliards d'euros, des dettes subordonnées émises dans le cadre de la gestion du passif de Crédit Agricole S.A.

Les capitaux propres, part du Groupe, (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2008) s'élèvent à 41,7 milliards d'euros contre 40,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007. Leur évolution (+ 1 milliard d'euros) résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital réussie de début juillet (5,8 milliards d'euros) et résultat de l'exercice 2008 (1 milliard d'euros) ;
- diminués de la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2007 (2 milliards d'euros) et de résultats latents en baisse sur le portefeuille de titres disponibles à la vente (- 3,5 milliards d'euros).

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II" présentée ci-après.

» PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du Groupe, au 31 décembre 2008 sont décrites dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 "Cadre général – Parties liées".

» CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document, en pages 16 à 37, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;

- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

» TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

► Perspectives 2009

L'année 2009 débute dans un contexte de grande incertitude économique.

Les pouvoirs publics restent mobilisés pour amortir, à très court terme, la récession et faire en sorte que la transition vers un régime de croissance avec moins d'endettement se fasse de la manière la plus ordonnée possible. Les banques centrales gèrent cette situation de tension extraordinaire par de l'exceptionnel en injectant de la liquidité autant qu'il est nécessaire. Le cycle de baisse de taux va se poursuivre un peu partout, avec notamment des cibles planchers de 1,5 % et 0,5 % pour la BCE et la BoE, respectivement, début 2009. La Fed, au-delà du dispositif actuel d'assouplissement quantitatif, est prête à aller un cran plus loin et à acheter des obligations d'État si le marché n'arrive plus à absorber le surcroît d'offre de titres publics et ce, afin de peser sur les taux longs, lesquels servent de référence pour toute une série de prêts bancaires ou d'émissions privées. Les gouvernements utilisent largement les moyens financiers pour parer la menace déflationniste. La plupart des pays occidentaux mettent en œuvre des mesures de soutien à l'économie pour amortir le creux cyclique et le plan d'envergure en cours d'élaboration aux États-Unis a pour vocation de remettre au plus vite sur les rails l'économie américaine.

Cet activisme du *policy mix* va finir par payer et éloigne le scénario du pire où récession et déflation s'entretiennent mutuellement. Mais la phase de transition s'annonce dans tous les cas douloureuse. L'arrêt de la prodigalité du consommateur américain, qui doit maintenant restaurer ses finances, pose en effet un sérieux défi pour une croissance mondiale qui s'est nourrie de ses largesses.

Aux États-Unis, la consommation des ménages qui a représenté jusqu'à 70 % de la richesse nationale, un record historique, baisse fortement. Destruction de richesse, remontée du taux de chômage et difficile accès au crédit se cumulent et les contraignent aujourd'hui à réduire drastiquement leurs dépenses. La baisse de la consommation va entraîner dans son sillage la croissance, avec une récession qui s'annonce profonde et longue (contraction du PIB américain de 2,3 % sur une base annuelle en 2009), même si la réactivité et le pragmatisme du *policy mix* devraient jouer un rôle d'amortisseur.

Le Royaume-Uni s'apprête également à traverser un épisode récessif sévère (contraction de l'activité de 2,6 % en 2009), avec le débouclage violent des excès commis sur un tandem immobilier-ménages.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

En zone euro, la dynamique de crédit dans la phase ascendante du cycle a aussi pêché par excès mais sans trop d'exagération, à l'exception notable de l'Irlande ou de l'Espagne qui devraient connaître des ajustements de nature et d'ampleur similaires à ceux des pays anglo-saxons. La cure de désendettement s'annonce donc moins draconienne. Mais vu l'ampleur du choc global, la croissance européenne va elle aussi nettement flancher (avec un PIB en baisse d'environ 1,6 % en 2009). Comme ailleurs, la contraction de l'activité s'annonce particulièrement brutale à la jonction 2008-2009, notamment en **Allemagne**. Le pays leader de la zone, aussi premier exportateur mondial, paraît particulièrement vulnérable dans la phase de retournement actuel. Ses positionnements industriel (secteur automobile et bien d'investissement) et géographique (marchés émergents), qui ont fait levier lors de la phase montante du cycle, jouent aujourd'hui à son désavantage. Mais l'Allemagne, qui aborde la crise avec des fondamentaux sains, devrait finir par prouver sa résilience. **La croissance française** devrait aussi connaître un sérieux coup de frein (diminution de 1,3 % en 2009), tirée vers le bas par des ajustements sectoriels (immobilier et automobile) et par le recul de l'investissement.

Post-crise, un rééquilibrage de la croissance mondiale apparaît aussi nécessaire. **Les pays émergents** devraient en être le nouvel élément tracteur mais ces pays, Chine en tête, vont devoir se tourner vers les ressorts domestiques de la croissance pour soutenir leur dynamique de développement, un processus qui risque de prendre du temps et qui appelle d'autres politiques de change pour libérer le pouvoir d'achat externe des monnaies. Dans l'intervalle, les États vont rester omniprésents en optant pour des plans de relance et de sauvegarde de l'emploi de manière à gérer au mieux cette phase de transition vers un régime de croissance plus équilibrée.

Sur les marchés, **le triptyque sécurité-liquidité-simplicité va rester le thème dominant au moins jusque mi-2009**, ce qui devrait profiter aux marchés obligataires (avec des cibles de 2,75 % aux États-Unis et de 3 % en zone euro à mi-année) et aux valeurs refuge comme l'or ou le dollar. Les prémisses d'une normalisation pourraient intervenir à l'été si les anticipations se cristallisent autour de l'idée d'une reprise en fin d'année. Les marchés actions devraient alors reprendre des couleurs, le dollar renouer avec une tendance baissière (vers les 1,45 fin 2009), les marges sur crédits se détendre et les taux longs remonter (autour de 4 % de part et d'autre de l'Atlantique fin 2009).

Pour le Groupe

Dans le contexte de crise que connaissent les marchés financiers depuis le second semestre 2007, Crédit Agricole S.A. a annoncé, en même temps que ses résultats du premier trimestre 2008 le 15 mai 2008, un plan d'actions visant à recentrer ses activités autour de choix stratégiques forts. Ce plan s'articule autour de quatre axes :

1. recentrage des activités de la Banque de financement et d'investissement (BFI) ;
2. stabilisation des charges pour une meilleure efficacité opérationnelle ;

3. réorientation stratégique des activités et gestion active des fonds propres ;
4. décision de porter le ratio *Tier 1* à 8,5 % en temps de crise.

Dans le prolongement de ce plan d'actions, à l'occasion de l'augmentation de capital mi-2008, Crédit Agricole S.A. avait redéfini ses objectifs à l'horizon 2010 en assignant des objectifs opérationnels à chacun de ses pôles.

Au total, le Groupe vise, à moyen terme, un objectif de coefficient d'exploitation inférieur à 60 % hors BFI et un objectif de rentabilité des fonds propres (*Return On Equity*) compris entre 12 % et 14 % sur la base d'un ratio *Tier 1* de 8 % à 8,5 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'engage à proposer à ses actionnaires un taux de distribution à moyen terme en ligne avec les standards de marché.

► Événements récents

Les événements suivants ont été annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2008 :

Crédit Agricole annonce le lancement réussi de sa première émission d'obligations sécurisées par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds

Communiqué de presse du 23 janvier 2009

Cette première émission porte sur un montant de 1,25 milliard d'euros pour une durée de 7 ans et sert un coupon annuel de 4,5 % équivalent au taux du swap de même durée + 135 points de base.

Crédit Agricole Covered Bonds est une filiale à 99,99 % de Crédit Agricole S.A., agréée par le CECEI en tant qu'établissement de crédit et supervisée par la Commission bancaire. Le remboursement des obligations émises par Crédit Agricole Covered Bonds est garanti par un pool de prêts immobiliers aux ménages français octroyés par 38 Caisses régionales et LCL, très granulaire et dont la qualité et diversification géographique reflète l'ancrage du Groupe sur tout le territoire français.

Cette émission a réuni plus 1,6 milliard d'euros d'ordres en provenance de plus de 60 investisseurs (*asset managers* pour 54 %, assureurs pour 26 %, banques pour 16 %, fonds de pension pour 4 %) répartis au travers de 15 pays européens, avec une forte représentation de la France (48 %) et de l'Allemagne (33 %).

Cette émission est tout à la fois la première émission d'un nouvel émetteur de *Covered Bonds* depuis la faillite de Lehman Brothers en septembre dernier et la première émission de plus de 1 milliard d'euros sur une maturité supérieure à 5 ans depuis mai 2008.

Avec cette émission, le groupe Crédit Agricole confirme sa capacité à émettre sous tous les formats et sur toutes les durées, y compris dans les marchés obligataires difficiles actuels.

L'émission sera notée par les 3 agences de notation : Aaa/AAA/AAA par Moody's, S&P, Fitch.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

Cette émission inaugurale ouvre la voie à un programme d'émissions de maturités et de caractéristiques variées afin de répondre à l'attente des investisseurs, et de supporter le refinancement des prêts à l'habitat des particuliers.

Crédit Agricole S.A. et Société Générale vont créer un pôle commun de gestion d'actifs d'envergure mondiale

Extrait du communiqué de presse du 26 janvier 2009

Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont signé un accord préliminaire en vue de rapprocher leurs activités de gestion d'actifs. Ce nouveau pôle comprend 100 % des activités du groupe CAAM⁽¹⁾ auxquelles la Société Générale apporte ses activités de gestion européennes⁽²⁾ et asiatiques et 20 % de TCW⁽³⁾, sa filiale de gestion d'actifs aux États-Unis.

Ce nouvel acteur majeur se situera au 4^e rang européen et au 9^e rang mondial⁽⁴⁾ et renforcera en Europe le poids de la place financière de Paris.

Il sera détenu à 70 % par Crédit Agricole S.A. et à 30 % par Société Générale. L'ensemble de ce périmètre représente, au 30 septembre 2008, 638 milliards d'euros d'actifs sous gestion, générant plus de 1,8 milliard d'euros de produit net bancaire et 0,9 milliard d'euros de résultat brut d'exploitation⁽⁵⁾.

La nouvelle société a pour ambition d'être :

- le fournisseur de référence de solutions d'épargne pour les réseaux de banque de détail des groupes Crédit Agricole et Société Générale. Fort de ses 50 millions de clients particuliers dans le monde, le nouvel ensemble se positionne en leader incontestable dans ce domaine en Europe et pourra s'ouvrir vers d'autres partenaires ;
- un gestionnaire d'actifs multi-expertises proposant une offre de gestion performante adaptée aux besoins des clients institutionnels et s'appuyant sur un réseau international étendu.

La nouvelle société bénéficiera de trois atouts majeurs :

1. une offre de gestion complète adaptée à chaque segment de clientèle :
 - sur le segment de la clientèle individuelle, la nouvelle société de gestion d'actifs se distingue d'ores et déjà par sa capacité à fournir à différents réseaux bancaires des solutions d'épargne à la fois innovantes et robustes correspondant aux besoins de chaque catégorie de clients. Ce nouveau modèle, qui mutualise la production tout en individualisant les produits et la distribution, s'appuie sur l'expérience multi-réseaux avérée de chacun des partenaires. Il pourrait être proposé à d'autres distributeurs européens,

- sur le segment de la clientèle institutionnelle, la forte complémentarité des expertises réunies renforce très significativement le nouvel ensemble. Il disposera en effet d'une offre complète et particulièrement performante sur toutes les classes d'actifs (taux, actions, performance absolue...) et sur toutes les devises (€, USD, Yen) ;

2. une position de leader en termes d'efficacité opérationnelle :

Grâce à l'effet de taille, la combinaison des deux sociétés crée un outil industriel dont la compétitivité en matière de coût de production et de qualité de service sera accrue ce qui bénéficiera à l'ensemble des clients, qu'ils soient particuliers ou institutionnels. La nouvelle société se fixe un objectif de coefficient d'exploitation inférieur à 50 % ;

3. une large couverture géographique et de bons positionnements dans les régions à forte croissance :

La nouvelle société sera présente dans 37 pays, avec des unités de gestion (France, UK, USA, Japon, Hong Kong et Singapour), ou des antennes commerciales.

En outre, elle servira les réseaux des groupes Crédit Agricole et Société Générale à l'étranger (Europe Centrale et Orientale, Russie, Italie, Grèce...).

Enfin, elle dispose de partenariats avec de grandes banques locales, en particulier dans les pays d'Asie (Chine, Inde, Corée, Japon) où le potentiel de croissance est très important.

Ce rapprochement comporte un potentiel important de création de valeur pour chacun des actionnaires de la nouvelle société.

En effet, l'opération devrait permettre de réaliser de l'ordre de 120 millions d'euros de synergies de coûts avant impôts en année pleine, à horizon trois ans.

L'opération est relative du point de vue du résultat net dès la deuxième année sur la base de synergies calculées en année pleine (hors coûts de restructuration) ; l'opération est créatrice de valeur pour les actionnaires des deux groupes.

Sur le plan de la gouvernance, Société Générale aura au sein du Conseil d'administration du nouvel ensemble un tiers des mandats d'administrateurs. Crédit Agricole désignera le Président du Conseil d'administration et Société Générale le Vice-Président. La Direction générale du nouveau Groupe sera assurée par Yves Perrier, actuellement PDG de CAAM.

Cette nouvelle société de gestion d'actifs pourrait être introduite en bourse à un horizon de 5 ans. Crédit Agricole S.A. et Société Générale s'engagent à conserver leurs participations dans le nouvel ensemble pour une période d'au moins 5 ans.

(1) Inclut CPR Asset Management et CASAM.

(2) À l'exception de SGAM AI qui serait rapproché de Lyxor, lequel demeure au sein de la Société Générale.

(3) TCW a vocation à être introduite en bourse d'ici 5 ans.

(4) En termes d'actifs sous gestion.

(5) Chiffres 9 mois au 30 septembre 2008 annualisés, avant synergies. Sur le périmètre SGAM apporté, les chiffres sont hors impact de la crise.

Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole S.A.

La signature d'un accord définitif entre Société Générale et Crédit Agricole S.A. est soumise à la consultation des instances représentatives du personnel des deux groupes, à l'approbation des autorités réglementaires compétentes et à l'accord des partenaires des différentes *joint-ventures*.

Nominations au Conseil d'administration d'Emporiki

Extrait du communiqué de presse du 11 février 2009

Lors du Conseil d'administration d'Emporiki du 4 février dernier, a été validé le renforcement du plan de transformation de la banque, en accompagnement de l'augmentation de capital d'Emporiki de 850 millions d'euros annoncé ce même jour.

Dans le cadre de ces nouvelles orientations, Crédit Agricole S.A. proposera au Conseil du 26 février prochain de renforcer l'équipe de Direction générale.

Les grands axes du nouveau plan de transformation d'Emporiki feront l'objet d'une présentation détaillée mi-2009.

Crédit Agricole S.A. confirme être en négociations exclusives avec Natixis en vue d'acquérir 35 % du capital de CACEIS

Extrait du communiqué de presse du 25 février 2009

Crédit Agricole S.A. annonce entrer en négociations exclusives avec Natixis, en vue d'acquérir une participation dans CACEIS SAS à hauteur de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS SAS pour un montant de 595 millions d'euros.

Après réalisation de cette transaction, conditionnée notamment à l'aboutissement des négociations exclusives, à l'accord des autorités compétentes et à la consultation des instances

représentatives du personnel, Crédit Agricole S.A. détiendra 85 % du capital de CACEIS (au lieu de 50 % précédemment) et en assurera donc le contrôle exclusif, Natixis en détenant 15 %.

Cette opération renforcera la position du Groupe dans les métiers de services financiers aux institutionnels.

Avec environ 2 200 milliards d'euros d'encours en conservation et 1 000 milliards d'euros d'encours en administration de fonds, CACEIS figure parmi les leaders mondiaux de ces activités.

Par cette transaction, le Groupe :

- augmentera le socle de ses résultats récurrents dans une activité à croissance soutenue et faiblement consommatrice de fonds propres ;
- disposera d'une capacité accrue pour renforcer l'efficacité opérationnelle de cette plateforme industrielle. Celle-ci a, en outre, vocation à s'ouvrir à d'autres partenaires européens afin de bénéficier des économies d'échelle inhérentes à ces métiers ;
- bénéficiera d'une complémentarité renforcée avec les métiers d'Asset Management.

Cette opération sera relative sur les résultats du Groupe dès 2009 et aura une incidence limitée sur le ratio *Tier 1* du Groupe.

Georges Pauget, Directeur général de Crédit Agricole S.A., souligne : "Nous devons préparer le monde de l'après-crise et, pour ce faire, favoriser des modèles qui permettent des économies d'échelle bénéficiant tant à l'entreprise qu'au client final. En effet, il y a des domaines de nos métiers où l'aspect volume est clé. Nous les examinons systématiquement pour voir si une approche industrielle est possible. Cette opération est pour le Crédit Agricole une opportunité de consolider notre position d'acteur majeur dans le domaine des services financiers aux institutionnels et aux entreprises".

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2008, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. (société mère) s'établit à 1 927 millions d'euros alors qu'il représentait 2 944 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique par :

- la moindre perception des revenus des titres à revenus variables. Ils atteignent 3 247 millions d'euros à fin 2008, en recul de plus de 980 millions d'euros par rapport à 2007, en lien avec la diminution des dividendes reçus des filiales ;
- la hausse des charges d'intérêts correspondant aux opérations d'emprunts à terme, emprunts subordonnés et émissions. Les principaux faits marquants qui ont contribué à cette évolution sont l'avance de 3 581 millions d'euros faite par la SAS Rue La Boétie et l'émission de titres super subordonnés de 3 000 millions d'euros souscrite par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE). Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a emprunté auprès de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) 3 419 millions d'euros. Ainsi, les produits nets d'intérêts et charges assimilés diminuent de 824 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

En revanche, les autres produits nets d'exploitation bancaire s'élèvent à - 58 millions d'euros, contre - 126 millions d'euros en 2007 du fait d'une moindre activité sur les titres de participation. En 2007, les frais sur acquisitions et cessions de titres de participation incluaient notamment les frais sur les titres Cariparma et Banco Del Desarrollo pour 71 millions d'euros.

Par ailleurs, les produits nets sur opérations financières ont augmenté de 666 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007 en

lien notamment avec la réalisation de plus-values sur les cessions des titres Suez et Bouygues.

Les frais de fonctionnement progressent de 95 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007 pour s'établir à 686 millions d'euros à fin 2008. Une partie importante de cette progression est liée à la subvention versée lors de la création de la fondation Grameen.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 241 millions d'euros au 31 décembre 2008, en diminution de 1 112 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007 (2 353 millions d'euros).

Le coût du risque est une reprise nette de 30 millions d'euros, contre une reprise nette de 8 millions d'euros constatée en 2007.

Le résultat net sur actifs immobilisés est significativement impacté par les dotations nettes aux provisions sur titres de participations et entreprises liées pour un montant de 1 353 millions d'euros.

Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 373 millions d'euros en 2008, contre 602 millions d'euros en 2007.

Le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité a été doté de 49 millions d'euros, conformément aux termes de la convention créant ce fonds lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. (société mère) atteint 249 millions d'euros, en diminution de 4 647 millions d'euros par rapport à 2007 (4 896 millions d'euros).

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» **RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice (en euros)	4 420 567 311	4 491 966 903	4 491 966 903	5 009 270 616	6 679 027 488
Nombre d'actions émises	1 473 522 437	1 497 322 301	1 497 322 301	1 669 756 872	2 226 342 496
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	14 708	16 945	22 580	27 674	33 916
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 032	1 381	2 116	4 333	1 296
Participation des salariés	0	0	0	1	0
Impôt sur les bénéfices	(383)	(455)	(619)	(602)	(373)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 249	2 451	2 957	4 896	249
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	954	1 407	1 894	2 004	1 002 ⁽²⁾
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,960	1,226	1,660	2,955	0,75 ⁽²⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,847	1,636	1,795	2,932	0,11 ⁽²⁾
Dividende attribué à chaque action	0,66	0,94	1,15	1,20	0,45 ^{(1) (2)}
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽³⁾	2 685	2 882	2 928	3 076	3 235
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	157	177	189	201	232
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	81	144	151	123	143

(1) Montant du dividende net proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 19 mai 2009 soit 2 226 342 496 actions.

(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2003	4 420 567 311	1 473 522 437
Capital au 31/12/2004	4 420 567 311	1 473 522 437
26/08/2005 Augmentation de capital réservée aux salariés (Conseils d'administration des 08/03 et 18/05/2005)	+ 71 399 592	+ 23 799 864
Capital au 31/12/2005	4 491 966 903	1 497 322 301
Capital au 31/12/2006	4 491 966 903	1 497 322 301
06/02/2007 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Conseil d'administration du 21/11/2006)	+ 449 196 690	+ 149 732 230
05/12/2007 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 23/05/2007)	+ 68 107 023	+ 22 702 341
Capital au 31/12/2007	5 009 270 616	1 669 756 872
07/07/2008 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Assemblée générale du 21/05/2008)	+ 1 669 756 872	+ 556 585 624
Capital au 31/12/2008	6 679 027 488	2 226 342 496

Du 6 juin au 24 juin 2008, Crédit Agricole S.A. a réalisé une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette opération lui donne les moyens de poursuivre son développement organique dans le contexte de crise financière mondiale actuelle et de renforcer ses ratios prudentiels face aux exigences accrues des régulateurs en matière de fonds propres et à la pro-cyclicité des normes IFRS et de certaines activités dans le référentiel Bâle II.

556 585 624 actions nouvelles ont ainsi été émises pour un montant nominal total de 1 669 756 872 euros. Elles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 juillet 2008 et assimilées aux actions existantes de la Société ; elles portent jouissance au 1^{er} janvier 2008.

Depuis le 7 juillet 2008, le capital de Crédit Agricole S.A. s'élève à 6 679 027 488 euros soit 2 226 342 496 actions de 3 euros de nominal.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2008			Situation au 31/12/2007	Situation au 31/12/2006
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie*	1 219 551 872	55,10 %	54,78 %	54,09 %	54,73 %
Actions en autodétention**	13 011 521	-	0,58 %	0,75 %	1,01 %
Salariés (FCPE, PEE)	98 664 223	4,46 %	4,43 %	6,21 %	5,63 %
Investisseurs institutionnels	704 079 571	31,81 %	31,63 %	31,17 %	29,77 %
Actionnaires individuels	191 035 309	8,63 %	8,58 %	7,78 %	8,86 %
TOTAL	2 226 342 496	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

* La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

** Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Une structure de l'actionariat stable

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité (entre 54 et 55 %) du capital de Crédit Agricole S.A. : 54,7 % fin 2006, 54,1 % fin 2007, 54,4 % au 7 juillet 2008 à l'issue de l'augmentation de capital et 54,8 % au 31 décembre 2008.

Les investisseurs institutionnels renforcent également leur participation au-dessus de 31 % avec une base élargie. Leur part dans le capital s'est accrue de 1,86 point en trois ans pour représenter 31,6 % des titres fin 2008. Les actionnaires individuels, quant à eux, conservent un poids inférieur à 9 % bien qu'en augmentation de 0,8 point sur la dernière année.

À l'inverse, la participation des salariés au travers des PEE et FCPE diminue sensiblement en fin d'année 2008. Elle passe de 103,8 millions de titres fin 2007 (soit 6,21 % du capital) à 112,7 millions de titres (5,06 %) le 7 juillet 2008 après l'augmentation de capital. Elle est ensuite ramenée à 98,7 millions de titres (soit 4,43 % du capital) fin 2008 après l'arrivée à échéance, en octobre 2008, du FCPE Crédit Agricole Multiple 2003 constitué à l'occasion de l'augmentation de capital de 2003 réservée aux salariés et investi, avec effet de levier, en titres de la Société.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de

l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafonds, limites de la délégation	Utilisation faite au cours de l'exercice 2008
Assemblée générale du 17/05/2006 25 ^e résolution	Attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux	Plafond : ■ les options attribuées ne pourront donner accès à plus de 2 % du capital social existant. Pour une durée de 38 mois.	3 plans d'option d'achat d'actions ont été mis en place : ■ le 6-10-2006 ■ le 17-07-2007 ■ le 16-07-2008 (cf. note n° 7.6 de l'annexe aux états financiers)
Assemblée générale du 21/05/2008 18 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant ; ■ le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant. Pour une durée de 26 mois.	Émission de 556 585 624 actions nouvelles de nominal 3 euros réalisée le 7 juillet 2008*
Assemblée générale du 21/05/2008 19 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi	Plafonds : ■ le montant total nominal des augmentations de capital ne pourra excéder : ■ 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission avec un délai de priorité de souscription, ■ 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission sans délai de priorité de souscription ; ■ le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant ; ■ le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la 18 ^e résolution. Pour une durée de 26 mois.	Aucune
Assemblée générale du 21/05/2008 20 ^e résolution	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social	Plafond : ■ 15 % de l'émission initiale et au même prix ; ■ ce plafond s'impute sur les plafonds globaux fixés dans les 18 ^e et 19 ^e résolutions. Pour une durée de 26 mois.	Aucune
Assemblée générale du 21/05/2008 21 ^e résolution	Émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors OPE, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi	Plafond : ■ 10 % du capital social ; ■ ce plafond s'impute sur les plafonds globaux prévus aux 18 ^e et 19 ^e résolutions. Pour une durée de 26 mois.	Aucune

* Faisant usage des autorisations données par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 21 mai 2008 (dans sa 18^e résolution) et par le Conseil d'administration du 21 mai 2008, Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, du 6 au 24 juin 2008. 556 585 624 actions nouvelles ont été émises par Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal de 1 669 756 872 euros (soit 5,9 milliards d'euros prime incluse) et admises sur Euronext Paris le 7 juillet 2008. Cette opération porte à 2 226 342 496 le nombre total de titres en circulation et à 6 679 027 488 euros le montant du capital social.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafonds, limites de la délégation	Utilisation faite au cours de l'exercice 2008
Assemblée générale du 21/05/2008 22 ^e résolution	Fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription	Plafond : ■ 5 % du capital social par an.	Aucune
Assemblée générale du 21/05/2008 23 ^e résolution	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi	Plafond : ■ 3 milliards d'euros indépendamment du plafond global fixé aux 18 ^e et 19 ^e résolutions. Pour une durée de 26 mois.	Aucune
Assemblée générale du 21/05/2008 24 ^e résolution	Procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi	Plafond : ■ 150 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 26 mois.	Aucune
Assemblée générale du 21/05/2008 25 ^e résolution	Procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi	Plafond : ■ 40 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 18 mois.	Aucune
Assemblée générale du 21/05/2008 26 ^e résolution	Procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents à un plan d'épargne Groupe aux États-Unis avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi	Plafond : ■ 40 millions d'euros en nominal. Pour une durée de 26 mois.	Aucune

» ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 21 mai 2008, a, dans sa 17^e résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

► Dix-septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2007, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital de la société.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 166 975 687 actions, et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de trois (3) milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 35 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des actions de la Société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
3. de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
6. de procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 29^e résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

► Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés, soit dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, soit dans celui du contrat de liquidité des salariés du Crédit Lyonnais ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2007	12 552 962
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	<i>10 887 874</i>
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>1 665 088</i>
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2008	19 173 564
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	<i>687 648</i>
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>18 485 916</i>
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	<i>2 409 933</i>
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	<i>34 790 988</i>
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2008	12,71 €
Valeur des actions acquises en 2008 évaluée aux cours d'achat	243 685 668 €
Montant des frais de négociation	406 466 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2008	18 715 005
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	<i>2 409 933</i>
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>16 305 072</i>
Cours moyen des actions cédées en 2008	14,13 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2008	13 011 521
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	<i>9 165 589</i>
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>3 845 932</i>
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés (prix de revient historique)</i>	<i>16,92 €</i>
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2008)</i>	<i>8,00 €</i>
Valeur brute comptable globale des actions	185 811 673 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la société au 31/12/2008	0,58 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés, il s'agit des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options (Crédit Agricole S.A. et LCL) ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

» INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1^{er} août 2003, et par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, figurent dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" en page 39 du document de référence.

Elles répondent aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

L'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2008, requis par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figure dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" en page 71 du document de référence.

Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants * :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques particuliers induits par la crise financière ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de

sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des risques et des Contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assurée par le département Gestion Financière de la Direction des finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe la DRG.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit et de risques de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononce sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration. Ces Comités risques couvrent l'ensemble des risques du groupe Crédit Agricole (incluant ceux des Caisses régionales) et sont présidés par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La DRG informe régulièrement le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

Dans le contexte particulier de crise financière, le suivi des différents risques auxquels le Groupe est exposé a été renforcé.

* Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2008 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

» RISQUE DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

► I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de risques et de contrôle permanent.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements) par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Calyon, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou de mécanisme de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, portage de risque avec Oseo Garantie) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

► II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et sur un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôle permanent concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité ex-ante de transaction est réalisé (RAROC – Risk Adjusted Return On Capital).

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Fin 2007, la Commission bancaire a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Sur le périmètre de la Banque de détail, chaque entité a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Sofinco, Finaref et Lukas Bank) sont dotées de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de

Facteurs de risques

backtesting des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. L'intégration de ces paramètres dans la gestion des risques de chaque établissement continue de se renforcer.

Sur le périmètre de la Grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une

segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont deux notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Equivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1-Aa2	Aa3-A1	A2-A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1-B2	B3	Caa-Ca-C
Equivalent Indicatif S&P	AAA	AA+-AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Au sein du groupe Crédit Agricole, la Grande clientèle regroupe principalement les souverains et banques centrales, les entreprises, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la clientèle Entreprises, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation, et est actualisée à chaque demande de limite ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front-office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin d'assurer une notation unique de chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole S.A., une seule entité du Groupe est responsable de sa notation.

Le processus de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales portent sur :

- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne ;
- le *backtesting* des méthodologies de notation interne, qui est réalisée annuellement. Sur la Grande clientèle, les résultats sont présentés au Comité des normes et méthodologies ainsi qu'au Comité des risques Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers porteurs de risque et d'améliorer la gestion transverse des informations sur les tiers, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois. Ces travaux participent à l'amélioration des données utilisées pour le suivi du risque et pour le calcul des ratios réglementaires ;
- le processus d'arrêté, qui vise à améliorer le fonctionnement du processus de production du ratio de solvabilité, et notamment à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réforme Bâle II. Notamment, sur les métiers de Banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

L'année 2008 a notamment été consacrée à la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire dans le cadre du processus d'autorisation, à la coordination des travaux de roll-out et au déploiement des piliers 2 et 3 de Bâle II. Les procédures de contrôle ont été renforcées avec le même objectif de fiabilisation : procédure de réconciliation des données comptables et risques, procédure de gestion et d'administration des données, procédures spécifiques de surveillance des notations.

2.2. MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Ainsi, l'assiette du risque correspond à l'addition de la valeur de marché positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Cet *add-on* est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de la dérive des sous-jacents. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie par Crédit Agricole S.A. et ses filiales et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Par ailleurs, afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie sur les instruments dérivés, les métiers de Banque d'investissement de Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de Calyon, mettent en œuvre le plus souvent des contrats de compensation et de collatéralisation avec leurs contreparties.

3. Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mis en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, l'ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégories de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de *netting*, font l'objet d'un *reporting* spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2008, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors souverains représentent moins de 7 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (moins de 6 % au 31 décembre 2007), matérialisant une bonne diversification du portefeuille.

Le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL est opéré notamment au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2008, garantissait à 50 %, 9,1 milliards d'euros d'encours de crédits des Caisses régionales et de LCL sur leurs plus grands risques (8,1 milliards au 31 décembre 2007).

3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier permettent d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations. Des revues de portefeuilles sont également menées par filières économiques. Enfin, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défailtantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de risques et contrôle permanent. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Le suivi des risques sur base consolidée a continué de bénéficier sur l'année 2008 de l'apport du déploiement de la réforme Bâle II, notamment en matière d'amélioration des systèmes de notation interne, de la gestion des contreparties sur base consolidée et du périmètre couvert par le système de centralisation des risques.

3.5. IMPACTS DE STRESS SCÉNARIOS

Des stress scénarios de crédit sont effectués périodiquement en liaison avec les métiers afin d'évaluer le risque de perte encouru et d'évolution de l'exigence en fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier. Les résultats de ces stress tests sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif. En 2008, ces résultats ont été également communiqués au Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le "Comité des normes et méthodologies" (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle – gestion, suivi des valorisations et mise en action – est du ressort des différentes entités.

Facteurs de risques

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8.a de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

4.2. UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent une compensation des expositions de cette dernière. Crédit Agricole S.A. et ses filiales recourent également aux techniques de collatéralisation (dépôt en espèces ou en titres) des positions pour réduire leur risque.

4.3. UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédits *corporate*, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte. Les risques liés à ces

opérations font l'objet d'un suivi par la Direction des risques de marchés de Calyon à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Calyon sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 22 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 976 millions d'euros (2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2007).

► III. Exposition

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	538 326	400 052
Instruments dérivés de couverture	12 945	10 622
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	158 288	130 568
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	80 624	88 440
Prêts et créances sur la clientèle	349 037	302 444
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 935	21 136
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	1 158 155	953 262
Engagements de financement donnés	154 031	171 332
Engagements de garantie financière donnés	102 640	100 463
Provisions - Engagements par signature	(402)	(262)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	256 269	271 533
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 414 424	1 224 795

Source : notes 3.4, 6.2, 6.4, 6.5, 6.8 et 8 des états financiers.

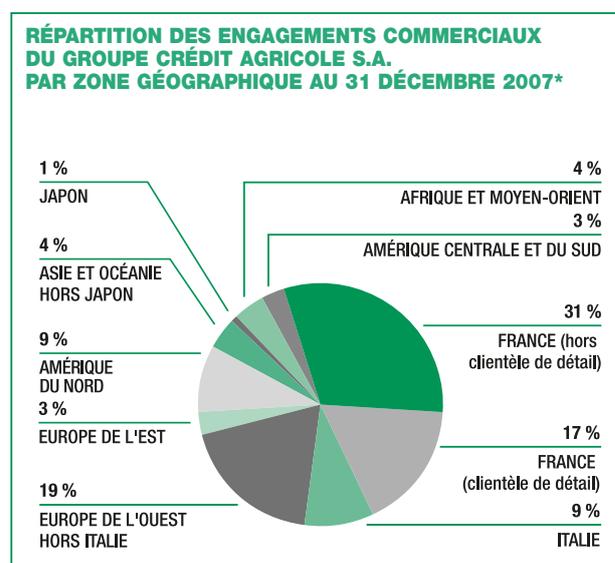
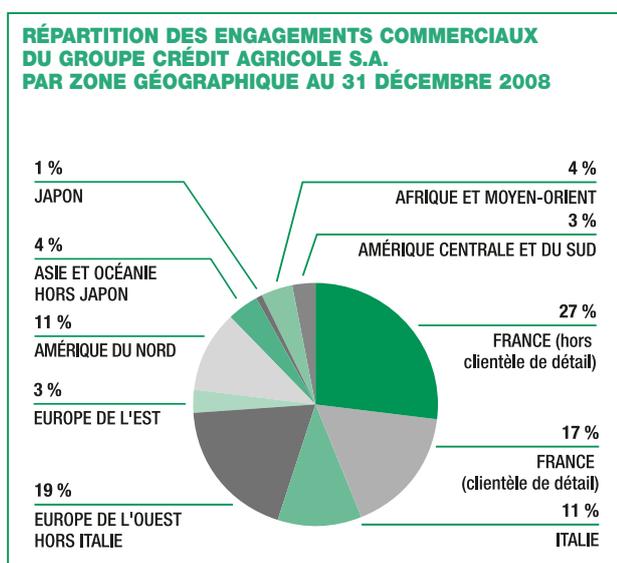
Au 31 décembre 2008, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élèvent à 1 414,4 milliards d'euros (1 224,8 milliards d'euros au 31 décembre 2007), en progression de 15,5 % sur l'année.

2. Concentration

L'analyse de la concentration par zone géographique et par filière d'activité économique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe (bilan + hors bilan) sur la clientèle non bancaire (soit 597,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008 contre 589,9 milliards au 31 décembre 2007*).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux sur la clientèle non bancaire, le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 586,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008 contre 556,8 milliards d'euros au 31 décembre 2007*. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.



La méthodologie de ventilation retenue sur les encours au 31 décembre 2008 a été appliquée de manière homogène sur les encours au 31 décembre 2007.

Le poids des engagements portés sur la zone France diminue de 4 % au profit principalement de l'Italie, suite à l'acquisition de Ducato par Agos et au développement des métiers du Groupe sur cette zone. L'augmentation sur l'Amérique du Nord est uniquement due à la hausse de la devise et aux engagements souverains. Le poids des autres zones géographiques reste stable sur l'exercice.

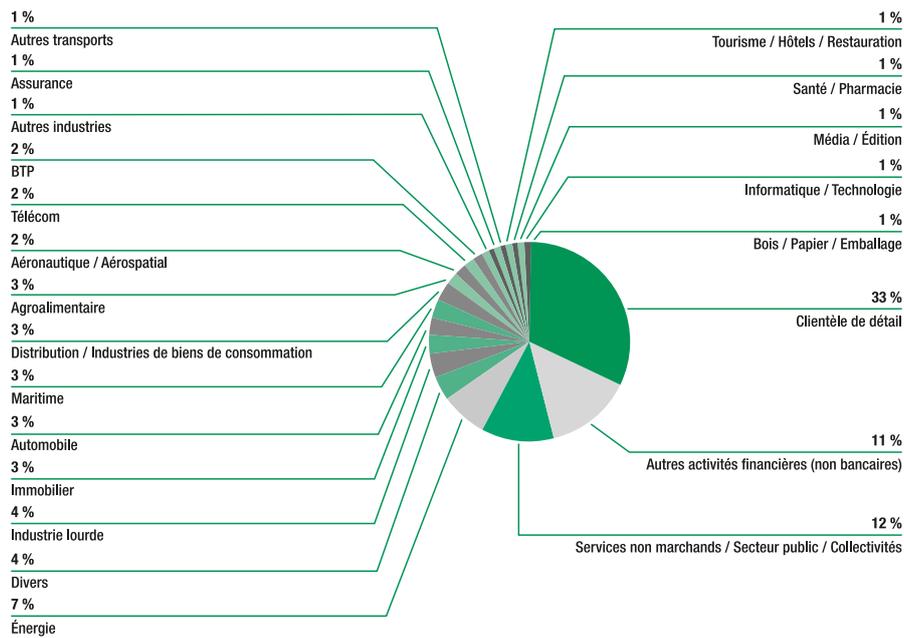
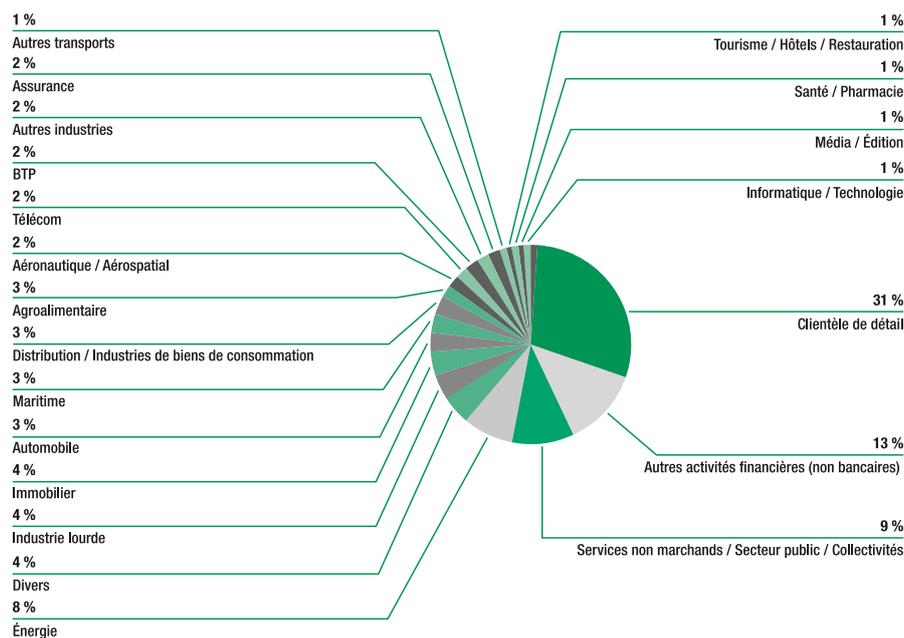
La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

* Les informations chiffrées données à titre comparatif pour l'exercice 2007 sont non auditées.

Facteurs de risques

2.2. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux sur la clientèle non bancaire, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 578,6 milliards d'euros au 31 décembre 2008, contre 508,2 milliards d'euros au 31 décembre 2007*. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2008

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2007*


La méthodologie de ventilation retenue sur les encours au 31 décembre 2008 a été appliquée de manière homogène sur les encours au 31 décembre 2007.

* Les informations chiffrées données à titre comparatif pour l'exercice 2007 sont non auditées.

Facteurs de risques

La clientèle de détail connaît une progression de son poids relatif suite à l'acquisition de Ducato par Agos en Italie dans le métier du crédit à la consommation, ainsi qu'au développement de LCL et Emporiki.

Les engagements commerciaux portés sur la filière des services non marchands, secteur public et collectivités sont constitués principalement des dépôts auprès des banques centrales de pays développés.

La filière Énergie décroît légèrement, notamment suite à l'impact dans les métiers du négoce, de la baisse des prix des matières premières et du pétrole. Elle reste bien diversifiée en matière d'emprunteurs et de types de financement.

L'immobilier connaît également une réduction en raison de la politique du Groupe de limiter les engagements sur ce secteur fragilisé.

Les autres filières ne connaissent pas d'évolutions significatives sur la période.

3. Qualité des encours

3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Ni en souffrance, ni dépréciés	410 979	382 980
En souffrance, non dépréciés	12 371	3 697
Dépréciés	13 562	10 580
TOTAL	436 912	397 257

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2008 est composé à 94,1 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (96,4 % au 31 décembre 2007).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance, dont

2.3. VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (436,9 milliards au 31 décembre 2008, 397,3 milliards au 31 décembre 2007) augmentent de 10 % en 2008. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises (42 %) et la clientèle de détail (35,1 %), contre respectivement 40,4 % et 33,6 % au 31 décembre 2007.

La proportion des établissements de crédit diminue à 18,4 % de ces encours au 31 décembre 2008, contre 22,2 % au 31 décembre 2007.

De même, les engagements de financement donnés concernent essentiellement les grandes entreprises (72,5 %) et la clientèle de détail (21,8 %), respectivement 70,4 % et 24,1 % au 31 décembre 2007.

93 % présentent un retard inférieur à 90 jours. Ce pourcentage inclut notamment les impayés techniques qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

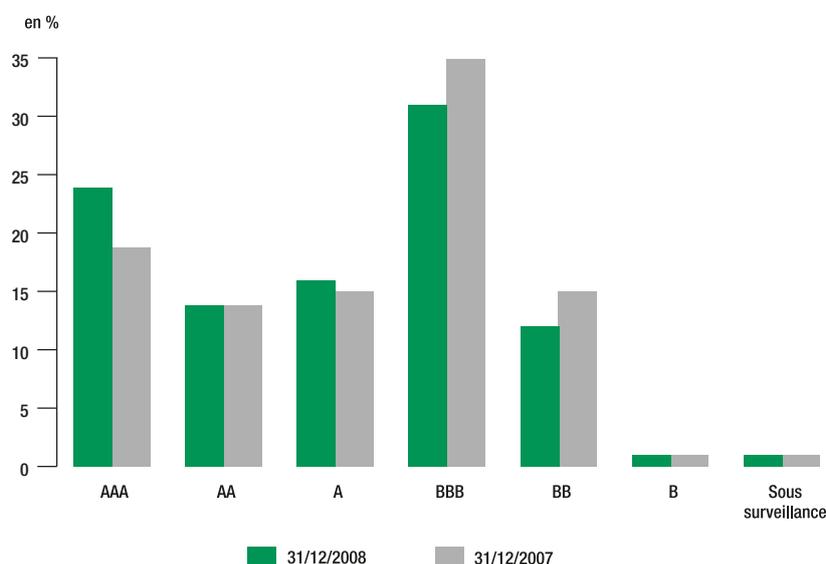
Facteurs de risques

3.2. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de détail, Entreprises, Institutions Financières, Banques, Administrations et Collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux non bancaires hors clientèle de détail (409,7 milliards d'euros au 31 décembre

2008, contre 444,2 milliards d'euros au 31 décembre 2007*), les emprunteurs sains notés représentent plus de 86 % de ce portefeuille (354,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008 contre 331,8 milliards au 31 décembre 2007*). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX NON BANCAIRE HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE* :


Cette ventilation reflète un portefeuille de bonne qualité, en amélioration sur l'année 2008. Au 31 décembre 2008, 85 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés "investment grade" (84 % au 31 décembre 2007*) et 1 % sont sous surveillance rapprochée (globalement stable par rapport au 31 décembre 2007).

3.3. DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE**3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, et dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de détail.

3.3.2 Encours d'actif financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers. Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

Au 31 décembre 2008, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 13,6 milliards euros (contre 10,6 milliards au 31 décembre 2007), dont 5,6 milliards d'euros d'encours douteux compromis (contre 5,8 milliards au 31 décembre 2007). Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 3,1 % des encours bruts comptables du Groupe (2,7 % au 31 décembre 2007) et sont couverts par des dépréciations à hauteur de 6,7 milliards d'euros (6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2007), y compris les opérations de location financement et hors dépréciations collectives.

Les encours sains ayant fait l'objet d'une restructuration s'élèvent à 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2008 (1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2007).

* Les informations chiffrées données à titre comparatif pour l'exercice 2007 sont non auditées.

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008 contre 1,9 milliard d'euros en 2007. Cette progression relève principalement des pôles Banque de financement et d'investissement et Banque de détail à l'international.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est représenté par le risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les expositions de risque potentiel sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole S.A. sont indiquées en note 3.1 des états financiers consolidés.

► IV. Le risque pays

1. Dispositif de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, macro-économique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est basé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques.

La mise en place d'un *reporting* et de revues régulières permet de renforcer une surveillance des risques pays de plus en plus élaborée, dans une logique de portefeuille, grâce à l'utilisation accrue d'outils quantitatifs. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui permettent de développer une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la définition et l'identification des activités consommatrices de risque pays sont assurées grâce à l'élaboration et au suivi d'outils analytiques de gestion du risque pays ;

- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues annuelles des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon leur importance par les Comités "stratégies et portefeuilles" (CSP) ou "Comités risques pays" (CRP) de Calyon et le Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays est assuré par la Banque de financement et d'investissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Calyon d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

2. Politique de risque pays

La croissance économique des pays émergents qui avait bien résisté les trois premiers trimestres 2008, a connu une réduction très sensible au quatrième trimestre 2008, victime à son tour du ralentissement des économies des pays développés. Les pays émergents qui, dans leur ensemble, avaient moins souffert de la crise financière, ont commencé à accuser une nette baisse en prix et en volume de leurs exportations.

Dans ce contexte financier et économique mondial dégradé, les pays émergents conservent toutefois globalement des fondamentaux beaucoup plus solides que lors de la crise de la fin des années 90 (réduction des dettes, réduction des déficits, inflation mieux contrôlée, réserves de change en hausse). Leurs politiques budgétaire et monétaire plus responsables, constituent un socle permettant de mieux résister à la crise.

Au-delà des financements classiques, la stratégie de la Banque de financement et d'investissement a été de continuer à favoriser les opérations permettant d'améliorer le profil de risque du portefeuille : opérations structurées et financements commerciaux en particulier.

Facteurs de risques

Les nouveaux actifs se concentrent principalement dans les pays émergents les moins risqués. Un suivi régulier des notations, des encours et des limites de l'ensemble des pays émergents est organisé, en particulier sur les pays plus préoccupants sur les plans économique, financier ou politique.

3. Évolution du niveau d'exposition au risque pays

Les engagements commerciaux non bancaires (bilan et hors bilan) en risque sur les pays émergents du groupe Crédit Agricole S.A. proviennent essentiellement de Calyon, de l'UBAF détenue par Calyon (à 47 %) et de la Banque de détail à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues (assurance crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2008, ces engagements s'élèvent à 45,8 milliards d'euros (41,6 milliards au 31 décembre 2007*).

La concentration des encours sur les pays émergents reste globalement stable en 2008 par rapport à 2007 : les 20 premiers pays représentent 80 % du portefeuille d'engagements à fin 2008 contre 82 % à fin 2007*.

Trois zones géographiques sont dominantes : le Moyen-Orient/Afrique du Nord, l'Europe de l'Est et l'Asie.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent la première grande zone d'exposition (37,1 % au 31 décembre 2008, contre 34,5 % au 31 décembre 2007*) avec 17,0 milliards d'euros d'encours.

Les engagements sont concentrés sur les Émirats Arabes Unis, l'Égypte, le Maroc, l'Arabie Saoudite, la Turquie et les autres pays du Golfe.

EUROPE DE L'EST

Les engagements sur cette région représentent 24,8 % des risques sur pays émergents pour 11,4 milliards d'euros. Ils restent concentrés sur cinq pays (Russie, Pologne, Hongrie, République tchèque et Ukraine). Au 31 décembre 2007*, cette région représentait 27 % des risques sur pays émergents à hauteur de 11,2 milliards d'euros.

ASIE

L'Asie représente la troisième plus importante exposition parmi les pays émergents avec 19,6 % des encours à fin 2008 (19 % à fin 2007*), soit 9 milliards d'euros d'encours à fin 2008 (7,9 milliards au 31 décembre 2007*). L'activité est restée concentrée sur les principaux pays de la région (Chine, Hong Kong et Inde), liée à la dynamique de croissance forte de ces pays.

AMÉRIQUE LATINE

À fin 2008, cette région représente 9,4 % de l'exposition sur les pays émergents avec des encours de 4,3 milliards d'euros, concentrés sur quatre pays : Mexique, Brésil, Uruguay et Chili (contre 9,7 % à fin 2007 pour 4 milliards d'euros*).

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Cette région représentait une exposition à fin 2008 de 4,1 milliards d'euros dont 34 % sur l'Afrique du Sud (4 milliards d'euros à fin 2007 dont 47 % sur l'Afrique du Sud*).

» RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de

l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

► I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesure des risques.

Le dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités de marché, principalement celles d'arbitrage et de prise de positions directionnelles des salles de marchés. Les portefeuilles de placement des Directions financières sont suivis séparément.

* Les informations chiffrées données à titre comparatif pour l'exercice 2007 sont non auditées.

► II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérant (Conseil d'administration, Comité d'audit) du degré de maîtrise des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Au sein de la filiale Calyon, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur trois équipes : le Risk management, l'Analyse quantitative et le Suivi d'activité, complétées d'équipes transverses.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Comités de décision et de suivi des risques

Deux instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce Comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et contrôle permanent des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Calyon, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des

risques, qui associe le responsable des activités de marchés de Calyon et les "risk managers" responsables d'une activité donnée. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marchés de Calyon et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

► III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou spécifiques. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires (sensibilités aux facteurs de risques, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Le dispositif de mesure de ces indicateurs repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôle permanent intègre, d'une part, des procédures de validation des modèles et, d'autre part, des procédures permettant de structurer les *backtesting* de ces derniers.

1.1. LA VAR

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs...). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale. La compensation se définit comme étant la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure dite de "*backtesting*" (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique. La méthode Monte-Carlo n'est utilisée que sur une partie du périmètre des activités sur matières premières de Calyon.

Facteurs de risques

Parmi les entités contribuant à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., le modèle interne de VaR de Calyon a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Sur le périmètre des activités de marché de Calyon, principal contributeur à la VaR du Groupe, afin de contrôler la pertinence du modèle de VaR et ses limites, un processus de *backtesting* vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). Il a été constaté sur 2008 huit exceptions au niveau de la VaR globale de Calyon (à huit dates l'estimation de perte faite la veille a été inférieure à la perte constatée).

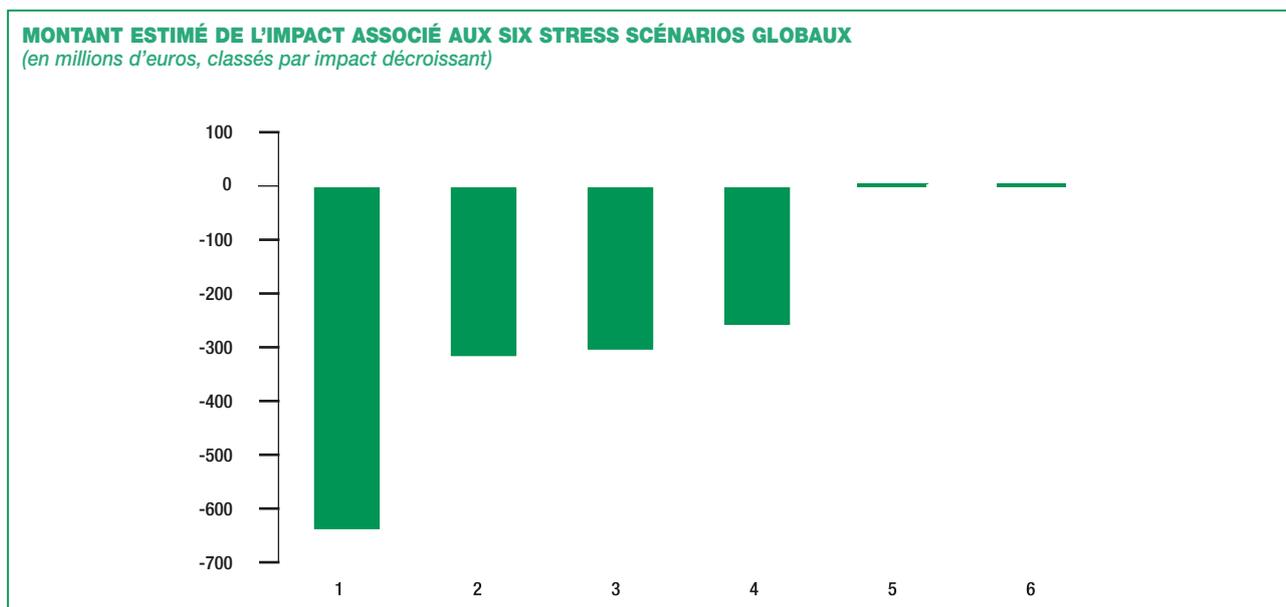
1.2. LES STRESS SCÉNARIOS

Le deuxième élément quantitatif, les "*stress scénarios*", complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 1987 (scénario de krach boursier) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la Liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Les calculs de stress sont effectués régulièrement, ou à la demande, du niveau de portefeuille le plus fin jusqu'au niveau le plus global. Les principaux résultats sont présentés au Comité des risques de marché.

Le groupe Crédit Agricole S.A. porte une attention particulière aux stress scénarios produits par Calyon sur ses activités de marché. Au 31 décembre 2008, les niveaux de risque de Calyon évalués au travers de ces six différents stress scénarios globaux sont les suivants :



En plus des dispositifs réguliers et normés de *reporting*, les unités de contrôle des risques de marché des filiales sont tenus d'informer la Direction des risques et contrôles permanents Groupe de tout événement susceptible d'affecter sensiblement l'état des risques de marché portés par les filiales.

1.3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES (SENSIBILITÉS, ETC.)

Des indicateurs complémentaires (sensibilité à divers facteurs de risque, *loss-alerts*, *stop-loss*, montants nominaux, encours, durées, etc.) sont par ailleurs produits et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autre part d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par la VaR et les stress scénarios globaux.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marchés de capitaux, Calyon exerce une activité sur les produits de crédit (*trading*, structuration, et vente) dans laquelle sont utilisés des produits dérivés de crédit.

Les produits traités actuellement sont des produits simples (*Credit Default Swaps*), avec pour facteur de risque principal les "spreads de crédit". L'activité liée aux produits structurés et complexes est gérée en mode d'extinction.

L'ensemble de ces positions est valorisé en juste valeur, incluant des réactions liées aux incertitudes de modèle et de paramètres.

L'encadrement de l'activité s'effectue grâce à un système d'indicateurs de risques de marché, assortis de limites, visant à couvrir l'ensemble des facteurs de risques comprenant :

- la VaR (historique, 99 %, quotidienne, incluant les risques de *spread* de crédit et de corrélation) ;
- la sensibilité de crédit ;
- la sensibilité à la corrélation ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt.

Des équipes indépendantes sont chargées de la valorisation, du calcul des indicateurs de risques, de la fixation des limites et de la validation des modèles.

Facteurs de risques

► IV. Exposition (Value at Risk)

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre les 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 J)

(en millions d'euros)	31/12/2008	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2007	Minimum	Maximum	Moyenne
Taux	55	17	117	32	24	9	28	15
Crédit	56	28	172	67	33	7	220	48
Change	7	2	14	5	3	1	6	3
Actions	9	5	33	16	16	10	23	16
Matières premières	1	1	2	1	2	1	3	2
Compensation	(33)			(44)	(25)			(32)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	88	32	194	77	53	18	200	52

Sur l'année 2008, le périmètre considéré pour les activités de marché de Calyon est celui de la VaR réglementaire. Elle intègre l'effet des reclassements autorisés par l'amendement de la norme IAS 39 (opérés avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008).

La VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A. est obtenue par sommation des différentes VaR individuelles. Dans le cadre de son processus de renforcement de la maîtrise des risques, le périmètre des activités sur lesquelles est calculé un indicateur synthétique de VaR a été étendu. Sur les données du 31 décembre 2008, ont ainsi été intégrées certaines activités de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., qui étaient auparavant encadrées notamment au travers d'indicateurs de type sensibilité et encours nominaux.

Au 31 décembre 2008 la VaR du Groupe s'élève à 88 millions d'euros (dont 56 millions sur le seul périmètre Calyon). La compensation (- 33 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risque :

- la VaR Crédit, calculée sur le périmètre des activités de marchés de crédit, s'établit au 31 décembre 2008 à 56 millions d'euros ;

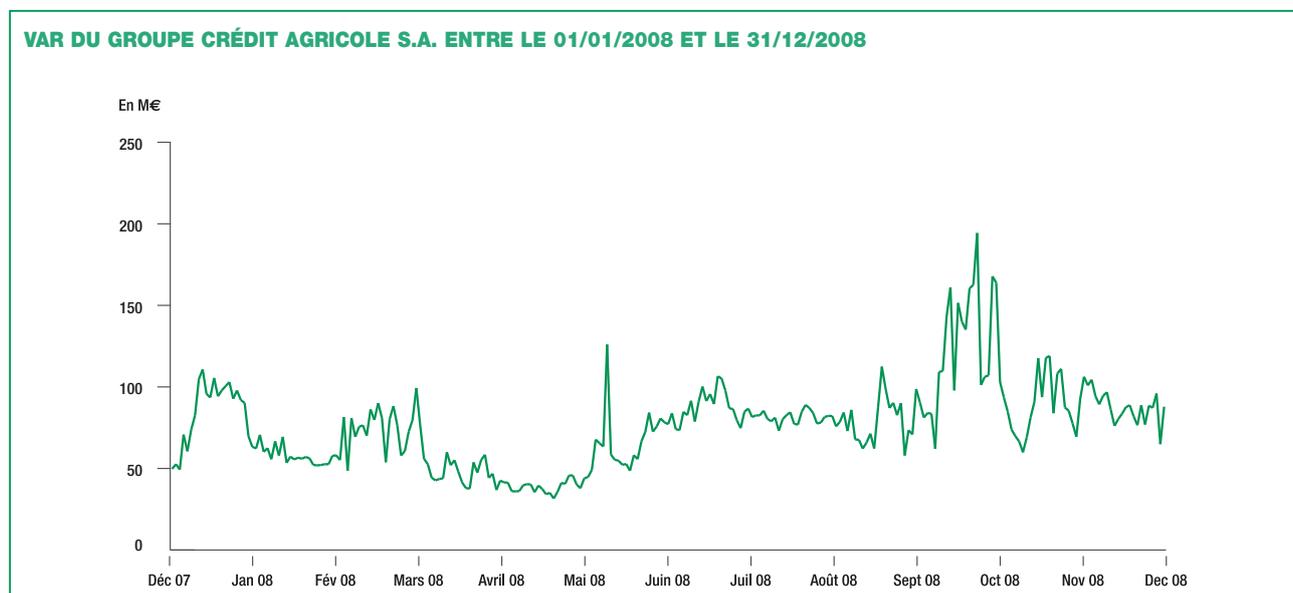
- la VaR Taux, calculée sur le périmètre des activités de trésorerie et de dérivés de taux s'établit au 31 décembre 2008 à 55 millions d'euros ;

- la VaR Actions, calculée sur le périmètre des activités de dérivés actions et fonds, s'établit au 31 décembre 2008 à 9 millions d'euros ;

- la VaR Change, calculée sur le périmètre des activités au comptant et options de change, s'établit au 31 décembre 2008 à 7 millions d'euros ;

- la VaR Matières premières s'établit au 31 décembre 2008 à 1 million d'euros.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2008 :



Cette évolution de la VaR est le reflet de l'extrême volatilité de l'ensemble des marchés, particulièrement au cours du troisième trimestre. Les facteurs de risques prépondérants au sein de la VaR ont été les facteurs crédit et taux. La politique de réduction des profils de risque a permis de réduire la VaR et de ramener notamment la VaR réglementaire de Calyon à 56 millions d'euros au 31 décembre 2008.

► V. Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits cash ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus indiqués à la section III, ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2008 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit "Actions" s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2007.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent un portefeuille de placement investi en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2008, le montant total des encours d'actions des portefeuilles de placement du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 16,9 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance revenant aux assurés).

La note 6.4a des états financiers présente, notamment, les encours d'actions et les gains et pertes latents sur actions.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2008 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées au sein du rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, p. 123.

Au 31 décembre 2008, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,58 % du capital contre 0,75 % au 31 décembre 2007 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.17 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2009 est détaillé dans le chapitre 6 du présent Document de référence dans la partie "Renseignements concernant le capital" (cf. p. 403).

Facteurs de risques

» RISQUES PARTICULIERS INDUITS PAR LA CRISE FINANCIÈRE

Selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière, les risques particuliers induits par la crise financière sont présentés ci-après. Ces risques proviennent essentiellement des activités de la Banque de financement et d'investissement.

par l'Union européenne le 15 octobre 2008 a entraîné des reclassements comptables au 1^{er} octobre 2008 pour les expositions dont l'intention de gestion a été modifiée.

Les expositions suivantes sont détaillées en fonction de leur classement comptable. L'amendement de l'IAS 39 adopté

► I. Asset Backed Securities (ABS) immobiliers

en millions d'euros						
RMBS	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾	278		348		199	
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur ⁽²⁾						
Exposition brute	1 140	1 309	41	941		434
Décote	(925)	(340)	(31)	(22)		(9)
Exposition nette en millions d'euros	215	969	10	919		425
% subprime sous-jacents ⁽³⁾	54 %	50 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute évaluée à la juste valeur						
AAA	5 %	45 %		89 %		98 %
AA	6 %	50 %	12 %	4 %		1 %
A	4 %	3 %	43 %	3 %		1 %
BBB	8 %	2 %	12 %	4 %		
BB	10 %		33 %			
B	14 %					
CCC	16 %					
CC	6 %					
C	31 %					

en millions d'euros						
CMBS	États-Unis		Espagne et Royaume-Uni		Autres	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾	19		150		145	
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur ⁽²⁾						
EXPOSITION NETTE	7	81	7	314	9	296

(1) Expositions pour lesquelles a été appliqué au 1^{er} octobre 2008 l'amendement de l'IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

(2) Résultat 2008 sur les ABS américains : - 118 millions d'euros net de couverture.

Résultat 2008 sur les ABS européens : - 282 millions d'euros net de couverture.

Évaluation de la couverture : 557 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(3) Le midprime est inclus dans le subprime.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

Calyon n'a pas d'activité d'origination de prêt résidentiel aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni.

► II. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales sont calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ainsi qu'en fonction du comportement historique des portefeuilles (remboursements anticipés, amortissements, pertes constatées) :

Taux de pertes <i>subprime</i> produits en :	2005	2006	2007
Date de clôture			
31/12/2007	10 %	20 %	20 %
31/03/2008	14 %	25 %	30 %
30/06/2008	14 %	25 %	30 %
30/09/2008	17 %	31 %	37 %
31/12/2008	18 %	32 %	38 %

L'horizon de constatation de ces pertes a été fixé à 40 mois (avec une constatation progressive des pertes sur cette période). La valorisation ainsi obtenue a été confrontée à une valorisation résultant de l'application des indices ABX.

Une décote de 15 % a été appliquée aux tranches super seniors non touchées par ce scénario.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Ils sont dépréciés en cas de risque de crédit avéré.

► III. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2008, Calyon a une exposition nette de 2,5 milliards d'euros sur des CDO super senior non couverts. Suite à l'amendement de l'IAS 39, les CDO super senior qui étaient éligibles pour être reclassés en "prêts et créances" l'ont été à leur juste valeur au 1^{er} octobre 2008. Ceux qui restent évalués à la juste valeur sont synthétiques.

DÉCOMPOSITION PAR TRANCHE DE CDO SUPER SENIOR ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8 ⁽¹⁾	Total
Valeur nette au 31 décembre 2007	319	538	357	259	233		1 706
Nominal	173	621	415	638	532	488	2 867
Décote	34	93	79	547	398	321	1 472
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2008	139	528	336	91	134	167	1 395
Taux de décote	20 %	15 %	19 %	86 %	75 %	66 %	51 %
Point d'attachement	51 %	51 %	51 %	40 %	30 %	40 %	
Sous-jacent	<i>High Grade</i>	<i>High Grade</i>	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	
% des actifs <i>subprime</i> sous-jacents produits avant 2006	11 %	25 %	65 %	22 %	37 %	72 %	
% des actifs <i>subprime</i> sous-jacents produits en 2006 et 2007	33 %	20 %	26 %	73 %	56 %	19 %	
% des actifs Alt A sous-jacents	30 %	16 %	1 %	-	2 %	-	

(1) CDO couverts par ACA en 2007.

Facteurs de risques

La réévaluation en PNB des CDO évalués à la juste valeur en 2008 est de - 533 millions d'euros. Il inclut le résultat des CDO ci-dessous évalués à la juste-valeur jusqu'au 1^{er} octobre 2008.

La sensibilité à une variation de 10 % des scénarios de pertes sur les prêts sous-jacents des CDO évalués à la juste valeur au 31 décembre 2008 est de - 147 millions d'euros.

DÉCOMPOSITION PAR TRANCHE DE CDO SUPER SENIOR COMPTABILISÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	Tranche 1	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 9 ⁽¹⁾	TOTAL
Valeur nette au 31 décembre 2007 évalués à la juste valeur	412	48	509		969
Valeur nette au 31 décembre 2008	388	-	430	348	1 166

(1) CDO couverts par ACA en 2007.

AUTRES EXPOSITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Net
CLO non couverts			
CLO évalués à la juste valeur	96	34	62
CLO en prêts et créances			1 542 ⁽¹⁾
CDO MEZZANINES NON COUVERTS ⁽²⁾	1 818	1 797	21

(1) CLO anciennement couvert par monoline en 2007.

(2) Dont CDO couverts en 2007 par monolines nominal : 1,2 milliard d'euros ; décote : 1,2 milliard d'euros.

► IV. Protections

1. Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO et autres actifs au 31 décembre 2008 auprès de monolines

(en millions d'euros)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des éléments couverts	Juste valeur des éléments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection
Protections sur CDO (marché résidentiel américain) avec sous-jacents <i>subprime</i> ⁽¹⁾	5 360	5 360	2 711	2 648	2 154
Autres protections acquises (autres CDO, CLO, CDS corporate, etc.)	12 811	12 811	10 565	2 246	645

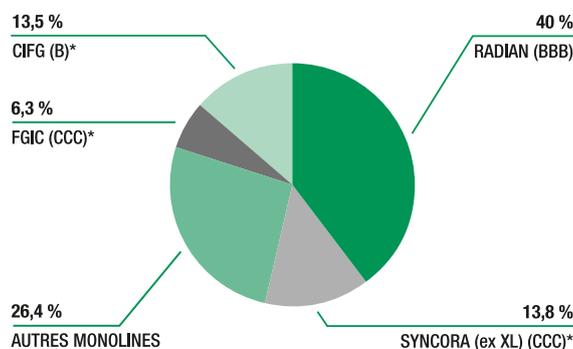
(1) Dont sur Credit Derivative Product Companies (CDPC) : notionnel de la protection 953 millions d'euros pour une juste valeur de 132 millions d'euros.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE MONOLINES

(en milliards d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Notionnel des monolines en couverture de CDO résidentiels américains	4,4	7,1
Notionnel des monolines en couverture de CDO corporate	8,8	14,4
Notionnel des monolines en couverture de CLO	3,6	5,1
Notionnel des monolines en couverture d'autres sous-jacents	0,4	0,6
Exposition sur monolines en couverture de CDO résidentiels américains	2,5	3,4
Exposition sur monolines en couverture de CDO corporate	1,5	0,4
Exposition sur monolines en couverture de CLO	0,6	0,2
Exposition sur monolines en couverture d'autres sous-jacents	0,2	0,1
TOTAL EXPOSITION SUR MONOLINES	4,8	4,1
Autres couvertures achetées auprès de contreparties bancaires	0,0	0,0
Exposition sur monolines non couverte	4,8	4,1
Réfections	(2,8)	(2,0)
Exposition nette de réfections	2,0	2,1

La diminution de 10 milliards d'euros en 2008 du notionnel des encours couverts par des monolines correspond à la suppression de garanties données par ACA, FGIC et MBIA. Certains encours

anciennement couverts se retrouvent dans les paragraphes CDO super senior et mezzanines non couverts. Les autres encours ont fait l'objet de nouvelles couvertures auprès d'autres contreparties.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR MONOLINES AU 31 DÉCEMBRE 2008


* Notation la plus basse émise par Moody's ou Standard & Poor's au 31 décembre 2008.

2. Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO et autres actifs au 31 décembre 2008 auprès d'autres contreparties

La juste valeur des protections acquises auprès des autres contreparties (assureurs multilignes, banques internationales) sur l'exposition au marché résidentiel américain est de 0,7 milliard d'euros.

► V. Financements avec effet de levier (LBO)

Les encours de financement avec effet de levier de Calyon au 31 décembre 2008 se décomposent de la manière suivante :

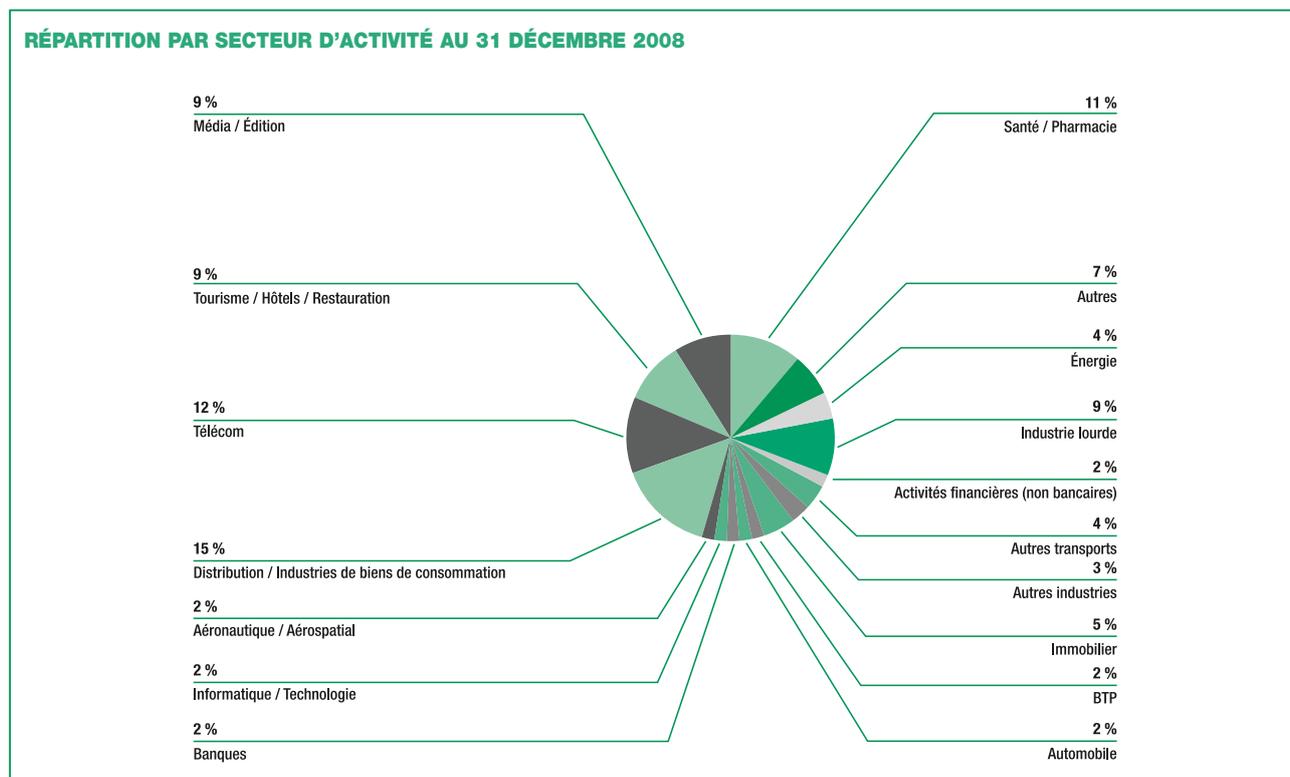
■ Parts finales :

Ces encours sont comptabilisés en prêts et créances. L'exposition au 31 décembre 2008 est de 6 milliards d'euros sur 176 dossiers (5,2 milliards d'euros sur 157 dossiers au 31 décembre 2007).

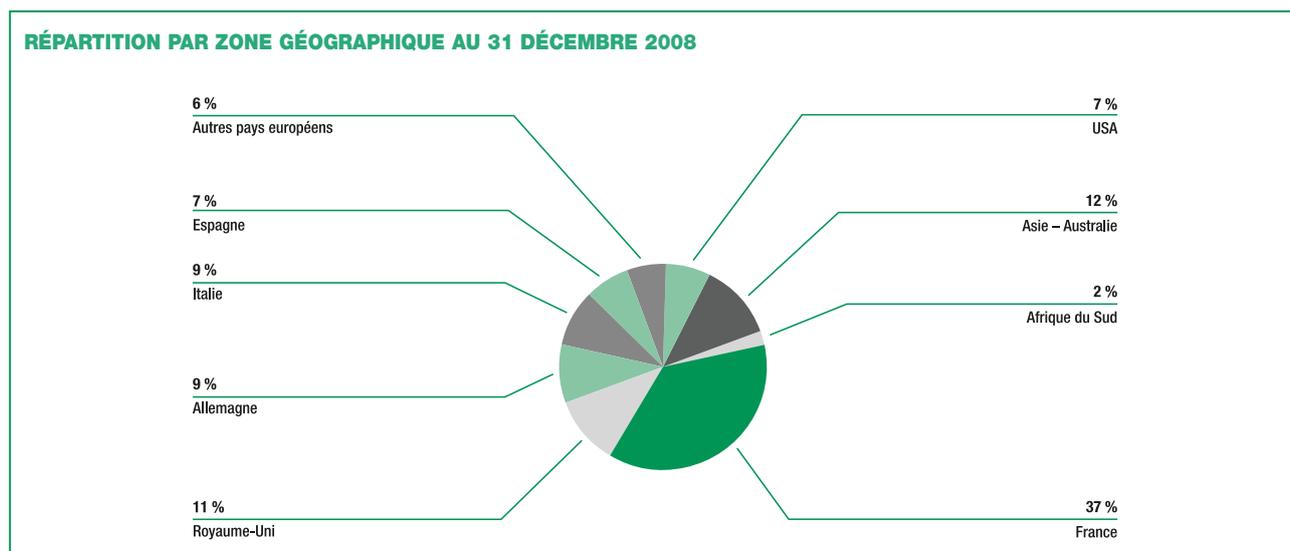
Au 31 décembre 2008, une provision collective de 445 millions d'euros porte sur les encours.

Facteurs de risques

Répartition par secteur d'activité :



Répartition par zone géographique :



■ Parts à vendre :

Ces parts sont comptabilisées en actifs évalués à la juste valeur.

L'exposition nette au 31 décembre 2008 est de 0,5 milliard d'euros sur 5 dossiers (1,3 milliard d'euros sur 9 dossiers au 31 décembre 2007).

Par ailleurs, LCL présente une exposition de financement avec effet de levier de 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2008.

► VI. Titrisation

1. Conduits d'ABCP sponsorisés par Calyon pour compte de tiers

DÉTAILS PAR CLASSE D'ACTIFS

Conduits de titrisation sponsorisés au 31 décembre 2008				
	Atlantic	LMA	Hexagon	Total
Ratings (S&P/Moody's/Fitch)	A1/P1/F1	A1/P1	A1+	
Pays d'émission	USA	France + USA	France	
Lignes de liquidité données par Calyon (en millions d'euros)	9 616	7 963	658	18 237
Montant des actifs financés (en millions d'euros)	7 900	6 058	786	14 744
Maturité des actifs (moyenne pondérée)	Atlantic	LMA	Hexagon	
0-6 mois	24 %	91 %	100 %	
6-12 mois	15 %	1 %		
supérieur à 12 mois	61 %	8 %		
Répartition des actifs par origine géographique	Atlantic	LMA	Hexagon	
États-Unis	100 %	2 %		
Royaume-Uni		5 %		
Italie		29 %		
Allemagne		15 %		
Dubaï		8 %		
Espagne		12 %	14 %	
France		24 %	83 %	
Autres ⁽¹⁾		5 %	3 %	
Répartition par nature d'actifs (en % des actifs détenus)	Atlantic	LMA	Hexagon	
Prêts automobiles	28 %	17 %		
Créances commerciales	30 %	73 %	100 %	
Prêts immobiliers commerciaux				
Prêts immobiliers résidentiels	3 %			
Crédits à la consommation		8 %		
Prêts d'équipement	4 %			
CLOs et CBOs ⁽²⁾	4 %			
Autres	31 % ⁽³⁾	2 % ⁽⁴⁾		

(1) Essentiellement Corée, Belgique et Pays-Bas.

(2) Collateralized Loan Securitisation et Collateralized Bonds Securitisation.

(3) Sur Atlantic : engagements sur des investisseurs dans des fonds "Capital Calls" (19 %), prêts commerciaux (4 %), titrisation de paiements swift (6 %).

(4) Sur LMA : engagements sur des investisseurs dans des fonds "Capital Calls" (1,7 %).

Ces conduits ne sont pas consolidés. Au 31 décembre 2008, ils ont émis des *commercial papers* pour 15 milliards d'euros, dont 1 milliard est détenu par Calyon.

Les lettres de crédit accordées par Calyon dans le cadre des financements ABCP s'élèvent à 0,9 milliard d'euros (dont 0,8 milliard d'euros données directement aux conduits).

2. Conduits sponsorisés par Calyon pour compte de tiers

Calyon a accordé des lignes de liquidités à d'autres entités *ad hoc* pour 1,2 milliard d'euros et des lettres de crédit pour 0,1 milliard d'euros.

3. Conduits sponsorisés par un tiers

Les Lignes de liquidité accordées par Calyon s'élèvent à 1,1 milliard d'euros.

Calyon ne fait pas de titrisation pour compte propre *cash* et n'est pas cosponsor de titrisation pour compte de tiers.

Facteurs de risques

» GESTION DU BILAN

► I. La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité systématique de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, en provenance des Caisses régionales et de LCL, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing, Sofinco, Finaref) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèle d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales et LCL ;
- les filiales rapportent à Crédit Agricole S.A., à des fins de suivi et de consolidation, les mesures de leurs risques actif-passif. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

► II. Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale des entités du Groupe, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors-bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition du Groupe provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet leur bilan est caractérisé par une transformation significative, leur passif incluant de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôt à vue, épargne, etc.) alors que leur actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

Il s'agit :

- en France, des Caisses régionales (pour lesquelles les règles de centralisation financière du Groupe organisent un adossement structurel d'une part importante du risque auprès de Crédit Agricole S.A.) et de LCL (pour qui l'organisation de la gestion financière mise en place opère un transfert de la gestion de certains risques auprès de Crédit Agricole S.A.) ;
- à l'international, d'Emporiki et Cariparma notamment.

Compte tenu de la nature de leur activité, d'autres filiales comme Calyon, Sofinco, Finaref, Crédit Agricole Leasing, Lukas et EFL présentent également un risque de taux d'intérêt global.

Lorsque de nouvelles acquisitions interviennent, Crédit Agricole S.A. organise l'adoption par l'entité entrant dans le Groupe des normes et méthodes de gestion du risque de taux d'intérêt global en vigueur et instruit le dossier de calibrage des limites de cette entité, présenté ensuite pour décision en Comité des risques Groupe.

2. Gestion du risque

Chaque entité, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;

Facteurs de risques

- examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global, ces limites étant octroyées en Comité des risques Groupe ;
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. géré par la Direction de la gestion financière.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

3. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des *gaps* (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation (notamment pour les bilans de la Banque de proximité). Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (pas mensuels et annuels), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces *gaps* nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque-rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont *backtestés* régulièrement.

Le *gap* de référence utilisé est celui observé à la date d'arrêt : c'est le *gap* "statique". Il peut être complété de prévisions de production pour produire un *gap* prévisionnel.

Les *gaps* sont consolidés trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités produisent un *gap* plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques optionnels sont, quant à eux, retenus dans les *gaps* selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

Le Groupe est principalement exposé aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux). Le Groupe gère également des positions de taux d'intérêts liés à d'autres zones monétaires, principalement le dollar américain et le zloty polonais.

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les *gaps* et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors-bilan, fermes ou optionnels. À titre d'exemple, la mise en place de relations de couverture de juste valeur reflète le suivi des *gaps* de taux fixes.

4. Exposition

Les *gaps* de taux du Groupe sont ventilés par nature de risque (taux nominal / taux réel) dans les différentes devises. Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2008 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants (ces mesures tiennent compte par anticipation d'opérations connues au 31 décembre 2008 mais dont la réalisation ne sera effective qu'en 2009) :

Gaps (en milliards d'euros)	0 – 1 an	1 – 5 ans	5 – 10 ans
Gaps EUR	(7,1)	3,6	2,1

En termes de sensibilité du PNB de la première année (2009), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une hausse des taux de la zone euro (EONIA) et perdrait 71 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,44 % (PNB de référence de 15,96 milliards d'euros).

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 10 prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est inférieure à 2 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

Facteurs de risques

Gaps*	0 – 1 an	1 – 5 ans	5 – 10 ans
Gaps autres devises	1,3	0,7	0,4

* Somme des gaps toutes devises en valeurs absolues contrevalorisés en milliards d'euros.

La sensibilité globale du PNB sur 2009 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élève au total à 0,081 % du PNB de référence (2008) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le dirham marocain.

La répartition des emprunts obligataires et dettes subordonnées par monnaie d'émission et par type de taux (fixe ou variable) est présentée en note 3.2 des états financiers consolidés.

► III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2008, en dollar américain (et les devises liées : rand sud africain, dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, en franc suisse, en zloty polonais et en couronne suédoise.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. Risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé ainsi que les dettes financières par devises d'émission sont indiquées en note 3.2 des états financiers consolidés.

► IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas par exemple de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires et monétaires).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées. Elle intègre également le respect du ratio défini par le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Concernant le court terme, la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., en s'appuyant sur sa trésorerie et celle de Calyon :

- fixe les *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les CDN) ;
- centralise les actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et définit le taux d'utilisation de ces actifs pour les appels d'offre ;
- surveille les positions de trésorerie présentes et projetées.

Concernant le long terme, elle assure les missions suivantes :

- recensement des besoins de ressources longues avec d'éventuels arbitrages ;
- planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- exécution et suivi des programmes au cours de l'année ;
- réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

L'instance opérationnelle du Groupe sur ces missions est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen-long terme. Ce Comité est également le point de rencontre entre les trésoreries de Crédit Agricole S.A. et de Calyon (les plus actives du Groupe), aux fins de coordination des appels aux différents compartiments de marché, selon les places géographiques et par type de support d'émission. Il prépare les orientations proposées au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif dans la gestion des risques de liquidité du Groupe.

Le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur les principes et normes de gestion de la liquidité du Groupe. Il valide le programme de refinancement proposé au Conseil d'administration, examine les mesures de la situation en liquidité du Groupe présentées par la Direction de la gestion financière.

Les mesures de suivi rapproché de la liquidité, mises en place en 2007, ont été maintenues et étendues durant toute l'année 2008 :

- instauration d'un point de rencontre hebdomadaire entre les principaux acteurs de la Liquidité et la Direction générale de Crédit Agricole S.A. ;
- diffusion à la Direction générale d'un *reporting* hebdomadaire décrivant la situation de la liquidité du Groupe. Ce *reporting*

intègre notamment une mesure de *gap* de liquidité dynamique et sa comparaison avec les réserves de liquidité (cf. méthodologie ci-dessous).

Dans le contexte de crise de l'année 2008, le groupe Crédit Agricole S.A. a développé un programme de 35 milliards d'euros de *covered bonds* (émis par Crédit Agricole *Covered Bonds* – CACB) utilisant comme sous-jacent les créances hypothécaires ou assimilées originées par la Banque de détail en France. Ce programme a été présenté au marché en septembre 2008. La première émission a été réalisée en janvier 2009, l'environnement exceptionnel du quatrième trimestre 2008 ayant incité le Groupe à reporter l'émission inaugurale. Ce nouvel émetteur (CACB) enrichit la possibilité d'émissions sécurisées du Groupe, qui ne se réalisaient jusqu'alors qu'au travers de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat).

C'est également dans ce but de diversification que Crédit Agricole S.A. a mis en place en 2008 un programme USMTN et une extension de son programme EMTN en Australie. Ces initiatives illustrent le souci permanent de Crédit Agricole S.A. de diversifier ses sources de refinancements.

Par ailleurs, comme les sept autres établissements membres fondateurs, Crédit Agricole S.A. bénéficie des ressources de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française) depuis le mois de novembre 2008.

3. Méthodologie

Dès le début de l'année 2008 et en cohérence avec le changement d'environnement, le Groupe a revu et renforcé son système d'encadrement de la liquidité reposant sur le triptyque norme, limite et mesure.

Conformément aux recommandations des régulateurs, le principe sous-jacent à ce nouveau système d'encadrement est l'adéquation entre les réserves de liquidité d'une part et le montant du déficit de trésorerie qu'entraînerait une situation de stress sur les refinancements d'autre part. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'approche avancée du risque de liquidité défini dans les projets de modification de la réglementation relative à ce risque. Ainsi :

- la norme a été validée par les instances "Risques" ;
- chaque Caisse régionale et chaque filiale de Crédit Agricole S.A. dispose à fin 2008 d'un jeu de limites rénové ;
- un outil de remontée à Crédit Agricole S.A. des informations relatives à la liquidité a été déployé dans les Caisses régionales et fait l'objet d'adaptations pour son déploiement dans les filiales de Crédit Agricole S.A.

4. Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

L'année 2008 a été marquée par une crise du système financier d'une intensité exceptionnelle qui s'est traduite par des périodes de fermeture quasi complète du marché interbancaire des prêts emprunts (notamment durant le mois d'octobre).

Facteurs de risques

Dans ce contexte les mesures de suivi rapproché de la liquidité, mises en place en 2007, ont été maintenues et étendues durant toute l'année 2008 (cf. section 2 ci-dessus).

Le groupe Crédit Agricole S.A., grâce à la solidité de sa structure financière et à la gestion de sa liquidité, a pu durant toute cette période garder une position de liquidité solide lui permettant de maintenir son activité commerciale de production de crédits :

- sur le compartiment du court terme le montant des réserves de liquidité est resté élevé. Ces réserves sont constituées notamment des créances éligibles aux refinancements Banques Centrales. Les mesures prises par la BCE (Banque Centrale Européenne) sur l'affaiblissement des critères d'éligibilité des créances n'ont pas été utilisées et, même au plus fort de la crise, le taux d'utilisation de ces créances est resté modéré ;
- sur le compartiment du long terme, le montant des ressources levées par le Groupe, sans prendre en compte les mesures de refinancement exceptionnel constituées de l'augmentation de capital (5 milliards d'euros) et des emprunts SFEF (3,5 milliards d'euros), est resté équivalent à celui de 2007.

Sur le plan de la liquidité, la politique suivie par le groupe Crédit Agricole consiste à se donner les moyens de palier la fin des mesures exceptionnelles prises par les banques centrales et l'État, afin d'être en mesure d'assurer par lui-même son refinancement.

5. Exposition

Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, le seuil minimal étant de 100 %. Il intègre les fonds propres prudentiels et n'est pas consolidé, Crédit Agricole S.A. servant de centrale de refinancement et couvrant donc les besoins des entités du Groupe.

Au 31 décembre 2008, le coefficient de liquidité de la société Crédit Agricole S.A. s'élève à 135 %, contre 134 % au 31 décembre 2007.

L'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées sont détaillées en note 3.3 des états financiers consolidés.

► V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de

marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs *cash-flow* associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés

Facteurs de risques

comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut-être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie estimés sur la base des taux *forward* au 31 décembre 2008.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008				
	Durée restante à courir	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts		159	1 089	1 441	2 689

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de

change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures **de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)**.

» RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole S.A. exerce son activité dans le secteur de l'assurance par ses filiales françaises et étrangères qui commercialisent des contrats d'épargne et de prévoyance.

L'essentiel des passifs d'assurance du Groupe (92 % au 31 décembre 2008) concerne l'activité d'épargne de la compagnie d'assurances de personnes, Predica.

Quatre types de risques sont gérés et suivis par Predica :

- des risques de marché, principalement de nature actif-passif : ils peuvent provenir de risques de taux, de risques sur actions, de risques de rachat... ; ces risques doivent s'apprécier en fonction des garanties octroyées au client (taux minimum garanti, garantie plancher, etc.) ;
- des risques de contrepartie sur les actifs en portefeuille (qualité des émetteurs) et sur les réassureurs ;
- des risques de souscription d'assurance notamment liés aux tarifications et à la sélection médicale de l'activité prévoyance ;
- des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution des processus.

► I. Surveillance et gestion du risque

La méthodologie de mesure des risques s'appuie sur un modèle interne, permettant de valoriser les risques de la société suivant les normes du CFO Forum en simulant ses équilibres actif-passif sur la base de méthodes économiques. Ce modèle intègre les référentiels élaborés dans le cadre du projet européen Solvabilité 2.

Le modèle interne est centré sur l'activité épargne et retraite. Il réplique, dans différents contextes de marché, les choix de l'assureur (politique d'allocation des actifs, de revalorisation des contrats, de prélèvement de marges etc.) et le comportement des assurés (application de tables de mortalité, simulation de rachats structurels et conjoncturels etc.) ; il intègre bien entendu les contraintes réglementaires (minimum de participation aux bénéfices, dotation de provisions réglementaires, limites relatives aux actifs, etc.).

Une stratégie risques a été formulée et validée par les instances risques de Crédit Agricole S.A. Cette stratégie fixe les objectifs et les limites de risques pour les différentes activités : limites de contrepartie, d'adossement, d'allocation, règles de souscription et de couverture. Elle a été déployée en s'appuyant notamment sur les mesures de risque établies avec le modèle interne.

Facteurs de risques

Ces risques font l'objet d'une revue trimestrielle par la Direction générale de Predica et par le Groupe dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée.

Le Comité stratégique actif-passif de Predica se tient chaque trimestre afin d'examiner les études de risques et de formuler des propositions de gestion de ces risques qui sont ensuite soumises au Conseil d'administration.

C'est ainsi que toutes les décisions importantes de l'entreprise en termes commercial (politique produit, taux servis), financier (allocation d'actifs, programme de couvertures, etc.) et assurantiel (programme de réassurance) font désormais l'objet de simulations avec le modèle interne et viennent alimenter les débats dans le cadre de la gouvernance de la société.

Ainsi, la réduction de l'exposition de la société sur le marché des actions engagée en juin 2007 a été poursuivie ainsi que celle sur le marché de l'immobilier engagée dès 2005.

Au cours de l'exercice 2008, le déploiement de la stratégie risques a été finalisé avec :

- le pilotage des risques de marché de nature actif - passif selon des stress scénarios intégrés aux évaluations du modèle interne de Predica, pour protéger la vulnérabilité de la société ;
- l'achèvement des projets lancés en 2007 en termes de cartographie des processus et des risques avec le déploiement de la gestion des risques et des plans de contrôle permanent associés ;
- la supervision et la consolidation des risques dans le cadre des délégations aux gestionnaires d'actifs du groupe, renforcées avec le déploiement d'un dispositif de gestion et de contrôle des risques adapté à la stratégie risques de Predica.

Ces stress scénarios sont effectués chaque semestre sur les principaux facteurs de risque : baisse des actions, augmentation de la volatilité, hausse des taux et des rachats, etc., avec des analyses d'impacts en termes de rentabilité et de solvabilité, selon une méthodologie compatible avec le projet réglementaire Solvabilité II.

► II. Risque de marché

Predica porte une attention constante à la maîtrise des risques financiers, au travers d'une politique de maîtrise de la volatilité globale de la valeur du portefeuille de placements, par l'effet d'une stratégie de diversification des allocations sur l'ensemble des classes d'actifs (obligations, actions, gestion alternative, immobilier), afin de bénéficier des comportements en partie décorrélés de celles-ci.

- Le **risque de taux** correspond au risque de variation de valeur du portefeuille obligataire en fonction du niveau des taux d'intérêt. Les investissements à taux variable exposent la société à des fluctuations de cash-flows futurs alors que les investissements à taux fixe l'exposent à un risque de juste valeur des instruments en portefeuille.

Predica a défini des règles de couverture et de gestion :

- du risque à la baisse des taux, notamment du fait de la présence d'un passif bénéficiant de TMG non nuls. Ce risque est géré par

la définition d'un poids minimum de 65 % d'obligations, avec au moins 50 % d'obligations à taux fixe et par des instruments de couverture (*swaps, swaptions, floors*) ;

- du risque à la hausse des taux, afin de protéger la société contre le risque de rachat des contrats par les assurés en cas de hausse forte et durable des rendements à long terme et de perte de compétitivité des contrats d'épargne par rapport à d'autres placements d'épargne. Ce risque est géré par un encours d'instruments de couverture (caps) contre le risque de hausse des taux correspondant à 20 à 35 % de l'encours du portefeuille obligataire et par un encours d'actifs réactif à la hausse des taux d'environ 30 %.

- Le **risque boursier** correspond au risque de baisse de valorisation des placements actions à la suite d'une baisse des indices boursiers.

Dans un souci de maîtrise de la volatilité du portefeuille actions et d'optimisation de son couple rendement / risque, Predica mène une politique de forte diversification de celui-ci, à partir d'une diversification géographique et sectorielle des portefeuilles et des styles de gestion.

À partir de la situation de valorisation de fin 2006, les scénarios de stress effectués sur les différentes natures de risques (liquidité, rendement et solvabilité et les limites de la stratégie risques) ont conduit à une réduction des allocations sur le marché actions, engagée au premier semestre 2007 et amplifiée dès début janvier 2008.

Ainsi, en termes de gestion de l'exposition aux risques, le dispositif mis en place dès 2007 a permis de faire face à la crise financière de 2008 :

- Le risque de liquidité est correctement encadré par la limite d'actifs disponibles (monétaire, taux variable, taux fixe de 2 ans et plus) de l'ordre de 20 % d'actifs disponibles fin 2008 et par le tunnel sur les soldes de trésorerie de plus ou moins 5 % des encours.

Ainsi, selon une hypothèse stress de triplement des rachats entre octobre 2008 et décembre 2009, la trésorerie disponible fin 2009 serait toujours positive ; lors du dernier trimestre 2008, un doublement des rachats sur le seul mois d'octobre a été constaté puis un retour à la normale en novembre et décembre.

- Le risque de crédit a été bien contenu grâce aux critères de dispersion par émetteur et par rating ; l'exposition aux "subprimes" était très faible et l'exposition sur les *brokers* américains est restée limitée, ceux-ci ayant été mis en surveillance depuis juin 2007 avec un objectif d'allègement.

Ainsi, les provisions pour dépréciation durable sur risque de contrepartie s'établissent fin 2008 à 19 millions d'euros au titre des *subprimes* (provisionnés à 90 %) et à 48 millions d'euros sur les banques Lehman Brothers et IKB.

- Le risque de valorisation des actifs a été limité par la poursuite des arbitrages actions effectués en 2008 (réduction de 4 % en valeur nette comptable avec une plus value nette de cession de 9 %), mais tous les actifs de diversification ont été simultanément impactés à partir de septembre 2008.

► III. Risque de crédit ou de contrepartie

Un deuxième axe de la politique de maîtrise des risques financiers réside dans la maîtrise du risque de contrepartie, c'est-à-dire du risque de défaut de paiement d'une ou plusieurs signatures détenues au sein du portefeuille de placements.

Predica dispose depuis 2002 d'un cadre prudentiel renforcé en matière de maîtrise du risque de contrepartie, assorti de multiples limites portant tout à la fois sur le risque global du portefeuille et les risques unitaires.

Le risque de contrepartie est en premier lieu encadré au moyen de limites globales basées sur la notation des émetteurs. En cas d'absence de notation de la part des agences, la notation utilisée est une notation interne attribuée par la Direction des risques de Crédit Agricole-Asset Management qui s'appuie sur l'analyse de Crédit Agricole S.A.

Notation	Limites autorisées
AAA (et souverains de la zone euro)	Pas de limite
BBB + A + AA (hors souverains de la zone euro)	50 % maximum
BBB + A	20 % maximum
BBB et non cotés	5 % maximum

Ainsi, les limites fixées par Predica n'autorisent pas la détention en direct de titres dont la notation est inférieure à BBB, sauf dans le cadre exceptionnel d'un déclassement survenu après l'acquisition et à la condition que l'émetteur concerné conserve une capacité intacte de remboursement. À fin décembre 2008, le poids de cette classe d'actifs est de 0,39 %.

Il a également été retenu le principe d'une limitation du risque de contrepartie autorisé pour chaque signature, avec la définition d'un taux d'utilisation faisant l'objet d'une limitation en fonction de la notation de la contrepartie concernée et des fonds propres sociaux bruts de la société au 31 décembre de l'exercice précédent (hors plus-values latentes et hors résultat de l'exercice en cours).

Enfin, dans un souci de diversification du nombre de signatures BBB présentes dans le portefeuille, le Conseil d'administration a également décidé de limiter le poids des dix principaux encours BBB (en prix de revient) à 75 % de l'encours des fonds propres sociaux prudentiels de Predica.

Fin 2008, le *rating* moyen du portefeuille taux (encours de 115 milliards d'euros) s'établit à AA- avec 84 % des actifs notés soit AAA, AA, ou souverains de la zone euro. Les provisions pour dépréciation durable relatives à un défaut de contrepartie s'élèvent à 118 millions d'euros.

Pour la réassurance, la politique de suivi des contreparties est établie selon les principes suivants :

- diversification des contreparties, plusieurs réassureurs différents pouvant intervenir sur un même risque ;
- solvabilité du réassureur, via les notations financières et le nantissement des provisions réassurées ;

- continuité des relations, suivant l'expertise et les partenariats techniques.

► IV. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir couvrir ses passifs exigibles. Il peut résulter :

- d'investissements illiquides. À cet effet, Predica a défini un cadre prudentiel de choix de ses investissements visant à privilégier leur liquidité.

Fin 2008, le portefeuille était constitué à plus de 87 % d'actifs cotés sur des marchés réglementés liquides. Au sein des placements immobiliers, la part des foncières cotées est de 13,4 % des actifs du portefeuille ;

- d'une non-congruence entre les échéanciers d'investissement à l'actif et les échéanciers des contrats d'assurance au passif. Pour cela, Predica a défini un cadre prudentiel de gestion de la liquidité dans le cadre de sa politique actif/passif.

À cet effet, un test d'exigibilité est produit pour une première approche de la liquidité de l'entreprise mise en situation de fortes sorties de contrats (triplement des rachats constatés). Cet état laisse apparaître que Predica peut faire face à des rachats massifs dans des cas extrêmes en procédant à des cessions limitées de ses actifs.

Ainsi, avec une hypothèse de triplement des rachats entre octobre 2008 et décembre 2009, la trésorerie disponible fin 2009 serait toujours nettement positive, alors que la société a constaté une hausse nettement plus faible au mois d'octobre et que les deux derniers mois de l'année font apparaître un retour à la moyenne du taux de rachat constaté au cours des neuf premiers mois de 2008.

Par ailleurs, Predica a défini un ratio dit de réactivité destiné à refléter la capacité de la société à trouver des liquidités à court terme sans risque de perte de valeur. Ce ratio est calculé comme le rapport des liquidités à moins de 2 ans sur l'ensemble du portefeuille. Parmi les liquidités à moins de 2 ans figurent outre la trésorerie, les OPCVM de trésorerie, les obligations taux variables ou indexées sur l'inflation et les obligations taux fixe d'une durée résiduelle de moins de 2 ans. À fin 2008, ce ratio s'établit à plus de 20 % des actifs.

Enfin, le profil de remboursement de la dette subordonnée (en retenant comme maturité pour les TSDI émis la date d'échéance de l'option de remboursement anticipé) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Échéancier passif subordonné	Encours
	(en millions d'euros)
Inférieur à 1 an	130
Compris entre 1 et 3 ans	201
Compris entre 3 et 5 ans	316
Supérieur à 5 ans	1 180

Facteurs de risques

► V. Risque d'assurance

Le risque d'assurance résulte en assurance-vie de la "tarification", lors de la souscription, des risques liés à la durée de la vie humaine ou aux aléas de la vie.

Le risque d'assurance est issu des hypothèses sous-tendant la tarification des garanties et des options financières : essentiellement rachat, prorogation et arbitrage, qui peuvent être exercées par les assurés.

Le risque d'assurance est ainsi décomposé entre :

- quatre risques biométriques élémentaires :
- risque de mortalité (garantie en cas de décès),
- risque de longévité (garantie en cas de vie : rentes viagères, vie entière...),
- risque de morbidité (garantie en cas d'invalidité et de dépendance),
- risque d'incapacité (garantie en cas d'arrêt de travail) ;
- le risque comportemental qui correspond au risque de rachat anticipé (ou de prorogation, d'arbitrage, de résiliation, etc.) des contrats d'assurances, par comparaison au niveau anticipé ;
- le risque d'insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs.

Ainsi, le risque d'assurance est mesuré à partir des écarts observés sur ces facteurs entre les éléments de tarification retenus lors de la souscription et les résultats constatés chaque année sur le portefeuille de contrats :

- pour les risques biométriques, les tables statistiques utilisées, construites soit à partir de statistiques nationales ou internationales soit à partir de statistiques issues de portefeuilles d'assurance (tables d'expérience) ;
- pour le risque de rachat, les lois de rachat construites à partir d'observations sur le portefeuille (rachats structurels) et principalement de règles à dire d'expert pour les rachats conjoncturels (absence d'observation statistique) ;
- pour le risque de chargement, il s'agit de l'écart observé entre les frais réellement prélevés et les frais exposés par l'assureur.

Pour limiter le risque comportemental, la stratégie de rémunération des contrats tient compte des conditions de marché dans une approche prospective. Cette stratégie de distribution de participation s'appuie sur des tests de sensibilité aux conditions de marché ou de sinistralité.

En matière de réassurance, Predica, assureur de personnes du groupe Crédit Agricole, recourt peu à la réassurance. En effet :

- son activité est majoritairement tournée vers l'épargne assurance individuelle ;

- les contrats de prévoyance sont pour l'essentiel constitués d'un très grand nombre de petits risques ;
- son assise financière et sa gestion prudente lui permettent de couvrir avec sécurité la marge de solvabilité nécessaire à l'exercice de son activité.

Au vu de la physionomie générale du portefeuille (risque de masse, capitaux moyens), seul le "risque catastrophe" est susceptible d'avoir un réel impact sur les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. Le portefeuille de Predica bénéficie donc de la couverture du BCAC (Bureau commun des assurances collectives), tant en décès collectif (couverture de prêts) qu'en prévoyance individuelle (groupe ouvert) et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque invalidité.

Concernant les contrats libellés en unités de comptes, la variation de valeur des supports sous-jacents des contrats en unités de comptes est supportée par les assurés, ceci sous réserve de l'existence ou non d'une garantie plancher attachée au contrat. La méthode de provision des garanties planchers en cas de décès s'effectue selon une méthode économique.

► VI. Consolidation des risques

La consolidation des risques s'effectue à partir d'un tableau de bord trimestriel des risques, présenté lors des Comités d'audit et des comptes et des Comités risques et contrôles de Predica. Son élaboration s'appuie sur les tableaux de bord des métiers (Gestion actif/passif, Investissements, Comptabilité et Contrôle de gestion), qui permettent notamment de contrôler la bonne application des limites et l'atteinte des objectifs de la stratégie risques.

Pour faire vivre ce dispositif de contrôle interne, une revue trimestrielle est effectuée depuis début 2008 auprès de l'ensemble des Directions de Predica, afin d'évaluer régulièrement ce dispositif en termes :

- d'actualisation des référentiels ;
- d'analyse des résultats de contrôle et de suivi des actions correctrices ;
- de maîtrise des risques.

Les résultats de cette revue sont présentés à l'occasion des Comités risques et contrôles permanents.

La création fin 2008 de la holding d'assurances Crédit Agricole Assurances, permettra en 2009 d'effectuer une consolidation des risques sur l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A., et ainsi de gérer les risques de dispersion.

» RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégiques et de réputation exclus.

► I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- *gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels* : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels) ;
- *identification et évaluation qualitative des risques* à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- *collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes* pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- *calcul et allocation des fonds propres réglementaires* au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité ;
- réalisation périodique d'un *tableau de bord des risques opérationnels* au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

► II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents : les responsables des risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi des contrôles permanents, sont rattachés au RCPR (Responsable des risques et contrôles permanents) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord des risques opérationnels couvrant la plupart de ses métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risques impactant la plupart des métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité/type de métier : risque récurrent lié notamment à la fraude externe concernant les moyens de paiement dans la Banque de détail ou aux erreurs de bourse dans la gestion d'actifs, risque d'intensité plus marqué en Banque de financement et d'investissement (litiges contreparties et marchés de capitaux) ou dans l'affacturage (fraude externe).

Il reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations face à des pertes unitaires élevées portant leurs effets surtout dans le métier de la gestion d'actifs et dans l'affacturage), d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation).

Le risque de fraude interne, dans la continuité des actions engagées en 2007 (notamment chez Calyon), a fait l'objet de la mise en place d'un dispositif visant à mieux l'encadrer (revue des procédures d'habilitations, renforcement des dispositifs d'alerte, mise en œuvre d'une cellule de lutte contre la fraude au sein de la ligne métier Conformité).

Sur 2008, pour faire suite à la mission de validation de la Commission bancaire sur l'utilisation de la méthode avancée, un travail de résorption des écarts "Annexe II" a été mené dans le respect de la planification envisagée. Ces travaux ont été ensuite audités par l'inspection générale du groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une mission de suivi Bâle II.

S'agissant de la composante *identification et évaluation qualitative des risques*, une nouvelle campagne de cartographie des risques a été initiée. Cette dernière a été complétée, en plus de la cartographie des risques opérationnels et de risques de non-conformité, d'une cartographie des risques juridiques en collaboration avec la ligne métier juridique du Groupe. Les résultats de ces cartographies seront analysés durant le premier semestre 2009.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risques opérationnels et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôles permanents, un outil Intranet de cartographie a été mis à disposition des entités. Cet outil est en lien fort avec l'outil de contrôles permanents SCOPE (partage des mêmes référentiels, *reportings* croisés, etc.) permettant ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.). Avec la même cohérence, une évolution de l'outil actuel de collecte de pertes vers un outil Intranet sera mis à disposition en 2009.

Enfin, sur la composante *calcul et allocation des fonds propres réglementaires* des travaux d'industrialisation et de sécurisation de la chaîne applicative ont été menés.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA a été mis en place afin d'analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités.

► III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA : Advanced Measurement Approach) : Calyon, CAAM, LCL, Sofinco, Finaref, et l'ensemble des Caisses régionales.

Facteurs de risques

Le périmètre des entités opérant un calcul en méthode avancée (AMA) est en augmentation avec l'intégration d'Agos (filiale italienne de SOFINCO) au 1^{er} semestre 2009 et les travaux d'intégration de Cariparma en AMA en 2010 ont débuté.

Les autres entités du Groupe sont planifiées pour un passage en AMA entre 2009 et 2012.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique...).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont le Crédit Agricole est adhérent. En fonction des constats, les stress scénarios élaborés au sein des différentes entités du Groupe sont alors revus en conséquence.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe.

► IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent la couverture des recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque ; elles sont complétées de lignes de garanties particulières pour la responsabilité civile exploitation.

Les polices Pertes d'Exploitation, Fraude et Tous Risques Valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées.

Les polices "éligibles Bâle II" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisée).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. par la captive de réassurance du Groupe dont l'intervention cumulée n'excède pas 6 % des garanties ci-dessus.

» RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2007. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui ont connu une évolution après le 20 mars 2008, date du dépôt auprès de l'AMF du document de référence n° D. 08-0140.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2008 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction générale.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du groupe Crédit Agricole S.A.

► Faits exceptionnels et litiges

Verte France

Le Syndicat Verte France, regroupant des personnes physiques, a intenté en 2006 une nouvelle action contre le Crédit Agricole en citant Crédit Agricole S.A. ainsi que la totalité des Caisses régionales à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris.

Il prétend que le Crédit Agricole a indûment affecté une part des réserves des Caisses régionales au financement de l'offre publique sur le Crédit Lyonnais et demande que soit restitué aux sociétaires du Crédit Agricole le montant des réserves qui, selon eux, auraient été détournées.

Par jugement en date du 11 septembre 2007, le tribunal susvisé a débouté Verte France de toutes ses demandes et a jugé qu'elles étaient abusives.

Verte France a fait appel de cette décision.

Par arrêt en date du 17 décembre 2008, la cour d'appel de Paris a confirmé en tous points la décision du tribunal en notant notamment que l'emploi des réserves des Caisses régionales au financement d'une partie de l'offre d'achat du Crédit Lyonnais ne résulte pas d'une utilisation à des fins étrangères à celles pour lesquelles ces réserves sont constituées.

La cour d'appel relève également que le syndicat Verte France a eu la volonté de nuire au Crédit Agricole, confirme sa condamnation à ce titre à verser des dommages et intérêts à toutes les Caisses régionales et le condamne à en verser à Crédit Agricole S.A. et à la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le syndicat Verte France n'a pas déposé de pourvoi contre cette décision qui est donc devenue définitive.

Affaire FGIC

Dans le cadre de son activité de structurés de crédit (comportant notamment des sous-jacents résidentiels américains), Calyon s'est engagé dans des opérations avec des assureurs *monolines* américains. La filiale anglaise de FGIC ("FGIC UK") avait pris l'engagement d'émettre une garantie couvrant certains sous-jacents dans le cadre d'une opération dont Calyon faisait partie.

Une action en justice a été initiée par FGIC et FGIC UK le 10 mars 2008 auprès du tribunal de l'État de New York en vue de faire prononcer par le juge américain la nullité de son engagement.

Le 17 mars 2008, Calyon a saisi le juge anglais d'une demande tendant à faire reconnaître la validité et l'opposabilité de l'engagement émis par FGIC UK, puis, s'est désisté le 2 mai 2008 de l'action devant le juge anglais au profit du juge de l'État de New York dans le cadre de l'action intentée par FGIC et FGIC UK.

Le 12 mai 2008, FGIC UK a entrepris une action supplémentaire devant la High Court of Justice de Londres pour également contester la validité de son engagement. Le 25 août 2008, FGIC, FGIC UK et Calyon ont signé une transaction amiable en vertu de laquelle FGIC UK a versé USD 200 millions à Calyon.

Affaire Sacyr-Eiffage

Le 6 mai 2008, Calyon a été mis en examen pour "complicité de diffusion d'informations fausses ou trompeuses, faux et usage de faux" dans son rôle de banque conseil de Sacyr Vallehermoso lors du dépôt de l'offre publique d'échange portant sur les actions de la société Eiffage. Aucune mesure de contrôle judiciaire n'accompagne cette décision.

Calyon considère avoir agi en conformité avec la réglementation boursière dans son rôle de banque conseil.

Bernard Tapie-Adidas

Suite à l'arrêt de la cour d'appel de Paris, saisie de la seule affaire Adidas, le montant de la condamnation a été payé. La somme a été mise sous séquestre par les liquidateurs.

Le CDR et le Crédit Lyonnais ont formé un pourvoi contre cette décision en février 2006 ; la Cour de cassation, le 9 octobre 2006, a rendu un arrêt favorable aux demandes du Crédit Lyonnais et du CDR : cet arrêt casse l'arrêt de la cour d'appel de Paris et l'affaire est renvoyée devant la cour de Paris autrement composée.

Un arbitrage a eu lieu entre les liquidateurs du groupe Tapie et le CDR ; la sentence a été rendue le 7 juillet 2008.

Facteurs de risques

Groupe IFI Dapta Mallinjoud

Le CDR et le Crédit Lyonnais ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du groupe IFI Dapta Mallinjoud.

Il est reproché au CDR et au Crédit Lyonnais d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du groupe Pinault par le groupe IFI.

La cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007 le tribunal de Commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné le Crédit Lyonnais à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;
- condamné Crédit Lyonnais et CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700.

Le tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de la décision le 28 décembre 2007 ; la procédure est en cours devant la Cour de Paris.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais. Ils soutiennent

que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas.

Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont ni rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause.

Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

La procédure est toujours au stade de "discovery" (communications de pièces, demandes et réponses écrites des parties, dépositions des témoins).

En outre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont parties prenantes dans un certain nombre d'autres litiges, dont des *class actions*, aux États-Unis.

► Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

» RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

L'arrêté du 20 février 2007, transposition française de la réglementation Bâle II, impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion. Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation Bâle II, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix

de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risques. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risque opérationnel.

Calyon réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous consolidée.

» GESTION DES RISQUES

Les politiques, objectifs et dispositifs mis en place en matière de gestion et de réduction des risques sont décrits dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

» CHAMP D'APPLICATION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les établissements de crédit et entreprises d'investissement sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 4 du règlement n 2000-03 du 6 septembre 2000.

L'arrêté en date du 20 février 2007 a permis, sous certaines conditions, l'exemption de ces ratios. La Commission bancaire a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous consolidé.

Par ailleurs Crédit Agricole S.A. a été exemptée par la Commission bancaire de l'assujettissement sur base individuelle dans le respect de l'article 4.2 du règlement 2000-03 susvisé.

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités exclues de la consolidation à des fins de surveillance prudentielle sur base consolidée et qui sont comptablement consolidées sont les sociétés d'assurance. Ces sociétés d'assurance ne présentent pas d'insuffisances de fonds propres.

L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 11 aux états financiers "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

» RATIOS PRUDENTIELS

► Réforme des ratios de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (Capital Requirements Directive), a défini les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement". Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré, dans la gestion de ses fonds propres et de ses risques, les impacts liés à la mise en œuvre de cette nouvelle directive.

À compter du 1^{er} janvier 2008, le ratio CRD a valeur légale. Les banques continuent toutefois à calculer le ratio CAD dans le cadre de la phase de calcul parallèle, puisque le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers (floor) de fonds propres suivants :

- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2009.

Le ratio de solvabilité, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la directive européenne CRD, se base sur l'évaluation des emplois pondérés du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres qui en découlent pour chacun de ces risques sont indiquées ci-après (paragraphe "Exigences de fonds propres par type de risques").

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations Internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations Internes Fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - l'approche "Notations Internes Avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

Fin 2007, la Commission bancaire a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles clientèle de détail et grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Il est précisé que les portefeuilles de LCL dans les tableaux présentés au titre du Pilier 3 ont été intégrés dans le périmètre IRB, y compris lorsque les notations sont obtenues à l'aide de la méthodologie de notation entreprise. L'objectif de ce choix de présentation est de fournir une information précise sur la structure

de risque de ces portefeuilles. Il convient cependant de noter que ces mêmes portefeuilles sont réglementairement pondérés en méthode standard. Une correction d'emplois pondérés est par conséquent opérée afin d'intégrer la différence entre les deux approches et est reportée dans la rubrique standard du Pilier 3.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de la Commission bancaire pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode Avancée (AMA – "Advanced Measurement Approach") pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche Standard, conformément à la réglementation.

► Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont structurés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories desquelles sont réalisées un certain nombre de déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont : le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée, le degré de subordination.

Fonds propres de base

Ils comprennent :

A. LE NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

- le capital ;
- les réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

En ce qui concerne les plus ou moins values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, elles sont enregistrées comptablement directement en capitaux propres et sont retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base, devise par devise, nettes du montant de l'impôt déjà déduit comptablement, et sont reprises, devise par devise, avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins values latentes nettes ne sont pas retraitées,
- les plus ou moins values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

- pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins values latentes sont neutralisées,
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;
- les primes d'émission ou de fusion ;
- le report à nouveau ;
- le résultat net d'impôt conservé de l'exercice en cours, soit le résultat net part du groupe diminué d'une provision pour distribution de dividendes ;
- les déductions sont les suivantes :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement, et les écarts d'acquisition.

B. LES AUTRES FONDS PROPRES DE BASE

- Les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Crédit Agricole S.A. ainsi qu'un instrument hybride classé sous cette rubrique sur accord de la Commission bancaire.
- Les fonds pour lesquels la Commission bancaire a déterminé qu'ils remplissaient les conditions pour une inclusion en fonds propres de base. Crédit Agricole S.A. détient ainsi au 31/12/2008 dans ses fonds propres de base une avance d'actionnaires octroyée par les Caisses régionales et s'élevant à 3,6 milliards d'euros.

C. LES TITRES HYBRIDES OU LOWER TIER 1

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant et à caractère innovant, ces derniers étant assortis d'une progressivité de la rémunération.

Ils sont soumis au respect de certaines limites par rapport aux fonds propres de base (calculés avant les déductions visées au point 3 ci-dessous), de même que le total représenté par les minoritaires et les titres hybrides.

Fonds propres complémentaires

Ils comprennent notamment :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4c du règlement 90-02 relatif aux fonds propres (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- ceux qui répondent aux conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables) ;
- pour les instruments de capitaux propres, les plus values latentes nettes reprises devise par devise avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;

- La différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

Déductions

Elles sont visées aux articles 6, 6 bis et 6 quater du règlement 90-02 relatif aux fonds propres et comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont effectuées pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres complémentaires. Elles incluent notamment les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales mises en équivalence.

En revanche, comme l'autorise l'article 6 sus-visé, les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits des fonds propres globaux (excepté pour les participations acquises après le 31 décembre 2006). En contrepartie, Crédit Agricole S.A. est soumis à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres sur la base de l'annexe du règlement 2000-03, visant à la surveillance des conglomerats financiers.

Fonds propres surcomplémentaires

Ils sont composés des emprunts subordonnés de durée initiale supérieure ou égale à deux ans, dans la limite des exigences réglementaires.

► Ratios au 31 décembre 2008

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD et détaille les risques (mesurés en équivalent risque moyen, après pondération de la contrepartie) du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que le niveau des fonds propres réglementaires, calculés conformément à la réglementation.

Le ratio de solvabilité global est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

(en milliards d'euros)	31/12/2008 CRD	31/12/2007 CAD/RSE publié
Risques de crédit	287,5	319,9
Risques de marché	27,7	25,2
Risques opérationnels	23,3	-
Total des risques pondérés hors floor	338,5	345,1
Total des risques retenus avec floor	356,5	na
FONDS PROPRES DE BASE (A)	39,0	28,0
Capital et réserves part du groupe	41,1	37,7
Fonds propres de base sur accord de la Commission bancaire	3,6	na
Intérêts minoritaires	4,1	6,7
Titres hybrides retenus en fonds propres de base sur accord de la Commission bancaire	11,8	4,3
Déduction dont notamment Immobilisations incorporelles	(21,6)	(20,7)
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (B)	19,2	16,0
FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES	0,5	0,8
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DES FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	16,5	15,1
Déductions des fonds propres de base (C)	8,3	na
Déductions des fonds propres complémentaires (D)	8,2	na
<i>Dont, pour les établissements utilisant les approches notations internes, la différence négative entre la somme des ajustements de valeurs et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues</i>	0,1	na
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	8,8	NA
Total des fonds propres nets disponibles	33,4	29,7
<i>Dont</i>		
Tier 1 (A - C)	30,7	28,0
Tier 2 (B - D)	11,0	16,0
Tier 3	0,5	0,8
RATIO DE SOLVABILITÉ TIER 1	8,6 %	8,1 %
RATIO DE SOLVABILITÉ GLOBAL	9,4 %	8,6 %
RATIO DE SOLVABILITÉ TIER 1 HORS FLOOR	9,1 %	NA
RATIO DE SOLVABILITÉ GLOBAL HORS FLOOR	9,9 %	NA

Au 31 décembre 2008, le ratio de solvabilité global CRD du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 9,4 % dont 8,6 % pour le noyau dur (Tier 1) en Bâle II. De fait, compte tenu d'un montant des risques pondérés calculé en Bâle II inférieur à celui calculé en Bâle I (après application du floor de 90 %), ce dernier constitue le dénominateur du ratio.

À compter du 1^{er} janvier 2009, le niveau du plancher (floor) étant abaissé à 80 %, le montant des emplois pondérés en Bâle II est utilisé. En Bâle II hors floor, le ratio global s'élève à 9,9 % et le ratio Tier 1 à 9,1 %. Ils reflètent la solidité financière du Groupe.

Ces ratios prennent en compte plusieurs opérations de fonds propres mises en place au cours de l'exercice, notamment : une avance d'actionnaires de 3,6 milliards d'euros dans le cadre du schéma de traitement des intérêts minoritaires au sein du Groupe, l'augmentation de capital de 5,8 milliards d'euros prise en compte au 30 juin 2008, ainsi que l'emprunt super subordonné d'un

montant de 3 milliards d'euros souscrit par l'État dans le cadre du plan de soutien des banques en décembre 2008.

Au 31 décembre 2007, le ratio global CAD/RSE du Groupe atteignait 8,6 % et le ratio Tier 1 s'inscrivait à 8,1 %.

L'évolution des différentes composantes du ratio s'analyse comme suit :

- les encours pondérés Bâle II s'élèvent à 338,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en diminution de 2 % par rapport à l'encours de fin 2007 (345 milliards d'euros) :
- les risques de crédit diminuent de près de 32,4 milliards d'euros sur la période, principalement du fait de l'impact du passage à Bâle II. Les changements dans le périmètre de consolidation entraînent en revanche une hausse de plus de 10 milliards d'euros,

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

- les risques de marché enregistrent au 31 décembre 2008 une hausse de 2,5 milliards d'euros en équivalent encours pondérés,
- cette baisse nette est en partie compensée par la prise en compte du risque opérationnel introduit par la réforme Bâle II (23,3 milliards d'euros),
- cette baisse globale des emplois pondérés est compensée par le passage des emplois pondérés Bâle II sous le seuil de 90 % des emplois pondérés Bâle I (effet "floor" positif de 18 milliards d'euros) ;
- les fonds propres durs (*Tier 1*) s'élèvent à 30,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Ils sont désormais impactés par les déductions des participations et des positions de titrisations à hauteur de 8,3 milliards d'euros. L'accroissement de 2,7 milliards d'euros résulte notamment de : l'avance de 3,6 milliards d'euros mise à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales au premier trimestre 2008, l'augmentation de capital de 5,8 milliards d'euros ainsi qu'à deux émissions de *lower Tier 1* d'un montant de 1,35 milliard d'euros réalisées au premier trimestre 2008, à 0,5 milliard d'euros au troisième trimestre 2008 et au titre super subordonné souscrit par l'État en décembre 2008 ;
- les fonds propres complémentaires (*Tier 2*) diminuent, à compter du premier janvier 2008, de 5 milliards d'euros, suite à la déduction des participations, des tombées d'échéance et des remboursements de dettes subordonnées, non compensées

par des émissions de dettes subordonnées pour 4,6 milliards d'euros, réalisées essentiellement aux premier et dernier trimestres 2008 ;

- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (*Tier 3*) baissent de 260 millions d'euros malgré une émission de 500 millions d'euros au premier trimestre 2008, compte tenu des amortissements sur la période ;
- la déduction de la valeur de mise en équivalence des entreprises d'assurance s'élève à 8,8 milliards d'euros. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres.

► Exigences de fonds propres par type de risques

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit), correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 27,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie")

(en milliards d'euros)	31/12/2008
Administrations centrales et Banques centrales	0,2
Établissements	0,8
Entreprises	5,0
Clientèle de détail	3,0
Actions	0,3
Titrisations	0,0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	1,3
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT	10,6

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit s'élève à 10,6 milliards d'euros et représente 39 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

Les portefeuilles Entreprises et Clientèle de détail représentent les trois quarts de cette exigence de fonds propres. Emporiki et Cariparma, principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. en méthode standard, en sont les deux principaux contributeurs.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE NOTATIONS INTERNES DU RISQUE DE CRÉDIT*(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie")*

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2008
Administrations centrales et Banques centrales	0,1
Établissements	1,0
Entreprises	7,4
Clientèle de détail	2,0
<i>Petites ou moyennes entités</i>	0,4
<i>Expositions renouvelables</i>	0,5
<i>Prêts immobiliers</i>	0,3
<i>Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	0,8
Actions	1,1
Méthode de pondération simple	1,1
<i>Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)</i>	0,2
<i>Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)</i>	0,6
<i>Autres expositions sur actions (pondération 370 %)</i>	0,3
Méthode de modèles internes	0,0
Titrisations	0,9
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE NOTATION INTERNE DU RISQUE DE CRÉDIT	12,5

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit s'élève à 12,5 milliards d'euros et représente 46 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

La répartition par portefeuille bâlois est caractérisée par l'importance de la catégorie d'exposition Entreprises qui

représente les deux tiers du total. Ceci résulte essentiellement de l'importance de l'activité de crédit sur le marché des entreprises.

Les exigences de fonds propres pour la Clientèle de détail ont pour principale origine l'activité, d'une part de LCL, et d'autre part des filiales de crédit à la consommation Sofinco et Finaref.

MONTANTS DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2008
Risque de marché en approche standard	0,5
<i>Risques de taux</i>	0,3
<i>Risque de variation des titres de propriété</i>	0,0
<i>Risques de change</i>	0,2
<i>Risque sur les matières premières</i>	0,0
Risque de marché évalué par modèle interne	1,7
<i>Dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques</i>	0,0
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ	2,2

L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'élève à 2,2 milliards d'euros et représente 8 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de marché évalué par modèle interne représente les trois quarts du montant global. Les activités de marché de Calyon représentent 80 % de ces exigences.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de marché en approche standard ne représente que 25 % du total. Elle résulte d'une part des activités de marché de Calyon, dont le risque n'est pas évalué par modèle interne, et d'autre part des activités de marché de Crédit agricole S.A. et de la BFT. En termes de facteurs de risques, le risque de marché en approche standard est constitué pour plus de la moitié par du risque de taux et pour le reste par du risque de change.

MONTANTS DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2008
Approche standard du risque opérationnel	1,0
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	0,8
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	1,8

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 1,8 milliard d'euros et représente 7 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée représente plus de la moitié du total. Le risque opérationnel porté par Calyon est à l'origine des deux

tiers de cette exigence de fonds propres, le reste étant réparti à parts égales entre LCL et CAAM.

Les principales entités contributrices de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche standard sont Emporiki, Cariparma et Sofinco.

MONTANTS DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON

Cette exigence est faible et s'élève pour le Groupe à 4 millions d'euros.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► **Évaluation de l'adéquation du capital interne**

Le Groupe a initié le déploiement d'un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 de la réforme Bâle II, plus particulièrement en matière d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 de la réforme Bâle II (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 de la réforme Bâle II (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit).

Le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. A défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentable par rapport aux exigences du Pilier 1. Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Sur le périmètre couvert par les modèles internes de Calyon, les expositions au risque de crédit sont calculées au travers d'un modèle interne de données. Le calcul du capital interne est réalisé par un modèle de capital économique avec un seuil de 99,97 %.

Pour le risque de concentration, le capital interne tient compte des concentrations individuelles sur des groupes de contreparties (financiers ou non financiers) liées, ainsi que du degré de concentration sectoriel des portefeuilles.

Pour le risque de marché, dont les exigences du Pilier 1 sont calculées au travers de modèles internes de Value-at-Risk, le capital interne tient compte du degré de liquidité des instruments détenus dans le portefeuille de négociation. Comme pour le risque de crédit, le seuil retenu pour le calcul du capital interne est égal à 99,97 %.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne les chocs de taux prévus dans le Pilier 2 de la réforme Bâle II correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 points de base. Le capital interne calculé intègre l'effet compensateur du risque de la marge nette d'intérêt sur les dépôts de la clientèle.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont responsables de déployer le calcul de leur capital interne selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'un *reporting* à l'organe central.

» RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

► Exposition au risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- valeurs exposées au risque (EAD) : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilatéraux ainsi qu'une quote-part des engagements hors-bilan ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du

défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;

- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire.

Expositions globales

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque de crédit et de contrepartie par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'Exposition brute.

(en milliards d'euros)	31/12/2008	
	Montant total des expositions	Montant moyen des expositions
Administrations centrales et Banques centrales	107,9	99,2
Établissements	446,6	456,2
Entreprises	383,4	376,7
Clientèle de détail	184,0	177,7
Actions	10,2	10,4
Titrisation	44,5	33,3
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	61,5	61,3
MONTANT TOTAL DES EXPOSITIONS	1 238,1	1 214,8

Les encours de crédits sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions indiquées dans le tableau ci-dessus, et définies par l'article 40-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;

- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts à l'habitat, les crédits revolving, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et Professionnels ;
- la catégorie d'exposition "Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit" inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

Le montant moyen par catégorie d'exposition représente la moyenne arithmétique entre les expositions au 31 décembre 2008 et les expositions au 30 juin 2008.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Le portefeuille crédits se caractérise par un poids important de la catégorie d'exposition Établissements, qui intègre 246 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole. Hors ces opérations internes, le portefeuille crédits atteint 992 milliards d'euros à fin décembre 2008. La catégorie d'exposition Entreprises concentre 38,6 % des encours, dont 70 % gérés par la Banque de Financement et d'Investissement. La Clientèle de détail représente 18,5 % du portefeuille total, deuxième portefeuille par la taille et reflétant le poids de la banque de détail dans le groupe Crédit Agricole S.A. Enfin, 10,7 % du portefeuille porte sur des contreparties souveraines, génératrices d'un risque de faible intensité.

Risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme

Les établissements traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans la transposition française de la directive européenne (arrêté du 20 février 2007). Pour mesurer l'exposition au

risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché.

Les valeurs exposées au risque (EAB) au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 113,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (sous forme d'instruments dérivés : 99,2 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 14,7 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers "Risque de crédit".

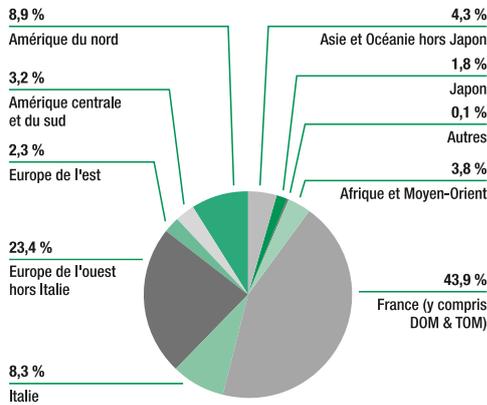
RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Au 31 décembre 2008, le montant total des expositions sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 886 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole d'un montant de 246 milliards d'euros). Le montant ventilé par zone géographique est de 848 milliards d'euros, le montant non ventilé est de 38 milliards d'euros.

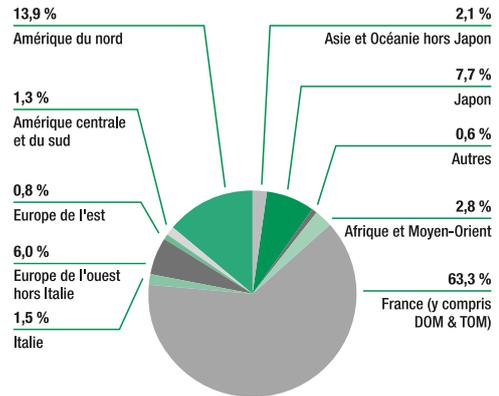
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

VENTILATION AU 31/12/2008 DU PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

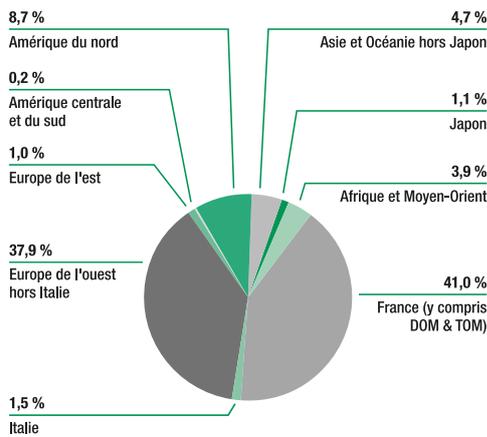


Périmètre prudentiel défini ci-dessus, hors titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

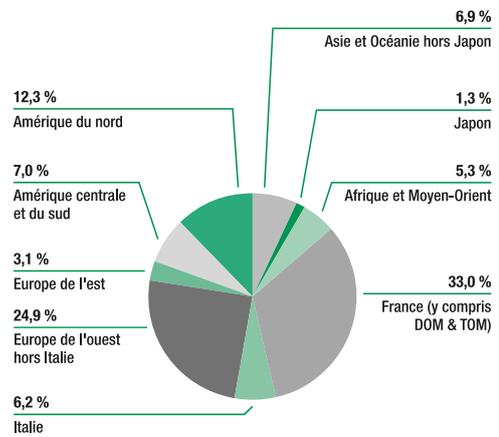
VENTILATION AU 31/12/2008 DU PORTEFEUILLE ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES



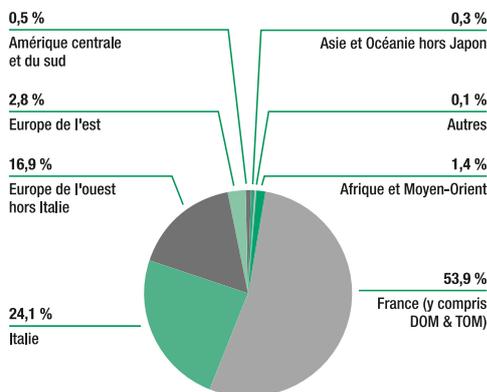
VENTILATION AU 31/12/2008 DU PORTEFEUILLE ÉTABLISSEMENTS



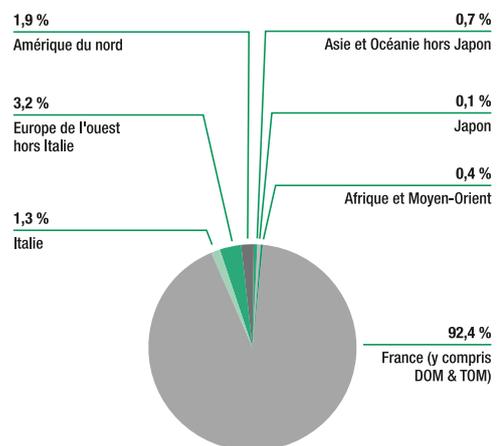
VENTILATION AU 31/12/2008 DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES



VENTILATION AU 31/12/2008 DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL

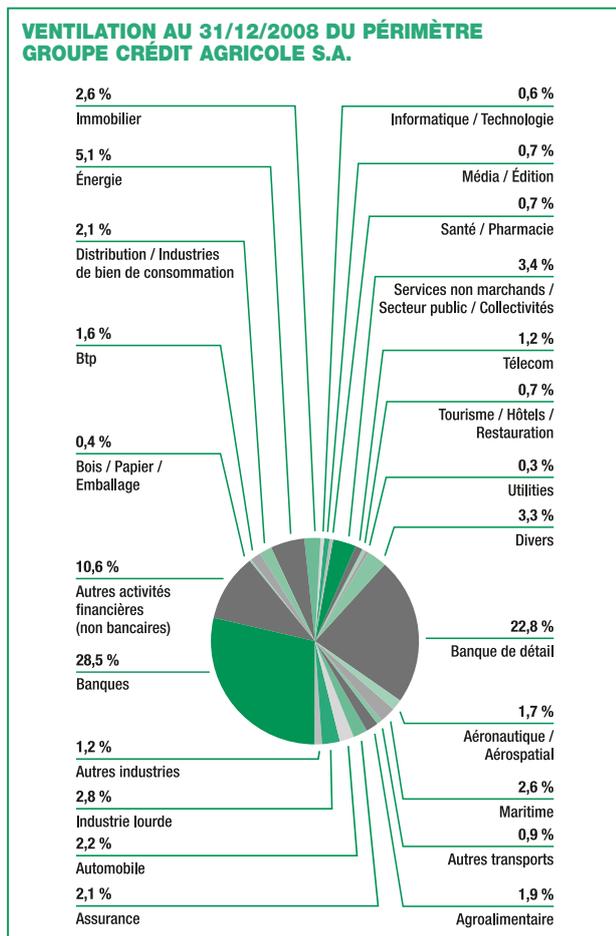


VENTILATION AU 31/12/2008 DU PORTEFEUILLE ACTIONS



Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Le portefeuille crédits est concentré sur la France (43,9 %) et sur l'Europe de l'Ouest en général (75,6 %), reflétant l'implantation européenne prépondérante du Crédit Agricole. L'exposition sur la France relève à 26 % du portefeuille Clientèle de détail et à 18 % du portefeuille Administrations centrales et Banques centrales. L'exposition sur l'Italie, second marché du groupe Crédit Agricole à l'étranger, est composée aux deux tiers de crédits sur la Clientèle de détail. La zone Europe de l'Ouest hors France et Italie se caractérise principalement par le poids du portefeuille Établissements sur cette zone (36 %), illustrant les relations du groupe Crédit Agricole avec les grandes banques européennes, et par celui du portefeuille Entreprises (46 %). Le reste du portefeuille présente une diversification satisfaisante du risque par grande zone géographique, avec un poids de la zone Amérique du Nord et Japon marqué par le remplacement d'excédents de liquidité auprès de banques centrales.



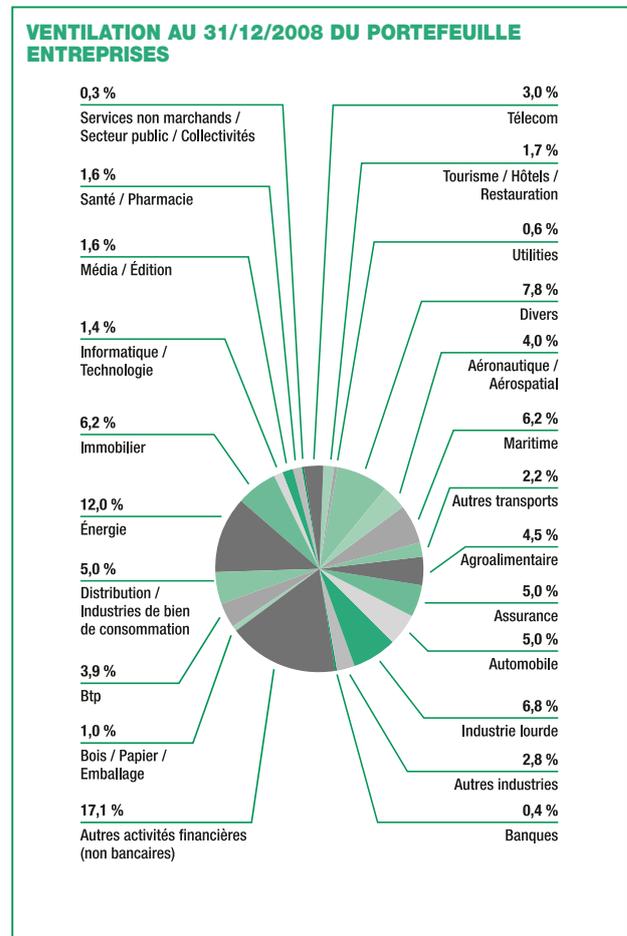
Périmètre prudentiel défini ci-dessus, incluant administrations et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail.

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique montre un bon niveau de diversification du risque. Le secteur Banques et la Banque de détail constituent 51 % du portefeuille global. Hors activités financières, le portefeuille

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédit revolving, autres crédits aux TPE, Agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2008, le montant total des expositions sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 876 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole de 246 milliards d'euros). Le montant ventilé par secteur d'activité est de 806 milliards d'euros, le montant non ventilé est de 70 milliards d'euros.



Entreprises offre un niveau de diversification satisfaisant, les deux principaux secteurs d'activité économique de ce portefeuille regroupant l'Énergie (12,0 %) et l'Industrie lourde (6,8 %).

VENTILATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ - PORTEFEUILLE ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

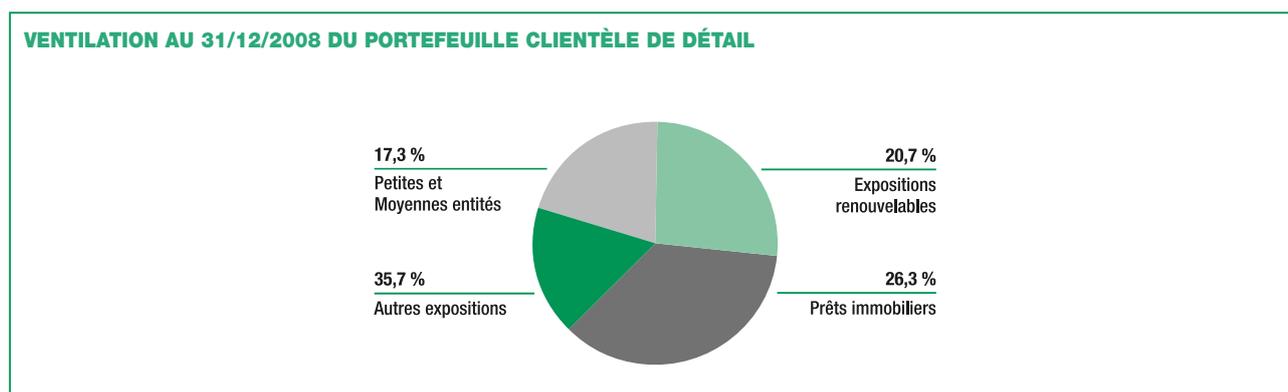
Secteur d'activité	Administrations centrales et Banques centrales
Banques	71,8 %
Services non marchands / secteur public / collectivités	25,6 %
Énergie	1,0 %
Autres activités financières (non bancaires)	0,8 %
Assurance	0,3 %
Autres	0,5 %

La ventilation par secteur d'activité du portefeuille Administrations centrales et Banques centrales est marquée par le remplacement d'excédents de liquidité auprès des principales banques centrales.

VENTILATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ - PORTEFEUILLE ÉTABLISSEMENTS

Secteur d'activité	Établissements
Banques	83,0 %
Autres activités financières (non bancaires)	13,5 %
Services non marchands / secteur public / collectivités	2,1 %
Automobile	0,6 %
Agroalimentaire	0,3 %
Autres	0,5 %

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous portefeuille bâlois. Le montant total est de 184 milliards d'euros.



La ventilation du portefeuille Clientèle de détail par sous portefeuille bâlois matérialise un bon équilibre entre les différents produits de crédit distribués.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instruments financiers est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

QUALITÉ DES ENCOURS

QUALITÉ DES ENCOURS PAR TYPE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2008

Données au 31/12/2008 (en millions d'euros)	Approche Standard			Approche notations internes		
	Arriérés de paiement*	Ajustements de valeur	Dépréciations collectives	Expositions en défaut	Ajustements de valeur	Dépréciations collectives
Administrations centrales et Banques centrales	64	61	0	83	50	0
Établissements	18	20	0	26	3	0
Entreprises	1 597	763	25	3 755	1 174	1 446
Clientèle de détail	4 516	2 199	0	5 261	1 525	423
MONTANT TOTAL	6 195	3 043	25	9 125	2 752	1 869

Les risques portent essentiellement sur les portefeuilles Entreprises et Clientèle de détail. En effet, le portefeuille Entreprises représente 35 % des encours en défaut et 44 % du montant cumulé des ajustements de valeur et des dépréciations collectives. Le

portefeuille Clientèle de détail représente 64 % des encours en défaut et 54 % du montant cumulé des ajustements de valeur et des dépréciations collectives.

QUALITÉ DES ENCOURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Données au 31/12/2008 (en millions d'euros)	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement *	Expositions en défaut
France (y compris DOM & TOM)	784	4 615
Italie	1 531	1 746
Europe de l'Ouest hors Italie	3 298	1 674
Europe de L'Est	328	64
Amérique du Nord	0	274
Amérique centrale et du Sud	2	529
Asie et Océanie hors Japon	0	159
Japon	0	26
Afrique et Moyen-Orient	252	38
MONTANT TOTAL	6 195	9 125

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition globale en défaut se répartit principalement sur la France, l'Italie et l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ils représentent respectivement 35 %, 21 %, et 32 % de cette exposition.

La ventilation des actifs dépréciés est présentée par agent économique dans l'annexe 3.1 aux états financiers "Risque de crédit".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Expositions en approche standard**Évaluation de crédit en approche standard**

Pour les catégories d'exposition Administrations centrales et Banques centrales ainsi que les Établissements, le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque

souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par la Commission bancaire.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à la réglementation, les entreprises sont pondérées à 100 % ou 150 % lorsque les expositions sur l'État dans lequel l'entreprise est établie sont pondérées à 150 %.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit**ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Echelon de qualité de crédit <i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2008	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	25,7	23,3
2		
3	1,8	1,6
4	0,2	0,2
5	0,7	0,7
6		
MONTANT TOTAL	28,4	25,8

L'exposition sur les Administrations centrales et Banques centrales en approche standard est essentiellement concentrée sur le premier échelon, reflétant l'importance des activités réalisées dans des pays présentant un risque souverain de très bonne qualité.

ÉTABLISSEMENTS

Echelon de qualité de crédit <i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2008	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	287,6	259,9
2		
3	1,0	0,9
4	0,2	0,1
5	0,5	0,5
6		
MONTANT TOTAL	289,3	261,4

L'exposition sur les Établissements en approche standard, très importante et concentrée sur le premier échelon, intègre l'exposition résultant des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Expositions en approche notations internes

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques" du rapport de gestion.

VENTILATION DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR APPROCHE DE NOTATIONS INTERNES ET DES AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Données au 31/12/2008 (en milliards d'euros)	Valeurs exposées au risque		
	Notations internes fondation	Notations internes avancées	Ajustements de valeur
Administrations centrales et banques centrales	26,7	52,1	0,1
Établissements	34,5	110,9	0,0
Entreprises	29,2	227,5	1,2
Clientèle de détail		104,0	1,5
<i>Petites et moyennes entités</i>		14,1	0,4
<i>Expositions renouvelables</i>		16,4	0,3
<i>Prêts immobiliers</i>		33,8	0,0
<i>Autres expositions</i>		39,7	0,8
MONTANT TOTAL	90,4	494,5	2,8

L'exposition en notations internes avancées représente 85 % de l'exposition totale et correspond aux activités de crédit de Calyon sauf pour le portefeuille Clientèle de détail où LCL en représente 60 %.

L'exposition en notations internes fondation sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales et Établissements résulte de l'activité pour compte propre de Crédit Agricole S.A. Sur le portefeuille Entreprises LCL représente les deux tiers.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

VENTILATION DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE ET PERTE EN CAS DE DÉFAUT PAR CLASSE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Données au 31/12/2008 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque			
	PD < 0,64 % (non incluse)	0,64 % (incluse) < PD < 15 % (non incluse)	15 % (incluse) < PD < 99 % (non incluse)	PD > 99 % (incluse)
Clientèle de détail	44 327	49 733	4 668	5 257
<i>Petites et moyennes entités</i>	4 252	7 978	1 126	701
<i>Expositions renouvelables</i>	5 865	8 669	888	998
<i>Prêts immobiliers</i>	19 389	13 815	266	319
<i>Autres expositions</i>	14 821	19 271	2 388	3 239
MONTANT TOTAL	44 327	49 733	4 668	5 257

Données au 31/12/2008 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque			
	Investment grade	Sub Investment grade	Sensibles	Défaut
Administrations centrales et Banques centrales	78 314	366	12	83
Établissements	143 034	2 271	39	23
Entreprises	211 879	37 164	4 077	3 633
MONTANT TOTAL	433 227	39 801	4 128	3 739

Les notations "Investment grade" correspondent à l'équivalent indicatif AAA à BBB- de Standard & Poors. Les notations "Sub Investment grade" correspondent à l'équivalent indicatif BB+ à B de Standard & Poors. Les notations "Sensibles" correspondent à l'équivalent indicatif B- à C de Standard & Poors. Le "Défaut" correspond à l'équivalent indicatif D de Standard & Poors.

Le portefeuille global grandes clientèles (catégories d'exposition Administrations centrales et Banques centrales, Établissements

et Entreprises) présente une bonne qualité de crédit avec un taux "Investment grade" de 90 %. La catégorie d'exposition Entreprises représente plus de la moitié de l'exposition globale et près de 95 % de l'exposition "Sub Investment grade".

Le portefeuille Clientèle de détail présente un taux d'exposition en défaut de 5 %. L'exposition sur l'immobilier qui représente 33 % de l'exposition globale a un taux de défaut de 1 %.

Données au 31/12/2008 (pourcentages)	Pertes en cas de défaut			
	PD < 0,64 % (non incluse)	0,64 % (incluse) < PD < 15 % (non incluse)	15 % (incluse) < PD < 99 % (non incluse)	PD > 99 % (incluse)
Clientèle de détail	19	26	30	59
<i>Petites et moyennes entités</i>	19	20	25	54
<i>Expositions renouvelables</i>	54	49	51	72
<i>Prêts immobiliers</i>	10	10	10	20
<i>Autres expositions</i>	15	29	27	54

Données au 31/12/2008 (pourcentages)	Pertes en cas de défaut		
	Investment grade	Sub Investment grade	Sensibles
Administrations centrales et Banques centrales	16	49	60
Établissements	24	53	84
Entreprises	35	39	44

L'évolution du taux de perte en cas de défaut (LGD) en fonction de la contrepartie reflète la méthodologie utilisée pour sa détermination. Pour les portefeuilles Administrations centrales et Banques

centrales et Établissements, le LGD est fonction de la notation du pays et de la contrepartie, ainsi on constate une augmentation du LGD lorsque la qualité de la contrepartie se dégrade. Par contre,

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

pour le portefeuille Entreprises, le LGD ne dépend que de la qualité du pays, la légère augmentation constatée avec la dégradation de la notation provient de la prise en compte du risque pays dans la notation des entreprises. Concernant les expositions en défaut, la perte en cas de défaut est égale à 45 % pour les encours traités en approche notations internes fondation et est égale au taux de provisionnement pour les encours traités en approche notations internes avancées.

Pour le portefeuille Clientèle de détail, le niveau de LGD est fonction, d'une part de la probabilité de défaut et d'autre part des garanties reçues.

Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL) / Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 0,88 % au 31 décembre 2008. Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions.

Ce ratio s'explique par la composition du portefeuille. En effet, le portefeuille Clientèle de détail qui représente 73 % du montant total des pertes attendues, mais uniquement 20 % du montant des valeurs exposées au risque, présente un taux EL/EAD de 3,1 % alors que celui-ci n'est que de 0,44 % pour le portefeuille Entreprises. Ce taux élevé sur la Clientèle de détail résulte de l'importance des activités de crédit à la consommation.

Le groupe de travail Pilier 3 de la F.B.E. - Fédération Bancaire Européenne (cf "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce ratio s'élève à 0,70 % au 31 décembre 2008.

► Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés" du rapport de gestion.

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la

valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être basée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de détail (LCL, Cariparma, Emporiki), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. A l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement basée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative,...) et intègre des benchmarks externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II), Calyon réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.)

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intra-groupe) : les assurances de crédit export souscrites par la banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les trois plus importantes sont Coface (France), Korea Export Insur (Corée), Sace SPA (Italie).

À noter également les garanties reçues de société de caution mutuelle de type Crédit Logement ou Interfimo, qui couvrent des créances de faible montant, mais qui globalement représentent un transfert de risque significatif.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques - Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit" du rapport de gestion.

» OPÉRATIONS DE TITRISATION

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Les catégories de pondération pour l'approche standard et les méthodes de notations internes divergent des opérations de crédit classiques et nécessitent un traitement particulier.

On entend par :

- titrisation : une opération ou un montage par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :
 - les paiements dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent des flux collectés de l'exposition ou de l'ensemble des expositions,
 - la subordination des tranches détermine l'allocation des pertes pendant la durée de l'opération ou du montage ;
 - titrisation classique : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées à une entité ad hoc qui émet des titres. L'opération ou le montage implique le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement assujetti originateur ou via une sous-participation. Les titres émis ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement assujetti originateur ;
 - titrisation synthétique : une titrisation où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où le portefeuille d'expositions est conservé au bilan de l'établissement assujetti originateur ;
 - tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une exposition ou à un certain nombre d'expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers ;

- position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change ;
- ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs ;
- programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP) : programme de titrisation émettant de façon prédominante des titres sous la forme de papier commercial d'une durée initiale inférieure ou égale à un an.

Un exposé sommaire des méthodes comptables retenues dans le cadre des titrisations est présenté dans l'annexe 2.4 aux états financiers "Opérations de titrisation et fonds dédiés".

► Approche fondée sur les notations internes

Opérations de titrisation pour le compte de la clientèle

L'activité de titrisation pour le compte de la clientèle utilise des techniques de titrisation au travers soit de conduits multisellers (ABCP) émetteurs de titres court terme, soit de véhicules ad hoc (SPV) émetteurs de titres long terme.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le groupe Crédit Agricole S.A. :

- met en place des lignes de liquidité et lettres de crédit données à ces véhicules de titrisation pour couvrir le risque de liquidité et une partie du risque de crédit lié aux opérations financées ;
- participe directement au financement par la détention des titres ABCP et ABS.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Les actifs financés sont principalement des créances commerciales et des crédits automobiles. Les pays d'origine des actifs sont essentiellement la France, les États-Unis et l'Italie.

Les expositions de titrisation sont traitées selon les approches du cadre IRB – Titrisation, à savoir : Rating Based Approach (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique :

- Internal Assessment Approach (IAA) pour les expositions reliées à des programmes ABCP ;

- Supervisory Formula Approach (SFA) pour le reste des expositions.

Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les expositions concernées sont des titres acquis par Calyon et des lignes de liquidité senior par rapport à des positions (en général ABS, CMBS) notées publiquement (notation obtenue par induction).

ENCOURS BRUTS DES EXPOSITIONS TITRISÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008
Encours bruts des expositions titrisées	23 997
<i>Titrisations classiques</i>	23 997
<i>Titrisations synthétiques</i>	0

Calyon est originaire et sponsor pour 22,7 milliards d'euros et détient des parts de conduits pour 1,3 milliard d'euros.

Le montant global des expositions renouvelables titrisées s'élève à 20,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE) PAR CATÉGORIE DE PONDÉRATION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008
Valeurs exposées au risque par catégorie de pondération	22 032
Méthode fondée sur les notations	3 573
Pondération 6-10 %	2 533
Pondération 12-35 %	817
Pondération 50-75 %	223
Pondération 100-650 %	0
Pondération = 1 250 %	0
Méthode de la formule réglementaire	805
Approche par transparence	0
Approche évaluation interne	17 654

Calyon n'a pas d'actifs dépréciés ni d'exposition faisant l'objet d'arriérés de paiement titrisés.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Opérations de titrisation pour compte propre

Calyon a deux natures d'exposition sur les opérations de titrisation pour compte propre :

- la première consiste à utiliser les titrisations pour gérer activement le portefeuille de financements des entreprises. Ces titrisations sont en complément d'un ensemble d'instruments de transfert de risques (cf partie "Facteurs de risques – Risque de crédit Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" du rapport de gestion).

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédits aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe Credit Portfolio Management (CPM).

L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode fondée sur les notations internes. Les organismes externes d'évaluation de crédit utilisés dans le cadre des positions de titrisation pour compte propre sont Standard & Poors, Moody's & Fitch Ratings ;

- la deuxième correspond à des investissements pour un montant de 17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Comme suite à l'amendement IAS 39, Calyon a reclassé, au 1^{er} octobre 2008, une partie de ses actifs du portefeuille de négociation vers le portefeuille bancaire pour un montant prudentiel (en Bâle II) de 16,8 milliards d'euros.

ENCOURS BRUTS DES EXPOSITIONS TITRISÉES (APRÈS PROTECTIONS)

(en millions d'euros)	31/12/2008
Encours bruts des expositions titrisées	20 529
<i>Titrisations classiques</i>	15 775
<i>Titrisations synthétiques</i>	4 754

Au 31 décembre 2008, le montant total des parts conservées déductibles des fonds propres Bâle II s'élève à 1 316 millions d'euros et celui des parts conservées non déductibles inférieur à 1 million d'euros.

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE) PAR CATÉGORIE DE PONDÉRATION

(en millions d'euros)	31/12/2008
Valeurs exposées au risque par catégorie de pondération	19 012
Méthode fondée sur les notations	11 847
Pondération 6-10 %	1 575
Pondération 12-35 %	7 569
Pondération 50-75 %	2 230
Pondération 100-650 %	473
Pondération = 1 250 %	1
Méthode de la formule réglementaire	7 164
Approche par transparence	0
Approche évaluation interne	0

Les actifs dépréciés s'élèvent à 400 millions d'euros au 31 décembre 2008. Une perte de 229 millions d'euros a été constatée en 2008 au titre des dépréciations.

Les actifs déclassés au 1^{er} octobre 2008 n'ont pas enregistré de dépréciation sur le dernier trimestre 2008.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► Opérations de titrisation traitées en approche standard

ENCOURS BRUTS DES EXPOSITIONS TITRISÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008
Encours bruts des expositions titrisées	262
<i>Titrisations classiques</i>	262
<i>Titrisations synthétiques</i>	0

L'encours brut des expositions titrisées en méthode standard est marginal par rapport à l'exposition brute en approche fondée sur les notations internes (cf. paragraphe "Approche fondée sur les notations internes").

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE) PAR CATÉGORIE DE PONDÉRATION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008
Valeurs exposées au risque par catégorie de pondération	213
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	189
Pondération 20 %	150
Pondération 50 %	23
Pondération 100 %	16
Pondération 350 %	0
Pondération = 1 250 %	24
Approche par transparence	0

La moitié des positions correspondent à la partie titrisation d'OPCVM détenus en portefeuille bancaire et traités par transparence. L'autre moitié est principalement détenue par Emporiki et concerne essentiellement des positions acquises.

» EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;

- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables – Instruments financiers".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2008	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)	1,1	1,1
Montants des expositions sur actions cotées (pondération 290 %)	2,4	2,4
Montants des autres expositions sur actions (pondération 370 %)	1,7	1,1
Approche notations internes	5,2	4,6
Approche standard	5,0	2,6

L'exposition sur actions en approche standard comprend pour les deux tiers les engagements de garantie donnés par Ségespar Finance, filiale de Crédit Agricole Asset Management (CAAM), au profit de certains OPCVM gérés par CAAM. Compte tenu du facteur de conversion (CCF) réglementaire sur cette exposition, la valeur exposée au risque globale est nettement inférieure. Les provisions spécifiques représentent moins de 2 % du montant des expositions.

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Calyon et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur au bilan des expositions sur actions s'élève à 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

La fraction des pertes latentes incluses dans les fonds propres de base s'élève à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2008.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

» RISQUE DE MARCHÉ

► Méthodologie de mesure et d'encadrement en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" du rapport de gestion.

► Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" du rapport de gestion.

» RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de

Risques – Gestion du bilan – Le risque de taux d'intérêt global" du rapport de gestion.

» RISQUE OPÉRATIONNEL

► Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie" du rapport de gestion.

► Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Assurance et couverture des risques opérationnels" du rapport de gestion.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Groupe de bancassurance aux racines mutualistes, le Crédit Agricole inscrit depuis plus de cinq ans sa démarche sociale et environnementale en cohérence avec son histoire, son positionnement et les engagements pris.

Malgré une année particulièrement difficile sur le plan économique, le Crédit Agricole a poursuivi ses actions sociales et environnementales dans une perspective de long terme et en harmonie avec les principes du Pacte Mondial dont il est signataire depuis 2003.

En témoignent notamment :

- le renforcement du nombre de collaborateurs investis dans le développement durable ; fin 2008, le Groupe comptait 107 correspondants développement durable en France et à l'international (contre 95 en 2007). Parmi eux le nombre de personnes à temps plein est passé de 3 à 6 au sein de Crédit Agricole S.A. et des filiales, et de 6 à 11 dans les Caisses régionales ;
- l'intégration pour la première année de la dimension sociale et environnementale dans les revues stratégiques annuelles métiers ;
- l'implication du Crédit Agricole dans les groupes de travail "agriculture" et "habitat" du Grenelle de l'environnement.

En 2008, le Groupe a également lancé de nouvelles initiatives en suivant les orientations prioritaires de sa politique, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la responsabilité sociale, notamment orientée vers la gestion des emplois, le dialogue, l'écoute ou encore la gestion de la diversité ;
- le soutien à l'évolution du monde agricole ;
- le développement de produits et services venant supporter l'ensemble de ces actions.

La dimension sociétale reste également un axe de la démarche responsable du Groupe, notamment avec la création de la fondation Grameen-Crédit Agricole pour la microfinance, qui a eu lieu cette année.

Cette démarche de progrès du Groupe a été reconnue en 2008 : notation AAA par l'agence Innovest, intégration de l'indice socialement responsable du Dow Jones Sustainability Index suite aux évaluations de l'agence de notation SAM. Le Crédit Agricole fait désormais partie de 3 importants indices extrafinanciers : ASPI Eurozone (2004), FTSE4Good (2005) et le DJSI (2008). De plus, comme cela avait été annoncé, le cabinet BMJ ratings a évalué début 2008 la politique sociale et environnementale du Crédit Agricole envers ses parties prenantes. Le Groupe a obtenu la note AA+.

Au-delà des informations contenues dans ce chapitre qui sont plus particulièrement relatives aux informations sociales et environnementales requises par le décret d'application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (dite loi NRE), d'autres éléments seront disponibles sur l'espace développement durable du site Internet du Groupe.

À la fin de ce chapitre, une grille de correspondance permet d'identifier l'emplacement des indicateurs NRE au sein du document.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a demandé aux experts développement durable d'un des Commissaires aux comptes du Groupe de revoir les processus de collecte des données environnementales et sociales, ainsi que certaines informations publiées dans cette partie du rapport de gestion et sur le site Internet dédié. Le détail de ces travaux et l'attestation associée figurent dans la rubrique Espace analystes du site Internet Développement durable du Groupe.

» RESPONSABILITÉ SOCIALE/SOCIÉTALE

► 1. Les ressources humaines

Méthodologie

Chaque société du groupe Crédit Agricole S.A. est rattachée à un domaine d'activité et possède sa propre politique sociale animée par un Directeur ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la Direction des ressources humaines du Groupe.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale ou proportionnelle. Par conséquent, les données sociales relatives au périmètre des Caisses régionales (de l'ordre de 76 000 collaborateurs) ne sont donc pas intégrées dans ce rapport car financièrement intégrées par mise en équivalence.

Chaque item présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année).

Informations sociales, sociétales et environnementales

Différentes règles de consolidation des données ont été appliquées :

- pour les entités consolidées financièrement de façon proportionnelle, les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital ;
- pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008 : l'ensemble de ces données est désormais calculé sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre étant par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- sauf indication contraire ⁽¹⁾, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur

entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;

- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Les exemples de pratiques sociales illustrant les données et commentaires ci-après ont été recueillis par le biais de recensements auprès des Directeurs des ressources humaines d'un échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole S.A.

I. L'ACCOMPAGNEMENT D'UN GROUPE EN CROISSANCE ET EN TRANSFORMATION

A) Les chiffres clés

1. Effectifs par domaine d'activité

Domaines	2008		2007		2006	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	21 980	24,7 %	22 478	25,9 %	23 764	30,8 %
Banque de détail à l'international	30 535	34,3 %	27 156	31,3 %	19 799	25,7 %
Services financiers spécialisés	11 342	12,8 %	13 179	15,2 %	11 540	15,0 %
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	8 635	9,7 %	7 947	9,1 %	7 498	9,7 %
Banque de financement et d'investissement	12 287	13,8 %	12 118	14,0 %	11 122	14,5 %
Gestion pour compte propre	4 154	4,7 %	3 988	4,5 %	3 340	4,3 %
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	88 933	100 %	86 866	100 %	77 063	100 %
dont France	41 152	46,0 %	41 039	47,0 %	41 050	53,0 %
dont International	47 781	54,0 %	45 827	53,0 %	36 013	47,0 %
Périmètre monde couvert	100 %		100 %		100 %	

» Les évolutions d'effectifs intègrent les impacts des modifications de périmètre intervenues en 2007 et 2008. Celles-ci sont présentées dans la partie "activités et résultats du groupe Crédit Agricole S.A." du rapport de gestion et dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers (le périmètre de consolidation est présenté dans la note 12).

Elles intègrent également les effets des changements d'affectation de certaines entités entre les différents métiers. Le principal de ces mouvements est le passage de la totalité des effectifs de Lukas en Banque de détail à l'international en 2008.

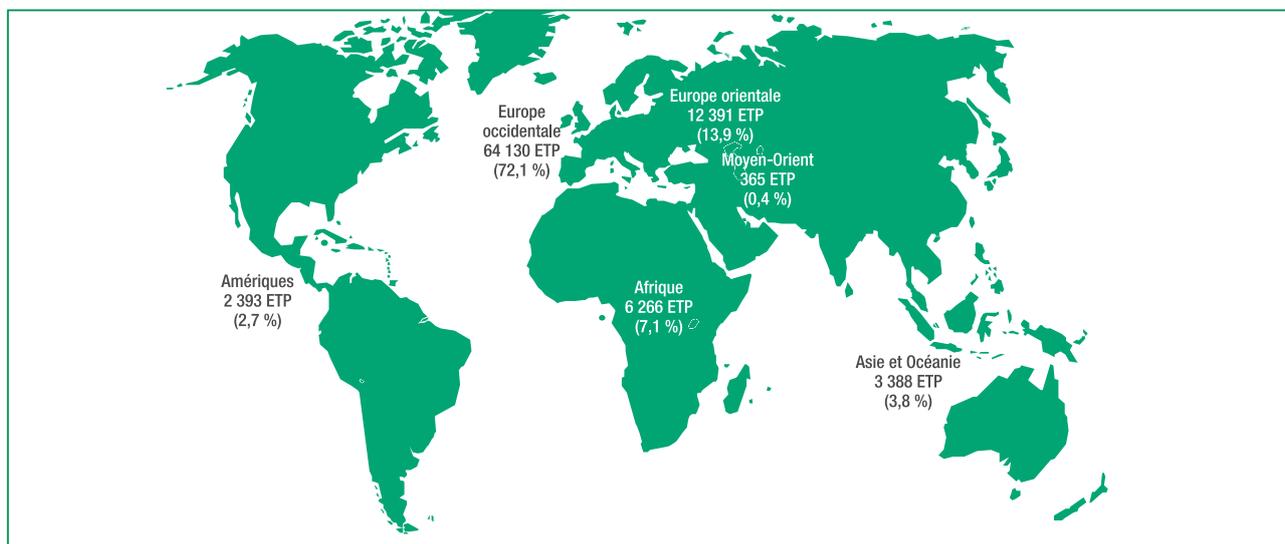
Enfin, pour certaines petites entités, le périmètre de suivi des effectifs peut différer de l'affectation de ces entités par métier dans le périmètre de consolidation comptable.

À noter une croissance des effectifs sur l'année de 2,4 % notamment grâce à l'international dont le poids relatif au sein du Groupe continue d'augmenter (+ 0,9 pts). À la différence de l'année précédente, la croissance organique représente près de 40 % de l'évolution contre 15 % en 2007.

La variation des effectifs, entre 2007 et 2008 (+ 2 067 ETP), s'explique par une croissance organique + 797 ETP, une modification liée aux entrées dans le périmètre + 1 158 ETP et aux transferts d'activités + 112 ETP.

(1) Tableaux des effectifs en ETP par domaine d'activité et zone géographique situés dans la partie "Chiffres clés" extraits de la publication interne mensuelle des effectifs du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 qui est traitée en vision bénéficiaire.

2. Effectifs par zone géographique



» Plus de 85 % des effectifs du groupe Crédit Agricole S.A. sont implantés en Europe.

Outre la France (46 % des effectifs), les pays les plus porteurs d'effectifs sont :

- l'Italie (11,1 % des effectifs) ;
- la Pologne (7,1 % des effectifs) ;
- la Grèce (6,6 % des effectifs).

En termes de métiers, l'Europe et l'Afrique sont majoritairement composés des réseaux commerciaux de la banque de détail et des services financiers spécialisés.

Les autres zones géographiques sont elles plus orientées vers les métiers de la banque de financement et d'investissement et de la gestion d'actifs.

3. Effectifs par type de contrat

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2008			2007			2006		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actifs en poste	40 578	44 256	84 834	40 326	41 836	82 163	40 330	33 096	73 426
Effectif en CDD	574	3 525	4 099	712	3 991	4 703	720	2 917	3 637
Effectif Actif Total	41 152	47 781	88 933	41 038	45 827	86 866	41 050	36 013	77 063
Effectif CDI en dispense d'activité	2 536	858	3 394	4 138	nd	4 138	5 092	nd	5 092
EFFECTIF TOTAL	43 688	48 639	92 327	45 176	45 827	91 004	46 142	36 013	82 155

B) Les politiques de recrutement et de fidélisation

La politique de recrutement du Groupe repose sur les grandes orientations suivantes :

- respecter les engagements de la Charte de la Diversité ;
- privilégier la mobilité interne et favoriser le prérecrutement via les stages, l'alternance et les VIE (Volontariat international en entreprise) ;

- recruter avec une vision Groupe les jeunes diplômés à potentiel d'évolution et les profils expérimentés des fonctions supports.

Informations sociales, sociétales et environnementales

1. Le développement de l'attractivité et le recrutement

Domaines d'activité**	Nombre de recrutements en CDI *						Total 2008	Rappel 2007
	BPF	BDI	SFS	GAABP	BFI	GCPD		
Zones géographiques								
France	1 348	-	636	395	320	280	2 979	3 092
Europe Occidentale (hors France)	-	1 305	498	369	170	4	2 346	2 250
Europe Centrale et Orientale	-	2 968	258	-	63	-	3 289	3 399
Afrique	-	979	1	2	6	-	988	440
Moyen-Orient (dont Turquie)	-	-	-	3	23	-	26	97
Asie et Océanie	-	-	-	55	214	-	269	307
Amériques (Nord et Sud)	-	23	-	44	108	-	175	386
TOTAL 2008	1 348	5 275	1 393	868	904	284	10 072	
Rappel 2007	1 315	4 318	1 384	927	1 640	387		9 971
% du périmètre couvert							95	95

* Y compris les consolidations de CDD en CDI.

** BPF = Banque de proximité en France ; BDI = Banque de détail à l'international ; SFS = Services financiers spécialisés ; GAABP = Gestion d'actifs, assurances, banque privée ; BFI = Banque de financement et d'investissement ; GCPD = Gestion pour compte propre et divers.

» Le volume des recrutements 2008 est sensiblement comparable à celui de 2007 sur l'ensemble des métiers à l'exclusion de la Banque de financement et d'investissement en net ralentissement compte tenu de l'actualité économique. Le Groupe a poursuivi sa politique de recrutement, essentiellement orientée vers les métiers de la banque de détail en France et à l'international qui totalise plus de 65 % des nouveaux entrants. Au sein de LCL, le réseau commercial Particuliers / Professionnels représente la majeure partie des recrutements en contrat à durée indéterminée en 2008. Sur l'ensemble des recrutements, les conseillers d'accueil représentent la moitié, suivis par les conseillers en Agence particuliers ou professionnels.

Le recrutement des talents constitue un enjeu stratégique pour le Groupe afin d'accompagner l'évolution de ses métiers et son internationalisation.

Dans ce sens, le Groupe a développé une stratégie complète sur sa marque employeur permettant de développer de façon coordonnée sa notoriété auprès des cibles des étudiants, des jeunes diplômés et des candidats expérimentés.

Orienté autour d'un positionnement différenciant, "On va plus loin avec le N° 1", le Groupe a construit une stratégie de communication employeur permettant de valoriser la diversité de ses marques et de ses métiers. Un plan média corporate et filiale lié au recrutement a été mis en place dans la presse, Internet, sur les sites communautaires et les réseaux sociaux. La création de sites dédiés innovants pour le Cedicam et l'Inspection Générale (www.jointheproject.eu et www.inspectiongenerale.recrutement.net) en 2008 illustre cet accompagnement des filiales et des lignes métiers.

Ces actions de communications externes ont été également soutenues par le renforcement des relations écoles et universités et la mise en place de partenariats.

Le dispositif Capitaine d'écoles a ainsi été lancé et regroupe aujourd'hui plus de 150 collaborateurs du Groupe qui sont au quotidien au contact du monde étudiant. Le principe de ce dispositif est de s'appuyer sur des collaborateurs du Groupe issus de grandes écoles (HEC, ESSEC, Sciences Po, Université Paris-Dauphine...) pour en faire des ambassadeurs auprès

des futurs diplômés de celles-ci et ainsi améliorer la visibilité et l'attractivité du groupe Crédit Agricole. Divers partenariats permettent de renforcer ces échanges et la mise en relation entre collaborateurs et candidats issus de tous types de formation. Le Groupe est ainsi devenu partenaire fondateur de La Manu (Universités), du réseau "Nos quartiers ont des talents", a rejoint la "Fondation HEC" et a en 2008 remporté le Global Management Challenge, jeu d'entreprise international.

L'impact de ces actions s'est traduit par la très forte progression du groupe Crédit Agricole au sein du classement "50 Idéal Employeur" avec une progression de 14 places en 2 ans pour atteindre le 29^e rang. (Universum/Le Monde)

Au-delà de ces actions communes, afin de rendre plus efficace leur politique de recrutement, plusieurs filiales ont développé des actions locales.

Tel a été par exemple le cas de Finaref qui, pour toucher un public large a réalisé une campagne originale sur des cyclovilles avec distribution de *flyers*. Une politique Écoles particulièrement dynamique lui a permis de recruter des stagiaires en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée et des collaborateurs en contrats de professionnalisation. Finaref a également mené une campagne de cooptation permettant à ses salariés de recommander l'entreprise à leurs connaissances, le dépôt de curriculum vitae marquant la fierté d'appartenance et l'engagement des salariés à l'entreprise.

Informations sociales, sociétales et environnementales

2. Le prérecrutement

Stagiaires et Alternants en France (ETP moyen mensuel)	2008	2007
Contrats en alternance	1 278	1 170
Stagiaires école	991	937
% du périmètre France	99 %	99 %

En France, les jeunes, stagiaires ou alternants, représentent près de 5,5 % des effectifs en contrat à durée indéterminée en poste à fin d'année.

À l'international, en moyenne un millier de stagiaires a pu apporter sa contribution et développer ses compétences professionnelles au sein de nos activités.

La politique du Groupe en matière de prérecrutement s'est particulièrement exprimée en 2008 chez LCL qui a ainsi intégré environ 500 jeunes issus de contrats d'alternance - ceci constituant un levier important de fidélisation des nouveaux embauchés.

Au sein de Sofinco, dans une logique de "vivier", environ 80 jeunes en alternance sont en permanence en poste, alimentant ainsi une part des recrutements en contrat à durée indéterminée.

Plus globalement, le Groupe participe au programme Copernic développé par Sciences Po Paris, qui consiste à accueillir des étudiants d'Europe de l'Est et à les former avant de les recruter.

3. L'intégration et la fidélisation

Les exemples d'actions dans ce domaine sont nombreux.

Le Groupe organise en France pour les cadres récemment embauchés le séminaire "Sésame", au cours duquel les différentes entités, les métiers du Groupe et la politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe leur sont présentés.

À leur niveau, les filiales sont extrêmement actives et vigilantes sur le thème de l'intégration.

Chez LCL, les recrutés bénéficient systématiquement de formations d'intégration et de formations techniques avant leur prise de poste.

Pour sa part, Crédit Agricole Leasing a complété son séminaire d'intégration de deux jours par une offre interactive sous format *e-learning*.

En 2008, a été lancé le premier parcours d'intégration, d'une durée d'un an, destiné aux nouveaux embauchés de la Direction de la grande clientèle et de l'immobilier de Crédit Agricole Leasing.

Eurofactor développe, pour sa part, un programme de découverte de l'entreprise, dont une journée baptisée "Archimède" animée par les membres du Comité de Direction générale et des Directeurs.

De nombreuses implantations à l'international appliquent le même modèle de séminaire d'intégration pour accueillir les nouvelles recrues.

C) Les politiques de gestion de l'emploi

1. La gestion prospective de l'emploi et des compétences

La mise en œuvre de l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. fin 2006 se poursuit. Elle s'inscrit dans une volonté forte d'anticiper et d'accompagner les évolutions majeures de l'entreprise tant sur le plan des effectifs que sur celui des compétences.

Cette démarche de gestion à moyen terme, menée conjointement avec les différents responsables opérationnels des métiers, permet ainsi d'identifier et de mettre en œuvre les actions d'ajustements nécessaires en termes de formation, mobilité, recrutement, reconversion.

2. L'accompagnement de l'évolution des organisations

Poursuivant en cela une politique mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole S.A. depuis plusieurs années, les restructurations intervenues en 2008 ont été réalisées avec la mise en place de moyens spécifiques d'accompagnement ou de reconversion des collaborateurs concernés.

Calyon, dans le cadre du recentrage de ses activités a mené en 2008 un plan d'adaptation des effectifs prévoyant la suppression de 500 postes (dont environ la moitié en France). Dans ce cadre, a été mis en place pour toute la durée du plan un "Espace Information Conseil" chargé d'informer et de soutenir dans leur démarche de mobilité interne ou externe les salariés français impactés et volontaires.

Côté Banque de détail, LCL, dans le cadre de son Plan de Compétitivité 2008-2010, réalise des entretiens spécifiques d'information et de conseil pour les candidats au plan de départ anticipé de fin de carrière (environ 1 400 entretiens ont été menés en 2008). Rappelons par ailleurs que ce plan, dont les départs sont exclusivement basés sur le volontariat, est complété par une antenne mobilité. Sur la période 2008-2010, ce plan de départs volontaires (3 017 personnes) s'ajoute aux départs naturels (environ 3 000) et permet en symétrie l'intégration de plus de 3 000 collaborateurs.

Crédit Agricole Leasing, pour sa part, met en œuvre des mesures d'accompagnement des mobilités pour les métiers identifiés comme "sensibles" dans le cadre de la GPEC : à titre d'exemple, Crédit Agricole Leasing favorise la mobilité des assistantes commerciales vers les postes de commerciaux et l'accompagnement des métiers de la gestion vers un service aux clients plus renforcé.

Informations sociales, sociétales et environnementales

D) Les politiques de développement et d'accompagnement des collaborateurs

L'ambition de la politique de gestion des ressources humaines du Groupe est d'assurer que chaque poste de l'organisation est occupé par un collaborateur motivé dont les compétences et la performance correspondent aux exigences et enjeux de sa fonction.

1. La politique de gestion des carrières et la mobilité

Le Groupe déploie une politique de **gestion des carrières** visant à permettre à chaque collaborateur, quel que soit son niveau dans l'organisation, d'élargir ses expériences professionnelles de manière construite.

Un entretien d'évaluation est organisé régulièrement, en général une fois par an. Cette évaluation couvre deux volets : la performance, et la maîtrise du poste en termes de compétences. L'évaluation s'appuie le plus souvent sur un guide d'entretien et fait l'objet de nombreuses formations managériales dans les entités du Groupe. Les résultats de l'évaluation sont formalisés et exploités en termes de formation, de rémunération et de gestion de la mobilité.

Au-delà de l'évaluation, des entretiens sont régulièrement prévus avec les gestionnaires ressources humaines pour permettre au collaborateur d'exprimer ses motifs de satisfaction et d'insatisfaction ainsi que ses aspirations en termes d'évolution et de formation.

Des outils d'observation et d'analyse spécifique (du type *assessment center*) sont par ailleurs mis en œuvre pour faciliter et objectiver la

détection des collaborateurs à fort potentiel d'évolution, notamment dans une optique d'identification des futurs dirigeants.

En 2008, la pratique des comités carrières a continué à être développée en France et à l'international.

Dans ce cadre, la **mobilité** est un levier essentiel pour accompagner les collaborateurs dans leur carrière.

À ce titre, le Groupe s'est fixé de privilégier chaque fois que possible la mobilité interne par rapport aux recrutements externes. Les postes à pourvoir font ainsi l'objet d'une publication dans le cadre des différentes bourses de l'emploi du Groupe.

Des comités visant à animer la mobilité entre les entités ont notamment été mis en place au niveau du Groupe pour élargir les opportunités qu'offrent les différents bassins d'emploi du Groupe. À titre d'exemple, un comité dédié au marché de l'emploi à l'international (CogeWorld) se réunit deux fois par trimestre.

Une cartographie des emplois au niveau du Groupe sert de langage commun pour faciliter les échanges entre les entités ainsi que l'alimentation des différents outils partagés.

Près de 15 000 mobilités fonctionnelles ou géographiques, ont été réalisées en France et à l'international, au cours de l'année 2008.

2. La politique de formation

Le Groupe conduit une politique soutenue de formation afin d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail ainsi que leur employabilité durable.

	2008 (11 mois)*	2007 (12 mois)
Nombre de salariés formés		
France	32 518	35 423
International	26 382	21 959
TOTAL	58 900	57 382
Périmètre couvert	85 %	79 %
Nombre d'heures de formation		
France	1 104 768	1 000 390
International	1 029 860	967 472
TOTAL	2 134 628	1 967 862
Périmètre couvert	89 %	85 %

* Changement de méthode (faible représentativité du mois de décembre).

» Les dépenses de formation, incluant notamment les frais de fonctionnement des services formation et les salaires des collaborateurs formés en plus des frais externes de formation, représentent au niveau mondial 2,8 % de la rémunération fixe et variable individuelle versées sur l'année avec près de 100 millions d'euros investis. En France, elles en représentent près de 4 %.

Le nombre de salariés formés représente lui près de 79 % des effectifs en contrat à durée indéterminée présents à fin d'année.

En moyenne, les salariés formés en 2008 auront pu bénéficier de 36 heures de formation contre 31 heures en 2007.

Une partie de ces formations est délivrée via du e-learning afin de permettre l'accès au plus grand nombre de collaborateurs dans le respect de leur organisation du temps et leurs contraintes tant en France qu'à l'international.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Il est à noter un investissement significatif en cours de réalisation dans le réseau international de Banque de détail – métier qui totalise le plus grand nombre de collaborateurs. Ce projet vise à élever et à harmoniser le niveau de compétences et de connaissances des acteurs de ce métier dans les différents pays où le Groupe est implanté. Le cœur de cible est constitué des conseillers clientèle et des Directeurs d'Agence. Cette plate-forme couvre des actions socles notamment par du e-learning et des échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays.

Au-delà de ce projet, d'autres actions transverses peuvent être citées à titre d'illustration :

- le programme "Tempo" permettant à tout collaborateur d'acquérir une vision du Groupe au-delà de son métier ou de son entité ;
- le programme "Campus CASA" destiné aux cadres dirigeants. L'objectif est notamment de développer le caractère international et multiculturel du management ;
- parmi les programmes destinés à la communauté managériale figure aussi "Perspectives internationales", mis en place en 2006, dont l'objectif est d'accompagner le développement du Groupe à l'étranger et de renforcer sa cohésion par le biais d'actions spécifiques à destination de managers qui ont une dynamique de carrière internationale.

Parmi les actions notables développées cette année par les entités :

- chez LCL a été mise en place la formation Assurances Pacifica combinant une formation aux produits, à l'outil et à la carte professionnelle ;
- fin 2007-début 2008, Crédit Agricole Leasing a lancé les premiers parcours formation métiers, dont les objectifs sont soit d'accompagner les salariés dans leur nouveau métier soit de renforcer leur expertise pour ceux qui sont déjà en poste. Ces parcours comportent une alternance des périodes de formations théoriques et des pratiques sur le terrain. Crédit Agricole Leasing a aussi organisé des parcours métiers avec l'Ecole des ventes ; 160 personnes ont été formées en 2008 dans le cadre d'une prise de poste ou d'un renforcement des compétences. Par ailleurs a été mise en place une formation "Approche relation client par téléphone" pour les gestionnaires du Département Service Client et du Département Recouvrement Contentieux CBM (100 collaborateurs).

En 2008, 20 formations aux enjeux de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ont été dispensées par la Mission développement durable auprès de 1 000 collaborateurs en France (acheteurs, managers, jeunes embauchés).

THÈMES DE FORMATION

(en nombre d'heures de formation)	2008 (11 mois)				2007 (12 mois)	
	Total	%	dont France	dont International	Total	%
Banque, droit, économie	544 576	25,5 %	218 366	326 210	508 002	25,8 %
Assurance	535 731	25,1 %	479 617	56 114	421 364	21,4 %
Langues	187 722	8,8 %	56 400	131 322	184 621	9,4 %
Bureautique, logiciel, NTIC	153 352	7,2 %	38 132	115 220	91 026	4,6 %
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité...)	143 447	6,7 %	26 109	117 338	150 055	7,6 %
Management des hommes et des activités	119 686	5,6 %	73 343	46 343	129 929	6,6 %
Achats, marketing, distribution	79 213	3,7 %	19 745	59 468	70 109	3,6 %
Développement personnel, communication	76 770	3,6 %	39 879	36 891	101 566	5,2 %
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	75 536	3,5 %	44 499	31 037	61 424	3,1 %
Informatique, réseaux, télécom	54 100	2,5 %	33 100	21 000	58 223	3,0 %
Conformité	45 548	2,1 %	5 613	39 935	60 664	3,1 %
Méthode, organisation, qualité	44 458	2,1 %	25 780	18 678	26 378	1,3 %
Risques	30 900	1,4 %	19 753	11 147	59 115	3,0 %
Ressources Humaines	23 466	1,1 %	19 439	4 027	20 444	1,0 %
Hygiène et sécurité	16 474	0,8 %	3 163	13 311	21 795	1,1 %
Droits Humains et Environnement	3 649	0,2 %	1 830	1 819	3 147	0,2 %
TOTAL	2 134 628	100 %	1 104 768	1 029 860	1 967 862	100 %
Périmètre couvert	89 %		99 %	80 %	90 %	

Informations sociales, sociétales et environnementales

3. Les investissements réalisés en systèmes d'informations dédiés aux ressources humaines

Fruit d'un travail collectif entre les équipes de la Direction des ressources humaines Groupe et des filiales, PeopleC@re, le nouvel outil de gestion de carrière qui a vocation à être partagé entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole S.A., a vu le jour en 2008. Il a pour vocation de contribuer à une meilleure efficacité des services en matière de gestion RH des collaborateurs (qualité, coûts, délais) ; il vise également à favoriser le déploiement d'une culture et de pratiques RH communes.

PeopleC@re s'adresse potentiellement à toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A., en France comme à l'international. Accessible tant aux collaborateurs qu'aux managers et aux professionnels des ressources humaines, PeopleC@re est un outil qui repose sur des technologies "nouvelle génération", permettant ainsi un accès et une navigation faciles ainsi qu'une grande interactivité entre utilisateurs.

Plusieurs fonctionnalités ont d'ores et déjà été développées :

- PeopleC@re Gestion avec "le dossier collaborateur", grâce auquel chacun peut accéder en ligne à ses données RH, "l'entretien d'évaluation" et "l'entretien de gestion" ;

- PeopleC@re Formation qui permet aux professionnels RH de gérer les plans de formation des entités dont ils ont la charge.

Ces fonctionnalités, en totalité ou en partie, ont été implantées dans quatre entités pionnières :

- Sofinco a déployé l'outil sur l'ensemble de son périmètre France, avec l'intégralité des fonctionnalités disponibles (PeopleC@re Gestion et Formation) ;
- Calyon pour sa part, a lancé PeopleC@re Gestion auprès d'une ligne métier en France et à l'international et se prépare à l'étendre à l'ensemble de ses collaborateurs ;
- Crédit Agricole S.A. et LCL ont, quant à eux, déployé PeopleC@re Formation avec, en perspective, le déploiement de PeopleC@re Gestion.

Sur la base de l'expérience des utilisateurs "pilotes", PeopleC@re sera implanté plus largement en 2009 au sein des filiales déjà équipées et sera déployé progressivement dans plusieurs autres entités du groupe Crédit Agricole S.A.

II. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

A) La rémunération

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions justes et motivantes, en reconnaissant la performance individuelle et collective.

1. La rémunération individuelle en France

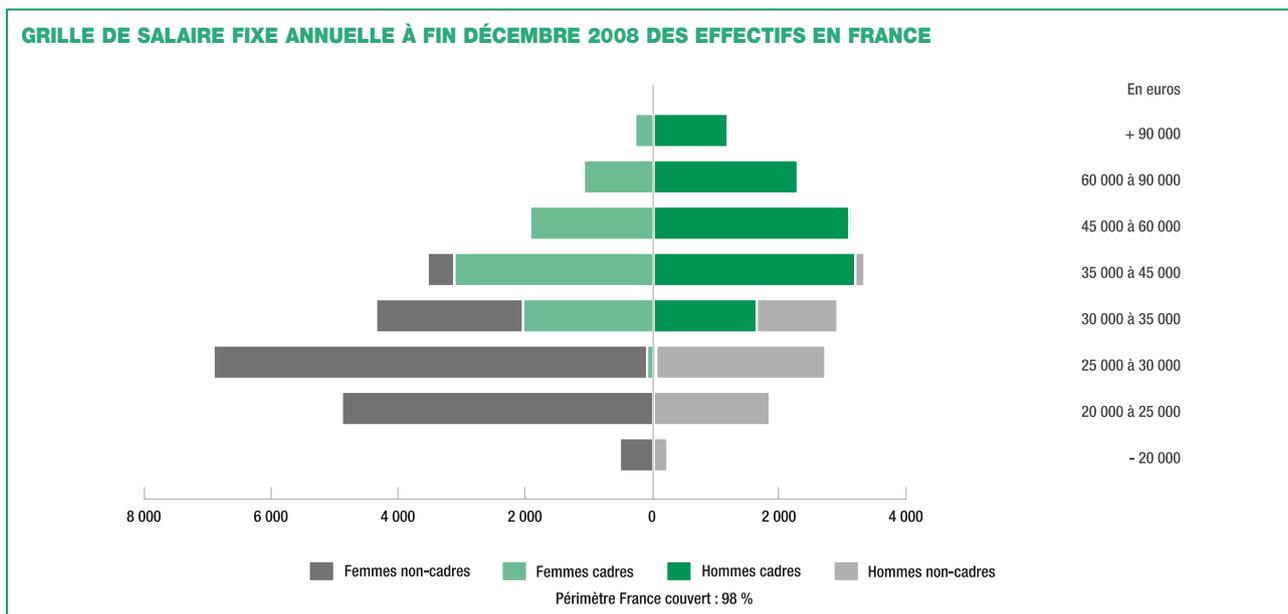
SALAIRES MENSUELS BRUTS MOYENS DE BASE DES EFFECTIFS CDI ACTIFS À FIN D'ANNÉE EN FRANCE

(en euros)		2008	2007
Cadres	Hommes	4 771	4 700
	Femmes	3 866	3 819
	Global	4 381	4 330
Non-cadres	Hommes	2 222	2 231
	Femmes	2 192	2 167
	Global	2 201	2 186
TOTAL	HOMMES	3 874	3 801
	FEMMES	3 802	2 740
	GLOBAL	3 258	3 196
Périmètre France couvert		98 %	99 %

» Les salaires présentés ici sont les résultats des moyennes pondérées en tenant compte des structures d'effectif constatées en 2007 et 2008. Ils incluent à la fois les mouvements Entrées / Sorties et les mesures salariales annuelles.

87 % des collaborateurs en France travaillent dans une entité où a eu lieu une campagne d'augmentation des salaires de base pour tout ou partie des salariés, au titre de mesures générales. À noter que près de 19 000 collaborateurs en France ont pu bénéficier en 2008 d'une augmentation à titre individuel.

Informations sociales, sociétales et environnementales



Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par un salaire fixe en adéquation avec les spécificités de chaque métier ou pays. Dans la majorité des entreprises du Groupe, un volet de

rémunération variable liée à la performance individuelle (bonus, commissions sur vente, primes) est mis en place en corrélation avec l'atteinte des objectifs fixés.

2. La rémunération variable collective (en France)

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	2008			2007		
	Montant global	Nbre bénéficiaires	Montant moyen	Montant global	Nbre bénéficiaires	Montant moyen
Participation	99 956 k€	56 418	1 772 €	64 858 k€	45 442	1 427 €
Intéressement	89 810 k€	41 176	2 181 €	173 050 k€	49 816	3 474 €
Abondement	21 161 k€	31 027	682 €	20 773 k€	34 209	607 €
MONTANT TOTAL	210 927 K€			258 681 K€		
Périmètre France couvert			98 %			96 %

» La baisse des montants de rémunération variable collective versée en 2007 et 2008 au titre des années précédentes est à rapprocher des débuts de la crise financière impactant les résultats financiers de l'année 2007, notamment ceux des filiales de la banque de financement et d'investissement et ceux consolidés de Crédit Agricole S.A.

Informations sociales, sociétales et environnementales

3. L'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié, fortement ancré dans la culture d'entreprise du groupe Crédit Agricole, s'est développé au fil des années. Depuis l'introduction en Bourse du titre Crédit Agricole S.A. en 2001, le Groupe a procédé tous les deux ans à des augmentations de capital réservées aux salariés en France et dans un certain nombre de pays à l'international. La dernière opération intervenue en 2007 avait porté le taux de détention du capital par les salariés à 6,2 %.

À fin 2008, plus de 100 000 salariés et anciens salariés en France et dans le monde sont actionnaires de Crédit Agricole S.A. et détiennent 4,4 % du capital. La diminution du taux d'actionnariat salarié par rapport à fin 2007 s'explique par deux raisons mécaniques : l'augmentation de capital d'un montant de 5,8 milliards d'euros réalisée en juillet 2008 et l'échéance de l'offre avec effet de levier réservée aux salariés du Groupe en 2003.

B) Les promotions

Les promotions en France	2008			2007		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	1 982	786	2 768	2 531	988	3 519
Promotion de non-cadre à cadre	406	270	676	516	387	903
Promotion dans la catégorie cadre	535	794	1 329	568	860	1 428
TOTAL	2 923	1 850	4 773	3 615	2 235	5 850
%	61,2 %	38,8 %	100 %	61,8 %	38,2 %	100 %
Périmètre France couvert			98 %			94 %

» La baisse du nombre de promotions entre 2007 et 2008 s'explique par des niveaux de promotion en 2007 exceptionnellement élevés suite à la réorganisation du réseau commercial à LCL, LCL représentant plus de 50 % des effectifs en France.

III. LE DÉVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

La politique sociale du Groupe vise à favoriser le dialogue et les relations sociales constructives, dans le cadre :

- du développement et de la performance du Groupe et de ses collaborateurs ;
- d'une démarche de RSE.

A) Le dialogue social au niveau du Groupe

Il s'exerce par le biais de trois instances : le Comité d'entreprise européen, le Comité de Groupe et le Comité de concertation.

Le Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole, issu d'un accord signé en janvier 2008, a tenu sa réunion constitutive en juin 2008. Cette nouvelle instance, qui ne se substitue pas aux structures de dialogue social de niveau national, est une instance d'information et de dialogue sur les questions économiques, financières et sociales qui, en raison de leur importance stratégique, méritent d'être abordées à l'échelon européen. Sa constitution s'inscrit dans le processus d'internationalisation du Groupe.

La délégation salariale est composée de 27 représentants issus au total de 18 pays européens et la délégation patronale de dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le Comité de Groupe du groupe Crédit Agricole, qui ne se substitue pas aux Comités d'entreprise existant dans les entités du Groupe, est composé à la fois de représentants des salariés et des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales. Créé en 2004, il est le lieu d'information, d'échanges et de dialogue qui permet une compréhension des enjeux du groupe Crédit Agricole sur l'ensemble de l'activité, la situation financière, économique et sociale ainsi que les orientations et évolutions stratégiques.

Enfin, le Comité de concertation, institué au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., vise à développer l'échange avec les représentants des salariés notamment sur les projets stratégiques communs à plusieurs entités du Groupe, les aspects transverses du fonctionnement du groupe et des stratégies d'évolution de chaque métier. Huit comités se sont réunis en 2008.

Informations sociales, sociétales et environnementales

B) L'exercice du dialogue social au sein des entités

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2008	2007
Rémunérations et périphériques	56	48
Formation	2	4
Institutions représentatives du personnel	11	14
Emploi	1	2
Temps de travail	20	12
Diversité et Egalité professionnelle	1	5
Autres	24	8
TOTAL	115	93
Périmètre France couvert	99 %	97 %

» La rubrique "autres" inclut notamment des accords relatifs à des changements de périmètre avec par exemple l'intégration de salariés de Natixis au sein de CACEIS et la transformation du GIE informatique SILCA en société employeur.

IV. L'EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE / SOCIÉTALE

En cohérence avec une présence à l'international grandissante (53,4 % des effectifs à l'international en 2008 contre 46,7 % en 2006), le Groupe a réaffirmé, en lien avec son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies en 2003, son soutien à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Le pilotage des actions à poursuivre sur ce thème, initialement placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., a été confié, dans le cadre de la réorganisation du Groupe fin 2008, au Directeur des ressources humaines du Groupe, également membre du Comité exécutif.

Historiquement le groupe Crédit Agricole S.A., fidèle à ses valeurs, porte depuis plusieurs années une attention particulière à la diversité, et a renforcé en 2008 ses engagements sur ce sujet.

Après les signatures en 2005 et 2006 par Finaref et Sofinco, le groupe Crédit Agricole S.A. et ses filiales LCL, Calyon, Crédit Agricole Leasing, Eurofactor, Crédit Agricole Asset Management, BGPI, Predica et Pacifica ont signé début 2008 la Charte de la Diversité. Cette signature, qui s'inscrit pleinement dans les valeurs du Groupe, notamment la responsabilité et l'ouverture, implique plusieurs engagements forts. Citons ainsi : le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation à la diversité, le respect et la promotion de la non-discrimination, la volonté de valoriser la diversité intrinsèque du Groupe (métiers, pays, histoire).

En 2008, le groupe Crédit Agricole S.A. a créé un "Club de la diversité" ; celui-ci réunit les représentants des différentes filiales

pour partager les meilleures pratiques internes et externes en matière de diversité et développer de nouvelles actions.

A) Les politiques de non-discrimination et l'intégration de minorités

1. L'aide aux jeunes diplômés demandeurs d'emploi

En septembre 2008, le groupe Crédit Agricole S.A. a signé un partenariat avec l'association "Nos Quartiers ont des Talents", association née en 2005 en Seine Saint-Denis (via le Medef 93) et qui est un acteur important dans le cadre du Plan Espoir Banlieues. Plus de 70 collaborateurs du groupe parrainent des candidats de niveau Bac+4 et plus, issus de quartiers défavorisés dans le but de faciliter leur insertion professionnelle en les accompagnant dans leur recherche d'emploi.

Par ailleurs, à titre d'exemple, dans le bassin d'emploi d'Evry, Sofinco mène plusieurs actions visant l'intégration de jeunes des minorités. Citons ainsi en juin 2008 l'accueil du Forum diversité organisé en partenariat avec IMS-Entreprendre pour la Cité et la mise en place d'entraînements aux entretiens de recrutement. Les 200 candidats qui ont tous fait l'objet d'une présélection, étaient convoqués pour un ou plusieurs entretiens personnalisés, en fonction des profils de poste ouverts par les entreprises. Dans le même esprit, Sofinco oriente une partie de sa taxe d'apprentissage vers le financement des établissements destinés à des publics cibles liés à l'engagement diversité (accueil d'enfants handicapés, collègues ou lycées situés en zone urbaine prioritaire...). Cette démarche permet aux établissements concernés de développer de nouvelles filières d'enseignement, d'acquérir du matériel, de réhabiliter les locaux et de financer des projets scolaires.

À noter également, de manière illustrative, les initiatives conduites par Calyon Japon en faveur des minorités dans la cadre des lois locales.

2. Les actions de sensibilisation

Les entités s'attachent à développer des actions de sensibilisation à la diversité, ainsi :

- Eurofactor a préparé en 2008 le déploiement en 2009 d'actions de sensibilisation au bénéfice des managers en France sur les thèmes de la discrimination et de la diversité. Ces actions seront articulées autour d'un module *e-learning*, réalisé par la Halde ;
- depuis 2007, Sofinco sensibilise aussi ses jeunes managers au principe de non discrimination au travail et a institué un "mécénat de compétences" en liaison avec une mission locale : les managers s'engagent à consacrer chaque mois deux entretiens avec des jeunes issus de quartiers "sensibles". Les rendez-vous sont pris sur le temps de travail, au sein des locaux de Sofinco ;
- dans les entités à l'international, notamment au sein de Calyon, sont utilisés des programmes de sensibilisation par *e-learning*.

Informations sociales, sociétales et environnementales

3. Le recrutement

Pour élargir la politique de recrutement classique (Bac + 2 à Bac + 5), LCL a signé en 2008 un accord avec l'ANPE afin de pouvoir embaucher des personnes en deuxième partie de carrière ou disposant d'expériences hors du secteur bancaire. Basée sur la méthode dite des "habiletés", cette procédure a permis de recruter 50 personnes dont les profils sont très diversifiés. LCL est également signataire du Plan Espoir Banlieues, s'engageant ainsi à accueillir chaque année, pendant 3 ans, au moins 50 personnes issues de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ou de zones couvertes par un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Pour 2008, l'objectif est pleinement atteint.

Sofinco développe des relations de proximité avec les missions locales, les écoles, les lycées, les IUT, les universités et participe à des forums locaux en lien avec la mairie d'Evry ou la Chambre de commerce et d'industrie. Cette filiale a mis en place en 2008 un cursus de formation aux entretiens de recrutement ; ce module comprend un volet spécifique sur la diversité et la non discrimination. Vingt managers ont été formés en 2008.

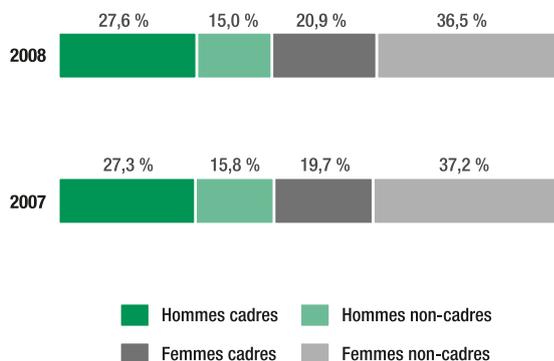
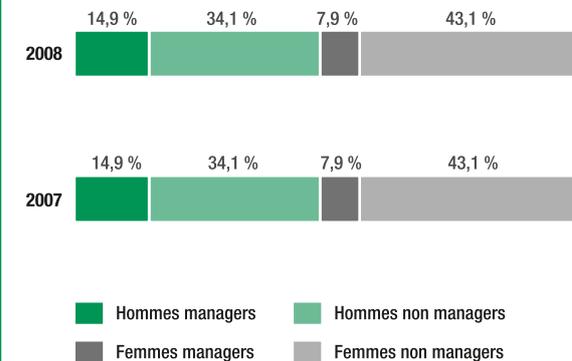
Grâce à un partenariat avec l'ANPE, Finaref vise aussi à élargir le sourcing des candidatures et à mettre en œuvre les principes de diversité. Finaref met en place des recrutements via la méthode du recrutement par simulation, les candidats étant mis en situation afin de déceler les compétences, pour être sélectionnés sans tenir compte de leurs diplômes ou expériences antérieures. Un partenariat avec l'ANPE a aussi été mis en place dans le cadre des recrutements sur les plateformes téléphoniques ; à noter par ailleurs la mise en place depuis 2007 d'une charte dite "charte cabinet", systématiquement signée avec la société de recrutement avant le démarrage de toute relation contractuelle, dans l'objectif

d'une égalité de traitement dans l'examen des candidatures par les recruteurs.

B) L'égalité professionnelle hommes/femmes

Le Groupe poursuit ses actions visant à développer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. À titre d'illustration :

- LCL (dont le Label égalité hommes/femmes décerné en octobre 2006 a été confirmé) a signé en décembre 2007 un accord fixant des objectifs précis par exemple en matière de promotion des femmes, notamment aux niveaux les plus élevés de l'encadrement. Une formation en e-learning relative à l'importance de la démarche égalité et au rôle essentiel du manager dans cette démarche, a été mise en œuvre auprès des nouveaux managers dans leur parcours de prise de poste ;
- Predica, pour la troisième année consécutive, a signé un accord sur l'égalité professionnelle hommes/femmes prévoyant notamment un budget d'augmentation spécifique dédié à la réduction des écarts de rémunération et un accompagnement spécifique pour les collaboratrices en congé de maternité ou d'adoption. Un indicateur synthétique mesurant l'écart de rémunération hommes/femmes a été mis en place comme indicateur de qualité de la Direction des ressources humaines. En trois ans l'écart de salaire entre les hommes et les femmes a diminué de 28 %. Il se situe à fin 2008 à 3,75 % ;
- fin 2007, Sofinco a signé un accord sur l'égalité professionnelle qui a conduit notamment à la mise en place d'indicateurs suivis par une commission paritaire composée de partenaires sociaux et de la Direction des ressources humaines. Dans le cadre de sa politique salariale, Sofinco s'emploie à développer les promotions des femmes cadres.

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR STATUT DES EFFECTIFS EN FRANCE**RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR STATUT DES EFFECTIFS À L'INTERNATIONAL**

» La part des cadres dans les effectifs en France continue d'augmenter et représente désormais près de 49 % des collaborateurs. Par ailleurs, la part des femmes cadres a augmenté de plus d'un point entre 2007 et 2008.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Part des femmes (%)	31/12/2008		31/12/2007	
	%	Périmètre couvert (en %)	%	Périmètre couvert (en %)
dans les effectifs	54,0	97	53,8	96
dans les effectifs recrutés en CDI	55,0	96	53,3	95
dans le Comité exécutif du Groupe	2 sur 23	100	2 sur 21	100
dans les cercles managériaux 1 et 2 *	14,5	100	12,6	100
dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations	25,0	93	24,0	93

* Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des Comités exécutifs, les membres des Comités de Direction de chaque entité.

C) L'insertion des personnes handicapées

Après un accord Groupe 2005-2008, le groupe Crédit Agricole S.A. a signé un nouvel accord couvrant le périmètre des entités françaises pour la période 2008-2010. Cet accord a notamment un objectif de 115 recrutements de personnes handicapées sur cette période ⁽¹⁾. Notons qu'en 2008, sur un objectif de 38 recrutements, 45 ont été réalisés.

Au niveau du Groupe, environ 1 500 interventions ont été mises en œuvre (aménagement du poste de travail, des conditions de transports, d'équipements technologiques, d'accompagnements et d'aides diverses) permettant à 400 collaborateurs d'être maintenus dans leur emploi ou de voir leurs conditions de travail améliorées. Sous l'impulsion de la mission centrale d'Intégration des Personnes Handicapées et de la Direction des achats, les entités du Groupe développent le recours auprès des ESAT (Établissements de services par l'aide au travail) et des EA (Entreprises adaptées).

Une étude sur l'évolution de carrière des personnes handicapées au sein du Groupe a été menée en 2008 sous forme d'entretiens auprès de 95 personnes, afin d'établir des actions appropriées.

Le Groupe a intégré la gestion du handicap dans ses relations écoles (notamment avec Handimanagement qui vise à sensibiliser les étudiants au handicap) et ses participations à des forums et salons.

Crédit Agricole S.A. est également partenaire d'un projet de création d'une plate-forme mutualisée pour donner la possibilité aux collaborateurs sourds ou malentendants d'utiliser les communications téléphoniques. La sensibilisation des managers et de l'ensemble des collaborateurs a pris des formes variées, avec des événements autour du thème du handicap ou des ateliers par le biais du théâtre visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées.

LCL, membre fondateur de l'association Handiformabanques, participe à ce titre aux projets montés sur l'ensemble du territoire avec le CFPB (le Centre de formation de la profession bancaire) ou l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) afin de recruter des conseillers d'accueil ou des téléconseillers. En 2008, 12 personnes ont ainsi rejoint LCL par le biais de cette association. À l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, Finaref intègre des travailleurs handicapés par le biais d'une entreprise adaptée gérée par l'Afeji (association qui lutte contre l'exclusion). Les travailleurs handicapés issus de cette entreprise adaptée peuvent intégrer Finaref après une période d'alternance. Finaref a signé son troisième accord d'entreprise pour l'insertion des personnes handicapées pour la période 2007-2009.

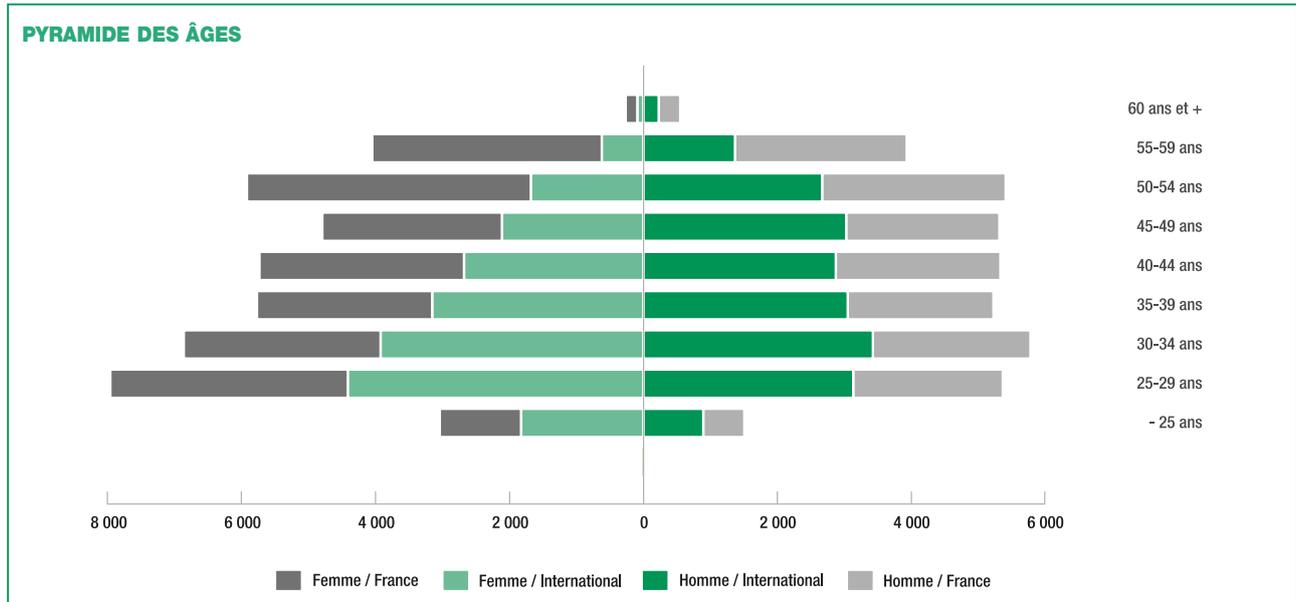
Par ailleurs, en Italie, Cariparma a signé fin 2008 un accord avec les organisations syndicales en matière notamment de formation, de responsabilité sociale et d'activité de personnes handicapées.

(1) L'objectif de 110 du précédent accord 2005-2007 a été atteint.

Informations sociales, sociétales et environnementales

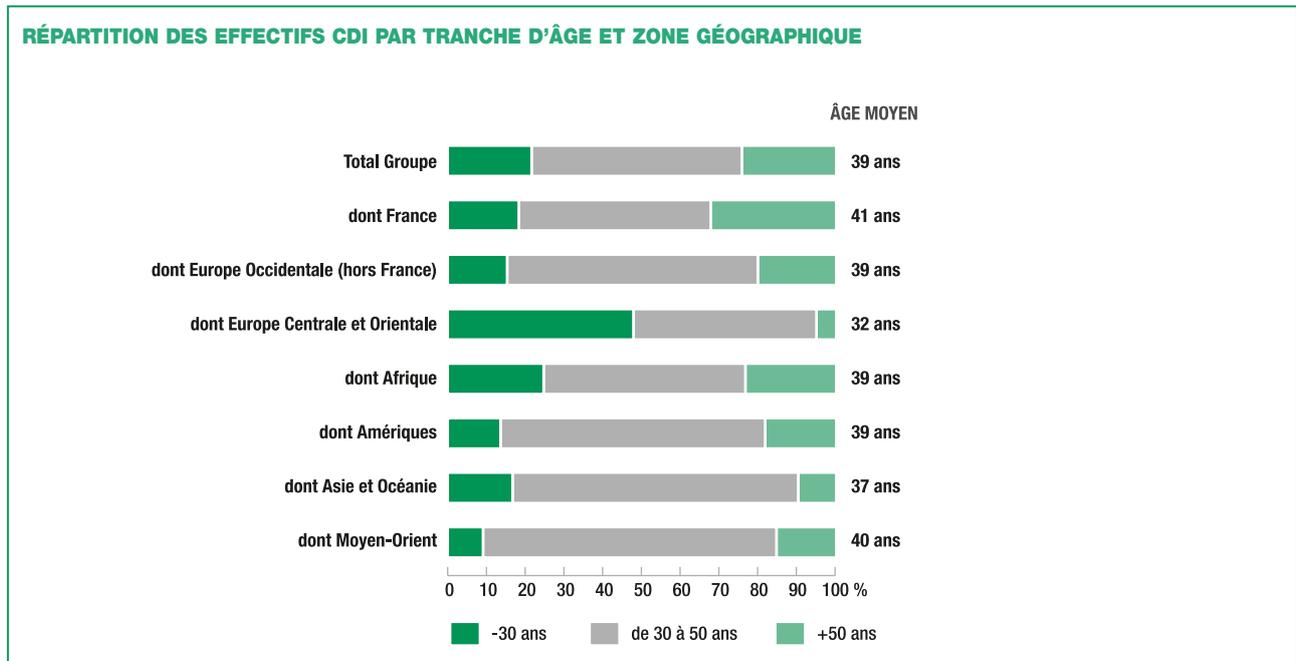
D) La gestion des âges et le développement de l'employabilité en seconde partie de carrière

1. Les données démographiques



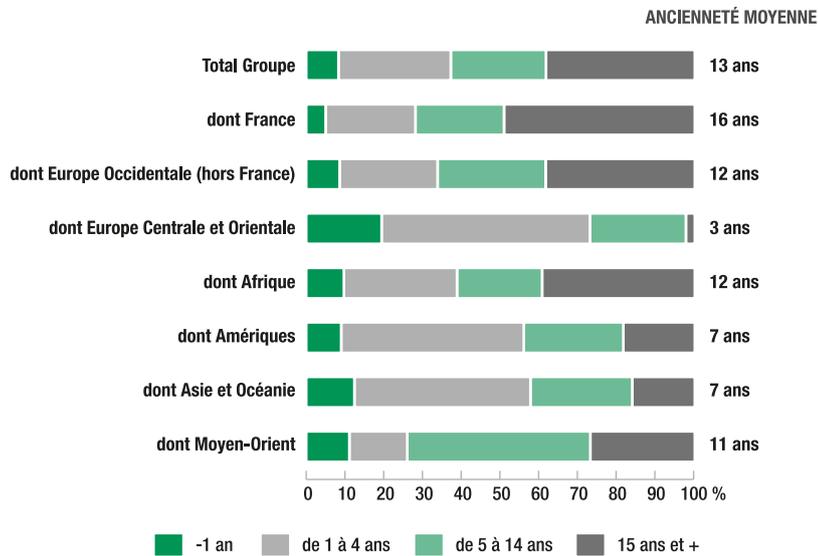
» L'âge moyen au niveau de Groupe est de 39 ans soit 41 ans pour la France et 37 ans pour l'international.

La part des collaborateurs de moins de 30 ans (21,6 %) augmente de 1,3 point entre 2007 et 2008 tandis que celle des plus de 50 ans (24,3 %) diminue de 1,8 point.

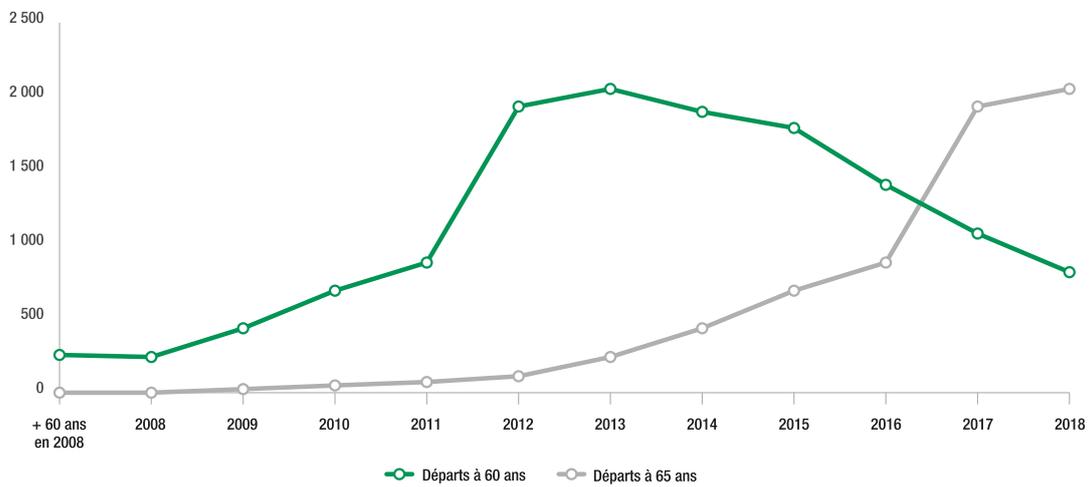


Informations sociales, sociétales et environnementales

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ANCIENNETÉ ET ZONE GÉOGRAPHIQUE



PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ET 65 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES EN FRANCE



Afin d'adapter sa politique en matière de gestion des âges, Crédit Agricole S.A., a organisé en 2008 des réunions pour identifier les attentes des salariés de plus de 55 ans⁽¹⁾. En parallèle, des dossiers individuels ont été remis aux managers pour un entretien privilégié avec les collaborateurs concernés : cet entretien est destiné à recenser les données concernant l'évolution de carrière, les formations, les évaluations et à recueillir les attentes.

Des bilans de compétences sont développés par plusieurs entités pour les collaborateurs de plus de 45 ans désireux de mener une réflexion sur leur seconde partie de carrière.

(1) Cette initiative fait suite à d'autres types de groupes d'échanges réunissant les nouveaux embauchés et les collaborateurs ayant cinq ans d'ancienneté.

Informations sociales, sociétales et environnementales

E) Les autres domaines d'exercice de la responsabilité sociale et environnementale**1. L'écoute des salariés et les enquêtes de climat social**

Diverses filiales ont mis en place des enquêtes de climat social en 2008.

Pacifica a créé des groupes de travail pour définir un plan d'action suite à une enquête dont le taux de participation a été de 85 % ; Bank Al Saudi Al Fransi, après une première enquête de satisfaction menée en 2007, a engagé en 2008 des actions spécifiques pour améliorer la vie au quotidien et mesurer précisément les résultats.

2. La prévention et la gestion du stress

Le Groupe s'attache à développer des actions en matière de sensibilisation et de formation à la prévention et à la gestion du stress.

Certaines filiales ont mis à la disposition de leurs collaborateurs un support d'aide personnalisée.

Citons Finaref qui a donné accès à ses salariés à une plateforme d'accueil téléphonique en direct avec des psychologues pour aider les collaborateurs demandeurs à surmonter des difficultés psychologiques liées au travail, à la vie privée ou aux dépendances. Le service fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il est accessible du lieu de travail ou du domicile. Pour sa part, Pacifica a mis en place depuis 2002 un service d'écoute psychologique proposé à ses clients et qui a été étendu à ses collaborateurs.

4. La contribution de l'entreprise à des causes d'intérêt général**CONCILIATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE (TEMPS PARTIEL)**

	2008			2007		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	1 430	4 753	6 183	1 266	4 913	6 179
% effectif à temps partiel	7,1 %	22,3 %	14,9 %	7,0 %	23,1 %	15,6 %
Périmètre France couvert			99 %			95 %

» La part des collaborateurs à temps partiel est en légère diminution entre 2007 et 2008. Près de 88 % d'entre eux sont des femmes.

La petite enfance

En France, un dispositif d'accueil de la petite enfance est mis à disposition des collaborateurs de cinq entités du Groupe et plus de 8 millions d'euros ont été alloués aux crèches et autres aides accordées aux salariés dans le cadre de dispositif de garde d'enfant.

Gaceis soutient financièrement l'association "Crayon au soleil" qui vise à aider les enfants du Burkina-Faso exclus du système éducatif et l'association "Solidarité Dudu" pour les personnes atteintes de la maladie de Charcot.

3. La santé et la sécurité au travail

Crédit Agricole S.A. a engagé plusieurs actions relatives aux problématiques de santé au travail. Ainsi depuis 2007, le Groupe s'est engagé sur un projet fédérateur dans le domaine de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique, au bénéfice de l'ensemble de ses salariés. Ce programme santé (Vivao), conçu par deux médecins nutritionnistes, alterne des actions menées au niveau de la nutrition et de l'exercice physique. En complément, un site dédié permet aux salariés qui le souhaitent, de bénéficier d'un suivi personnalisé.

Autre exemple avec Eurofactor qui a mis en place une campagne de dépistage des troubles auditifs.

Certaines entités ont par ailleurs organisé des séminaires visant à réduire la dépendance au tabac de façon ludique et des formations à la sensibilisation au bruit, animées par la médecine du travail.

À l'international, (par exemple, au sein de Lukas Bank, Calyon en Grande Bretagne, au Japon et en Allemagne) sont menées des actions spécifiques visant l'amélioration de la santé et du bien-être des collaborateurs (selon les filiales : tests oculaires, ergonomie de l'environnement, conseils de santé...).

En France, 1 300 accidents du travail ont été recensés sur l'année 2008 (chiffre stable par rapport à 2007).

Plus de 800 réunions des différents Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont eu lieu au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et plus de 40 millions d'euros ont été engagés en actions de prévention pour la sécurité des salariés.

L'aide à la personne

Sofinco a utilisé le dispositif du Chèque Emploi Service Universel (CESU) parallèlement à la prime de crèche, permettant de distribuer en 2008 une enveloppe de 185 euros à chacun des 808 collaborateurs souhaitant profiter de ce dispositif. En octobre 2008 Sofinco a reçu de Sodexo, partenaire d'Oras (Observatoire des rémunérations et avantages sociaux), le "Trophée Equilibre et Engagement" pour son projet de CESU préfinancé par l'employeur, destiné à l'ensemble des collaborateurs de la filiale.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Les congés solidaires

Suite à l'Accord pluriannuel sur le "développement professionnel" signé en 2007, Eurofactor propose à ses collaborateurs de financer à hauteur de 2 000 euros leur congé solidaire, c'est-à-dire leur projet de participation à une mission humanitaire à l'étranger ; des projets de ce type se sont d'ores et déjà concrétisés.

Avec Courte Échelle, Crédit Agricole S.A. et son Comité d'entreprise soutiennent l'engagement associatif des salariés. Il s'agit d'encourager et de valoriser les initiatives d'intérêt général et solidaires que chacun prend en dehors de sa vie professionnelle : sont ainsi éligibles, pour un montant maximum de 3 000 euros, les projets ayant trait à la solidarité, l'environnement et la culture.

La contribution à des causes d'intérêt national

Finaref a proposé au Sidaction de mettre à disposition une partie de sa logistique téléphonique en mars 2008. L'entreprise a fait appel au volontariat des salariés pour enregistrer les promesses de dons des téléspectateurs. 320 collaborateurs ont pris des appels et enregistré les promesses. Les équipes de Finaref ont enregistré 414 000 euros de promesses de don ; à ce montant Finaref a ajouté un don de 8 300 euros correspondant aux 830 heures travaillées par les bénévoles sur les trois jours.

V. AUTRES INDICATEURS
LES DÉPARTS DE SALARIÉS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Départs d'effectifs en CDI par motif	2008				2007			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	1 090	3 661	4 751	55,5 %	1 188	2 427	3 615	42,7 %
Retraites et préretraites	1 163	1 000	2 163	25,3 %	1 829	914	2 743	32,4 %
Licenciements	273	714	987	11,5 %	234	1 085	1 319	15,6 %
Décès	44	39	83	1,0 %	65	33	98	1,2 %
Autres départs	403	177	580	6,8 %	314	369	683	8,1 %
TOTAL DÉPARTS CDI	2 973	5 591	8 564	100 %	3 630	4 828	8 458	100 %
Périmètre couvert			95 %				94 %	

» Le volume et la structure des départs en 2008 sont sensiblement comparables à ceux de 2007, avec cependant une baisse des départs en retraite en France.

LES DÉPARTS EN RETRAITE

	2008			2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Départs en retraite	1 163	1 000	2 163	1 829	914	2 743
■ dont cadre	443			524		
■ dont non-cadre	720			1 305		
Périmètre couvert			96 %			94 %

» Les nombreux départs à la retraite/pré retraite intervenus au cours des années précédentes ont permis un rééquilibrage de la pyramide des âges expliquant ainsi la baisse en 2008 du nombre de départs à la retraite.

Informations sociales, sociétales et environnementales

L'absentéisme

ABSENTÉISME SUR LA FRANCE (EN JOURS CALENDAIRES)

Motifs d'absence	2008							2007*		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Nbre jours	%		Nbre jours	%	
Maladie	59 196	50 551	223 498	66 172	399 417	55,0	9,4	370 948	56,0	10,2
Accidents de travail et de trajet	3 265	1 611	10 886	3 462	19 224	2,6	0,5	19 528	2,9	0,5
Maternité/paternité/allaitement	81 438	4 124	141 780	2 088	229 430	31,6	5,4	192 971	29,1	5,3
Congés autorisés	14 260	12 956	25 669	12 899	65 784	9,1	1,6	59 848	9,0	1,6
Autres absences	3 074	2 285	4 425	2 591	12 375	1,7	0,3	18 874	2,9	0,5
TOTAL	161 233	71 527	406 258	87 212	726 230	100	17,2	662 169	100	18,1
Périmètre France couvert							99 %			94 %

* À noter qu'un correctif sur les données de 2007 de LCL a été apporté. En effet, celles-ci étaient sous-évaluées d'un nombre significatif de jours d'absence du fait de retraitements techniques rétroactifs réalisés en fin d'année.

» La hausse du nombre de jours d'absence (+ 10 %) est liée d'une part à une sensible hausse du nombre de départs en congé maternité et assimilés et d'autre part à une couverture de périmètre plus importante des données représentant respectivement 5,6 % et 4,4 % de la hausse totale.

► 2. Les relations avec les fournisseurs

La Direction des achats, logistique et sécurité opérationnelle (ALS) s'est engagée depuis 2006 dans une démarche développement durable structurée.

À titre d'exemple, les contrats établis par le groupe Crédit Agricole S.A. et signés avec les fournisseurs prennent systématiquement en compte depuis 2006 les règles de l'Organisation Internationale du Travail.

La volonté d'ALS de mener une politique d'achats durables s'affiche au travers d'actions concrètes, renforcées par la création d'un poste de responsable Développement Durable au sein du service Achat en 2007.

Une campagne de notation des fournisseurs est menée depuis début 2008 au travers de l'envoi, pour chaque appel d'offre, d'un questionnaire RSE, réadapté fin 2007 pour mieux prendre en compte les enjeux propres au secteur d'activité des entreprises interrogées ainsi que leur type de structure. Après dépouillement des réponses, le fournisseur se voit attribuer une notation RSE qui est intégrée dans la grille d'analyse multicritère des appels d'offre. À ce jour, quelque 120 fournisseurs ont été notés et la campagne se poursuivra en 2009 avec l'ouverture d'un espace fournisseurs qui permettra à ceux-ci de remplir en ligne le questionnaire.

En 2008, ALS a également renforcé le volet sensibilisation du métier. Plusieurs sessions de formation ont été dispensées auprès des acheteurs, notamment en collaboration avec l'Ifcam, l'institut de formation du Groupe avec lequel un module développement durable appliqué aux Achats a été élaboré et testé.

ALS a créé une boîte à outils destinée aux acheteurs afin de les aider à intégrer dans leur démarche les principes RSE. Des fiches de risques par domaine sont à leur disposition, leur permettant de faire leur choix de fournisseurs en toute connaissance de cause.

De même, les principes de l'éco-conception sont progressivement intégrés dans les cahiers des charges, notamment en ce qui concerne :

- les domaines du nettoyage et de l'entretien des espaces verts : recours à des produits respectueux de l'environnement ;
- les fournitures de bureau : catalogue de Crédit Agricole S.A. avec une offre "verte" ;
- l'impression : choix s'orientant vers les fournisseurs labellisés Imprim'vert et certifiés FSC ⁽¹⁾/PEFC ⁽²⁾, témoignant de la bonne gestion de la forêt ;
- le mobilier de bureau : choix final sur des mobiliers respectant les principes de l'éco-conception avec une attention particulière sur le taux de recyclabilité.

(1) Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion des forêts).

(2) Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme d'agrément de certificats forestiers).

Informations sociales, sociétales et environnementales

Des préconisations permettant d'identifier de nouveaux process sont également exprimées par ALS dans les domaines de la communication, des déménagements, des prestations de travaux, de l'achat de matériel ou encore dans le choix des parcs de véhicules.

Enfin, certaines prestations ont été confiées à des entreprises adaptées, en cohérence avec la politique du groupe en matière d'insertion de personnels handicapés. À titre d'exemple, depuis plusieurs années la Direction ALS de Crédit Agricole S.A., ainsi que

d'autres sociétés du Groupe telles que LCL et Calyon, travaillent avec ANAÏS (Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale), un atelier protégé spécialisé dans l'impression de documents simples. Un contrat a aussi été conclu avec "l'Usine", une entreprise d'insertion qui propose des plateaux-repas, ou encore une prestation traiteur. ALS élabore aussi en liaison avec la Direction IPH (Insertion des personnes handicapées) un catalogue d'articles publicitaires avec l'entreprise adaptée "La Sellerie Parisienne".

► 3. Indicateurs sociétaux

Œuvres sociales et mécénat

RÉPARTITION DES MONTANTS GLOBAUX VERSÉS PAR GRANDES ENTITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant investi dans les actions de développement local et de solidarité
Groupe Crédit Agricole S.A.	54,2
<i>dont Fondation Grameen Crédit Agricole</i>	50,0
Caisses régionales	20,0
Fondation du Crédit Agricole Pays de France	0,9
Crédit Agricole Solidarité et Développement	0,7
Fondation Solidarité Mutualiste	0,2
Programme Solidarité Logement	0,3

► 2008 a été marquée par la création de la fondation Grameen Crédit Agricole, orientée vers le développement de la microfinance à l'international et dotée de 50 millions d'euros.

Impact territorial et de développement régional

Depuis de nombreuses années, les Caisses régionales mènent des actions d'animation du territoire et d'insertion économique.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

Informations sociales, sociétales et environnementales

» **RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts directs et indirects sur l'environnement. Cette volonté est notamment affichée par son adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies en 2003, ainsi que par les signatures des Principes Équateur en 2003 et des Principes pour l'Investissement Responsable en 2006, respectivement par Calyon et Crédit Agricole Asset Management.

De plus, le Groupe a fait de la lutte contre le changement climatique un des axes prioritaires de sa politique environnementale. Cet engagement a été renforcé fin 2008 avec l'adoption de la charte des Principes Climat pour le secteur financier, coordonnée par "the Climate Group".

Cette initiative implique notamment pour le Crédit Agricole la réalisation d'une politique commerciale et de risques, intégrant le changement climatique dans l'ensemble des métiers du Groupe, mais aussi dans les activités transverses (achats, ressources humaines...). Le pilotage des Principes Climat a été confié à un membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

► **1. Gestion des impacts directs****A) Le management environnemental****LA POLITIQUE GROUPE**

En cohérence avec la réduction de ses impacts environnementaux directs et sa volonté de lutter contre le changement climatique, le Crédit Agricole s'est engagé dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Une diminution de 15 % des consommations d'énergie sur le périmètre francilien du Groupe a ainsi été fixée sur une période de 3 ans, à compter de 2008. Cet objectif de réduction découle des résultats des bilans carbone du Groupe de 2006 et 2008, à la suite desquels trois groupes transversaux sur l'énergie, les transports et les achats avaient été créés. Les deux premiers ont fonctionné en 2007 et le troisième en 2008.

Outre la réduction des consommations énergétiques, le groupe énergie a également travaillé sur la compensation des émissions de CO₂ sur les sites franciliens du groupe Crédit Agricole S.A. liées au poste énergie, proposition qui a également été validée par le Comité développement durable. Pour ce faire, le Crédit Agricole s'est inscrit dans les mécanismes de développement propre issus du protocole de Kyoto et a choisi d'investir dans des certificats carbone provenant d'une centrale de biomasse au Brésil. Ainsi, 15 000 tonnes de CO₂ ont été compensées par l'achat de ces certificats. L'achat a été réalisé auprès d'un compensateur carbone et les certificats ont été déposés sur un compte initialement

ouvert au registre national français (SERINGAS). Afin d'éviter une éventuelle revente, les certificats ont été annulés directement sur ce compte. Ainsi les certificats achetés et numérotés ne pourront plus se retrouver sur le marché international des échanges de quotas.

Après plusieurs réunions en 2007 qui ont notamment permis d'affiner des règles de transports pour les collaborateurs du Crédit Agricole, le groupe transport a poursuivi ses réflexions en 2008. Un "plan déplacement entreprise" sera ainsi mis en place au sein de Crédit Agricole S.A. et de Calyon courant 2009.

Suite aux réunions tenues en 2008, le groupe sur les achats a défini plusieurs actions, mentionnées dans le paragraphe concernant les relations avec les fournisseurs.

LA DÉMARCHE DE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Crédit Agricole Immobilier, filiale de Crédit Agricole S.A., est le pôle d'expertise et de compétences en immobilier du Groupe et exerce la quasi-totalité des métiers de l'immobilier (à l'exception des financements) : la promotion, l'asset management, la maîtrise d'ouvrage déléguée privée et publique, la gestion locative, les transactions, ou encore l'immobilier d'exploitation.

Crédit Agricole Immobilier gère ainsi l'immobilier d'exploitation du Groupe sur quatre sites franciliens, soit près de 500 000 m² en 2008.

Engagé depuis 2006 dans une démarche environnementale, Crédit Agricole Immobilier a renforcé ses réalisations dans ce domaine en 2008.

En 2007, le processus de management du secteur Sites et Services que couvre l'activité immobilier d'exploitation a obtenu la certification ISO 14001. Cette certification a été étendue en 2008 aux secteurs travaux et implantation de cette même activité.

En cohérence avec cette certification ainsi qu'avec l'objectif de réduction de 15 % des consommations énergétiques des bâtiments franciliens d'ici 2010, Crédit Agricole Immobilier a mis en place de nouvelles actions en 2008 :

Suivi des consommations énergétiques sur les bâtiments franciliens

Une cellule Management qualité Environnement, créée en 2007 et composée des responsables techniques de chaque pôle francilien, s'est réunie mensuellement, principalement pour suivre l'évolution des consommations et engager les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction fixés.

En 2008, le périmètre de relevé de ces consommations a été élargi à titre de test à 3 filiales : Sofinco/Finaref en France, Emporiki en Grèce et Cariparma en Italie.

Informations sociales, sociétales et environnementales

En 2009, ce périmètre sera à nouveau étendu à de nouvelles entreprises du Groupe en France et à l'étranger. Le suivi des consommations sera également renforcé grâce à l'acquisition d'un logiciel de gestion des consommations énergétiques courant 2009.

Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

En 2008, une partie des lampes à incandescence ont été supprimées lors des campagnes de remplacement des lampes. Cette démarche se poursuivra à chaque campagne de remplacement.

Dans le cadre d'importantes rénovations de bâtiments ou de changement de matériel, Crédit Agricole Immobilier mène des études comparatives afin d'obtenir des solutions les plus respectueuses de l'environnement et visant à réduire l'impact environnemental.

À ce titre, de nouveaux audits énergétiques sur deux bâtiments fortement consommateurs en énergie ont été conduits en 2008, afin d'identifier les travaux à réaliser en vue d'atteindre une certification environnementale.

De même, lors de la recherche de bâtiments neufs à gérer ou de nouvelles implantations pour le groupe, Crédit Agricole Immobilier retient prioritairement les projets :

- labellisés THPE (très haute performance énergétique) avec une certification HQE® (Haute Qualité Environnementale) pour les opérations tertiaires (opération de construction et de maîtrise d'œuvre de bureaux, d'entrepôts...);
- certifiés Habitat et Environnement® pour les logements.

Par exemple, les trois nouveaux bâtiments du futur siège de LCL (45 000 m²) seront construits en respectant la certification HQE® concernant la construction, la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, le confort et la santé des collaborateurs, et avec le label THPE.

Crédit Agricole Immobilier prévoit d'atteindre en 2009, 80 % des logements certifiés Habitat et Environnement® (contre 50 % en 2008) et 50 % de ses opérations tertiaires avec une certification environnementale.

Association des prestataires et fournisseurs à cette démarche

En 2009, un référentiel répertoriant les fournisseurs proposant des produits respectueux de l'environnement sera réalisé en collaboration avec le département des achats de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, une charte environnementale sera diffusée en 2009 aux collaborateurs de l'activité promotion de Crédit Agricole Immobilier afin de les guider lors de la réalisation d'opérations. Cette charte liste les différents critères environnementaux à respecter lors d'opérations de construction.

Enfin, un référentiel sur la gestion des déchets de chantier intégrant des dispositions environnementales (tri des déchets sur les chantiers, utilisation de produits respectueux de l'environnement...) sera élaboré courant 2009 à destination des prestataires de travaux.

B) Les indicateurs environnementaux

À l'instar des années précédentes, un état des lieux des consommations en énergie et en eau a été réalisé sur une partie du périmètre francilien (i.e. 500 000 m²) du groupe Crédit Agricole S.A. géré par Crédit Agricole Immobilier.

Cette étude a porté sur les immeubles franciliens répartis sur les 4 pôles occupés par le Groupe et ses filiales et dont Crédit Agricole Immobilier à la gestion.

En 2008, le reporting des consommations a également été élargi à titre de test à Sofinco/Finaref, Emporiki et Cariparma. Seules les consommations d'énergie et d'eau d'Emporiki ont pu être intégrées dans la consolidation, celles des autres entités n'étant pas exploitables au 31 décembre 2008. Les processus de reporting des entités définies seront fiabilisés afin de poursuivre l'augmentation du périmètre de consolidation.

Les indicateurs relatifs aux consommations d'énergie et d'eau sont présentés sous la forme de tableaux récapitulant les consommations de l'année mesurée avec le nouveau périmètre, actualisé.

Par ailleurs, les données de chaque année sont exprimées en kWh ou m³ par m² et par an afin de rendre les comparaisons plus faciles.

Enfin, les données consolidées ci-dessous sont dites glissantes. Elles s'étalent de novembre 2007 à novembre 2008.

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Le périmètre total géré par Crédit Agricole Immobilier sur les 4 grands sites franciliens du Groupe s'élève à plus de 500 000 m² en 2007.

Toutefois, seules les consommations sur lesquelles le groupe règle des factures en direct, i.e. plus de 485 000 m², sont prises en compte dans le tableau ci-dessous. En effet, les consommations incluses dans les charges locatives ne sont actuellement pas isolées.

Les indicateurs choisis pour cette année concernent les consommations d'électricité, de gaz et de chauffage urbain, le fioul n'étant pas collecté à ce jour.

Les données indiquées dans les tableaux correspondent aux consommations de fluides et énergies des compteurs répertoriés au cours de l'année 2008.

L'ensemble des consommations énergétiques est également consolidé sous la forme d'un indicateur exprimé en équivalent tonnes de CO₂ en fonction des différentes sources d'énergie.

Informations sociales, sociétales et environnementales

TABLEAU DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES EN 2008

ENERGIE		Crédit Agricole Immobilier	Emporiki	
ÉLECTRICITE	Périmètre mesuré	en %	99	100
		en m ²	480 635	217 986
	Consommations	en kWh	96 727 452	30 913 093
	Ratio	en kWh/m ² /an	201	142
	t. équ. Co ₂ /an		4 593*	25 163*
GAZ	Périmètre mesuré	en %	100	100
		en m ²	79 592**	639**
	Consommations	en kWh	3 503 288	28 794
	Ratio	en kWh/m ² /an	44	45
	t. équ. Co ₂ /an		813*	7*
Chauffage urbain	Périmètre mesuré	en %	85	
		en m ²	91 209**	
	Consommations	en kWh	7 981 668	Non concerné
	Ratio	en kWh/m ² /an	88	
	t. équ. Co ₂ /an		1 712*	

* Données calculées à partir des facteurs d'émission de Co₂ ci-dessous :

- Electricité et gaz (France et Grèce) : facteurs d'émission de la V4 du Bilan Carbone™ de l'Ademe ;
 - Chauffage urbain : facteur d'émission de l'entreprise CPCU et de la V4 du Bilan Carbone™ de l'Ademe.
- Les données 2007 ont été réactualisées avec ces nouveaux coefficients.

** Seule une partie restreinte des immeubles du périmètre pris en compte utilisent du gaz ou du chauffage urbain.

COMPARATIF AVEC 2007 (PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER)

ENERGIE (en kWh/m ² /an)	2007	2008	Variation
Electricité	211	201	- 4,74 %
Gaz	56	44	- 21,43 %
Chauffage urbain	89	88	- 1,12 %

LES CONSOMMATIONS D'EAU

TABLEAU DES CONSOMMATIONS D'EAU EN 2008

		Crédit Agricole Immobilier	Emporiki	
EAU	Périmètre mesuré	en %	47 %	76 %
		en m ²	226 686	165 104
	Consommations	en m ³	223 389	64 304
	Ratio	en m ³ /m ² /an	0,99	0,39

COMPARATIF 2007 (PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER)

(en m ³ /m ² /an)	2007	2008	Variation
EAU	0,918	0,99	+ 7,84 %

L'augmentation du ratio de consommation d'eau au m² est due à d'importantes fuites intervenues sur deux installations comportant des tours aérorefrigérantes, fortement consommatrices en eau.

Informations sociales, sociétales et environnementales

LES DÉCHETS

Depuis 2007, la récupération du papier est effective sur les sites franciliens du groupe Crédit Agricole S.A. gérés par la filiale Crédit Agricole Immobilier.

Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur l'ensemble du périmètre (i.e. 500 000 m²)

En 2008, 1 906 tonnes de papier ont ainsi été récupérées, dont l'intégralité a pu être mis dans les filières de recyclage.

Étendu à l'ensemble des sites franciliens du Groupe depuis 2006, le dispositif de collecte d'enlèvement et de recyclage des piles et des cartouches d'encre a permis de collecter en 2008 près de 550 kg de piles et de valoriser 9 185 cartouches (avec LCL).

Par ailleurs, depuis fin 2007, SILCA, le GIE de Production Informatique de Crédit Agricole S.A., a lancé une filière de recyclage du matériel informatique obsolète.

Ce projet de retraitement des machines sorties du parc, ébauché en 2006, s'effectue en deux phases :

- l'effacement du contenu des disques durs effectué par du personnel interne à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels, qui sont par la suite envoyés au tri dans des ateliers appartenant à Emmaüs dans le cadre de son partenariat avec Crédit Agricole S.A.

Le matériel en état est ainsi réemployé par Emmaüs⁽¹⁾ à des fins solidaires. Les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

Cette action répond également à une préoccupation sociale car elle permet l'optimisation de locaux appartenant à Crédit Agricole S.A. situés près de Tours et le maintien des emplois de salariés du Groupe dans cette même région.

Après une opération pilote fin 2007, la montée en charge s'est déroulée en 2008, année pendant laquelle plus de 3 500 écrans et 2 000 unités centrales ont été traités. Un fort accroissement est prévu en 2009 du fait d'un renouvellement important de machines chez LCL et de la prise en compte des machines de certaines Caisses régionales dont la première devrait être la Caisse régionale de Val de France pour un millier de postes.

► 2. Gestion des impacts indirects

En cohésion avec les axes prioritaires de la politique environnementale du Groupe, les entités du Crédit Agricole ont chacune développé des produits et services adaptés aux enjeux de leur métier.

A) Les produits et services verts

Le Crédit Agricole a lancé en 2007, le prêt d'économies d'énergie (PEE), en lien avec le Livret Développement Durable. Ce dernier permet de financer à des conditions préférentielles les travaux d'économies d'énergie dans les logements anciens : isolation, chauffe eau solaire, chaudières bois, fenêtres... Le client peut bénéficier d'un différé d'amortissement. Distribué depuis 2007 dans les Caisses régionales, le PEE a commencé à être commercialisé dans le réseau LCL en 2008.

Fin 2008, près de 30 000 clients des Caisses régionales avaient souscrit à cette offre (contre 6 300 à fin 2007), pour un montant de 300 millions d'euros.

Le groupe Cariparma FriulAdria s'engage également en faveur des économies d'énergie. Cariparma a ainsi conçu un catalogue de produits destinés à encourager l'utilisation de sources d'énergies alternatives, comme "Fiducia Contante Energia Solare", un prêt destiné à financer l'équipement d'un logement en panneaux solaires, permettant également d'échelonner le remboursement de l'investissement.

Par ailleurs, IDEAM, la filiale dédiée à l'Investissement responsable de Crédit agricole Asset Management, contient depuis 2007 dans sa gamme de produits, un fonds sur la thématique de l'eau. "CAAM Funds – Aqua Global" investit sur une sélection d'entreprises mondiales réalisant un minimum de 25 % de leur chiffre d'affaires dans les activités de l'eau (industrie de collecte, réacheminement, traitement, recyclage, purification...). Fin 2008, ce produit a été récompensé dans la catégorie "Eau, Agro-alimentaire, Agriculture et Forêt" par les "Climate Change Investment Awards".

Enfin, Pacifica, la compagnie d'assurance dommages du Groupe, a lancé en septembre 2008 et pour 3 mois, une offre de réduction de 15 % sur la garantie responsabilité civile pour les véhicules émettant moins de 130 g/km de CO₂. Pacifica met également à disposition de ses clients particuliers et professionnels des produits prenant en compte les contraintes climatiques en protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, grêle, gel. Ce type d'offre est également proposé aux agriculteurs à travers les "assurances récoltes" et "aléas climatiques".

B) Financements des investissements environnementaux

Le groupe Crédit Agricole S.A. finance également des investissements environnementaux, notamment à travers ses filiales en France et à l'international dans différentes activités telles que le leasing, le financement de haut de bilan ou encore les financements de projets.

(1) Association française engagée dans la lutte contre la pauvreté et la misère, contre l'oppression et l'exclusion.

Informations sociales, sociétales et environnementales

La Sofergie du Groupe, Unifergie, a poursuivi en 2008 son développement dans les secteurs de l'énergie et de la préservation de l'environnement, notamment dans 3 domaines : l'éolien, le photovoltaïque et la biomasse.

Unifergie a continué d'accompagner le développement du secteur éolien en France avec la construction de 19 nouveaux parcs pour une puissance totale de 240 MW (Mégawatt), portant sa part de marché à 23 %. La filière éolienne est la première filière sur laquelle Unifergie a développé une expertise basée sur des montages de type financement de projet.

Unifergie s'est également impliqué au sein de la filière photovoltaïque, en finançant une dizaine d'installations pour une puissance cumulée de 12 MWc⁽¹⁾. L'intervention d'Unifergie s'est concrétisée en métropole, dans les DOM ainsi qu'en Espagne.

Le projet le plus significatif (puissance de 4,5 MWc) a été monté pour un agriculteur, client de la Caisse régionale Alsace Vosges, sous la forme de bâtiments solaires permettant d'abriter de la biomasse.

Par ailleurs, Unifergie a mis en place plusieurs centrales alimentées en bio combustibles pour une puissance de 40 MW.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, deux champs photovoltaïques en Espagne et une centrale biomasse de 24 MW en Belgique ont ainsi pu être montés en 2008.

Attentif au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité, Crédit Agricole Private Equity souhaite apporter son soutien aux dirigeants d'entreprises qui mettent en œuvre une politique de recherche et développement visant à limiter les effets néfastes sur l'environnement de leur production.

C'est dans ce contexte que la filiale de Private Equity du Groupe a lancé en 2006 le premier FCPR institutionnel entièrement dédié aux énergies renouvelables (éolien, biomasse, hydroélectricité, solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, biocarburant...) ainsi que dans des infrastructures d'exploitation du secteur.

Ce fonds, doté à ce jour de 109 millions d'euros, a pour stratégie d'investir dans des entreprises, telles que des développeurs, des promoteurs spécialisés, des équipementiers, des opérateurs mais aussi dans les financements de projets énergétiques. Deux ans et demi après son lancement, le fonds a investi dans 12 projets (60 % des capitaux ci-dessus) dont 60 % dans l'éolien, 20 % dans le solaire et 20 % en hydroélectricité et biomasse.

Calyon a poursuivi en 2008 ses actions de financement des énergies renouvelables qui font partie intégrante de la stratégie de la ligne métier des Financements de Projets. La banque s'est engagée sur ce secteur depuis une dizaine d'années avec le financement de ses premiers parcs éoliens dès 1997 et le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne en 2008. Les énergies renouvelables représentent désormais 15 % des montants engagés en financement de projets de production électrique, contre 10 % en 2007 (et 18 % en nombre de transactions, compte tenu de leur montant moyen unitaire moins élevé).

Emporiki Bank soutient également le développement des projets encourageant les énergies renouvelables et des procédés de co-génération en finançant à ce jour près de 340 millions d'euros de projets dans ces secteurs.

C) Partenariats, initiatives extérieures

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement.

En partenariat avec le Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE), des actions de communication ont été entreprises pour sensibiliser les agriculteurs à des pratiques innovantes respectueuses de l'environnement ou expliquer aux citoyens les améliorations réalisées par le monde agricole.

La collaboration avec le monde de l'agriculture biologique se développe : élaboration d'un guide technico-économique avec la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) en 2005, partenariat avec l'Agence bio en 2008 pour analyser en profondeur les différentes filières et participer à leur développement et encourager les entreprises du secteur les plus innovantes.

En 2006 et pour une période de trois ans, le Crédit Agricole s'est engagé aux côtés de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) afin de faire un état des lieux de la biodiversité dans 160 exploitations agricoles et de proposer des pistes d'amélioration éventuelles. En 2009, le Crédit Agricole soutiendra la LPO dans une opération de recensement des oiseaux communs en France aux côtés du Muséum d'Histoire Naturelle.

De plus, le Crédit Agricole sensibilise ses salariés mais aussi le monde agricole au commerce équitable en partenariat avec l'association Max Havelaar. En effet, à l'occasion de la Quinzaine du Commerce Équitable 2008, une rencontre entre plusieurs producteurs du Mali, d'Inde, du Pérou et de France a été organisée avec les Chambres d'agriculture.

(1) MWc (Megawatt-crête) : Le Watt-crête est l'unité de mesure de la puissance d'une installation photovoltaïque par unité de temps.

» RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

► 1. La conformité dans le Groupe

A) La ligne métier conformité

La Conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités de la banque. La Conformité renforce la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs) à l'égard de la banque. A l'inverse, le non respect de la réglementation peut entraîner des sanctions pénales, des sanctions des régulateurs, des contentieux avec les clients et plus largement un risque de réputation.

Le rôle de la ligne métier Conformité du Crédit Agricole est de définir et de mettre en œuvre une politique de prévention du risque de non-conformité, lequel peut se traduire par un risque de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de

violation des embargos, d'abus de marché, de conflit d'intérêt, de défaut de conseil, etc.

La ligne métier Conformité doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, elle :

- traduit les lois et règlements dans les procédures et des manuels de Conformité ;
- assure la formation à la conformité des collaborateurs ;
- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- contrôle le bon fonctionnement du dispositif et contrôle les opérations.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA LIGNE MÉTIER CONFORMITÉ

	2005		2006		2007		2008	
Effectif conformité groupe Crédit Agricole S.A.	431	0,7 %	564	0,7 %	580	0,7 %	608	0,7 %
EFFECTIF ACTIF TOTAL								
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	62 112	100 %	77 063	100 %	86 866	100 %	88 933	100 %

Les textes de référence, ainsi établis par la Conformité, comprennent :

- la Charte de déontologie, adaptée par le Groupe en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le Groupe ;
- le programme FIDES de renforcement du contrôle de la conformité, défini en 2004 et composé de notes de procédures ;
- les textes traduisant les évolutions réglementaires survenues depuis 2004.

Un plan de formation à la Conformité a ainsi été déployé dans le groupe en France et à l'international.

Les formations à la Conformité se sont poursuivies en 2008 auprès des nouveaux embauchés et des entités nouvellement intégrées dans le Groupe et sont systématiquement reconduites auprès des nouvelles sociétés du Groupe.

Enfin, un rôle croissant est dévolu aux contrôles et aux outils informatiques facilitant les contrôles.

Clé de voûte du dispositif, le Comité de management de la conformité, veille notamment à l'organisation de la fonction et à la mise en œuvre, dans le Groupe, des procédures et des formations. Il prend connaissance des principales conclusions formulées par

les missions d'inspection, ainsi que de tout courrier important, rapport ou relevé émanant d'une Autorité de contrôle, relatifs aux lois et règlements, français et étrangers, qui sont portés à sa connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place. Il se réunit sur la base d'une périodicité mensuelle.

La fonction de la conformité a également recours à des outils tels que :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité dans le Groupe ;
- les reportings qui permettent d'évaluer le dispositif de conformité au sein du Groupe ;
- le contrôle du respect de la réglementation sur les titres aux États-Unis qui permet, dans le cadre du Bank Holding Company Act (BHCA), d'effectuer tant le reporting sur les entités américaines du Groupe, que le reporting sur les sociétés non bancaires américaines ;
- des outils en matière de sécurité financière conçus pour signaler les soupçons, dans un premier temps en interne, puis par la suite aux autorités compétentes (cf. paragraphe sécurité financière).

Informations sociales, sociétales et environnementales

B) L'intégration de nouvelles entités de la Banque de détail à l'international (BDI)

Sur le périmètre de la banque de détail, afin d'accompagner le développement du Groupe et d'assurer l'intégration des filiales dans un cadre sécurisé, Crédit Agricole S.A. a déployé, sous la supervision d'une unité constituée en 2007 à cet effet au sein de la Direction de la Conformité, des dispositifs encadrés par les normes du Groupe :

- des responsables de conformité ont été nommés dans chaque filiale du réseau de la Banque de détail à l'international au fur et à mesure de leur intégration ;
- des Comités de management de la conformité ont été installés, le plus souvent sous la présidence directe des Directeurs généraux des entités locales ;
- le Corpus de procédures Groupe relatif à la Conformité "FIDES" a été transposé dans les filiales internationales.

L'exercice 2008 a été notamment consacré à la poursuite du programme engagé en vue de compléter les dispositifs locaux de prévention et de contrôle des risques de non-conformité :

- des actions relatives au rehaussement des processus de traitement et de contrôle de l'identification de la clientèle ont été entreprises, dans le cadre des exigences réglementaires locales et des normes du Groupe ;
- la mise en marché des nouveaux produits et le lancement de nouvelles activités ont été encadrés par des instances dédiées ;
- la situation des entités en matière d'outils de surveillance des opérations aux fins de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme a été évaluée et fait l'objet, le cas échéant, de compléments adaptés aux contextes locaux ;
- des sessions de formation et de sensibilisation des collaborateurs sont venues enrichir les plans de formation d'ores et déjà en place.

Ces actions ont été relayées sur le périmètre plus récent de l'assurance à l'international, dans les filiales spécialisées.

Par ailleurs, l'organisation et le pilotage de la lutte contre la fraude sont en cours de renforcement, avec la création, en septembre 2008, d'une unité transverse dédiée visant à la structuration d'un dispositif Groupe.

Ainsi, l'ensemble du dispositif, qui fait l'objet d'une évaluation interne au moins deux fois par an, contribue à doter le périmètre d'un cadre d'exercice respectueux des réglementations, normes et règles déontologiques en vigueur, notamment en matière de lutte anti-blanchiment, de distribution et de prestation de services à la clientèle.

C) La sécurité financière

En matière de Sécurité Financière, La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. est en charge de la prévention du blanchiment des capitaux, de la lutte contre le financement du terrorisme et de la gestion du gel des avoirs et des embargos.

La Conformité dispose ainsi de mécanismes particuliers pour prévenir :

■ la corruption

Toute entrée en relation avec un nouveau client nécessite une autorisation spécifique ou une validation au niveau approprié. Cette autorisation s'appuie sur un niveau satisfaisant de connaissance du client. Chaque entité du Groupe en relation avec un client doit détenir un dossier KYC (Know Your Customer). Si, lors de la constitution d'un tel dossier, il apparaît que le client, ou que le bénéficiaire effectif est une personne politiquement exposée (PEP), des investigations supplémentaires sont demandées à la Sécurité Financière.

Une *personne politiquement exposée* est une personne qui exerce ou qui a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger.

La Sécurité Financière consulte des bases de données spécialisées pour s'assurer que la personne politiquement exposée n'est pas impliquée dans des affaires de corruption. Ces personnes font l'objet de mesures de surveillance renforcée.

■ le blanchiment de capitaux

Lors de toute entrée en relation avec un nouveau client, les vérifications requises sur l'identification du client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment.

Certains secteurs, réputés plus sensibles, (casinos, jeux, diamantaires, lapidaires, marchands d'œuvres d'art, organismes caritatifs, banques dont le statut est régi par des règles confidentielles), font l'objet d'une vigilance renforcée, avec un recours systématique à une approbation préalable de la Sécurité Financière.

Lors de la réalisation d'opérations, le personnel, dûment formé et sensibilisé à la lutte contre le blanchiment des capitaux est vigilant sur les opérations inhabituelles.

■ le financement du terrorisme

La lutte contre le financement du terrorisme passe également par les diligences réalisées lors de l'entrée en relation pour connaître et identifier le client.

Par ailleurs, la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté de multiples outils conçus pour signaler les soupçons, dans un premier temps en interne, puis par la suite aux autorités compétentes lorsqu'une opération est jugée suspecte.

TRACFIN est l'autorité compétente qui reçoit et traite les déclarations de soupçon qui lui sont transmises par la Banque de France.

Au titre des embargos, les montants annulés en 2008 par le Crédit Agricole s'élevaient à un peu plus de 71 millions d'euros. Pour la même période, au titre du gel des avoirs, les montants bloqués s'élevaient à 1,3 million d'euros.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Les outils dont dispose le Groupe sont décrits dans le tableau suivant :

NOMS	DESCRIPTION
BACARAT	<ul style="list-style-type: none"> ■ C'est un outil de traitement de dossiers et d'échange d'informations en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme au sein du Groupe (art 511-34 du CMF). ■ Il est destiné à l'enregistrement de toutes les déclarations de soupçons des unités et filiales. Il permet l'enregistrement de tous les dossiers de due diligence, conseil et assistance en matière de prévention du blanchiment, visas et avis délivrés, réquisitions judiciaires, afin d'en assurer une traçabilité. ■ L'interrogation de l'outil permet de déterminer si une personne a déjà déclenché une alerte dans le passé. ■ Il est installé dans 28 unités du Groupe.
FIRCOSOFT Il s'agit du nom d'une société qui met à disposition 2 outils	<p>FIRCOSOFT MESSAGE FILTER</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ C'est un outil utilisé dans le cadre de la prévention du financement des activités terroristes, au respect des embargos et des mesures de gel des avoirs. ■ Il permet un contrôle de forme des messages au regard des dispositions du règlement 1791/2006. ■ Il permet la surveillance en temps réel des flux internationaux SWIFT⁽¹⁾. ■ Une alerte est émise si des noms suspects (information croisée avec une ou plusieurs listes de terroristes), si un pays sous embargo ou encore si une entité faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs sont identifiés. ■ Trois des cinq plates-formes de filtrage des flux (Paris, Londres, Singapour) du groupe utilisent cet outil. Les deux autres plateformes utilisent des outils locaux comparables (Genève/Monaco, New York). <p>FIRCOSOFT FILE FILTER</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Outil utilisé dans le cadre de la prévention du financement du terrorisme. ■ Il balaye les fichiers clients et identifie les terroristes et les personnes politiquement exposées.
NORKOM	<ul style="list-style-type: none"> ■ Outil déployé dans les entités de banque de détail en France. ■ Outil de profilage et de surveillance des comptes utilisé pour la détection du blanchiment d'argent. ■ Tous les mouvements d'un compte sont passés en revue afin de détecter des mouvements inhabituels, selon des scénarii prédéfinis et paramétrables. ■ Les alertes émises sont analysées et peuvent, le cas échéant, donner lieu à une déclaration de soupçon.
FACTIVA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Il s'agit d'une base de données de marché, en ligne, sécurisée permettant de savoir si une personne est reconnue comme étant "politiquement exposée" ou s'il s'agit d'un terroriste.
SYLCAT il s'agit de 3 outils "maison"	<p>TRACKER</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Outil de requêtes sur les flux internationaux. ■ Il rend possible l'identification de clients travaillant avec des pays à risques. <p>MONITORING</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Équivalent de NORKOM. ■ Outil de détection des mouvements inhabituels sur un compte client dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. <p>LIST</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Équivalent de FIRCOSOFT FILE FILTER.
ACTIMIZE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déployé au niveau de Crédit Agricole Titres, il détecte les abus de marché et les délits d'initiés. ■ Déployé aux niveaux de Calyon et de Crédit Agricole Asset Management, il détecte les abus de marché et les mouvements inhabituels sur un compte client dans le cadre de la lutte anti-blanchiment.
POLARIS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Outil de suivi des portefeuilles de placement de toutes les entités du groupe Crédit Agricole.
ARPSON	<ul style="list-style-type: none"> ■ Outil de suivi des franchissements de seuils de Crédit Agricole S.A.

(1) SWIFT : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication dont le siège est à Bruxelles. Elle exploite un système de communication opérant à l'échelon mondial pour l'échange de "messages standardisés" entre les établissements financiers.

Enfin, le Crédit Agricole est adhérent à *Transparency-International* France, principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption.

D) La ligne métier Banque privée

L'un des principaux enjeux de la ligne métier Banque privée du groupe Crédit Agricole S.A. est de faire respecter les principes de conformité dans l'exercice au quotidien de son métier.

À ce titre, le métier de la Banque privée a mis en œuvre le programme de Conformité renforcé (FIDES), impliquant ainsi :

- la nomination, dans chaque entité de la Banque privée, d'un Compliance officer qui est en charge de l'adaptation locale et de l'application de la Conformité ;

- la formalisation de procédures, dans plusieurs domaines, portant principalement sur la connaissance du client, et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

En effet, la connaissance du client est un élément fondamental dans l'exercice du métier de la Banque privée, et doit faire l'objet d'une documentation adéquate qui repose principalement sur une fiche "profil client". Cette dernière fournit l'ensemble des renseignements permettant l'identification de la personne physique mais aussi de ses connaissances en matière financière, des sources de ses revenus et de l'origine de sa fortune.

Le métier de la Banque privée s'appuie sur des unités indépendantes des fonctions commerciales afin d'analyser la documentation et s'assurer de sa conformité dans le cadre du processus décisionnel.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Des procédures existent également pour la clientèle sensible ou dite à risque accru.

Parallèlement à ce dispositif affecté à la bonne connaissance des clients, le métier de la Banque privée a mis en place, conformément au Programme FIDES, un dispositif utilisant plusieurs outils permettant de lutter contre le blanchiment. Pour l'essentiel ce dispositif se présente comme suit :

- les entités de la Banque privée disposent d'outils de détection des noms suspects ;
- les places de la Banque privée utilisent des systèmes permettant de contrôler les swifts entrants et sortants, ceci afin de détecter a priori des noms indésirables sur les virements initiés ou reçus des clients ;
- le réseau de la Banque privée est équipé de plusieurs systèmes permettant l'identification des PEP⁽¹⁾ justifiant de diligences particulières en matière de lutte contre le blanchiment ;
- les grandes places de la Banque privée utilisent des outils de surveillance des mouvements sur les comptes pour la détection et l'analyse des déviations au regard des comportements attendus ou de transactions dites "à risque".

Enfin, des formations spécifiques anti-blanchiment sont dispensées aux collaborateurs nouvellement incorporés ainsi qu'au personnel plus particulièrement exposé à ce type de risques.

► 2. La "RSE" dans les métiers

A) La Banque de financement et d'investissement et les Principes Équateur

LES PRINCIPES ÉQUATEUR

Calyon fait partie de la soixantaine d'institutions financières qui se sont engagées volontairement à suivre les Principes Équateur (EP). Ces principes constituent une aide méthodologique à la prise en compte et à la prévention des impacts sociaux et environnementaux au sein du processus de financement des projets. Ils permettent l'évaluation des risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par les projets de plus de 10 millions d'euros.

L'évaluation des projets

Rappelons que le classement des projets est basé sur la classification de la Société Financière Internationale (SFI) qui comporte 3 niveaux : A, B et C :

- la note A correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;

- la note B correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- la note C est attribuée aux projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimales ou nuls.

La mise en œuvre des EP

Leur mise en œuvre a été développée à l'initiative de la ligne métier Financements de projets de Calyon. L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux est en premier lieu réalisée par les chargés d'affaires assistés d'un réseau de correspondants locaux EP présents dans chaque centre géographique de structuration des Financements de projets et en lien permanent avec une cellule de coordination. Composée d'opérationnels de la ligne de métier Financement de projets, elle anime notamment le réseau des correspondants locaux.

De plus, le département des Etudes industrielles et sectorielles de Crédit Agricole S.A. apportent un éclairage supplémentaire sur des problématiques environnementales et techniques, permettant ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

Enfin, la classification des projets en A, B ou C est validée par le Comité EP qui se réunit formellement au minimum deux fois par an. Une consultation spécifique est néanmoins prévue pour tous les dossiers susceptibles d'être classés en A ou pour toute question urgente.

Enfin en 2008, Calyon a développé un nouvel outil d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des projets selon le classement de la SFI. Cet outil, qui permet un meilleur suivi des projets, est l'aboutissement d'un important travail méthodologique et du retour d'expérience accumulé depuis plus de 5 ans. L'évaluation des projets présents dans le portefeuille de Calyon, achevée en 2007, a ainsi permis de disposer d'un référentiel exhaustif.

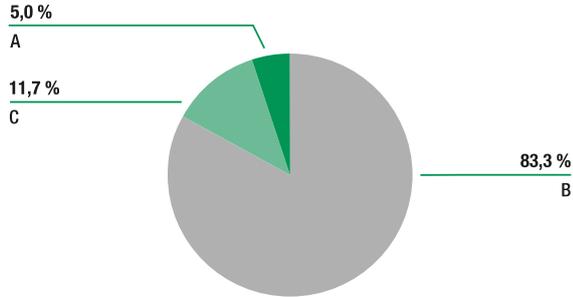
Au total, 299 projets en portefeuille ont fait l'objet d'un classement au 31 décembre 2008 dont 65 durant l'année 2008 :

- 15 projets ont été classés A dont 1 en 2008 ;
- 249 ont été classés B dont 51 en 2008 ;
- 35 ont été classés C dont 13 en 2008.

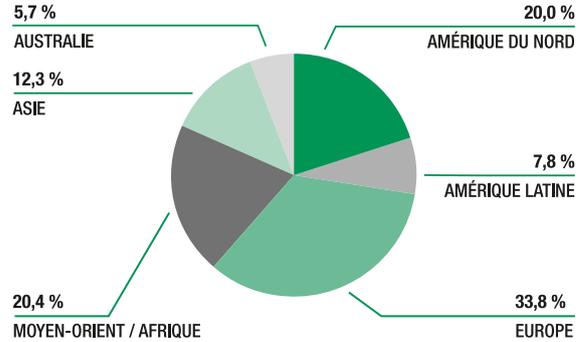
(1) Personnes Exposées Politiquement.

Informations sociales, sociétales et environnementales

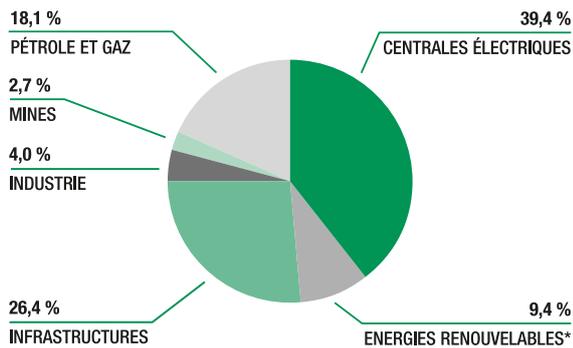
RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS ET PRÉSENTS DANS LE PORTEFEUILLE PAR RATING



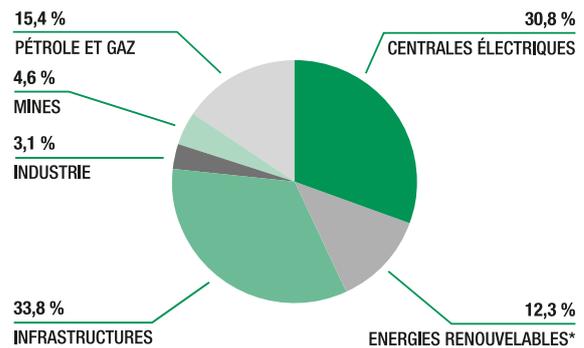
RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS ET PRÉSENTS DANS LE PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS ET PRÉSENTS DANS LE PORTEFEUILLE PAR SECTEUR



RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS EN 2008 ET PRÉSENTS DANS LE PORTEFEUILLE PAR SECTEUR



* Énergies renouvelables = éolien, solaire, biomasse, hydraulique.

L'échange de bonnes pratiques et le dialogue avec la société civile

Calyon a poursuivi en 2008 sa participation active à plusieurs des groupes de travail mis en place au sein du groupe des banques EP sur des sujets tels que la gouvernance des EP, l'échange de bonnes pratiques et le dialogue avec la société civile (ONG essentiellement). Calyon a notamment copiloté le groupe consacré à ce dernier thème. D'importants progrès ont été notamment réalisés sur les thèmes de la gouvernance et de l'homogénéisation des pratiques, et devraient être formalisés courant 2009.

Le dialogue entre la société civile et Calyon s'est effectué tout au long de l'année 2008 soit au sein du groupe de travail des banques EP, soit lors de la participation en commun à des séminaires. Les échanges se sont aussi poursuivis sur des dossiers de financement estimés sensibles, comme celui de l'usine de pâte à papier Botnia en Uruguay. Après le démarrage de l'usine, Calyon a mandaté un de ses experts techniques internes pour s'assurer du bon suivi du dossier et a restitué les conclusions de cette mission aux ONG impliquées.

L'échange de bonnes pratiques avec les banques EP et le dialogue avec la société civile seront poursuivis et approfondis en 2009 dans le but d'améliorer de manière permanente la qualité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'activité bancaire.

LA RECHERCHE FINANCIÈRE ET RESPONSABLE

Développée en 2005, la recherche socialement responsable de Crédit Agricole Cheuvreux, filiale de courtage de Calyon est entièrement intégrée à son analyse financière "traditionnelle". Tous les analystes s'engagent à identifier pour chaque entreprise, les problématiques et les enjeux liés à l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

En septembre 2008, Crédit Agricole Cheuvreux a été le 1^{er} broker à signer les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) établis sous l'égide des Nations Unies, et auxquels Crédit Agricole Asset Management adhère aussi depuis 2006.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Cette signature a vocation à renforcer l'implication de l'ensemble des analystes de Crédit Agricole Cheuvreux dans l'identification des enjeux ESG pour l'ensemble des secteurs couverts.

Par ailleurs, Calyon participe depuis 2006 à la Chaire de finance quantitative et développement durable en partenariat avec EDF et sous l'égide de l'institut Europlace de Finance. L'objectif de la Chaire est de faire travailler ensemble des spécialistes de la finance quantitative, des économistes et des experts du développement durable afin de revisiter les instruments financiers et économiques au service du développement durable. En 2008, une "ruche" scientifique a été créée et compte aujourd'hui 22 chercheurs.

B) Gestion d'actifs

En signant les PRI en 2006, Crédit Agricole Asset Management Group a fait partie des 70 premiers signataires de cette initiative et a réaffirmé son engagement et celui de ses filiales (IDEAM, sa filiale spécialisée en investissement socialement responsable (ISR) mais aussi CPR AM), en faveur d'une finance responsable.

Crédit Agricole Asset Management Group adhère à cette démarche qui rencontre la sienne : elle correspond à sa vision de l'investisseur en tant qu'acteur central et fiduciairement responsable, tenu de prendre en compte tout élément matériel pour sa gestion, y compris les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

En 2008, Crédit Agricole Asset Management Group a poursuivi la mise en place des PRI autour de plusieurs axes, dont la recherche et la promotion en matière d'ISR ainsi que la politique de vote.

Pour alimenter l'ensemble de ses entités en matière de finance responsable et pour mieux intégrer les critères ESG dans ses gestions, Crédit Agricole Asset Management a renforcé et centralisé ses activités d'analyse extra-financière, de recherche et de promotion de l'ISR au sein de sa filiale IDEAM qui reste le gérant des produits éthiques, solidaires et de partage du Groupe.

Les analystes extra-financiers d'IDEAM ont mis en œuvre cette année un outil pour assurer la collecte, le traitement des données, la génération de signaux d'alerte et l'intégration des notes ESG, en interface avec l'outil de gestion utilisé par la gestion classique. Cela permet de diffuser les données ESG à tous les gérants de Crédit Agricole Asset Management qui ont désormais, à leur disposition, non seulement l'évaluation financière des entreprises mais aussi leur notation extra-financière.

Par ailleurs, IDEAM s'est doté d'une équipe de recherche dont la mission est de mettre en évidence la contribution des facteurs ESG à la performance et de les intégrer de manière optimale dans la construction des portefeuilles.

Actif sur le vote en Assemblées générales depuis 1996, Crédit Agricole Asset Management Group a intégré, dès 2003, les critères sociaux et environnementaux à sa politique de vote et l'applique sur son périmètre mondial.

Crédit Agricole Asset Management Group conçoit son rôle de façon proactive : un dialogue "pré-assemblée" avertit les entreprises des points de l'ordre du jour susceptibles d'induire un vote négatif de sa part.

En 2008, le taux de réponses des émetteurs aux lettres envoyées est resté stable à 50 %.

Le dialogue engagé a induit, chez certains, des engagements qui ont permis à Crédit Agricole Asset Management de changer l'orientation de ses votes.

Pour les cas particulièrement complexes, Crédit Agricole Asset Management réunit des Comités de vote impliquant gérants et analystes sous la responsabilité du Directeur de la gestion.

LA CAMPAGNE 2008 DE VOTE EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CHEZ CAAM

Nombre d'AG traitées	1 037
■ en France	167
■ à l'international	870
Nombre de résolutions traitées	12 134
Nombre de résolutions avec vote :	
■ négatif	1 327
■ abstention	461
en particulier sur les thèmes suivants :	
■ mandats d'administrateurs	649
■ rémunération des dirigeants	577
■ augmentations de capital	304
Résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par CAAM, en particulier sur les thèmes suivants :	259
■ gouvernement d'entreprise (cf. rémunérations et mandats des dirigeants, pilules anti-OPA, contributions aux partis politiques)	148
■ questions sociales et droits de l'homme (cf. conventions de l'OIT, antidiscrimination, code fournisseurs)	58
■ environnement, santé, sécurité (cf. changements climatiques, OGM)	53

En 2008, Crédit Agricole Asset Management a changé son périmètre de vote en Assemblée générale.

Le périmètre de vote 2008 correspond à tous les fonds dont Crédit Agricole Asset Management est la société de gestion et dont l'actif en actions est supérieur ou égal à 15 millions d'euros. Le seuil choisi permet de ne pas retenir les fonds dont l'actif est trop modeste afin d'éviter d'engager des frais disproportionnés. De même, toujours dans ce souci de maîtrise des coûts et de plus grande efficacité, Crédit Agricole Asset Management a choisi de voter dans les assemblées où son vote représentera au moins 0.1 % du capital de la société. Toutefois dans les assemblées qui lui paraissent importantes même si son investissement n'atteint pas le plancher retenu, Crédit Agricole Asset Management pourra décider d'exercer ses droits de vote. Pour l'exercice 2009, les critères retenus seront les mêmes que ceux de 2008, le périmètre sera par conséquent identique.

Dans le cadre de sa politique de dialogue actionnarial, Crédit Agricole Asset Management, ainsi que sa filiale dédiée à l'ISR, IDEAM, soutiennent le Carbon Disclosure Project (CDP), l'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et le Pharmaceutical Shareowner Group (PSG). Il s'agit d'initiatives collectives et coordonnées au niveau international dont le but est d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques, et les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives.

Informations sociales, sociétales et environnementales

En 2008, Crédit Agricole Asset Management a rejoint l'initiative du *Global Compact* des Nations Unies, issue de la plateforme de collaboration des signataires des Principes de l'Investissement Responsable. Son rôle est d'inciter les entreprises signataires du Pacte Mondial à communiquer sur les preuves de leur engagement. Par cette action, Crédit Agricole Asset Management veut préserver la crédibilité du Pacte Mondial mise à mal par les entreprises qui se contentent d'une simple déclaration de bonnes intentions.

► 3. Les relations avec les clients

A) La gestion de la relation client

Depuis plusieurs années, les sociétés du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients, mais aussi pour définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

Chaque entité a mis en œuvre des méthodes adaptées à son métier afin d'optimiser le processus de suivi et de traitement des réclamations des clients.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du programme renforcé de contrôle de la conformité, FIDES, un Comité nouvelles activités et nouveaux produits (CONAP) dans lequel siègent des représentants de la ligne métier Conformité, vérifie que tous les produits et activités proposés dans le réseau des Caisses régionales sont référencés afin de permettre aux régulateurs de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires, codes de conduite et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière.

Des comités identiques ont été créés chez LCL, Finaref, Sofinco, Predica, Pacifica, Cariparma en Italie ou encore Lukas Bank en Pologne.

B) La démarche Qualité

De nombreuses sociétés du Groupe poursuivent ou engagent des démarches qualité dont les actions visent essentiellement la satisfaction des clients, le développement du sens du client chez le personnel et l'amélioration durable de la performance.

En 2008, la conduite des "Carrefours de la qualité", mis en place en 2007 et résultant d'une démarche commune de l'IFCAM et de Crédit Agricole S.A., ont permis de réunir à trois reprises des Responsables qualité, Responsables organisation et Responsables de services relations client. Les thèmes d'échanges ont porté tant sur les domaines de gestion de la relation au quotidien ou d'amélioration de la qualité des services perçus par les clients, que dans l'organisation et le traitement des prestations qui leur sont dus.

L'Unité relations clientèle, rattachée en 2007 au pôle Organisation qualité intranet, en charge du traitement des réclamations adressées à la Direction générale du Groupe et de la coordination de la

médiation en liaison avec les autorités de tutelle, a créé en 2008 un pôle d'animation de la médiation bancaire au niveau des entités françaises.

Par ailleurs, le pôle Organisation qualité intranet est devenu Centre de services processus, orientant sa mission vers la recherche de la performance opérationnelle et l'optimisation des processus avec l'ambition de faire converger les démarches existantes dans le Groupe.

Au sein de ce pôle, l'Institut Qualité poursuit l'animation d'un réseau de plus d'une centaine de correspondants qualité répartis dans la plupart des unités et filiales du Groupe et désignés par leurs responsables. En 2008, cette structure a accompagné des entités et favorisé les échanges de bonnes pratiques internes et externes dans divers domaines comme la gestion de la relation client, le pilotage des processus, la mise en place et l'entretien de systèmes de management de type ISO 9001.

37 certificats sont aujourd'hui actifs dans les principaux pôles métiers du Groupe (Banque de proximité, Banque de financement et d'investissement, Gestion d'actifs et Services financiers spécialisés, ainsi que dans des fonctions supports), contre 33 en 2007.

C) Les offres produits

Des produits socialement responsables sont proposés par la filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole, Crédit Agricole Asset Management Group au sein de laquelle est rattaché IDEAM.

En 2008, les actifs ISR gérés par Crédit Agricole Asset Management Group s'élevaient à près de 2,7 milliards d'euros, dont plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs en gestion conseillée (sous forme de mandat de conseil).

Aujourd'hui, IDEAM assure la promotion de la gamme ISR composée de :

- 4 produits actions ;
- 1 produit obligataire ;
- 1 fonds monétaire "CAAM Trésor ISR" lancé en 2008 ;
- une gamme d'épargne salariale labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) depuis 2002. Les 7 fonds communs de placement d'entreprise socialement responsables de cette gamme sont ainsi proposés à l'ensemble des clients de Crédit Agricole Asset Management. En 2008, les fonds ISR de l'Épargne Salariale ont progressé de 22 % pour atteindre 276 millions d'euros.

Par ailleurs, IDEAM assure la gestion du fonds éthique Hymnos, des fonds de partage Euro Solidarité, Partagis, FCP Habitat et Humanisme et d'un fonds à vocation solidaire Danone.communities. Ces produits sont commercialisés en France et à l'international, auprès d'institutionnels, de fondations et d'entreprises. L'offre de produits aux particuliers est disponible auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL et de la Banque privée.

Informations sociales, sociétales et environnementales

GRILLE DE CORRESPONDANCE

	Où les retrouver ?
I. Indicateurs sociaux de la loi NRE	
1. Emploi	
■ Effectif total	pp. 186-187
■ Recrutements	pp. 188-189
■ Licenciements	p. 201
■ Main-d'œuvre extérieure	p. 202
■ Informations relatives aux plans de réduction des effectifs	p. 189
2. Temps de travail	
■ Organisation	pp. 186, 200
■ Durée	pp. 186, 200
■ Absentéisme et motifs	p. 202
3. Rémunérations	
4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	
5. Conditions d'hygiène et de sécurité	
6. Formation	
7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés	
8. Œuvres sociales	
9. Fournisseurs	
II. Indicateurs environnementaux de la loi NRE	
1. Consommations	
■ Eau	pp. 205-206
■ Energie	pp. 205-206
■ Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	pp. 204-205
■ Matières premières	p. 207
■ Déchets	p. 207
2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	
3. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	
6. Management environnemental	
■ Services internes de gestion de l'environnement	p. 204
■ Formation et information des salariés	p. 191
9. Eléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points ci-dessus	
	pp. 180-201, 204-206

Items 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 non traités car ne s'appliquent pas à l'activité du Crédit Agricole.

» États financiers

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009	218
--	------------

CADRE GÉNÉRAL	218
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	224
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	230

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	328
--	------------

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009	330
--	------------

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008	330
HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008	331
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008	332
NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	333

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	380
---	------------

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

» CADRE GÉNÉRAL

► Présentation juridique de l'entité

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Adresse du siège social de la Société : 91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de
Paris sous le numéro 784 608 416

Code APE : 651 D

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistrée sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, elle est soumise aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Commission bancaire.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

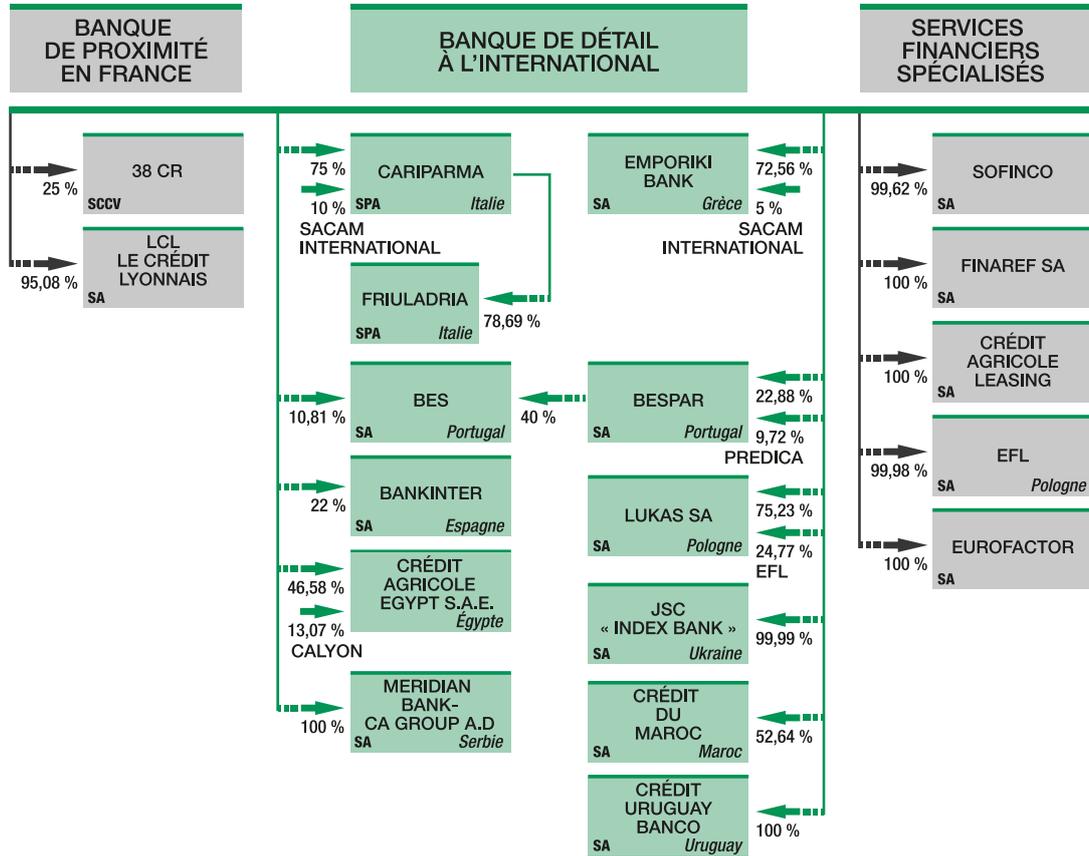
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelque 32 900 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L. 511-31 et Art L. 511-32) à la cohésion du réseau du Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

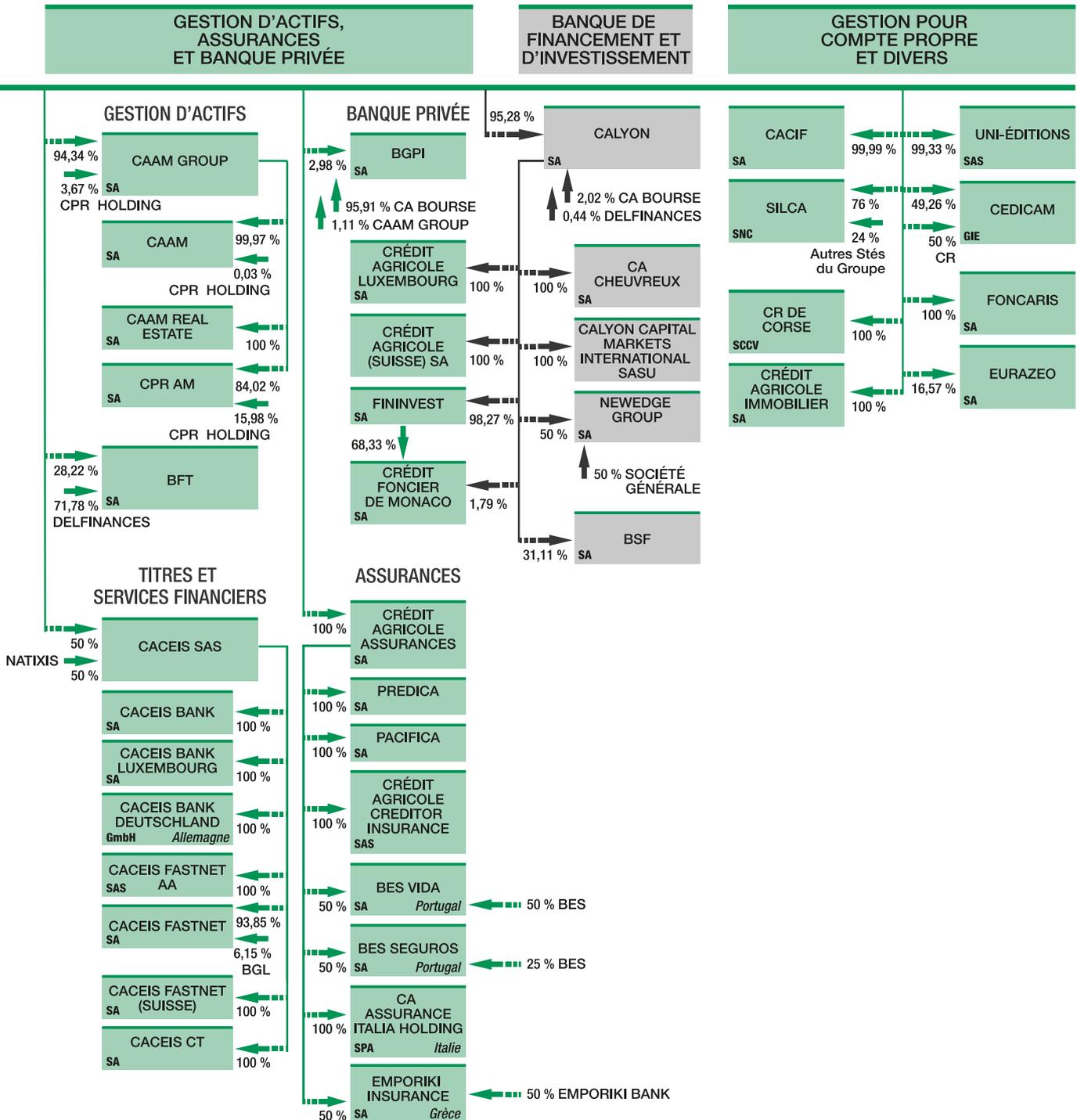
CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

AU 31/12/2008 (% d'intérêt)⁽¹⁾



Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

► Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées au prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la société et qui confèrent à leur détenteur un droit sur l'actif net de la société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

► Parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Pactes d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires ayant fait l'objet d'une information publique et impliquant le groupe Crédit Agricole S.A. n'a été mis en place en 2008.

Relations entre les sociétés contrôlées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées entre des sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, à hauteur de la part des tiers associés au Groupe dans ces dernières, affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé au 31 décembre 2008 sont relatifs aux groupes Newedge, CACEIS, FGA Capital et FORSO pour les montants suivants : prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 571 millions d'euros ; prêts et créances sur la clientèle : 803 millions d'euros ; dettes envers les établissements de crédit : 2 463 millions d'euros.

Les effets de ces transactions sur le compte de résultat de l'exercice 2008 ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans les principes comptables (note 1.3), les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations" définies.

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ces principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

» ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

► Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts et produits assimilés	4.1	47 106	44 120
Intérêts et charges assimilées	4.1	(34 993)	(36 212)
Commissions (produits)	4.2	9 309	9 940
Commissions (charges)	4.2	(4 911)	(5 259)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(8 162)	4 827
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4 - 6.4	(468)	3 863
Produits des autres activités	4.5	22 983	25 219
Charges des autres activités	4.5	(14 908)	(29 730)
Produit net bancaire		15 956	16 768
Charges générales d'exploitation	4.6 - 7.1 - 7.4 - 7.6	(11 992)	(12 119)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(643)	(599)
Résultat brut d'exploitation		3 321	4 050
Coût du risque	4.8	(3 165)	(1 897)
Résultat d'exploitation		156	2 153
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	868	1 269
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	428	1 474
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6	(280)	(79)
Résultat avant impôt		1 172	4 817
Impôts sur les bénéfices	4.10	66	(257)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		28	(4)
Résultat net		1 266	4 556
Intérêts minoritaires		242	512
Résultat net - part du Groupe		1 024	4 044
Résultat de base par action (en euros)	6.17	0,514	2,505
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	6.17	0,514	2,312

(1) L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée le 7 juillet 2008 a conduit, conformément aux prescriptions de la norme IAS 33, à calculer un résultat dilué par action pour 2007 (cf. note 6.17).

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

► Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales	6.1	49 789	19 455
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	578 329	458 965
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	12 945	10 622
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4 - 6.6	175 249	169 691
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	326 597	318 188
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	349 037	302 444
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.2 - 3.4	2 264	1 323
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6 - 6.8	18 935	21 136
Actifs d'impôts courants		1 167	1 327
Actifs d'impôts différés	6.10	4 178	2 385
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	83 657	66 900
Actifs non courants destinés à être cédés	6.12	1 582	196
Participation aux bénéfices différée	6.15	5 355	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	15 806	14 440
Immeubles de placement	6.13	2 629	2 779
Immobilisations corporelles	6.14	4 675	4 573
Immobilisations incorporelles	6.14	1 412	1 170
Écarts d'acquisition	2.6	19 614	18 629
TOTAL DE L'ACTIF		1 653 220	1 414 223

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

► Bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales	6.1	1 324	398
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	497 947	332 571
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	16 327	11 493
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.7	170 425	172 099
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.7	421 411	387 253
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.9	186 430	177 688
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4	(1 389)	579
Passifs d'impôts courants		1 298	1 837
Passifs d'impôts différés	6.10	142	266
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	74 738	57 508
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.12	1 506	97
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	194 861	198 166
Provisions	6.16	5 211	4 957
Dettes subordonnées	3.2 - 3.3 - 6.9	35 653	22 837
Capitaux propres	6.17	47 336	46 474
Capitaux propres – part du Groupe		41 731	40 691
Capital et réserves liées		27 372	21 533
Réserves consolidées		14 732	13 027
Gains ou pertes latents ou différés		(1 397)	2 087
Résultat de l'exercice		1 024	4 044
Intérêts minoritaires		5 605	5 783
TOTAL DU PASSIF		1 653 220	1 414 223

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

► Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Gains/pertes latents ou différés				Résultat net - part du Groupe	Total des capitaux propres - part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées - part du Groupe	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	4 489	27 877	(630)	31 736	(20)	2 514	89	34 319	4 770	39 089	
Augmentation de capital	520	3 970		4 490				4 490		4 490	
Variation des titres auto détenus			38	38				38		38	
Dividendes versés en 2007		(1 880)		(1 880)				(1 880)	(375)	(2 255)	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		266		266				266		266	
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									1 124	1 124	
Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires		(223)		(223)				(223)	(6)	(229)	
Mouvements liés aux stock-options		55		55				55		55	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	520	2 188	38	2 746				2 746	743	3 489	
Variation de juste valeur						783	(107)	676	6	682	
Transfert en compte de résultat						(1 102)		(1 102)	(28)	(1 130)	
Variation de l'écart de conversion					(70)			(70)	(211)	(281)	
Gains ou pertes latents de l'exercice					(70)	(319)	(107)	(496)	(233)	(729)	
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence		26		26				26		26	
Résultat au 31/12/2007								4 044	4 044	512	4 556
Autres variations		52		52				52	(9)	43	
Capitaux propres au 31 décembre 2007	5 009	30 143	(592)	34 560	(90)	2 195	(18)	4 044	40 691	5 783	46 474
Affectation du résultat 2007		4 044		4 044				(4 044)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	5 009	34 187	(592)	38 604	(90)	2 195	(18)	40 691	5 783	46 474	
Augmentation de capital	1 670	4 141		5 811				5 811		5 811	
Variation des titres auto détenus		(23)	28	5				5		5	
Dividendes versés en 2008		(1 991)		(1 991)				(1 991)	(365)	(2 356)	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		284		284				284		284	
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires ⁽¹⁾		(17)		(17)				(17)	(47)	(64)	
Mouvements liés aux stock-options		30		30				30	1	31	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 670	2 424	28	4 122				4 122	(411)	3 711	
Variation de juste valeur						(3 071)	441	(2 630)	(114)	(2 744)	
Transfert en compte de résultat						(751)	1	(750)	22	(728)	
Variation de l'écart de conversion					(104)			(104)	59	(45)	
Gains ou pertes latents de l'exercice					(104)	(3 822)	442	(3 484)	(33)	(3 517)	
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence		(566)		(566)				(566)		(566)	
Résultat au 31/12/2008								1 024	1 024	242	1 266
Autres variations		(56)		(56)				(56)	24	(32)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2008	6 679	35 989	(564)	42 104	(194)	(1 627)	424	1 024	41 731	5 605	47 336

(1) Dont "Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires".

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en produit net bancaire.

► Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Résultat avant impôts	1 172	4 817
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	875	773
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	280	82
Dotations nettes aux dépréciations	3 789	1 992
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(868)	(1 269)
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(83)	(527)
(Produits)/charges des activités de financement	8 731	3 892
Autres mouvements	913	(2 966)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	13 637	1 977
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(19 527)	36 401
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(20 621)	(9 663)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	37 644	(6 056)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(7 409)	5 406
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	452	344
Impôts versés	(1 726)	(1 599)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(11 187)	24 833
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	3 622	31 627
Flux liés aux participations ⁽²⁾	1 104	(215)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(631)	(811)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	473	(1 026)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	7 006	2 707
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	7 387	6 612
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	14 393	9 319
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	859	904
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	19 347	40 824
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	34 350	(6 474)
Caisse, banques centrales (actif & passif) *	19 047	6 097
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	15 303	(12 571)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 697	34 350
Caisse, banques centrales (actif & passif) *	48 728	19 047
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	4 969	15 303
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	19 347	40 824

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus tel que détaillé en note 6.1 et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées.

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Pour l'année 2008, ce montant comprend, notamment, le versement des dividendes des Caisses régionales pour 280 millions d'euros, de Holding Eurocard pour 73 millions d'euros, de Bespar pour 39 millions d'euros, de BES pour 26 millions d'euros, d'Europay France pour 15 millions d'euros et d'Eurazeo pour 10 millions d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participations. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2.

Au cours de l'année 2008, l'impact des acquisitions et des cessions de titres de participations consolidés (filiales et mises en équivalence) sur la trésorerie du Groupe s'élève à + 1 449 millions d'euros portant notamment sur les acquisitions d'AGOS pour - 547 millions d'euros et de Bankinter pour - 900 millions d'euros.

Ce solde comprend également la trésorerie acquise du fait de l'entrée de périmètre de ces acquisitions avec notamment l'opération Newedge pour 3 785 millions d'euros. Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidées sur la trésorerie du Groupe ressort à - 333 millions d'euros, portant principalement sur l'acquisition des titres Resona pour - 462 millions d'euros et des cessions chez Calyon pour 209 millions d'euros.

(3) Sur l'année 2008, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires inclut l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. pour 5 811 millions d'euros, le paiement des dividendes versés par Crédit Agricole S.A. à ses actionnaires à hauteur de - 1 991 millions d'euros, les dividendes payés aux minoritaires pour - 210 millions d'euros et les acomptes sur dividendes pour - 187 millions d'euros. Ce montant comprend enfin une avance de 3 581 millions d'euros mise à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales (opération dite "switch").

(4) Au cours de l'année 2008, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 9 469 millions d'euros et les émissions de la dette obligataire à 19 518 millions d'euros. Les remboursements nets de dettes subordonnées ressortent à - 1 547 millions d'euros. Le remboursement de la dette obligataire est de - 15 969 millions d'euros sur la même période.

La ligne "Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement" recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

» NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées	231	Note 6	Notes relatives au bilan	284
1.1	Normes applicables et comparabilité	231	6.1	Caisse, banques centrales	284
1.2	Format de présentation des états financiers	231	6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	284
1.3	Principes et méthodes comptables	231	6.3	Instruments dérivés de couverture	286
1.4	Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)	244	6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	286
			6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	287
Note 2	Périmètre de consolidation	247	6.6	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	289
2.1	Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice	247	6.7	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	290
2.2	Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice	249	6.8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	291
2.3	Participations dans les entreprises mises en équivalence	251	6.9	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	291
2.4	Opérations de titrisation et fonds dédiés	252	6.10	Actifs et passifs d'impôts différés	292
2.5	Participations non consolidées	253	6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	293
2.6	Écarts d'acquisition	254	6.12	Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés	293
Note 3	Gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture	256	6.13	Immeubles de placement	294
3.1	Risque de crédit	256	6.14	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	294
3.2	Risque de marché	262	6.15	Provisions techniques des contrats d'assurance	295
3.3	Risque de liquidité et de financement	267	6.16	Provisions	296
3.4	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	269	6.17	Capitaux propres	298
3.5	Risques opérationnels	271	Note 7	Avantages au personnel et autres rémunérations	300
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	271	7.1	Détail des charges de personnel	300
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	272	7.2	Effectif fin de période	300
4.1	Produits et Charges d'intérêts	272	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	300
4.2	Commissions nettes	273	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	301
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	273	7.5	Autres engagements sociaux	303
4.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	275	7.6	Paiements à base d'actions	303
4.5	Produits et charges nets des autres activités	275	7.7	Rémunérations de dirigeants	305
4.6	Charges générales d'exploitation	275	Note 8	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	306
4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	276		Engagements donnés et reçus	306
4.8	Coût du risque	276		Actifs donnés en garantie de passif	306
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	276	Note 9	Reclassements d'instruments financiers	307
4.10	Impôts	277	Note 10	Juste valeur des instruments financiers	309
Note 5	Informations sectorielles	278	Note 11	Événements postérieurs à la clôture	312
5.1	Information sectorielle par pôles d'activité	279	Note 12	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008	313
5.2	Information sectorielle par zone géographique	281			
5.3	Spécificité de l'assurance	282			
5.4	Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales	283			

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2008.

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union européenne (version dite *carve out*), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2008. Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en "disponibles à la vente" ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a réalisé, au cours du second semestre 2008, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. L'impact sur le résultat et la situation nette 2008 de ces reclassements et le détail des reclassements effectués sont présentés dans la note 9 "reclassements d'instruments financiers".

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-Groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle. Cette norme sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE n° 1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'amendement de la norme IAS 1 issu du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relatif à la présentation des états financiers. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Groupe n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-option ;
- les dépréciations durables de titres ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unités de compte ;
- portefeuille de l'activité de Private Equity.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat ;
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de signes objectifs de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est reprise et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

La Direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Titres détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères

d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "actifs financiers disponibles à la vente" ou "actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis. Les éléments d'actif prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan et, le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif, en cas de revente ultérieure, le montant décaissé représentatif de sa créance sur le cédant. Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, le groupe Crédit Agricole S.A. distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le groupe Crédit Agricole S.A. constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

modèles Bâle II, les dépréciations sectorielles et les dépréciations sur pays à risque :

■ **Dépréciations sur encours sensibles :**

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des risques de chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

■ **Autres dépréciations sur base collective :**

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est au compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où l'élément couvert impacte le résultat ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, la meilleure indication de celle-ci est constituée par l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation.

Instruments traités sur un marché actif

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Si il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché constituent la méthode d'évaluation de base.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.

Si, en date de valorisation, le prix coté n'est pas disponible, le Groupe se référera notamment au prix des transactions les plus récentes.

Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur des données de marché "observables" ou "non observables".

Ces méthodologies et ces modèles de valorisation intègrent tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière.

Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché non observables

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose, quant à elle, sur des techniques d'évaluation utilisant des paramètres non observables, c'est-à-dire non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, le groupe Crédit Agricole S.A. retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Absence de technique de valorisation reconnue

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "titres disponibles à la vente". Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Ces titres, listés dans la note 2.5 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou,
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

PROVISIONS (IAS 37,19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

En 2007 et 2008, Calyon a fait l'objet d'un contrôle fiscal, avec une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2004 et 2005.

Une proposition de rectification a été reçue fin décembre 2008. Calyon a contesté en février 2009 de façon motivée la totalité des points rectifiés. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé par la Direction fiscale de Calyon.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.3).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turn-over*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départ anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 7 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que le groupe Crédit Agricole S.A. applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2008.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "paiements à base d'actions".

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par le groupe Crédit Agricole S.A. (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "réserves consolidées part du Groupe".

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du *goodwill* ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38, 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les éléments monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture ;
- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du Groupe sont quant à eux reclassés selon la norme IAS 39 au sein des quatre catégories d'actifs concernés.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans l'annexe 4.5 Produits et charges nets des autres activités.

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés Assurance, les contrats d'assurance avec Participation aux Bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de Participation aux Bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

La participation aux bénéfices différée est déterminée en deux étapes :

- en affectant les plus ou moins values latentes des actifs aux contrats d'assurance avec participations bénéficiaire sur une moyenne historique de trois ans ;
- puis dans un deuxième temps, en appliquant aux revalorisations portant sur les contrats d'assurance avec participation bénéficiaire, une clé de partage historique observée sur les trois dernières années pour les titres amortissables, et une clé de 100 % pour les autres actifs financiers.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilités sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proche de ceux de l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs cash-flows futurs estimés.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des *cash flows* futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
- l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
- la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la Société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de Direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités *ad hoc*

La consolidation des entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité *ad hoc* est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A., même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte d'une société du groupe Crédit Agricole S.A. selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que cette société obtienne des avantages de l'activité de l'entité *ad hoc* ;
- cette société a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", cette société a délégué ces pouvoirs de décision ;
- cette société a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ; ou,
- cette société conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la Société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) selon la méthode du coût historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement constatés en résultat ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des fusions de Caisses régionales, qui sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises dans la mesure où les regroupements d'entreprises mutuelles sont exclus du champ d'application de IFRS 3.

Le coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise, auquel s'ajoutent les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

À la date d'acquisition (ou à la date de chaque transaction dans le cas d'une acquisition par achats successifs d'actions), les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement, au sein de la rubrique "participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque l'écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette augmentation est constaté dans le poste "réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, depuis le 1^{er} janvier 2007, directement en réserves consolidées part du Groupe.

En corollaire, le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires ;
- en contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres ;
- la quote-part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires s'impute en réduction des capitaux propres.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 2

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008

- 1) Sociétés entrées dans le périmètre soit par création, soit du fait de leur acquisition ou d'un complément d'acquisition de leurs titres, soit du fait d'un franchissement du seuil de signification

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- Fonds dédié Elstar
- Fonds diversifiés Centre Loire
- Morbihan Gestion
- NMP Gestion
- PG IMMO
- SAS Palm Promotion

Banque de détail à l'international

- Bankinter

■ Emporiki

- Emporiki Insurances

Services financiers spécialisés

■ Cariparma

- Crédit Agricole Leasing Italia

■ Eurofactor

- Clientys
- Eurofactor Italia S.p.A.

■ Sofinco

- Ducato S.p.A.
- FAFS Re Limited
- FIA-NET
- FORSO Denmark
- FORSO Finland
- FORSO Norway
- FORSO Sweden
- SOFILEAD

Métiers de gestion d'actifs

■ CACEIS

- Natixis Investor Servicing

■ Holding Pôle Assurance

- Crédit Agricole Assurances (CAA)
- Crédit Agricole Assurances Italia Holding
- Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)

■ Pacifica

- Via Vita

■ Predica

- Edram Opportunités
- Predica 2007 FCPR A
- Predica 2008 FCPR A
- Prediquant actions Asie
- Prediquant actions Europe

Banque de financement et d'investissement

■ Calyon

- Calyon Financial Solutions
- Calyon Saudi Fransi Limited
- INCA SARL
- Island Refinancing SRL
- LYANE BV
- Newedge Group
- SPV LDF 65

Gestion pour compte propre et divers

■ Filiales de Caisses régionales

- SNC Kalliste Assur

■ Crédit Agricole Immobilier

- AEPRIM

■ Autres

- Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse
- Europay France
- Holding Eurocard

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

2) Passage d'un palier à une consolidation directe

Métiers de gestion d'actifs

■ CAAM

Les filiales précédemment consolidées sous le palier CA Asset Management España Holding sont désormais consolidées individuellement :

- CAAM Distribution A.V.
- CAAM España S.L.
- CAAM Fondos S.G.I.I.C.

SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE AU 31 DÉCEMBRE 2008

1) Cession de sociétés hors Groupe et déconsolidation consécutive à une perte de contrôle

Banque de financement et d'investissement

- Altra Banque

2) Application des seuils de signification ou cessation d'activité

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- Alli Domes
- Inforsud FM

Services financiers spécialisés

■ Sofinco

- SCI Groupe Sofinco

Métiers de gestion d'actifs

■ Pacifica

- Colisée Actions France Europe
- Colisée Actions 1
- Colisée Placements

Banque de financement et d'investissement

■ Calyon

- Calyon Bank Hungary Ltd.
- Calyon Bank Slovakia A.S.
- Capital Plus
- CASAM Systeia Equity Quant
- CASAM Systeia Event Driven
- CASAM Systeia Global Macro
- Giaralpa SARL (ex Calyon Financing Luxembourg SARL)
- ICF Holdings

3) Fusion ou absorption par une société du Groupe

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- La Caisse régionale des Savoie absorbe SPI SNC
- Nord Est Agro Partenaires absorbe Nord Est Champagne Partenaires

Services financiers spécialisés

■ Sofinco

- Groupe FGA Capital S.p.A. :
 - Fiat Bank GmbH absorbe Fiat Handlervservice GmbH
 - Fiat Finance S.A. absorbe Fiat Finance Holding S.A.
 - Fiat Financiering A/S absorbe Fidis Credit Denmark
 - Fidis Bank GmbH absorbe Fiat Auto KreditBank
 - Finplus Renting S.A. absorbe FGA stock S.A.

Métiers de gestion d'actifs

■ CAAM

- CAAM absorbe Systeia
- CAAM SGR absorbe Sim S.p.A. Selezione e Distribuzione
- CASAM Americas Inc. absorbe les entités CASAM Americas LLC. et Lyra Partners LLC.

■ CACEIS

- CACEIS Fastnet absorbe Natixis Investor Servicing

■ Calyon

- CA Luxembourg absorbe Crédit Agricole Luxembourg Bank

4) Transmission universelle de patrimoine à une société du Groupe

Banque de détail à l'international

- Sopar Serbie

Services financiers spécialisés

■ Finaref

- ADM
- BC Provence
- Finanpar

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- Nord Est Agro Partenaires devient Nord Est Champagne Agro Partenaires
- S.A. Sedaf devient S.A. Foncière de l'Érable
- SAS JPF devient Nord de France Immobilier

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Services financiers spécialisés

■ Sofinco

- Groupe FGA Capital S.p.A. :
 - FGAFS devient FGA Capital S.p.A.
 - Fidis Retail Financial Services Plc devient FGA Capital Ireland Plc
 - Targasys Stock devient FGA stock S.A.

Métiers de gestion d'actifs

■ Assurances Internationales

- Po Vita Compagnia di Assicurazioni S.p.A. devient Crédit Agricole Vita S.p.A.

■ CAAM

- CASAM US Holding Inc. devient CASAM Americas Inc.

■ CACEIS

- Brooke Securities Holdings devient Brooke Securities Holdings Inc.
- Olympia Capital Ltd devient Olympia Capital (Bermuda) Ltd.
- Olympia Financial Services Inc. devient OC Financial Services Inc.
- Olympia Ireland Ltd devient Olympia Capital (Ireland) Ltd.
- Winchester International Trust Company Ltd devient Winchester Global Trust Company Ltd.

■ Predica

- Prediquant actions devient Prediquant actions Amérique
- Predica Europe S.A. devient Crédit Agricole Life Insurance Europe

Banque de financement et d'investissement

■ Calyon

- Calyon Financing Luxembourg SARL devient Giaralpa SARL
- Crédit Lyonnais Company Japan devient Calyon Leasing Japan CO Ltd.
- The Fastnet House S.A. devient Immobilière Sirius S.A.

CHANGEMENT DE MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Métiers de gestion d'actifs

■ Assurances Internationales

- L'entité Crédit Agricole Vita S.p.A. est désormais intégrée globalement.

■ CAAM

- Nonghyup-CA est désormais mise en équivalence

Services financiers spécialisés

■ Finaref

- L'entité Finalia est désormais mise en équivalence.

■ Sofinco

- L'entité NVF Voorschotbank B.V. est désormais intégrée globalement.

Banque de financement et d'investissement

■ Calyon

- Suite à une cession interne entre CACEIS et Calyon l'entité Immobilière Sirius S.A. est désormais intégrée globalement.
- Dans le cadre de la création d'une joint-venture, Newedge Group, avec la Société Générale, Calyon consolide à partir du 1^{er} janvier 2008 Newedge Group sous forme de palier, lui-même consolidé en intégration proportionnelle à 50 %. De ce fait, les sociétés suivantes sortent du périmètre de consolidation à titre individuel :
 - Altura
 - CAIC Securities Ltd.
 - Calyon Financial
 - Calyon Financial Canada
 - Calyon Financial Hong Kong
 - Calyon Financial Inc.
 - Calyon Financial Singapore
 - Calyon North America Holding

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS DE COURTAGE FUTURES DE CALYON ET DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le lancement opérationnel de Newedge est intervenu le 2 janvier 2008, après la réalisation des opérations :

- de fusion entre Calyon Financial SNC et la holding du groupe Fimat et,
- d'apport à cette holding des titres de Calyon North America Holding, CAC Securities Ltd. et Calyon Financial Pte.

À l'issue de ces opérations, Newedge, détenue conjointement à 50/50 par Calyon et Société Générale, a une position dominante dans son cœur de métier — Futures Commission Merchant (FCM) — et se classe parmi les 5 premiers acteurs mondiaux de l'exécution et de la compensation de produits dérivés listés sur plus de 70 marchés organisés aux États-Unis, en Europe et en Asie-Pacifique.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

L'opération s'est traduite comptablement par :

- un résultat de cession sur les apports de Calyon de 435 millions d'euros (enregistrés sur la ligne "Gains et pertes sur autres actifs") ;
- un *goodwill* sur les apports de Société Générale (frais inclus) de 660 millions d'euros. Cet écart d'acquisition est rattaché à l'unité génératrice de trésorerie "Banque de Financement et d'Investissement".

Le contrôle conjoint exercé par Calyon et Société Générale se traduit par une consolidation par intégration proportionnelle à 50 % de Newedge dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

CESSION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SUEZ

Crédit Agricole S.A. a procédé à la cession de la totalité de sa participation directe de 2,07 % dans le capital de Suez, soit 27 014 040 actions, au prix de 45 euros par action, pour un montant total de 1 215 millions d'euros.

Cette cession s'est effectuée par placement auprès d'investisseurs institutionnels de 1,88 % du capital, soit 24 558 219 actions, auquel s'est ajoutée une option de surallocation consentie aux Chefs de file – Teneurs de livre, exercée le 15 janvier 2008 et portant sur 2 455 821 actions, soit 10 % du montant du placement.

La cession a dégagé un résultat consolidé de 882 millions d'euros avant impôts et taxes, présenté en PNB.

CESSION PAR EPF D'UN BLOC D'ACTIONS MASTERCARD

La société Europay France (EPF) a procédé début août 2008 à la cession d'actions B MasterCard détenues dans son portefeuille. Le bloc cédé représente environ 1,71 % du capital de MasterCard pour un prix de cession de 370 millions d'euros. La plus-value nette réalisée par EPF est de 309 millions d'euros soit 81 millions d'euros pour la quote-part revenant à Crédit Agricole S.A.

APPORT D'ACTIVITÉS DE NATIXIS À CACEIS

Dans le cadre du rapprochement, au sein de la société Natixis, des activités de banque de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de services financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, ces dernières ont apporté à Natixis leur participation de 50 % dans CACEIS. En contrepartie, les activités de Natixis de conservation institutionnelle, d'administration de fonds et de services aux émetteurs issues du groupe des Banques Populaires ont été apportées à CACEIS.

La valeur totale de ces apports en nature s'est élevée à 246 millions d'euros, l'opération a généré un écart d'acquisition de 106 millions d'euros dans les comptes de Crédit Agricole S.A. Cet écart d'acquisition est rattaché à l'unité génératrice de trésorerie "Gestion d'actifs et services aux institutionnels".

RACHAT À INTESA SAN PAOLO DE 49 % DE AGOS S.P.A.

Crédit Agricole S.A. a racheté le 30 mai 2008, auprès de Intesa San Paolo les 49 % d'intérêts minoritaires restant du capital d'AGOS Spa, leur joint-venture italienne dans le crédit à la consommation. Au terme de cette acquisition, le groupe Sofinco détient le contrôle exclusif d'Agos et renforce les activités de crédit à la consommation du groupe Crédit Agricole S.A. en Europe.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 546 millions d'euros. Conformément à la méthode appliquée par le Groupe pour l'acquisition d'intérêts minoritaires, l'écart de 329 millions d'euros entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à l'augmentation du pourcentage d'intérêt est constaté en diminution du poste "réserves consolidées part du Groupe".

ACQUISITION PAR AGOS DE DUCATO À BANCO POPOLARE

Le 29 avril 2008, Crédit Agricole S.A. et Banco Popolare ont conclu un accord portant sur le rapprochement en Italie de leurs filiales spécialisées dans le crédit à la consommation respectivement Agos et Ducato. Après obtention des autorisations réglementaires, Agos a acquis le 22 décembre 2008 100 % de Ducato via une augmentation de capital souscrite par Banco Popolare. À l'issue de cette opération, Sofinco détient 61 % du groupe Agos / Ducato. Le nouvel ensemble deviendra le premier opérateur de crédit à la consommation en Italie avec une part de marché d'environ 14 % et un réseau de 256 agences.

Impacts comptables de l'acquisition :

- Ducato a été consolidé par intégration globale à partir du 22 décembre 2008 ;
- cette opération a pour conséquence la dilution de la participation de Sofinco dans Agos qui est assimilable à une cession d'intérêts minoritaires. Conformément à la méthode appliquée par le Groupe, la valeur comptable des intérêts cédés a été comptabilisée en augmentation du poste "réserves consolidées part du Groupe" pour 415 millions d'euros ;
- un *goodwill* de 546 millions d'euros a été dégagé sur l'acquisition de Ducato. Cet écart d'acquisition est rattaché à l'unité génératrice de trésorerie "Services Financiers Spécialisés – Crédit à la consommation".

ACQUISITION DU GROUPE FORSO

Le 30 juin 2008, Sofinco a racheté 50 % de Forso Nordic AB. Cette société opère en Suède (Forso Nordic AB), en Finlande (Forso Finance O.Y., filiale à 100 %), au Danemark (succursale) et en Norvège (succursale) sur des activités de financement automobile pour le compte des marques du groupe Ford. Les modalités de gouvernance qui organisent les relations entre les deux actionnaires de Forso établissent un contrôle conjoint sur la société. En conséquence, Forso est consolidé par intégration proportionnelle à 50 % dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

L'écart d'acquisition lié à cette acquisition de 44 millions d'euros a été affecté à l'unité génératrice de trésorerie « Services financiers spécialisés – Crédit à la consommation ».

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

CRÉATION DU PÔLE ASSURANCES

La création du Crédit Agricole Assurances, société holding, a été décidée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., le 4 mars 2008, dans le but de regrouper :

- les participations directes de Crédit Agricole S.A. dans des sociétés d'assurances-vie et IARD, en France et à l'étranger ;
- les activités d'assurance emprunteurs, précédemment réparties entre le pôle Assurances et le pôle Services financiers spécialisés ;

En réunissant toutes les activités liées à l'assurance au sein d'un même pôle, le groupe Crédit Agricole met en valeur son modèle de bancassurance et assure une meilleure visibilité à ces métiers.

Groupe dans la banque espagnole à 22 % au 31 décembre 2008, pour un investissement total de 1 125,3 millions d'euros.

Conformément à IAS 28, Bankinter a été consolidé par mise en équivalence. Un test de dépréciation de la valeur mise en équivalence a été réalisé à fin décembre 2008 qui a conduit à constater une perte de valeur d'un montant de 98 millions d'euros.

La valeur de mise en équivalence s'élève au 31 décembre 2008 à 1 027 millions d'euros. Compte tenu de la date de réalisation de l'opération, son résultat n'est pas consolidé au titre de l'exercice 2008.

ACQUISITION DE BANKINTER

Le Groupe a renforcé sa participation dans la banque espagnole Bankinter grâce à l'acquisition d'un bloc de 15 % du capital de Bankinter, autorisée fin février 2008 par la Banque d'Espagne, suivie d'achats de titres sur le marché pour porter la participation du

Conformément à IFRS 3, la juste valeur des actifs et passifs acquis peut être revue dans les 12 mois. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés sont susceptibles de faire l'objet de modifications sur le prochain exercice.

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2008					Quote-part de résultat
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	
Sociétés financières (détail)	14 930					823
Bank Al Saudi Al Fransi	780	1 514	24 098	796	508	121
B.E.S.	747	802	75 187	1 908	402	(13)
Caisses régionales et filiales	12 158					682
Bankinter	1 027	564	53 468	1 056	252	(98)
Autres	218					131
Sociétés non financières (détail)	876					45
Eurazeo ⁽¹⁾	728	307	18 274	2 318	245	36
Autres	148					9
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	15 806					868

(1) Les données Total actif, PNB et Résultat net sont celles publiées au titre du 30 juin 2008.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus, correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne

de titres. La valeur d'utilité des sociétés mises en équivalence, calculée conformément aux dispositions de l'IAS 28, est supérieure ou égale à la valeur de mise en équivalence.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2007					Quote-part de résultat
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	
Sociétés financières (détail)	13 472					1 136
Bank Al Saudi Al Fransi	626	3 669	18 077	716	525	129
B.E.S.	1 021	1 800	68 355	1 969	607	152
Caisses régionales et filiales	11 764					867
Autres	61					(12)
Sociétés non financières (détail)	968					133
Eurazeo ⁽¹⁾	845	765	13 448	2 204	973	128
Autres	123					5
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	14 440					1 269

(1) Les données Total actif, PNB et Résultat net sont celles publiées par la Société au titre du 30 juin 2007.

2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés

OPÉRATIONS DE TITRISATIONS ASSURÉES POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Les informations sur les opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle sont détaillées dans le Rapport de gestion (partie Facteurs de risques – Risques particuliers induits par la crise financière).

OPÉRATIONS DE TITRISATIONS ASSURÉES POUR COMPTE PROPRE

Calyon et Sofinco réalisent des opérations de titrisation pour compte propre :

1. Opérations réalisées par Calyon

Dans le cadre de la gestion de son bilan, Calyon gère des titrisations sous forme synthétique en vue de transférer au marché le risque de crédit attaché à certains portefeuilles.

Au 31 décembre 2008, sept opérations de titrisations synthétiques dont les maturités s'échelonnent de 2009 à 2012 totalisent un encours nominal de 31,6 milliards d'euros.

Les parts de risques *non investment grade* conservées par Calyon s'élèvent à 972 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une part résiduelle des tranches *investment grade* de 483 millions d'euros.

Comptablement, les encours de crédit concernés sont conservés au bilan ou au hors-bilan ; les protections achetées figurent pour l'essentiel parmi les instruments financiers.

2. Opérations réalisées par Sofinco

De même, le groupe Sofinco procède à des opérations de titrisation. Au 31 décembre 2008, le groupe Sofinco gère en Europe 15 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés s'élèvent à 4 761 millions d'euros contre 3 588 millions d'euros au 31 décembre 2007. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 4 412 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 3 169 millions d'euros au 31 décembre 2007.

L'ensemble des opérations de titrisation réalisées dans le groupe Sofinco ne sont pas considérées comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Autres entités *ad hoc* – parts de fonds

Les entités *ad hoc* et fonds sont consolidés lorsque le Groupe en détient le contrôle en substance conformément aux critères définis dans la note 1.4 aux états financiers consolidés.

Les entités concernées sont recensées dans le périmètre de consolidation qui figure en note 12.

Notamment, au 31 décembre 2008, Calyon a ainsi consolidé par intégration globale 2 fonds (Alcor et Korea 21st century Trust) et Predica 23 fonds.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs disponibles à la vente" sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Agricéreales	80	37,6	77	37,6
Attijariwafa Bank	65	1,4	74	1,4
Bankinter ⁽²⁾			237	4,8
B Immobilier	64	100,0	80	100,0
Crédit Logement (titres A et B)	457	33,0	456	33,0
Foncière des Murs	79	15,1	175	18,1
Foncière Développement Logement	50	13,8	155	15,1
Holding Infrastructures de Transport (SANEF)	249	12,4	249	12,4
Intesa San Paolo	1 651	5,1	3 538	5,1
Korian	158	31,0	216	27,1
Parcs GFR	43	40,5	74	40,5
Resona Holding	480	4,0		
SCI 1 TER Bellini	100	33,3	112	33,3
SCI Ilot 13	71	50,0	73	50,0
SCI Logistis	116	33,3	126	33,3
SCI Val Hubert	125	99,9	110	50,0
SCI Washington	145	34,0	118	34,0
Sicovam Holding	161	24,0	160	24,0
Autres titres	1 444		1 648	
VALEUR AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ⁽¹⁾	5 538		7 678	

(1) Dont 678 millions d'euros comptabilisés au 31 décembre 2008 au titre de la dépréciation durable.

(2) Consolidé en décembre 2008.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.6 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	01/01/2008	Augmen- tations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouve- ments ⁽¹⁾	31/12/2008
Valeur brute	18 855	1 453			(51)	(182)	20 075
Banque de proximité en France	5 263						5 263
- dont groupe LCL	5 263						5 263
Services Financiers Spécialisés	2 828	644			(7)	25	3 490
- dont Crédit à la consommation	2 410	613			(7)	25	3 041
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	4 200	148			10	(79)	4 279
- dont Gestion d'actifs et services aux institutionnels	2 401	106			9	(80)	2 436
- dont Assurances	1 206	19				1	1 226
- dont Banque privée internationale	593	23			1		617
Banque de financement et d'investissement	1 757	660			2		2 419
Banque de détail à l'international	4 706				(56)	(103)	4 547
- dont Grèce	1 516						1 516
- dont Italie	2 549					(103)	2 446
- dont Pologne ⁽²⁾	264						264
Compte propre et Divers	101	1				(25)	77
Cumul des pertes de valeur	(226)			(280)	33	12	(461)
Banque de proximité en France							
Services Financiers Spécialisés	(136)						(136)
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	(11)			(1)		12	
Banque de financement et d'investissement	(14)						(14)
Banque de détail à l'international	(65)			(279)	33		(311)
- dont Grèce				(254)			(254)
Compte propre et Divers							
VALEUR NETTE AU BILAN	18 629	1 453		(280)	(18)	(170)	19 614

(1) Pour l'essentiel, ajustements intervenant dans le délai d'affectation de l'écart d'acquisition.

(2) En 2008, reclassement de l'UGT Pologne du pôle Services financiers spécialisés vers le pôle Banque de détail à l'international.

Les écarts d'acquisition présents au 1^{er} janvier 2008 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 3 ans établies dans le cadre du Projet de développement du groupe. Des données prévisionnelles à 5 ans peuvent être utilisées pour certaines UGT au sein desquelles de nouvelles orientations stratégiques sont mises en œuvre ;
- taux de croissance à l'infini : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après :

En 2008	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Banque de détail (France & International)	2 % à 3 %	9,2 % à 15,6 %
Services financiers spécialisés	2 % à 2,5 %	9,2 % à 12,2 %
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	2 %	9,7 % à 10,9 %
Banque de financement et d'investissement	1 %	12,6 %

Ces tests ont conduit à l'enregistrement d'une charge de dépréciation pour un montant total de 280 millions d'euros au cours de l'exercice 2008 (dont 254 millions d'euros au titre d'Emporiki et 25 millions d'euros au titre d'Indexbank).

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	01/01/2007	Augmenta- tions (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouve- ments ⁽¹⁾	31/12/2007
Valeur Brute	16 103	3 201	(465)		(31)	47	18 855
Banque de proximité en France	5 263						5 263
- dont Groupe LCL	5 263						5 263
Services Financiers Spécialisés	3 005	94			1	(8)	3 092
- dont Crédit à la consommation	2 587	94			1	(8)	2 674
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	4 191	461	(465)		(4)	17	4 200
- dont Gestion d'actifs et services aux institutionnels	2 540	314	(465)		(4)	16	2 401
- dont Assurances	1 154	51				1	1 206
- dont Banque privée internationale	497	96					593
Banque de financement et d'investissement	1 743					14	1 757
Banque de détail à l'international	1 897	2 549			(28)	24	4 442
- dont Grèce	1 519					(3)	1 516
- dont Italie		2 549					2 549
Compte propre et Divers	4	97					101
Cumul des pertes de valeur	(160)			(79)		13	(226)
Banque de proximité en France							
Services Financiers Spécialisés	(136)						(136)
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	(10)			(14)		13 ⁽²⁾	(11)
Banque de financement et d'investissement	(14)						(14)
Banque de détail à l'international				(65)			(65)
Compte propre et Divers							
VALEUR NETTE AU BILAN *	15 943	3 201	(465)	(79)	(31)	60	18 629

* Par rapport aux chiffres publiés antérieurement, le montant des écarts d'acquisition a été réduit au 01/01/2007 de 763 millions d'euros au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires (cf. note 1).

(1) Pour l'essentiel, ajustements intervenant dans le délai d'affectation de l'écart d'acquisition.

(2) Transfert vers provision pour risques et charges.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 3

Gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif/passif, du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission

d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant la gestion de ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion – Chapitre "Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risque de crédit")

Le risque de crédit : Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximum au risque de crédit

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	538 326	400 052
Instruments dérivés de couverture	12 945	10 622
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	158 288	130 568
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	80 624	88 440
Prêts et créances sur la clientèle	349 037	302 444
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 935	21 136
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 158 155	953 262
Engagements de financement donnés	154 031	171 332
Engagements de garantie financière donnés	102 640	100 463
Provisions - Engagements par signature	(402)	(262)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	256 269	271 533
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 414 424	1 224 795

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2008					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	
Administrations centrales	3 656	14	6	77	73	3 577
Institutions non établissements de crédit	16 020	81	29	13	11	15 980
Établissements de crédit	80 524	273	245	39	38	80 241
Grandes entreprises	183 532	4 197	1 662	1 450	947	180 923
Clientèle de détail	153 180	3 374	1 576	4 044	2 168	149 436
Total * **	436 912	7 939	3 518	5 623	3 237	430 157
Créances rattachées nettes						2 002
Dépréciations sur base collective						(2 498)
VALEURS NETTES AU BILAN						429 661

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 299 millions d'euros.

** Dont 4,8 milliards d'euros de créances apportées en garantie à la SFEF.

(en millions d'euros)	31/12/2007					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	
Administrations centrales	2 779	14	4	93	73	2 702
Institutions non établissements de crédit	12 278	90	61	112	2	12 215
Établissements de crédit	88 092	27	24	43	43	88 025
Grandes entreprises	160 439	2 301	1 157	2 317	1 842	157 440
Clientèle de détail	133 669	2 312	1 018	3 271	1 893	130 758
Total *	397 257	4 744	2 264	5 836	3 853	391 140
Créances rattachées nettes						1 903
Dépréciations sur base collective						(2 159)
VALEURS NETTES AU BILAN						390 884

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 660 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	3 507	780
Institutions non établissements de crédit	4 666	7 781
Grandes entreprises	105 469	112 767
Clientèle de détail	31 735	38 699
TOTAL	145 377	160 027
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	639	2 078
Institutions non établissements de crédit	5 435	2 003
Grandes entreprises	41 363	77 095
Clientèle de détail	40 919	6 725
TOTAL	88 356	87 901

Dettes envers la clientèle – Ventilation par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Administrations centrales	3 171	9 075
Institutions non établissements de crédit	27 855	44 992
Grandes entreprises	116 821	62 268
Clientèle de détail	267 047	269 624
Total	414 894	385 959
Dettes rattachées	6 517	1 294
VALEUR AU BILAN	421 411	387 253

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2008					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	169 192	2 474	926	2 575	1 795	166 471
Autres pays de l'UE	158 769	4 486	2 046	2 376	968	155 755
Autres pays d'Europe	16 111	214	121	71	61	15 929
Amérique du Nord	36 611	387	246	222	85	36 280
Amériques Centrale et du Sud	11 121	152	66	125	107	10 948
Afrique et Moyen-Orient	15 428	103	64	227	196	15 168
Asie et Océanie (hors Japon)	17 399	95	42	27	25	17 332
Japon	10 951	28	7			10 944
Organismes supranationaux	1 330					1 330
Total * **	436 912	7 939	3 518	5 623	3 237	430 157
Créances rattachées nettes						2 002
Dépréciations sur base collective						(2 498)
VALEURS NETTES AU BILAN						429 661

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 299 millions d'euros.

** Dont 4,8 milliards d'euros de créances apportées en garantie à la SFEF.

(en millions d'euros)	31/12/2007					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	173 676	2 270	692	2 522	1 896	171 088
Autres pays de l'UE	134 536	2 253	1 442	1 739	678	132 416
Autres pays d'Europe	13 661	35	33	34	34	13 594
Amérique du Nord	25 023	11	5	1 073	870	24 148
Amériques Centrale et du Sud	12 973	54	17	136	102	12 854
Afrique et Moyen-Orient	14 568	105	72	305	247	14 249
Asie et Océanie (hors Japon)	15 812	12	3	27	26	15 783
Japon	7 008	4				7 008
Total *	397 257	4 744	2 264	5 836	3 853	391 140
Créances rattachées nettes						1 903
Dépréciations sur base collective						(2 159)
VALEURS NETTES AU BILAN						390 884

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 660 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	59 314	63 488
Autres pays de l'UE	43 397	46 951
Autres pays d'Europe	7 167	8 495
Amérique du Nord	20 429	25 079
Amériques Centrale et du Sud	5 168	4 978
Afrique et Moyen-Orient	4 305	4 818
Asie et Océanie (hors Japon)	4 847	5 208
Japon	750	1 010
TOTAL	145 377	160 027
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	47 844	59 993
Autres pays de l'UE	16 877	12 716
Autres pays d'Europe	1 711	2 356
Amérique du Nord	7 895	5 109
Amériques Centrale et du Sud	7 884	1 712
Afrique et Moyen-Orient	2 406	2 536
Asie et Océanie (hors Japon)	3 405	3 263
Japon	334	216
TOTAL	88 356	87 901

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
France (y compris DOM-TOM)	264 929	266 449
Autres pays de l'UE	68 386	51 848
Autres pays d'Europe	6 369	9 906
Amérique du Nord	34 776	19 449
Amériques Centrale et du Sud	9 017	8 684
Afrique et Moyen-Orient	13 854	13 652
Asie et Océanie (hors Japon)	11 790	8 581
Japon	5 101	7 308
Organismes supranationaux	672	82
Total	414 894	385 959
Dettes rattachées	6 517	1 294
VALEUR AU BILAN	421 411	387 253

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2008					Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres					1 071	2 665	
Instruments de dette	-	-	-	-	121	184	
<i>Administrations centrales</i>							
<i>Établissements de crédit</i>					35	31	
<i>Institutions non établissements de crédit</i>					3	2	
<i>Grandes entreprises</i>					83	151	
<i>Clientèle de détail</i>							
Prêts et avances	11 524	623	109	115	6 903	9 677	
<i>Administrations centrales</i>	60	9	2	26	13	84	
<i>Établissements de crédit</i>	169	2	1	1	29	260	
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	166	9	4	2	56	191	
<i>Grandes entreprises</i>	4 366	102	75	82	3 079	4 253	
<i>Clientèle de détail</i>	6 763	501	27	4	3 726	4 889	
Autres actifs financiers							
TOTAL	11 524	623	109	115	8 095	12 526	

(en millions d'euros)	31/12/2007					Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres					6 491	2 281	
Instruments de dette	-	-	-	-	187	107	
<i>Administrations centrales</i>							
<i>Établissements de crédit</i>					93	34	
<i>Institutions non établissements de crédit</i>					88	22	
<i>Grandes entreprises</i>					6	51	
<i>Clientèle de détail</i>							
Prêts et avances	3 543	143	9	2	4 406	8 615	
<i>Administrations centrales</i>	40	2			31	100	
<i>Établissements de crédit</i>	1 367				4	49	
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	37				140	99	
<i>Grandes entreprises</i>	77	2	7	1	1 524	4 760	
<i>Clientèle de détail</i>	2 022	139	2	1	2 707	3 607	
TOTAL	3 543	143	9	2	11 084	11 003	

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est représenté par le risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en millions d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	3 375	1 331	1 846	553
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	288 086	96 382	113 958	89 452
Risques sur les autres contreparties	41 309	10 625	35 934	11 029
Total ⁽²⁾	332 770	108 338	151 739	101 034
Risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	209 404	78 518	100 484	61 847
- dérivés actions et sur indices	18 462	8 512	13 830	25 956
- dérivés de crédit	104 904	21 308	37 425	13 231
Total ⁽²⁾	332 770	108 338	151 739	101 034
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation ⁽³⁾	272 496	68 444	124 179	77 024
TOTAL APRÈS EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIATION	60 274	39 894	27 560	24 010

(1) Calculé selon les normes prudentielles (Bâle 1 en 2007 et Bâle 2 en 2008).

(2) Les données de 2007 ont été retraitées des dérivés de crédit pour les rendre homogènes avec celles de 2008.

(3) Les données de 2007 ont été modifiées des effets de collatéralisation pour les rendre homogènes avec celles de 2008.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion – Chapitre "Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risques de marché")

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2008							31/12/2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 676	3 436	5 699	10 811	9 688
■ Futures							0	33
■ Swaps de taux d'intérêts				1 612	3 245	4 927	9 784	8 949
■ Options de taux				1		194	195	10
■ Caps-floors-collars				61	191	419	671	693
■ Autres instruments conditionnels				2		159	161	3
Instruments de devises et or :	0	0	0	580	46	923	1 549	329
■ Opérations fermes de change				579	46	923	1 548	329
■ Options de change				1			1	0
Autres instruments :	0	0	0	43	39	137	219	162
■ Dérivés sur actions & indices boursiers				43	39	137	219	162
Sous-total	0	0	0	2 299	3 521	6 759	12 579	10 179
■ Opérations de change à terme				205	38	123	366	443
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	2 504	3 559	6 882	12 945	10 622

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2008							31/12/2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	24	0	0	40 076	57 815	123 900	221 815	110 020
■ FRA				1 753	195	1	1 949	227
■ Swaps de taux d'intérêts				36 659	47 415	86 242	170 316	77 273
■ Options de taux				43	2 659	16 681	19 383	7 335
■ Caps-floors-collars				1 601	5 885	8 515	16 001	11 121
■ Autres instruments conditionnels	24			20	1 661	12 461	14 166	14 064
Instruments de devises et or :	38	0	0	3 155	2 403	1 047	6 643	5 058
■ Opérations fermes de change	38			1 983	1 470	0	3 491	1 351
■ Options de change				1 172	933	1 047	3 152	3 707
Autres instruments :	5 393	4 646	1 143	12 022	68 125	40 917	132 246	53 975
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	5 353	4 646	1 143	6 515	9 322	1 482	28 461	23 358
■ Dérivés sur produits de base	40			3 407	2		3 449	1 071
■ Dérivés de crédits				2 093	58 797	39 428	100 318	29 153
■ Autres				7	4	7	18	393
Sous-total	5 455	4 646	1 143	55 253	128 343	165 864	360 704	169 053
■ Opérations de change à terme				20 735	3 430	690	24 855	6 366
VALEURS NETTES AU BILAN	5 455	4 646	1 143	75 988	131 773	166 554	385 559	175 419

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008							31/12/2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	3	0	0	1 730	4 447	6 484	12 664	9 262
■ Futures	3						3	
■ Swaps de taux d'intérêts				1 615	4 152	6 008	11 775	9 221
■ Options de taux						315	315	23
■ Caps-floors-collars				115	295	2	412	14
■ Autres instruments conditionnels						159	159	4
Instruments de devises et or :	0	0	0	715	401	109	1 225	1 752
■ Opérations fermes de change				715	401	109	1 225	1 752
■ Options de change							0	0
Autres instruments :	0	0	0	5	22	2	29	1
■ Dérivés sur actions & indices boursiers				5	22	2	29	1
Sous-total	3	0	0	2 450	4 870	6 595	13 918	11 015
■ Opérations de change à terme				2 341	2	66	2 409	478
VALEURS NETTES AU BILAN	3	0	0	4 791	4 872	6 661	16 327	11 493

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008							31/12/2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	17	0	0	44 243	55 817	128 317	228 394	113 331
■ FRA				1 790	133		1 923	174
■ Swaps de taux d'intérêts				40 606	44 522	87 179	172 307	78 308
■ Options de taux				26	3 085	18 287	21 398	7 367
■ Caps-floors-collars				1 741	6 503	10 085	18 329	12 712
■ Autres instruments conditionnels	17			80	1 574	12 766	14 437	14 770
Instruments de devises et or :	39	0	0	4 512	2 855	1 763	9 169	6 177
■ Opérations fermes de change	39			2 760	1 832	1 146	5 777	1 510
■ Options de change				1 752	1 023	617	3 392	4 667
Autres instruments :	5 347	6 343	1 107	10 848	64 020	33 685	121 350	46 933
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	5 346	6 343	1 107	5 696	7 744	1 474	27 710	19 216
■ Dérivés sur produits de base				2 117	8		2 125	1 123
■ Dérivés de crédits				3 120	56 158	32 164	91 442	24 964
■ Autres	1			(85)	110	47	73	1 630
Sous-total	5 403	6 343	1 107	59 603	122 692	163 765	358 913	166 441
■ Opérations de change à terme				16 083	1 873	175	18 131	6 409
VALEURS NETTES AU BILAN	5 403	6 343	1 107	75 686	124 565	163 940	377 044	172 850

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	12 561 714	10 792 851
■ Futures	275 486	262 141
■ FRA	935 314	802 985
■ Swaps de taux d'intérêts	7 872 540	5 961 638
■ Options de taux, <i>caps-floors-collars</i> , autres instruments conditionnels	3 478 374	3 766 087
Instruments de devises et or :	1 807 080	1 612 597
■ Opérations fermes de change	907 844	841 920
■ Options de change	899 236	770 677
Autres instruments :	1 726 446	2 159 087
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	160 851	363 349
■ Dérivés sur métaux précieux	211	438
■ Dérivés sur produits de base	35 313	40 372
■ Dérivés de crédits	1 529 978	1 754 641
■ Autres	93	287
Sous-total	16 095 240	14 564 535
■ Opérations de change à terme	1 069 449	1 137 513
TOTAL	17 164 689	15 702 048

Les options sur instruments de taux, les *caps*, les *floors*, les *collars* et les autres instruments conditionnels ont été regroupés sous une seule ligne.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

RISQUE DE TAUX

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	56 718	13 226	15 545	52 769	9 530	7 986
■ Taux fixe	45 830	12 602	11 879	22 457	8 663	1 257
■ Taux variable	10 888	624	3 666	30 312	867	6 729
Autres devises de l'UE	3 628	811	2 005	3 438	89	2 060
■ Taux fixe	3 425	811	2 005	1 111		2 060
■ Taux variable	203			2 327	89	
USD	4 159	1 004	1 440	3 822	616	1 359
■ Taux fixe	4 123	933	1 440	3 787	577	340
■ Taux variable	36	71		35	39	1 019
JPY	792	0	0	464	61	0
■ Taux fixe	792			268	61	
■ Taux variable				196		
Autres devises	359	194	335	1 403	51	403
■ Taux fixe	336	194	233	1 282		274
■ Taux variable	23		102	121	51	129
TOTAL	65 656	15 235	19 325	61 896	10 347	11 808
■ Taux fixe	54 506	14 540	15 557	28 905	9 301	3 931
■ Taux variable	11 150	695	3 768	32 991	1 046	7 877

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables).

RISQUE DE CHANGE

Contribution des devises au bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 226 904	1 161 426	1 126 042	1 078 859
Autres devises de l'UE	53 822	62 731	54 203	54 937
USD	260 327	322 678	156 529	210 559
JPY	48 600	41 383	26 604	27 694
Autres devises	63 567	65 002	50 845	42 174
TOTAL BILAN	1 653 220	1 653 220	1 414 223	1 414 223

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Gestion du bilan”)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	107 219	54 132	87 199	76 786	325 336
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	90 921	43 086	114 446	107 935	356 388
TOTAL	198 140	97 218	201 645	184 721	681 724
Créances rattachées					3 664
Dépréciations					(9 754)
VALEURS NETTES AU BILAN					675 634

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	111 040	54 701	78 402	72 746	316 889
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	79 265	41 763	103 090	85 047	309 165
TOTAL	190 305	96 464	181 492	157 793	626 054
Créances rattachées					3 262
Dépréciations					(8 684)
VALEURS NETTES AU BILAN					620 632

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

DETTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	121 894	19 125	14 364	13 848	169 231
Dettes envers la clientèle	319 821	40 693	38 683	15 697	414 894
TOTAL	441 715	59 818	53 047	29 545	584 125
Dettes rattachées					7 711
Valeur au bilan					591 836

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	134 606	14 898	13 067	8 300	170 871
Dettes envers la clientèle	299 869	32 514	34 661	18 915	385 959
TOTAL	434 475	47 412	47 728	27 215	556 830
Dettes rattachées					2 522
Valeur au bilan					559 352

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	32	176	2	36	246
Titres du marché interbancaire			1 160	3 374	4 534
Titres de créances négociables	88 525	17 388	3 782	1 643	111 338
Émis en France	50 722	10 478	851	1 387	63 438
Émis à l'étranger	37 803	6 910	2 931	256	47 900
Emprunts obligataires	6 669	9 936	33 999	15 052	65 656
Autres dettes représentées par un titre	246	88	618	2 310	3 262
TOTAL	95 472	27 588	39 561	22 415	185 036
Dettes rattachées					1 394
Valeur au bilan					186 430
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	2	105	1 544	13 584	15 235
Dettes subordonnées à durée indéterminée				19 325	19 325
Dépôt de garantie à caractère mutuel				103	103
Titres et emprunts participatifs				208	208
TOTAL	2	105	1 544	33 220	34 871
Dettes rattachées					782
Valeur au bilan					35 653

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	121	120	36		277
Titres du marché interbancaire		305	400	3 950	4 655
Titres de créances négociables	62 016	23 225	10 350	11 645	107 236
Émis en France	35 059	11 632	2 932	11 645	61 268
Émis à l'étranger	26 957	11 593	7 418		45 968
Emprunts obligataires	2 376	13 426	31 467	14 627	61 896
Autres dettes représentées par un titre	99	7	372	1 500	1 978
TOTAL	64 612	37 083	42 625	31 722	176 042
Dettes rattachées					1 646
Valeur au bilan					177 688
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	191	1 165	2 545	6 446	10 347
Dettes subordonnées à durée indéterminée				11 808	11 808
Dépôt de garantie à caractère mutuel				88	88
Titres et emprunts participatifs				234	234
TOTAL	191	1 165	2 545	18 576	22 477
Dettes rattachées					360
Valeur au bilan					22 837

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Gestion du bilan”)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change lié à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		
	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	12 184	16 172	1 002 064
Taux d'intérêt	10 050	12 532	859 664
Capitaux propres	220	29	792
Change	1 914	3 611	141 419
Crédit			18
Matières premières			147
autres			24
Couverture de flux de trésorerie	699	139	49 892
Taux d'intérêt	698	132	49 864
Capitaux propres			
Change	1	7	28
Crédit			
Matières premières			
autres			
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger	62	16	1 126
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	12 945	16 327	1 053 082

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2007		
	Valeur marché		
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	3 095	4 661	
Taux d'intérêt	2 616	3 073	
Capitaux propres	162	1	
Change	317	1 587	
Crédit			
Matières premières			
autres			
Couverture de flux de trésorerie	7 527	6 832	
Taux d'intérêt	7 072	6 189	
Capitaux propres			
Change	455	643	
Crédit			
Matières premières			
autres			
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 622	11 493	

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risques opérationnels”)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes “adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit” et “conglomérats financiers”, le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48 CE et 2006-49 CE). Le texte définit les “exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement” et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- 90 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2009.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

L'application de la “directive conglomérat” entraîne désormais pour le groupe Crédit Agricole S.A. la déduction de la valeur de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurance. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres pour les entités acquises avant le 1^{er} janvier 2007.

En application de la réglementation, le groupe Crédit Agricole S.A. doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %. Au 31 décembre 2008, comme au 31 décembre 2007, le groupe Crédit Agricole S.A. répond à ces exigences réglementaires.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 927	9 211
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 829	8 309
Sur opérations avec la clientèle	18 075	16 356
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 748	5 712
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 111	1 065
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 152	2 372
Sur opérations de location-financement	1 236	1 070
Autres intérêts et produits assimilés	28	25
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾	47 106	44 120
Sur opérations avec les établissements de crédit	(10 612)	(11 388)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(992)	(943)
Sur opérations avec la clientèle	(11 701)	(12 022)
Actifs financiers disponibles à la vente	(13)	(9)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	(7 382)	(7 704)
Sur dettes subordonnées	(1 606)	(1 253)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(2 483)	(2 690)
Sur opérations de location-financement	(204)	(203)
Autres intérêts et charges assimilées		
CHARGES D'INTÉRÊTS	(34 993)	(36 212)

(1) Dont 331 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement en 2008 contre 181 millions d'euros en 2007.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

4.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	188	(166)	22	242	(134)	108
Sur opérations internes au Crédit Agricole	405	(829)	(424)	202	(691)	(489)
Sur opérations avec la clientèle	1 568	(119)	1 449	1 545	(137)	1 408
Sur opérations sur titres	1 335	(488)	847	1 620	(577)	1 043
Sur opérations de change	61	(19)	42	67	(14)	53
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan	1 908	(845)	1 063	1 316	(584)	732
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 279	(1 593)	(314)	1 478	(1 647)	(169)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 565	(852)	1 713	3 470	(1 475)	1 995
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	9 309	(4 911)	4 398	9 940	(5 259)	4 681

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dividendes reçus	134	304
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	(4 670)	3 049
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	(5 100)	305
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 642	1 211
Résultat de la comptabilité de couverture	(168)	(42)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(8 162)	4 827

L'évolution du spread émetteur a engendré un profit en PNB de 688 millions d'euros contre 188 millions d'euros en 2007 sur les émissions structurées évaluées à la juste valeur.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

PROFIT NET OU PERTE NETTE RÉSULTANT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2008		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur ⁽¹⁾	13 622	(13 394)	228
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 225	(4 906)	(681)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	9 397	(8 488)	909
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	1 282	(1 667)	(385)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	1 282	(1 667)	(385)
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 047	(7 058)	(11)
Variations de juste valeur des éléments couverts	4 824	(1 890)	2 934
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 223	(5 168)	(2 945)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie	0	0	0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	21 951	(22 119)	(168)

(1) Les variations de juste valeur sur les swaps de couverture sont enregistrées en distinguant les montants bruts de gains ou de pertes générés par chaque position sous-jacente. Cette méthode ne s'applique pas aux instruments couverts.

(en millions d'euros)	31/12/2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	10 816	(11 092)	(276)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 348	(2 088)	260
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	8 468	(9 004)	(536)
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	911	(658)	253
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	911	(658)	253
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 846	(7 865)	(19)
Variations de juste valeur des éléments couverts	7 310	(7 530)	(220)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	536	(335)	201
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie	0	0	0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	19 573	(19 615)	(42)

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dividendes reçus	975	899
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	(268)	3 227
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	(1 122)	(326)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(53)	63
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	(468)	3 863

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	96	84
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	(4 251)	(4 148)
Autres produits nets de l'activité d'assurance	4 912	9 771
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	6 487	(11 692)
Produits nets des immeubles de placement	252	342
Autres produits (charges) nets	579	1 132
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	8 075	(4 511)

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Charges de personnel	(7 119)	(7 306)
Impôts et taxes	(322)	(300)
Services extérieurs et autres charges	(4 551)	(4 513)
CHARGES D'EXPLOITATION	(11 992)	(12 119)

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement et proportionnellement, comptabilisés dans le résultat 2008 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2008						Total
	Ernst & Young	Pricewaterhouse Coopers	Mazars et Guérard	KPMG	Deloitte	Autres	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	15 188	15 355	1 720	425	1 333	1 118	35 139
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	2 682	2 906	211	-	46	22	5 867
TOTAL	17 870	18 261	1 931	425	1 379	1 140	41 006

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux amortissements	(642)	(599)
Dotations aux dépréciations	(1)	0
TOTAL	(643)	(599)

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(4 662)	(3 181)
Actifs financiers disponibles à la vente	(94)	(37)
Prêts et créances	(3 947)	(2 834)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	(32)	(51)
Engagements par signature	(263)	(79)
Risques et charges	(326)	(180)
Reprises de provisions et de dépréciations	1 616	1 233
Actifs financiers disponibles à la vente	7	6
Prêts et créances	1 296	957
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	7	13
Engagements par signature	104	75
Risques et charges	202	182
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(3 046)	(1 948)
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	(4)	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(259)	(83)
Récupérations sur prêts et créances amortis	240	195
Pertes sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Décotes sur crédits restructurés	(65)	(55)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	(30)	(5)
COÛT DU RISQUE	(3 165)	(1 897)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	9
Plus-values de cession	17	20
Moins-values de cession	(14)	(11)
Titres de capitaux propres consolidés ⁽¹⁾	425	1 465
Plus-values de cession	435	1 466
Moins-values de cession	(10)	(1)
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	428	1 474

(1) En 2008, correspond essentiellement aux plus et moins-values de cession liées à l'opération Newedge. En 2007, correspond à une plus-value de cession et produit de dilution sur Intesa.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Charge d'impôt courant	(1 407)	(1 673)
Charge d'impôt différé	1 473	1 416
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	66	(257)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31/12/2008

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	611	34,43 %	(210)
Effet des différences permanentes		(13,91 %)	85
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(42,06 %)	257
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		13,26 %	(81)
Effet de l'imposition à taux réduit		(6,55 %)	40
Effet des autres éléments		4,09 %	(25)
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		(10,74 %)	66

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2008.

Au 31/12/2007

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	3 624	34,43 %	(1 248)
Effet des différences permanentes		3,49 %	(126)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(5,56 %)	201
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(3,08 %)	112
Effet de l'imposition à taux réduit		(18,40 %)	667
Effet des autres éléments		(3,79 %)	138
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		7,09 %	(257)

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 5

Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs d'activité :

- les six pôles métiers suivants :
 - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
 - Banque de proximité en France – Réseau LCL,
 - Banque de détail à l'international,
 - Services financiers spécialisés,
 - Gestion d'actifs, assurances et banque privée,
 - Banque de financement et d'investissement ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Gestion pour compte propre et divers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

2. Banque de proximité en France – Réseau LCL

Ce pôle métier regroupe les activités du réseau de LCL en France, à forte implantation urbaine, privilégiant une approche segmentée de la clientèle (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises).

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de détail à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et participations étrangères – intégrées globalement ou par mise en équivalence – dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe (Emporiki Bank en Grèce, Cariparma et FriulAdria en Italie,

Lukas Bank en Pologne, Banco Espirito Santo au Portugal, Bankoia et Bankinter en Espagne, Crédit Agricole Belge en Belgique, Indexbank en Ukraine, Meridian Bank en Serbie) et dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique (Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt...). Ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle les filiales étrangères de crédit à la consommation et de crédit-bail (filiales de Sofinco, et de Crédit Agricole Leasing et EFL en Pologne...) qui sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

4. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Sofinco et de Finaref en France et au travers de filiales ou de partenariats à l'étranger (Agos Spa, Ducato, Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Danaktiv, Interbank Group, Emporiki, Credicom, FGA Capital Spa) ;
- des financements spécialisés aux entreprises tels que l'affacturage (Eurofactor France et ses filiales internationales) et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing, EFL).

5. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Crédit Agricole Asset Management (CAAM) et BFT principalement pour la gestion classique d'OPCVM et de comptes gérés, par CPR Asset Management, CA-AIPG pour la gestion spécialisée, par CREELIA pour l'épargne entreprise ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fastnet pour la fonction administration de fonds ;
- les activités d'assurances de personnes (exercées par Predica et la Médicale de France, ainsi que par CA Vita en Italie et Bes Vida au Portugal) ;
- les activités d'assurances dommages (exercées par Pacifica, Finaref assurances, ainsi que par Bes Seguros au Portugal) ;
- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI), des filiales de Calyon (Crédit Agricole Suisse S.A., Crédit Agricole Luxembourg S.A., Crédit Foncier de Monaco...).

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6. Banque de Financement et d'Investissement

Elle se décompose en deux grandes activités pour l'essentiel réalisées par Calyon :

- la banque de marchés et d'investissement qui regroupe l'ensemble des activités de capitaux et de courtage sur actions et de contrats à terme, le primaire action et le conseil en fusions et acquisitions ;
- la banque de financement qui se compose des activités de financements bancaires classiques et des financements structurés : financements de projets, financements d'actifs, de l'immobilier et de l'hôtellerie et gestion des actifs dépréciés de Calyon.

7. Gestion pour compte propre et divers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif/Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole (Uni-édition, des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à

plusieurs pôles...) ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de détail à l'international).

Ce pôle comprend également les résultats de secteurs d'activités en "work-out" ou d'activités non apportées dans le cadre de la réorganisation des métiers dans le Groupe.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale des groupes Crédit Agricole S.A. et LCL ainsi que les écarts de taux d'imposition "normatifs" des métiers par rapport au taux d'impôts réel des filiales.

5.1 Information sectorielle par pôles d'activité

Les transactions entre les pôles d'activité sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque pôle d'activité.

Les passifs sectoriels équivalents aux fonds propres alloués, sont déterminés à l'aide d'un calcul normalisé d'allocation des fonds propres par pôle d'activité.

(en millions d'euros)	31/12/2008								
	Banque de proximité en France			Banque de détail à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances, banque privée	Banque de financement et d'investissement	Gestion pour compte propre et divers	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL							
Produit net bancaire		3 771	3 043	2 990	3 995	1 893	264	15 956	
Charges d'exploitation		(2 533)	(2 085)	(1 608)	(1 866)	(3 580)	(963)	(12 635)	
Résultat brut d'exploitation		1 238	958	1 382	2 129	(1 687)	(699)	3 321	
Coût du risque		(200)	(880)	(684)	(116)	(1 310)	25	(3 165)	
Résultat d'exploitation		1 038	78	698	2 013	(2 997)	(674)	156	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	677		(98)	9	4	113	163	868	
Gains ou pertes nets sur autres actifs					(3)	(2)	433	428	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(279)		(1)			(280)	
Résultat avant impôt	677	1 038	(299)	707	2 013	(2 886)	(78)	1 172	
Impôts sur les bénéfices	(96)	(311)	(149)	(234)	(610)	1 016	450	66	
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			28					28	
Résultat net de l'exercice	581	727	(420)	473	1 403	(1 870)	372	1 266	
Intérêts minoritaires		36		13	11	54	128	242	
Résultat net part du Groupe	581	691	(420)	460	1 392	(1 924)	244	1 024	
Actifs sectoriels									
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	12 109		1 973	44	10	817	853	15 806	
- dont écarts d'acquisition		5 263	4 236	3 354	4 279	2 405	77	19 614	
TOTAL ACTIF	12 109	106 732	84 868	105 132	301 280	1 034 995	8 104	1 653 220	
Fonds propres alloués	2 594	2 143	4 211	3 169	8 361	9 479	0	29 957	

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les fonds propres alloués par pôle sont établis comme suit :

- 6 % des risques pondérés pour la banque de proximité en France : réseau LCL et des Caisses régionales (pour 25 % des encours) ;
- pour la banque de détail à l'international, les fonds propres sont évalués à 6 % des risques pondérés majorés de 50 % de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participation dans des établissements financiers étrangers ;
- 6 % des risques pondérés pour les Services financiers spécialisés, majorés de 50 % de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participation dans les établissements financiers étrangers ;
- 6 % des risques pondérés (crédits et marchés) pour la banque de financement et d'investissement, majorés de 50 % de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participation dans les établissements financiers étrangers ;
- pour l'asset management et la banque privée, les fonds propres alloués représentent le montant le plus élevé entre, d'une part l'exigence de fonds propres calculée sur la base de 6 % des encours pondérés et, d'autre part un montant de 3 mois de charge d'exploitation, majorés de 50 % de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participation dans les établissements financiers étrangers ;
- pour les assurances, les exigences réglementaires propres à ces activités sont retenues comme fonds propres alloués (soit 100 % de la marge de solvabilité minimum).

	31/12/2007							Total
	Banque de proximité en France		Banque de détail à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances, banque privée	Banque de financement et d'investissement	Gestion pour compte propre et divers	
	Caisses régionales	LCL						
<i>(en millions d'euros)</i>								
Produit net bancaire		3 664	2 650	2 977	4 306	2 781	390	16 768
Charges d'exploitation		(2 706)	(1 763)	(1 577)	(1 803)	(3 537)	(1 332)	(12 718)
Résultat brut d'exploitation		958	887	1 400	2 503	(756)	(942)	4 050
Coût du risque		(127)	(292)	(491)	4	(957)	(34)	(1 897)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	865		168	8	8	135	85	1 269
Gains ou pertes nets sur autres actifs			117	28	229	(1)	1 101	1 474
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(65)		(14)			(79)
Résultat avant impôt	865	831	815	945	2 730	(1 579)	210	4 817
Impôts sur les bénéfices	(87)	(249)	(195)	(310)	(782)	767	599	(257)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			(4)					(4)
Résultat net de l'exercice	778	582	616	635	1 948	(812)	809	4 556
Intérêts minoritaires		29	156	40	49	92	146	512
Résultat net part du Groupe	778	553	460	595	1 899	(904)	663	4 044
Actifs sectoriels								
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	11 694		1 202	33		656	855	14 440
- dont écarts d'acquisition		5 263	4 377	2 956	4 189	1 743	101	18 629
TOTAL ACTIF	11 694	99 557	73 388	86 591	303 314	807 817	31 862	1 414 223
Fonds propres alloués ⁽¹⁾	2 673	1 854	3 870	2 762	7 828	9 646	0	28 633

(1) Les fonds propres alloués 2007 ont été re-calculés suivant la méthodologie Bâle II afin de les rendre comparables aux données 2008.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Résultat net part Groupe	Dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net part Groupe	Dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	495	8 211	1 576 224	2 046	8 862	1 362 456
Autres pays de l'Union européenne	(190)	5 220	278 983	1 048	5 046	230 977
Autres pays d'Europe	133	677	33 604	113	571	26 386
Amérique du Nord	120	926	100 771	136	876	86 560
Amériques Centrale et du Sud	59	137	1 616	69	123	1 397
Afrique et Moyen-Orient	254	433	17 491	255	503	16 497
Asie et Océanie (hors Japon)	170	892	59 364	323	1 194	47 901
Japon	(17)	142	32 687	54	249	25 028
Opérations intragroupes		(682)	(447 520)		(656)	(382 979)
TOTAL	1 024	15 956	1 653 220	4 044	16 768	1 414 223

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

5.3 Spécificité de l'assurance

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Les contributeurs à l'information ci-dessous sont les sociétés d'assurance Predica et Pacifica.

Activité Assurance (en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Primes émises	15 532	2 346	17 878	18 616	2 051	20 667
Variation des primes non acquises	0	(69)	(69)	0	(60)	(60)
Primes acquises	15 532	2 277	17 809	18 616	1 991	20 607
Produits des placements nets de charge de gestion	6 677	134	6 811	6 571	80	6 651
Plus ou moins values de cession des placements nets de reprises de dépréciation et d'amortissement	(1 621)	(11)	(1 632)	1 744	42	1 786
Variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(7 667)	(55)	(7 722)	1 203	15	1 218
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(891)	1	(890)	(97)	0	(97)
Produits financiers nets de charges hors coût de financement	(3 502)	69	(3 433)	9 421	137	9 558
Total produits des activités ordinaires	12 030	2 346	14 376	28 037	2 128	30 165
Charges de prestations des contrats	(9 993)	(1 443)	(11 436)	(26 037)	(1 373)	(27 410)
Charges ou produits nets de cessions en réassurance	(83)	(76)	(159)	38	(53)	(15)
Frais d'acquisition des contrats (y compris commissions)	(633)	(398)	(1 031)	(669)	(369)	(1 038)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(227)	(110)	(337)	(228)	(89)	(317)
Autres produits et charges opérationnels courants	0	(126)	(126)	0	(59)	(59)
Total autres produits et charges opérationnels	(10 936)	(2 153)	(13 089)	(26 896)	(1 943)	(28 839)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 094	193	1 287	1 141	185	1 326
Charge de financement	(42)	0	(42)	(23)	0	(23)
Impôts sur les résultats	(332)	(36)	(368)	(354)	(39)	(393)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	720	157	877	764	146	910
Intérêts des minoritaires	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	720	157	877	764	146	910

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Les contributeurs à l'information ci-dessous sont les sociétés d'assurance Predica et Pacifica.

(en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	3 264	3 248	3 539	3 228	3 213	3 681
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	8 417	12 006	10 505	12 975	12 830	16 054
3. Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	20 525	22 158	21 125	3 368	3 368	3 577
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	6 037	6 037	6 746	1 806	1 806	1 891
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	127 040	121 312	118 295	115 381	115 756	114 035
6. Prêts hypothécaires	0	0	0	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	1 688	1 684	1 260	353	353	353
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1	1	1	1	1	1
9. Dépôts autres que ceux visés au 8, cautionnements en espèces et autres placements	52	52	52	0	0	0
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	25 518	25 518	25 518	29 161	29 161	29 161
TOTAL	192 542	192 016	187 041	166 273	166 488	168 753
Retraitements de consolidation						
Valeur nette		192 016			166 488	

5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Produit net bancaire corrigé ⁽¹⁾	11 262	11 960
Charges de fonctionnement	(6 915)	(7 005)
Résultat brut d'exploitation	4 347	4 955
Coût du risque	(1 337)	(984)
Résultat d'exploitation	3 010	3 971
Autres éléments	7	7
Impôt	(924)	(1 339)
Résultat net cumulé des Caisses régionales corrigé	2 093	2 639
Résultat net cumulé des filiales de Caisses régionales consolidées	48	124
Retraitements et éliminations de consolidation		
Résultat net consolidé des sociétés mises en équivalence (100 %)	2 141	2 763
Résultat net consolidé des sociétés mises en équivalence (25 %)	535	691
Retraitements et éliminations de consolidation	(16)	(13)
Profit d'augmentation dans la quote-part des réserves des Caisses régionales	5	48
Profit d'augmentation dans la quote-part de résultat des Caisses régionales (2)	153	139
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES MISES EN ÉQUIVALENCE	677	865

(1) PNB IFRS cumulé corrigé des dividendes SAS Rue La Boétie reçus par les Caisses régionales et la rémunération des T3CJ émis par Crédit Agricole S.A.

(2) Notamment écart entre dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 702		1 479	
Banques centrales	48 077	1 313	17 959	391
Total en principal	49 779	1 313	19 438	391
Créances rattachées	10	11	17	7
VALEUR AU BILAN	49 789	1 324	19 455	398

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	548 105	426 560
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 224	32 405
JUSTE VALEUR AU BILAN	578 329	458 965
<i>Dont titres prêtés</i>	2 881	4 097

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Créances sur la clientèle	1 228	3 215
Titres reçus en pension livrée	56 072	94 787
Titres détenus à des fins de transaction	105 246	153 139
Effets publics et valeurs assimilées	41 263	38 538
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 517	85 569
- titres cotés	41 206	74 496
- titres non cotés	11 311	11 073
Actions et autres titres à revenu variable	11 466	29 032
- titres cotés	9 027	27 185
- titres non cotés	2 439	1 847
Instruments dérivés	385 559	175 419
JUSTE VALEUR AU BILAN	548 105	426 560

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	27 821	29 161
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 403	3 244
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 687	2 524
- titres cotés	703	1 450
- titres non cotés	984	1 074
Actions et autres titres à revenu variable	716	720
- titres cotés	10	20
- titres non cotés	706	700
JUSTE VALEUR AU BILAN	30 224	32 405

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	497 947	332 571
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
JUSTE VALEUR AU BILAN	497 947	332 571

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Titres vendus à découvert	25 936	26 454
Dettes représentées par un titre	24 408	26 214
Titres donnés en pension livrée	70 559	106 511
Dettes envers la clientèle		542
Instruments dérivés	377 044	172 850
JUSTE VALEUR AU BILAN	497 947	332 571

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	54 876	41 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 605	86 664
Titres cotés	93 880	80 269
Titres non cotés	6 725	6 395
Actions et autres titres à revenu variable	16 961	39 123
Titres cotés	12 916	35 621
Titres non cotés	4 045	3 502
Total des titres disponibles à la vente	172 442	167 512
Total des créances disponibles à la vente	153	106
Créances rattachées	2 654	2 073
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽¹⁾	175 249	169 691

(1) Dont - 2 846 millions d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2008 contre - 2 382 millions d'euros au 31 décembre 2007.

GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	54 876	600	(113)	41 725	153	(76)
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 605	437	(4 761)	86 663	2 413	(1 946)
Actions et autres titres à revenu variable	11 423	122	(2 206)	31 446	4 082	(6)
Titres de participation non consolidés	5 538	918	(1 602)	7 678	1 930	(1)
Créances disponibles à la vente	153	1		106		
Créances rattachées	2 654			2 073		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	175 249	2 078	(8 682)	169 691	8 578	(2 029)
Impôts		(505)	2 362		(1 265)	678
GAINS ET PERTES LATENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET IS) ⁽¹⁾		1 573	(6 320)		7 313	(1 351)

(1) En 2008, le montant de moins-values nettes latentes de - 4,7 milliards d'euros est partiellement compensé par la participation aux bénéfices différée active nette d'impôt de 3 milliards d'euros de Predica ; le solde de - 1,7 milliard d'euros comprend principalement la moins-value latente nette d'impôt sur Intesa San Paolo de 1,5 milliard d'euros. Cette moins-value latente est enregistrée au 31 décembre 2008 en capitaux propres recyclables (cf. tableau de variation des capitaux propres). Aucune provision pour dépréciation durable n'a été comptabilisée à cette date. Les critères retenus par le Groupe n'étaient pas remplis, le cours du titre n'ayant connu une forte baisse que dans le courant du dernier trimestre.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	42 342	54 918
dont comptes ordinaires débiteurs sains	21 485	22 923
dont comptes et prêts au jour le jour sains	3 395	10 016
Valeurs reçues en pension	429	3 203
Titres reçus en pension livrée	35 326	28 469
Prêts subordonnés	487	405
Titres non cotés sur un marché actif	1 808	935
Autres prêts et créances	132	162
Total	80 524	88 092
Créances rattachées	440	460
Dépréciations	340	112
Valeur nette	80 624	88 440
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	3 250	7 401
Comptes et avances à terme	241 547	221 367
Prêts subordonnés	15	30
Total	244 812	228 798
Créances rattachées	1 161	950
Dépréciations		
Valeur nette	245 973	229 748
VALEUR NETTE AU BILAN	326 597	318 188

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
<i>Opérations avec la clientèle</i>		
Créances commerciales	11 454	10 812
Autres concours à la clientèle	248 534	225 288
Titres reçus en pension livrée	25 176	14 158
Prêts subordonnés	554	505
Titres non cotés sur un marché actif	13 720	4 693
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 022	2 392
Créances nées d'opérations de réassurance	241	237
Avances en comptes courants d'associés	370	420
Comptes ordinaires débiteurs	37 459	35 465
Total	338 530	293 970
Créances rattachées	1 696	1 520
Dépréciations	9 212	8 386
Valeur nette	331 014	287 104
<i>Opérations de location financement</i>		
Location-financement immobilier	7 277	5 549
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	10 581	9 646
Total	17 858	15 195
Créances rattachées	368	331
Dépréciations	203	186
Valeur nette	18 023	15 340
VALEUR NETTE AU BILAN	349 037	302 444

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
Créances sur établissements de crédit	112		241	(10)	(2)	(1)	340
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	8 386	504	4 443	(3 971)	(75)	(75)	9 212
dont dépréciations collectives ⁽²⁾	2 159	45	555	(224)	15	(52)	2 498
Opérations de location financement	186	1	174	(159)	(2)	3	203
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente ⁽³⁾	2 382	(47)	1 223	(711)	(46)	45	2 846
Autres actifs financiers	244	5	18	(145)		(2)	120
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS	11 310	463	6 099	(4 996)	(125)	(30)	12 721

Dans la colonne "Autres mouvements" :

- (1) Dont - 144 millions d'euros correspondant à la sortie des stocks de dépréciations des entités africaines classés en "activités destinées à être cédées" et + 55 millions d'euros de complément de dépréciation affecté au goodwill de Interbank chez Sofinco (dans les 12 mois suivant l'acquisition).
- (2) Dont - 63 millions d'euros correspondant à la sortie des stocks de dépréciations des entités africaines classés en "activités destinées à être cédées".
- (3) Dont + 29 millions d'euros d'ajustement de la dépréciation locale sur la valeur des titres de CA Vita à l'acquisition (dans les 12 mois suivant l'acquisition).

(en millions d'euros)	31/12/2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2007
Créances sur établissements de crédit	309		11	(200)	(1)	(7)	112
Créances clientèle	7 434	400	2 856	(2 322)	(21)	39	8 386
dont dépréciations collectives	1 776	102	439	(174)	2	14	2 159
Opérations de location financement	188	12	129	(147)		4	186
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	2 856	19	363	(526)	(29)	(301)	2 382
Autres actifs financiers	221	1	38	(32)		16	244
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS	11 008	432	3 397	(3 227)	(51)	(249)	11 310

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.7 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
<i>Établissements de crédit</i>		
Comptes et emprunts	104 228	111 249
dont comptes ordinaires créditeurs	7 449	13 243
dont comptes et emprunts au jour le jour	11 148	8 425
Valeurs données en pension	14 004	11 576
Titres donnés en pension livrée	31 548	28 158
Sous-total	149 780	150 983
Dettes rattachées	872	1 000
Total	150 652	151 983
<i>Opérations internes au Crédit Agricole</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	4 539	3 315
Comptes et avances à terme	14 912	16 573
Sous-total	19 451	19 888
Dettes rattachées	322	228
Total	19 773	20 116
VALEUR AU BILAN	170 425	172 099

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires créditeurs	75 378	71 612
Comptes d'épargne à régime spécial	194 639	197 990
Autres dettes envers la clientèle	107 869	97 645
Titres donnés en pension livrée	35 000	15 817
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 559	2 483
Dettes nées d'opérations de réassurance	449	412
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	414 894	385 959
Dettes rattachées	6 517	1 294
VALEUR AU BILAN	421 411	387 253

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	16 921	19 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 629	1 100
Total	18 550	20 719
Créances rattachées	385	417
VALEURS NETTES AU BILAN	18 935	21 136

6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	246	277
Titres du marché interbancaire	4 534	4 655
Titres de créances négociables :	111 338	107 236
émis en France	63 438	61 268
émis à l'étranger	47 900	45 968
Emprunts obligataires	65 656	61 896
Autres dettes représentées par un titre	3 262	1 978
Total	185 036	176 042
Dettes rattachées	1 394	1 646
VALEUR AU BILAN	186 430	177 688
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 235	10 347
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 325	11 808
Dépôt de garantie à caractère mutuel	103	88
Titres et emprunts participatifs	208	234
Total	34 871	22 477
Dettes rattachées	782	360
VALEUR AU BILAN	35 653	22 837

Au 31 décembre 2008, l'encours des titres super subordonnés et avances en comptes courants était de 9 014 millions d'euros (4 319 millions d'euros au 31 décembre 2007) ; cette augmentation comprend notamment l'émission de 3 000 millions d'euros souscrite par la Société de prise de participation de l'État (SPPE) ainsi que l'avance en compte courants d'associés pour 3 581 millions d'euros accordée par SAS Rue La Boétie ainsi que différentes émissions réalisées en 2008. L'encours de titres "T3CJ" demeure inchangé à 1 839 millions d'euros.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a émis les différents types de dettes subordonnées présentés ci-après.

Émissions de titres subordonnés remboursables

Les Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français, et sont donc émis dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux et sont émis sous droit anglais dans le cadre du programme EMTN (*euro medium term-notes*).

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A. et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs accordés par l'émetteur. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée

Les Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le coupon peut être suspendu si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

Émission de titres de créances complexes de capital jumelés

L'émission de Titres de créances complexes de capital jumelés (T3CJ) réalisée par Crédit Agricole S.A. est un placement privé entièrement souscrit par les Caisses régionales. Les T3CJ sont des titres de créances émis sur le fondement des articles L. 228-40 et L. 228-41 du Code de commerce et sont incessibles.

L'émission réalisée pour un montant de 1 839 millions d'euros en 2003 (encours inchangé au 31 décembre 2008) donne droit

au paiement d'un coupon qui est subordonné à l'existence d'un résultat consolidé net part du Groupe positif de l'exercice social de Crédit Agricole S.A.

L'émission de T3CJ peut faire l'objet d'un remboursement anticipé pour son intégralité à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

Émission de titres super subordonnés (TSS)

Les titres super subordonnés émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de maturité perpétuelle, senior par rapport aux actions et aux T3CJ mais subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées. Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS. Il existe également des options de rachat à 5 ans sans *step up* et à 10 ans avec *step up*.

En décembre 2008, Crédit Agricole S.A. a émis 3 000 millions d'euros de TSS souscrit par la SPPE. Ces titres sont rémunérés à 8.33 % les 5 premières années puis à euribor 3 mois plus une marge. Ils possèdent les caractéristiques habituelles des TSS avec quelques particularités dont la principale est l'existence d'un prix de rachat déterminé mais croissant dans le temps et la possibilité pour l'émetteur de rembourser cette dette avant 5 ans avec l'accord de la Commission bancaire.

Compte tenu des conditions propres aux émissions présentées ci-dessus, tous les titres subordonnés émis par Crédit Agricole S.A. sont classés en dettes.

6.10 Actifs et passifs d'impôts différés

IMPÔTS DIFFÉRÉS – PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs disponibles à la vente	(245)	457
Couvertures de Flux de Trésorerie	450	142
Autres différences temporaires	1 968	716
Autres impôts différés passif	7 382	4 844
Effet des compensations par entité fiscale	(9 413)	(5 893)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	142	266

IMPÔTS DIFFÉRÉS – ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Provisions non déductibles	1 764	1 386
Charges à payer non déductibles	1 008	212
Couvertures de Flux de Trésorerie	647	203
Autres impôts différés actif	10 172	6 477
Effet des compensations par entité fiscale	(9 413)	(5 893)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	4 178	2 385

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Autres actifs	69 478	47 982
Comptes de stocks et emplois divers	427	20
Gestion collective des titres Livret Développement Durable	265	2 337
Débiteurs divers	56 008	29 422
Comptes de règlements	11 532	15 213
Capital souscrit non versé	2	2
Autres actifs d'assurance	559	487
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	685	501
Comptes de régularisation	14 179	18 918
Comptes d'encaissement et de transfert	9 703	10 734
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	942	2 056
Produits à recevoir	2 018	1 772
Charges constatés d'avance	395	443
Autres comptes de régularisation	1 121	3 913
VALEUR NETTE AU BILAN	83 657	66 900

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Autres passifs ⁽¹⁾	53 306	38 581
Comptes de règlements	11 904	15 049
Créditeurs divers	12 328	11 391
Versement restant à effectuer sur titres	64	237
Autres	29 010	11 904
Comptes de régularisation	21 432	18 927
Comptes d'encaissement et de transfert	10 456	9 256
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 704	2 629
Produits constatés d'avance	2 109	2 178
Charges à payer	4 162	4 333
Autres comptes de régularisation	1	531
VALEUR AU BILAN	74 738	57 508

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

6.12 Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs non courants destinés à être cédés	1 582	196
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 506	97

Les éléments concernent pour l'essentiel le réseau de banques de détail en Afrique en 2008 et Emporiki Germany en 2007.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.13 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2008
<i>Immeubles de placement</i>							
Valeur brute	2 867	0	37	(186)	0	19	2 737
Amortissements et dépréciations	(88)	0	(16)	10	0	(14)	(108)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 779	0	21	(176)	0	5	2 629

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2007
<i>Immeubles de placement</i>							
Valeur brute	3 062	11	6	(230)	0	18	2 867
Amortissements et dépréciations	(91)	(2)	(12)	12	0	5	(88)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 971	9	(6)	(218)	0	23	2 779

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 4 320 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 4 567 millions d'euros au 31 décembre 2007.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2008
<i>Immobilisations corporelles</i>							
Valeur brute	7 911	64	886	(905)	(21)	192	8 127
Créances rattachées ⁽¹⁾							0
Amortissements et dépréciations ⁽²⁾	(3 338)	(7)	(632)	597	4	(76)	(3 452)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 573	57	254	(308)	(17)	116⁽³⁾	4 675
<i>Immobilisations incorporelles</i>							
Valeur brute	2 542	54	417	(147)	(6)	166	3 026
Amortissements et dépréciations	(1 372)	(29)	(278)	94	4	(33)	(1 614)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 170	25	139	(53)	(2)	133⁽⁴⁾	1 412

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(2) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(3) Principalement immobilisations temporairement non louées du crédit-bail mobilier.

(4) Identification d'actifs acquis pendant la période d'affectation de l'écart d'acquisition, notamment sur les acquisitions italiennes.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2007
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	6 686	757	1 051	(848)	(41)	306	7 911
Créances rattachées ⁽¹⁾							0
Amortissements et dépréciations ⁽²⁾	(2 755)	(349)	(567)	486	22	(175)	(3 338)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 931	408	484	(362)	(19)	131	4 573
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 901	343	445	(208)	(7)	68	2 542
Amortissements et dépréciations	(1 090)	(44)	(245)	95	4	(92)	(1 372)
VALEUR NETTE AU BILAN	811	299	200	(113)	(3)	(24)	1 170

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(2) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

Les contributeurs à l'information ci-dessous sont les sociétés d'assurances Predica et Pacifica

(en millions d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Contrats d'assurances	68 551	438	68 989	55 104	394	55 498
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	107 956	0	107 956	117 611	0	117 611
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 540	0	1 540	3 213	0	3 213
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	2 160	74	2 234	10 369	0	10 369
Autres provisions techniques (sinistres, autres...)	394	1 880	2 274	785	1 660	2 445
Total des provisions techniques ventilées	180 601	2 392	182 993	187 082	2 054	189 136
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(5 355)	0	(5 355)			
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(261)	(187)	(448)	(182)	(169)	(351)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	174 985	2 205	177 190	186 900	1 885	188 785

(1) La participation aux bénéfices différée active s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée	31/12/2008
Participation différée sur revalorisation des titres AFS	4 611
Participation différée sur revalorisation des titres de trading	2 163
Participation aux bénéfices différée sur annulation de PRE	(1 419)
TOTAL	5 355

Le caractère recouvrable de cet actif a fait l'objet de tests tels que décrit dans la note 1.3 sur les activités d'assurance, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.16 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
Risques sur les produits épargne-logement	410	1	1		(32)			380
Risques d'exécution des engagements par signature	262		263	(7)	(104)		(12)	402
Risques opérationnels ⁽¹⁾	87	2	33	(17)	(30)		7	82
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	2 256	8	275	(329)	(35)		(19)	2 156
Litiges divers	902	3	161	(37)	(127)		43	945
Participations	28		6	(2)	(9)		(11)	12
Restructurations	18		1	(7)	(3)			9
Autres risques ⁽³⁾	994	(2)	622	(176)	(261)	4	44	1 225
PROVISIONS ⁽⁴⁾	4 957	12	1 362	(575)	(601)	4	52	5 211

(1) Les principaux contributeurs sont les services financiers spécialisés, la gestion d'actifs et LCL.

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4 mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) Cette ligne comprend les provisions pour risques divers, dont notamment celles liées au nouveau schéma directeur immobilier en Île-de-France de LCL.

(4) Cette ligne comprend dans la colonne "autres mouvements" des reclassements de charges à payer, des affectations chez Sofinco de provisions liées au goodwill pendant la période des 12 mois suivant l'acquisition et des reclassements afférents aux stocks de provisions des entités africaines classées en "activités destinées à être cédées".

(en millions d'euros)	31/12/2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2007
Risques sur les produits épargne-logement	547				(137)			410
Risques d'exécution des engagements par signature	286		79	(9)	(74)	(1)	(19)	262
Risques opérationnels ⁽¹⁾	93		39	(11)	(16)		(18)	87
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	1 531	293	707	(181)	(85)	(13)	4	2 256
Litiges divers	837	78	340	(288)	(84)	(4)	23	902
Participations	25	3	6		(7)		1	28
Restructurations	68	(1)	1	(7)			(43)	18
Autres risques ⁽³⁾	767	77	369	(76)	(225)	(2)	84	994
PROVISIONS	4 154	450	1 541	(572)	(628)	(20)	32	4 957

(1) Les principaux contributeurs sont les services financiers spécialisés, la gestion d'actifs et LCL.

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) Cette ligne comprend les provisions pour risques divers, dont notamment celles liées au nouveau schéma directeur immobilier en Île-de-France de LCL.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	39 735	40 693
Ancienneté de plus de 10 ans	25 798	30 240
Total plans d'épargne-logement	65 533	70 933
Total comptes épargne-logement	14 720	15 120
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	80 253	86 053

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont sur base d'inventaire à fin novembre 2008, et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement	136	153
Comptes épargne-logement	346	324
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	482	477

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	26	11
Ancienneté de plus de 10 ans	128	155
Total plans d'épargne-logement	154	166
Total comptes épargne-logement	226	244
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	380	410

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Dans l'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole, les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif de Crédit Agricole S.A. et l'encours d'épargne indiqué dans les tableaux ci-dessus prend donc en compte la totalité de ces montants. En revanche, Crédit Agricole S.A. n'assume un risque que sur une fraction de ces encours (42 % à la fin 2007 ; 38 % au 31/12/2008), le solde étant

porté par les Caisses régionales : la provision n'est constituée dans les comptes de Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur du risque effectivement porté. En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

Au 31 décembre 2008, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 219 551 872	54,78 %	55,10 %
Actions en autodétention	13 011 521	0,58 %	
Salariés (FCPE)	98 664 223	4,43 %	4,46 %
Public	895 114 880	40,21 %	40,44 %
Investisseurs institutionnels	704 079 571	31,63 %	31,81 %
Actionnaires individuels	191 035 309	8,58 %	8,63 %
TOTAL	2 226 342 496	100,00 %	100,00 %

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les actions en autodétention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La valeur nominale des titres est de 3 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Faisant usage des autorisations données par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 21 mai 2008 (dans sa 18^e résolution) et par le Conseil d'administration du

21 mai 2008, Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, du 6 au 24 juin 2008. 556 585 624 actions nouvelles ont été émises par Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal de 1 669 756 872 euros (soit 5,9 milliards d'euros prime incluse) et admises sur Euronext Paris le 7 juillet 2008. Cette opération porte à 2 226 342 496 le nombre total de titres en circulation et à 6 679 027 488 euros le montant du capital social.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	Montant de l'émission (en millions d'euros)	31/12/2008 (en millions d'euros)	31/12/2007 (en millions d'euros)
CA Preferred Funding LLC.	janvier 2003	1 500		1 078	1 019
CA Preferred Funding LLC.	juillet 2003	550		395	374
CA Preferred Funding LLC.	décembre 2003		550	550	550
Crédit Lyonnais Preferred capital 1 LLC.	avril 2002		750	750	750
TOTAL		2 050	1 300	2 773	2 693

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 024	4 044
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	1 992 344 500	1 749 316 678
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	0,514	2,505
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros) ⁽¹⁾	0,514	2,312

(1) L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée le 7 juillet 2008 a conduit, conformément aux prescriptions de la norme IAS 33, à calculer un résultat dilué par action pour 2007 par application du coefficient d'ajustement (cf. ci-après) afin de rendre comparable les résultats par action des deux exercices présentés.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Calcul du coefficient d'ajustement, source Bloomberg Finance :

- cours de clôture de l'action la veille du détachement du DPS (= cours droit attaché) soit le 5 juin 2008 : 15,34 euros ;
- modalités de l'augmentation de capital : 1 action nouvelle au prix de 10,60 euros pour 3 anciennes, soit 4 actions ex-droit ;
- coefficient d'ajustement (cours ex-droit / cours droit attaché) : $14,155 / 15,34 = 0,923$.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2008, le Conseil de Crédit Agricole S.A. a proposé un dividende net par action de 0,45 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Il sera proposé aux actionnaires deux options pour le paiement des dividendes :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant à 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Dividendes

(en euros)	Prévu 2008	2007	2006	2005	2004
Dividende net par action	0,45	1,20	1,15	0,94	0,66
Dividende global	0,45	1,20	1,15	0,94	0,81

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 1 991 millions en 2008.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2008 s'élève à 248 598 945,42 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 248 598 945,42 euros, d'affecter un montant de 12 429 947,27 euros à la réserve légale ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 12 429 947,27 euros, et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 5 133 758 198,11 euros, s'élève à 5 369 927 196,26 euros ;
3. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 001 854 123,20 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;
4. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 4 368 073 073,06 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 27 mai 2009 et mis en paiement en numéraire à compter du 23 juin 2009.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2005	0,94 €	0,94 €	Néant
2006	1,15 €	1,15 €	Néant
2007	1,20 €	1,20 €	Néant

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 7

Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(5 155)	(5 362)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(336)	(316)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(55)	(83)
Autres charges sociales	(1 117)	(1 078)
Intéressement et participation	(199)	(232)
Impôts et taxes sur rémunération	(257)	(235)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(7 119)	(7 306)

(1) Dont charges sur plans de stock-options Crédit Agricole S.A. pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2007.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2008	31/12/2007
France	41 152	41 039
Étranger	47 781	45 827
TOTAL	88 933	86 866

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises AGIRC/ARRCO, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes surcomplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2008	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2007
Pôle Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 247	3 192
Pôle BFI	Calyon	Régime de type "Article 83"	4 352	4 392
	BGPI	Régime de type "Article 83"	475	443
Gestion des titres	CACEIS	Régime de type "Article 83"		
Pôle Assurances	Predica	Régime professionnel agricole	993	977
	Pacifica/Sirca	Régime professionnel agricole	1 161	726

Effectifs payés en nombre.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
<i>Variation dette actuarielle</i>		
Dette actuarielle au 31/12/n-1	2 322	1 621
Écart de change	(50)	(49)
Coût des services rendus sur la période ⁽¹⁾	79	559
Coût financier	75	62
Cotisations de l'employé	10	6
Modification / réduction / liquidation de plan	(98)	2
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	4	14
Indemnités de cessation d'activité	0	(1)
Prestations versées (obligatoire)	(221)	(252)
(Gains) / pertes actuariels ⁽²⁾	(11)	360
Dette actuarielle au 31/12/n	2 110	2 322

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
<i>Détail de la charge comptabilisée au résultat</i>		
Coût des services rendus sur l'exercice ⁽¹⁾	79	559
Coût financier	75	62
Rendement attendu des actifs sur la période	(52)	(50)
Amortissement du coût des services passés	13	0
Amortissement des gains / (pertes) actuariels	81	57
Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations	8	0
Gains / (pertes) sur la limitation de surplus	(18)	0
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	186	628

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
<i>Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement</i>		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n -1	1 022	860
Écart de change	(34)	(36)
Rendement attendu des actifs	45	44
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime ⁽²⁾	(117)	177
Cotisations de l'employeur	117	39
Cotisations de l'employé	8	6
Modification / réduction / liquidation de plan	(5)	7
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	(5)	18
Indemnités de cessation d'activité	(2)	0
Prestations versées	(68)	(93)
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	961	1 022

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	2 110	2 322
Coût des services passés non comptabilisés	0	0
(Gains) / pertes sur la limitation de surplus	18	0
Dette actuarielle nette fin de période	2 128	2 322
Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	961	1 022
POSITION NETTE - PASSIF FIN DE PÉRIODE	1 167	1 300

(1) Dont 437 millions d'euros, en 2007, au titre du plan de compétitivité LCL.

(2) Certains régimes de retraite font l'objet de contrat mutualisé entre toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Un changement de clé de répartition a été réalisé en 2007 pour les cotisations, les engagements et les fonds constitués. Cette méthode s'appuie sur les données financières des populations concernées et non plus sur le nombre d'équivalents temps plein. L'effet se neutralise donc totalement sur le périmètre complet du groupe Crédit Agricole.

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES

	31/12/2008	31/12/2007
Composition des actifs		
% d'obligations	81,2 %	70,5 %
% d'actions	9,2 %	19,6 %
% autres actifs	9,6 %	9,9 %

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3 % à 6,72 %	2,25 % à 4,99 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	4 %	4 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,15 %	4,15 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	3,5 % à 4 %	2 % à 3,5 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,50 %	4,50 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

7.5 Autres engagements sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération Variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération variable collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du bénéfice net par action (BNPA) de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de BNPA donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres rémunérations : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur (jusqu'à 1,5 mois de salaire brut dans certaines filiales).

7.6 Paiements à base d'actions

Dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées générales extraordinaires des 22 mai 2002, du 21 mai 2003 et du 17 mai 2006, des plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2007, huit plans d'options d'achat d'actions avaient été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

En 2008, un nouveau plan a été mis en place.

PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2003

Par autorisation de l'AGM du 22 mai 2002, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a mis en place, le 15 avril 2003, un plan d'options d'achat d'actions en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce plan est de 4 231 847 titres, au prix d'exercice de 14,59 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Dans le cadre de l'harmonisation des différents plans d'options d'achat d'actions existant dans certaines filiales du Groupe (Crédit Agricole Indosuez, Crédit Agricole Asset Management et Crédit Lyonnais Asset Management), Crédit Agricole S.A. a transformé ces plans d'options existants dans ces filiales en options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., en application de l'autorisation qui lui avait été conférée lors de l'AGM du 21 mai 2003, et a ainsi procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au profit des bénéficiaires des trois filiales précitées, après paiement en espèces des plus-values observées au 31 décembre 2003. Le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ces plans est de 6 257 460 titres, au prix d'exercice de 18,09 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2004

Le Conseil d'administration du 23 juin 2004, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ; en outre, certaines de ces options résultent de la transformation des plans d'options existant dans la filiale BFT, opération visant à poursuivre l'harmonisation des plans d'options dans le Groupe. Au total, le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ce plan est de 10 861 220 titres, au prix d'exercice de 20,48 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2005

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2005, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à une attribution de 25 296 options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., résultant de la transformation de plans d'options existants dans la filiale CL Suisse, au prix d'exercice de 22,57 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil. Les Conseils d'administration du 19 juillet 2005 et du 16 novembre 2005 ont procédé respectivement, au profit de deux salariés venant rejoindre le Groupe, à l'attribution de 5 000 options au prix d'exercice de 20,99 euros et de 15 000 options au prix d'exercice de 24,47 euros, ces prix correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse sans décote, ayant précédé les réunions des conseils.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2006

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a fixé les modalités d'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions et donné pouvoir au Président pour procéder à la mise en œuvre.

Ainsi, un plan d'options d'achat d'actions à destination des dirigeants sociaux et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales portant sur 12 029 500 options au prix unitaire de 33,61 euros, au profit de 1 745 attributaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2007

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 juillet 2007 a procédé à l'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 6 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 29,99 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du conseil.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 juillet 2008 a procédé à l'attribution, le 16 juillet 2008, d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 3 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

14,42 euros correspondant au prix le plus élevé des deux prix obtenus, soit par la moyenne des cours d'ouverture, sans décote, des 20 dernières séances de bourse ayant précédé la réunion du Conseil, soit par 80 % du cours moyen d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. autodétenues.

À la suite des opérations sur le capital de novembre 2003, janvier 2007 et juin 2008, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à des ajustements sur le nombre d'options et le prix d'exercice des plans.

La période d'exercice des plans d'avril et de décembre 2003, du plan de juillet 2004 étant ouverte, il a été procédé, conformément aux décisions du Conseil d'administration, à l'ajustement des nombres d'options et des prix d'exercices de ces deux plans afin de tenir compte des opérations sur le capital de novembre 2003, janvier 2007 et juin 2008.

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des plans existants au 31 décembre 2008 sont décrites dans les tableaux ci-après :

DESCRIPTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	2003		2004	2005			2006	2007	2008	Total
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	22/05/2002	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	17/05/2006	17/05/2006	17/05/2006	
Date du Conseil d'administration	15/04/2003	17/12/2003	23/06/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	18/07/2006	17/07/2007	15/07/2008	
Date d'attribution des options	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Date de durée du plan	7 ans									
Durée de la période d'incessibilité	4 ans									
Date de départ de l'exercice des options	15/04/2007	17/12/2007	05/07/2008	25/01/2009	19/07/2009	16/11/2009	06/10/2010	17/07/2011	16/07/2012	
Date d'expiration des options	15/04/2010	17/12/2010	05/07/2011	25/01/2012	19/07/2012	16/11/2012	05/10/2013	16/07/2014	15/07/2015	
Nombre d'attributaires	428	288	1 488	17	1	1	1 745	6	3	
Nombre d'options attribuées	4 614 334	6 822 658	11 843 796	25 296	5 000	15 000	12 029 500	127 500	74 000	35 557 084
Prix d'exercice	13,38 €	16,60 €	18,78 €	22,57 €	20,99 €	24,57 €	33,61 €	29,99 €	14,42 €	
Conditions de performance	non									
Conditions en cas de départ du Groupe										
Démission	perte									
Licenciement	perte									
Retraite	maintien									
Décès	maintien ⁽¹⁾									
Nombre d'options										
Attribuées aux mandataires sociaux	43 791		152 642				170 000	0	0	
Attribuées aux 10 plus gros attributaires	476 228	2 567 187	621 471		41 725		790 000	127 500	74 000	
Levées en 2008	48 873	77 904	10 904							137 681
Annulées et levées depuis l'origine	2 707 604	1 049 736	1 376 374	2 321			561 500			5 697 535
NOMBRE D'OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2008	1 906 730	5 772 922	10 467 422	22 975	5 000	15 000	11 468 000	127 500	74 000	29 859 549
Juste valeur (en % du prix d'acquisition)	31,90 %	21,80 %	18,00 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %	28,60 %	22,70 %		
Méthode de valorisation utilisée	Black & Scholes									

(1) Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les 6 mois suivant le décès.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plans d'Options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	2003		2004	2005			2006	2007	2008	Total
	Date du Conseil d'administration	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	15/07/2008
Nombre d'options										
Existantes au 31 décembre 2007	1 955 603	5 850 826	11 271 160	22 975	5 000	15 000	11 850 500	127 500		31 098 564
Attribuées en 2008									74 000	74 000
Annulées en 2008			792 834				382 500			1 175 334
Exercées en 2008	48 873	77 904	10 904							137 681
EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2008	1 906 730	5 772 922	10 467 422	22 975	5 000	15 000	11 468 000	127 500	74 000	29 859 549

Couverture des plans d'option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

La couverture des plans d'options 2004, échéance 2011 et du plan d'options 2006, échéance 2013 est assurée à travers des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Les autres plans d'options ont fait l'objet d'une couverture par détention directe d'actions Crédit Agricole S.A.

Principales hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'options

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

PLANS

Date d'attribution	15/04/2003	17/12/2003	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008
Durée de vie estimée	5 ans	5 ans	5 ans		5 ans		7 ans	7 ans	7 ans
Taux de perte de droit	5 %	5 %	5 %		5 %		1,25 %	1,25 %	1,25 %
Taux de dividende estimé	3,46 %	3,01 %	3,34 %		3,22 %		3,03 %	4,20 %	6,37 %
Volatilité à la date d'attribution	40 %	27 %	25 %		25 %		28 %	28 %	40 %

Le modèle de Black & Scholes a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend le Président et l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2008 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 26 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;

- avantages postérieurs à l'emploi : 9 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2008, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 908 175 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. qui figurent dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" du document de référence.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 8

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés		
Engagements de financement	154 031	171 332
■ Engagements en faveur des établissements de crédit	8 654	11 305
■ Engagements en faveur de la clientèle	145 377	160 027
■ Ouverture de crédits confirmés	134 915	155 164
- Ouverture de crédits documentaires	8 898	12 417
- Autres ouvertures de crédits confirmés	126 017	142 747
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	10 462	4 863
Engagements de garantie	102 640	100 463
■ Engagements d'ordre des établissements de crédit	14 284	12 562
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 680	2 464
■ Autres garanties	11 604	10 098
■ Engagements d'ordre de la clientèle	88 356	87 901
■ Cautions immobilières	2 289	2 552
■ Garanties financières	10 780	12 804
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	75 287	72 545
Engagements reçus		
Engagements de financement	16 510	14 113
■ Engagements reçus des établissements de crédit	15 652	3 470
■ Engagements reçus de la clientèle	858	10 643
Engagements de garantie	177 010	160 867
■ Engagements reçus des établissements de crédit	36 885	31 259
■ Engagements reçus de la clientèle	140 125	129 608
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	13 341	11 936
■ Autres garanties reçues	126 784	117 672

Actifs donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Titres prêtés	6 244	4 392
Dépôts de garantie sur opérations de marché	33 595	7 091
Titres et valeurs donnés en pension	151 284	162 150
TOTAL ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIF	191 123	173 633

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives

à l'exception des garanties détenues par Calyon pour 120 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Elles correspondent principalement aux pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Calyon n'en possède ni au 31 décembre 2008 ni au 31 décembre 2007.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Créances reçues et apportées en garantie dans le cadre de la SFEF

Le groupe Crédit Agricole participe aux refinancements accordés par la Société de financement de l'économie française (SFEF). Dans le cadre de cette opération, les Caisses régionales et certaines filiales du Groupe apportent des créances en garantie à Crédit Agricole S.A., qui les apporte ensuite à la SFEF pour garantir les prêts que cette dernière octroie au Groupe. Dans le groupe Crédit

Agricole S.A., les garanties apportées par les Caisses régionales et les garanties reçues par Crédit Agricole S.A. ne s'annulent pas totalement compte tenu de la mise en équivalence des Caisses régionales. Au total, 4.8 milliards d'euros de créances ont été apportés en garantie à la SFEF dans le cadre de cette opération. Les Caisses régionales et filiales conservent l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Note 9

Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "actifs financiers disponibles à la vente" ou "actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés.

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

Les reclassements hors de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, trois entités (Calyon, Emporiki et BFT) ont réalisé des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. Les reclassements effectués par Emporiki et BFT ne sont pas significatifs pour le Groupe.

En conséquence, seules les informations sur les reclassements réalisés, au quatrième trimestre 2008, par Calyon, filiale de banque de financement et d'investissement du Groupe, sont données ci-dessous.

NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

Calyon a opéré des reclassements des catégories "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers la catégorie "prêts et créances" pour les actifs financiers pour lesquels Calyon a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible, et non plus de les céder à court terme. Ces actifs n'étaient plus au 1^{er} octobre 2008 négociables sur un marché actif.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Ces reclassements ont été opérés à la date du 1^{er} octobre 2008.

La valeur de reclassement, à cette date et les valeurs à la clôture de ces actifs financiers transférés sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2008	Valeur de marché estimée au 31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	12 126	11 716	10 946

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation de juste valeur comptabilisée	
	En 2008, à la date de reclassement	En 2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	(1 842)	(1 577)

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés au résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	Impact résultat 2008 avant impôt, depuis le reclassement	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	124	(637)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A la date du reclassement, les actifs financiers reclassés présentent des taux d'intérêt effectifs compris entre 0,8% et 8,5% avec des flux de trésorerie futurs non actualisés estimés à 17 620 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles

présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	326 597	329 054	318 188	316 430
Prêts et créances sur la clientèle	349 037	350 242	302 444	301 656
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 935	20 063	21 136	21 428
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	170 425	170 937	172 099	172 402
Dettes envers la clientèle	421 411	425 668	387 253	387 039
Dettes représentées par un titre	186 430	185 846	177 688	177 675
Dettes subordonnées	35 653	35 777	22 837	22 926

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que le groupe Crédit Agricole S.A. a pris en compte au 31 décembre 2008 le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS VALORISÉS SUR LA BASE DE DONNÉES NON OBSERVABLES

Les paramètres utilisés pour les modèles de valorisation sont jugés observables si le Département des risques de marché peut obtenir des données indépendantes de celles fournies par les *Front Offices*, à partir de plusieurs sources de façon régulière (quotidienne si possible), par exemple auprès de brokers ou auprès de systèmes organisant la contribution de données de la part d'un nombre suffisant d'acteurs. Une équipe dédiée rattachée au Département des risques de marché, vérifie régulièrement la pertinence des données ainsi obtenues, et la documente formellement.

À l'inverse, certains produits complexes, à composante de paniers, dont la valorisation requiert par exemple des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché, peuvent être classés comme non observables.

Pour les produits fondés sur des paramètres non observables, les instruments concernés sont pour l'essentiel des produits complexes de taux, des structurés de crédit (certains produits de corrélation dont la valorisation intègre des *spreads* de crédit non observables), des dérivés actions (certains produits multi-sous-jacents), voire des produits hybrides, et dans une moindre mesure des produits de change et de *commodities*. Certains instruments de marché même traditionnels mais à maturité longue peuvent également être classés dans la catégorie "non observable" lorsque les paramètres de valorisation ne sont disponibles sur le marché que sur des

durées inférieures à leur maturité contractuelle et nécessitent d'être extrapolés pour le calcul de la juste valeur.

Au 31 décembre 2008, les instruments financiers dont la juste valeur est déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables sont :

- les parts de CDO à sous-jacents immobilier américain ;
- les couvertures sur certains des CDO à sous-jacents immobilier américain mentionnés ci-dessous ;
- des produits de type CDO indexés sur du risque de crédit *corporate* :
- la valorisation des CDO *corporates* est faite à l'aide d'un modèle de *pricing* qui distribue les pertes anticipées par le marché en fonction de la subordination des transactions. Ce modèle utilise à la fois des données observables (marges sur les "*Credit Default Swaps*") et des données dont l'observabilité s'est fortement dégradée au cours de l'exercice (corrélations issues de CDO sur panier type de noms *corporates*) ;
- dans une moindre mesure, les autres produits dérivés de taux, d'actions et de crédit.

La variation de juste valeur de 25 milliards d'euros sur l'exercice 2008 reflète pour l'essentiel l'effet des dépréciations constatées sur les parts de CDO et leurs couvertures.

	31/12/2008			
	Valeur comptable (si différente de la juste valeur)	Juste valeur comptabilisée ou fournie dans les états financiers	Dont déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché ⁽¹⁾	Variation de la période de la juste valeur issue de techniques de valorisation non basées sur des données de marché ^{(1) (2)}
(en millions d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		548 105	38 670	24 659
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		30 224		
Actifs financiers disponibles à la vente		175 249		
Prêts et créances	675 634	679 296	2 100	(54)
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		497 947	9 273	(5 244)
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat				

(1) Ces techniques de valorisation sont présentées dans la partie "facteurs de risques" du Rapport de gestion.

(2) La variation de juste valeur sur l'exercice 2008 comprend :

- l'effet des dépréciations constatées sur les parts de CDO à sous-jacents immobiliers américain et leurs couvertures, pour 3 milliards d'euros,

- pour le reste, la variation de valeur d'autres produits dérivés de taux, de crédit ou d'actions (notamment des CDO *corporate*) valorisés sur la base de données devenues non observables en 2008. Cependant, sur ces derniers produits, la variation de juste valeur présentée dans le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les effets de leurs couvertures, celles-ci étant composées d'instruments plus simples valorisés sur la base de données observables.

A titre d'illustration, le produit net bancaire des activités incluant essentiellement des produits valorisés à partir des données non observables et les instruments de couverture associés a été pour l'exercice 2008 de l'ordre de - 4 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2008, la sensibilité des justes valeurs déterminées à partir de techniques de valorisation non observables à des hypothèses alternatives raisonnables des paramètres utilisés dans les modèles s'élève environ à 355 millions d'euros.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2007			
	Valeur comptable (si différente de la juste valeur)	Juste valeur comptabilisée ou fournie dans les états financiers	Dont déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché ⁽¹⁾	Variation de la période de la juste valeur issue de techniques de valorisation non basées sur des données de marché ^{(1) (2)}
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		426 560	14 506	(3 179)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		32 405		
Actifs financiers disponibles à la vente		169 691		
Prêts et créances	620 632	618 086		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		332 571	272	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat				

(1) Ces techniques de valorisation sont présentées dans la partie "facteurs de risques" du Rapport de gestion.

(2) La variation de juste valeur de - 3 milliards d'euros sur l'exercice 2007 reflétait pour l'essentiel l'effet des dépréciations constatées sur les parts de CDO et leurs couvertures.

Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Marge différée au 1^{er} janvier	450	444
Marge générée par les nouvelles transactions de l'année	119	292
Comptabilisé en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(208)	(211)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant l'année		(75)
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	361	450

- Produits devenus observables en 2008 : néant.
- Produits devenus non observables en 2008 : néant.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 11

Événements postérieurs à la clôture

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE BANQUES DE DÉTAIL EN AFRIQUE

Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa Bank ont annoncé le 25 novembre 2008 la signature d'un accord portant sur :

- l'acquisition par Attijariwafa Bank de la participation de Crédit Agricole S.A. dans son réseau de banques de détail en Afrique : Crédit du Congo (81 % du capital), Société Ivoirienne de Banque (51 % du capital), Société Camerounaise de Banque (65 % du capital), Union Gabonaise de Banque (59 % du capital) et Crédit du Sénégal (95 % du capital), pour un montant global de 250 millions d'euros soit MAD 2,8 milliards.

En décembre 2008, ces activités ont été reclassées en application d'IFRS 5 en Résultat, Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés ;

- l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc détenus par Wafa Assurance, pour un montant de 144 millions d'euros, soit MAD 1,6 milliard, portant ainsi sa participation à 77 % ;
- l'acquisition par Sofinco, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., de 15 % du capital de Wafasalaf, permettant de renforcer la participation de Sofinco à 49 % du capital, pour un montant de 71 millions d'euros, soit MAD 0,8 milliard.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. VA CRÉER AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE UN PÔLE COMMUN DE GESTION D'ACTIFS D'ENVERGURE MONDIALE

Crédit Agricole S.A. et la Société Générale ont annoncé le 26 janvier 2009 leur volonté de rapprocher leurs activités de gestion d'actifs, donnant ainsi naissance à un pôle commun de gestion d'actifs d'envergure mondiale.

Ce rapprochement donnera naissance à un nouvel acteur majeur, qui se hissera au quatrième rang européen et au neuvième rang mondial. Il anticipe ainsi l'évolution profonde du paysage de l'*asset management*, dont la consolidation est en marche.

Ce nouveau pôle réunit 100 % des activités du groupe CAAM auxquelles la Société Générale apporte ses activités de gestion européennes et asiatiques ainsi que 20 % de TCW, sa filiale de gestion d'actifs aux États-Unis. Le nouvel ensemble sera détenu à hauteur de 70 % par Crédit Agricole S.A. et 30 % par la Société Générale.

Sa vocation est d'être le fournisseur de référence de solutions d'épargne pour les réseaux de banque de détail des groupes Crédit Agricole et Société Générale et un *asset manager* multi-expertises répondant aux besoins des clients institutionnels.

L'opération devrait être clôturée au cours du second semestre 2009.

AUGMENTATION DE CAPITAL D'EMPORIKI BANK

Emporiki Bank, détenue à hauteur de 72,56 % par Crédit Agricole S.A., a annoncé lors du Conseil d'administration du 4 février 2009 qu'elle soumettra à son Assemblée générale extraordinaire du 26 février 2009 le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 850 millions d'euros, devant être effectuée dans le courant du premier semestre 2009.

Crédit Agricole S.A. a annoncé son intention de souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de sa quote-part, et d'en garantir la souscription complémentaire.

PRISE DE CONTRÔLE DE CACEIS

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 25 février 2009 entrer en négociations exclusives avec Natixis, en vue d'acquérir une participation complémentaire dans CACEIS SAS à hauteur de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS SAS pour un montant de 595 millions d'euros.

Après réalisation de cette transaction, conditionnée notamment à l'aboutissement des négociations exclusives, à l'accord des autorités compétentes et à la consultation des instances représentatives du personnel, Crédit Agricole S.A. détiendra 85 % du capital de CACEIS (au lieu de 50 % précédemment) et en assurera donc le contrôle exclusif, Natixis en détenant 15 %.

Cette opération renforcera la position du Groupe dans les métiers de Services financiers aux institutionnels.

Avec environ 2 200 milliards d'euros d'encours en conservation et 1 000 milliards d'euros d'encours en administration de fonds, CACEIS figure parmi les leaders mondiaux de ces activités.

Par cette transaction, le Groupe :

- augmentera le socle de ses résultats récurrents dans une activité à croissance soutenue et faiblement consommatrice de fonds propres ;
- disposera d'une capacité accrue pour renforcer l'efficacité opérationnelle de cette plateforme industrielle. Celle-ci a, en outre, vocation à s'ouvrir à d'autres partenaires européens afin de bénéficier des économies d'échelle inhérentes à ces métiers ;
- bénéficiera d'une complémentarité renforcée avec les métiers d'*Asset management*.

Cette opération sera relative sur les résultats du Groupe dès 2009 et aura une incidence limitée sur le ratio Tier 1 du Groupe.

Ces trois dernières opérations n'ont eu aucune incidence sur les comptes de 2008.

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 12

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
<i>Banque de proximité en France</i>							
Établissement bancaire et financier							
Banque Chalus		France	Équivalence	25,3	25,3	25,3	25,3
Banque Thémis		France	Globale	100,0	100,0	95,1	94,8
Caisse régionale Alpes Provence		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Alsace Vosges		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Aquitaine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Atlantique Vendée		France	Équivalence	25,1	25,1	25,1	25,1
Caisse régionale Brie Picardie		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Caisse régionale Centre Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre France		France	Équivalence	25,3	25,3	25,3	25,3
Caisse régionale Centre Loire		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Ouest		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Maritime – Deux-Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes-d'Armor		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Franche-Comté		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Caisse régionale Ile-et-Vilaine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Languedoc		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Loire – Haute-Loire		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Lorraine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique		France	Équivalence	28,2	28,2	28,2	28,2
Caisse régionale Morbihan		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord de France		France	Équivalence	25,1	25,3	25,1	25,3
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord-Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Paris et Île-de-France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Provence - Côte d'Azur		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Toulouse Midi Toulousain		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Touraine Poitou		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Val de France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Cofam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Interfimo		France	Globale	99,0	99,0	94,1	93,8
LCL		France	Globale	95,1	94,8	95,1	94,8
Mercagentes		Espagne	Équivalence	25,0	25,0	20,6	20,6
Sircam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sociétés de crédit-bail et location							
Locam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sociétés d'investissement							
Bercy Participations		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CA Centre France Développement		France	Équivalence	25,3	25,3	21,0	21,0
CACF Immobilier		France	Équivalence	25,3	25,3	25,3	25,3
CADS Développement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Calixte Investissement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofinep		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Est Champagne Agro Partenaires (ex-Nord Est Agro Partenaires)		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Est Champagne Partenaires	S ⁽⁴⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
Participex		France	Équivalence	31,8	32,2	28,4	28,4
Prestimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sepi		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sequana		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Socadif		France	Équivalence	25,0	25,0	22,8	22,8
Vauban Finance		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,2
Assurance							
Assurances du CA Nord Pas-de-Calais		France	Équivalence	65,1	45,3	54,4	39,6
Divers							
Adret Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Alli Domes	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,3		25,3
Alsace Elite		France	Équivalence	25,0	25,0	23,7	23,7
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH		Allemagne	Globale	100,0	100,0	95,1	94,8
CA Participations		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caapimmo 4		France	Équivalence	25,0	25,0	24,8	24,8
Caapimmo 6		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caryatides Finance		France	Équivalence	25,1	25,3	22,1	22,3
Centre France Location Immobilière		France	Équivalence	25,3	25,3	25,3	25,3
Creagrisere		France	Équivalence	25,0	25,0	23,9	23,9
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)		France	Globale	100,0	100,0	95,1	94,8
Crédit Lyonnais Europe		France	Globale	100,0	100,0	95,1	94,8
Crédit Lyonnais Preferred Capital		États-Unis	Globale	100,0	100,0	0,0	0,0
Créer S.A.		France	Équivalence	25,1	25,3	7,5	7,6
Europimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds dédié Elstar	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Fonds diversifiés Centre Loire	E	France	Équivalence	25,0		25,0	

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Force Alpes Provence		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Alsace		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Aquitaine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force CACF		France	Équivalence	25,3	25,3	25,3	25,3
Force CAM Guadeloupe Avenir		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Force Charente-Maritime – Deux-Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Lorraine Duo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,1
Force Midi		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Oise		France	Équivalence	25,2	25,2	25,3	25,2
Force Run		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,1
Force Tolosa		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Toulouse Diversifié		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force 4		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Gard Diversifié		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Green Island		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,1
Inforsud FM	S ⁽³⁾	France	Équivalence		25,0		23,8
Inforsud Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	22,1	22,1
Morbihan Gestion	E	France	Équivalence	25,0		25,1	
NMP Gestion	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Nord de France Immobilier (ex-SAS JPF)		France	Équivalence	25,1	25,3	25,1	25,3
Ozenne Institutionnel		France	Équivalence	25,0	25,0	25,3	25,2
Patrimocam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Patrimocam 2		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
PCA IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
PG IMMO	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
SAS Immnord		France	Équivalence	25,1	25,3	25,1	25,3
SAS PALM PROMOTION	E	France	Équivalence	25,1		7,7	
SARL Prospective Informatique		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
SCI Capimo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI du Vivarais		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Euralliance Europe		France	Équivalence	25,1	25,3	25,1	25,3
SCI Hautes Faventines		France	Équivalence	25,0	25,0	24,9	24,9
SCI Les Fauvins		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Les Palmiers du Petit Pérou		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Scica HL		France	Équivalence	25,0	25,0	24,7	24,7
Sparkway		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SPI SNC	S ⁽⁴⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
Société Immobilière de Picardie		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Société Picarde de Développement		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Développement touristique-immobilier							
S.A. Foncière de l'Erable (ex-S.A. Sedaf)		France	Équivalence	25,1	25,3	25,1	25,3
SARL Arcadim Fusion		France	Équivalence	25,1	25,3	16,3	16,5
SCI Crystal Europe		France	Équivalence	25,1	25,3	26,6	26,0
SCI Quartz Europe		France	Équivalence	25,1	25,3	26,6	26,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Banque de détail à l'international							
Établissement bancaire et financier							
Banca Popolare Friuladria S.p.A.		Italie	Globale	78,7	75,0	59,0	59,0
Bankinter	E	Espagne	Équivalence	22,0		22,0	
Bankoa		Espagne	Équivalence	30,0	30,0	28,5	28,5
Banque Internationale de Tanger		Maroc	Globale	52,6	52,6	52,6	52,6
BES (Banco Espirito Santo)		Portugal	Équivalence	10,8	10,8	23,8	24,0
BNI Madagascar		Madagascar	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Cariparma		Italie	Globale	75,0	75,0	75,0	75,0
Crédit Agricole Egypt S.A.E.		Égypte	Globale	59,6	59,3	59,4	59,0
Crédit Agricole Financement		Suisse	Équivalence	45,0	45,0	39,6	39,6
Crédit Agricole Indosuez Mer Rouge		Djibouti	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Congo		Congo	Globale	81,0	81,0	81,0	81,0
Crédit du Maroc		Maroc	Globale	52,6	52,6	52,6	52,6
Crédit du Sénégal		Sénégal	Globale	95,0	95,0	95,0	95,0
Crédit Uruguay Banco		Uruguay	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Asset Management Mutual Funds		Grèce	Globale	53,0	49,3	53,0	49,3
Emporiki Bank		Grèce	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Bank Albania S.A.		Albanie	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Bank Bulgaria A.D.		Bulgarie	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Bank Cyprus		Chypre	Globale	66,7	61,5	66,7	61,5
Emporiki Bank Germany GmbH		Allemagne	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Bank Romania S.A.		Roumanie	Globale	72,1	66,4	72,1	66,4
Emporiki Management		Grèce	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Europabank		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	21,8	21,8
JSC Index Bank HVB		Ukraine	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lukas Bank		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lukas S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Meridian Bank CA Group		Serbie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.Crédit Agricole (Belgique)		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	21,7	21,8
SCB Cameroun		Cameroun	Globale	65,0	65,0	65,0	65,0
Société Financière et Immobilière Marocaine		Maroc	Globale	52,6	52,6	52,6	52,6
Société Ivoirienne de Banque		Côte D'Ivoire	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Union Gabonaise de Banque		Gabon	Globale	58,7	58,7	58,7	58,7
Assurance							
Emporiki Insurances	E	Grèce	Proportionnelle	36,3		36,3	
Emporiki Life		Grèce	Proportionnelle	36,3	33,7	36,3	33,7
Divers							
Belgium CA SAS		France	Équivalence	10,0	10,0	32,6	32,6
Bespar		Portugal	Équivalence	32,6	32,6	32,6	32,6
Emporiki Development & Real Estate Management		Grèce	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Group Finance P.l.c.		Royaume-Uni	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Venture Capital Developed Markets Ltd.		Chypre	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Emporiki Venture Capital Emerging Markets Ltd.		Chypre	Globale	72,6	67,4	72,6	67,4
Euler Hermes Emporiki		Grèce	Équivalence	15,8	14,6	15,8	14,6

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Greek Industry Of Bags		Grèce	Globale	42,6	39,6	42,6	39,6
Industry Of Phosphoric Fertilizer		Grèce	Équivalence	24,1	28,4	24,1	28,4
IUB Holding		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	17,8	17,8
Sopar Serbie	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Services financiers spécialisés							
Établissement bancaire et financier							
Agos S.p.A.		Italie	Globale	61,0	51,0	61,0	50,5
Ajax Finance B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Alsolia		France	Équivalence	20,0	20,0	20,0	19,8
Antera Incasso B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Assfibo Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
BC Finance		France	Globale	55,0	55,0	55,0	55,0
CA Deveurop BV		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Carrefour Servizi Finanziari S.p.A.		Italie	Équivalence	40,0	40,0	24,4	20,2
CREALFI		France	Globale	51,0	51,0	51,0	50,5
Credibom		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Credigen Bank		Hongrie	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Crédit Lift S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	61,0	50,5
Creditplus Bank AG		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Dan-Aktiv		Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Dealerservice B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
DMC Groep N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Ducato S.p.A.	E	Italie	Globale	100,0		61,0	
EFL Services		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Credicom		Grèce	Globale	100,0	100,0	86,3	83,2
Eurofactor AG (Allemagne)		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor France		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.	E	Italie	Globale	100,0		100,0	
Eurofactor S.A./NV (Belgique)		Belgique	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor UK (Angleterre)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Euroleenlijn B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
FAFS Re Limited	E	Irlande	Proportionnelle	50,0		50,0	
FC France S.A.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
FGA Capital S.p.A. (ex FGAFS)		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
FGA Capital Ireland Plc. (ex-Fidis Retail Financial Services Plc.)		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
FGA stock S.A. (ex-Targasy's stock)	S ⁽⁴⁾	Espagne	Proportionnelle		50,0		49,5
FIA-NET	E	France	Globale	100,0		100,0	
Fiat Auto Financial Services (Wholesale) Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Auto Financial Services Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Fiat Auto KreditBank	S ⁽⁴⁾	Autriche	Proportionnelle		50,0		49,5
Fiat Bank Polska S.A.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Bank GmbH		Allemagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Credit Belgio S.A.		Belgique	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Credit Hellas S.A.		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Distribudora Portugal		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Finance Holding S.A.	S ⁽⁴⁾	Luxembourg	Proportionnelle		50,0		49,5
Fiat Finance S.A.		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Finansiering A/S		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Handlerservice GmbH	S ⁽⁴⁾	Allemagne	Proportionnelle		50,0		49,5
Fidis Bank GmbH		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Credit Denmark	S ⁽⁴⁾	Danemark	Proportionnelle		50,0		49,5
Fidis Finance Polska Sp. Zo.o.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Finance S.A.		Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Insurance Consultants S.A.		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Leasing Polska Sp. Zo.o.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Leasing GmbH		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Nederland B.V.		Pays-Bas	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fidis Retail IFIC S.A.		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Finalia		Belgique	Équivalence *	49,0	51,0	49,0	51,0
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Finaref AB		Suède	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AS		Norvège	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Benelux		Belgique	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref OY		Finlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref S.A.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Bank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Finata Sparen N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Finata Zuid-Nederland B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
FL Auto S.N.C		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
FL Location SNC		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
FORSO Denmark	E	Danemark	Proportionnelle	50,0		50,0	
FORSO Finland	E	Finlande	Proportionnelle	50,0		50,0	
FORSO Norway	E	Norvège	Proportionnelle	50,0		50,0	
FORSO Sweden	E	Suède	Proportionnelle	50,0		50,0	
IDM Finance B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
lebe Lease B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
InterBank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Inter-Factor Europa (Espagne)		Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Krediet '78 B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Logos Finanziaria S.p.A.		Italie	Globale	51,0	51,0	31,1	25,8
Mahuko Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Matriks N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
MENAFINANCE		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
NVF Voorschotbank B.V.		Pays-Bas	Globale *	100,0	50,0	100,0	49,5
Regio Kredietdesk B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Ribank		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Sedef		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Sofinco		France	Globale	100,0	99,0	100,0	99,0
SSF (Sofinco Saudi Fransi)		Arabie Saoudite	Globale	100,0	100,0	65,2	64,7
Tarcredit EFC S.A.		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
VoordeelBank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Wafasalaf		Maroc	Équivalence	34,0	34,0	34,0	33,6
Sociétés de crédit-bail et location							
Auxifip		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Climauto		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,5
Crédit Agricole Leasing		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing Italia	E	Italie	Globale	100,0		100,0	
Crédit du Maroc Leasing		Maroc	Globale	100,0	100,0	68,4	68,4
Credium		République Tchèque	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Emporiki Leasing S.A.		Grèce	Globale	78,0	67,4	78,0	67,4
Emporiki Rent		Grèce	Globale	100,0	100,0	86,3	83,2
Etica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FAL Fleet Services SAS		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Fiat Auto Contracts Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Finamur		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finplus Renting S.A.		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Leasys S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Leicer		Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxbail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit		France	Globale	100,0	99,9	100,0	99,9
NVA (Négoce Valorisation des actifs)		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Savarent S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	49,5
Slibail Longue Durée (SLD)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ucalease		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,5
Unifergie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unimat		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement							
Argence Investissement SAS		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Argence Participation		France	Globale	100,0	99,9	100,0	99,9
Nordic Consumer Finans		Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurance							
Arès		Irlande	Globale	100,0	100,0	61,0	50,5
Divers							
ADM	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		55,0
BC Provence	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		55,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
CLIENTYS	E	France	Globale	54,9		54,9	
Crédit LIFT		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Eda		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Finanpar	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		55,0
GEIE Argence Développement		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GEIE Argence Management		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI groupe Sofinco	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		99,0
SOFILEAD	E	France	Globale	100,0		100,0	
Sofinco Participations		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Valris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,0
Métiers de gestion d'actifs							
Établissement bancaire et financier							
BFT (Banque Financement et Trésorerie)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT Gestion		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BGP Indosuez		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CA (Suisse) S.A.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Alternative Investment Products Group SGR		Italie	Globale	90,0	90,0	88,3	88,3
CA Asset Management España Holding	S*	Espagne	Globale		100,0		98,0
CA Asset Management Hong Kong Ltd.		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CA Asset Management Japan Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CA Asset Management Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CA Asset Management Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CA Asset Management Singapore Ltd.		Singapour	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CA Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAAM		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM AI Holding		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM AI Ltd.		Bermudes	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM AI SAS		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM AI Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM Capital Investors		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM Real Estate Italia SGR		Italie	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM Securities Company Japan KK		Japon	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM SGR		Italie	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CACEIS Bank		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CACEIS Bank Deutschland GmbH		Allemagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CACEIS Bank Luxembourg		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CACEIS Corporate Trust		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CPR AM		France	Globale	100,0	100,0	98,4	98,4
Crédit Agricole Asset Management Group		France	Globale	98,1	98,1	98,1	98,1
Crédit Agricole Luxembourg Bank	S ⁽⁴⁾	Luxembourg	Globale		100,0		97,8
Crédit Foncier de Monaco		Monaco	Globale	70,1	70,1	67,4	67,4
CREELIA		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
E.P.E.M. Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
Fastnet Belgique		Belgique	Proportionnelle	50,0	50,0	26,1	26,1

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Fastnet Irlande		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fastnet Pays-Bas		Pays-Bas	Proportionnelle	50,0	50,0	26,1	26,1
Finanziaria Indosuez International Ltd.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fund Channel		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
Gestion Privée Indosuez (G.P.I.)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Nonghyup-CA		Corée du Sud	Équivalence *	40,0	40,0	39,3	39,3
Segespar Finance		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
Segespar Intermédiation		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
Sim S.p.A. Selezione e Distribuzione	S ⁽⁴⁾	Italie	Globale		100,0		98,1
Sociétés d'investissement							
CACEIS SAS		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CAI BP Holding		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CASAM		France	Globale	100,0	100,0	98,0	98,0
CASAM Advisers LLC.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,0	98,0
CASAM Americas Inc. (ex-CASAM US Holding Inc.)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,0	98,0
CASAM Americas LLC.	S ⁽⁴⁾	États-Unis	Globale		100,0		98,0
Lyra Capital LLC.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,0	98,0
Lyra Partners LLC.	S ⁽⁴⁾	États-Unis	Globale		100,0		98,0
Assurance							
Argence Gestion Assurances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurances Mutuelles Fédérales		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurfi		France	Globale	55,0	55,0	55,0	55,0
BES Seguros		Portugal	Globale	75,0	75,0	56,0	56,0
BES Vida		Portugal	Globale	100,0	100,0	61,9	62,0
BFT opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Colisée Actions France Europe	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Colisée Actions 1	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Colisée Placements	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	E	France	Globale	100,0		100,0	
Crédit Agricole Assurances Italia Holding	E	Italie	Globale	100,0		100,0	
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	E	France	Globale	100,0		100,0	
Crédit Agricole Life Insurance Europe (ex-Predica Europe S.A.)		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Vita S.p.A. (ex-Po Vita Compagnia di Assicurazione S.p.A)		Italie	Globale *	100,0	50,0	87,5	39,3
Edram opportunités	E	France	Globale	100,0		100,0	
Federal		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Assurances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Insurance Ltd.		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Life Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Hypersud		France	Proportionnelle	51,4	51,4	51,4	51,4

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
GRD1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD2		Japon	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD4		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD5		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD7		États-Unis	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD8		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD9		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Médicale de France		France	Globale	99,8	99,8	99,8	99,8
Pacifica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2007 FCPR A	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica 2008 FCPR A	E	France	Globale	100,0		100,0	
Prediquant actions Amérique (ex-Prediquant actions)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Asie	E	France	Globale	100,0		100,0	
Prediquant actions Europe	E	France	Globale	100,0		100,0	
Prediquant opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Ltd.		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Reinsurance Company Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Via Vita	E	France	Globale	100,0		100,0	
Divers							
Brooke Securities Holdings Inc. (ex-Brooke Securities Holdings)		États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Brooke Securities Inc.		États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CAAM AI S Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM DISTRIBUTION A.V.	E*	Espagne	Globale	100,0		98,0	
CAAM ESPAÑA S.L.	E*	Espagne	Globale	100,0		98,0	
CAAM FINANCIAL SOLUTIONS		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CAAM FONDOS S.G.I.I.C.	E*	Espagne	Globale	100,0		98,0	
CAAM Real Estate		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
CACEIS Fastnet		France	Proportionnelle	50,0	50,0	46,9	46,5
CACEIS Fastnet American Administration		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
CACEIS Fastnet Suisse		Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fastnet Luxembourg		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	26,1	26,1
Ideam		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
Investor Service House S.A.		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
OC Financial Services Inc. (ex-Olympia Financial Services Inc.)		Canada	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Olympia Capital (Bermuda) Ltd. (ex-Olympia Capital Ltd.)		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Olympia Capital (Ireland) Ltd. (ex-Olympia Ireland Ltd.)		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Olympia Capital Associates L.P.		États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Olympia Capital Inc.		États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Olympia Capital Ltd. Cayman		États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Partinvest S.A.		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI La Baume		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Systeia	S ⁽⁴⁾	France	Globale		79,2		76,6
Winchester Fiduciary Services Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Winchester Global Trust Company Ltd. (ex-Winchester International Trust Company Ltd.)		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Banque de financement et d'investissement							
Établissement bancaire et financier							
Aguadana S.L.		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Al BK Saudi Al Fransi – BSF		Arabie Saoudite	Équivalence	31,1	31,1	30,4	30,4
Altra Banque	S ⁽²⁾	France	Équivalence		34,0		34,0
CA (Suisse) Bahamas		Bahamas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Algérie		Algérie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Australia Ltd.		Australie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Bank Hungary Ltd.	S ⁽³⁾	Hongrie	Globale		100,0		97,8
Calyon Bank Polska S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Bank Slovakia A.S.	S ⁽³⁾	Slovaquie	Globale		100,0		97,8
Calyon Bank Ukraine		Ukraine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Leasing Japan CO Ltd. (ex-Crédit Lyonnais Company Japan)		Japon	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Merchant Bank Asia Ltd.		Singapour	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Rusbank S.A.		Russie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Saudi Fransi Ltd.	E	Arabie Saoudite	Proportionnelle	55,0		53,8	
Calyon Yatirim Bankasi Turk A.S.		Turquie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon S.A.		France	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Cogenec		Monaco	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CPR Online		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
INCA SARL	E	Luxembourg	Globale	65,0		63,6	
LF Investments		États-Unis	Globale	99,0	99,0	96,8	96,8
LYANE BV	E	Luxembourg	Globale	100,0		63,6	
Newedge Group	E	France	Proportionnelle *	50,0		48,9	
Sociétés de Bourse							
Altura	S*	Espagne	Proportionnelle		50,0		33,4
CAI Cheuvreux		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAI Cheuvreux España S.A.		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC International Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
CAIC Italia Sim S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC Nordic AB		Suède	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC North America Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAIC Securities Ltd.	S*	Hong Kong	Globale		100,0		97,8
Calyon Financial	S*	France	Globale		100,0		97,8
Calyon Financial Hong Kong	S*	Hong Kong	Globale		100,0		97,8
Calyon Financial Inc.	S*	États-Unis	Globale		100,0		97,8
Calyon Financial Singapore	S*	Singapour	Globale		100,0		97,8
Calyon Securities Japan		Japon	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Groupe Cholet Dupont		France	Équivalence	33,4	33,4	32,7	32,7
Sociétés de crédit-bail et location							
Cardinalimmo		France	Globale	49,6	49,6	48,5	48,5
Financière Immobilière Calyon		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement							
Banco Calyon Brasil		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Cafi KEDROS		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Air Finance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Capital Market Asia BV		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Capital Market International (CCMI)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Finance Guernsey		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Calyon Financial Products		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Calyon Global Banking		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Global Partners Group		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Holdings		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Investments		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon North America Holding	S*	États-Unis	Globale		100,0		97,8
Calyon Securities USA Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Capital Plus	(6)	Royaume-Uni	Globale		100,0		97,8
CLIFAP		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLINFIM		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Lyonnais Securities Asia BV		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	87,3	69,0
Doumer Finance SAS		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Philemon		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
EDELAAR EESV		Pays-Bas	Globale	90,0	90,0	78,2	88,0
Ester Finance		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest		France	Globale	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Giaralpa SARL (ex-Calyon Financing Luxembourg SARL)	S(6)	Luxembourg	Globale		100,0		97,8
I.P.F.O.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
ICF Holdings	S(6)	Royaume-Uni	Globale		100,0		97,8
Mescas		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Safec		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
SNC Shaun		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurance							
CAIRS Assurance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers							
Alcor		Hong Kong	Globale	99,1	99,1	94,3	96,8
Aylesbury		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Bletchley Investments Limited		Royaume-Uni	Globale	82,2	82,2	97,8	97,8
C.A.P.B. Levante		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
C.A.P.B. Norte		Espagne	Globale	100,0	95,0	97,8	92,9
CA Conseil S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CAI Preferred Funding		États-Unis	Globale	100,0	100,0	99,0	99,0
CAI Preferred Funding II		États-Unis	Globale	100,0	100,0	99,0	99,0
Calixis Finance		France	Globale	89,8	89,8	87,8	87,8
Calliope SRL		Italie	Globale	90,0	90,0	59,0	59,0
Calyon Asia Shipfinance Service Ltd.		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon CLP		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Financial Canada	S*	Canada	Globale		100,0		97,8
Calyon Financial Solutions	E	France	Globale	99,6		97,4	
CASAM Systeia Equity Quant	S ⁽³⁾	Irlande	Globale		99,9		97,7
CASAM Systeia Event Driven	S ⁽³⁾	Irlande	Globale		99,9		97,6
CASAM Systeia Global Macro	S ⁽³⁾	Irlande	Globale		97,7		95,6
Chauray		France	Proportionnelle	34,0	34,0	33,2	33,2
DGAD International SARL		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
European NPL S.A.		Luxembourg	Globale	67,0	67,0	65,5	65,5
Immobilière Sirius S.A. (ex-The Fastnet House S.A.)		Luxembourg	Globale *	100,0	50,0	97,8	50,0
Indosuez Finance Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Island Refinancing SRL	E	Italie	Globale	100,0		65,5	
Korea 21st Century TR		Corée du Sud	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
LSF Italian Finance Cpy S.R.L.		Italie	Globale	90,0	90,0	65,5	65,5
Merisma		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sagrantino		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Sagrantino Italy SRL		Italie	Globale	90,0	90,0	65,5	65,5
SNC Doumer		France	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
SPV LDF 65	E	Luxembourg	Globale	65,0		63,6	
UBAF		France	Proportionnelle	47,0	47,3	46,0	46,3
Gestion pour compte propre et divers							
Crédit Agricole S.A.							
Crédit Agricole S.A.		France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier							
BFC Antilles Guyane		France	Globale	100,0	100,0	95,1	94,8
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse	E	France	Globale	100,0		100,0	

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
CL Développement de la Corse		France	Globale	100,0	99,8	100,0	99,8
Crédit Agricole Covered Bonds		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GFER (Groupement de Financement des Entreprises Régionales)		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
GPF (Groupement des Provinces de France)		France	Globale	99,0	99,0	99,0	99,0
GIE Attica		France	Équivalence	50,0	50,0	61,2	61,0
Sociétés d'investissement							
CASANLI		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Bourse		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital-investissement et Finance (CACIF)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Private Equity		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Capital-investissement		France	Globale	100,0	99,9	100,0	99,9
Crédit Lyonnais Venture Capital		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Delfinances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurazeo		France	Équivalence	24,9	23,5	16,6	16,2
IDIA Agricapital		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
AEPRIM	E	France	Globale	100,0		100,0	
CA Brasil DTVM		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Grands Crus		France	Globale	100,0	100,0	80,0	80,0
CA Preferred Funding LLC.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	6,5	6,5
CACI 1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Cedicam		France	Globale	50,0	50,0	62,7	62,5
CPR Holding (CPRH)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR Investissement (INVT)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital-investissement		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Transaction		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais L B 01		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPAY France	E	France	Équivalence	26,5		26,5	
Finasic		France	Globale	100,0	100,0	98,1	98,1
GIE Silca		France	Globale	100,0	100,0	99,3	99,3
HOLDING EUROCARD	E	France	Équivalence	27,5		27,5	
Litho Promotion		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Progica		France	Équivalence	34,0	34,0	34,0	34,0
R.S.B.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Max Hymans		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Pasteur 3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel		France	Globale	100,0	96,7	100,0	96,7
SCI Raspail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Segespar Informatique Technique Services		France	Globale	99,8	99,8	91,8	91,9

Comptes consolidés au 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 19 mai 2009

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2008	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
SIS (Société Immobilière de la Seine)		France	Globale	72,9	72,9	79,7	79,7
SNC Kalliste Assur	E	France	Globale	100,0		100,0	
Sodica SAS		France	Globale	100,0	100,0	98,9	98,9
UI Vavin 1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unibiens		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-Édition		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unimo		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier							
Groupe Monné-Decroix		France	Globale	100,0	70,0	100,0	70,0

(1) Entrées (E) et sorties (S) du périmètre.

(2) Société cédée au hors-Groupe ou perte de contrôle.

(3) Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif ou cessation d'activité.

(4) Entité fusionnée avec une autre entité consolidée.

* Changement de méthode de consolidation.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux états financiers qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'amendement de la norme IAS 39 qui ouvre la possibilité de reclasser certains actifs financiers.

► II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une forte volatilité des marchés et d'une crise économique a entraîné de multiples conséquences pour les entreprises en général et pour les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités et de leur financement. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Principes comptables

- Les notes 1 et 9 de l'annexe aux états financiers exposent le changement de méthode appliqué par votre Groupe concernant l'amendement de la norme IAS 39 qui ouvre la possibilité de reclasser dans d'autres catégories certains actifs financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en actifs disponibles à la vente. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable et du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans la note 9 de l'annexe aux états financiers.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques avérés de non-recouvrement de créances, inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- Votre Groupe utilise des modèles internes pour l'évaluation de la juste valeur de certains instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour la détermination et le contrôle des modèles et des paramètres utilisés et la prise en compte des risques associés à ces instruments, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.
- Comme indiqué dans les notes 1 et 10 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a mis en place des modalités spécifiques de valorisation des instruments financiers exposés directement ou indirectement à la crise financière. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour recenser et évaluer ces risques et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à des estimations pour intégrer la variation de son propre risque de crédit dans la valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur par résultat. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- Votre direction procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations durables sur titres de capitaux propres non consolidés, les charges liées aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques, la dépréciation des écarts d'acquisition, les impôts différés et la constatation de l'actif de participation aux bénéfices différée des assurés et la justification de son caractère recouvrable. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, à apprécier les évaluations qui en résultent et à vérifier qu'une information appropriée est donnée dans les notes de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Hautefeuille

Ernst & Young et Autres

Valérie Meeus

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

» BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Opérations interbancaires et assimilées		88 689	77 099
Caisse, banques centrales *		5 146	3 179
Effets publics et valeurs assimilées	5	9 855	5 046
Créances sur les établissements de crédit	3	73 688	68 874
Opérations internes au Crédit Agricole	3	246 511	229 876
Opérations avec la clientèle	4	4 372	2 114
Opérations sur titres		32 535	25 971
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	30 801	24 025
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 734	1 946
Valeurs immobilisées		67 128	64 832
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	12 042	10 526
Parts dans les entreprises liées	6,7	54 885	54 105
Immobilisations incorporelles	7	7	18
Immobilisations corporelles	7	194	183
Capital souscrit non versé	8		
Actions propres		122	242
Comptes de régularisation et actifs divers		40 724	30 513
Autres actifs	8	21 065	15 280
Comptes de régularisation	8	19 659	15 233
TOTAL ACTIF		480 081	430 647

* Les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur établissements de crédit".

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Opérations interbancaires et assimilées		79 079	73 706
Banques centrales *		3	2
Dettes envers les établissements de crédit	10	79 076	73 704
Opérations internes au Crédit Agricole	10	19 905	20 365
Comptes créditeurs de la clientèle	11	174 761	168 011
Dettes représentées par un titre	12	91 848	84 352
Comptes de régularisation et passifs divers		41 317	27 185
Autres passifs	13	19 758	11 274
Comptes de régularisation	13	21 559	15 911
Provisions et dettes subordonnées		36 821	24 795
Provisions	14, 15, 16	1 455	1 519
Dettes subordonnées	18	35 366	23 276
Fonds pour risques bancaires généraux	17	829	780
Capitaux propres hors FRBG	19	35 521	31 453
Capital souscrit		6 679	5 009
Primes d'émission		20 695	16 554
Réserves		2 761	2 738
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	3
Report à nouveau		5 134	2 253
Résultat de l'exercice		249	4 896
TOTAL PASSIF		480 081	430 647

* Les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Dettes sur établissements de crédit".

» HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
ENGAGEMENTS DONNÉS	24 936	24 761
Engagements de financement	3 245	3 838
Engagements de garantie	21 691	20 923
Engagements sur titres		

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
ENGAGEMENTS REÇUS	5 138	3 823
Engagements de financement	3 142	2 184
Engagements de garantie	1 996	1 639
Engagements sur titres		

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

» COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts et produits assimilés	26	19 513	17 418
Intérêts et charges assimilées	26	(20 955)	(18 036)
Revenus des titres à revenu variable	27	3 247	4 231
Commissions (produits)	28	591	409
Commissions (charges)	28	(1 005)	(881)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	108	(294)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	487	222
Autres produits d'exploitation bancaire	31	96	107
Autres charges d'exploitation bancaire	31	(155)	(232)
Produit net bancaire		1 927	2 944
Charges générales d'exploitation	32	(674)	(580)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12)	(11)
Résultat brut d'exploitation		1 241	2 353
Coût du risque	33	30	8
Résultat d'exploitation		1 271	2 361
Résultat net sur actifs immobilisés	34	(1 346)	1 982
Résultat courant avant impôt		(75)	4 343
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	35	373	602
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(49)	(49)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		249	4 896

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

» NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 1	Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2008	335	Note 6	Titres de participation et de filiales	352
	1.1 Cadre juridique et financier	335		6.1 Valeur estimative des titres de participation	358
	1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	335	Note 7	Variation de l'actif immobilisé	359
	1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2008	336		7.1 Immobilisations financières	359
	1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2008	337		7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles	359
Note 2	Principes, méthodes comptables	338	Note 8	Autres actifs et comptes de régularisation	360
	2.1 Créances et engagements par signature	338	Note 9	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	361
	2.2 Portefeuille Titres	339	Note 10	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	361
	2.3 Immobilisations	342			
	2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	343	Note 11	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	362
	2.5 Dettes représentées par un titre	343		11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	362
	2.6 Provisions	343		11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	362
	2.7 Fonds pour risques bancaires généraux	344	Note 12	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	363
	2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	344		12.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	363
	2.9 Opérations en devises	344	Note 13	Autres passifs et comptes de régularisation	364
	2.10 Intégration des succursales à l'étranger	345	Note 14	Provisions	365
	2.11 Engagements hors bilan	345	Note 15	Épargne-logement	366
	2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	345	Note 16	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	367
	2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	345	Note 17	Fonds pour risques bancaires généraux	368
	2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	346	Note 18	Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle	368
	2.15 Charges et produits exceptionnels	346	Note 19	Variation des capitaux propres (avant répartition)	369
	2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	346	Note 20	Composition des fonds propres	369
Note 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	347			
Note 4	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	347			
	4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique des bénéficiaires	348			
	4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	348			
	4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	349			
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	349			
	5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie	350			
	5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	350			
	5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle	351			
	5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	351			

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 21 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	370	Note 28 Produit net des commissions	375
Note 22 Opérations effectuées en devises	371	Note 29 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	375
Note 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises	371	Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	376
Note 24 Opérations sur instruments financiers à terme	372	Note 31 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	376
24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	373	Note 32 Charges générales d'exploitation	377
24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur	373	32.1 Effectif par catégorie	377
Note 25 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	374	Note 33 Coût du risque	378
Note 26 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	374	Note 34 Résultat net sur actifs immobilisés	379
Note 27 Revenus des titres	375	Note 35 Impôt sur les bénéfices	379

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 1

Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2008

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 6 679 027 milliers d'euros (soit 2 226 342 496 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 54.78 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 44.64 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008, soit 0,58 % de son capital, contre 12 552 962 actions propres au 31 décembre 2007.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales, leur octroie des avances au moyen des ressources qu'elles collectent en son nom, centralise leurs excédents de ressources monétaires et exerce à leur égard un pouvoir légal de tutelle conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Les spécificités de ces relations sont décrites au paragraphe suivant : "1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole".

La Loi bancaire du 24 janvier 1984, reprise dans le Code monétaire et financier, a confirmé Crédit Agricole S.A. dans son rôle d'organe central : à ce titre, cet établissement représente les Caisses régionales auprès de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et de la Commission bancaire.

Crédit Agricole S.A. est chargée de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect des normes de gestion destinées à en garantir la liquidité et la solvabilité.

Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des Caisses régionales. Elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau Crédit Agricole que de chacun des établissements de crédit qui lui sont affiliés. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, Plans d'Épargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Ces ressources sont centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont identiques à celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2008

Crédit Agricole S.A. a procédé le 14 janvier 2008 à la cession de la totalité de sa participation directe de 2,07 % dans le capital de Suez, soit 27 014 040 actions, au prix de 45 euros par action, pour un montant total de 1 215 millions d'euros. Cette cession s'est effectuée par placement auprès d'investisseurs institutionnels de 1,88 % du capital, soit 24 558 219 actions, auquel s'est ajoutée une option de surallocation consentie aux Chefs de file – Teneurs de livre, exercée le 15 janvier 2008 et portant sur 2 455 821 actions, soit 10 % du montant du placement. L'impact sur le résultat net 2008 de Crédit Agricole S.A. est supérieur à 470 millions d'euros.

Le 21 février 2008, la Banque d'Espagne a autorisé Crédit Agricole S.A. à prendre une participation significative dans le capital de Bankinter. Cette décision permet à Crédit Agricole S.A. de conclure l'acquisition des 14,99 % du capital de Bankinter, pour un montant total de 809 millions d'euros, engagée le 19 novembre 2007. Cet achat s'ajoute aux 4,75 % de Bankinter déjà acquis sur le marché par Crédit Agricole S.A.

Suite à la période de négociation exclusive entamée le 28 mars 2008, Crédit Agricole et Banco Popolare, un des principaux groupes bancaires en Italie, ont annoncé la conclusion d'un accord en vue du rapprochement en Italie de leurs filiales spécialisées dans le crédit à la consommation, respectivement Agos et Ducato. Cet accord prévoyant la création d'une entité combinée détenue à 61 % par Sofinco et à 39 % par Banco Popolare a reçu l'autorisation de la Commission européenne en décembre 2008. Cette nouvelle entité disposera d'un réseau de 256 agences.

En octobre, Norinchukin Bank, la banque des coopératives agricoles, forestières et de pêcheurs du Japon est entrée au capital de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 0,5 % pour environ 30 milliards de yens (205 millions d'euros environ). Cette acquisition a eu lieu sur le marché boursier en vertu d'un accord entre Norinchukin et Crédit Agricole et porte sur 12,7 millions d'actions.

Cette transaction constitue le point de départ d'un renforcement de la coopération sur des questions d'intérêt commun (notamment en matière d'opérations internationales).

En novembre 2008, apport à Crédit Agricole Assurances (CAA) de la totalité des lignes Predica et Pacifica à leur valeur comptable, rémunérées par l'émission de 92 960 482 actions CAA d'une valeur de 6 504,9 millions d'euros. Sur décembre 2008, entrée de 10 845 403 actions soit une valeur de 759,18 millions d'euros CAA émises en rémunération des apports des filiales d'assurances à l'étranger. L'encours s'élève à 7 264 millions d'euros, soit 103 787 885 actions.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En décembre, Crédit Agricole S.A. a porté sa participation dans la quatrième banque japonaise, Resona Holdings de 0,96 % à 3,46 %, pour 400 millions d'euros. Dans le cadre d'un partenariat non exclusif, les deux groupes coopèrent depuis 2002, en particulier dans l'assurance-vie, la gestion d'actifs et sur les marchés de capitaux.

Enfin, Crédit Agricole S.A. s'engage résolument dans la lutte contre la pauvreté dans le monde avec la création de la Fondation Grameen Crédit Agricole pour la micro-finance en partenariat avec le professeur Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006.

DISPOSITIF D'ADAPTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU NOUVEAU CONTEXTE FINANCIER MONDIAL

Au cours de l'année 2008, Crédit Agricole S.A. a pris des mesures pour s'adapter au nouveau contexte financier mondial. Parmi ces mesures 3 sont remarquables :

- augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros lancée le 4 juin 2008 afin de renforcer les ratios prudentiels (Tier 1). Le nombre d'actions restant à souscrire après prise en compte de la souscription à titre irréductible de l'actionnaire majoritaire, SAS Rue La Boétie, a été couvert à plus de 130 %. Cette augmentation de capital par émission de 556 585 624 actions nouvelles porte le capital social de Crédit Agricole S.A. à 6 679 millions d'euros ;
- en septembre, plan de recentrage et de développement de Calyon qui s'appuie sur ses points forts historiques : une implantation internationale, une base de clientèle corporate et institutionnels solide et des compétences reconnues dans les domaines des financements structurés, du courtage et des marchés de capitaux ;
- réorganisation de Crédit Agricole S.A. en octobre : cette nouvelle organisation traduit les priorités du Groupe en matière de développement du cœur de l'activité banque assurances, tant en France qu'à l'étranger, l'optimisation de la force des métiers spécialisés et accroître le rôle des fonctions de pilotage stratégique et financier.

Dans le cadre du plan français pour assurer le financement de l'économie et restaurer la confiance, l'État a emprunté 10,5 milliards d'euros par une émission d'OAT. Ces capitaux levés ont été investis dans les fonds propres de 6 grandes banques françaises et à ce titre Crédit Agricole S.A. a émis une ligne de titres

super subordonnés à durée indéterminée de 3 milliards d'euros qui a été souscrite par la société de prise de participation de l'État (SPPE). Cet accroissement des fonds propres pourra permettre d'augmenter le potentiel de financement de l'économie mais aussi de répondre aux attentes des marchés.

De plus, l'État et sept banques ont créé la Société de financement de l'économie française (SFEF) qui emprunte sur les marchés financiers avec la garantie de l'État puis prête aux banques qui financent l'économie. Dans ce cadre Crédit Agricole S.A. a emprunté 3 419 millions d'euros à la SFEF et a apporté en garantie des actifs à hauteur de 4 767 millions d'euros.

Enfin, dans le cadre du pilotage de son risque de liquidité, Crédit Agricole S.A. a accru ses garanties auprès de la Banque de France en apportant 6 443 millions d'euros de titres au 31 décembre 2008 dans le dispositif de gestion globale de garanties (3G). Complétant les garanties déjà existantes sous forme de crédits à la clientèle, ces titres permettront à Crédit Agricole S.A. d'accroître si nécessaire le montant de ses refinancements auprès de la Banque Centrale Européenne.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2008

Le 26 janvier 2009 Crédit Agricole S.A. et la Société Générale ont signé un accord préliminaire en vue de rapprocher leurs activités de gestion d'actifs. Ce nouveau pôle comprend 100 % des activités du groupe CAAM auxquelles la Société Générale apporte ses activités de gestion européennes et asiatiques ainsi que 20 % de TCW, sa filiale de gestion d'actifs aux États-Unis.

Ce nouvel acteur majeur se situera au 4^e rang européen et au 9^e rang mondial et renforcera en Europe le poids de la place financière de Paris.

Il sera détenu à 70 % par Crédit Agricole S.A. et à 30 % par la Société Générale. La nouvelle société a pour ambition d'être le fournisseur de référence de solutions d'épargne pour les réseaux de banque de détail des groupes Crédit Agricole et Société Générale mais aussi d'être un gestionnaire d'actifs multi-expertises proposant une offre de gestion performante adaptée aux besoins des clients institutionnels et s'appuyant sur un réseau international étendu.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 2 Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié par les règlements CRC 2004-16, 2005-04, 2007-05 et 2008-02.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2008 les règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations les concernant. L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas Crédit Agricole S.A. sur la période ;
- Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période ;
- Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période ;
- Crédit Agricole S.A. applique au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2008, et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008, le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" et à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07. En 2008, Crédit Agricole S.A. n'a pas effectué de reclassement de titres en application du règlement CRC 2008-17 et du règlement européen CE 1004-2008.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 du 12 décembre 2002, modifié par les règlements CRC 2005-03 et 2007-06, relatifs au traitement comptable du risque de crédit.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne représentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts primaires distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constaté de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

La mise en place du règlement du CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ;
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31/12/2008.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré sur base individuelle correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement, ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur négociation et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement, constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

■ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce CRC et par le CRC 2008-17.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse (le cas échéant, l'entité indiquera à quoi correspond la valeur d'utilité qu'elle retient pour les sociétés cotées si différent de ce qui est indiqué – par exemple "au cours de clôture").

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées dans la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options sont enregistrées à l'actif du bilan dans la catégorie des opérations sur titres, actions et autres titres à revenus variables.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Conformément au règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient

de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A., sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligation et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges sous la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par Crédit Agricole S.A. à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2008, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité, destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique : "Intérêts et produits (charges) assimilé(s) – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction — au sens du règlement CRB 90-15 modifié — sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relatif aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture ;
- les dotations sont converties au cours historique d'enregistrement ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan en "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 24 juin 2005, modifié par les avenants du 22 juin 2006, du 21 juin 2007 et du 25 juin 2008.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

À ce titre, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective de Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé de l'accord du 1^{er} octobre 1993 prorogé le 28 juin 1995 et de l'accord du 1^{er} juillet 1997 prorogé le 25 novembre 1999. Ces accords permettent au personnel de Crédit Agricole S.A. âgé de 54 ans et plus de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour Crédit Agricole S.A., font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en "Provisions".

Conformément à la recommandation, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

PLANS DE STOCK-OPTIONS

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés, préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice enregistré dans la rubrique du compte de résultat".

Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis 1990 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2008, 204 filiales ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008					Total en principal	Créances rattachées	31/12/2007	
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total			Total	
Établissements de crédit									
Comptes et prêts :									
à vue	14 324				14 324	1	14 325	23 251	
à terme	13 213	9 027	22 663	7 196	52 099	438	52 537	39 314	
Valeurs reçues en pension									
Titres reçus en pension livrée									
Prêts subordonnés		530	514	5 766	6 810	22	6 832	6 315	
Total	27 537	9 557	23 177	12 962	73 233	461	73 694	68 880	
Dépréciations							(6)	(6)	
VALEUR NETTE AU BILAN							73 688	68 874	
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	3 249				3 249	6	3 255	7 424	
Comptes et avances à terme ⁽¹⁾	37 984	48 603	80 204	75 303	242 094	1 162	243 256	222 452	
Total	41 233	48 603	80 204	75 303	245 343	1 168	246 511	229 876	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN							246 511	229 876	

(1) Dont 31 millions d'euros de prêts subordonnés enregistrés au 31 décembre 2008 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note 4 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008				Total en principal	Créances rattachées	31/12/2007	
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans			Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	2 227	144	1 277	506	4 154	43	4 197	2 099
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	178				178	0	178	51
Dépréciations							(3)	(36)
VALEUR NETTE AU BILAN							4 372	2 114

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique des bénéficiaires

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
France (y compris DOM-TOM)	3 723	1 421
Autres pays de l'UE	601	689
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	8	
Amérique Centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	4 332	2 110
Créances rattachées	43	40
Dépréciations	(3)	(36)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 372	2 114

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2008					31/12/2007				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	3 762	3	0	(3)		1 454	35		(35)	(1)
Autres pays de l'UE	605					692				
Autres pays d'Europe	0					0				
Amérique du Nord	8									
Amérique Centrale et latine										
Afrique et Moyen-Orient										
Asie et Océanie (hors Japon)										
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	4 375	3	0	(3)	0	2 150	35		(35)	(1)

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2008					31/12/2007				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	231	0	0	0	0	315				
Agriculteurs										
Autres professionnels										
Sociétés financières	2 728					808				
Entreprises	1 414	3		(3)		1 020	35		(35)	(1)
Collectivités publiques	2	0	0	0	0	7				
Autres agents économiques										
TOTAL	4 375	3	0	(3)	0	2 150	35	0	(35)	(1)

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2008					31/12/2007
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	1 211	8 200			9 411	4 970
dont surcote restant à amortir						200
dont décote restant à amortir						(50)
Créances rattachées		450			450	118
Dépréciations		(6)			(6)	(42)
Valeur nette au bilan	1 211	8 644			9 855	5 046
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	3 190	432			3 622	1 111
Autres émetteurs	3 502	23 486		39	27 027	22 837
- dont surcote restant à amortir						3
- dont décote restant à amortir						(3)
Créances rattachées		177		1	178	90
Dépréciations		(26)			(26)	(14)
Valeur nette au bilan	6 692	24 069		40	30 801	24 025
Actions et autres titres à revenu variable	16	1 625	128		1 769	1 955
Créances rattachées						1
Dépréciations		(21)	(14)		(35)	(10)
Valeur nette au bilan	16	1 604	114		1 734	1 946
TOTAL DES VALEURS NETTES	7 919	34 317	114	40	42 390	31 017
Valeur estimative	7 919	34 995	109	39	43 062	43 062

(1) Dont 5 619 millions d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2008 et 2 567 millions d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2007.

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Administrations et banques centrales (y compris États)	3 622	1 111
Établissements de crédit	27 058	23 228
Sociétés financières	1 398	545
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	340	1 020
Divers et non ventilés		
Total en principal	32 418	25 904
Créances rattachées	178	91
Dépréciations	(61)	(24)
VALEUR NETTE AU BILAN	32 535	25 971

5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2008				31/12/2007			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	30 649	9 411	1 769	41 829	23 949	4 970	1 955	30 874
Titres cotés	8 527	8 851	103	17 481	2 291	4 313	1 083	7 687
Titres non cotés ⁽¹⁾	22 122	560	1 666	24 348	21 658	657	872	23 187
Créances rattachées	178	450		628	90	118	1	209
Dépréciations	(26)	(6)	(35)	(67)	(14)	(42)	(10)	(66)
VALEUR NETTE AU BILAN	30 801	9 855	1 734	42 390	24 025	5 046	1 946	31 017

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 1 153 millions d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1 140 millions d'euros. OPCVM étrangers 8 millions d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 8 millions d'euros.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31/12/2008

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	999	1 001
OPCVM obligataires	10	5
OPCVM actions	9	17
OPCVM autres	151	137
TOTAL	1 169	1 160

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008						31/12/2007	
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	12 557	4 180	5 270	8 642	30 649	178	30 827	24 039
Dépréciations							(26)	(14)
VALEUR NETTE AU BILAN							30 801	24 025
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	150	150	356	8 755	9 411	450	9 861	5 088
Dépréciations							(6)	(42)
VALEUR NETTE AU BILAN							9 855	5 046

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Encours bruts	Encours douteux	Encours bruts	Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	32 222	0	23 672	0
Autres pays de l'UE	7 339		4 795	
Autres pays d'Europe	79			
Amérique du Nord	325		139	
Amérique Centrale et latine	60		21	3
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)	35		292	
Japon				
Total en principal	40 060	0	28 919	3
Créances rattachées	628		208	
Dépréciations	(32)		(56)	
VALEUR NETTE AU BILAN	40 656	0	29 071	3

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 6 Titres de participation et de filiales

Sociétés	Adresses	Devise	(en millions de devises d'origine)		(en millions de contre-valeurs euros)		Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/2008	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2008	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2008	Quote-part du capital en % 31/12/2008	Valeur comptable des titres détenus					
<i>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.</i>											
1. Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)							40 621	38 900	38 032	562	
BANCO BISEL	Corrientes 832,1° piso Rosario Provincia de Santa Fe (Argentine)	ARS			100,0	237					
CA PREFERRED FUNDING LLC	1301 Avenue of the Americas 10019 New York – NY États-Unis	USD	3 014		67,0	95	95		1 268	283	
CALYON	9, quai du Président Paul-Doumer 92400 Courbevoie	EUR	3 715	4 997	95,3	10 945	10 945	2 553	3	440 ⁽¹⁾	(2 855) ⁽¹⁾
CARIPARMA	Via Università n° 1 43100 Parma – Italy	EUR	785	2 446 ⁽¹⁾	75,0	4 452	4 452	183		1 041 ⁽¹⁾	243 ⁽¹⁾
CL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CORSE	Avenue Napoléon-III 20193 Ajaccio	EUR	99		100,0	99	49				
CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT GROUP	90, boulevard Pasteur Immeuble Cotentin 75015 Paris	EUR	16	1 144 ⁽¹⁾	94,3	3 112	3 112	595		506 ⁽¹⁾	398 ⁽¹⁾
CRÉDIT AGRICOLE LEASING (UCABAIL)	1-3, rue du Passeur-de-Boulogne 92861 Issy-les-Moulineaux	EUR	92	247 ⁽¹⁾	100,0	334	334	858		40 ⁽¹⁾	(28) ⁽¹⁾
CRÉDIT DU MAROC	48-58, boulevard Mohamed-V Casablanca, Maroc	MAD	834	1 100 ⁽¹⁾	52,6	115	115	1		122 ⁽¹⁾	24 ⁽¹⁾
CRÉDIT LYONNAIS	18, rue de la République 69002 Lyon	EUR	1 847	1 314 ⁽¹⁾	95,1	10 894	10 894	5 997		6 412 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾
EMPORIKI BANK	11 Sophocleous Street GR 10235 Athènes (Grèce)	EUR	728	63 ⁽¹⁾	72,5	2 258	1 503	2 783	500	902 ⁽¹⁾	48 ⁽¹⁾
EUROFACTOR	1-3, rue du Passeur-de-Boulogne 92861 Issy-les-Moulineaux	EUR	111	297 ⁽¹⁾	100,0	506	506	203		184 ⁽¹⁾	47 ⁽¹⁾
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1 53 605 Wroclaw (Pologne)	PLN	486	444 ⁽¹⁾	100,0	355	355	230		70 ⁽¹⁾	29 ⁽¹⁾

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sociétés	Adresses	Devise	(en millions de devises d'origine)		(en millions de contre-valeurs euros)				(en millions de contre-valeurs euros)			
			Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2008	Quote-part du capital en % 31/12/2008	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/2008	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2008	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
FINAREF AB (FINAREF GROUPE AB)	Box 932 SE - 501 10 Boras (Sweden)	SEK	25	286 ⁽¹⁾	100,0	273	207			28 ⁽¹⁾	18 ⁽¹⁾	16
FINAREF SA	6, rue Émile-Moreau 59100 Roubaix	EUR	14	192 ⁽¹⁾	100,0	2 284	1 901	1 204		596 ⁽¹⁾	141 ⁽¹⁾	141
FONCARIS	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	225	125 ⁽¹⁾	100,0	320	320			10 ⁽¹⁾	25 ⁽¹⁾	24
JSCINDEX BANK HVB	42/4 Pushkinska Street Kyiv 01004 (Ukraine)	UAH	400	(18) ⁽¹⁾	100,0	231	74	122		74 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	
LUKAS SA	Pl. Oriat Lwowskich 1 53 605 Wroclaw (Pologne)	PLN	0,5	45 ⁽¹⁾	75,2	386	386			71 ⁽¹⁾	71 ⁽¹⁾	30
MERIDIAN BANK CA GROUP	Brace Ribnikara 4-6 21000 Novi Sad Republic of Serbia	RSD	8 443	(2) ⁽¹⁾	100,0	203	131	119		57 ⁽¹⁾	(15) ⁽¹⁾	
SOFINCO	128-130, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	221	1 450 ⁽¹⁾	99,9	3 522	3 522	23 184	59	2 107 ⁽¹⁾	185 ⁽¹⁾	285
2. Participations dans des établissements de crédit (10 à 50 % du capital)						8 646	8 548	121 838	2 846			
BES	Avenida de Libertade 195 1250 Lisbonne (Portugal)	EUR	2 500	2 165 ⁽¹⁾	10,8	502	502			1 969 ⁽¹⁾	607 ⁽¹⁾	26
BANKINTER	Paseo de la Castellana 29 28046 Madrid (Espagne)	EUR	122	1 076 ⁽¹⁾	22,0	1 121	1 023			914 ⁽¹⁾	383 ⁽¹⁾	26
CAISSE RÉGIONALE ALPES PROVENCE	25, chemin des Trois-Cyprès 13097 Aix-en-Provence cedex 2	EUR	114	956	25,0	210	210	3 404	90	382	93	8
CAISSE RÉGIONALE ALSACE VOSGES	1, place de la Gare 67000 Strasbourg	EUR	48	694	25,0	131	131	2 822	106	240	62	5
CAISSE RÉGIONALE ANJOU ET MAINE	40, rue Prémartine 72000 Le Mans	EUR	211	1 250	25,0	234	234	4 550		395	99	7
CAISSE RÉGIONALE AQUITAINE	304, boulevard du Président-Wilson 33076 Bordeaux cedex	EUR	151	1 941	25,0	311	311	4 186	6	433	102	15
CAISSE RÉGIONALE ATLANTIQUE VENDÉE	Route de Paris 44949 Nantes	EUR	113	1 054	25,0	196	196	4 819		358	87	7
CAISSE RÉGIONALE BRIE PICARDIE	500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens	EUR	277	1 510	25,0	391	391	5 283		500	144	15

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sociétés	Adresses	Devise	(en millions de devises d'origine)		(en millions de contre-valeurs euros)				(en millions de contre-valeurs euros)			Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2008	Quote-part du capital en % 31/12/2008	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/2008	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2008	
						Valeur brute	Valeur nette					
CAISSE RÉGIONALE CENTRE EST	1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or	EUR	191	2 028	25,0	323	323		380	664	228	17
CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE	3, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand	EUR	144	1 840	25,0	318	318	4 478		427	141	12
CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE	8, allée des collèges 18000 Bourges cedex	EUR	65	1 022	25,0	182	182	4 106		361	79	6
CAISSE RÉGIONALE CENTRE OUEST	29, boulevard de Vanteaux 87000 Limoges	EUR	58	502	25,0	89	89	1 864		116	42	3
CAISSE RÉGIONALE CHAMPAGNE BOURGOGNE	269, faubourg Croncels 10000 Troyes	EUR	112	696	25,0	114	114	3 483	82	301	70	5
CAISSE RÉGIONALE CHARENTE MARITIME - DEUX-SÈVRES	12, boulevard Guillet-Maillet 17117 Saintes cedex France	EUR	53	770	25,0	130	130	3 083	8	302	91	7
CAISSE RÉGIONALE CHARENTE PÉRIGORD	rue d'Épagnac BP21 16800 Soyaux Angoulême	EUR	96	454	25,0	77	77	1 593	18	217	53	4
CAISSE RÉGIONALE CÔTE-D'ARMOR	La Croix-Tual 22440 Ploufragan	EUR	92	604	25,0	118	118	2 200	37	179	52	5
CAISSE RÉGIONALE DE NORMANDIE	15, esplanade Brillaud-de-Laujardière 14050 Caen cedex	EUR	131	1 120	25,0	205	205	3 417	30	316	74	7
CAISSE RÉGIONALE DES SAVOIE	PAE Les Glaisins 4, avenue du Pré-Félin 74985 Annecy cedex 09	EUR	188	796	25,0	152	152	6 674	386	424	113	8
CAISSE RÉGIONALE FINISTÈRE	7, route du Loch 29555 Quimper	EUR	100	698	25,0	135	135	2 875	240	230	49	4
CAISSE RÉGIONALE FRANCHE-COMTÉ	11, avenue Élisée-Cusenier 25084 Besançon cedex 9	EUR	78	586	25,0	109	109	3 485	240	247	63	5
CAISSE RÉGIONALE ILLE-ET-VILAINE	45, boulevard de la Liberté 35000 Rennes	EUR	92	647	25,0	122	122	2 752		226	59	5
CAISSE RÉGIONALE LOIRE HAUTE-LOIRE	94, rue Bergson 42000 Saint-Étienne	EUR	31	741	25,0	131	131	2 489	65	224	63	5

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sociétés	Adresses	Devise	(en millions de devises d'origine)		(en millions de contre-valeurs euros)				(en millions de contre-valeurs euros)			
			Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2008	Quote-part du capital en % 31/12/2008	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/2008	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2008	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
CAISSE RÉGIONALE LORRAINE	56-58, avenue André-Malraux 57000 Metz	EUR	32	699	25,0	115	115	2 750	46	218	46	6
CAISSE RÉGIONALE LANGUEDOC	Avenue du Montpellièret-Maurin 34977 Lattes cedex	EUR	204	1 317	25,0	239	239	5 460		600	152	11
CAISSE RÉGIONALE MORBIHAN	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes	EUR	83	501	25,0	92	92	2 773	236	188	46	4
CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE	10, avenue Foch BP 369 59020 Lille cedex	EUR	174	1 865	25,0	378	378	4 434	250	533	179	16
CAISSE RÉGIONALE NORD MIDI-PYRÉNÉES	53, rue Gustave-Larroumet BP 29 46021 Cahors cedex	EUR	125	1 024	25,0	181	181	3 562		403	96	8
CAISSE RÉGIONALE NORD-EST	25, rue Libergier 51100 Reims	EUR	220	1 599	25,0	252	252	4 277	150	323	100	9
CAISSE RÉGIONALE NORMANDIE SEINE	Chemin de la Bretèque 76230 Bois-Guillaume	EUR	92	857	25,0	162	162	3 101	133	316	91	7
CAISSE RÉGIONALE PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE	26, quai de la Rapée 75596 Paris cedex 12	EUR	115	2 448	25,0	488	488	7 391		847	266	22
CAISSE RÉGIONALE PROVENCE CÔTE D'AZUR	Les Négadis avenue Paul-Arène 83300 Draguignan	EUR	83	1 000	25,0	166	166	3 165		411	103	8
CAISSE RÉGIONALE PYRÉNÉES GASCOGNE	11, boulevard du Président-Kennedy BP 329 65003 Tarbes	EUR	59	858	25,0	139	139	3 561	23	298	92	8
CAISSE RÉGIONALE RÉUNION	Parc Jean-de-Cambiaire Cité des Lauriers 97400 Saint-Denis France	EUR	48	392	25,0	74	74	1 641	96	154	37	3
CAISSE RÉGIONALE SUD MÉDITERRANÉE	30, rue Pierre-Bretonneau 66000 Perpignan	EUR	28	434	25,0	66	66	1 743		171	44	3
CAISSE RÉGIONALE SUD RHÔNE-ALPES	15-17, rue Paul-Claudet 38100 Grenoble	EUR	71	860	25,0	138	138	3 590		354	90	7
CAISSE RÉGIONALE TOULOUSE ET MIDI TOULOUSAIN	6-7, place Jeanne-d'Arc 31000 Toulouse	EUR	75	549	25,0	110	110	2 267		222	51	4

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sociétés	Adresses	Devise	(en millions de devises d'origine)		(en millions de contre-valeurs euros)				(en millions de contre-valeurs euros)			Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2008	Quote-part du capital en % 31/12/2008	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/2008	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2008	
						Valeur brute	Valeur nette					
CAISSE RÉGIONALE TOURAINE ET POITOU	18, rue Salvador-Allende 86000 Poitiers	EUR	100	821	25,0	168	168	2 674	47	264	67	6
CAISSE RÉGIONALE VAL DE FRANCE	1 rue Daniel-Boulet 28000 Chartres	EUR	43	612	25,0	104	104	1 886		223	62	5
CRÉDIT AGRICOLE EGYPT SAE	4/6 Hassan Sabry Street Zamalek Le Caire (Égypte)	EGP	1 148	238	46,6	255	255			118	67	15
CRÉDIT LOGEMENT	50, boulevard Sébastopol 75003 Paris	EUR	1 254	82 ⁽¹⁾	16,5	215	215		177	459 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	13
3. Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)						9 074	9 049	0	0			
CRÉDIT AGRICOLE BOURSE	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	44	545 ⁽¹⁾	99,5	262	262				62 ⁽¹⁾	
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	50-56 rue de la Procession 75015 Paris	EUR	1 038		100,0	7 264	7 264					762 ⁽³⁾
CRÉDIT AGRICOLE COVERED BOND	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	70		100,0	70	70					
CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE	100, boulevard du Montparnasse La Coupole 75014 Paris	EUR	560	334 ⁽¹⁾	100,0	943	943				59 ⁽¹⁾	56
CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	118	53 ⁽¹⁾	100,0	286	286			22 ⁽¹⁾	8 ⁽¹⁾	22
DELFINANCES	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	151	32 ⁽²⁾	100,0	171	171			30 ⁽²⁾	30 ⁽²⁾	43
FIRECA	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	152	(52) ⁽¹⁾	51,0	78	53			1 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	
4. Autres participations (10 à 50 % du capital)						1 772	1 772	0	286			
BESPAR	Rua São Bernardo n° 62, 1200 – 826 Lisbonne (Portugal)	EUR	683	641	22,9	272	272			75	75	27
CACEIS SAS (EX-CAIS HOLDING)	1-3, place Valhubert 75013 Paris	EUR	602	339 ⁽¹⁾	50,0	785	785		286	133 ⁽¹⁾	105 ⁽¹⁾	50

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sociétés	Adresses	Devise	(en millions de devises d'origine)		(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)			Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice		
			Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2008	Quote-part du capital en % 31/12/2008	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.		Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/2008	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2008
						Valeur brute	Valeur nette					
CASANLI	41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg)	EUR	450	400	50,0	250	250			30	29	35
EURAZEO	3, rue Jacques-Bingen 75017 Paris	EUR	169	2 405 ⁽¹⁾	16,6	465	465			404 ⁽¹⁾	681 ⁽¹⁾	10
<i>Autres participations (valeur d'inventaire inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.)</i>						3 393	3 273	21 610	282			309
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						63 506	61 542	181 480	3 976			
AVANCES CONSOLIDABLES ET CRÉANCES RATTACHÉES							5 393	5 385				
VALEURS AU BILAN						68 899	66 927	181 480	3 976			2 508

(1) Chiffres au 31/12/2007 (les devises sont valorisées au cours moyen 2007).

(2) Chiffres au 30/09/2008.

(3) Dont dividendes reçus de Bes Vida pour 23,5 millions d'euros, Bes Seguros pour 2 millions d'euros, Predica pour 683,8 millions d'euros, Pacifica pour 52,3 millions d'euros.

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	48 931	54 768	49 783	53 510
Titres cotés	2 576	2 772	2 488	3 032
Avances consolidables	5 024	5 024	2 414	2 414
Créances rattachées	258		9	9
Dépréciations	(1 904)		(589)	
Valeur nette au bilan	54 885	62 564	54 105	58 965
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participations				
Titres non cotés	6 677	6 743	6 645	6 708
Titres cotés	5 321	4 288	3 711	5 681
Avances consolidables	103	3	126	126
Créances rattachées	8		62	62
Dépréciations	(67)		(19)	
Sous-total titres de participation	12 042	11 034	10 525	12 577
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1	1	1	1
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1)			
Sous-total autres titres détenus à long terme	0	1	1	1
VALEUR NETTE AU BILAN	12 042	11 035	10 526	12 578
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	66 927	73 599	64 631	71 543

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'usage des titres. Elles incluent les avances consolidables et les créances rattachées.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	55 608		56 429	
Titres cotés	7 897		6 199	
TOTAL	63 506		62 628	

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2008	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2008
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	52 271	8 520	(9 288)	4	51 507
Avances consolidables	2 414	2 718	(108)		5 024
Créances rattachées	9	253	(4)		258
Dépréciations	(589)	(1 409)	94		(1 904)
Valeur nette au bilan	54 105	10 082	(9 306)	4	54 885
Titres de participation					
Valeurs brutes	10 356	1 674	(32)		11 998
Avances consolidables	126		(23)		103
Créances rattachées	62	7	(61)		8
Dépréciations	(19)	(50)	2		(67)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1				1
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	0	(1)			(1)
Valeur nette au bilan	10 526	1 630	(114)		12 042
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	64 631	11 712	(9 420)	4	66 927

(1) La rubrique Autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2008	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2008
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	347	22	(6)		363
Amortissements et dépréciations	(164)	(9)	4		(169)
Valeur nette au bilan	183	13	(2)		194
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	39	2	(11)		30
Amortissements et dépréciations	(21)	(2)			(23)
Valeur nette au bilan	18		(11)		7
TOTAL	201	13	(13)		201

(1) La rubrique Autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 8 Autres actifs et comptes de régularisation

Crédit Agricole S.A. détient au 31 décembre 2008, 13 011 521 actions propres classées dans la catégorie des titres de placement pour un montant de 155 044 217 euros et dans la catégorie des titres de transaction pour 30 767 456 euros.

Leur valeur boursière unitaire s'élève à 8 euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instrument conditionnel acheté	987	730
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	19 813	12 537
Gestion collective des titres Livret Développement Durable	265	2 013
Comptes de règlement	0	0
Valeur nette au bilan	21 065	15 280
Capital souscrit non versé		
Capital souscrit non versé		
Valeur nette au bilan		
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 964	4 174
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 335	1 430
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	553	516
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 243	7 203
Autres produits à recevoir	896	321
Charges constatées d'avance	239	136
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	175	0
Charges à répartir	230	387
Autres comptes de régularisation	24	1 066
Valeur nette au bilan	19 659	15 233
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	40 724	30 513

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2008	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2008
Dépréciations déduites de l'actif						
Sur interbancaire	6					6
Sur créances clientèle	35		(32)			3
Opérations sur titres	72	137	(136)		(6)	67
Sur valeurs immobilisées	608	1 459	(95)			1 972
Sur autres actifs		7			6	13
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS - ACTIF	721	1 603	(263)		0	2 061

Note 10 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008						31/12/2007
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
■ à vue	13 024				13 024	3	13 027
■ à terme	25 721	7 543	4 985	7 766	46 015	318	46 333
Valeurs données en pension		983	5 331	4 567	10 881	175	11 056
Titres donnés en pension livrée	8 130	522			8 652	8	8 660
Valeur au bilan	46 875	9 048	10 316	12 333	78 572	504	79 076
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	4 674				4 674	14	4 688
Comptes et avances à terme	4 831	2 144	4 857	3 074	14 906	311	15 217
Valeur au bilan	9 505	2 144	4 857	3 074	19 580	325	19 905

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 11 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008						31/12/2007
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes créditeurs de la clientèle							
Comptes ordinaires créditeurs	679				679	2	1 111
Comptes d'épargne à régime spécial :	110 050	16 977	20 409	8 384	155 820	5 087	160 117
■ à vue	85 203				85 203	2 773	81 129
■ à terme	24 847	16 977	20 409	8 384	70 617	2 314	78 988
Autres dettes envers la clientèle	788	1 315	6 866	1 523	10 492	357	10 849
■ à vue	3				3	0	0
■ à terme	785	1 315	6 866	1 523	10 489	357	10 846
Valeurs données en pension livrée	2 319				2 319	5	2 324
VALEUR AU BILAN	113 836	18 292	27 275	9 907	169 310	5 451	174 761

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
France (y compris DOM-TOM)	167 124	166 981
Autres pays de l'UE	660	8
Autres pays d'Europe	52	357
Amérique du Nord	584	
Amérique Centrale et latine	3	
Afrique et Moyen-Orient	843	342
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux	44	
Total en principal	169 310	167 687
Dettes rattachées	5 451	324
VALEUR NETTE AU BILAN	174 761	168 011

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Particuliers	140 381	153 565
Agriculteurs	10 761	11 462
Autres professionnels	8 647	
Sociétés financières	3 734	839
Entreprises	1 842	1 457
Collectivités publiques	36	361
Autres agents économiques	3 909	3
Total en principal	169 310	167 687
Dettes rattachées	5 451	324
VALEUR NETTE AU BILAN	174 761	168 011

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 12 | Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008							31/12/2007
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	24 836	9 713	796	516	35 861	242	36 103	32 047
Emprunts obligataires	4 914	8 430	27 653	14 123	55 120	625	55 745	52 305
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	29 750	18 143	28 449	14 639	90 981	867	91 848	84 352

12.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Durée Résiduelle < 1 an	Durée Résiduelle > 1 an < 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	Encours 31/12/2008	Encours 31/12/2007
Euro	9 124	23 604	13 767	46 495	42 648
Taux fixe	9 049	22 542	13 626	45 217	17 738
Taux variable	75	1 062	141	1 278	24 910
Autres devises de l'UE	2 127	682	105	2 914	3 957
Taux fixe	2 127	682	105	2 914	628
Taux variable					3 329
Dollar	1 411	2 734	11	4 156	4 032
Taux fixe	1 411	2 698	11	4 120	149
Taux variable		36		36	3 883
Yen	513	174	105	792	466
Taux fixe	513	174	105	792	337
Taux variable					129
Autres devises	169	459	135	763	692
Taux fixe	169	459	135	763	
Taux variable					692
Total en principal	13 344	27 653	14 123	55 120	51 795
Taux fixe	13 269	26 555	13 982	53 806	18 852
Taux variable	75	1 098	141	1 314	32 943
Dettes rattachées				625	510
VALEUR AU BILAN				55 745	52 305

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 13 | Autres passifs et comptes de régularisation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	3 016	
Instruments conditionnels vendus	401	72
Comptes de règlement et de négociation		609
Créditeurs divers	16 329	9 093
Versements restant à effectuer sur titres	12	1 500
Valeur nette au bilan	19 758	11 274
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	4 334	4 370
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8 023	2 787
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	166	162
Produits constatés d'avance	1 529	1 439
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	6 479	6 225
Autres charges à répartir	999	840
Autres comptes de régularisation	29	88
Valeur nette au bilan	21 559	15 911
VALEUR AU BILAN	41 317	27 185

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 14 Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2008
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	267	6	(18)	(1)	(14)	240
Pour autres engagements sociaux	7	0	0			7
Pour risques d'exécution des engagements par signature	73	8	(3)	(16)		62
Pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	61	12		(21)		52
Pour autres litiges	20	0	0	(2)		18
Pour risques de crédit ⁽²⁾	0					0
Pour impôts ⁽³⁾	208	60		(21)		247
Sur participations ⁽⁴⁾	16	1		(11)		6
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁵⁾	302			(24)		278
Autres ⁽⁶⁾	565	176	(64)	(132)		545
VALEUR AU BILAN	1 519	263	(85)	(228)	(14)	1 455

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Voir note 15 ci-après.

(6) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 15 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35 566	35 747
Ancienneté de plus de 10 ans	22 079	26 076
Total Plans d'épargne-logement	57 645	61 823
Total Comptes épargne-logement	12 990	13 290
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	70 635	75 113

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15	3
Ancienneté de plus de 10 ans	93	113
Total Plans d'épargne-logement	108	116
Total Comptes épargne-logement	170	186
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	278	302

VARIATIONS DE LA PROVISION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2007
Plans d'épargne-logement	108		(8)	116
Comptes d'épargne-logement	170		(16)	186
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	278		(24)	302

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 16**Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi,
régimes à prestations définies****VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE**

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Dettes actuarielles au 1^{er} janvier	274	198
Coûts des services rendus sur la période	17	18
Effet de l'actualisation	13	8
Cotisations de l'employé		
Modification / réduction / liquidation de plan	(57)	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(10)	(41)
(Gains) / pertes actuariels	10	91
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE	247	274

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Coûts des services rendus sur l'exercice	17	18
Effet de l'actualisation	13	8
Rendement attendu des actifs sur la période	(7)	(4)
Amortissement du coût des services passés	10	11
Autres gains ou pertes		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	33	33

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1 ^{er} janvier	179	113
Rendement attendu des actifs	7	4
Gains / pertes actuariels sur les actifs du régime	(1)	81
Cotisations de l'employeur	47	22
Cotisations de l'employé		
Modification / réduction / liquidation de plan	(57)	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(10)	(41)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE	165	179

VARIATIONS DE LA PROVISION

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	(95)	(85)
Cotisations de l'employeur	47	22
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		1
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(33)	(33)
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	(81)	(95)

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Fonds pour risques bancaires généraux	829	780
VALEUR AU BILAN	829	780

Note 18 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2008						31/12/2007	
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme :			4 075	11 571	15 646	1	15 647	11 571
Euro			4 075	9 235	13 310	1	13 311	9 517
Autres devises UE				263	263		263	
Dollar				2 073	2 073		2 073	1 960
Franc suisse								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme						417	417	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				18 971	18 971	331	19 302	11 705
C/C bloqués des Caisses locales								
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			4 075	30 542	34 617	749	35 366	23 276

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 19 | **Variation des capitaux propres (avant répartition)**

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2006	4 492	16 498		1	2 957	23 948
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2006		(1 880)				(1 880)
Variation de capital	517					517
Variation des primes et réserves		3 970				3 970
Affectation du résultat social 2006		2 957			(2 957)	
Report à nouveau débiteur						
Résultat de l'exercice 2007					4 896	4 896
Autres variations				2		2
Solde au 31 décembre 2007	5 009	21 545		3	4 896	31 453
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2007		(1 992)				(1 992)
Variation de capital	1 670					1 670
Variation des primes et réserves		4 141				4 141
Affectation du résultat social 2007		4 896			(4 896)	
Report à nouveau débiteur						
Résultat de l'exercice 2008					249	249
Autres variations						
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	6 679	28 590		3	249	35 521

Note 20 | **Composition des fonds propres**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Capitaux propres	35 521	31 453
Fonds pour risques bancaires généraux	829	780
Dettes subordonnées et titres participatifs	35 366	23 276
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	71 716	55 509

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 21

Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2008		Solde au 31 décembre 2007	
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec autres contreparties	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec autres contreparties
Créances	181 480		270 016	
Sur les établissements de crédit et institutions financières	181 480		270 016	
Sur la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dettes	61 084		36 757	
Sur les établissements de crédits et institutions financières	56 698		34 647	
Sur la clientèle	4 386		2 110	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées				
Engagements donnés	24 931		22 187	
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	3 245		1 272	
Engagements de financement en faveur de la clientèle				
Garanties données à des établissements de crédit	14 038		8 152	
Garanties données à la clientèle	7 648		12 763	
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise				
Autres engagements donnés				

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 22 Opérations effectuées en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	441 546	418 548	384 839	375 108
Autres devises de l'UE	2 012	5 493	1 832	4 726
Franc suisse	5 770	1 414	4 713	1 991
Dollar	8 914	24 630	6 262	11 416
Yen	705	42	197	74
Autres devises	967	497	1 083	725
Valeur brute	459 914	450 624	398 926	394 040
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	22 228	29 457	32 442	36 607
Dépréciations	(2 061)		(721)	
TOTAL	480 081	480 081	430 647	430 647

Note 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Devises	301	567	132	699
Euros	299	39	648	81
Opérations de change au comptant	600	606	780	780
Devises	45 819	10 539	39 503	6 109
Euros	2 780	41 764	1 191	35 951
Opérations de change à terme	48 599	52 303	40 694	42 060
Prêts et emprunts en devises	783	528	779	345
Prêts et emprunts en devises	783	528	779	345
TOTAL	49 982	53 437	42 253	43 185

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 24 Opérations sur instruments financiers à terme

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008			31/12/2007
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	608 507	329 095	937 602	887 228
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾		3 361	3 361	49 798
Contrats à terme de taux d'intérêt		3 361	3 361	48 838
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				960
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	608 507	325 734	934 241	837 430
Swaps de taux d'intérêt	607 776	325 716	933 492	837 430
Autres contrats à terme de taux d'intérêt		18	18	
Contrats à terme de change				
FRA	250		250	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	481		481	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	17 215	19 404	36 618	39 617
Opérations sur marchés organisés	293	9 352	9 645	9 960
Instruments de taux d'intérêt à terme :				
Achetés		3 000	3 000	3 425
Vendus		3 000	3 000	3 500
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :				
Achetés	147	44	191	
Vendus				
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés		1 642	1 642	1 508
Vendus		1 642	1 642	1 508
Autres instruments à terme :				
Achetés	146	24	170	19
Vendus				
Opérations de gré à gré	16 921	10 052	26 973	29 657
Options de swap de taux :				
Achetées	500	288	788	971
Vendues	1 760	289	2 049	2 451
Autres instruments de taux d'intérêt à terme :				
Achetés	13 925	4 426	18 351	19 445
Vendus		4 426	4 426	4 840
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :				
Achetés	736	623	1 359	1 575
Vendus				248
Autres instruments à terme :				
Achetés				
Vendus				126
Dérivés de crédit		8 607	8 607	15 374
Contrats de dérivés de crédit :				
Achetés		1 075	1 075	7 767
Vendus		7 532	7 532	7 607
TOTAL	625 721	357 106	982 827	942 219

Ne figure pas dans cette note, les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les Notes 24.1 et 24.2.

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swap de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2008			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	2 317	1 044					2 317	1 044	
Options de change	3 130	154					3 130	154	
Options de taux	6 000	94	2 743		94	2 743	6 000		
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA	250			250					
Swaps de taux d'intérêt	476 372	208 269	248 851	476 372	208 269	248 851			
Swaps de devises et autres instruments de change	37 044	10 361	9 361	37 044	10 361	9 361			
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	2 851	9 636	10 290	2 851	9 636	10 290			
Forward taux		18			18				
Opérations fermes sur actions et indices	128	217	136	128	217	136			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	469	470	781	354	224	781	115	246	
Dérivés de crédit	15	6 932	1 660	15	6 932	1 660			
Sous-total	528 577	237 194	273 822	517 014	235 750	273 822	11 562	1 444	
Opérations de change à terme	43 255	1 055	195	43 255	1 055	195			
TOTAL GÉNÉRAL	571 831	238 250	274 017	560 269	236 806	274 017	11 562	1 444	

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures			3 361			48 838
Options de change			3 284			3 016
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
Options de taux	479	612	8 837	170	212	10 347
FRA			250			
Swaps de taux d'intérêt	14 164	14 049	933 492	18 440	19 157	837 430
Swaps de devises	628	1 059	56 766	318	678	12 305
Forward taux			18			
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	749	489	22 777	888	297	24 285
Dérivés de crédit	78	76	8 607	17	14	15 374
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	221	32	2 201	306	6	2 929
Sous-total	16 319	16 317	1 039 593	20 139	20 364	954 524
Opérations de change à terme	4 076	5 120	44 505	14 198	14 630	73 781
TOTAL GÉNÉRAL	20 395	21 437	1 084 098	34 337	34 994	1 028 305

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 25

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2 028	482	2 653	460
Risques sur les autres contreparties			6	66
Total avant effet des accords de compensation	2 028	482	2 659	526
Dont risques sur contrats de :				
Taux d'intérêt, change et matières premières	1 833	388	2 659	527
Dérivés actions et sur indices	195	94		
Total avant effet des accords de compensation	2 028	482	2 659	526
Incidences des accords de compensation				
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	2 028	482	2 659	526

Note 26

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 502	7 465
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 897	8 327
Sur opérations avec la clientèle	532	467
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 531	1 081
Produits nets sur opérations de macro-couverture		36
Autres intérêts et produits assimilés	51	42
Intérêts et produits assimilés	19 513	17 418
Sur opérations avec les établissements de crédit	(9 028)	(7 795)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 223)	(1 144)
Sur opérations avec la clientèle	(6 199)	(5 400)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(4 047)	(3 696)
Charges nettes sur opérations de macro-couverture	(456)	
Autres intérêts et charges assimilées	(2)	(1)
Intérêts et charges assimilées	(20 955)	(18 036)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(1 442)	(618)

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 27 Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Titres de placement	999	621
Livret Développement Durable	66	60
Titres d'investissement	8	238
Opérations diverses sur titres	458	162
Revenus des titres à revenus fixes	1 531	1 081
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 209	4 130
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	38	73
Opérations diverses sur titres		28
Revenus des titres à revenus variables	3 247	4 231
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	4 778	5 312

Note 28 Produit net des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	60	(2)	58	59	(2)	57
Sur opérations internes au Crédit Agricole	343	(820)	(477)	142	(676)	(534)
Sur opérations avec la clientèle		0	0		0	0
Sur opérations sur titres	20	(23)	(3)	4	(7)	(3)
Sur opérations de change				0		0
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1	(6)	(5)		(5)	(5)
Sur prestations de services financiers	167	(154)	13	204	(191)	13
Provisions pour risques de commissions						
TOTAL	591	(1 005)	(414)	409	(881)	(472)

Note 29 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Solde des opérations sur titres de transaction	129	195
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(51)	63
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	30	(552)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	108	(294)

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux dépréciations	(186)	(101)
Reprises de dépréciations	136	77
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(50)	(24)
Plus-values de cession réalisées	50	244
Moins-values de cession réalisées	(11)	(9)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	39	235
Solde des opérations sur titres de placement	(11)	211
Dotations aux dépréciations	(13)	(28)
Reprises de dépréciations		28
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(13)	
Plus-values de cession réalisées	511	11
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	511	11
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	498	11
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	487	222

Note 31 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Autres produits d'exploitation bancaire		
Produits divers	21	19
Quote-part des opérations faites en commun	11	8
Refacturation et transfert de charges	62	39
Reprises provisions	2	41
Location		
Opérations Crédit-bail et assimilés		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	96	107
Autres charges d'exploitation bancaire		
Charges diverses	(150)	(222)
Quote-part des opérations faites en commun	(5)	(8)
Refacturation et transfert de charges		
Dotation provisions	0	(2)
Location		
Opérations crédit-bail et assimilés		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	(155)	(232)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(59)	(125)

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 32 Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(244)	(232)
Charges sociales :	(145)	(126)
■ dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	(4)	(15)
Impôts et taxes sur rémunérations	(31)	(26)
Total des charges de personnel	(424)	(398)
Refacturation et transferts de charges de personnel	139	131
Frais de personnel nets	(285)	(268)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(35)	(26)
Services extérieurs	(452)	(435)
Autres frais administratifs	6	0
Total des charges administratives	(481)	(461)
Refacturation et transferts de charges administratives	92	149
Frais administratifs nets	(389)	(312)
VALEUR NETTE AU BILAN	(674)	(580)

(1) Au 31 décembre 2008, la rémunération des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 18 millions d'euros contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2007.

(2) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

32.1 Effectif par catégorie

<i>(en effectif moyen du personnel)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Cadres	2 619	2 423
Non-cadres	630	659
TOTAL	3 249	3 082
dont : France	3 235	3 076
Étranger	14	6
dont : Personnel mis à disposition	1 285	1 793

Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 33 Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux provisions et dépréciations	(30)	(53)
Dépréciations sur créances douteuses		(2)
Autres provisions et dépréciations	(30)	(51)
Reprises des provisions et dépréciations	96	173
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	32	97
Autres reprises de provisions et dépréciations	64	76
Variation des provisions et dépréciations	66	120
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(3)	(8)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(36)	(112)
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	3	8
Pertes sur risques opérationnels		
COÛT DU RISQUE	30	8

**Comptes individuels au 31 décembre 2008 en normes françaises
arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 mars 2009**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Note 34 Résultat net sur actifs immobilisés

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux dépréciations	(1 459)	(403)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 459)	(403)
Reprises des dépréciations	107	371
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	107	371
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1 352)	(32)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 352)	(32)
Plus-values de cession réalisées	34	2 039
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	34	2 039
Moins-values de cession réalisées	(23)	(26)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(22)	(26)
Pertes sur créances liées à des titres de participations	(1)	0
Solde des plus et moins-values de cession	11	2 013
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	11	2 013
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	(1 341)	1 981

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Plus-values de cession	5	1
Moins-values de cession	(10)	
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	(5)	1
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(1 346)	1 982

Note 35 Impôt sur les bénéfices

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	404	604
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(31)	(2)
SOLDE NET	373	602

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux états financiers qui expose les changements de méthode comptable.

Ils concernent notamment l'application du règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008 qui ouvre la possibilité de reclasser certains actifs financiers. Sur l'exercice 2008, Crédit Agricole S.A. n'a pas effectué de reclassement de titres en application de ce règlement.

► II. Justification de nos appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une forte volatilité des marchés et d'une crise économique a entraîné de multiples conséquences pour les entreprises en général et pour les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités et de leur financement. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques avérés de non recouvrement de créances, inhérents à ses activités. Nous avons examiné, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Hautefeuille

Ernst & Young et Autres

Valérie Meeus

» Informations générales

Renseignements concernant la Société	384
ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	384
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	392
NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	394
CONTRATS IMPORTANTS	394
CHANGEMENT SIGNIFICATIF	395
DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	395
PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	395
Renseignements concernant le capital	402
RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	402
DESSCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.	403
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	405
Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009	408
ORDRE DU JOUR	408
PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DU MARDI 19 MAI 2009	409
Personne responsable du Document de référence	432
ATTESTATION DU RESPONSABLE	432
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	433
Table de concordance	434

Renseignements concernant la Société

» ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

► Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 6 679 027 488 euros

784 608 416 RCS PARIS

Siège social :

91/93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris – France

Tél. : (33) 1 43 23 52 02

► Statuts

Les statuts mis à jour au 7 juillet 2008 sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1. – Forme

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse Nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé CNCA.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse Nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2. – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales

"S.A." régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3. – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du Groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des Caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
3. En qualité d'organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Renseignements concernant la Société

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4. – Sièges social

Le siège social de la Société est fixé à Paris (75015), 91-93, boulevard Pasteur.

Article 5. – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} ci-dessus, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 6 679 027 488 euros. Il est divisé en 2 226 342 496 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation ou la réduction du capital, sur proposition du Conseil d'administration.

Article 7. – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 8. – Déclaration de franchissements de seuil et identification des actionnaires**A. DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

Cette disposition complète le dispositif légal et réglementaire visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

B. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de propriétaires de titres résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme compensateur.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 8. B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et

Renseignements concernant la Société

réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 9. – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 10. – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 11 ci-après ;
- 1 membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les

organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires

Les administrateurs élus par l'Assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Ces administrateurs ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1^{re} Assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles.

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés.

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Renseignements concernant la Société

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 11. – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 12. – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 13. – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 14. – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute

Renseignements concernant la Société

question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 15. – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10-1 dernier alinéa, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 10-2 3^e alinéa, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 16. – Direction générale

16.1 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le Directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

16.2 – DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 17. – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 18. – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Renseignements concernant la Société

Article 19. – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire ; celle-ci nomme également deux Commissaires suppléants.

La durée du mandat des Commissaires est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 20. – Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

Les décisions des Assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 21. – Convocation et lieu de réunion des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 22. – Ordre du jour et procès-verbaux

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 23. – Accès aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;

- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
ou,
- voter à distance ;
ou,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Renseignements concernant la Société

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 24. – Feuille de présence – Bureau

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 25. – Quorum – Vote – Nombre de voix

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Dans toutes les Assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, ainsi que dans les Assemblées spéciales, les droits de vote attachés aux actions grevées d'usufruit sont exercés par l'usufruitier.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 26. – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance.

Renseignements concernant la Société

Article 27. – Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance.
3. Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.
4. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Article 28. – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 29. – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, que l'Assemblée générale utilisera afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un dividende.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option pour le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende soit en numéraire soit en actions.

Article 30. – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 31. – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Renseignements concernant la Société

» INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des exercices 2006 et 2007, Crédit Agricole S.A. a poursuivi ses investissements notamment à l'international conformément aux priorités sectorielles et géographiques du Plan de développement 2006-2008 annoncé fin 2005.

En 2008, la priorité a été donnée au développement organique du Groupe comme annoncé lors de la présentation des résultats annuels 2007.

► Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
05/01/2006	Egyptian American Bank Acquisition par Crédit Agricole S.A. d'une participation de 56,15 % dans le capital de l'Egyptian American Bank (EAB). Prix d'acquisition (frais inclus) de 1 670 millions EGP (environ 200 millions d'euros).	
27/06/2006	Renforcement du partenariat entre Crédit Agricole S.A. et Espirito Santo Financial Group Acquisition de 50 % du capital des deux sociétés d'assurances filiales de ESFG au Portugal et augmentation de la participation dans le Banco Espirito Santo (de 22,5 % à 23,8 %). Le coût total s'élève à environ 600 millions d'euros.	
16/08/2006	Crédit Agricole S.A. obtient l'autorisation pour l'acquisition du contrôle d' Emporiki Bank of Greece S.A. L'offre publique d'achat en numéraire sur Emporiki Bank S.A. est un succès avec près de 52,55 % du capital. En outre, Crédit Agricole S.A. acquiert 14 002 359 actions sur le marché. Le coût total est d'environ 2,2 milliards d'euros.	Les acquisitions de 2006 ont été financées par des émissions de Crédit Agricole S.A. à moyen terme (subordonnées ou non) et par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
31/08/2006	Acquisition d'Index Bank en Ukraine. L'opération, annoncée le 24 mars, a été finalisée le 31 août, date à laquelle Crédit Agricole S.A. détient 100 % du capital. Le coût s'élève à environ 220 millions d'euros.	
09/2006	Acquisition des parts minoritaires (29 %) au capital de la banque serbe Meridian Bank AD suite à l'offre d'achat de 66,2 millions d'euros sur 530 025 actions.	
19/09/2006	CASAM acquiert 100 % du capital de Ursa Capital LLC pour un coût de l'ordre de 60 millions d'euros.	
28/12/2006	Finalisation de l'accord annoncé en juillet sur la création de "Fiat Auto Financials Services (FAFS)" joint venture à 50/50 avec le groupe Fiat. Sofinco a acquis 50 % des actions de la société FAFS. Prix d'acquisition (frais inclus) : 1 milliard d'euros.	
01/03/2007	Acquisition du réseau italien (coût total pour Crédit Agricole S.A. des acquisitions de Cariparma, FriulAdria et 202 agences : 4,5 milliards d'euros après augmentation de capital et frais d'acquisition inclus) ■ Crédit Agricole S.A. finalise l'acquisition de 75 % du capital de Cassa di Risparmio di Parma e Piacenza (Cariparma) . À la même date, Crédit Agricole S.A. souscrit et verse la 1 ^{re} tranche de l'augmentation de capital de Cariparma du 5/02/2007. Le produit de cette augmentation de capital a permis à Cariparma d'acquies 76,05 % du capital de Banca Popolare FriulAdria auprès d'Intesa Sanpaolo.	Cette opération est financée à hauteur de 3 milliards d'euros par l'augmentation de capital réalisée le 01/02/2007 (pour un montant de 4 milliards d'euros) ; le solde étant financé sur ressources propres.
01/04/2007	■ Intesa Sanpaolo apporte 29 agences à FriulAdria . Le 21/06, Cariparma acquiert auprès d'Intesa Sanpaolo les titres FriulAdria créés lors de l'apport des 29 agences. À l'issue de cette opération, Cariparma détient 78,68 % de FriulAdria.	
01/07/2007	■ Acquisition par Cariparma de 173 agences d'Intesa Sanpaolo (anciennement agences Banca Intesa).	
08/06/2007	Création d'une compagnie d'assurance-vie à Tokyo "Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd." (capital initial : 2 milliards de yens soit 12,5 millions d'euros).	
02/07/2007	Approbation par les autorités de contrôle de l' acquisition par Crédit Agricole Luxembourg de 100 % du capital de Bank Sarasin Europe S.A. (prix d'acquisition frais inclus : 144 millions d'euros).	
25/07/2007	Crédit Agricole Immobilier acquiert une participation majoritaire dans le capital de la société holding de contrôle du groupe Monné-Decroix .	

Renseignements concernant la Société

Date	Investissements	Financements
01/08/2007	Crédit Agricole Immobilier acquiert 100 % du capital de la société de promotion RSB "Région Sud Bretagne" .	
10/09/2007	Uni-Éditions, groupe de presse du groupe Crédit Agricole, acquiert le mensuel "Santé Magazine" .	
27/09/2007	Acquisition par Pacifica des 60 % du capital des Assurances Fédérales IARD non encore détenus (prix d'acquisition frais inclus : 126 millions d'euros).	
27/10/2007	CAAM Group rachète les 10 % non encore détenus du capital d' Integral Development Asset Management (IDEAM) , société de gestion dédiée à l'Investissement Socialement Responsable.	Les autres acquisitions de 2007 ont été financées par des émissions de Crédit Agricole S.A. à moyen terme (subordonnées ou non) et par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
28/11/2007	Sofinco acquiert auprès d'ABN AMRO la totalité du capital des sociétés néerlandaises Interbank N.V. et DMC Groep N.V. (prix d'acquisition frais inclus : 111 millions d'euros).	
29/11/2007	Crédit Agricole (Suisse) SA se porte acquéreur de National Bank of Canada (international) Ltd. , filiale de la Banque Nationale du Canada à Nassau, spécialisée dans la banque privée.	
03/12/2007	CACEIS finalise l' acquisition du groupe Olympia Capital International (spécialisé dans l'administration de fonds alternatifs).	
28/12/2007	Selon l'accord signé avec HVB en juillet 2007, CACEIS (détenu à 50 % par Crédit Agricole S.A.) rachète les activités de conservation de HypoVereinsbank .	
21/02/2008	Crédit Agricole S.A. acquiert 15 % du capital de la banque espagnole Bankinter . Cette opération est suivie d'achats de titres sur le marché qui portent la participation du Groupe à 22 % au 31 décembre 2008 pour un investissement total de 1 125 millions d'euros.	Les acquisitions de 2008 ont été financées par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non) et par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
26/02/2008	CAAM achète les 22 % du capital non détenus dans SYSTEIA Capital Management .	
19/03/2008	Acquisition par Crédit Agricole Immobilier d'une participation majoritaire au capital de Projénor .	
30/05/2008	Crédit Agricole S.A. rachète auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. les 49 % d'intérêts minoritaires restant du capital d' AGOS S.p.A. , leur <i>joint-venture</i> dans le crédit à la consommation. Cette acquisition est réalisée pour un montant de 546 millions d'euros.	
30/06/2008	Acquisition par Sofinco de 50 % de Forso Nordic AB . Prix d'acquisition des titres (frais inclus) : 80 millions d'euros.	
30/06/2008	Crédit Agricole S.A. souscrit, en cash, à l' augmentation de capital réalisée par CACEIS SAS à hauteur de 246 millions d'euros.	
17/09/2008	Acquisition par Sofinco de 100 % du capital de FIA-NET .	
10/11/2008	Credium, filiale de Sofinco, acquiert la société slovaque OTP Leasing auprès du groupe hongrois OTP.	
25/11/2008	Signature d'un accord avec Attijariwafa Bank prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc, pour un montant de 144 millions d'euros ; ■ l'acquisition par Sofinco de 15 % supplémentaires du capital de Wafasalaf, pour un montant de 71 millions d'euros. Accord soumis à l'obtention des autorisations des autorités compétentes.	
09/12/2008	Acquisition par Crédit Agricole Leasing d'une société appartenant à Leasint (filiale de leasing d'Intesa Sanpaolo), renommée CALIT (Crédit Agricole Leasing Italia).	
22/12/2008	Dans le cadre du rapprochement en Italie des filiales de crédit à la consommation de Crédit Agricole S.A. et Banco Popolare, acquisition par Agos de 100 % de Ducato via une augmentation de capital souscrite par Banco Popolare.	
25/02/2009	Crédit Agricole S.A. annonce entrer en négociations avec Natixis en vue d'acquérir une participation complémentaire dans CACEIS SAS à hauteur de 35 % du capital pour un montant de 595 millions d'euros.	

N.B. : pour ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

► Investissements en cours

Les investissements nouveaux annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2008 et pour lesquels les organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes figurent dans le rapport de gestion - chapitre "Tendances récentes et perspectives" et dans la note n° 11 de l'annexe aux états financiers.

Renseignements concernant la Société

» NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet <http://www.credit-agricole-sa.fr>.

» CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole.

Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actifs. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Création d'une société de *covered bonds*

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a créé une société financière dénommée Crédit Agricole Covered Bonds (CACB), qu'elle contrôle à 99,9 % et dont l'objet social exclusif est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroir" à Crédit Agricole S.A. Le remboursement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. à CACB au titre des prêts miroir sera couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portant sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CACB à Crédit Agricole S.A. sera redistribué à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs sous la forme d'avances.

Les créances apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL continueront d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CACB sont prévus, suivant les niveaux de notation de Crédit Agricole S.A.

Le **schéma juridique contractuel** de mise en œuvre de ce dispositif repose sur une série de conventions dont les principales sont une **convention de garantie financière**, qui concerne les modalités de constitution des garanties financières apportées par chaque Caisse régionale et LCL au profit de CACB, pour sûreté du paiement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. en qualité d'emprunteur auprès de CACB et une **convention d'avance**, dont l'objet est la présentation des modalités d'octroi et de gestion des avances intragroupe et la définition de la clef de répartition des volumes de créances devant être apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL.

En janvier 2009, la société CACB a procédé à une première émission d'un montant de 1,25 milliard d'euros, et d'une durée de 7 ans.

Participation au dispositif mis en place par l'État et visant à améliorer le refinancement des établissements financiers, et à renforcer leurs fonds propres.

Crédit Agricole S.A., pour le compte du groupe Crédit Agricole, a participé aux deux volets du plan d'aide mis en place par l'État en 2008.

Le 23 octobre 2008, Crédit Agricole S.A. a signé avec l'État la convention "relative au nouveau dispositif de garantie de l'État apportée au secteur financier", lui permettant d'accéder au mécanisme de refinancement des prêts à l'économie, bénéficiant de la garantie de l'État. En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. a signé avec la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) diverses conventions de refinancement, apportant en garantie au profit de cette dernière des portefeuilles de crédit consentis par les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Le 9 décembre 2008, Crédit Agricole S.A. a signé avec l'État une convention "relative au nouveau dispositif de souscription de titres subordonnés par l'État". En application de cette convention, la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) a souscrit à une émission d'obligations super-subordonnées, émises par Crédit Agricole S.A. pour un montant de 3 milliards d'euros.

Hormis ces dispositions, à ce jour, Crédit Agricole S.A. n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

» CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 3 mars 2009. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

» DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole-sa.fr et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible

sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole-sa.fr/ rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document page 384.

» PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par Crédit Agricole S.A. pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers,

d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF.

1. Documentation de référence

- Publiée sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. www.credit-agricole-sa.fr/ rubrique Information financière > Information réglementée - ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents
20/03/2008	Document de référence - dépôt AMF n° D. 08-0140
29/04/2008	Rectificatif du document de référence - dépôt AMF n° D. 08-0140-R01
15/05/2008	Actualisation du document de référence - dépôt AMF n° D. 08-0140-A01
20/05/2008	Actualisation du document de référence - dépôt AMF n° D. 08-0140-A02
11/09/2008	Actualisation du document de référence - dépôt AMF n° D. 08-0140-A03
18/11/2008	Actualisation du document de référence - dépôt AMF n° D. 08-0140-A04

Renseignements concernant la Société

2. Programmes d'émission, prospectus et notes d'opérations

- Publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole-sa.fr/rubrique Information financière](http://www.credit-agricole-sa.fr/rubrique%20Information%20financiere) > Information réglementée - et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents	Visa AMF
28/03/2008	Émission de titres subordonnés remboursables	visa AMF n° 08-061
04/06/2008	Émission et admission d'actions ordinaires	visa AMF n° 08-115
09/06/2008	Émission d'obligations à rémunération semestrielle progressive	visa AMF n° 08-119
23/06/2008	Émission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 08-137
24/06/2008	Émission d'obligations à intérêts trimestriels	visa AMF n° 08-139
17/09/2008	Émission d'obligations à coupon zéro	visa AMF n° 08-191
22/09/2008	Émission d'obligations à coupon zéro	visa AMF n° 08-197
06/10/2008	Émission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 08-210
14/10/2008	Admission d'obligations à coupon zéro	visa AMF n° 08-216
26/11/2008	Emission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 08-268
26/11/2008	Émission de titres subordonnés remboursables	visa AMF n° 08-269
09/12/2008	Émission d'obligations à rémunération semestrielle progressive	visa AMF n° 08-281
15/12/2008	Admission de titres subordonnés remboursables	visa AMF n° 08-287
08/01/2009	Émission d'obligations à coupon zéro	visa AMF n° 09-005
27/01/2009	Émission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 09-018

- Communiqués à la CSSF ou à la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu :

Dates de publication *	Nature des documents
26/03/2008	Supplément n° 7 au prospectus de base du programme EMTN 2007
26/05/2008	Supplément n° 8 au prospectus de base du programme EMTN 2007
13/06/2008	Mise à jour du programme EMTN
11/07/2008	Supplément n° 1 au prospectus de base du programme EMTN 2008
02/09/2008	Supplément n° 2 au prospectus de base du programme EMTN 2008
16/09/2008	Supplément n° 3 au prospectus de base du programme EMTN 2008
06/10/2008	Supplément n° 4 au prospectus de base du programme EMTN 2008
19/11/2008	Supplément n° 5 au prospectus de base du programme EMTN 2008
28/01/2009	Supplément n° 6 au prospectus de base du programme EMTN 2008
12/03/2009	Supplément n° 7 au prospectus de base du programme EMTN 2008
18/03/2008	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables - échéance 01/02/2018
31/03/2008	Émission et admission de Titres super-subordonnés - perpétuel
31/03/2008	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables - échéance 31/03/2010
08/04/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 08/04/2011
15/04/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 15/04/2010
02/05/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 02/05/2011
03/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 03/12/2009
03/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 03/06/2009
03/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 03/06/2009
03/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 03/06/2009

* Correspond à la date d'approbation par la CSSF des mises à jour du programme EMTN ou à la date de règlement des émissions.

Renseignements concernant la Société

Dates de publication *	Nature des documents
24/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 24/06/2013
24/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 24/06/2009
24/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 24/06/2009
25/06/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 25/06/2009
01/07/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 01/07/2009
15/07/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 15/01/2010
15/07/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 15/01/2010
24/07/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 15/04/2010
13/08/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 13/08/2009
19/08/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 19/08/2013
20/08/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 20/08/2010
26/08/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 26/08/2009
26/08/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 26/02/2010
09/09/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 09/09/2010
09/09/2008	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables - échéance 01/02/2018
30/09/2008	Émission et admission de Titres super-subordonnés - perpétuel
04/11/2008	Émission et admission d'obligations à moyen terme - échéance 04/11/2010
18/12/2008	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables - échéance 18/12/2023
21/01/2009	Émission et admission de Titres subordonnés remboursables - échéance 18/12/2023

* Correspond à la date d'approbation par la CSSF des mises à jour du programme EMTN ou à la date de règlement des émissions.

3. Déclarations

■ Déclarations des opérations des dirigeants sur les titres de la Société :

Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole-sa.fr/rubrique Gouvernement d'entreprise](http://www.credit-agricole-sa.fr/rubrique/Gouvernement_d'entreprise) ; elles sont publiées sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

■ Déclarations des transactions sur les actions propres de la Société :

Les récapitulatifs mensuels ainsi que les déclarations hebdomadaires des transactions sur actions propres

sont publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole-sa.fr/rubrique Information financière](http://www.credit-agricole-sa.fr/rubrique/Information_financiere) > Information réglementée.

■ Déclarations du nombre d'actions et de droits de vote :

Les déclarations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote ont été publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole-sa.fr/rubrique Information financière](http://www.credit-agricole-sa.fr/rubrique/Information_financiere) > Information réglementée – à la date suivante : 07/07/2008.

Renseignements concernant la Société

4. Communiqués de presse

■ Publiés sur le site Internet du Crédit Agricole : www.credit-agricole.com — espace presse :

Dates de publication	Communiqués de presse
13/03/2008	Groupe Cariparma FriulAdria : résultats 2007
14/03/2008	"Tripléo" le nouveau Fonds Commun de Placement garanti proposé par les agences du Crédit Agricole jusqu'au 11 avril 2008 à 12 heures
14/03/2008	Crédit Agricole Asset Management est la 1 ^{re} société de gestion notée sur sa responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) par VIGEO
18/03/2008	"CAAM Funds Aqua Global" un fonds thématique ISR cible les sociétés les plus prometteuses impliquées dans la chaîne de création de valeur de l'eau
20/03/2008	Crédit Agricole Structured Asset Management (CASAM) publie son "Hedge Fund and CTA Industry Report 2007"
20/03/2008	Crédit Agricole Immobilier prend le contrôle de la société Projénor
26/03/2008	Finaref lance le 1 ^{er} process de souscription de crédit en ligne 100 % numérique grâce à la signature électronique
26/03/2008	Le Crédit Agricole lance TierSanté, solution unique de financement et de gestion du tiers payant pour les officines de pharmacie créée par sa filiale Santeffi
27/03/2008	"LCL Garanti 100" et "LCL Garanti 100 AV" les nouveaux fonds communs de placement garantis proposés par LCL
27/03/2008	Crédit Agricole Cheuvreux rejoint le Centre Financier International de Dubaï
31/03/2008	Crédit Agricole et Banco Popolare annoncent l'ouverture en Italie d'une négociation exclusive en vue d'un rapprochement entre leurs filiales spécialisées dans le crédit à la consommation : Agos et Ducato
09/04/2008	Conservation titres : LCL a rejoint Crédit Agricole Titres
15/04/2008	Crédit Agricole Private Equity lance deux FCPI pour alléger la fiscalité au titre de l'ISF
15/04/2008	Eurofactor s'implante en Italie
17/04/2008	Crédit Agricole Leasing affiche de belles performances en 2007 (résultats en hausse de 25 %) et annonce la création d'une filiale en Italie
18/04/2008	Pacifica renforce la gestion des sinistres en région
22/04/2008	Succès de la levée de fonds pour Meridiam Infrastructure : 600 M€ dédiés à l'investissement dans les infrastructures en PPP
15/05/2008	Patrick Valroff est nommé Directeur général de Calyon - Jean-Yves Hocher est nommé Directeur des Services Financiers Spécialisés
15/05/2008	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2008
20/05/2008	Crédit Agricole Cheuvreux s'implante en Autriche
21/05/2008	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.
22/05/2008	Le Crédit Agricole propose à ses clients une offre d'assurance prévoyance adaptée à chaque moment de la vie
04/06/2008	Crédit Agricole S.A. augmente son capital
06/06/2008	Retraite collective : lancement de deux produits d'indemnités de fin de carrière multisupports
13/06/2008	Crédit Agricole et MasterCard lancent la carte "Double Action" la première carte bancaire de paiement comptant/crédit en France
17/06/2008	CAAM propose de nouveaux services d'épargne salariale
17/06/2008	Crédit Agricole Structured Asset Management lance un ETF innovant listé sur Euronext Paris, CASAM ETF, MSCI Europe Mid Cap
01/07/2008	Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.
02/07/2008	CAAM propose de nouvelles voies aux salariés pour constituer leur retraite
08/07/2008	Crédit Agricole Asset Management élargit sa gamme de fonds actions matières premières avec le lancement de "CAAM Funds Global Agriculture"
08/07/2008	Georges Pauget prend la présidence de la FBF
10/07/2008	Crédit Agricole Cheuvreux poursuit son développement international en offrant un accès à un 60 ^e marché, la Bourse de Johannesburg
15/07/2008	Crédit Agricole Asset Management Real Estate (CAAM RE) lance un nouvel OPCI, destiné aux investisseurs institutionnels
15/07/2008	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., réuni le 15 juillet 2008, a réitéré à l'unanimité sa pleine confiance au Directeur général pour conduire le plan d'action 2008-2010
27/08/2008	5 étoiles pour le groupe Cariparma FriulAdria selon le classement 2008 Il Mondo
28/08/2008	Résultats du 1 ^{er} semestre 2008 de Crédit Agricole S.A.

Renseignements concernant la Société

Dates de publication	Communiqués de presse
04/09/2008	Crédit Agricole Private Equity lance une activité de co-investissement
04/09/2008	Crédit Agricole Cheuvreux ouvre une filiale à Istanbul
10/09/2008	Crédit Agricole S.A. tire les enseignements de la crise et réaffirme le rôle de sa filiale Calyon au sein du Groupe en recentrant son business model sur ses compétences clefs
17/09/2008	Le groupe Crédit Agricole S.A. communique son exposition sur le groupe Lehman Brothers
17/09/2008	Afin d'accompagner la très forte évolution du e-commerce, Sofinco acquiert 100 % du capital de FIA-NET le leader français des solutions de confiance sur Internet
19/09/2008	Crédit Agricole Cheuvreux, premier broker à signer les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)
23/09/2008	Crédit Agricole S.A. intègre le Dow Jones Sustainability Indexes
25/09/2008	"Médialto 40" le nouveau Fonds Commun de Placement garanti proposé par les agences du Crédit Agricole jusqu'au 12 décembre 2008 à 12 heures
02/10/2008	Crédit Agricole S.A. renforce son État-Major afin d'adapter son dispositif à son plan de développement 2008-2010
06/10/2008	Huit mois après son lancement, la Grameen-Crédit Agricole Microfinance Foundation devient réalité
13/10/2008	Le groupe Crédit Agricole renforce son rôle d'acteur européen dans la gestion des flux communautaires : en Italie, FriulAdria (groupe Cariparma) devient le trésorier de l'Agence de la Vénétie pour les paiements communautaires destinés à l'agriculture
14/10/2008	Crédit Agricole S.A. n'a pas besoin de lever du capital
21/10/2008	Le Crédit Agricole s'engage, au premier rang des banques françaises, en faveur du plan de soutien à l'économie
21/10/2008	Crédit Agricole Asset Management Real Estate poursuit son développement stratégique et se positionne comme un acteur de premier plan sur les OPCV
23/10/2008	Crédit Agricole Structured Asset Management affiche ses ambitions sur le marché des ETF
04/11/2008	Finaref lance la Carte Bleue VISA TACTIK
05/11/2008	LCL s'engage vers un nouveau mode de relation client en lançant "le Contrat de Reconnaissance"
07/11/2008	Crédit Agricole Private Equity lance deux FCPI
07/11/2008	Crédit Agricole Asset Management inaugure sa filiale en Malaisie, accélérant ainsi son développement en Asie du Sud-Est
07/11/2008	Vers l'Avenir, une nouvelle offre épargne complète et originale destinée aux mineurs
13/11/2008	Crédit Agricole S.A. : résultats des 9 premiers mois 2008
17/11/2008	CAAM lance "CAAM PROTECT 90", un fonds d'épargne salariale "nouvelle génération"
18/11/2008	Sofinco s'établit sur le marché slovaque grâce au rachat d'OTP Leasing
18/11/2008	LCL Sécurité 100 (Octobre 2008) : le nouveau Fonds Commun de Placement garanti (1) (proposé par LCL1)
26/11/2008	Crédit Agricole S.A. et Attijariwafa Bank annoncent la signature d'un accord relatif à l'évolution de leurs participations respectives au Maroc et en Afrique
03/12/2008	LCL se renforce dans le financement de la création d'entreprise en développant un partenariat avec France Active
09/12/2008	Crédit Agricole Leasing développe son activité en Italie
10/12/2008	Crédit Agricole Structured Asset Management lance dix nouveaux ETF sur Euronext Paris
12/12/2008	Le Crédit Agricole et la Banque européenne d'investissement renforcent leur partenariat pour soutenir les investissements des collectivités locales et des PME
12/12/2008	Crédit Agricole S.A. a émis 3 milliards d'euros de titres super subordonnés souscrits par l'État dans le cadre du plan français de soutien à l'économie
15/12/2008	Groupe Crédit Agricole S.A. : exposition très faible à Madoff
09/01/2009	Nominations : René Carron, Président de Crédit Agricole S.A., a été élu Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole pour la microfinance – Jean-Luc Perron a été nommé Délégué général de la Fondation
19/01/2009	LCL invente la banque à la carte
21/01/2009	Crédit Agricole Assurances innove et propose un nouveau type d'unité de compte adossée à une émission obligataire
21/01/2009	Communiqué de presse
26/01/2009	Crédit Agricole annonce le lancement réussi de sa première émission d'obligations sécurisée par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds

Renseignements concernant la Société

Dates de publication	Communiqués de presse
26/01/2009	Crédit Agricole S.A. et Société Générale vont créer un pôle commun de gestion d'actifs d'envergure mondiale
11/02/2009	Nominations au Conseil d'administration d'Emporiki Nomination à Crédit Agricole S.A. : Francis Canterini est nommé Directeur des risques et contrôles permanents du Groupe
24/02/2009	Nomination d'Alain Strub comme Directeur général d'Emporiki
25/02/2009	Crédit Agricole S.A. confirme être en négociations exclusives avec Natixis en vue d'acquérir 35 % du capital de CACEIS
04/03/2009	Résultats annuels 2008 de Crédit Agricole S.A.

5. Présentations thématiques

- Réalisées lors de conférences, journées Investisseurs ou à l'occasion d'événements particuliers de l'entreprise, disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole-sa.fr/rubrique Information financière > Présentations thématiques](http://www.credit-agricole-sa.fr/rubrique%20Information%20financi%C3%A8re%20>%20Pr%C3%A9sentations%20th%C3%A9matiques) :

Dates	Présentations
03/04/2008	Présentation de Georges Pauget - Conférence Morgan Stanley "European Banks & Financials Conference", Londres
10/09/2008	Journée Investisseurs Crédit Agricole S.A. "Calyon 2008-2010 : Recentrage et développement"
24/09/2008	Présentation de Georges Pauget - Autumn Conference Cheuvreux, Paris
09/10/2008	Présentation de Georges Pauget - Conférence Merrill Lynch - "Banque et assurance", Londres
03/12/2008	Présentation de Georges Pauget - Conférence SG Premium, Paris
26/01/2009	Rapprochement de CAAM et SGAM : "La création d'un leader européen de la gestion d'actifs" - Conférence téléphonique

6. Informations publiées au BALO relatives à l'Assemblée générale et aux publications périodiques

- Publiés sur le site du Balo www.journal-officiel.gouv.fr/balo/
Société : Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS

Dates de publication	Nature des documents	N° BALO
19/03/2008	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion à l'Assemblée générale du 21 mai 2008	BALO n° 34
02/04/2008	Émissions et cotations - Complément à la notice publiée au BALO du 18/01/2008	BALO n° 40
09/04/2008	Convocations - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts - Rectificatif à l'avis de réunion paru au BALO du 19/03/2008	BALO n° 43
16/04/2008	Publications périodiques - Comptes annuels au 31 décembre 2007	BALO n° 46
02/05/2008	Convocations - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts - Rectificatif à l'avis de réunion paru au BALO du 19/03/2008	BALO n° 53
06/05/2008	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de convocation	BALO n° 55
09/05/2008	Publications périodiques - Chiffres d'affaires et situations trimestrielles - Situation au 31 mars 2008	BALO n° 57
23/05/2008	Avis divers - Avis aux titulaires d'options d'achat d'actions	BALO n° 63
06/06/2008	Émissions et cotations - Actions et parts - Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	BALO n° 69
11/06/2008	Émissions et cotations - Bons, obligations et autres titres - Complément à la notice publiée au BALO du 02/04/2008	BALO n° 71
20/06/2008	Émissions et cotations - Additif à la notice publiée au BALO du 11/06/2008	BALO n° 75
27/06/2008	Publications périodiques - Approbation par l'Assemblée générale des comptes annuels publiés au BALO du 16/04/2008	BALO n° 78
27/06/2008	Émissions et cotations - Complément à la notice publiée au BALO du 11/06/2008	BALO n° 78
27/06/2008	Émissions et cotations - Complément à la notice publiée au BALO du 11/06/2008	BALO n° 78
04/07/2008	Émissions et cotations - Additif à la notice publiée au BALO du 27/06/2008	BALO n° 81
07/07/2008	Émissions et cotations - Additif à la notice publiée au BALO du 27/06/2008	BALO n° 82

Renseignements concernant la Société

Dates de publication	Nature des documents	N° BALO
09/07/2008	Avis divers - Avis aux titulaires d'options d'achat d'actions	BALO n° 83
04/08/2008	Avis divers - Avis aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels	BALO n° 94
11/08/2008	Publications périodiques - Chiffres d'affaires et situations trimestrielles - Situation au 30 juin 2008	BALO n° 97
19/09/2008	Émissions et cotations - Complément à la notice publiée au BALO du 27/06/2008	BALO n° 114
24/09/2008	Émissions et cotations - Complément à la notice publiée au BALO du 19/09/2008	BALO n° 116
26/09/2008	Publications périodiques - Rapport financier semestriel au 30 juin 2008 de Crédit Agricole S.A.	BALO n° 117
29/09/2008	Émissions et cotations - Additif à la notice publiée au BALO du 19/09/2008	BALO n° 118
01/10/2008	Émissions et cotations - Additif à la notice publiée au BALO du 24/09/2008	BALO n° 119
07/11/2008	Publications périodiques - Chiffres d'affaires et situations trimestrielles - Situation au 30 septembre 2008	BALO n° 135
11/02/2009	Publications périodiques - Chiffres d'affaires et situations trimestrielles - Situation au 31 décembre 2008	BALO n° 18
18/03/2009	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion à l'Assemblée générale du 19 mai 2009	BALO n° 33

7. Dépôts au Greffe du tribunal de Commerce de Paris

- Disponibles auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, répertoriés sur www.infogreffe.com
Société : *Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS*

Dates	Nature des documents et décisions	N° dépôt
28/04/2008	Rapport Commissaire aux comptes	dépôt n° 51281 du 09/06/2008
21/05/2008	Procès-verbal d'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Changement d'administrateurs	dépôt n° 52025 du 11/06/2008
21/05/2008	Procès-verbal d'Assemblée mixte - Autorisation d'augmentation de capital	dépôt n° 51281 du 09/06/2008
10/06/2008	Comptes annuels clos le 31 décembre 2007	dépôt n° 25184 du 10/06/2008
10/06/2008	Comptes consolidés clos le 31 décembre 2007	dépôt n° 25187 du 10/06/2008
07/07/2008	Statuts mis à jour	dépôt n° 67342 du 24/07/2008
07/07/2008	Certificat - Attestation bancaire	dépôt n° 67342 du 24/07/2008
07/07/2008	Acte - Augmentation de capital - Modifications statutaires	dépôt n° 67342 du 24/07/2008
01/10/2008	Procès-verbal du Conseil d'administration - Nomination d'un Directeur général délégué	dépôt n° 98529 du 03/11/2008
20/01/2009	Procès-verbal du Conseil d'administration - Nomination d'un administrateur	dépôt n° 15493 du 19/02/2009

Renseignements concernant le capital

» RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution du capital au cours des cinq dernières années" en page 119 du présent document de référence. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

► Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable – "cadre général" page 218 du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre II "Gouvernance et contrôle interne" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 10 des statuts.

La composition du Conseil d'administration, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales, détenant 55,10 % des droits de vote au 31 décembre 2008) d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, quatre

postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces quatre administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF – décembre 2008). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

► Politique de distribution

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Ainsi, lors de l'augmentation de capital de 2008, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à moyen terme à proposer à ses actionnaires un taux de distribution en ligne avec les standards du marché.

Au titre de 2008, le dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 (0,45 euro) correspond à un taux de distribution d'environ 97 %. Il convient de noter que cette distribution est proposée sur option soit en numéraire soit en actions. En outre, cette forte distribution vient renforcer la situation financière des Caisses régionales de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire et socle du groupe Crédit Agricole.

» DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations devant être conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

► I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 12 mars 2009, le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 11 852 547 actions, représentant 0,53 % du capital social.

► II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 12 mars 2009, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 7 824 847 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions ;
- 4 027 700 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

► III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2009 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2. d'attribuer des actions ordinaires de la Société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne entreprise ainsi qu'au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
3. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

► IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 2 000 000 010 euros, ce qui représente un nombre maximum de 133 333 334 actions ordinaires compte tenu du prix maximum d'achat unitaire de 15 euros.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

Renseignements concernant le capital

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 15 euros par action.

► V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 19^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 19 novembre 2010.

► VI. Déclarations des opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. sur ses propres titres du 14 mars 2008 au 12 mars 2009 ⁽¹⁾

Pourcentage de capital auto détenu au 12 mars 2009 :	0,53 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 12 mars 2009 :	11 852 547
Valeur comptable du portefeuille :	158 986 887 €
Valeur de marché du portefeuille au 12 mars 2009 (cours de clôture du 12 mars 2009) :	85 456 864 €

Période allant du 14 mars 2008 au 2 mars 2009 ⁽¹⁾	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées ⁽²⁾	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	22 608 740	22 748 657	23 911 241	Néant	Néant	Néant
Dont contrat de liquidité	21 931 240	19 894 540	0			
Échéance maximale			7/10/2013			
Cours moyen de la transaction (en euros)	11,40	12,20				
Dont contrat de liquidité	11,34	12,08				
Prix d'exercice moyen (en euros)			25,15			
Montants (en euros)	257 803 963	277 564 771	601 299 349			
Dont contrat de liquidité	248 597 082	240 397 647	0			

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.

(2) Le montant des options d'achat correspond au nominal.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

► Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

► Souscription par la S.A.S. Rue La Boétie à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.

ADMINISTRATEURS CONCERNÉS

MM. Sander et Chifflet.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mai 2008, a arrêté le principe du lancement d'une augmentation de capital de votre société, pour un montant global de 5,9 milliards d'euros, prime d'émission comprise. Lors de cette séance, le représentant de la S.A.S. Rue La Boétie a fait part de l'intention de la S.A.S., représentant l'ensemble des caisses régionales, de souscrire à cette opération à concurrence de ses droits préférentiels de souscription et de souscrire à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit par d'autres personnes.

En vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 21 mai 2008, le Conseil d'administration, dans sa séance du même jour, a décidé d'augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles de votre société avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de MEUR 1 950. Ce Conseil a également autorisé, en tant que de besoin, la signature d'une convention avec la S.A.S. Rue La Boétie, par laquelle elle s'engagerait, contre rémunération (commission de garantie d'un montant maximum de MEUR 70,8), à s'assurer que l'augmentation de capital soit, en toute hypothèse, souscrite en totalité.

MODALITÉS

Le Conseil d'administration du 15 juillet 2008 a constaté que l'augmentation de capital avait été sursouscrite à hauteur de 131 % par les demandes à titre irréductible et réductible. La S.A.S. Rue La Boétie n'a donc pas été conduite à souscrire au-delà de ses droits de souscription et la convention précitée n'a pas été mise en œuvre.

► Mise en conformité d'engagements en cours avec les dispositions d'application de la loi du 21 août 2007 dite loi TEPA

Le Conseil d'administration, comme chaque année, a autorisé les engagements pris par votre société au titre des régimes de retraite de ses dirigeants mandataires sociaux. Le dernier alinéa de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dispose que de tels engagements sont dorénavant soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce. L'approbation de ces conventions par votre Assemblée générale permettra de clore la procédure de mise en conformité avec la loi TEPA qui n'a pu intervenir avant le 22 février 2009 compte tenu de l'achèvement de l'analyse des différents régimes de retraite et de prévoyance applicables aux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. postérieurement à la tenue de l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. le 21 mai 2008.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**1. Régimes de retraite supplémentaire de MM. Georges PAUGET, Directeur général, Jean-Frédéric de LEUSSE et Jean-Yves HOCHER, Directeurs généraux délégués de votre société****NATURE ET OBJET**

MM. Georges PAUGET, Directeur Général, Jean-Frédéric de LEUSSE et Jean-Yves HOCHER, Directeurs généraux délégués, bénéficient du régime de retraite à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

MODALITÉS

Les droits issus de ces régimes, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans votre Groupe. Le montant de ces droits peut atteindre, à partir de 60 ans, 70 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération globale (fixe et variable), étant précisé que le niveau garanti est plafonné et qu'il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au et en dehors du Crédit Agricole.

2. Régime de retraite supplémentaire de M. Jacques LENORMAND, Directeur général délégué de votre société**NATURE ET OBJET**

M. Jacques LENORMAND bénéficie d'un régime de retraite à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

MODALITÉS

Les droits issus de ce régime, de type additif, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans votre Groupe. Leur montant peut atteindre 15 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable limitée à 15 % de la rémunération fixe. Le complément de retraite est versé au bénéficiaire, à partir de 60 ans, sous condition de présence dans le groupe Crédit Agricole au jour de la liquidation des droits aux régimes de retraite légaux.

3. Indemnité de départ à la retraite de M. Jacques LENORMAND, Directeur général délégué de votre société**NATURE ET OBJET**

M. Jacques LENORMAND bénéficie du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A..

MODALITÉS

Cette indemnité peut atteindre 6 mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

► Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec les caisses régionales de Crédit Agricole**NATURE ET OBJET**

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de votre société, le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 octobre 2001, a autorisé le Président et le Directeur général à signer, pour le compte de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.), le protocole d'accord avec ses annexes et tous les engagements nécessaires à sa mise en œuvre. Parmi les dispositions de cette convention complexe figure, notamment, la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité.

Les Caisses régionales ont participé à la constitution de ce fonds, doté de MEUR 609,8, et destiné à permettre à votre société de mettre en œuvre la solidarité interne au sein du groupe Crédit Agricole et d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés.

MODALITÉS

Votre société a contribué à hauteur de 75 % du montant de la dotation de MEUR 609,8, soit MEUR 457,4, et les Caisses régionales, collectivement à hauteur de MEUR 152,4, selon une répartition identique à celle du fonds de garantie des dépôts institué à l'article L. 312-4 du Code monétaire et financier.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Au cours de l'exercice 2008, aucun prélèvement sur la dotation du fonds au profit d'une caisse régionale ayant un dirigeant commun avec votre société n'a été réalisé. Conformément aux termes du protocole, une dotation de MEUR 49 a été effectuée en 2008.

2. Avec la société Calyon**NATURE ET OBJET**

A la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Calyon. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Calyon, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

MODALITÉS

Dans le cadre de cette autorisation, votre société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1.730. Aucun coupon ne sera perçu par votre société au titre de l'exercice 2008.

3. Avec la société Crédit Agricole Covered Bonds**NATURE ET OBJET**

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de votre société a, dans sa séance du 23 mai 2007, autorisé un programme d'émission de covered bonds et, à cet effet, la création d'une société financière (dénommée Crédit Agricole Covered Bonds – "CACB"), contrôlée à 99,99 % par votre société. L'objet social exclusif de CACB est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroirs" à votre société. Le remboursement de tout montant dû par votre société à CACB au titre des prêts miroirs sera couvert par une garantie financière octroyée par les caisses régionales et LCL et portera sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CACB à votre société sera redistribué sous la forme d'avances à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

Les créances apportées en garantie par chaque caisse régionale et LCL continueront d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CACB sont prévus, suivant les niveaux de notation de votre société.

MODALITÉS

La documentation du programme d'émission a été mise en place en juillet 2008, mais aucune émission au titre de ce programme n'a eu lieu en 2008 et aucun montant n'a été comptabilisé au titre des conventions précitées.

4. Avec la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM)**NATURE ET OBJET**

Le Conseil d'administration du 17 juillet 2007 a autorisé la signature d'une convention de mécénat entre votre société et la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), dont elle est l'un des membres fondateurs. Cette fondation reconnue d'utilité publique a pour mission de mobiliser la société civile en faveur de la solidarité internationale pour le développement agricole et rural. Elle favorise la promotion des agriculteurs et des filières agro-alimentaires des pays en développement.

Au titre de cette convention, votre société mettra à disposition de FARM, pour une durée de cinq ans, des locaux, une assistance informatique et technologique et du personnel.

MODALITÉS

Cette mise à disposition qui représente, au titre de l'exercice 2008, un montant annuel estimé à EUR 641 577 est effectuée gratuitement.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Hautefeuille

Ernst & Young et Autres

Valérie Meeus

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

» ORDRE DU JOUR

► Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2008, fixation du dividende et mise en paiement du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation d'engagements de retraite visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions de préférence de la Société.

► Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Modifications de l'article 10.2 des statuts "Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires" ;
- Modifications des statuts en vue de l'introduction des actions de préférence dans les statuts de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des

actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 23^e, 24^e, 36^e et 37^e résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 26^e, 27^e, 29^e, 30^e, 34^e et 35^e résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence réservée à la société Crédit Agricole International Employees,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de préférence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

» PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DU MARDI 19 MAI 2009

► De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 157 353 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 54 177 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du

rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2008 s'élève à 248 598 945,42 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 248 598 945,42 euros, d'affecter un montant de 12 429 947,27 euros à la réserve légale ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 12 429 947,27 euros, et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 5 133 758 198,11 euros, s'élève à 5 369 927 196,26 euros ;
3. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 001 854 123,20 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;
4. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 4 368 073 073,06 euros.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 27 mai 2009 et mis en paiement en numéraire à compter du 23 juin 2009.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158

du même Code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2005	0,94 €	0,94 €	Néant
2006	1,15 €	1,15 €	Néant
2007	1,20 €	1,20 €	Néant

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 29 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Cette option devra être exercée entre le 27 mai 2009 et le 11 juin 2009 inclus en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 23 juin 2009.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport.

Sixième résolution

(Approbation des engagements de retraite au bénéfice de Monsieur Georges PAUGET visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce, l'ensemble des engagements de retraite pris au bénéfice de Monsieur Georges PAUGET, Directeur général.

Septième résolution

(Approbation des engagements de retraite au bénéfice de Monsieur Jean-Yves HOCHER visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce, l'ensemble des engagements de retraite pris au bénéfice de Monsieur Jean-Yves HOCHER, Directeur général délégué.

Huitième résolution

(Approbation des engagements de retraite au bénéfice de Monsieur Jacques LENORMAND visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce, l'ensemble des engagements de retraite pris au bénéfice de Monsieur Jacques LENORMAND, Directeur général délégué.

Neuvième résolution

(Approbation des engagements de retraite au bénéfice de Monsieur Jean-Frédéric de LEUSSE visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce, l'ensemble des engagements de retraite pris au bénéfice de Monsieur Jean-Frédéric de LEUSSE, Directeur général délégué.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la SAS Rue La Boétie vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard CAZALS vient à

expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Noël DUPUY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Carole GIRAUD vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique LEFEBVRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quinzième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de Monsieur Patrick CLAVELOU, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 janvier 2009, en remplacement de Monsieur Bernard MARY, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick CLAVELOU

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dix-septième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur ou Madame [...], en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe CAMUS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le nom du candidat n'est pas connu à la date de mise en impression du présent Document de référence.

Dix-huitième résolution

(Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à neuf cent cinquante mille (950 000) euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société)

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2008 dans sa dix-septième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social ;

4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme ;
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société ;
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 15 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2 000 000 010 euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 15 euros décidé ci-dessus, un nombre de 133 333 334 actions ordinaires ;

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

- b) d'attribuer des actions ordinaires de la Société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- c) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- d) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- e) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation,
- f) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions de préférence de la Société)

1. Sous la condition suspensive de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'une quelconque des délégations consenties sous les vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième ou trente-septième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, en vue d'émettre des actions de préférence et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé desdites actions de préférence, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions de préférence de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. Les achats d'actions de préférence de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions de préférence, étant précisé que dans l'hypothèse où seraient créées plusieurs catégories d'actions de préférence, ce pourcentage s'apprécierait par catégorie d'actions de préférence ;
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions de préférence mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions de préférence réalisée par acquisition de blocs d'actions de préférence pourra atteindre l'intégralité dudit programme ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions de préférence qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions de préférence composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions de préférence acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de préférence de la Société ;
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 15 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de primes ou de la réserve légale suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de préférence, de division ou de regroupement des actions de préférence, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de préférence.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions de préférence dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 500 000 010 euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 15 euros décidé ci-dessus, un nombre de 33 333 334 actions de préférence ;

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter les actions de préférence en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
- a) d'attribuer des actions de préférence de la Société dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- b) de conserver les actions de préférence de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- c) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence de la Société,
- d) d'assurer l'animation du marché des actions de préférence par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions de préférence achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions de préférence achetées, déduction faite du nombre d'actions de préférence revendues pendant la durée de la présente autorisation,

- e) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions de préférence acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions de préférence acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de préférence.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

► De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt et unième résolution

(Modifications de l'article 10.2 des statuts "Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires")

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de modifier l'intitulé de l'article 10.2 des statuts comme suit : "10.2 Administrateurs élus par l'Assemblée générale" ;
- décide de modifier, tel que reflété dans le tableau comparatif des modifications statutaires, figurant en Annexe*, le troisième paragraphe de l'article 10.2 des statuts comme suit :

"Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine

* Le tableau comparatif des modifications statutaires est consultable sur le site de la Société www.credit-agricole-sa.fr, "espace actionnaires", rubrique "Assemblée générale/Assemblée générale 2009".

Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.”

3. Le reste de l'article 10.2 reste inchangé.

Vingt-deuxième résolution

(Modifications des statuts en vue de l'introduction des actions de préférence dans les statuts de la Société)

Sous la condition suspensive de l'adoption de l'une quelconque des vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième ou trente-septième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et du tableau comparatif des modifications statutaires, figurant en Annexe* :

1. décide d'introduire dans les statuts de la Société la faculté de créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence ;
2. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts tel que reflété dans le tableau comparatif des modifications statutaires, figurant en Annexe*, qui constitue un tout indivisible avec la présente résolution, et qui décrit les droits particuliers des actions de préférence ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires)

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième résolution relative à la modification des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-11 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement

et/ou à terme, à des actions de préférence de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que les actions de préférence émises directement et/ou les actions de préférence auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ne disposeront pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires et auront les caractéristiques reflétées dans les statuts, tels que modifiés par la présente Assemblée générale dans sa vingt-deuxième résolution, figurant en Annexe* étant précisé que l'Annexe constitue un tout indivisible avec la présente résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer, conformément aux statuts adoptés en vertu de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, lors de la décision d'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence :
 - (i) le prix d'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence étant précisé que la valeur nominale des actions de préférence sera égale à la valeur nominale des actions ordinaires à la date de l'émission,
 - (ii) le taux, servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire pouvant être servi aux porteurs d'actions de préférence, qui sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans) sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %, et
 - (iii) la date d'émission des actions de préférence émises directement et/ou des actions de préférence auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit.

En conséquence, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, pour créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence dont les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) du présent paragraphe 3. seront décidées lors de l'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, et pour procéder, lors de chaque émission d'actions de préférence réalisée en vertu de la présente résolution, à la modification corrélatrice de l'article 6 "Capital social" des statuts en vue de préciser pour chaque catégorie d'actions de préférence émise et/ou susceptible d'être émise les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus ;

4. décide que le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 226 342 496 euros étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ainsi que des

* Le tableau comparatif des modifications statutaires est consultable sur le site de la Société www.credit-agricole-sa.fr, "espace actionnaires", rubrique "Assemblée générale/Assemblée générale 2009".

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond. Ce montant est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal cumulé des augmentations de capital par voie d'émission d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des vingt-quatrième, vingt-cinquième, trente-sixième et trente-septième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, ne pourra excéder le plafond maximum légal d'émission d'actions de préférence sans droit de vote qui, à ce jour, est fixé au quart du capital social ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence de la Société pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions de préférence ou en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 4,5 milliards d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution ainsi que des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après. Il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-deuxième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

6. décide que les porteurs d'actions ordinaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions ordinaires, un droit préférentiel de souscription aux actions de préférence et/ou aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence qui seraient émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible conformément aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, le Conseil d'administration pourra

utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment en vue de :
- déterminer le nombre d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre, et fixer leur prix d'émission, avec ou sans prime, les modalités de leur émission, de leur souscription et de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et les modalités selon lesquelles elles donneront accès à des actions de préférence de la Société, les modalités des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence attribuées gratuitement, les conditions de leur rachat en bourse ou hors bourse et de leur éventuelle conversion, échange, annulation ou remboursement ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions de préférence attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer, dans la limite du montant nominal maximum d'augmentation de capital fixé dans la présente résolution, le montant des augmentations de capital et ce sans préjudice de la faculté de mettre en œuvre l'option de surallocation autorisée par la présente Assemblée dans sa vingt-cinquième résolution,
 - prendre, en conséquence de l'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières ou ces options et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et prendre généralement toutes dispositions utiles,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre,

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
- constater les souscriptions, la réalisation des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'effectuer toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin des émissions.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires)

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième résolution relative à la modification des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-11 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre au public et/ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites maximum légales et réglementaires, par voie d'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de préférence de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que les actions de préférence émises directement et/ou les actions de préférence auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ne disposeront pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires et auront les caractéristiques reflétées dans les statuts, tels que modifiés par la présente Assemblée générale dans sa vingt-deuxième résolution figurant en Annexe* étant précisé que l'Annexe constitue un tout indivisible avec la présente résolution ;

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer, conformément aux statuts adoptés en vertu de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, lors de la décision d'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence :

- (i) le prix d'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence étant précisé que la valeur nominale des actions de préférence sera égale à la valeur nominale des actions ordinaires à la date de l'émission,
- (ii) le taux, servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire pouvant être servi aux porteurs d'actions de préférence, qui sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans) sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %, et
- (iii) la date d'émission des actions de préférence émises directement et/ou des actions de préférence auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit.

En conséquence, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, pour créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence dont les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) du présent paragraphe 3. seront décidées lors de l'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, et pour procéder, lors de chaque émission d'actions de préférence réalisée en vertu de la présente résolution, à la modification corrélative de l'article 6 "Capital social" des statuts en vue de préciser pour chaque catégorie d'actions de préférence émise et/ou susceptible d'être émise les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus ;

4. décide que le montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 226 342 496 euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal global maximum d'augmentation de capital par émission d'actions de préférence prévu dans la vingt-troisième résolution, en son paragraphe 4., soumise à la présente Assemblée générale. Ce montant est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal cumulé des augmentations de capital par voie d'émission d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des vingt-troisième, vingt-cinquième, trente-sixième et trente-septième résolutions,

* Le tableau comparatif des modifications statutaires est consultable sur le site de la Société www.credit-agricole-sa.fr, "espace actionnaires", rubrique "Assemblée générale/Assemblée générale 2009".

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

soumises à la présente Assemblée générale, ne pourra excéder le plafond maximum légal d'émission d'actions de préférence sans droit de vote qui, à ce jour, est fixé au quart du capital social ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence de la Société pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions de préférence ou en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 4,5 milliards d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingt-troisième résolution.

Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la vingt-troisième résolution et, plus généralement, l'ensemble des dispositions les concernant visées à la vingt-troisième résolution leur seront applicables ;

6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires, en application des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
9. décide que le prix d'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé comme suit :
- a) si les actions de préférence dont l'émission est envisagée ne sont pas assimilables à des actions de préférence admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission sera (i) s'agissant des actions de préférence, au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission de l'augmentation

de capital après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de préférence émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-avant, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- b) si les actions de préférence dont l'émission est envisagée sont assimilables à des actions de préférence admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission sera (i) s'agissant des actions de préférence, au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à savoir actuellement, à titre indicatif, au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse de l'action de préférence Crédit Agricole S.A. assimilable sur le marché réglementé correspondant précédant la fixation du prix d'émission de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de préférence émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-avant, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment en vue de :
- déterminer la nature et les conditions de placement des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution,
 - déterminer le nombre d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre, et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix d'émission, avec ou sans prime, les modalités de leur émission, de leur souscription et de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et les modalités selon lesquelles elles donneront accès à des actions de préférence de la Société, les conditions de leur rachat en bourse ou hors bourse et de leur éventuelle conversion, échange, annulation ou remboursement ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions de préférence attachés aux valeurs mobilières à émettre,

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

- déterminer, dans la limite du montant nominal maximum d'augmentation de capital fixé dans la présente résolution, le montant de l'augmentation de capital et ce sans préjudice de la faculté de mettre en œuvre l'option de surallocation autorisée par la présente Assemblée dans sa vingt-cinquième résolution,
- prendre, en conséquence de l'émission des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières ou ces options et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et prendre généralement toutes dispositions utiles,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions de préférence et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre,
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
- constater les souscriptions, la réalisation des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'effectuer toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin des émissions.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième et trente-septième résolutions)

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième résolution relative à la modification des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises

pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-135-1, L. 228-11 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième et trente-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus par les vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième et trente-septième résolutions respectivement.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,3 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 6,6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-septième à trentième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-deuxième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-sixième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que :

a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-sixième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-sixième résolution ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public et/ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,

d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,

e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration,

dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions ;

2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance,

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trentième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans la vingt-septième résolution, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la vingt-septième résolution et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la vingt-septième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente et unième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-troisième à trentième résolutions qui précèdent, décide de fixer à 5,5 milliards d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions précitées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Trente-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des vingt-troisième à trentième résolutions, et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
 - s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
 - d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Trente-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres

dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés.

Il est précisé, sous la condition suspensive de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'une quelconque des délégations prévues aux vingt-troisième à vingt-cinquième, trente-sixième et trente-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que les porteurs d'actions de préférence ne disposeront d'aucun droit dans les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, sauf dans l'hypothèse où cette augmentation de capital serait réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale. Dans cette dernière hypothèse, l'Assemblée générale prend acte que les porteurs d'actions de préférence bénéficieront, selon les modalités retenues lors de la décision d'augmentation de capital et conformément aux statuts de la Société, soit (i) d'une augmentation de la valeur nominale de leurs actions de préférence, soit (ii) d'une attribution gratuite d'actions de préférence de même catégorie que les actions de préférence ayant donné droit à l'attribution gratuite et autorise en conséquence le Conseil d'administration à émettre lesdites actions de préférence ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de préférence nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires et/ou de préférence existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires ou de préférence nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires et/ou de préférence correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires et/ou de préférence attribuées,

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

- c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-quatrième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;

3. décide de fixer à 190 000 000 euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celles conférées par les vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en les privant d'effet pour leur partie non utilisée, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

- b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires ;
- d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
- e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées à la société Crédit Agricole International Employees)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-quatrième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservées au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 40 000 000 euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
- b) arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- c) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- d) procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts ;
- e) et généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième résolution relative à la modification des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions,

aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions de préférence de la Société, réservées aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions de préférence à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide que les actions de préférence ne disposeront pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires et auront les caractéristiques reflétées dans les statuts, tels que modifiés par la présente Assemblée générale dans sa vingt-deuxième résolution, figurant en Annexe* étant précisé que l'Annexe constitue un tout indivisible avec la présente résolution ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer, conformément aux statuts adoptés en vertu de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, lors de la décision d'émission des actions de préférence :
 - (i) le prix d'émission des actions de préférence étant précisé que la valeur nominale des actions de préférence sera égale à la valeur nominale des actions ordinaires à la date de l'émission,
 - (ii) le taux, servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire pouvant être servi aux porteurs d'actions de préférence, qui sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans) sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %, et
 - (iii) la date d'émission des actions de préférence.

En conséquence, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, pour créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence dont les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) du présent paragraphe 4. seront décidées lors de l'émission, et pour procéder, lors de chaque émission d'actions de préférence réalisée en vertu de la présente résolution, à la modification corrélative de l'article 6 "Capital

* Le tableau comparatif des modifications statutaires est consultable sur le site de la Société www.credit-agricole-sa.fr, "espace actionnaires", rubrique "Assemblée générale/Assemblée générale 2009".

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

social" des statuts en vue de préciser pour chaque catégorie d'actions de préférence émises les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus ;

5. décide de fixer à 190 000 000 euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
6. décide que le prix d'émission des actions de préférence Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution sera déterminé comme suit :
 - a) si les actions de préférence dont l'émission est envisagée sont assimilables à des actions de préférence admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de préférence Crédit Agricole S.A. assimilable sur le marché réglementé correspondant lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
 - b) si l'offre d'actions de préférence dont l'émission est envisagée est concomitante à une première cotation sur un marché réglementé d'actions de préférence assimilables, le prix d'émission des actions de préférence ne pourra être ni supérieur au prix d'admission des actions de préférence assimilables sur le marché ni inférieur de plus de 20 % à ce prix d'admission, à condition que la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation,
 - c) si les actions de préférence dont l'émission est envisagée ne sont pas assimilables à des actions de préférence admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote de 20 % susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;

7. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions de préférence, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
8. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
- b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions de préférence nouvelles émises et, notamment, décider si les actions de préférence pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions de préférence à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires ;
- d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions de préférence émises ;
- e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action de préférence l'attribution gratuite d'actions de préférence émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

- f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions de préférence qui seront effectivement souscrites ;
- g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions de préférence émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence réservée à la société Crédit Agricole International Employees)

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-deuxième résolution relative à la modification des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte que, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-sixième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de

consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code de travail ;

3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions de préférence réservées au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions de préférence pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que les actions de préférence ne disposeront pas du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions ordinaires et auront les caractéristiques reflétées dans les statuts, tels que modifiés par la présente Assemblée générale dans sa vingt-deuxième résolution, figurant en Annexe*, étant précisé que l'Annexe constitue un tout indivisible avec la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer, conformément aux statuts adoptés en vertu de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, lors de la décision d'émission des actions de préférence :
 - (i) le prix d'émission des actions de préférence étant précisé que la valeur nominale des actions de préférence sera égale à la valeur nominale des actions ordinaires à la date de l'émission,
 - (ii) le taux, servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire pouvant être servi aux porteurs d'actions de préférence, qui sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans) sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %, et
 - (iii) la date d'émission des actions de préférence.

En conséquence, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, pour créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence dont les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) du présent paragraphe 5. seront décidées lors de l'émission, et pour procéder, lors de chaque émission d'actions de préférence réalisée en vertu de la présente

* Le tableau comparatif des modifications statutaires est consultable sur le site de la Société www.credit-agricole-sa.fr, "espace actionnaires", rubrique "Assemblée générale/Assemblée générale 2009".

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2009

résolution, à la modification corrélative de l'article 6 "Capital social" des statuts en vue de préciser pour chaque catégorie d'actions de préférence émises les caractéristiques mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus ;

7. décide que le prix d'émission des actions de préférence souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions de préférence seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
8. décide que la présente délégation est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
9. décide de fixer à 40 000 000 euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) décider le nombre maximum d'actions de préférence à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
- b) arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- c) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- d) procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts ;
- e) et généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures

et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions de préférence émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la dix-neuvième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Trente-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de préférence)

Sous la condition suspensive de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'une quelconque des délégations consenties sous les vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-sixième ou trente-septième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, en vue d'émettre des actions de préférence et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé desdites actions de préférence, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires

aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions de préférence acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la vingtième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions de préférence annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre

(24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Quarantième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Personne responsable du Document de référence

Personne responsable du Document de référence

M. Georges Pauget, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

» ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, sans observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et avec une observation pour ce qui concerne le rapport général sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport général sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant en pages 328 et 380 du présent Document de référence en ce qui concerne respectivement les comptes consolidés et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A., qui contiennent une observation.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Georges PAUGET

» CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

► Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Société représentée par Valérie Meeus

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Gérard Hautefeuille

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

► Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés

Société représentée par Denis Picarle

11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Pierre Coll

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société, représentée par Valérie Méeus, est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

Elle a pris le nom de **Ernst & Young et Autres** depuis le 1^{er} juillet 2006.

Alain Grosmann avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société **Picarle et Associés** a été nommée Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices, par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Gérard Hautefeuille.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

Table de concordance

Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (Annexe I) pris en application de la Directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	432
2. Contrôleurs légaux des comptes	433
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	8 à 10 – 12
3.2 Informations financières intermédiaires	N.A.
4. Facteurs de risques	19 à 36 – 123 à 124 – 126 à 184 – 234 à 236 – 256 à 271 – 286 – 289 – 296 à 297 – 361 – 403 à 404
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	5 à 7 – 74 – 76 à 77 – 384 à 385
5.2 Investissements	92 à 93 – 114 à 116 – 229 – 247 à 251 – 312 – 392 à 393
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	78 à 89 – 114 à 116 – 394
6.2 Principaux marchés	80 à 89 – 278 à 283
6.3 Événements exceptionnels	N.A.
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	160
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N.A.
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	75
7.2 Liste des filiales importantes	47 à 69 – 72 – 220 à 223 – 313 à 327 – 352 à 357 – 370
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	276 – 294 à 295
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	204 à 208
9. Examen de la situation financière et du résultat	92 à 112
9.1 Situation financière	224 à 229 – 330 à 332
9.2 Résultat d'exploitation	224 – 332
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	112 – 119 – 161 à 168 – 227 à 228 – 271 – 298 à 299 – 369
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	228 à 229
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	150 à 152 – 267 à 269
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N.A.
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	392 à 393

N.A. : non applicable.

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
11. Recherche et développement, brevets et licences	N.A.
12. Informations sur les tendances	5 à 7 – 113 à 116 – 312 – 337
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N.A.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	16 à 25 – 47 à 72
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	70
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	22 à 27 – 39 à 46 – 305 – 377
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	25 à 27 – 39 à 46 – 239 à 241 – 296 – 300 à 305 – 345 à 346
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	47 à 69
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	70
16.3 Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	20 à 23
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	16 à 70
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	9 – 185 à 199 – 300
17.2 Participations au capital social de l'émetteur et stock-options	27 – 39 à 71 – 240 à 241 – 303 à 305 – 346 – 397 – 403 à 404
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	45 – 119 à 122 – 240 – 303 à 305 – 397
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	10 – 120 – 298 – 402
18.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires	10 – 120 – 123 à 124 – 298 – 386 – 403 à 404
18.3 Contrôle de l'émetteur	17 – 70 – 75 – 223 – 402
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	402
19. Opérations avec des apparentés	219 à 223 – 352 à 357 – 370 – 405 à 407
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques*	218 à 381
20.2 Informations financières pro forma	N.A.
20.3 États financiers	218 à 327 – 330 à 379
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	328 à 329 – 380 à 381
20.5 Date des dernières informations financières	217
20.6 Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7 Politique de distribution des dividendes	12 à 13 – 118 – 299 – 391 – 402 – 409 à 410
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	70 – 159 à 160 – 296
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	395
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	10 – 119 à 122 – 298 – 369 – 384 – 385
21.2 Actes constitutifs et statuts	384 à 391

N.A. : non applicable.

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
22. Contrats importants	223 – 394 – 405 à 407
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24. Documents accessibles au public	395
25. Informations sur les participations	251 à 253 – 313 à 327 – 352 à 358

N.A. : non applicable.

* En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférent, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 246 à 289 et 142 à 243, aux pages 290 à 291 et 244 à 245 et aux pages 69 à 139 du Document de référence 2006 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le n° D.07-0214 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférent, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 276 à 320 et 167 à 273, aux pages 321 à 322 et 274 à 275 et aux pages 69 à 166 du Document de référence 2007 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2008 sous le n° D.08-0140.

Les parties des Documents de référence n° D.07-0214 et n° D.08-0140 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

► La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'Information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF (article 221-1) contenues dans le présent Document de référence

Le présent document de référence, publié sous la forme d'un rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **rapport financier annuel 2008** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

- les comptes annuels et le rapport des contrôleurs légaux des comptes page 330
- les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux des comptes page 218
- le rapport de gestion page 91
- la déclaration du responsable page 432

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, il contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes page 16
- le document d'information annuel page 395
- le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société page 403

Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier. Il est imprimé sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et traite l'ensemble des déchets liés à l'impression. Ce document est recyclable.



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A.
Société anonyme au capital de 6 679 027 488 euros
RCS Paris 784 608 416
91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
Tél. (33) 1 43 23 52 02
www.credit-agricole-sa.fr